This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 40.22

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARRond^t

LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ETRANGERS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME SÉRIE. — TOME Xe. — XXe VOLUME DE LA COLLECTION

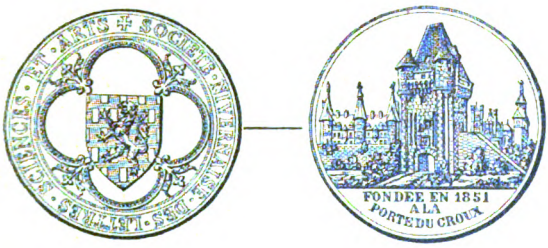

A NEVERS

CHEZ M. MAZERON, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ, RUE DU COMMERCE

1905

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

Digitized by Google

NEVERS,

G. VALLIÈRE, IMPRIMEUR

Avenue de la Gare, 24.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME SÉRIE. — TOME Xe. — XXe VOLUME DE LA COLLECTION

A NEVERS

CHEZ M. MAZERON, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ, RUE DU COMMERCE

1905

Digitized by Google

Fr 10.22

HARVARD COLLEGE
JAN 3 1914
LIBRARY.
F. C. Lowell fund

Digitized by Google

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

COMPOSITION DU BUREAU

MM. René de Lespinasse, *président.*
Henri de Flamare, *vice-président.*
Paul Meunier, *secrétaire.*
Gaston Gauthier, *pro-secrétaire.*
Edmond Duminy, *bibliothécaire-archiviste.*
de Saint-Venant, *conservateur du musée de la Porte-du-Croux.*
G. Vallière, *trésorier.*

MEMBRES D'HONNEUR

Mgr l'Evêque de Nevers.
MM. le Préfet de la Nièvre.
le Président du Tribunal civil.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

MM.

Allard (l'abbé), curé-doyen de Pougues-les-Eaux. — 29 mai 1890.
Anchald (comte d'), château de Sauvages, par Beaumont-la-Ferrière. — 31 juillet 1890.
Andrieu (Joseph), rue de l'Oratoire, à Nevers. — 27 juin 1901.
Armaillé (vicomte René d'), château du Tremblay, à Vandenesse. — 29 novembre 1900.
Assigny (Henry d') ✻, à Nevers. — 7 juillet 1868.

Barrau (Léon d'Abbadie de), château du Chazeau, par Imphy. — 24 juin 1886.
Barreau (Joseph), à Pont-Saint-Ours, commune de Coulanges. — 25 novembre 1897.
Baudot, à Lanty, par Rémilly. — 29 novembre 1888.

Digitized by Google

MM.

BAYLE, notaire à Nevers. — 29 novembre 1900.

BENOIST D'AZY (vicomte Paul), château de Faye, commune de Verneuil. — 17 juin 1897.

BENOIST D'AZY (baron Denys), château du Vieil-Azy. — 29 décembre 1898.

BENOIST D'AZY (baronne Denys), château du Vieil-Azy. — 29 novembre 1900.

BENOIST D'AZY (comte René), à Saint-Benin-d'Azy. — 29 novembre 1900.

BERT DE LA BUSSIÈRE (Antonin), à Pougues-les-Eaux. — 26 juillet 1894.

BERTHIER-BIZY (baron Charles de), à Nevers. — 5 mars 1874.

BERTHIER-BIZY (comte de), château de Bizy, par Pougues-les-Eaux. — 31 octobre 1889.

BIDE (docteur), professeur à l'école de médecine, à Clermont-Ferrand. — 30 octobre 1890.

BILLEBAULT (l'abbé), vicaire général, à Nevers. — 29 décembre 1904.

BLANDIN (Frédéric), château de Sermoise, par Nevers. — 4 février 1869.

BOIGUES (Joseph), à Brain, par Decize. — 27 octobre 1898.

BOITIAT, curé-archiprêtre de la cathédrale, à Nevers. — 27 avril 1882.

BONNEAU (Paul), avocat, à Clamecy. — 27 novembre 1890.

BOUCOMONT (Antoine), propriétaire à Asnières (Seine). — 25 novembre 1897.

BOUTROUX (Paul), propriétaire à Nevers. — 31 juillet 1884.

BOYER, à Saint-Amand-en-Puisaye. — 27 juin 1901.

BREUIL (comte Jean de), château de Réconfort, commune de Saizy. — 28 octobre 1897.

BRUNEAU (l'abbé), curé d'Alligny-en-Morvan. — 26 juin 1884.

BUSQUET, directeur des mines, à La Machine. — 6 novembre 1873.

CACHET (l'abbé), curé de Saint-Jean-aux-Amognes. — 29 novembre 1894.

CAMUS (l'abbé), curé de Trucy-l'Orgueilleux. — 15 janvier 1903.

CASSAN (l'abbé), curé de Beaumont-Sardolles. — 30 octobre 1902.

CHABANNES (comte Henri de), au château de la Tourette, par l'Arbresle (Rhône). — 26 janvier 1888.

CHABOT (Abel), château de Sauvigny, par Nevers. — 27 juillet 1893.

Mme CHABOT (Abel), château de Sauvigny, par Nevers. — 27 juillet 1893.

CHAMOUARD (l'abbé), curé de Semelay. — 26 mars 1903.

CHAPOY (l'abbé), ancien curé d'Aunay. — 30 août 1872.

CHARRAULT (l'abbé), curé de Saint-Benin-des-Bois, par Saint-Saulge. — 27 octobre 1904.

CHARRIER (l'abbé Jules), aumônier, à Nevers.

Digitized by Google

MM.

CHASTELLUX (comte de), château de Chastellux-sur-Cure (Yonne). — Février 1885.

CHATELAIN (l'abbé), licencié ès lettres, professeur à l'institution Saint-Cyr, à Nevers. — Décembre 1891.

CHEMINADE (Emmanuel), avocat, à Nevers. — 26 novembre 1885.

COL (Charles), avocat, rue de la Banque, à Nevers. — 25 janvier 1883.

CORNU (Paul), élève à l'École des Chartes, 11 *bis*, rue d'Auteuil, à Paris. — 24 novembre 1904.

DAMERON, architecte à Nevers. — 1901.

DARNAY (baron), château de Montas, par Saint-Saulge.— 31 juillet 1890.

DASSE (l'abbé), curé d'Ourouër. — 30 mai 1897.

DAUPHIN, notaire à Nevers. — 25 juillet 1889.

DEBOURGES (G.), avocat à Nevers. — 22 février 1883.

DELORT, ancien professeur, à Cosne. — 28 avril 1904.

DELOST (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Château-Chinon. — 4 mars 1869.

DESMOULINS, ancien avoué, à Nevers.

DÉSVEAUX, O. ✻, colonel d'artillerie, à Autun (Saône-et-Loire).

DOMGERMAIN (comte René de), à Veninges, près Nevers, et à Phlin, par Nomény (Meurthe-et-Moselle). — 25 avril 1889.

DUBOST, avoué à Nevers. — 29 novembre 1900.

DUMINY (Edmond), conservateur de la Bibliothèque, à Nevers. — 2 juin 1881.

DUMINY (Maurice), avocat à Nevers. — 23 février 1905.

ESPEUILLES-VICENCE (comte Albéric d') ✻, au château d'Espeuilles, commune de Montapas. — 27 juin 1889.

ESTAMPES (comte Jean d'), château de Mouchy, par La Charité. — 31 octobre 1889.

FAULQUIER (Bernard), archiviste paléographe, 2, rue Villersexel, Paris. — 25 février 1904.

FERRIER (Henri), artiste peintre, à Prémery. — 20 avril 1871.

FICHOT fils, pharmacien à Nevers. — 25 avril 1901.

FIOT, ancien négociant, à Nevers. — 22 février 1893.

FLAMARE (Henri de), ✻ I., archiviste du département, à Nevers. — 23 février 1882.

FOUCAULT, coiffeur, rue Saint-Etienne, à Nevers. — 30 avril 1903.

Digitized by Google

MM.

GAILLON (l'abbé), curé de Tamnay-en-Bazois. — 31 janvier 1902.
GARILLAND, ancien juge de paix à Pougues-les-Eaux. — 24 novembre 1892.
GAULMYN (vicomte Joseph de), château de Rimazoir, par Souvigny (Allier). — 29 novembre 1888.
GAUTHIER (Gaston), instituteur à Murlin. — 26 juin 1890.
GAUTHIER (docteur), à Saint-Benin-d'Azy. — 30 octobre 1902.
GEOFFROY, commis des ponts et chaussées, à Nevers. — 29 mai 1902.
GÉRARD, ingénieur à Pouilly. — 30 juillet 1903.
GIRARD (Paulin), chef de division de préfecture retraité, à Nevers. — 25 avril 1901.
GIRERD (Frédéric), avocat à Nevers. — 19 mars 1891.
GRESLE (l'abbé), curé de Saint-Verain. — 24 novembre 1904.
GRINCOUR (André), château de Fontallier, par Saint-Pierre-le-Moûtier. — 27 juin 1889.
GUENEAU (Lucien), notaire à Brinon. — 29 octobre 1896.
Mme GUÉNY, château de Dumphlun, par Saint-Benin-d'Azy. — 31 octobre 1889.
GUERRIN (Paul), vétérinaire à Nevers. — 30 mars 1905.

HAUTECLOQUE (Paul), à Trangy, par Nevers. — 24 novembre 1904.
HUGON (Charles), à Nevers. — 27 juin 1901.

IMBART DE LA TOUR (comte Joseph), à Chevret, par Imphy. — 31 juillet 1890.

JALUZOT, député de la Nièvre, 6, rue d'Athènes, Paris. — 30 avril 1903.
JEANNENEY, ingénieur des arts et manufactures, à Saint-Amand-en-Puisaye. — 26 mars 1903.
JOURDAN (docteur), rue Saint-Martin, à Nevers. — 27 juillet 1882.
JULLIEN, commis des ponts et chaussées, à Nevers. — 26 janvier 1882.

LA CHESNAYE (comte de), à Pouilly-sur-Loire. — 24 février 1887.
LANGLE DE CARY (Charles de), ancien magistrat, à Corvol-d'Embernard. — 13 mai 1875.
LANGUINIER (Edmond), château de Machigny, commune de Saint-Sulpice. — 22 février 1893.
LAUGARDIÈRE (vicomte de), ancien conseiller à la cour d'appel, 13, rue Hôtel-Lallemant, Bourges. — 23 avril 1857.
LAVESVRE (Henri de), à Clamour, commune de Germigny-sur-Loire. — 22 avril 1893.
LE BLANC BELLEVAUX (Auguste), 11, rue Gambetta, Nevers. — 1899.
LEBŒUF, à La Charité-sur-Loire. — 1899.
LEMAÎTRE (l'abbé), curé de Ville-Langy. — 13 avril 1905.

Digitized by Google

MM.

LESPINASSE (René de) ✠, ✠ I., à Luanges, commune d'Urzy. — 8 juin 1867.

Mme DE LESPINASSE, à Luanges, commune d'Urzy. — 31 octobre 1889.

LE VASSEUR, château de la Pointe, par La Charité. — 27 janvier 1898.

LHUISSIER (l'abbé), curé de Champvert . — 28 juillet 1898.

MAGNARD, industriel à Fourchambault. — 31 juillet 1890.

MANUEL (Georges), à Marzy, et 31, rue François-Ier, à Paris. — 25 avril 1895.

MARANDAT (Henri), à Oliveau, commune de Mars. — 30 mars 1893.

MARCY (Raoul), ingénieur civil à Nevers. — 27 mai 1886.

MARCY (Mgr Jean de), chanoine de Lorette, à Lorette (Italie). — 1891.

MAROCHETTI (le commandant) ✻, ancien conseiller général, château de Chevannes, par Nevers. — 25 novembre 1897.

MARON (Albert), à Nevers. — 2 juin 1881.

MASSE (François), précepteur, à Corcelles, par Decize. — 1899.

MASSILLON ROUVET ✠, ✠ A., architecte à Nevers. — 25 novembre 1897.

MATRON fils, ingénieur des arts et manufactures, à Nevers. — 26 janvier 1905.

MAUMIGNY (comte de) ✻, rue Creuse, à Nevers. — 28 juin 1883.

MAZERON (Achille), libraire à Nevers. — 25 juin 1885.

MAZOYER ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nevers. — 27 janvier 1898.

MÉLINE, à Feuille, par Saint-Révérien. — 29 octobre 1903.

MÉTAIRIE (Abel), à Fonfaye, par Châteauneuf-val-de-Bargis. — 9 juillet 1874.

MEUNIER (Paul), avocat, 23, rue du Rempart, Nevers. — 28 novembre 1889.

MEUNIER (l'abbé), professeur à l'institution Saint-Cyr, à Nevers. — 27 juin 1895.

MILLIEN (Achille) ✠, ✠ A., à Beaumont-la-Ferrière. — 14 juin 1860.

MIROT (Léon), archiviste aux Archives nationales, Paris, 15, rue de Grenelle, et à Clamecy. — 22 avril 1893.

MONOT (docteur) ✻, à Montsauche. — 6 mars 1873.

MONTAGNON ✠, ancien industriel, à Nevers. — 13 février 1879.

MONTAGNON (Gabriel), industriel, à Nevers. — 25 avril 1901.

MONTEIGNIER, à Dompierre-sur-Nièvre. — 29 août 1872.

MONTRICHARD (comte de) ✻, château de la Chasseigne, par Saint-Parize-le-Châtel. — 27 octobre 1881.

Digitized by Google

MM.

MOREAU (Victor), ancien notaire, à Moulins-Engilbert. — 25 novembre 1897.

MORLON, conseiller à la cour d'appel, à Bourges. — 5 décembre 1867.

MOUTILLON (l'abbé), curé de Saint-Martin-d'Heuille. — 26 décembre 1901.

D'ORTHOT, à Chamenay, par Fourchambault. — 25 mai 1905.

PERRIER (docteur), médecin à La Charité. — 13 novembre 1879.

PHILIPPE (André), archiviste de la Lozère, à Mende.— 31 octobre 1901.

POUSSEREAU (Louis), à La Machine. — 30 juin 1892.

PRÉGERMAIN (Lambert), château de Tintury. — 4 octobre 1877.

QUILLIER, notaire à Decize. — 30 décembre 1897.

RAMEAU (l'abbé J.-B.), professeur à l'institution Saint-Cyr, Nevers. — 29 mars 1890.

RASILLY (marquis de), château de Beaumont, par Saint-Pierre-le-Moûtier. — 25 juillet 1889.

RENAULT (Théodore), 3, rue Gerbilon, Paris. — 1899.

RENAULT, directeur d'école libre à Château-Chinon. — 23 février 1905.

ROBELIN (Albert), à Nevers. — 24 novembre 1881.

ROBLIN, à Champvert. — 25 mars 1897.

ROLLIN (Gabriel), avocat à Nevers. — 26 novembre 1903.

ROSEMONT (Pierre de), château de Vernoil (Loire), et à Nevers. — 2 juin 1892.

ROUSSELLE (l'abbé), vicaire de Saint-Pierre de Nevers. — 30 avril 1903.

SAINT-CYR (docteur Victor), à Léré (Cher). — 30 novembre 1882.

SAINT-VENANT (de) ❋, inspecteur des forêts, à Nevers. — 25 avril 1895.

SAINT-SAUVEUR (vicomte de), château de Saint-Firmin (Nièvre). — 26 avril 1894.

SARRIAU, rue Treilhard, 4, Paris. — 7 octobre 1880.

SAVIGNY DE MONCORPS (comte Charles de) ❋, château de Fertot, par Nevers. — 3 août 1854.

SAVIGNY DE MONCORPS (vicomte René de) ❋, à Seillans (Var). — 3 août 1854.

SAVIGNY DE MONCORPS (la vicomtesse Henri de), château de Poiseux, par Guérigny. — 26 juin 1890.

Digitized by Google

MM.

SOULTRAIT (vicomte Roger de), château de Dornes et à Nevers. — 23 février 1888.
SOYER (l'abbé), curé de Sermoise. — 9 janvier 1873.
SUBERT (docteur), ✿ I., à Nevers. — 12 janvier 1865.

TARDIVON, clerc de notaire à Tannay. — 29 octobre 1903.
TESTE, château de Vésigneux, par Saint-Martin-du-Puy. — Février 1885.
TESTE (Alexandre), à Lormes. — 27 octobre 1887.
THOMAS, caissier à Nevers. — 30 juillet 1903.
THONIER (Roger), à Saint-Léger, commune de Mars. — 30 mars 1893.
TIERSONNIER (Gabriel), au château du Colombier, commune de Gimouille. — 27 juin 1889.
TIERSONNIER (Ludovic), château de la Grâce, commune de Gimouille.
TIERSONNIER (Charles), à Gimouille. — 25 avril 1901.
TOYTOT (Ernest de), à Nevers. — 6 février 1862.
TRAMEÇON (l'abbé), curé de Montigny-sur-Canne. — 31 janvier 1895.
TRAMEÇON, à Imphy. — 30 juillet 1903.
TRICOT, avocat à Nevers. — 27 février 1902.

USQUIN (Paul), ancien juge de paix, à Donzy. — 6 avril 1876.

VALLIÈRE (Gilbert), imprimeur-éditeur à Nevers. — 23 mai 1889.
VERNE (Charles du), à Nevers. — 3 mars 1870.
VERNE (Auguste du), à Nevers. — 4 novembre 1880.
VERNE (Charles du), château de Poiseux, par Guérigny. — 25 avril 1889.
VILLENAUT (Octave de), à Nevers. — 27 janvier 1887.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1 Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Paris. 5 exemplaires.
2 Commission du répertoire de bibliographie scientifique, 5e bureau de l'Enseignement supérieur.— Ministère de l'Instruction publique.
3 Bibliothèque de la direction des Beaux-Arts, Palais-Royal, à Paris.
4 Société philotechnique, à Paris.
5 Polybiblion, 5; rue Saint-Simon, à Paris.

6 Société littéraire de Clamecy (Nièvre).
7 Société d'émulation de l'Allier, à Moulins (Allier).
8 Société historique du Cher, à Bourges (Cher).
9 Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
10 Société archéologique et historique, à Orléans (Loiret).
11 Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts d'Orléans (Loiret).
12 Société historique du Gâtinais, à Paris, 38, rue Gay-Lussac.
13 Académie de Mâcon (Saône-et-Loire).
14 Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
15 Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, à Auxerre (Yonne).
16 Société d'études, à Avallon (Yonne).
17 Société archéologique de Sens (Yonne).

18 Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
19 Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
20 Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
21 Société académique de Boulogne-sur-Mer.
22 Société d'agriculture, de commerce, etc., du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
23 Société académique de Cherbourg.
24 Académie des sciences, lettres et arts. Bibliothèque de Clermont-Ferrand.
25 Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan.
26 Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
27 Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
28 Société des sciences et arts du Havre.

Digitized by Google

29 Société havraise d'études diverses, au Havre.
30 Société historique et archéologique de Langres.
31 Société littéraire de Lyon.
32 Bulletin historique de Lyon.
33 Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
34 Société des travaux de statistique de Marseille.
35 Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
36 Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
37 Société d'émulation de Montbéliard.
38 Société centrale d'agriculture, à Nice.
39 Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers (Savoie).
40 Société des sciences naturelles de l'Ouest, au muséum de Nantes.
41 Société des sciences, lettres et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
42 Académie du Gard, à Nîmes.
43 Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
44 Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
45 Société archéologique de Rambouillet.
46 Académie de Reims.
47 Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
48 Comité archéologique de Senlis, à Senlis.
49 Société historique et archéologique de Soissons (Aisne).
50 Société académique du Var, à Toulon.
51 Société d'histoire naturelle de Toulouse.
52 Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
53 Société archéologique de Touraine, rue du Belvédère, 16 *bis*, à Tours.
54 Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

55 Société des Bollandistes, à Bruxelles.
56 Société de l'histoire naturelle, à Colmar.
57 Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Digitized by Google

RÈGLEMENT

DU

PRÊT DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

1° Tous les livres appartenant à la Société pourront être prêtés aux membres titulaires et plus spécialement ceux qui forment le fonds de Soultrait.

2° Un registre sera créé à cet effet et divisé en plusieurs colonnes, contenant le titre et le format de l'ouvrage, la date du prêt, le nom de l'emprunteur ainsi que sa signature et l'évaluation du volume.

3° Les livres ne seront prêtés que pour un délai maximum d'un mois, et devront être remis à la Porte-du-Croux.

4° Le bibliothécaire aura seul qualité pour donner et recevoir les volumes.

5° Au cas où la lettre de rappel du bibliothécaire serait restée sans réponse, tout nouveau prêt serait refusé au retardataire.

6° Le plus grand soin est recommandé pour les livres. Il y aurait lieu à indemnité dans le cas où un livre serait détérioré.

Digitized by Google

Digitized by Google

CARTE
DES BIENS DE LA CHARTREUSE
de Basseville

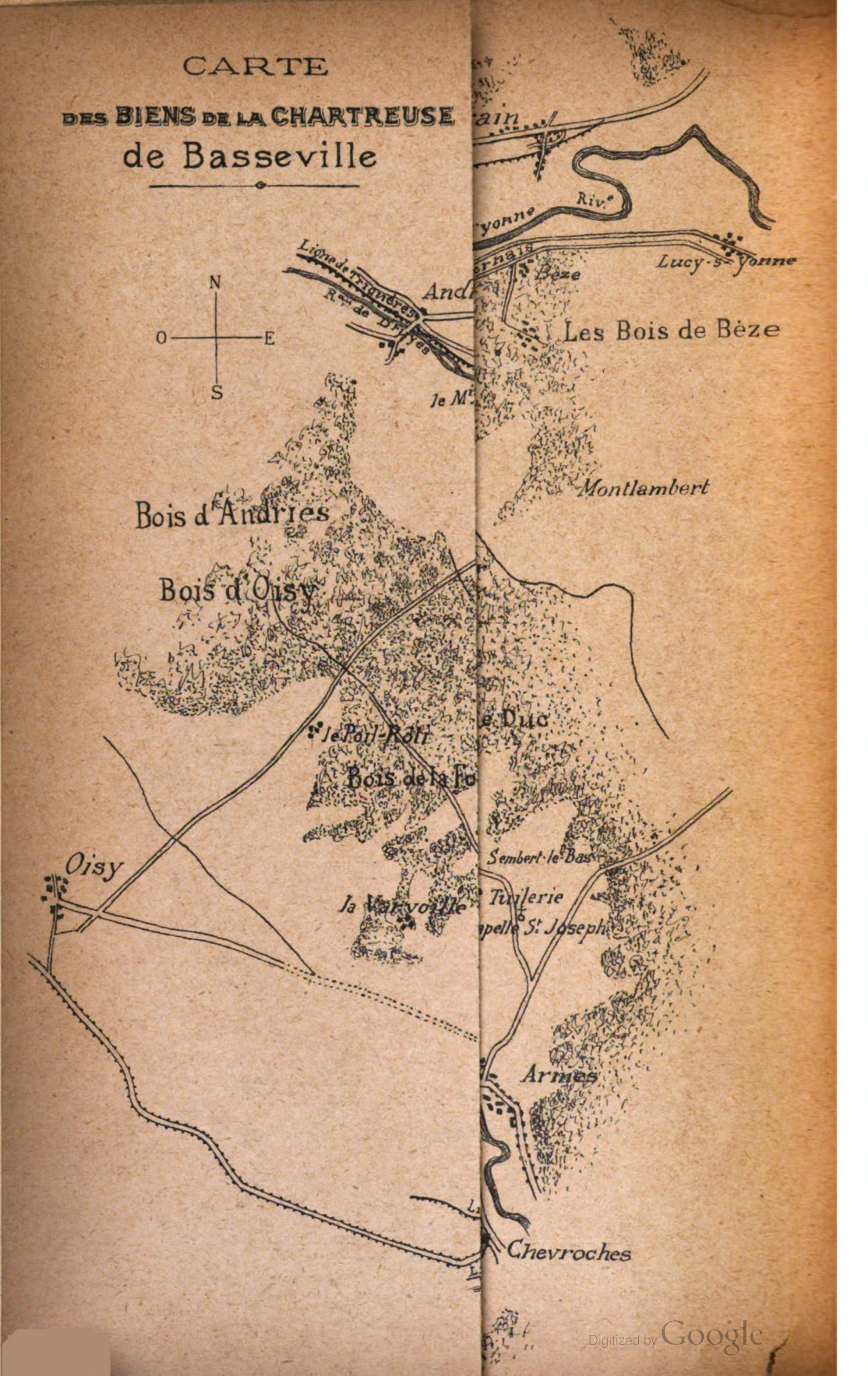

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

RÉPERTOIRE

DES

TITRES DE LA CHARTREUSE DE BASSEVILLE

AVANT-PROPOS

A une lieue environ au nord de Clamecy et à deux kilomètres au sud de Surgy, on voit, sur les bords de l'Yonne, près de l'une des nombreuses boucles de la rivière, une ferme adossée à une colline boisée, et dont quelques bâtisses décèlent seules l'ancienneté. C'est tout ce qui reste aujourd'hui de l'ancienne

Digitized by Google

chartreuse de Notre-Dame-du-Val-Saint-Jean, fondée en 1328 par Jean Grand, chanoine de Furnes et curé de Surgy.

L'histoire de Basseville n'a jamais été faite ; les documents, grâce auxquels elle pourrait être écrite, faisant, ou plutôt ayant, jusqu'à ces derniers temps, fait défaut. Lors de la Révolution, le couvent fut pillé. Les titres disparurent ; beaucoup furent détruits, et ceux qui, trop rares, ont été épargnés, sont actuellement dispersés tant dans des collections privées que dans des dépôts publics.

Il y a quelques années, un essai de reconstitution en a été tenté. M. Gueneau publia un *Cartulaire de la Chartreuse de Basseville* (1), dans lequel il reproduisit ou analysa 150 titres concernant le monastère. Ce travail consciencieux, bien préparé, ne nous faisait malheureusement connaître qu'une minime quantité des documents qui, de 1328 à 1790, durent être conservés dans les archives de Basseville.

Nous avons eu la bonne forture de retrouver, aux archives de la Société scientifique de Clamecy, un texte d'une importance capitale pour cette histoire. C'est le répertoire des « *acquisitions, titres, admortissemens, privillèges, et aultres droictz de toute la terre et seigneurie de Basseville et appartenances d'icelle* ». Ce manuscrit, écrit sur papier, doit être daté de la seconde moitié du XVIe siècle ; l'acte le plus récent porte la date du 11 février 1557. Il se

(1) V. GUENEAU : *Cartulaire de la Chartreuse de Basseville* (*Nièvre*). — Issoudun, Eugène Motte, 1893, 1 vol. in-4°, VII — 122 pages.

Digitized by Google

compose de 55 folios, et est divisé en 7 titres, subdivisés en 29 liasses, renfermant 361 articles, classés dans l'ordre suivant :

1° *Basseville* (fol. 1 à 5 v°), 6 liasses :

Liasse A, 6 pièces ; — liasse B, 9 pièces ; — liasse C, 10 pièces ; — liasse D, 8 pièces ; — liasse E, 13 pièces.

2° *Titres de la rivière d'Yonne :* (fol. 6 et 7), 1 liasse :

Liasse F, 8 pièces.

3° *Surgy* (fol. 9 à 17 v°), 5 liasses :

Liasse A, 14 pièces ; — liasse B, 25 pièces ; — liasse C, 22 pièces ; — liasse D, 18 pièces ; — liasse E, 9 pièces.

4° *Pousseaux* (fol. 19 à 25 v°), 4 liasses :

Liasse A, 10 pièces ; — liasse B, 4 pièces ; — liasse C, 10 pièces ; — liasse D, 12 pièces.

5° *La Forêt* (fol. 31 à 44), 7 liasses :

Liasse A, 11 pièces ; — liasse B, 8 pièces ; — liasse C, 15 pièces ; — liasse D, 18 pièces ; — liasse E, 19 pièces ; — liasse F, 20 pièces ; — liasse G, 12 pièces.

6° *Clamecy* (fol. 45 à 47 v°), 3 liasses :

Liasse A, 18 pièces ; — liasse B, 7 pièces ; — liasse C, 3 pièces.

7° *Saint-Maurice* (fol. 48 à 54), 3 liasses :

Liasse A, 13 pièces ; — liasse B, 21 pièces ; — liasse C, 12 pièces.

Plus (fol. 55) une liasse de titres divers : 6 pièces.

Digitized by Google

Malheureusement, ce manuscrit est incomplet. Les folios 18, contenant des documents relatifs à Surgy, 21, 26 à 31, concernant Pousseaux, font défaut.

Ce répertoire nous fait en outre connaître l'existence de deux autres registres terriers désignés, l'un sous le nom de « papier terrier », l'autre sous celui de « papier couvert de noir ». Le premier aurait contenu les actes d'ordre administratif, le second « les principaulx tiltres et lettres et admortissemens de la fondation de ceans ». L'auteur du répertoire a indiqué en marge le folio de ces deux registres auxquels correspondent les actes analysés par lui.

Que sont devenus ces deux terriers? Ils ont disparu, ainsi que la plupart des titres mentionnés au répertoire. Chaque fois qu'il nous a été possible, nous avons indiqué où se trouvent actuellement ceux de ces documents qui existent encore, à notre connaissance.

Nous avons fait suivre ce répertoire d'un inventaire chronologique des documents qui y sont décrits. Nous avons indiqué, à la suite de la date, le fonds auquel chaque document appartient, son numéro dans le fonds et dans le classement général. Ainsi :

1490, 7 janvier. *Surgy* $^{39}/_{223}$.

signifie que le document analysé est le 39e du fonds Surgy et le 223e du classement adopté par le rédacteur du répertoire.

Enfin, pour terminer, nous avons dressé une carte aussi exacte que possible des biens de la chartreuse.

Digitized by Google

Le couvent de Basseville ne fut jamais très riche ; ses possessions restèrent limitées dans les environs immédiats. Mais il nous a paru intéressant, pour la topographie locale, de rétablir l'ensemble des possessions du monastère. Une table générale termine le travail.

Nous ne pouvions songer, dans une brève introduction, à esquisser l'histoire, même sommaire, de la chartreuse de Basseville. Ç'eut été dépasser les limites d'un avant-projet à l'édition du répertoire du XVIe siècle. Nous espérons que la publication de ce texte, complétant le cartulaire déjà paru, incitera quelque érudit à retracer la vie de cet établissement monastique.

Il nous reste, en terminant, à adresser nos remerciements à la Société scientifique de Clamecy de nous avoir autorisé à utiliser ce texte, et à la Société nivernaise de nous avoir fait l'honneur de le publier dans son *Bulletin*.

LÉON MIROT.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE DES LIEUX

BASSEVILLE, fol. 1 et sequentibus.

SURGY, fol. 9° et sequentibus.

POUSSEAULX, fol. 19° et sequentibus.

LA FOREST, fol. 31 et sequentibus.

CLAMECY, fol. 45 et sequentibus.

SAINCT-MAURICE, fol. 49 et sequentibus.

LA METAYRIE DE VAU BLANCHART, fol. 42 et sequentibus.

Digitized by Google

I

BASSEVILLE

REPERTOIRE DES ACQUISITIONS, TILTRES, ADMORTISSEMENS, PRIVILLEGES ET AULTRES DROICTZ DE TOUTE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE BASSEVILLE ET APPARTENANCES DICELLE (*a*)

1. Donzy, ***1316, 18 novembre.***

—(Fol. 1). Lettre comment feu de bonne mémoire messire Jehan Grand a acquis de Guillaume Judes, seigneur de Basseville, toute la terre et seigneurie dudit Basseville, tout ainsy quelle se comporte, soit en terres, prez, boys, censives, dismes, bourdelaiges, terraiges, mainmorte, terres, eaues, garennes, que aultres choses, pour le pris de IIc. l. livres tournois. Faict en la prévosté de Donzy, aux octaves Saint Martin d'yver, l'an de grâce mil IIIc. xvj. Ainsy signé : J. Auverget. Avec ung seau de cire verte armoirié, et commence : *A tous ceulx, etc., Regnault Fournier, etc.* (*b*).

(*a*) En marge : à gauche, se trouve cette mention, d'une écriture contemporaine du répertoire : *Nota, que le nombre du feuillet cocté de ce costé de dessoubz, le fault chercher au papier terrier*; — et à droite : *fault... le nombre du... cocté en ceste... de dessus le* [*fault*] *chercher au papier couvert de noir* [*auquel*] *sont escriptz au long les principaulx tiltres et lettres et admortissemens de la fondation de céans.*

(*b*) A droite : fol. I, a : *l'acquisition de la terre et seigneurie de Basseville.*

Digitized by Google

2. *1316 (1317), 2 janvier.* — Une aultre lettre attachée à la précédente, comme ledit messire Jehan Grand avoit prins ladite terre de Basseville de Monseigneur le comte de Nevers en fiefz et hommaige. Scellée du grand seau dudit comte, en cire jaune armorié. Faict le IIe jour de janvier, l'an de grâce mil IIIc. et XVI., et commence : *Nous, Loys*, etc. (a).

3. *1328, 30 juillet.* — Lettre comment messire Grand, curé de Surgi, a fondé la maison de céans et y a imposé le nom de Nostre Dame du Val Saint Jehan de Basseville, scellé de cire verte avec ung laz de soye verte. Faict en l'an mil IIIc. XXVIIj., le pénultième jour de juillet, avec une approbation de Humbaud Bursier, notaire d'Aucerre, et commence : *In nomine Domini, amen. Ego Joannes Grandis*, etc. (b) (1).

4. Paris, *1320, 1er août.* — (Fol. 1, vo). Lettre comment Philippes, roy de France et de Navarre, a amorty toute la terre et seigneurie de Basseville, scellée du grand seau en cire verte armorié. Faict à Paris, le premier jour d'aoust l'an mil IIIc. XX. Et depuis ratiffié, approuvé et confermé par ledit roy. Faict au chasteau du Boys de Vincennes, au moys d'oc-

Vincennes, *1320, octobre.*

(a) A droite : fol. Ij, a : *la terre et seigneurie de Basseville a esté prins en fief.*

(b) A droite : fol. Ij, a : *la fondation de céans.*

(1) Publié par GUENEAU, no III, p. 4. — Cf. Marolles, *Inventaire des Titres de Nevers* (éd. de Soultrait), col. 570, 604, — et abbé LEBŒUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre* (éd. Challe et Quantin), t. IV, no CCLXXIX, p. 172.

Digitized by Google

tobre l'an mil IIIc. XX. Ainsy signé : Belleymont, et commence : *Philippus, Dei gracia, Francorum et Navarre rex, etc.* (a) (1).

5. Vincennes, *1330, (1331) mars.* — Lettre comment Philippes, roy de France, a amorty généralement tous les biens qu'avons dedans les termes de céans. Faict au chasteau du boys de Vincennes lez Paris, au moys de mars l'an mil IIIc. XXX. Ainsy signé : G. Buyn et A. Reymundeti ; scellée d'ung grand seau en cire verte armoirié, enchâssé en fer blanc et commence : *Philippus, Dei gracia, Francorum rex, etc.* (b) (2).

6. Saint-Seine, *1384, 8 décembre.* — Lettre comment Philippes, filz du roy de France, duc de Bourgongne, conte de Flandres, sire de Salins, etc., ayant la charge de Jehan de Bourgogne, conte de Nevers, a amorty généralement tout ce qui estoit contenu aux précédens et la ratiffie, approuve et conferme ; sellée d'ung grand seau royal en cyre verte armorié. Faict à Sainct-Seigne, le VIIIe de décembre, l'an mil IIIc. IIIIxx. et IIIj. Ainsi signé : Le Mol, et commence : *Philippus, regis Francorum filius, dux Burgundie, etc.* — Avec icelle y a une approbation annexée du baillifz de Nevers, datté du XVIe

Nevers, *1528 (1529), 16 mars.*

(a) A gauche : *Admortissement du roy de France de toute la terre de ceans*, fol. IIIj.

(b) Ibid., fol. V : *Général admortissement dedans les termes.*

(1) Publié par GUENEAU, nº II, p. 2. — Cf. Arch. nat., JJ. 59, nº 542, f. 295.

(2) GUENEAU, nº IV, p. 7.

Digitized by Google

de mars, l'an mil v^c. xxviij. avant Pasques. Ainsy signé : Marande, et scellé de cyre rouge (a) (1).

Toutes les lettres dessusdites lyées ensemble, cocte A.

7. Paris, *1385, samedi 15 juillet.* — (Fol. 2). Lettre d'ung vidimus par Audoin Chauveron, prevost de Paris, auquel sont insérez et approuvez tous les tiltres et admortissemens precedens. Faict le samedi xve. de juillet, l'an mil iii^c. iiii^xx. et cinq, soubz le scel de ladite prevosté de Paris, en cyre verte. Ainsy signé ; J. du Vivier, et commence : *A tous ceulx, etc., Audoin Chauveron, chevalier, etc.* (b) (2).

8. Avignon, *1398, 4 juillet.* — Lettre de la relaxation du Pape, comment on n'est point tenu dire les messes et antiennes que messire Jehan Grand avoit ordonné sur painne d'excommunion. Faict en Avinion, le iiij^e de juillet, l'an mil iii^c. nonante huict. Ainsy signé : J. de Rambuet, et commence : *Joannes, miseratione divina, episcopus Ostiensis, etc.* (c) (3).

9. Coulanges [sur-Yonne], *1329 (1330), 7 mars.* — Lettre comment le réverend évesque d'Aucerre a permis et donné consentement à la fon-

(a) A gauche : fol. vii : *général admortissement du filz du roy conte de Nevers de tout ce qui est contenu aux precedentes.*

(b) A droite : fol. ix : *ung vidimus du prevost de Paris des admortissemens precedens.*

(c) Ibid., fol. xij : *relaxation du Pape touchant les messes de notre fondateur.*

(1) Gueneau, n° xxxiv, p. 29.

(2) Archives de la Société scientifique de Clamecy, orig. parchemin, jadis scellé sur simple queue. — Cf. Gueneau, p. 31, note 1.

(3) Gueneau, n° xxxvii, p. 32.

Digitized by Google

dation de céans. Faict à Coullenge, le vij^e jour de mars l'an mil iii^c. xxix., scellé de cyre verte armorié et signé G. Radulphi, et commence : *Nos Talayrandus, etc.* Avec icelle y a ung vidimus de l'official dudit diocèse (a) (1).

10. Pérouse, ***1317, 4 mai.*** — Quattre lettres attachées ensemble, faisant mention des privilèges de notre ordre, desquelles la première commence : *Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, etc.* Faict à Péruse, 4° nonas maii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Joannis, pape xxii^i, pontificatus sui anno primo (b).

11. Avignon, ***1330, 8 juillet.*** — (Fol. 2, v^o). Lettre de nostre sainct père le pape Jehan, sur le faict des privilèges. Donné en Avinion, octavo idus julii, ejusdem pontificatus anno quartodecimo. Ainsy signé : G. Franco de Ruella (c).

Scellée d'ung seau de plomb avec une corde de chanvre, et commence : *Joannes episcopus, servus servorum Dei, dilectis, etc.*

12. Avignon, ***1332, 1er décembre.*** — Lettre d'exemption de nostre sainct père le pape Jehan, comment lesdis religieux ne doibvent point de dismes. Donné en Avinion, le

(a) A droite : fol. xij : *consentement de l'evesque d'Aucerre.*

(b) Ibid. : fol. xiij : *privillèges de nostre ordre.*

(c) A gauche : fol. xiiij : *le Pape Jehan sur le faict des privillèges.*

(1) Elie Talleyrand de Périgord, évêque d'Auxerre de 1328 à 1331.

Digitized by Google

premier jour de décembre, pontificatus ejusdem pape, anno decimo septimo. Scellé d'ung seau de plomb, et commence : *Joannes episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Verziliacensis, Eduensis diocesis, etc.* (a).

13. *1335, 1er septembre.* — Lettre de l'evesque d'Aucerre, qui couchat ceans, sans préjudice de nous, nommé Aymericus, anno Domini millesimo ccc°. xxxv°., die 1a. mensis septembris. Scellée en cire verte avec ses armoiries (b) (1).

14. *1349.* — Aultres lettres comment l'archidiacre d'Aucerre fust ceans par devotion, et non pas pour faire visitation, anno 1349.

15. Autun, *1308.* — Lettre, quod non tenemur solvere decimas de terris quas propriis manibus aut sumptibus laboramus, et se commence : *Officialis Eduensis. Anno Domini* ccc°. *octavo.* Scellée en cire verte, une espée dedens le seau (c).

Toutes ces lettres lyées ensemble et coctées B.

16. *1498, 8 septembre.* — (Fol. 3). Lettre des limittes, fins et terres et justice de Basseville, depuis la croix de Montquauquier jusques en Poissier et vallée de Montbrichot, et sont deulx lettres attachées ensemble quasi semblables : la première signée

(a) A gauche : fol. xiiij : *comment nous ne debvons point de dismes.*

(b) Fol. xvi.

(c) Ibid., fol. xxi : *non tenemur solvere decimas de terris quas propriis sumptibus laboramus.*

(1) Cf. Gueneau, n° xiii, p. 15, et note. Il s'agit d'Aymeri Guenault, évêque d'Auxerre de décembre 1331 à 1339.

Digitized by Google

sire Berthier Montenat, dacte du VIIIe jour de septembre mil IIII^cc. IIII^xx. et XVIIj., scellée en cyre verte, ung lyon dedens (1). L'autre est grossoyée par Jehan Moreau, dacte du xe. de febvrier mil v^c. et cinq (a).

1505 (1506), 10 février.

17. *1505, 7 août.* — Aultres lettres touchant les limittes de la terre et seigneurie de Basseville, faictes du temps de dom Jehan Eschart, prieur dudit Basseville. Dacté de l'an mil v^c. cinq, le VIIe. jour d'aoust. Signé P. Bailly (b).

18. *1327.* — Lettres des termes de la maison de Basseville, per venerabiles priores Montis Rivi (2) et Bone Fidei (3). Datum anno Domini millesimo ccc^o. XXVIj^o.

19. *1330, mai.* — Sunt alie littere predictis annexe, quibus reverendus prior ac diffinitores capituli generalis confirmaverunt et approbaverunt predictos ter-

(a) A gauche : *les limittes de la justice de ceans.*

(b) Ibid. : *aultres limittes de la terre de Basseville.*

(1) Cf. GUENEAU, n° LV, p. 42 (tiré des Archives départementales de la Nièvre, H, liasse 266, n° 20). Les noms de Poicier et de Montquauquier ont aujourd'hui disparu. Montlambert est probablement devenu le bois de Bèze, à en croire un acte de 1331, qui parle des « bois de Montelembez séanz entre la Greinche de Lechières et Pousseaus ». (GUENEAU, n° X, p. 12). Une famille de Montcauquier ou Montcoquier joua un rôle important dans le Nivernais aux XVe et XVIe siècles. Montbrichot est aujourd'hui connu sous le nom de Montbréchu.

(2) *Montrieux* (Var, c^on de la Roquebrussane, c^ne de Meounes).

(3) *Bonnefoy* (Ardèche, c^on et c^ne du Béage).

Digitized by Google

minos. Datum anno Domini millesimo CCC°. XXX°., sedente capitulo generali, mense maii (a).

20. *1331 [1332], 2 avril.* — Lettre dedicationis ecclesie Basseville a reverendo fratre Petro, ordinis predicatorum, permissione divina et apostolice sedis gratia patriarcha Jerosolimitanensi. Anno Domini millesimo CCC°. XXXI°., die secunda mensis aprilis (b) (1).

21. *1546, 20 juillet.* — Alie littere predictis annexe, quibus reverendus in Christo pater, dominus Philibertus de Beaujeu, permissione divina episcopus Bethleemiticus, benedixit ac sacravit cymiterium et duo altaria in predicta ecclesia. Anno Domini millesimo quingentesimo XLVj°., die vero XX°. mensis jullii (2).

22. *1524 (1525), 5 avril.* — (Fol. 3, v°). Lettre d'ung accord faict entre le révérend évesque de Bethleem et les religieux prieur et couvent de Basseville, d'une borne plantée entre les boys de Montbergerot et les terres dudit Basseville. Dactée du v°. jour

(a) A gauche : *termini hujus domus*.

(b) A droite : fol. IIj°.

(1) Cf. GUENEAU, n° VIII, p. 10, d'après la *Gallia Christiana*, t. XII, *Instrumenta*, n° CXXII, col. 183.

(2) Cf. GUENEAU, n° LXXVIII, p. 58. Ce dernier auteur donne la date de 1545, d'après un manuscrit de dom Viole. Cet évêque était Philibert de Beaujeu, allié à la famille de Colombes, seigneurs de Montcoquier. Il fut nommé évêque de Bethléem en 1524 et mourut entre le 4 juillet 1555 et le 10 février 1556. (Voir : Louis CHEVALIER-LAGENISSIÈRE : *Histoire de l'évêché de Bethléem*, Paris, Dumoulin, 1872, 1 vol. in-8°, p. 185-199).

Digitized by Google

d'apvril mil v^c^. xxiiij., avant Pasques. Signée : Jongelle (a) (1).

23. *1504, 28 juin.* — Lettre d'ung accord et traicté faict au proffict des religieux de Basseville avec noble homme Berthier du Courtet (2), touchant la vallée du boys de Montbrichot, et y avons la disme en ladicte vallée. Dacté du xxviij^e^. jour de juing l'an mil v^c^. et iiij. Ainsy signé : Aubert et Coignet (b).

24. *1333, 25 avril.* — Lettre comment les officiers de Clameci vindrent abbattre l'eschelle et la justice de Basseville, et depuis ilz furent contrainctz de la reparer et la jurisdiction d'icelle. Dactée du jour Saint Marc, l'an mil ccc. xxxiij., scellée du petit sceau de la prevosté de Clameci (c).

(a) A gauche : *accord entre l'evesque de Bethleem et nous touchant le boys de Montbergerot et nostre justice.*

(b) A gauche : *accord entre Berthier du Courtet, seigneur de Bonon, et nous, touchant la vallée de Montbrichot.*

(c) Ibid., fol. xxiij : *comment les habitans de Clameci furent contrainctz de restablir nostre justice qu'ilz avoyent abbattue.*

(1) Cf. GUENEAU, n° LXVII, p. 50 (tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, n° 24). Montbergerot, sans doute dans le massif de bois dits les Monts-le-Duc.

(2) Ce Berthier du Courtet appartenait sans doute à une famille de Courtet dont un membre, Léonard, écuyer, plaidait, de concert avec Jean de Crux, Jean le Bourgoing et damoiselle Jeanne de Brion, coseigneurs de Pousseaux, et les habitants de cette localité, contre les échevins de Clamecy, en 1539. (MAROLLES, ouv. cité, col 563). En 1510, les religieux, à la suite sans doute de nouvelles difficultés, adressaient une requête à la duchesse de Brabant, comtesse douairière de Nevers, contre Berthier de Courtet. (GUENEAU, n° LX, p. 46. Tiré des Archives départementales de la Nièvre, H, liasse 266, n° 50).

Digitized by Google

25. *1511, 23 mai.* — *Item* aultres lettres annexées avec les précédentes d'une sentence de main levée par lesdis religieux de Basseville touchant la haulte et basse justice dudit lieu contre le procureur général de Madame. Dactées du XXIIIJ^a^ de may V^c^. et XI (1).

Toutes ces lettres lyées ensemble et cottées C.

26. *1342, 24 avril.* — (Fol. 4). Lettre de transaction et accord entre les doyen et chapitre d'Aucerre et les religieulx prieur et couvent de Basseville, que lesdis religieulx sont dismeurs fonciers de tous fruictz de disme croissantz au finaige et justice dudit Basseville, et lesdis religieux de Basseville ont delessé ausdiz doyen et chapitre d'Aucerre tel droict et action quilz avoyent aux dismes de Pousseaulx. Datum die mercurii ante festum Philippi et Jacobi, anno Domini millesimo CCC°. XLIJ° (*a*).

27. *1494, 5 mai.* — Lettre comment les doyen et chapitre d'Aucerre, par accord faict, nous doibvent chacun an au jour saint André deulx bichetz fourment, et le curé de Surgi en doibt ung bichet, prins en la grange des dismeurs dudit Surgi. Faict le Ve. jour de may, l'an mil IIII^c^. IIII^xx^. et XIIIJ. Ainsy signé : J. Masle (*b*) (2).

(*a*) A gauche : *comment les dismes de toutes les terres de la justice de Basseville nous appartennent et que le curé n'y doibt rien prendre.* — A droite : fol. VI^xx^ V.

(*b*) A droite : *les chanoynes d'Aucerre nous doibvent* IJ *bichets fourment et le curé de Surgi ung bichet.*

(1) GUENEAU, n° LXII, p. 47. (Tiré des Archives départementales de la Nièvre, H, liasse 266, n° 33).

(2) GUENEAU, n° LII, p. 39 (tiré de SONNIÉ-MORET, *Almanach général de la Nièvre*, 1871). Le curé de Surgy se nommait N. de Gamaches.

Digitized by Google

23. *1325.* — Lettre comment nous avons acquis les petites dismes de Pousseaulx, et depuis les avons quictées par accord faict avec les chanoynes d'Aucerre et le curé de Surgy, selon lé contenu de la lettre précédente. Dacté l'an mil III^c^. XXV. (*a*).

29. *1326, 5 avril.* — Item, une aultre lettre faisant mention de l'acquisition de la moitié desdictes petites dismes de Pousseaulx, de Guiot Pigent, escuyer. Dacté de l'an mil III^c^. XXVI., le ve. jour d'apvril.

30. *1538 (1539), 10 janvier.* — (Fol. 4, v°). Sentence en matière de nouvelleté, comment avons esté maintenus et gardez en nostre possession de disme de céans, et comment Jehan Masquin, escuyer, a esté condempné à rendre et restituer les gerbes de disme qu'ilz avoit faict prendre en nostre justice. Dacté du xe. jour de janvier, l'an mil v^c^. XXXVIIJ. Ainsy signé : R. Néant (*b*).

31. *1332, 7 juin.* — Lettre comment nous avons usaige par tout les boys de Montambert, par donation faicte par Guillaume de Paisselières, escuyer, seigneur de Varennes et Pousseaulx, et comment son feu père nous l'avoit desja paravant donné ledit usaige pour nous et noz familiers. Dacté du jour de Pentecoste, l'an mil III^cc^. XXXIJ.; scellé d'ung sceau ou quel sont empressées ses armes (*c*) (1).

(*a*) A droite : *acquisition des petites dismes de Pousseaulx.*

(*b*) A gauche : *nostre possession des dismes de céans.*

(*c*) Ibid., fol. VJ^XX^. VIIJ : *nostre usaige aux boys de Montelambert.*

(1) GUENEAU, n° XI, p. 13 (tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, n° 8).

Digitized by Google

32. *1328, 8 novembre.* — Aultres lettres comment Hugues de Crusi, escuyer, familier du Roy, et Guillaume de Villers Prunoy, son filz, nous ont derechief donné et confermé ladicte donnation desdiz usaiges de Montelambert, sans en avoir aultre tiltre; en célébrant tous les ans l'anniversaire pour eulx et leurs prédécesseurs. Dactées du VIIJe. jour de novembre, l'an mil CCC. XXVIIJ., et scellées de deux sceaux armoyriés (a) (1).

33. Clamecy, *1340, 17 décembre.* — Lettre de condempnation contre plusieurs adversaires, qui nous voulloyent empescher de jouir desdiz usaiges de Montelambert. Dacté du dimenche après la Ste. Luce, l'an mil CCC. XL.; scellées du sceau de Clameci. Et y a une attache de Guillaume Boyaulx, baillif de Donzi, pour approuver led. sceau (b) (2).

Toutes ces lettres lyées ensemble et coctées D. *Unis avec les aultres tiltres précédens.*

34. Paris, *1446 (1447) 10 février.* — (Fol. 5). Lettre de franchise et exemption des décimes et de tous aultres subsides, octroyé et

(a) A gauche : fol. VIXX VIIJ : *idem, usaige audit Montelambert.*

(b) Ibid., fol. VXX IX : *sentence contre aulcuns qui nous voulloyent empescher nostre usaige en Montelambert.*

(1) GUENEAU, no X, p. 12. (Tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, no 7). Hugues de Crusy, sire de Villeprenoy (Yonne, con de Coulanges-sur-Yonne, cne d'Andryes), conseiller du roi, reçut, en 1331, du comte de Nevers, tous les hommes que ce dernier avait à Charmoy (Nièvre, cne de Billy-sur-Oisy).

(2) Cette sentence fut rendue entre les religieux de Basseville d'une part, les habitants de Lucy-sur-Yonne et de Lichères d'autre. (Cf. GUENEAU, no XVI, p. 18; — tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, no 12).

Digitized by Google

donné par nostre seigneur le Roy, à toutes les maisons de nostre ordre estant en son royaulme. Donné soubz le scel de la prévosté de Paris, le xe. jour de febvrier, l'an mil cccc. xlvj. Ainsi signé : J. de Dilon (a).

35. Auxerre, *1522*, *10 novembre.* — Lettre d'ung admortissement général donné à toutes les esglises, par le Roy nostre sire, Françoys, premier de ce nom, en l'an mil vc. xxij., et hoc mediantibus illis. Le vidimus dudit admortissement faict à Aucerre, le xe. jour de novembre, l'an mil vc. xxij. Ainsy signé : Armant, et scellé en cyre verte ; avec ce y a une quictance attachée de l'argent qu'on en a baillé (b).

36. Paris, *1441*, *8 octobre.* — Lettre de conservation obtenue du conservateur des privillèges, pour la maison de Basseville. Donné à Paris, le viije. d'octobre, l'an mil cccc. xli.

37. Paris, *1362*, *19 octobre.* — Lettre d'ung privillège par lequel appert que nous sommes en la saulve garde du Roy de France. Faict à Paris, le xixe. d'octobre, l'an mil ccc. lxij. (c).

38. *1399*, *13 août.* — Ung vidimus, comment nous sommes exemptz des décimes et aultres subsides. Faict le xiiie. d'aoust, l'an mil ccc. nonante neufz (d).

39. *1458 (1459)*, *13 mars.* — Lettre comment nous ne sommes subgectz que à nostre Saint Père le Pape, et commence : *in*

(a) A droite : *exemption des decimes.*

(b) Ibid. : *admortissement general du roy Francoys, faict à toutes les églises.*

(c) Ibid. : *saulvegarde du roy.*

(d) *Exemption des décimes.*

Digitized by Google

nomine Domini, amen. Datum anno Domini millesimo CCCC°. LVIIj°. XIIj^a^. *die martii* (*a*).

40. *1332.* — (Fol. 5, v°). Lettre, quod nullus episcopus aut prelatus habet visitationem in locis nostris. Datum anno Domini millesimo trecentesimo XXXIj°. (*b*).

41. *1332.* — Lettre, quod non tenemur ad subsidia vel collectas legatorum. Datum anno Domini millesimo CCC°. XXXIj°. (*c*).

42. *1381, 21 août.* — Vidimus bulle domini Clementis pape, quod non tenemur solvere camere apostolice aliquas decimas seu subsidia. Datum anno Domini millesimo CCC°. octogesimo primo, XXI. die augusti (*d*).

43. *1332.* — Lettre de privillège du pape Alexandre : Quod priores nostri ordinis nos corrigunt et visitant et non alii. Datum, anno Domini millesimo CCC°. XXXIj°. (*e*).

44. *1332.* — Lettre, quod tenemur solvere decimas ordinatas pro Terra Sancta. Datum anno Domini millesimo CCC°. XXXIj°.

45. *1316, 16 juin.* — Admortissement de monseigneur Loys, comte de Flandres et de Nevers, des terres assises au-dessous des Ourmes et des vignes du Fillou et autres héritaiges, assis à Clamecy. Donné le

(*a*) A drolte : fol. xv.
(*b*) A gauche : fol. xvj.
(*c*) Ibid., fol. xvij.
(*d*) Ibid., fol. xix.
(*e*) Ibid., fol. xxj.

Digitized by Google

xvie. jour de juing, l'an mil ccc. et xvi.; scellée d'ung grand sceau armoirié d'ung homme à cheval (a) (1).

46. *1362 (1363), 11 février.* — Admortissement de la terre au Saumier, que feu messire Hugues Constant, chanoyne de Clameci, a donné céans. Fait le xxj^e. jour de febvrier, l'an mil ccc. lxij. (b).

Toutes ces lettres lyées ensemble et coctées E.

(a) A gauche : *admortissement de Loys, comte de Flandres et de Nevers, des terres sous les Ormes et le Fillou.*

(b) Ibid. : *admortissement des terres au Saumier, que feu messire Constant a donné céans. Vide en ce lieu au commencement de la Forest.* Fol. v.

(1) Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers (1280-1322). — *Les Ormes*, lieudit, c^ne de Clamecy, près le chemin conduisant à Andryes. En 1440, les religieux de Basseville possédaient encore cette propriété. (Cf. Léon Mirot, *Obituaire de l'église collégiale de Saint-Martin de Clamecy*, p. 76 (580), sous la date du 8 juin). — *Le Fillou*, lieu détruit, c^ne de Surgy, au territoire de la Forêt, vers la ferme de Vaublanchart.

Digitized by Google

II

TILTRES DE NOSTRE RIVIÈRE.

47. Clamecy, *1331*, *18 avril.* — (Fol. 6). Lettre comment Jehan de Felchenan, escuyer, et damoiselle Margueran, sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand deux pièces de rivières entretenant en la rivière d'Yonne, l'unne qui jadis fut es hoirs feu Baudoin de Surgi, tenant par dessus es rivières du prieur de Basseville, et par dessoubz au pont de Surgi; l'autre pièce tenant audict pont par dessus, et par dessoubz à la rivière du chapitre d'Aucerre, et toute la seigneurie et justice grande et petite. Faict soubz le scel de la prévosté de Clamecy, l'an mil CCC. XXXI., le jeudi devant la Saint-George, XVIIJe. d'apvril. Et est scellée en cire verte armoyrié d'ung lyon, à double queue en parchemin (1).

1331. — Lettre d'admortissement desdictes rivières, attachée à la précédente, faicte par Huguenin Baudouin, de Surgi, et Isabeau, sa femme, 1331 (*a*).

48. Clamecy, *1324* (*1325*), *5 février.* — Lettre comment Marie, femme feu Girard Areaul, d'Andrye, a vendu à messire Jehan Grand une pièce de rivière assise entre les prez

(*a*) A droite : *admortissement desdictes rivières.*

(1) Cf. GUENEAU, nº IX, p. 11. Vidimus de Jean Auvergé, garde du scel de la prévôté de Clamecy, en date du 9 aout 1331. Le pont de Surgy doit s'entendre de l'un des deux ponts jetés sur le ruisseau dans la traversée du village de Surgy.

Digitized by Google

de Villiers (1), finage de la Forest, et la terre de Basseville, au-dessoubz de Roche-Chaanin (2), tenant par dessus à la rivière monseigneur Mehis de Mello (3), et par dessoubz à Jehan de Marolles, escuyer. Faict en la prévosté de Clamecy, l'an mil ccc. xxiiij., le mardi après la purification Nostre Dame, et est scellée de cyre verte armoyé d'ung lyon, où est escript : *Prepositure de Clameciaco*, à double queue en parchemin.

1325 (1326), février. Avec ce, y a une petite lettre attachée, comment Mehis de Mello, seigneur de la Forest, a admortyé la dite rivière. Faict l'an mil ccc. xxv. Scellées de son scel, au moys de febvrier.

49. Clamecy, *1326, 4 avril.* — (Fol. 6, v°). Une aultre lettre attachée avec les précédentes, passée en la prévosté de Clamecy, comment Jean Artaux, de la Forest, escuyer, a vendu à messire Jehan Grand tout le fief et le droict qu'il avoit en ladite rivière, acquis de ladite Marie d'Andrye. Faict lan mil ccc. xxvj., le vendredi après les huitainnes de Pasques, quart jour d'apvril ; et est scellée de cyre verte armoyé, à double queue. Signé sur le reply : Jh. Baiselet.

(1) Villiers, lieudit du territoire de la Forêt, entre la route de Clamecy à Surgy et la rivière d'Yonne : ce nom est plus exactement limité aujourd'hui au finage situé entre la route et le canal du Nivernais.

(2) La Roche-Saint-Paul ?

(3) Mathieu de Mello, fils de Dreux III de Mello, seigneur de Château-Chinon. Il fut la tige des seigneurs de Saint-Parize-le-Châtel. *Voir* plus bas, au titre la Forêt, nos 181, 182, 183.

Digitized by Google

50. Donzy, *1326, 27 juillet.* — Lettre comment Jean de Fouchenan, escuyer, a vendu à messire Jehan Grand une pièce de rivière séant entre le pré des Roches et la terre de Basseville, tenant par dessus et par dessoubz à la rivière Jehan de Marolles, escuyer, et à Marie d'Andrye. Faict en la prévosté de Donzy, lan mil ccc. xxvj., le dimenche aprèz la Magdeleine. Scellé d'ung seau de cyre verde armoyé, à double queue en parchemin. Signé : P. Peneaul.

51. Clamecy, *1327, 23 novembre.* — Lettre comment Jehan de Marolles, escuyer, a vendu à messire Jehan Grand deux pièces de rivière, l'unne tenant par dessus Marie d'Andrye au gué de Villiers (1), et par dessoubz à la rivière qui fut Guillaume de Fouchenan. L'autre tenant à la dessus dite par dessus, et par dessoubz à la rivière Guillaume de Poissons ; de rechiefz, il a admorty tout le cens et droict qu'il avoit au pré dessoubz les Roches, devant le gué de Basseville (2), avec tout le droict de justice. Faict en la prévosté de Clamecy, l'an mil ccc. xxvij., le lundi feste Saint Clement, et scellée du sceau de ladite prévosté en cyre verde armoyé (a).

52. Clamecy, *1331, 8 août.* — (Fol 7). Lettre comment Estienne de Mons a vendu à messire Jehan Grand une pièce de rivière séant en la rivière d'Yonne, que Guillaume Baudouin avoit vendu audit s^r^ Jehan Grand. Faict en la prévosté de Clamecy, l'an

(a) A gauche : *admortissement du pré de dessoubz les Roches de Basseville.*

(1) Le gué de Villiers devait se trouver probablement à l'endroit guéable, près du lavoir actuel de la Forêt.

(2) Un peu en aval du barrage de Basseville.

Digitized by Google

mil ccc. xxxj., le jeudi devant la Saint Laurens. Signé : G. Bayselat.

53. Clamecy, *1331*, *9 août*. — Lettre comment appert que messire Jehan Grand, fondateur des chartreux de Basseville, a donné en pur aulmosne aux religieux prieur et couvent desdits chartreux de Basseville, toutes lesdictes rivières par luy acquises et admortyes. Faict en la prevosté de Clamecy, l'an mil ccc. xxxj., le vendredi vigille Saint Laurens IXe. d'aoust, et est scellée de cyre verte armoyé d'ung lyon à double queue pendante. Signé sur le reply : G. Bayselat (a).

Toutes ces lettres lyées ensemble et coctées F.

Ceste lyace est mise en la layette de la rivière.

54. — Item divers exploictz, actes de justice et sentences contre particuliers et contre le général de Clamecy, le sergent de Surgy et Pousseau, deux ou trois consultations, le tout en deux sacs (1).

(a) A droite : *donation desdictes rivières.*

(1) Les fol. VIJ. Vo, et VIIJ en blanc.

Digitized by Google

III

RÉPERTOIRE DES TILTRES, LETTRES ET ADMORTISSEMENTS DES CENS, RENTES ET AULTRES DROICTZ ASSIS AU FINAIGE DE SURGY, APPARTENANT AULX RELIGIEUX CHARTREUX DE BASSEVILLE (a).

Primo : A Surgy.

55. *1334 (1335), 1er mars.* — (Fol. 9). Lettre de permutation faicte entre les religieux de Basseville et le curé de Sorgi. En datte du premier jour de mars, l'an mil IIIcc. XXXIIIj. (b).

1335, 1er septembre. Avec une approbation par monseigneur l'evesque d'Aucerre (1), annexée. Datté du premier jour de septembre, l'an mil IIIcc. XXXV. Et sont scellées de cire verte armoriée, à double queue de parchemin.

56. *1330, 7 décembre* — Lettre de composition avec le curé de Sorgy. En datte du VIIje. jour de décembre, l'an mil IIIce. XXX. (c).

Avec une approbation par monseigneur l'évesque d'Aucerre. En datte du premier jour de

(a) A gauche : *nota qu'il fault chercher le feuillet du nombre escript en ceste marge au papier couvert de noir.*

(b) Ibid., fol. LXXV.

(c) Ibid., fol. LXXVj.

(1) Aimeri Guenault, évêque d'Auxerre de 1331 à 1339.

Digitized by Google

1335, 1er septembre. septembre l'an mil IIIc. XXXV. Et sont scellées de cire verte, à double queue en parchemin.

57. *1512 (1513), 7 février.* — Lettre de transaction de nous et noz methays avec les habitans de Surgy, touchant le XXe., à cause de la réparation de l'église dudit Surgi. En datte du VIJe. jour de febvrier, l'an mil Vc. et XIJ. Ainsi signé : P. Margault.

58. *1356, 17 août.* — (Fol. 9, v°). Lettre comment Guillaume de Latraul, escuyer, damoiselle Gilette de Latraul, Jehan de Verilles, escuyer, et Guillemette, sa femme, seigneurs par moitié avec madame la contesse de Nevers, nous ont vendu tout le droict de justice et seigneurie et nous ont admorti toutes les terres, prez, rivière, la VJe. des boys communs, les Roches à l'Hermite, et plusieurs aultres heritaiges dénommez en ladite lettre. En datte du jeudi après la feste de l'Assumption Nostre Dame, l'an mil IIIc. LVJ. Ainsy signé : J. de Paroy. Il est escript au dos : Lettre es religieux de Basseville de l'admortissement que les seigneurs de Surgy leur ont faict (a) (1).

(a) A gauche : fol. VIIxx. IIJ ; — à droite : *admortissement de plusieurs héritages assis au finage de Surgy.*

(1) Cf. GUENEAU, nº XXIII, p. 23. (Tiré de Dom CAFFIAUX, Bibl. nat., ms. frs., 33074, fº 68 vº). Le 1/4 de la justice de Surgy avait été, en 1300, acheté par Louis, comte de Nevers, de Guiot, dit Pigours, et d'Aalis, sa femme. (MAROLLES, *ouv. cité*, col. 111). — La Roche-à-l'Hermite, encore aujourd'hui ainsi dénommée, se trouve à gauche de la route de Clamecy à Surgy.

Digitized by Google

59. *1380, 24 novembre.* — Lettre comment Jehan de Poissons (1), escuyer, et consors, seigneurs de Sorgi en partie, ont admorti tout ce que les religieux de Basseville avoyent acquis audit Sorgi, moyennant la somme de XL. frans. En datte du samedi après la feste Sainct Clement, l'an mil IIIc. IIIIxx. Ainsy signé : Perrin de Brèves. Il est escript au doz : Pour Basseville : Sorgi, lettre de l'admortissement des seigneurs de Sorgi. Avec les dictes lettres y a une ratification dudit admortissement par les aultres seigneurs dudit Sorgi, en datte de l'an mil IIIc. IIIIxx. et ung. Ainsy signé : P. de Brèves (a).

1381.

60. *1380, 4 septembre.* — Lettre comment Hue d'Ambaize, seigneur de Chaumont et de Saint Verain, nous a admorti les préz dessoubz les Roches, le moulin de Surgi et plusieurs pièces de prez, terres et aultres héritage assiz audit Surgi, déclarées ausdictes lettres. En datte du mardi avant Nostre Dame de septembre, l'an mil IIIcc. IIIIxx. Il est escript sur le doz : Lettre de l'admortissement des terres qui sont à Surgi du seigneur Saint Verain. Admor-

(a) A gauche : *admortissement general des seigneurs de Surgi de tout ce qu'avons audit Surgi.*

(1) Jean de Poissons avait épousé Agnès, fille de Baudry de Surgi. En 1339, il faisait hommage de terres sises à Surgy et indivises avec Etienne de Saligny. (MAROLLES, *ouv. cité*, col. 113). Cette famille, qui apparaît en 1238, existait encore au XVIe siècle. (Cf. GUENEAU, nº XXXII, p. 29). [Tiré de Dom GAFFIAUX, ms. cité, fol. 69].

Digitized by Google

tissement aux religieux de Saint Jehan de Basseville-Sorgi [a] (1).

61. *1330 (1331), 30 janvier.* — (Fol. 10). Ung vidimus de deulx lettres, dont la teneur s'ensuit : La première, comment Guillaume, dit Baudouin, de Latraul, escuyer, a vendu à messire Jehan Grand tous les héritages et droictz qu'il avoit au finaige de Surgy, et qui furent Droin de Besze, avec plusieurs articles déclérés en icelles, comme du four bannal, la rivière, les roches, etc. En datte de l'an mil IIIcc. et XXX. [b] (2).

62. *1318.* La seconde lettre comment Guillaume des Vaulx, escuyer, et damoiselle Agnès, sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville quattre journaux de terre séant en la colemène de Coulenges (3) et plusieurs autres heritaiges, et vj. d. de cens ; le tout déclairé en icelles lettres pour le

(a) A gauche : *admortissement des prez soubz les Roches, et le moulin de Surgi.*

(b) Ibid. : *en ceste lettre sont contenus plusieurs articles desquelz nous n'en joissons pas* ; — à droite : *l'original de ce vidimus est au papier noir,* fol. IIIIxx et VIj, *et en ce present livre,* fol. XIj.

(1) Cf. GUENEAU, nº XXXIII, p. 29. (Tiré de Dom VILLEVIEILLE, trésor généalogique, article *Amboise*, Bibl. nat., ms. frs., 31.886). Hue d'Amboise, veuf d'Agnès de Saint-Verain, épousa Marguerite de Rochechouart, dont il eut Jeanne, Isabeau et Catherine, qui, en 1368, étant orphelines, font hommage pour Saint-Sauveur. (MAROLLES, *ouv. cité*, col. 255).

(2) GUENEAU, nº VII, p. 9. (Tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, nº 6). Guillaume des Vaux était mort en 1351. Sa fille Jeanne avait épousé Jean de Leonoy.

(3) Actuellement Coulmelles, lieudit, cne de Surgy, à gauche de la route allant de Surgy à Coulanges-sur-Yonne.

Digitized by Google

pris de xxxij. l. t. En datte de l'an mil IIIc. XLVIIj., et ledit vidimus faict l'an mil IIIIcc. LX. Ainsy signé : J. Moreau. Il est escript sur le doz : vidimus pour Basseville, touchant aulcuns héritaiges assis à Sorgi et ès environs (a).

63. *1349 (1350), 14 février.* — Lettre comment Guillaume Baudouin, de Latraul, Estienne de Fouchenan, escuyers, et damoiselle Gilette de Latraul, vendirent es religieux de Basseville tout le droict tant de cens, de main morte, de rente et de quelque aultre chose que ce soit, en tous les prez de Langlée, tant sur les prez desdiz religieux comme sur aultres. Faict l'an mil IIIIcc. XLIX. Ainsy signé : J. de Paroy, le lundi XIIIJe. jour de febvrier (1).

64. *1336.* — Lettre comment Jehan de Fouchenan, escuyer, demeurant à Surgi (b), et damoiselle Marguerite, sa femme, vendirent à messire Jehan Grand une pièce de pré, nommé le pré Doolin (2), assis entre Surgi et Coulenges, avec plusieurs droictz de seigneurie. Faict l'an mil IIIcc. XXXVj. Ainsy signé : G. Baiselat (c).

65. *1371, 3 octobre.* — Vidimus de l'admortissement du seigneur de Saint-Verain d'unne pièce de pré appellé le clo-

(a) A gauche : *4 journaux de terre assis en la colemène de Collenges.*

(b) A gauche : fol. CVIIj, *au papier noir ;* — à droite : *les prez de l'Anglée.*

(c) A gauche : fol. IIIIxx xj, *au papier noir ;* — à droite : *le pré Doolin, Geoffroy Veulin le tient d'assence de nous.*

(1) Cf. GUENEAU, no XXI, p. 23. (Tiré de Dom CAFFIAUX, *ms. cité,* fol. 68, vo).

(2) Lieudit d'un pré, au finage de Surgy, le long de la rivière d'Yonne, à la hauteur de Pousseaux.

Digitized by Google

seau de la Barre (1), avec une pièce de terre tenant audit closeau avec la noe, ensemble les terres et prez, que feu Michault le Bocheron avoit donné esdits religieux. Faict l'an mil IIIcc. LXXj. (a).

L'original dudit admortissement est au papier noir, fo XVIIj., en datte de vendredi après la Saint Michel, mil CCC. LVIIj.

63. *1372, 1345, 1356* — (Fol. 10, vo). Trois lettres, comment les habitans de Surgi ont esté condempnéz de ne faire garder leurs bestes en noz préz, durant les regains ny en tout temps. La première en datte de l'an mil IIIc. LXXIj.; la 2e en l'an mil IIIcc. XLV.; la 3e l'an mil IIIcc. LVj. (b) (2).

67. *1500 (1501), 14 février.* — Lettre par laquelle appert Jehan Gaulon, et Sébastienne, sa femme, demeurant à Surgi, avons pris nostre moulin à blé de Surgi avec le batouer et le verger dudit moulin et ung journal de terre, le tout pour L. s. t. de rente perpétuelle, et Ij. d. t. de cens. Faict le XIIIje. de febvrier, l'an mil cinq cens. Ainsy signé : C. Morin et Jean le Fol, prebstres. Et y a encore cinq ou six lettres

(a) A gauche : fol. CVIIj, *au papier noir ;* — à droite : *admortissement le pré du Closeau de la Barre.*

(b) A gauche : *condempnation pour les regains de noz prez de céans.*

(1) Ce pré est situé à droite de la route venant de Clamecy, entre la gare du chemin de fer et la ligne de Triguères.

(2) Cf. GUENEAU, no XXIV, p. 23. (Tiré de Dom CAFFIAUX, *ms. cité,* fol. 69).

Digitized by Google

attachées ensemble, faisant mention dudit moulin, et d'unne maison assiz auprez (a) (1).

68. *1542.* — Lettre par laquelle appert Guillaume Guymard et Anne le Gendre, sa femme, avoir achepté de messire Mathieu Bruslé, Jehan Laud et Jehanne Brulé, sa femme, à cause d'elle, une maison, grange, court, jardin et aultres aisances, trente deulx journaux et demy et un quart de terre en plusieurs pièces, et XIJ. arpens de terre en IJ. pièce, et ung pré contenant l'œuvre de six faulcheurs, le tout assis au finage de Surgi, et chargé envers les religieux de Basseville de perpetuel bourdelage de X. bichetz fourment, dix bichetz orge, mesure de Clamecy, et une poulle, et LX. s. t. en argent. Faict l'an mil cinq cents XLIJ. Ainsy signé : G. Chane. Et y a encore une lettre d'unne eschange avec Jehan le Moyne ; et IIIJ. aultres lettres faisant mention dudit bourdelaige, le tout lyées ensemble (b).

Toutes ces lettres cy devant, depuis la lettre de permutation entre les religieux de Basseville et le curé de Surgi jusques à présent, sont toutes lyées ensemble et cotté A.

69. *1316.* — (Fol. 11). Lettre comment Humbert, dit Percenaux, de Clamecy, et Marion, sa femme, ont vendu une pièce de vigne assise au finaige de

(a) A gauche : *bail de nostre moulin de Surgi.*

(b) Ibid. : *nostre bourdelaige de Surgi que tient de présent Guillaume Gaymard.*

(1) Le moulin de Surgy doit être probablement cherché dans le moulin actuellement nommé le Foulon, cne de Surgy.

Digitized by Google

Basseville, appelée le champ Perchenaux, à messire Jehan Grand, le pris de cent livres tournois. Faict l'an mil IIIcc. et xvj. (1).

70. *1316.* — Lettre comment Guillemin Bouteillier, et Margueron, sa femme, de Druye, ont vendu à messire Jehan Grand, une pièce de terre séant à Surgy, tenant es prez, pour le pris de xiiij. l. t. Faict l'an mil IIIcc. et xvj.

71. *1317.* — Lettre comment Osenons, vesve de feu Galopin, de Saint Morice, et consors, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne, assise au finaige de Basseville, pour le pris de IIIj. l. t. Faict l'an mil IIIc. xvij. (2).

72. *1317.* — Lettre comment Bienvenue, veuve feu Costeraul, de Surgi, et ses enfants, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de terre séant à Basseville, le pris de viij. l. t. Faict l'an mil IIIc. xvij.

73. *1320.* — Lettre comment Girard du Perreaulx, de Surgi, et sa femme, ont eschangé à messire Jehan Grand une pièce de vigne, séant à Basseville, pour une pièce de pré séant à Surgi. Faict l'an mil IIIc. et xx.

74. *1322.* — Lettre comment Osenons, dicte Moyreaul, de Saint Morice, et consors, ont vendu à messire

(1) Humbert Percenaux mourut le 27 juin 1326. (Léon Mirot, *ouv. cité*, p. 95), et sa femme le 3 juin 1334 (*Ibid.*, p. 77).

(2) Voir un acte de 1317 entre les mêmes personnages. Gueneau, nº I, p. 1. (Tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, nº 5).

Digitized by Google

Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, et sept bischetz d'orge, mesure de Clamecy, pour le pris de cent l. t. Faict l'an mil IIIcc. XXIj.

75. *1322.* — Lettre comment Garins, dit Naalins, de Surgi, et Alez, sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, avec la tierce partie d'un pré, le prix de VIIj. l. t. Faict l'an mil CCC. XXIj.

76. *1323.* — (Fol. 11, v°). Lettre comment Huguenin Cornu, de Surgi, et ses enfans, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, pour le pris de XVj. l. t. Faict l'an mil IIjc. XXIIj.

77. *1323.* — Lettre comment Johannez Chaudez, de Surgi, et sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, avec une pièce de pré, pour VIIj. l. t. Faict l'an mil IIIc. XXIIj.

78. *1323.* — Lettre comment Guillaume, filz de Clément Bonnedie, de Surgi, et Agnez, sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand deulx pièces de vigne assises à Basseville, au lieu dit Lourme, pour le pris de XXX. l. t. Faict l'an mil IIjc. XXIIj.

79. *1326.* — Lettre comment Guillaume de Pousseaulx, et sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, pour cent sols t. Faict l'an mil IIIc. XX. six.

80. *1326.* — Lettre comment Huguenin Cornu, de Surgi, et consors, ont vendu à messire Jehan Grand une

Digitized by Google

pièce de vigne séant au Cloz de Basseville, pour le pris de xxxvj. l. t. Faict l'an mil IIIc. xxvj.

81. *1327.* — Lettre comment Jehanne, fille de feu Castenin, d'Armes, a vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, le prix de xviij. l. t. Faict l'an mil IIIc. xxvij.

82. *1328.* — Lettre comment Clement, gendre Choveton, de Pousseaux, et sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, pour le pris de xvj. l. cinq sols. t. Faict l'an mil IIIc. xxviij.

83. *1330 (1331), 30 janvier.* — (Fol. 12). Lettre comment Guillaume, dit Baudoin, de Latraul, escuyer, a vendu à messire Jehan Grand tous les héritages et droiz qu'il avoit en la paroisse de Surgi et y a plusieurs articles déclairés en icelle lettre, comme la vje. partie du four bannart, des boys communs, de la justice de la rivière, et plusieurs aultres choses, pour le pris de xxxv. l. t. Faict le mercredi devant la purification Nostre Dame, l'an mil IIIcc. et xxx. (a) (1).

84. *1333.* — Lettre comment Perremin le Melles, de Pousseaux, et sa femme, ont vendu au prieur et couvent de céans une pièce de vigne séant à Basseville, pour le pris de xij. l. t. Faict l'an mil IIIc. xxxiij.

(a) A gauche : fol. IIIIxx. vij.

(1) Gueneau, no vii, p. 9. (Tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, no 6).

Digitized by Google

85. *1333.* — Lettre comment Geoffroy Brain a vendu au prieur et religieux de Basseville une pièce de vigne assise au finage de Basseville, pour le pris de LX. s. t. Faict l'an mil IIIcc. XXXIIj.

86. *1333.* — Lettre comment Regnault Chamorez, de Druye, et Alez, sa femme, et consors, ont vendu au prieur et couvent de Basseville les trois pars d'unne pièce de vigne, le pris de XXV. l. t. Faict l'an mil IIIc. XXXIIj.

87. *1333.* — Lettre comment Thevenin Venoz, de Saint Morise, et sa fille ont vendu une pièce de vigne assise à Basseville aux religieux et prieur dudit Basseville, le pris de XIj. l. t. Fait l'an mil IIIcc. XXXIIj.

88. *1333.* — Lettre comment Guillemin Moreton, de Surgi, et sa femme ont vendu aux prieur et religieux de Basseville deux pièces de vignes assises audit Basseville, le pris de XX. l. t. Faict l'an mil IIIcc. XXXIIj.

89. *1334.* — (Fol. 12, vo). Lettre comment Jehannez Forestier, et Aliz, sa femme, et consors, ont vendu aux prieur et religieux de Basseville une pièce de vigne séant audit Basseville le pris de LXX. s. t. Faict l'an mil IIIc. XXXIIIj.

90. *1335.* — Lettre comment Thevenin, filz feu Blondeaul, et Marion, sa femme, ont vendu aux prieur et religieux de Basseville deulx pièces de vignes assis audit Basseville, pour le prix de XXXIj. l. t. Faict l'an mil IIIc. XXXV.

91. *1335.* — Lettre comment Robin, filz feu Thevenin

Digitized by Google

Maizeron, de Surgi, a vendu aux prieur et religieux de Basseville une pièce de vigne assise audit Basseville, pour le prix de cent s. t. Faict l'an mil IIIcc. XXXV.

92. *1337.* — Lettre comment Guillaume de Bréce, prestre, a vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne assise à Surgi, pour le pris de XX. l. t. Faict l'an mil IIIc. XXXVIj.

93. *1388.* — Lettre comment les religieux prieur et couvent de Basseville ont baillé à Pierre Ribesot, de Surgy, une pièce de vigne contenant l'œuvre de cinq hommes, séant audit Surgy, pour le pris de IIIj. s. t. de rente pour chacun an. Faict l'an mil IIIcc. IIIIxx. VIIj.

Toutes ces lettres, depuis Humbert, dit Perchenaux, jusques à icy, sont toutes lyées ensemble et cotté B.

94. *1321.* — (Fol. 13). Lettre comment Jehannin, dit Guapin, de Surgi, et Marion, sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, pour le pris de XXV. l. t. Faict l'an mil IIIc. XXj.

95. *1333.* — Lettre comment Jehans, filz de feu Regnault, dit Colin, de Surgi, et Agnez, sa femme, ont vendu à messire Jéhan Grand une pièce de pré séant soubz les roches de Surgi (1), pour le pris de XVIIj. l. t. Faict l'an mil IIIcc. XXIIj. (a).

(a) A droite : *pré soubz les Roches de Surgi.*

(1) Actuellement dites Roches de Basseville ; à gauche de la route de Clamecy à Surgy.

Digitized by Google

96. *1324.* — Lettre comment Huguenin Gibauz, de Surgi, et Agnès, sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de pré séant soubs les Roches de Surgi, pour le pris de xxvj. l. t. Faict l'an mil IIIc. XXIIIj. (a).

97. *1311.* — Lettre comment Perrin, dit du Pont, et Ysabeau, sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Surgi, pour le pris de VIIj. l. t. Faict l'an mil IIIe. et xj.

98. *1318.* — Lettre comment Huguenin, dit Cornu, de Surgi, a vendu à messire Jehan Grand une pièce de terre séant à Basseville, le pris de VIIj. l. t. Faict l'an mil IIIcc. XVIIj.

99. *1320.* — Lettre comment Guillemin, dit Quoceaux, de Surgi, a vendu à messire Jehan Grand une pièce de terre es Limes de Surgi (1), pour XL. s. t. Faict l'an mil IIIcc. et xx.

100. *1328.* — Lettre comment Huguenin le Pelé a vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne assise à Basseville, pour le pris de x. l. t. Faict l'an mil IIIcc. XXVIIj.

101. *1330.* — (Fol. 13, vo). Lettre comment Colin Quocereaus, de Surgi, et Marguerite, sa femme, ont vendu à messire Jehan Grand une pièce de vigne séant à Basseville, pour le pris de xv. l. t. Faict l'an IIIc. XXX.

(a) A droite : *pré soubz les Roches de Surgi.*

(1) Les Limes, lieudit, cne de Surgy, au-dessus des Roches de Basseville.

Digitized by Google

102. *1335.* — Lettre comment Bourez, femme feu Huguenin Danet, de Surgi, a vendu aux prieur et religieux de Basseville, une pièce de pré séant soubz les Roches de Surgi, pour le pris de cent s. t. Faict l'an mil IIIcc. XXXV. (a).

103. *1339.* — Lettre comment Regnault Chamerez, et Alez, sa femme, et consors, ont eschangé une pièce de pré séant soubz les Roches de Surgi, tenant à la rivière d'Yone, à l'encontre d'unne maison avec les appartenances, séant à Surgi, appartenant aux religieux de Basseville. Faict l'an mil IIIc. XXXIX. (b).

104. *1343, 15 juin.* — Lettre comment Johannez Morizez, de Surgi, et Mariette, sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville, une pièce de terre séant au champ au Roux, finage de Surgi, pour XV. l. t. Faict l'an mil IIIc. XLIIj., le dimenche après la Feste Dieu (c).

105. *1346, 29 novembre.* — Lettre comment Regnault Bole, de Surgi, et Guillemette, sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville une pièce de vigne, séant ès Plantes de Surgi, pour X. l. t. Faict l'an mil IIIcc. XLVj., le mercredi veille Saint André, apostre (d).

106. *1343, 15 juin.* — Lettre comment Guillemin de Pousseaux, escuyer, et damoiselle Jehanne de Surgi, sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville

(a) A gauche : *pré soubz les Roches de Surgi.*

(b) Ibid. : *pré soubz les Roches de Surgi.*

(c) Ibid., fol. IIIIxx xj et, à droite, IIIIxx et xj.

(d) A droite : fol. C.

Digitized by Google

une pièce de terre séant entre les deulx pontz (1), le pris de L. s. t. Faict l'an mil IIIc. XLVj. Signé : Guyot d'Armes, le mercredi après la feste de la Nativité Saint Jehan Baptiste (a).

La lettre d'admortissement de la terre dessus dicte, faicte par Jehan de Fouchenan, escuyer, et Marguerite, sa femme, est au papier couvert de noir, f° IIIIXX. XVIj.

107. *1346.* — (Fol. 14). Lettre comment Huguenin, dit Belles, de Surgi, a vendu aux religieux de Basseville une pièce de pré assis à l'Englée, pour le pris de LXX. s. t. et ung bichet de febves. Faict l'an mil IIIc. XLVj. (b).

108. *1348.* — Lettre comment Philippes le Devins, et Aeliz, sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville demy journal de terre séant audit Surgi, le pris de LX. s. t. Faict l'an mil IIIcc. XLVIIj. Signé : G. d'Armes, le lundi après les octaves Saint Martin d'esté.

109. *1349.* — Lettre comment Huguenin Fagons, de Surgi, a vendu aux religieux de Basseville une pièce de vigne séant au Vauldemonges, pour le prix de

(a) A gauche : fol. IIIIXX XVIIj.

(b) A droite : *pré à lenglée. Il y a une lettre au papier noir,* fol. IIIIXX. XVIIj : *comment Doucet Moreton et sa femme ont vendu une pièce de terre séant en langlée aux religieux de Basseville.*

(1) Probablement les deux ponts jetés sur le ruisseau dans le village de Surgy.

Digitized by Google

xx. s. t. Faict l'an mil IIIc. XLIX. Signé : Jehan de Paroy. (a).

110. *1349.* — Lettre comment Micheau li Boscheron, de Clamecy, et Aliz sa femme, ont donné en aulmosne ausdiz religieux plusieurs heritaiges : c'est assavoir une pièce de terre séant à la croix de Surgi, plus une aultre pièce de terre séant au travers de la rivière d'Yonne, et plusieurs aultres terres déclairées en icelle lettre. Faict l'an mil IIIcc. XLIX. Signé : G. d'Armes (b).

111. *1349 (1350), 25 janvier.* — Lettre comment Thevenin Motaus, de Surgi, et sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville la moitié d'unne grange assise devant leur moulin, pour le pris de cent s. t. Faict l'an mil IIIc. XLIX., le dimenche après la Saint Vincent (c).

112. *1349.* — Lettre comment Guillemin Poucheron, de Surgi, et Marion, sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville une pièce de terre qui est de présent en pré, séant prez le pont de Pousseaulx (1) ; les Masquins la tiennent pour le pris de XL. l. t. Faict l'an mil IIIcc. XLIX. Signé : G. d'Armes (d).

(a) A droite : *item audit papier*, fol. CI. ; *d'ung pré en l'angle. Plus vide audit papier*, fol. CVIIJ.

(b) Ibid. : *terre prez la croix de Surgi.*

(c) Ibid. : *plus y a au papier noir*, fol. CXIJ., *une lettre, comment Jehan Mouteaux nous a donné l'autre moitié de ladite grange ;* — à gauche : fol. C et VIJ.

(d) A droite : *les Masquins tenent.*

(1) Le pont de Pousseaux devait se trouver au même endroit que le pont actuel.

Digitized by Google

113. *1350* [*samedi après Quasimodo*]. — (Fol. 14, v°). Lettres comment Guillaumes Baudouyn, escuyer, Gillette de Latraul et Estienne de Fouchenan, escuyez, ont admorty et vendu aux religieux de Basseville une maison et appartenances assise à Surgi, qui fut à Johannet le Vernat, pour le pris de x. s. t. Faict l'an mil IIIc. cinquante. Signé : Jehan de Paroy (1).

114. *1358.* — Lettre comment Jehan de Melun, seigneur de la Bourde, lieutenant de monseigneur Hue d'Amboize, seigneur de Saint Verain, a amorty aux religieux de Basseville une pièce de pré séant à Surgi, appellé le Closeau de la Barre, par eulx acquis de Jehanne, fille de feu Hugues Baudouyn, avec les terres et prez que feu Micheau le Boscheron avoit donné par aulmosne ausdis religieux, pour le pris de XIIIj. escus. Faict l'an mil IIIc. LVIIj. (2).

115. *1359* (*1360*), *5 février.* — Lettre comment Thevenin Robineau a vendu aux religieux de Basseville deulx journaulx de terre assis à Surgi, pour le pris de XIj. flourins d'or. Faict l'an mil IIIcc. cinquante et IX., le lundi après la Purification Nostre Dame. Signé : Perrin Rousselet.

Toutes ces lettres, depuis Jehannin, dit Guapin, jusques icy, sont toutes lyées ensemble, et cotté C.

(1) GUENEAU, n° XXII, p. 23. (Tiré de DOM CAFFIAUX, fol. 68, v°).

(2) GUENEAU, n° XXV, p. 23. (Tiré de DOM CAFFIAUX, fol. 69).

Digitized by Google

116. *1406, 18 avril.* — (Fol. 15). Lettre comment Estienne Motaul a vendu aux religieux de Basseville ung courtil séant à Surgy, pour le pris de XL. s. t. Faict l'an mil IIIIce. et vj. Signé : P. Bailly, le XVIIje. jour d'apvril.

117. *1422, 5 décembre.* — Lettre par laquelle appert Perrette, veuve de feu Jehan du Poix, de Surgi, avoir donné en aulmosne ung journal de terre séant devant l'esglise de Surgi, la rivière entre deulx. Faict l'an mil IIIIc. XXIj., le ve. jour de décembre.

118. *1442 (1443), 2 mars.* — Lettre comment Guillemin Petit, de Surgi, a prins des religieux de Basseville une maison et courtil assiz audit Surgi; — item, deulx portions de vigne, le tout assis audit Surgi, pour la rente de IIIj. s. Ij. d. t. pour chacun an. Faict l'an mil IIIIc. XLIj., le Ije. jour de mars. Signé : J. Gousté.

119. *1448 (1449), 25 janvier.* — Lettre comment le prieur de Basseville a baillé à Jehan Vannereau, de Surgi, une maison et ses appartenances avec plusieurs héritaiges déclerés en ladite lettre, le tout assis audit Surgi, pour XLIIj. s., Ij. d. t. de rente annuelle. Faict l'an mil IIIIc. XLVIIj., le XXVe. jour de janvier. Signé : G. Chevalier et Jehan Moreau.

120. *1462, 14 novembre.* — Lettre comment Jehan Vannereau, de Surgi, a vendu à Pierre Chevalier, de Clamecy, une maison et appartenances assis audit Surgi et aultres heritages pour le pris de XV. l. t. Faict l'an mil IIIIc. LXIj., le XIIIje. jour de novembre. Signé : G. Morcin.

Digitized by Google

121. *1450, 6 avril.* — (Fol. 15, v°). Lettre d'ung vidimus, comment dom Jehan Prevost, prieur de Basseville, a baillé aux vies de Henry et Annisse Massequin, frères, maistres de la forge d'Andrye (1), jusques à IIIIj. lignées, ung désert, où soulloit avoir terre et pré, séant au dessus du pont de Pousseaulx, contenant IIIj. arpents. Item, Ij. journaux de terre, etc., pour la pension de Ij. s. vj. d. de cens par chacun an. Faict l'an mil IIIIcc. L., le vje. d'apvril. Signé : G. Aubert (a).

122. *1453, 12 octobre.* — Lettre comment dom Jehan Prévost, prieur de Basseville, a baillé à Simon Héron, à la vie de luy et de sa femme, une maison et appartenances, avec aultres heritaiges déclairés en icelle lettre, séant à Surgi, pour le pris de xxx. s. t. de rente annuelle. Faict l'an mil IIIIcc. LIIj. Signé : J. Grasset, le XIje. jour d'octobre, et y a Ij. lettres semblables.

123. *1456, 4 avril.* — Lettre comment dom Jehan Prévost, prieur, a baillé à Jehannin Pourriat, ung journal de terre et ung journal de pré assis entre Surgi et Coulenges, pour le pris de xx. d. t. de rente annuelle. Faict l'an mil IIIIcc. LVj. après Pasques, le IIIje. jour d'apvril. Signé : J. Grasset.

124. *1479, 2 décembre.* — Lettre comment dom Jacques Pelé, prieur de Basseville, a baillé à tiltre de bourdelage à Guil-

(a) A gauche : *les Masquins de Surgy et d'Andryes.*

(1) La Forge, lieudit, cne de Surgy.

Digitized by Google

laume Ravier, Tixier, et Agnès, sa femme, une maison séant à Surgi, en la rue de la l'eaue (1), avec troys journaux de terre, tenant à icelle, et plusieurs aultres déclairés en icelle lettre, pour le pris de L. s. t., IIj. bichets fourment, et ung bichet avoyne, de annuel bourdelage. Faict le Ijᵉ. jour de décembre, l'an mil IIIIᶜᶜ. LXXVIIIj. Signé : J. Moreau.

125. *1479, 1er octobre.* — (Fol. 16). Lettre comment dom Jacques Pelé, prieur, a baillé à Pierre Journe, IIIj. arpens de terre assis à Surgi, lieudit les Vignes, pour x. d. t. de cens chacun arpent, chacun an. Faict le premier jour d'octobre, l'an mil IIIIᶜᶜ. LXXIX. Signé : G. Aubert.

126. *1418, 10 avril.* — Lettre comment Pierre Laloy le jeune, a prins des religieux de Basseville Ij. pièces de vignes et une maison, le tout séant à Surgi, pour le prix de VIj. s. vj. d. t. de cense annuelle. Faict le xᵉ. jour d'apvril, l'an mil IIIIᶜᶜ. XVIIj. Signé : Gireault.

127. *1424, 11 octobre.* — Lettre comment Pierre Reberot, demeurant à Clamecy, a donné et déléssé en aulmosne aux religieux de Basseville une maison séant à Surgi, qui fu à Regnault Tapin, et la moitié d'une grange tenant à ladite maison et au chemin qui va à Andrye (2). Item une plante de vigne tenant

(1) Représentée actuellement par la rue allant de la mairie au passage à niveau de la ligne de Triguères.

(2) L'ancien chemin d'Andrye longe la ligne du chemin de fer entre Surgy et Andrye.

Digitized by Google

à ladite grange et à l'esglise de Surgi. Item, une aultre pièce de vigne séant au cloz et plusieurs aultres héritaiges declerés en icelles lettres. Faict le xj°. jour d'octobre, l'an mil IIII^cc^. XXIIIj. Signé : Adam Brouard. Ledit pré, Reberot c'estoit donné et rendu luy et tous ses biens céans.

128. *1415, 13 octobre.* — Lettre comment ledit Pierre Reberot avoit vendu aux religieux de Basseville une maison et ses appartenances avec deulx ousches, séant à Surgi, le pris de IIIj. l. v. s. t. Fait le XIIj^e^. d'octobre, l'an mil IIII^cc^. et XV.

129. *1482, 7 décembre.* — (Fol. 16, v°). Lettre comment Jehan Migneau, de Surgi, et Huguette, sa femme, ont vendu aux religieux de Basseville ung journal de terre séant devant l'esglise de Surgi, pour le pris de LXX. s. t. Faict le VIj^e^. de décembre, l'an mil IIII^cc^. IIII^xx^. et deulx. Signé : G. Aubert.

130. *1482 (1483), 8 mars.* — Lettre comment led. Jehan Migneau et sa femme ont vendu ausdits religieux ung aultre journal de terre assis près la Croix de Surgi, pour le pris de LXX. s. t. Faict le VIIj^e^. jour de mars, l'an mil IIII^cc^. IIII^xx^. et deulx. Signé : G. Aubert (*a*).

131. *1488 (1489), 22 mars.* — Lettre comment Jehan Migneau a prins des religieux de Basseville, à tiltre de bourdelaige, une grange et aisances avec IIIj. journaux et demy de terre en divers lieux, le tout au finaige de

(*a*) A gauche : *ung journal de terre prez la Croix de Surgi.*

Digitized by Google

Surgi, soubz la charge de IIIIj. s. Ij. d. t., ung bichet fourment, et ung bichet avoyne de vray bourdelaige, etc. Fait le XXIIIIe. jour de mars, l'an mil IIIIc. IIIIXX. et VIIIj. Signé : B. Montenat (a).

132. *1480, 3 avril.* — Lettre comment Jehan de Regny avoit prins des religieux de Basseville Ij. arpens de pré et Ij. arpens de terre, à tiltre de bourdelaige, pour le pris de x. s. x. d. t. et un rez d'avoyne. Faict le IIIIe. d'apvril, l'an mil IIIIj. IIIIXX. Signé : P. Chevalier (b). Ledit Regny y a renoncé et le tient de présent Durant de Six Gros avec aultres heritaiges.

133. *1488, 19 juillet.* — Lettre comment Durant de Six Gros, et Katherinne, sa femme, ont prins des religieux de Basseville, à tiltre de bourdelage, une maison, grange et vergier, et plusieurs aultres héritaiges déclerés en icelle lettre, le tout assis au finaige de Surgi, soubz la charge de LX. s. t., x. bichetz fourment et xx. bichetz d'orge de bourdelaige chascun an. Faict le XIXe. de juillet, l'an mil IIIIjcc. IIIIXX. et VIIIj. Signé : P. Margault, Guillemin Guymart, *tunc tenet* (c).

Toutes ces lettres, depuis Estienne Motault, jusques à icy, sont toutes lyées ensemble, et cotté D.

134. *1495, 2 novembre.* — (Fol. 17). Lettre comment Jehan Trippet a prins des religieux de Basseville IIIIj. arpens de

(a) A gauche : *bourdelaige.*

(b) Ibid. : *Jehan de Regny, bourdelaige.*

(c) Ibid. : *bourdelaige. G. Guymart tenet.*

Digitized by Google

terre assis à Surgi, soubz la rente de IIj. s. IIIj. d. t. de rente, et Ij. d. t. de cens annuelz. Fait le Ij^e. jour de novembre, l'an mil IIIjcc. IIIjxx et xv. Signé : C. Auvertat.

135. *1506 (1507), 27 février.* — Deux lettres dattées d'ung mesmes jour, comment Guillemin Beaucorps, demourant à Surgi, a prins à tiltre de bourdelaige une maison, courtil et aisances avec deulx journaux et demy de terre, le tout séant à Surgi, soubz la charge de XIIj. s. IIIj. d. t., ung bichet fourment et une poulle de bourdelaige. Faict le pénultième de febvrier, l'an mil v^c. et VI. Signé : C. Morin (*a*).

136. *1509, 9 avril.* — Plus y a une aultre lettre comment Guillaume Journe a reprins lesdis héritaiges, soubz la charge de x. s. t., ung bichet fourment et une poulle de annuel bourdelaige. Faict le IXe. d'apvril, l'an mil v^c. et IX., après Pasques. Signé : G. Coullot.

137. *1522 (1523), 17 janvier.* — Lettre comment Jehan Brullé, de Surgi, a prins des religieux de Basseville IIIj. arpens de terre assis en la vallée de la Barre, pour IIIj. s. t. de rente et XIj. d. t. de cens. Faict le XVIj^e. jour de janvier, l'an mil v^c. XXIj. Signé : P. Bailly. Edmond Charrier la reprins depuis et Jehan de Regny la tient de présent. Verte folio (*b*).

138 *1521, 9 juin.* — Lettre comment Potentian Michel a changé deux arpents de vigne assis à la Forest, contre Pierre l'Asne, de VIIj. arpens de terre, tant en

(*a*) A droite : *Guillaume Beaucorps, bourdelaige.*

(*b*) IIIj *s. de rente et* XIj *deniers de cens.* (Voir n° 142).

Digitized by Google

boys que buissons, assis à Surgy, lieudit Pierre Bise. Faict le IXe. jour de juing, l'an mil Vc. XXj. Signé : J. Vincent.

139. *1525, 8 mai.* — (Fol. 17, v°). Lettre comment Pierre Lydon, demourant à Surgi, a prins des religieux de Basseville une pièce de terre, vulgairement appellé soubz les Roches de Basseville, au dessus du pré, pour XX. s. t. de rente. Faict le VIIIje. jour de may, l'an mil Vc. XXV. Signé : R. Néant (a).

140. *1531, 11 avril.* — Lettre comment Emond Chobard a vendu aux religieux de Basseville IIj. quartes de fourment de rente chacun an, sur Ij. arpens de terre, pour le pris de LX. s. t. Faict le XJe. jour d'apvril, l'an mil Vc. XXXJ., après Pasques. Signé : R. Néant (b).

141. *1537, 10 octobre.* — Lettre comment Robert Gyzard, demourant au lieudit l'Hermitaige, a vendu à Thomas des Boez sept perchées de vigne assise en la coste du Chesne, finage de la Forest, pour le pris de cent cinq s. t. Faict le Xe. d'octobre, l'an mil Vc. XXXVIJ. Signé : R. Néant.

142. *1542, 7 avril.* — Lettre comment Edmond Charrier, demourant à Surgi, a prins des religieux de Basseville IIIJ. arpens de terre en buissons, où soulloyent estre les vignes dudit Basseville, lieudit la Vallée de la Barre, que souloit tenir Jehan Bruslé, pour IIIJ. s. t. de rente et XIJ. d. t. de cens. Faict le

(a) A gauche : *terre soubz les Roches.*

(b) A gauche : *Emond Chobard pour* IIj *quartes de fourment.*

Digitized by Google

vij^e^. jour d'apvril, l'an v^c^. xlij. Signé : G Grillot. Jehan de Regny, *tenet* (a).

143. *1543, 8 juin.* — Lettre comment Jehan Lamy, masson, demourant à Surgi, a prins des religieux de Bassevill tous les costas communément appellez les Roche de Basseville, estant devant ledit lieu de Basseville, la rivière entre deulx, pour le pris de iiij. s. t. de rente et xij. d. t. de cens. Fait le viij^e^. jour de juing, l'an mil v^c^. xliij. Signé R. Néant (b) (1).

Toutes ces lettres, depuis Jehan Trippet, jusques icy, sont toutes lyées ensemble et cotté E (c)

(a) A gauche : iiij. *s. t. de rente*, xij. *d. t. de cens* (Cf., n° 137).

(b) *Le bail des Roches de Basseville pour* iiij. *s. t. de rente et* xij. *d. t. de cens. Ledit Lamy doibt par obligation cent carreaulx de pré de taille.*

(c) A gauche : *acquisition du pré du Closeau, 1567.*

(1) Gueneau, n° lxxvii, p. 57. (Tiré des Archives de la Chambre des Notaires de Clamecy).

Digitized by Google

IV

LECTRES DE POUSSEAULX

143. Champignolles, *1337, 26 mai.* — (Fol. 19). Ung adveu faist en la prévosté de Champignolles, baillé par Ysabeau de Marcy, damoiselle, jadiz femme feu Perrinot Grenoille, de Granchamp, de plusieurs terres, coustumes, champars, prèz, boys et justice. Faict l'an mil ccc. xxxvij., le lundi avant l'Ascencion; scellé du scel de ladite prévosté (a) (1).

144. Donzy, *1337, 21 juin.* — Item, une lettre passée en la prévosté de Donzy, comme ladite damoiselle Ysabeau vendit à honorable femme Bone, femme feu Jehan Buchart, de Clamecy, tout le droict et action qu'elle avoit en tous les héritaiges de Pousseaulx et Surgi, et appartenances desdiz lieux, le tout mouvans et tenuz des fiefz des religieux prieur et couvent de Basseville. Faict l'an mil ccc. xxxvij., le samedi avant la Nativité Saint Jehan Baptiste. Scellée du scel de ladite prévosté (b).

145. Donzy, *1337, 1er juillet.* — Item, une aultre lettre passée en ladite prévosté de Donzy, comme honorable femme Bone,

(a) A droite : fol. vixx xviij.

(b) Fol. vixx xv.

(1) Gueneau, no xiv, p. 15. (Tiré des Archives de M. Boidot). Jean Bouchart vivait encore le 17 juin 1330 et mourut peut-être le 28 février 1332. (Léon Mirot, *Obituaire...*, p. 86, et *Fragments...*, p. 4). — *Champignolles* (Nièvre, con de Lormes, cne de Bazoches).

Digitized by Google

jadis femme feu Jehan Buchart, de Clamecy donnast en aulmosne aux religieux dudit Basseville toutes et chascunnes les choses qu'elle avoit acquises de damoiselle Ysabeau de Marcy, à finages et lieux de Pousseaux et Surgy. Fait l'an mil ccc. xxxvij., le premier jour de juillet. Scellées du scel de ladite prévosté, et signé sur queue : C. Boret (a).

146. Clamecy, *1332 (1333), 20 janvier.* — (Fol. 19, v°). Item, une lettre passé en la prévosté de Clameci, comme Perrin, filz feu Perrin de Marcy, escuyers, vendirent aux religieux dudit Basseville leurs fiefz entièrement qu'ilz avoyent en toute la terre et finage de Pousseaulx, terres, boys, cens, bourdelaiges, coustumes et aultres droictz, et aussy tous les droictz qui leur estoyent escheuz de pluseurs personnes en ladite terre de Pousseaulx, le tout tenu en franc alleu. Fait l'an mil ccc. xxxij., le mercredi avant la Saint Vincent. Signé sur queue : G. Bayselat (b).

147. Clamecy, *1336, 4 octobre.* — Item, ung adveu faict en la prévosté de Clameci, baillé par Marguerite, fille Arnolot de Frace, femme feu Guillaume Griffon, escuyer, à Denisot de Monceaux, de sa terre et seigneurie, maisons, terres, cens, champars, coustumes, boys, bourdelaiges, justice et aultres choses montant en son vivant à la somme de ix. l. t. chascun an. Scellée de ladite prévosté. Faict l'an mil ccc. xxxvj, le vendredi après la Saint Remy, et signée sur queue : G. Bayselat (c).

(a) Fol. vi^xx xv.
(b) A gauche : fol. vi^xx xiij
(c) Id. : fol. vi^xx xij.

Digitized by Google

148. Clamecy, *1340 (1341), 2 janvier.* — Item, une aultre lettre passée en la prévosté de Clamecy, comme Herard de Venent, filz feu Gaultier de Venent, escuyer, a vendu aux religieux de Basseville un boys vulgairement appellé la forest des Carroges, séans en Montelambert, au finage de Pousseaulx. Scellée du scel de ladite prévosté. Faicte l'an mil CCC. XL., le mardi après la Circoncision Nostre Seigneur. Signée sur queue : J. Olivier (*a*) (1).

149. Clamecy, *1340 (1341), 18 février.* — (Fol. 20). Item, une aultre lettre passée en la prévosté de Clamecy, comme Denisot de Monceaux, escuyer, et damoiselle Agnès, sa femme, ont vendu leur fief qu'ilz avoyent à Pousseaulx, aux religieux de Basseville, maxime en un boys nommé la forest de Carroges en Montelambert, lequel boys avoyent achepté d'Hérart de Venent, escuyer. Scellée du scel de ladite prévosté. Faict l'an mil CCC. XL. Signé sur queue : G. Bayselat, le dimenche devant la Saint Pierre, au moys de febvrier (*b*) (2).

150. Clamecy, *1336 (1337), 26 mars.* — Item, une aultre lettre passée en ladite prévosté de Clameci, comme Denisot de Monceaux, de Billy, escuyer, et damoiselle Agnès, sa femme, ont eschangé à monsseigneur Jehan le Grand, seigneur de Basseville, tout leur fief et droict dépendant, que Marguerite la Griffonne tenoit

(*a*) Fol. VI^xx^. X. : *la forest des Carroges.*
(*b*) A droite : fol. VI^xx^. X.

(1) GUENEAU, n° XVII, p. 20. (Tiré des Archives de la Nièvre, H, liasse 266, n° 17).

(2) *Id.*, n° XVIII, p. 21. (*Ibid.*, n° 17²).

Digitized by Google

d'eulx audit Pousseaulx, comme est décleré pa l'adveu scellée de scel de ladite prévosté. Faic l'an mil ccc. xxxvj., le mercredi après l'Annon ciation Nostre Dame. Signé sur queue : G. Bay selat (a)

151. Clamecy, *1336 (1337), 26 mars.* — Item, une aultre lettre, passée en ladite pré vosté de Clameci, comme ledit Denisot de Mon ceaux, et damoiselle Agnès, sa femme, ont quict et delessé à messire Jehan Grand, le droict d quinct denier qui leur competoit, à cause de l terre et seigneurie de Pousseaulx en partie, qu Marguerite Griffonne avoit vendu audit seigneu de Basseville. Scellée de scel de ladite prévosté Et faict l'an mil ccc. xxxvj., le mercredi aprè l'Annonciation Nostre Dame. Signé : G. Bay selat (b).

152. — Après sont trois aultres lettres, faisant men tion de nostre usaige du boys de Montelambert Vide en ce livre, fol. IIIj°.

Toutes ces lettres lyées ensemble et coctées A

153. Coulanges-sur-Yonne, *1353, 11 septembre.* — (Fol. 20, v°). Item, une aultre lettre, comm Jehan de Challon (1), conte d'Aucerre, admortis aux religieux de Basseville toutes les chose qu'ilz tenoyent à Pousseaulx. Faict à Coullange sur Yonne, le mercredi xj°. jour de septembr mil ccc. LIIj. Signée sur le reply : J. Breton, pa monseigneur le conte ; scellée en cire rouge.

(a) Fol. VI^xx xj.
(b) Fol. VI^xx xij.

(1) Jean III de Chalon, comte d'Auxerre, de 1346 à 1356.

Digitized by Google

1353, 15 septembre — Item, ung vidimus d'icelluy admortissement, faict l'an mil ccc. LIIj., le dimenche après la Sainte Croix, en septembre. Signé sur le repli : C. de Trecis ; scellée en cire vert.

154. *1353, 14 septembre.* — Item, une lettre en laquelle sont plusieurs pièces de pré, que avons en la prairie de Pousseaulx et de Coullanges, desquelz est cy dessus déclerée ; en icelle sont déclerées une grande pièce de terre vers Coullanges et le pré Dolain, venuz de la Griffonne. Faict l'an mil ccc. LIIj., le samedi après la Nativité Nostre Dame. Signée sur le reply : C. de Trecis.

155. *1343 (1344), 12 janvier.* — Item, une lettre d'admortissement de deux pièces de pré séant en la prairie de Pousseaulx, l'unne qui fut au chastellain de Mailly le Chasteau ; l'autre qui fut à Guillaume Chamerot. Faict l'an mil ccc. XLIIj., le mardi avant la feste Saint Anthoyne. Signé : G. d'Armes ; coctée au doz Y, scellée en cyre verd.

156. *1418, 10 mai.* — Item, une aultre lettre de bail faict à Perrin le Queux, d'unne maison assise à Pousseaulx, tenant à la maison Jehan Griffon, avec une pièce de terre tenant à ladite maison, pour IIIj. s. obol. t., et ung boisseau d'avoyne de bourdelaige. Faict le xe. de may, l'an mil cccc. XVIIj. Ainsy signé : Choveau.

Toutes ces pièces coctées B.

157. Coulanges-sur-Yonne, *1542, 22 mai.* — (Fol. 23). Lettres par lesquelles appert Jehan de Reigny, avoir passé nouvelle recognoissance pour la moitié desdits héritaiges, à la charge de xxx. s. t. en argent, VIj. bichetz fourment, cinq

Digitized by Google

bichetz orge et une poulle de pur bourdelag
Passé soubz le scel de Collanges sur Yonne,
xxij^e^. jour de may, l'an mil v^c^. xlij. Ainsy signé
G. Grillot.

158. Coulanges-sur-Yonne, *1541 (1542), 12 janvier.* — Lettres par lesquelles appert noble homm Jehan le Bourgoing (1), seigneur de Follin, avoi convenu et faict accord avec Jehan de Reigny demorant à Pousseaulx, par lequel ledit d Reigny promis payer au nom dudit Bourgoing aux religieulx de Basseville, chascun an iiij. s ij. d. t. de rente, et ij. d. t. de cens, laquell somme ledit de Bourgoing doibt ausdits religieux, assignez sur son chasteau de Follin. Pass soubz le scel de Coullanges sur Yonne, le xij^e^ jour de janvier, l'an mil v^c^. xlj. Ainsy signé : J le Prince (*a*).

Toutesfoys, il n'appert esdictes lettres qu lesditz religieux ayent consenti auxdictz accords car lesdictz cens et rentes sont assignéz sur ledic chasteau de Folins.

159. Clamecy, *1529, 13 juillet.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Pasquereau, de Pousseaulx, avoir vendu aux religieux de Basseville troys bichetz et une quarte de fourment de rente annuelle, assignéz sur troys

(*a*) A droite : *4 s., 2 d. t. de rente, et 2 deniers de cens sur le chasteau de Follin.*

(1) La seigneurie de Folin, aujourd'hui *Faulin* (Yonne, c^on^ de Coulanges-sur-Yonne, c^ne^ de Lucy-sur-Yonne), appartenait dès 1389 à Jean de Bourgoing (Marolles, *ouv. cité*, p. 120), et, en 1585, nous la trouvons encore aux mains de Gabriel de Folin. (*Ibid.*, p. 113).

Digitized by Google

arpens de terre en deux pièce, au lieudit la Soille des gros Genesvres.

Lesquelz ont esté, depuis, réduictz à deux bichetz fourment. Passé soubz le scel de Clameci, le XIIJe. jour de juillet, l'an mil Vc. XXIX. Ainsi signé : R. Néant. Il y a d'aultres lettres annexées aux précédentes, par lesquelles appert lesditz IIJ. bichetz et une quarte de fourment avoit esté amodéreez à IJ. bichetz fourment. Faict l'an mil Vc. XL. Signé : C. de Mons.

160. Clamecy, *1520 (1521), 30 janvier.* — (Fol. 23, Vo). Lettres par lesquelles appert Jehan Chave, de Pousseaulx, avoir prins de nous six arpens de terre assis en la forest des Quars rouges, à la charge de X. s. t. de cens annuel. Passé soubz le scel de Clameci, le pénultième jour de janvier, l'an mil Ve. et XX. Ainsi signé : J. Pougelle.

161. Clamecy, *1520, 31 juillet.* — Lettres par lesquelles appert Philibert (a) Guymard, de Pousseaulx, avoir prins de nous quatre arpens de terre, tant en boys que buissons, assis au lieudit la Coste au Marle (1), à la charge de XIJ. s. t. en argent, deux bichetz de blé fourment et une poulle de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le dernier jour de juillet, l'an mil Vc. et XX. Ainsi signé : C. Chave.

Il est au papier terrier (b).

(a) En surcharge : *Philippes.*

(b) A gauche : IIIJ. *arpens à la Coste au Marle. Jehan Guymart, dit Bardault, de Collanges, et consors, tenet.*

(1) Ce nom de Côte au Merle désigne encore la côte située le long du canal du Nivernais, entre la ferme de Basseville et le village de Pousseaux.

Digitized by Google

162. Clamecy, *1529*, *6 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Emond Rignault avoir vendu aux religieux de Basseville sept bichetz et demy de fourment, assis sur troys arpens de terre situéz au perthuys le Roy, et sur plusieurs aultres héritaiges déclerés esdictes lettres. Passé soubz le scel de Clameci, le vj^e^. jour de décembre, l'an mil v^c^. xxix. Ainsi signé : R. Néant.

163. Clamecy, *1520*, *11 mai.* — Lettres par lesquelles appert Guillaume Guymard avoir prins de nous xij. arpens de terre assis en la vallée de Montbrichot, à la charge de xxiiij. s., et ung boisseau d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^. jour de may, l'an mil v^c^. xx. Ainsi signé : R. Néant.

Elle est mengée des ratz.

164. Clamecy, *1520*, *13 novembre.* — (Fol. 24). Lettres par lesquelles appert Guillaume Guymard, de Pousseaulx, avoir prins de nous quatre arpens de terre en boys et buissons, assis au lieudit les Genefvres bruslez (1), pour le pris de v. s. t. et une poulle de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xiij^e^. jour de novembre, l'an mil v^c^. et xx. Ainsy signé : R. Néant.

165. Clamecy, *1541*, *3 mai.* — Lettres par lesquelles appert Estienne Chave, de Clameci, nous avoir vendu la tierce partie

(1) Vocable existant encore sous la forme les *Geniëvres brûlés*.

(2) Le champ ou chaume au Prieur désigne encore un terrain sis entre la chartreuse et la route de Clamecy à Coulanges.

Digitized by Google

d'ung arpent de terre assis au lieudit le Champt au Prieur (2), en nostre justice et censive. Passé soubz le scel de Clameci, le IIJe jour de may, l'an mil Vc. XLj. Ainsi signé : G. Grillot.

166. Coulanges-sur-Yonne, *1549, 6 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Arnoul Guymard, de Pousseaulx, nous avoir vendu demy arpent de terre assis prèz le sentier de Besze, et y a de présent de la vigne. Passé soubz le scel de Collanges, le vje. jour de décembre, l'an mil Vc. XLIX. Ainsi signé : A. Desvaulx. Scellée en cire verd.

1555, 15 novembre. Emond des Boys, demourant à Coullanges sur Yonne, a passé nouvelle recognoissance de ladite vigne au papier terrier, fol. Vxx. VIj., à la charge de v. s. t. de rente. Faict le XVe. jour de novembre, l'an mil Vc. LV.

Toutes ces lettres attachées ensemble, cottées C.

167. *1519, 18 juillet.* — (Fol. 24, Vo). Instrument comme Lienard du Courtet (1) et Raoulin Chave vindrent par force à l'encontre du prieur de céans, qui faisoit messonner une pièce de terre à nous appartenant, assise en la vallée de Montbrichot. Faict le XVIIJe. jour de juillet, l'an mil Vc. et XIX. Ainsi signé : J. Chauffournier. Scellé en cire verd.

168. Clamecy, *1520, 3 mai.* — Lettres par lesquelles appert Raoulin Chave avoir prins de nous XX. arpens de terre en boys et buissons, assis en la vallée de Myneret, appellé

(1) Léonard de Courtet plaidait en 1539, conjointement avec Jean de Crux et Jean le Bourgoing, comme seigneur de Pousseaux, contre les échevins et habitants de Clamecy. (MANOLLES, *ouv. cité*, col. 563).

Digitized by Google

le Champ au Prieur, à la charge de xx. s. t. de rente, et v. s. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le IIIj^e^. jour de may, l'an mil v^c^. et xx. Ainsi signé : J. Chauffournier.

169. Clamecy, *1520, 3 mai.* — Lettres par lesquelles appert Raoulin Chave avoir appointé et consenti à noz fins et conclusions, comment les xx. arpens de terre, tant en fasson que en buissons, assis en la vallée du Myneray, sont en nostre justice et nous appartiennent. Passé soubz le scel de Clameci, le IIIj^e^. jour de may, l'an mil v^c^. et xx. Ainsi signé : J. Chauffournier ; scellée de cire verd.

170. Nevers, *1520, 21 juillet.* — Lettres comment maistre Charles Bourgoing, joinct avec Raoulin Chave, pour le différend de la justice de xx. arpens de terre assis en la vallée de Montbrichot, il a esté condempné contre nous et au dangier de justice. Faict au lieu de Nevers par les auditeurs et juges des causes d'appel, le XXIe. jour de juillet, l'an mil v^c^. et xx. Ainsi signé : Paillet ; scellées de cire rouge.

Il y a après trois lettres faisans mention du procèz devant, contre lesdits Bourgoing et Chave, comme taxe et commission pour faire payer lesdis arpens. Le tout faict audit an et signé comme dessus.

171. Coullanges-sur-Yonne, *1543 (1544), 8 février.* — (Fol. 25). Deux lettres attachées ensemble, par lesquelles appert Jehan Lobereau et Jehan du Croq, son gendre, et Fiacre Lenfant, tous de Pousseaux, nous avoir vendu deux arpens de terre assis au lieudit le Maulvais Pas. Passé soubz le scel de Coullanges sur Yonne, le

Digitized by Google

viij^e^. jour de febvrier, l'an mil v^c^. xliij. Ainsi signé : G. Grillot.

172. Coullanges-sur-Yonne, *1550, 19 septembre.* — Lettres par lesquelles appert Emond Boucheron, de Pousseaulx, avoir prins de nous lesdis deux arpens de terre assis en la Vallée du Maulvais Pas, à la charge d'ung bichet metault de rente chacun an, au jour Saint Remy. Passé soubz le scel de Coullanges sur Yonne, le xixe. de septembre, l'an mil v^c^. l. Ainsi signé : Desvaulx. Scellée en cire verd.

173. *1529, 5 avril.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Vincent, juge et garde de Basseville, avoir tenuz les jours sur les fins et mectes des dismes, limites et justices dudit Basseville, et donné plusieurs sentences en divers lieux et au circuit de ladite justice, principallement devers la justice de Pousseaulx. Faict le ve. jour d'apvril, après Pasques, l'an mil v^c^. xxix. Ainsi signé : G. Fourré.

174. *1529, 5 avril.* — Lettres par lesquelles appert que nous avons esté maintenuz et gardéz en possession des dismes estant en la terre, seigneurie et justice de Basseville, par un sergent, en vertu d'unne protection et saulvegarde de monseigneur de Nevers, principallement du costé devers Pousseaulx. Faict le ve. jour d'apvril, après Pasques, l'an mil v^c^. xxix. Ainsi signé : A. du Chaisne et G. Fourré.

175. *1521, 13 mai.* — (Fol. 25, v^o^). Lettres par lesquelles appert Pierre Garsement avoir esté prins avec une charette, couppant boys en nostre boys du

Digitized by Google

Bochot, au-dessus de la maison, et condempné à l'amende. Faict le XIIJe. jour de may, l'an mil Ve. XXJ. Ainsi signé : R. Néant.

176. Clamecy, *1332 (1333), 9-11 janvier* — Lettres par lesquelles appert Pierre Ratery avoir esté prins en présent meffaict en nostre justice, et condempné par nostre juge, lequel on avoit appellé et demandé son renvoy pardevant le juge de Clameci, lequel luy a esté denyé et renvoyé pardevant ledit juge de Basseville. Faict es assizes de Clameci, tenues audict lieu par le lieutenant général, le IX., X., et XJe. de janvier, l'an mil Ve. XXXIJ. Ainsi signé : Morin. Scellée en cire rouge.

177. *1541, 25 juillet.* — Lettres de transaction comment Jehan Gardeboys, Jehan Menestrier, Jehan Fauleau, dit Jacquette, Anthoyne Gay, et Jehan Petit, dit Maçon, demourant aulx faulxbourgs de Bethléem, ont estéz condempnez à l'amende pour avoir couppé aulcuns jeunes chesnes en nostre boys appellé le Bochot. Faict le XXVe. jour de juillet, l'an mil Ve. XLJ. Ainsi signé : R. Popelin.

178. *1529, 20 août.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Billard, de Saint Maurice, avoir esté condempné en l'amende de X. s. t., pour avoir escorché quelques petits chesnes en nostre petit boys appellé le Champ au Prieur. Faict le XXe. jour d'aoust, l'an mil Ve. XXIX. Ainsi signé : R. Néant.

Toutes ces lettres attachées ensemble et coctéez D.

Digitized by Google

V

LA FOREST

179. Clamecy, *1360, 4 octobre.* — (Fol. 31). La coppie du testament messire Hugues Constant, jadis chanoyne de Clameci, lequel a delessé en l'esglise de Basseville une grange et la place où est assis le moulin de la Forest, avec la terre du Champ au Saumier, et toute la terre du Champ au Chesne, et plusieurs aultres. Faict l'an mil CCC. LX., le dimenche après la Saint Rémy. Scellé du scel de la prévosté de Clameci. Signé : P. Rousselet (*a*) (1).

180. *1362, 29 septembre.* — Lettres par lesquelles appert noble homme Regnault de Mello, chevalier, seigneur de Chatenay et de la Forest, nous avoir admorty une grange et le moulin de la Forest, et plusieurs terres et héritaiges déclérées esdictes lettres, et nous a donné et delessé tout tel droict qu'il y pouvoit avoir en pure aulmosne, à l'intention de célébrer à son intention aulcun divin service, lesquelles héritaiges nous avoyent esté données par feu messire Hugues Constans en son testa-

(*a*) A gauche : *habemus litteras ;* — à droite : *comment messire Hugues Constant nous a donné une grange et le moulin de la Forest, attachées et lyées avecques les lettres des acquisicions de la rivière.*

(1) GUENEAU, nº XXVI, p. 24. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy). Le moulin de la Forêt, se trouvait à l'endroit où aboutit aujourd'hui le chemin descendant de la route de Surgy à Clamecy, auprès du canal.

Digitized by Google

ment. Faict l'an mil ccc. LXIj., le jeudi avant la Saint Rémy (a).

181. *1370 (1371), 3 mars.* — Lettres par lesquelles appert noble homme Regnault de Mello, chevalier, seigneur de la Forest lez Clameci, a donné et aulmosné aux religieux chartreux du Val Saint George toute sa terre, seigneurie, justice, haulte, basse et moyenne, cens, rentes, terres, prèz, boys, rivière, et tous aultres droictz qu'ilz avoit en ladicte Forest, affin de célébrer à son intencion et de ses parentz deux anniversaires par chascun an, et une messe par chascune sepmainne de l'an, et pour s'acquicter de cent s. t. de rente que leur debvoit par chascun an. Faict le IIIj^e. jour de mars, l'an mil ccc. LXX (b) (1).

182. Clamecy, *1378, 4 octobre.* — (Fol. 31, v°). Lettres d'ung vidimus de la donnation de la terre et seigneurie de la Forest, faicte par noble homme Regnault de Mello, che-

(a) A gauche : *habemus litteras non signatas, nec vere sigillatas* ; — à droite : *comment le seigneur de la Forest nous a admorti ladite grange et moulin et aultres choses.*

(b) A gauche : *habemus litteras* ; — à droite : *comment Regnault de Mello, chevalier, a donné toute sa terre de la Forest aux religieux du Val Saint Georges.*

(1) GUENEAU, n° XXIX, p. 28. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy). Il s'agit de Renaud de Mello, fils de Mathieu, seigneur de Saint-Parize-le-Châtel, qui mourut avant 1390. La chartreuse du Val-Saint-Georges (Nièvre, c^on de Lormes, c^ne de Pouques) avait été fondée en 1235. (Cf. MAROLLES, *ouv. cité*, col. 171). — Sur la famille de Mello, voir le P. ANSELME, *Histoire généalogique et chronologiqne de la Maison royale de France, des pairs, grands-officiers de la couronne, etc.*, t. VI, pages 58 et suivantes).

Digitized by Google

valier, sieur de ladite Forest, donné aux chartreux du Val Saint Georges. Faict soubz le scel de la prévosté de Clameci, le IIIJe. jour d'octobre, l'an mil CCC. LXXVIIJ. (a).

183. Clamecy, *1380, 5 mai.* — Lettre d'ung aultre vidimus semblable au précédent, faisant mention de la donnation de ladite terre et seigneurie de la Forest par ledit chevalier Regnault de Mello ausdicts religieux du Val Saint Georges. Faict soubz ledit scel de la prévosté de Clameci, le samedi après l'Ascension Nostre-Seigneur, l'an mil CCC. IIIJxx (b).

184. Val-St-Georges *1371 (1372), 25 mars* — Unes lettres semblables en latin, attachées ensemble, par lesquelles appert les vénérables religieux, prieur et couvent des chartreux du Val Saint Georges, avoir permutté et donné par eschange aux religieux, prieur et couvent des chartreux de Basseville, toute la seigneurie, justice, terres, cens, rentes et aultres droictz, que noble homme Regnault de Mello, seigneur de la Forest, leur avoit donné en ladite Forest. Faict soubz le scel de ladicte maison du Val Saint George, le mardi après le dimenche de la Passion, l'an mil CCC. LXXI (c).

185. Saint-Pierre-le-Moûtier, *1371, 16 mai.* — Lettres passées soubz le scel de la prévosté Saint Pierre le Moustier, en françoys, par lesquelles appert les religieux, prieur et couvent des chartreux du Val Saint Georges, avoir permutté

(a) A gauche : *habemus litteras.*

(b) Id. : *habemus litteras.*

(c) Id. : *habemus litteras non signatas nec sigillatas. Permutation de la terre de la Forest. Une autre lettre en latin scellée.*

Digitized by Google

avec les religieux de Basseville leur droict qu'ilz avoyent au village et terroir de la Forest, et lesdits de Basseville ont donné ausdis du Val Saint George tel droict qu'ilz avoyent à Dorneci (1). Faict soubz le scel du Roy, le xvj^e^. jour de may, l'an mil ccc. LXXI (a).

186. Clamecy, *1378, 15 décembre.* — (Fol. 32). Lettres par lesquelles appert avoir baillé à Jehan Moireau le lieu et sault du moulin de la Forest, la maison et aisance, avec ung demy journal de terre tenant audit moulin, pour xxvj. s. viij. d. t. de rente, et ij. d. t. de cens. Faict soubz le scel de la prévosté de Clameci, le xve. jour de décembre, l'an mil ccc. LXXVIIj. Ainsy signé: O. Gousté, A. Chevalier (b).

187. *1501, 11 juin.* — Aultres lettres par lesquelles ont a rebaillé de nouveau ledit moulin et appartenances à ung nommé Jehan Moireau, filz du Moireau dessusdit, pour ledit pris de xxvj. s. viij. d. t. de rente, et ij. d. t. de cens. Faict le xj^e^ jour de juing, l'an mil cinq cens et ung. Ainsi signé : Morin (c).

188. Clamecy, *1509 (1510), 30 mars.* — Aultres lettres par lesquelles appert Marguerite le Muet, vesve dudit Jehan Moireau, et ses enfans, ont rebaillé ledit moulin de la Forest à Loys Chappeaul, charpentier, à la charge de nous

(a) A gauche : *habemus litteras. Comment les religieux du Val-Saint-Georges ont permuté et eschangé aux religieux de Basseville leur terre de la Forest et celle de Dornecy.*

(b) A droite : *premier bail du moulin de la Forest* ; — à droite : *second bail dudit moulin.*

(c) A gauche : *habemus litteras*

(1) *Dornecy* (Nièvre, arr^t^ et c^on^ de Clamecy).

Digitized by Google

payer lesdis xxvj. s. viij. d. t. de rente, et ij. d. t. de cens, et oultre de payer à ladite vesve et ses enfans, viij. l. t. de rente, sans aultre charge. Faict soubz le scel de la prévosté de Clameci, le pénultième jour de mars, l'an mil v^c^. et ix., avant Pasques. Ainsi signé : J. Coignet (a).

189. *1540 (1541), 4 janvier.* — Item, une coppie en papier faisant mention que messeigneurs de la Chambre des comptes, à Nevers, ont baillé et investy Jehan Gaudé dudit moulin de la Forest, sans le sceau desdiz religieux, soubz la charge de payer chascun an à monseigneur le duc viij. l. t. de rente, et xxvj. s. viij. d. t. de rente ausdictz religieux de Basseville, et ij. d. t. de cens. Faict le iiij^e^. de janvier, l'an mil v^c^. et xl. Signé ; Perrin.

Toutes ces lettres attachées ensemble, coctéez A.

190. Clamecy, *1547, 14 juin.* — (Fol. 32, v^o^). Deux lettres semblables, par lesquelles appert Jehan Rathery, dit Jacquinet, avoir prins de nous deux journaux de terre assis à la Forest, prez la grange de Chaumeron, pour le pris d'ung bichet fourment chascun an, au jour Saint Remy. Passé en la prévosté de Clameci, le xiiij^e^. de juing, l'an mil cccc. lvij. Ainsy signé : H. Rochignol (b).

191. Clamecy, *1529 (1530), 28 mars.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Regnault, dit le Blanc, perrier, demourant à Billy, avoir constitué deux bichetz fourment de rente chascun an, assignéz sur une pièce de vigne, assise au

(a) A gauche : *habemus litteras ;* — à droite : *le moulin de la Forest.*

(b) A gauche : *habemus litteras. Rente* i. *bichet fourment.*

Digitized by Google

Filloul, et sur sa part et portion de tous les héritaiges à luy escheuz par feu Pierre Rygnault, son père. Passé en la prévosté de Clameci, l'an mil v^c. xxix., le xxviij^e. jour de mars. Ainsy signé : R. Néant (a).

192. Clamecy, *1529 (1530), 28 mars.* — Lettres par lesquelles appert Philibert Beauferas, perrier, demeurant à La Forest, avoir constitué trois bichetz fourment de rente chascun an, assignéz sur sa maison et vergier, assis à la Forest; — item, sur six arpens de terre assis es Bruslés (1). Passé en la prévosté de Clameci, le xxviij^e. jour de mars, l'an mil v^c. xxix. Ainsy signé : R. Néant (b).

193. Clamecy, *1530, 16 octobre.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Rignault, dit Misson, demourant à la Forest, avoir constitué cinq quartes de fourment de rente chascun an, assignez sur trois arpens de terre assis au lieudit la Pierre au Bonhomme; — item, sur ung quartier de vigne assis à la Coste au Chesne ; — item, sur ung arpent de vigne assis au Filloul. Passé en la prévosté de Clameci, le xvj^e. jour d'octobre, l'an mil v^c. et xxx. Ainsy signé : A. Roussel (c) (2).

(a) A gauche : *Rente* ij. *bichetz fourment. Habemus litteras.*

(b) Ibid. : *Rente* iij. *bichetz fourment. Habemus litteras.*

(c) Ibid. : *Rente cinq quartes fourment. Habemus litteras.*

(1) *Les Brûlés*, lieudit existant encore au finage de la Forêt.

(2) GUENEAU, n° LXXIV, p. 56. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

Digitized by Google

194. Clamecy, *1530, 16 octobre.* — (Fol. 33). Lettres par lesquelles appert Pierre Rignault, dit Sacquereau, demourant à la Forest, avoir constitué cinq quartes de fourment de rente chascun an, assis en la Vallée au Parc; — item, sur cinq quartiers de vigne, en ij. pièces, assis au Filloul. Passé en la prévosté de Clameci, le xvj^e^. jour d'octobre, l'an mil v^c^. xxx. Ainsi signé : A. Roussel (*a*).

195. Clamecy, *1530, 16 octobre.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Poictreau, demourant à la Forest, avoir constitué cinq quartes de fourment de rente chascun an, assignez sur ung quartier de terre assis à la Coste au Chesne (1); — item, sur demy arpent de vigne assis au Filloul. Passé en la prévosté de Clameci, le xvj^e^. jour d'octobre, l'an mil v^c^. xxx. Ainsi signé : A. Roussel (*b*) (2).

196. Clamecy, *1530, 7 mai.* — Lettres par lesquelles appert Philibert Bossu, demeurant à la Forest, avoir constitué ung bichet fourment de rente chacun an, assigné sur deux journaux de terre, assis au lieudit le boys Racotte. Passé en la prévosté de Clameci, le vij^e^. jour de may, l'an mil v^c^. et xxx. Ainsi signé : R. Néant (*c*).

(*a*) A droite : *rente* v. *quartes fourment;* — à gauche : *habemus litteras.*

(*b*) A gauche : *habemus litteras;* — à droite : *rente* v. *quartes fourment.*

(*c*) A gauche : *habemus litteras;* — à droite : *rente* i. *bichet fourment.*

(1) *La Côte-au-Chêne*, lieudit existant encore au finage de la Forêt.

(2) Gueneau, n° lxxiv, p. 56. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

Digitized by Google

197. Clamecy, *1530, 7 mai.* — Lettres par lesquelles appert Huguenin Gaillard, demeurant à la Forest, avoir constitué ung bichet fourment de rente chacun an, assigné sur ung journal de terre assis au lieudit le boys Racotte. Passé en la prévosté de Clameci, le VIJe. jour de may, l'an mil Vc. et XXX. Ainsi signé : R. Néant. Et depuis ledict Gaillard en a passé recongnoissance au papier terrier : fol. VIIJcc. XJ., en l'an mil Vc. XI. (a).

Toutes ces lettres lyées ensemble et coctéez B.

198. Clamecy, *1476, 3 mai.* — (Fol. 33, Vo). Lettres par lesquelles appert Jehan Luquet, demourant à la Forest, avoir prins de nous à bourdelaige six arpens et demy de terre en IJ. pièces, assis aux Bruslis ; — item, deux arpens de terre assis au bas du Filloul, le tout soubz la charge de sept sous, ung d. tournois, et une poulle de bourdelaige chacun an. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci, le IIJe. de may, l'an mil CCCC. LXXVJ. Ainsi signé : Jehan Moreau (b) (1).

199. Clamecy, *1476, 3 mai.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Souard l'aisné et consors, avoir prins de nous six arpens de terre, séant es Bruslis ; — item, quatre aultres arpens de terre assis soubz le Filloul, lieudit le

(a) A droite : *rente* I. *bichet fourment, au papier terrier,* fol. VIIJxx. XJ.

(b) A gauche : *habemus litteras.*

(1) GUENEAU, no XLIII, p. 34. (Extrait des archives de la Chambre des notaires de Clamecy). Ces actes nous donnent le nom du prieur Jacques Pelé, ceux de Philippe, femme de Jean Luquet, de Philippe et Catherine Luquet, ainsi que ceux de Lynarde, femme de Jean Souard, de Guillaume et de Catherine Souard.

Digitized by Google

Banye, le tout pour viij. s. iiij. d. t., et troys quartes d'avoyne de bourdelaige chacun an. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci, le iij^e. de may, l'an mil cccc. lxxvi. Ainsi signé : J. Moreau (a) (1).

200. Clamecy, *1488, 15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Huguenin des Boez, demourant à la Forest, avoir prins de nous deuz arpens de terre à faire vigne, assis à la Coste au Chesne, pour le pris de iij. d. t. de cens chascun an. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. de décembre, l'an mil cccc. iiii^xx. et viij. Ainsi signé : B. Montenat, et scellée en cire vert (b).

201. Clamecy, *1488, 15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Huguenin des Boez, de la Forest, avoir prins de nous iiij. arpens de terre, assis à la Coisotte ; — item, ung arpent estant en boys et buissons, séant au bout du boys de la Forest, le tout soubz la charge de iiij. s., ij. d. t., et ung picotin d'avoine de pur bourdelaige chacun an. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. de décembre, l'an mil cccc. iiii^xx. et huict. Ainsi signé : B. Montenat, et scellée en cyre vert (c) (2).

(a) A gauche : *habemus litteras.*
(b) Ibid. : *habemus litteras.*
(c) Ibid. : *habemus litteras.*

(1) Gueneau, n° xliii, p. 34. (Extrait des archives de la Chambre des notaires de Clamecy). *Même libellé qu'à la note 1 de la page 70.*

(2) Gueneau, n° xlvi, p. 37. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy, où ces actes, d'après M. Gueneau, seraient datés du x. décembre).

Digitized by Google

202. Clamecy, *1488*, *15 décembre.* — (Fol. 34). Lettres par lesquelles appert Philibert et Pierre Beauferas, de la Forest, avoir prins de nous demy arpent de terre à faire vigne, assis à la Coste au Chesne, pour troys d. t. de cens (*a*). Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de décembre, l'an mil cccc. IIII^xx^. et VIIj. Ainsi signé : B. Montenat, et scellée en cyre vert.

203. Clamecy, *1488*, *15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Jehan et Annisse Rignault, frères, demeurant à la Forest, avoir prins de nous demy arpent de terre à faire vigne, assis à la Coste au Chesne, pour troys d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. de décembre, l'an mil cccc. IIII^xx^. et VIIj. Ainsi signé: B. Montenat, et scellée en cire verd (*b*).

204. Clamecy, *1488*, *15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Philibert Gaillard, demeurant à la Forest, avoir prins de nous demi arpent de vigne assis à la Coste du Chesne, pour troys d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de décembre, l'an mil cccc. IIII^xx^. et VIIj. Scellée en cire verd. Ainsi signé : B. Montenat (*c*) (1).

205. Clamecy, *1488*, *15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Gaillard, de la Forest, avoir prins de nous le quart d'ung arpent de terre à faire vigne, assis à la Coste du Chesne, pour deux d. t. de cens. Passé soubz le

(*a*, *b*, *c*) A droite : *habemus litteras.*

(1) GUENEAU, n° XLII, p. 38. (Extrait des archives de la Chambre des notaires de Clamecy). Cet auteur donne Philibert au lieu de Pierre Gaillard, prénom qui se retrouve au numéro suivant.

Digitized by Google

scel de Clameci, le xve. de décembre, l'an mil cccc. IIII^xx^. et VIIj. Scellée en cire verd. Ainsi signé : B. Montenat (*a*).

206. Clamecy, *1488 (1489), 15 mars.* — Lettres par lesquelles appert Philibert des Boez, de la Forest, avoir prins de nous demy arpent de vigne à la Coste au Chesne, pour IIj. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de mars, l'an mil cccc. IIII^xx^. et VIIj. Scellée en cyre verd. Ainsi signé : B. Montenat (*b*).

207. Clamecy, *1488, 15 décembre.* — (Fol. 34, v°). Lettres par lesquelles appert Georges Poictreau, de la Forest, avoir prins de nous demy arpent de vigne assis à la Coste du Chesne, pour le pris de IIj. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de décembre, l'an mil cccc. IIII^xx^. et VIIj. Scellée en cyre verd. Ainsi signé : B. Montenat (*c*).

208. Clamecy, *1488, 15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Guillemin Soultan, de la Forest, avoir prins de nous demy arpent de vigne assis à la Coste du Chesne, pour le pris de IIj. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de décembre, l'an mil cccc. IIII^xx^. et VIIj. Scellée en cyre verd. Ainsi signé : B. Montenat (*d*) (1).

209. Clamecy, *1493 (1494), 16 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Guillemin Gaillard, de la Forest, avoir prins de nous IIIj. arpens

(*a*, *b*) A droite : *habemus litteras.*
(*c*, *d*) A gauche : *habemus litteras.*

(1) GUENEAU, n° XLII, p. 38. (Extrait des archives de Chambre des notaires de Clamecy).

Digitized by Google

de terre assis es Bruyères ; — item, ung arpen de terre assis au Filloul ; — item, ung journa et demy de terre, assis au Val Massotte, le tou pour le pris de v. s. t. de rente et v. d. t. de cens Passé soubz le scel de Clameci, le xvj^e. jour d janvier, l'an mil cccc. IIII^xx. et XIIj. Scellée e cyre verd. Ainsi signé : G. Auvertat (a).

210. Clamecy, *1512, 4 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Rignault de la Forest, dit Gallant, avoir prins de nou six arpens de terre, assis es bruyères, tyrant à la Vallée au Bossu, pour cinq sous tournois d rente et IIj. d. t. de cens. Passé soubz le scel d Clameci, le IIIj^e. jour de décembre, l'an mi v^c. et XIj. Scellée en cyre vert. Ainsi signé : E. Givray (b).

211. Clamecy, *1527, 4 octobre.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Beauferas le jeune, demeurant à la Forest, avoir prins de nous demy arpent de vigne sis en la Coste du Chesne, pour v. s. t. de rente et ung. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le IIIj^e. jour d'octobre, l'an mil v^c. XXVIj. Ainsi signé : R. Néant (c).

212. *1552, 9 mai.* — Lettres comment Marie Lequet, veuve feu Estienne Millot, nous avoir vendu la moitié de demy journal de terre assis à la Coste du Chesne. Faict le IXe. de may, l'an mil v^c. LIj. Ainsi signé : P. de Maraudes (d).

Toutes ces lettres lyées ensemble et coctéez C.

(a, b, c, d) A gauche : *habemus litteras.*

Digitized by Google

213. Clamecy, *1494, 21 juillet.* — (Fol. 35). Lettres par lesquelles appert Guillaume des Boez et ses enfans, de la Forest, avoir prins de nous IIIj. arpens de terre, assiz derrière les boys desdiz religieux, pour Ij. s. vj. d. t. de rente, et ung d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xxj^e^. jour de juillet, l'an mil IIIj^cc^. IIIj^xx^. et XIIIj. Ainsy signé : C. Auvertat (*a*).

214. Clamecy, *1488, 15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Guillemin Gaillard, de la Forest, avoir prins de nous vj. arpens de terre, assis au Filloul, pour le pris de v. s. t., et une quarte d'avoyne de pur bourdelayge. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de décembre, l'an mil cccc. IIIj^xx^. et VIIj. Scellée en cyre vert. Ainsi signé : B. Montenat (*b*).

215. Clamecy, *1482 (1483), 14 février.* — Lettres par lesquelles appert ledit Guillaume Gaillard, avoir prins de nous ung arpent de terre à planter vigne, assis à la Coste du Chesne, pour six d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le XIIIj^e^. jour de febvrier, l'an mil cccc. IIIj^xx^. et deux. Scellée en cire verd. Ainsi signé : J. Grasset (*c*).

216. Clamecy, *1488, 15 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Philippe Luquet et ses frères, avoir prins de nous six arpens de terre assis près le chemin des Genefvres, en montant au Filloul, pour v. s. t., et une quarte et demye d'avoyne, de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de décembre, l'an mil cccc. IIIj^xx^. et VIIj. Ainsi signé : B. Montenat (*d*).

(*a*, *b*) A gauche: *habemus litteras.*
(*c*) A droite : *la Coste du Chesne.*
(*d*) Id. : *habemus litteras. Le Filloul.*

Digitized by Google

217. Clamecy, *1488*, *15 décembre*. — Lettres par lesquelles appert Guillemin Soultan, de la Forest, avoir prins de nous IIIJ. arpens de terre en boys et buissons, séans es Aubeuez, derrière le boys du Filloul, pour le pris de IIJ. s., IIIJ. d. t. et ung picotin d'avoyne de pur bourdelage. Passé soubz le scel de Clameci, le XVe. jour de décembre, l'an mil CCCC. IIIJ^XX^. et VIIJ. Ainsi signé : B. Montenat (*a*) (1).

218. Basseville, *1489* (*1490*), *7 janvier*. — (Fol. 35, v°). Lettres par lesquelles appert Jehan Galand et consors, avoir prins de nous ung arpent de terre assis au Filloul, pour IIIJ. d. t. de cens. Passé soubz le scel de céans, le VIJ^e^. jour de janvier, l'an mil CCCC. IIIJ^XX^. et IX. Ainsi signé : G. Aubert (*b*).

219. Clamecy, *1489* (*1490*), *7 janvier*. — Lettres par lesquelles appert Pierre Beauferas avoir prins de nous ung arpent de terre à faire vigne, assis au Filloul, pour IIIJ. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le VIJ^e^. jour de janvier, l'an mil CCCC. IIIJ^XX^. et IX. Ainsi signé : G. Aubert. Il y a deux lettres semblables (*c*) (2).

220. Basseville, *1489* (*1490*), *7 janvier*. — Lettres par lesquelles appert Pierre Rignault, de la Forest, avoir prins de nous ung arpent de terre à faire vigne, assis au Filloul, pour IIIJ. d. t. de cens. Passé soubz le scel de céans, le VIJ^e^. jour

(*a*) A droite : *habemus litteras. Es Aubues, derrière le bois du Fillou.*

(*b*, *c*) A droite : *habemus litteras.*

(1) GUENEAU, n° XLVII, p. 38.

(2) *Id.*, n° XLVIII, p. 38. M. Gueneau date à tort cet acte de 1489.

Digitized by Google

de janvier, l'an mil cccc. IIIj^{xx}. et IX. Ainsi signé : G. Aubert (*a*).

221. Clamecy, *1489 (1490), 7 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Huguenin des Boez, de la Forest, avoir prins de nous ung arpent de terre assis au Filloul, pour IIIj. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le VIj^{e}. jour de janvier, l'an mil cccc. IIIj^{xx}. et IX. Ainsi signé : G. Aubert (*b*).

222. Basseville, *1489 (1490), 7 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Estienne Mynot, charpentier, demeurant à la Forest, avoir prins de nous ung arpent de terre assis au Filloul, pour le pris de IIIj. d. t. de cens. Passé soubz le scel de céans, le VIj^{e}. jour de janvier, l'an mil cccc. IIII^{xx}. et IX. Ainsi signé : G. Aubert (*c*) (1).

223. Clamecy, *1495, 25 mai.* — Lettres par lesquelles appert Pierre et Jehan Beauferas, frères, de la Forest, avoir prins de nous demy arpent de terre à faire vigne, assis au Filloul, pour le pris de Ij. s. vj. d. t. de rente, et ung d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le XXVe. jour de may, l'an mil cccc. IIIj^{xx}. et XV. Ainsi signé : C. Auvertat (*d*).

224. Clamecy, *1502 (1503), 30 janvier.* — (Fol. 36). Lettres par lesquelles appert Philibert Ratheri, de la Forest, avoir prins de nous deux arpens de terre, partie en vigne, en Ij. pièces,

(*a, b, c, d*) A droite : *habemus litteras.*

(1) GUENEAU, n° XLIX, p. 38. Même erreur de date que celle signalée à la note 2 de la page 76. Mynot est appelé dans ce texte Amyot, nom qui a été rayé dans le présent répertoire, et remplacé par Mynot.

Digitized by Google

l'une assise au Filloul, l'autre à la grand voye au dessous dudit Filloul, pour le pris de IIj. s., IIIj. d. t. de rente, et xv. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le pénultième jour de janvier, l'an mil v^c^. et deux. Scellée en cyre verd. Ainsi signé : C. Morin (a).

225. Clamecy, *1502 (1503), 30 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Pierre des Boez, de la Forest, avoir prins de nous troys arpens de terre, en boys et buyssons, assis au Fillou, pour le pris de XIj. d. t. de rente, et ung d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le pénultième jour de janvier, l'an mil v^c^. et deux. Scellée en cyre verd. Ainsi signé : C. Morin (b) (1).

Il y a une aultre lettre semblable à la précédente, passée soubz le scel de céans : André Sobrillart tenet.

226. Clamecy, *1510, 25 avril.* — Lettres par lesquelles appert Guillemin Dameri, de la Forest, avoir prins de nous troys arpens de terre assis au Filloul, pour le pris de Ij. s., vj. d. t. de rente, et Ij. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xxve. d'apvril, après Pasques, l'an mil v^c^. et x. Scellée en cyre verd. Ainsi signé : G. Coullot (c) (2).

227. Clamecy, *1510, 25 avril.* — Lettres par lesquelles appert Philippes et Thomas Pechins, demeurant au Val Blanchart (3),

(*a, b, c*) A gauche : *habemus litteras.*

(1) GUENEAU, n° LVII, p. 44. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

(2) *Id.*, n° LIX, p. 45. *(Ibid.)*.

(3) *Le Vaublanchart*, actuellement ferme au finage de la Forêt, proche le Filloul.

Digitized by Google

avoir prins de nous deux arpens de terre assis au Filloul pour ıj. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le xxve. jour d'apvril, après Pasques, l'an mil v^c^. et x. Scellée en cire verd. Ainsi signé : G. Coullot (*a*).

228. Clamecy, *1525, 28 novembre.* — Lettres par lesquelles appert Simon Rathery, de la Forest, avoir prins de nous ung arpent de terre assis au Filloul, pour ıııj. d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci et grossoyé par Guillaume Moyse, notaire, le xxvııj^e^. jour de novembre, l'an mil v^c^. xxv. Ainsi signé : G. Moyse (*b*).

229. Clamecy, *1538, 30 août.* — (Fol. 36, v^o^). Lettres par lesquelles appert maistre Nicole Cuvé, procureur de Monseigneur, à Clameci, avoir prins de nous xvj. arpens de terre, tous en une pièce, estans de présent en friche, buissons et desers, assis au lieudit sur les terriers, au dessus des vignes de Filloul, soubz la charge de xıj. d. t. de rente pour chacun arpent, et six d. t. de cens sur la totalité. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci et de céans, le pénultième jour d'aoust, l'an mil v^c^. xxxvııj. Ainsi signé : P. le Clerc.

230. Clamecy, *1528, 30 août.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Artaux, de la Forest, escuyer, avoir vendu le droit et fiefz d'une vigne assis au petit Filloul, aux religieux de Basseville. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci, le samedi devant la feste

(*a*, *b*) A gauche : *habemus litteras.*

Digitized by Google

Saint Laurens, l'an mil ccc. et xj. (*sic*). Ainsi signé : J. Olivier. Scellé en cire verd (*a*).

Toutes ces lettres attachées ensemble et cocteez D.

231. Clamecy, *1511*, *10 décembre.* — (Fol. 37). Lettres de sentence donnée par Monseigneur le lieutenant général du bailliage de Clameci, par lesquelles avons esté maintenus et gardéz en la possession et saisine d'unne pièce de boys nommés la Charmée, ainsy qu'elle se comporte et est limittée, esdictes lettres faictes et passées audict bailliage, le xe. jour de décembre, l'an mil v^c^. et xj. Ainsi signé : J. Pougelle (*b*).

232. Clamecy, *1498*, *23 avril.* — Lettres par lesquelles appert Simon Rathery, de la Forest, avoir prins de nous xxv. arpens de terre, en boys et buissons, assis à la Charmée, soubz la charge de x. s. t. et une quarte d'avoyne de annuel bourdelaige. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci, le xxiij^e^. jour d'apvril, l'an mil cccc. iiij^xx^. et xviij, après Pasques. Ainsi signé : Morin (*c*).

233. Clamecy, *1517* (*1518*), *11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Rignault, dit Galland, avoir prins de nous troys arpens de terre assis à la Charmée, pour le pris de ij. s. vj. d. t. et ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^ jour

(*a*) A gauche : *habemus litteras.*

(*b*) A droite : *habemus sententiam.*

(*c*) A gauche : *habemus litteras.*

Digitized by Google

de janvier, l'an mil v^e et xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (a).

234. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — (Fol. 37, v°). Lettres par lesquelles appert Françoys Souart, de la Forest, avoir prins de nous troys arpens de terre en boys et buissons, assis à la Charmée, pour le pris de ij. s., vj. d. t., ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e. jour de janvier, l'an mil v^c. xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (b).

235. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Bauferas, de la Forest, avoir prins de nous troys arpens de terre en boys et buissons, assis en la Charmée, pour le pris de ij. s., vj. d. t., et ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e jour de janvier, l'an mil v^c. xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (c).

236. *1517 (1518), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Annisse Rignault, dit Gallant, de la Forest, avoir prins de nous trois arpens de terre assis à la Charmée, pour le pris de ij. s., vj. d. t., et ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e. jour de janvier, l'an mil

(a) A droite : *habemus litteras.*

(b) A gauche : *Esmond de Six Gros et sa sœur tiennent. — La Charmée ; —* à droite : *habemus litteras.*

(c) A gauche : *Esmond Chobart tenet. La Charmée. Habemus litteras.*

Digitized by Google

v^c^. xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (a) (1).

237. Basseville, *1517 (1518), 15 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Guillemin Damery, de la Forest, avoir prins de nous iiij. arpens de terre, assis à la Charmée, pour le pris de iiij. s., iiij. d. t., et ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de céans, le xve. jour de janvier, l'an mil v^c^. xvij. Ainsi signé : P. Froissard (b) (2).

238. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Estienne Gaillard, de la Forest, avoir prins de nous troys arpens de terre, assis à la Charmée, pour ij. s. vj. d., et ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^. jour de janvier, l'an mil v^c^. xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (c).

239. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — (Fol. 38). Lettres par lesquelles appert Estienne Ratheri, de la Forest, avoir prins de nous x. arpens de terre, assis à la Charmée, pour le pris de viij. s., iiij. d. t., et une quarte d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Cla-

(a) A gauche : *la Charmée : habemus litteras.*

(b) A gauche : *les hoirs Claude Dameri pour* ij. *arpens. Thomas des Boez pour* i. *arpent. La veuve Jehan Buyn pour* i. *arpent... La Charmée ;* — à droite : *habemus litteras.*

(c) A gauche : *la Charmée : habemus litteras.*

(1) Cf. pour ces derniers actes du 11 janvier 1517-1518, voir GUENEAU, n° LXIII, p. 49. (Extrait des archives de la Chambre des notaires de Clamecy).

(2) GUENEAU, n° LXIII, p. 49. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

Digitized by Google

meci, le xj^{e}. de janvier, l'an mil v^{c}. xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*a*).

240. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Didier Pelletier, de la Forest, avoir prins de nous troys arpens de terre, assis à la Charmée, pour ij. s., vj. d. t., et ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^{e}. de janvier, l'an mil v^{c}. xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*b*) (1).

241. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Guillaume Beauferas, de la Forest, avoir prins de nous troys arpens de terre, assis à la Charmée, pour le pris de ij. s., vj. d. t., et ung picotin d'avoyne de bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^{e}. jour de janvier, l'an mil v^{c}. xvij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*c*) (2).

242. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Beauferas, de la Forest, avoir prins de nous ij. arpens de terre, assis à la Charmée, pour le pris de xx. d. t., et ung picotin d'avoyne de bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^{e}. jour de janvier, l'an mil v^{c}. xviij Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*d*).

243. Clamecy, *1517 (1518), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Philibert de la Ruee, demourant à la Forest, avoir prins de nous

(*a*, *b*, *c*, *d*) A gauche : *la Charmée* ; — à droite : *habemus litteras* ; sauf le n° 241, où la mention *habemus litteras* se trouve à gauche.

(1-2) GUENEAU, n° LXIII, p. 49. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

Digitized by Google

troys arpens de terre assis à la Charmée, pour ıj. s. vj. t., et ung picotin d'avoyne de pur bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^. jour de janvier, l'an mil v^c^. xviij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*a*).

244. Clamecy, *1518* (*1519*), *11 janvier*. — (Fol. 38, v°). Lettres par lesquelles appert Pierre Bauldequin, maçon, de la Forest, avoir prins de nous ıj. arpens de terre assis à la Charmée, pour xx. d. t., et ung picotin d'avoyne de bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^. jour de janvier, l'an mil v^c^. et xviij. Scellé en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*b*).

245. Clamecy, *1518* (*1519*), *11 janvier*. — Lettres par lesquelles appert Philibert Beauferas, de la Forest, avoir prins de nous ıj. arpens de terre assis en la vallée du parc, prez la Charmée, pour xx. d. t., et ung picotin d'avoyne de bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^. de janvier, l'an mil v^c^. et xviij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*c*).

246. Clamecy, *1518* (*1519*), *11 janvier*. — Lettres par lesquelles appert Mathelin Martin, maçon, demourant à la Forest, avoir prins de nous ıj. arpens de terre assis à la Charmée, pour xx. d. t., et ung picotin d'avoyne de bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^. jour de janvier, l'an mil v^c^. xviij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*d*).

(*a*) A gauche : *la Charmée* ; — à droite : *habemus litteras*.

(*b*) A gauche : *la Charmée : habemus litteras*.

(*c*) Id. : *le parc près la Charmée*.

(*d*) Id. : *la Charmée : habemus litteras*.

Digitized by Google

247. Clamecy, *1518 (1519), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Rignault, dit Sacquereau, de la Forest, avoir prins de nous ij. arpens de terre assis à la Charmée, et ij. aultres arpens de terre assis à la vallée du Parc, pour iij. s., iiij. d. t., et ung picotin d'avoyne de bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xie. jour de janvier, l'an mil v^c^. xviij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard (*a*).

248. Clamecy, *1518 (1519), 11 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Anthoine Rignault, de la Forest, avoir prins de nous ij. arpens de terre assis à la Charmée, pour xx. d. t., et ung picotin d'avoyne de bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xj^e^. de janvier, l'an mil v^c^. xviij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Froissard.

Il y a encore une aultre lettre pareille à la précédente (*b*).

249. Clamecy, *1516, 10 décembre.* — (Fol. 39). Lettres par lesquelles appert Estienne Gremet, de la Forest, nous avoir constitué trois s., iiij. d. t. de rente annuelle, assignéz sur viij. arpens de terre assiz à la Charmée. Passé soubz le scel de Clameci, le xe. jour de décembre, l'an mil v^c^. xvj. Ainsi signé : R. Popelin (*c*).

Toutes ces lettres attachées ensemble, coctéez E.

(*a*) A gauche : *Edmond Chobart pour les* ij. *arpens de la Charmée : habemus litteras.*

(*b*) Id. : *la Charmée : habemus litteras.*

(*c*) A gauche : *la Charmée : habemus litteras ;* — à droite *Loup de Six Gros pour cinq arpens qui est* xx. *d. . . . ., pour troys arpens,* xx. *d.*

Digitized by Google

250. Clamecy, *1497*, *26 juin*. — (Fol. 39, v°). Lettres d'ung accord fait entre Anthoine Chevalier et les religieux de Basseville, touchant aulcunnes terres assises au finage de la Forest. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci, quant à la grosse, le xxvj^e^. jour de juing, l'an mil cccc. iiij^xx^. et xvij. Ainsi signé : C. Morin, C. Aubert (*a*).

Clamecy, *1490* (*1491*), *21 mars*. — Aultres lettres annexées aux précédentes, faisant mention de la ratiffication et approbation dudict accord, passé en jugement audict Clameci, le xxj^e^. jour de mars, l'an mil cccc. iiij^xx^. et dix. Ainsi signé : C. Aubert.

251. Donzy, *1317*, *27 mars*. — Lettres par lesquelles appert messire Jehan Grand, fondateur de ceans, avoir acquis de Michelet, de la Forest, escuyer, et Jehanne, sa femme, ung pièce de vigne séant au petit Filloul, dicte la Bannye, à cause que nul ne peult et ne doibt vendenger sans le gré et volunté du seigneur de ladicte vigne, et qui feroit contraire seroit à l'amende. Passé soubz le scel de Donzy, le jour de Pasques fleuries, l'an mil ccc. xvij. Scellé en cire verd armorié d'une fleur de liz (*b*).

252. Clamecy, *1303*, *21 décembre*. — Lettres par lesquelles appert les Religieux de Basseville avoir prins de Pierre Maistre Jehan, par eschange, une pièce de terre que ledit Pierre avoit au finage de la Forest, qui fut à Alips, femme de feu Jehan Persenaut, et par rescompense lesdicts religieux leuy ont baillé

(*a*) A gauche : *Accord. Habemus litteras.*

(*b*) Id. : *habemus litteras. La vigne de la Bannye. Le petit Fillou.*

Digitized by Google

une pièce de terre assis à Clameci, contenant VIIj. journaux, assis au lieudit la Colemene, appelée la terre Landry. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci, le xxj^e^. jour de décembre, l'an mil ccc. et IIj. Scellée en cire verd. Ainsi signé : J. Deneaul (*a*).

253. Clamecy, *1371*, *8 avril.* — (Fol. 40). Lettres par lesquelles appert messire Jehan Caillery, curé de Surgi, avoir baillé par eschange aux religieux de Basseville une pièce de pré et terre, contenant le tout trois journaux, assis au dessus du gué de Villiers, tenant au chemin, et pour récompense lesdis religieux ont baillé audict curé une pièce de terre assise au finaige de Surgi, nommée la Rochette. Passé soubz le scel de Clameci, le mardi après Pasques, l'an mil ccc. LXXj. Scellée en cire verd. Ainsi signé : P. Girart (*b*).

254. Clamecy, *1480*, *27 novembre.* — Lettres par lesquelles appert noble homme Simon de Soument, escuyer, et damoiselle Katherine, sa femme, fille de feu Guillaume de la Forest, seigneur de Çury, avoir baillé aux religieux de Basseville, une pièce de pré assis au lieudit en Presle, contenant l'œuvre d'un faulcheur, pour célébrer ung anniversaire chascun an à leur intention. Passé soubz le scel de Clameci, et scellée dudit scel, le xxvij^e^. de novembre, l'an mil cccc. IIIj^xx^. Ainsi signé : G. Aubert. Il y a encore deux lettres, attachées à la précédente, faisant mention dudit pré (*c*).

(*a*) A gauche : *habemus litteras. Eschange.*
(*b*) Id. : *dessus le gué de Villiers ;* — à droite : *habemus litteras.*
(*c*) A gauche : *Presle ;* — à droite : *anniversaire in solidum.*

Digitized by Google

255. Clamecy, *1490, 9 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Gaillard, et ses consors, avoir vendu aux religieux de Basseville sept journaux de terre, assis derrière le boys de la Forest. Passé soubz le scel de la prévosté de Clameci, le IXe. jour de décembre, l'an mil CCCC. IIIJ^XX^. et dix. Scellé en cire verd. Ainsi signé : G. Aubert (*a*).

256. Clamecy, *1344 (1345), 12 janvier.* — (Fol. 40, v°). Lettres par lesquelles appert Jacques du Pois, avoir vendu aux religieux de Basseville une pièce de terre assis prez leur grange de Vaulblanchart. Passé soubz le scel de Clameci, le mercredi avant la chaire Saint Pierre, l'an mil CCC. XLIIIJ. Scellée en cire verd. Ainsi signé : C. Jobin (*b*).

257. Clamecy, *1490, 4 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Edouard Gousté, de Clameci, avoir baillé par eschange aux religieux de Basseville cinq quartiers de terre assis à la pointe des Ormez, finage de la Forest, et lesdis religieux luy ont baillé ung arpent de terre assis dessoubz la coste d'Arcy. Passé soubz le scel de Clameci, le IIIJ^e^. jour de décembre, l'an mil CCCC. IIIJ^XX^. et dix. Scellée en cire verd. G. Aubert (*c*) (1).

(*a*) A gauche : *derrière le boys de la Forest* ; — à droite : *habemus litteras*.

(*b*) Au haut de la page : *habemus litteras. Ledit du Poitz pour une pièce de pré qu'il nous a vendu assis en Villiers. Fait mil* III^C^. LXXIJ. *Signé : Jobin.*

(*c*) A gauche : *habemus litteras.*

(1) GUENEAU, n° L, p. 39. (Extrait des archives de la Chambre des notaires de Clamecy).

Digitized by Google

258. Clamecy, *1503*, *25 juin.* — Lettres par lesquelles appert Edouard Gousté, de Clameci, avoir baillé par eschange aux religieux de Basseville une bouille de pré, séant au finaige de Clameci, vers la Forest, et lesdis religieux luy ont quitté et donné xxx. s. t., et ung boisseau d'avoyne de bourdelayge, qu'il leur debvoit chacun an sur plusieurs héritaiges déclérées en icelles. Passé soubz le scel de Clamecy, le xxve. jour de juin, l'an mil v^c^. et trois. Scellé de cire verd. Ainsi signé : P. Turrin. — Il y a d'autres lettres annexées, faisant mention de l'acquisition dudit pré par ledit Edouard (*a*).

259. Clamecy, *1508*, *22 juillet.* — Lettres par lesquelles appert Françoys Souard avoir vendu aux religieux de Basseville ung demy journal de terre assis au Vaulblanchard. Passé soubz le scel de Clameci, le xxij^e^. de juillet, l'an mil v^c^. et huit. Ainsi signé : C. Morin (*b*).

260. Clamecy, *1442*, *16 octobre.* — (Fol. 41). Lettres par lesquelles appert Jehan Petandin, de la Forest, avoir vendu x. s. de rente aux religieux de Basseville, assignéz sur sa maison, avec ung courtil derrière, assis à la Forest, tenant, d'une part, à la maison Jehan Luquet et, d'autre part, à une pièce de terre appartenant à l'église de Basseville. Passé soubz le scel de Clameci, le xvj^e^. d'octobre, l'an mil cccc. xlij. Scellée en cire verd. Ainsi signé : Gousté (*c*).

261. Clamecy, *1406*, *18 avril.* — Deux lettres semblables par lesquelles appert Jehan Luquet, de la Forest, avoir prins de nous

(*a*, *b*) A gauche : *habemus litteras.*

(*c*) A droite : *habemus litteras* ; — à gauche : *une maison avec la court derrière.*

Digitized by Google

une maison et deux journaux de terre à l'entou avec ung jardin tenant à ladite maison, assis à l Forest, entre deux chemins, que soulloit ten Guillaume Petandin, à la charge de x. s. t. d rente et deux d. t. de cens. Passé soubz le scel d Clameci, le xviij°. jour d'apvril, l'an mil cccc. e six. Scellée en cire verd. Ainsi signé : G. Au bert (a).

262. Clamecy, *1497, 10 juin.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Petandir bourrelier, demourant à Varzy, avoir vendu au religieux de Basseville tel droict qu'il pouvoi avoir à la maison, terres et jardin cy dessu déclérées et aultres, à cause de ses feuz père e mère, Guillaume Petandin et sa femme. Pass soubz le scel de Clameci, le x°. jour de juing l'an mil cccc. iiij^xx. et xvij. Ainsi signé : B. Mon tenat.

Toutes ces lettres sont attachées ensemble e n'est que une mesme chose.

263. Clamecy, *1486, 9 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Pierre et Phili bert Gaillart, frères, avoir prins des religieux d Basseville ung journal de terre assis au dessoub de la grange feu Guillaume Chaumeron, à l charge de deux s., six d. t. de rente et ij. d. t. d cens. Passé soubz le scel de Clameci, le ix°. jou de décembre, l'an mil cccc. iiij^xx. et six. Ains signé : G. Aubert (b).

(a) A gauche : *une maison et deux journaux de terre à l'en tour, avec ung jardin tenant à ladite maison. Habemus litteras* — à droite : *nota, que lesdites choses ou parties d'icelles sont présent tenues par Thomas des Boez l'ainsné et par Estienn Grenier.*

(b) A gauche : *habemus litteras.*

Digitized by Google

264. Basseville et Clamecy, *1520, 28 octobre.* — (Fol. 41, v°). Lettres d'accord, par lequel appert Estienne Colas et Marie Bruguegnat, sa femme, demourant à Clameci, avoir accordé et promis garantir aux religieux de Basseville cinq s. t. de rente, et ij. d. t. de cens, assis sur ung jardin assis au dessus du Folon (1), que tient à présent messire Estienne Lucenay ; — item (2), plus la somme de ij. s., vj. d. t. de rente, assis sur ung aultre jardin situé en Vaulvert (3), où il y a de présent tenentement de tennerie, et qui est de présent detempteur Laurens Sauvaigot, du faulxbourgz de Beuveron ; le tout pour et en récompense de xvij. d. t. de cens, que lesdicts religieux ont quicté et delessé audict Estienne Colas. Passé soubz les scelz de ceans à Clameci, le xxviij^e. jour d'octobre, l'an mil v^c. et xx. Scellée de ij. seaulx en cire verd. Ainsi signé : J. Pougelle.

265. Clamecy, *1502 (1503), 30 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Huguenin des Boez, de la Forest, avoir vendu aux religieux de Basseville cinq s. t. de rente assignéz sur sa maison et jardin derrière, assis à ladicte Forest. Passé soubz le scel de Clameci, le pénultième jour de janvier, l'an mil v^c. et ij. Ainsi signé ; C. Morin (a).

266. Clamecy, *1503, 30 août.* — Lettres par lesquelles appert Estienne

(a) A gauche : *une maison et jardin derrière. Habemus litteras.*

(1) S'agit-il ici du Foulon, sis au finage de Clamecy, près de Pressures ?

(2) Nota : *Blaise Durant, de Clamecy, tient de présent ledit jardin.*

(3) Vauvert ou le Parc, actuellement enclavé dans Clamecy.

Digitized by Google

Ratheri, dit Jacquinet, avoir prins des religieu de Basseville ij. journaulx de terre assis dessou le Filloul ; — item, trois journaulx de terre as au lieudit le Corbier Perrin Hugot ; — ite ij. journaulx de terre assis au finaige de Clamec — item, ij arpens de terre assis audit Filloul ; item, une portion d'ung pré. Le tout soubz charge de xxij. s., vj. d. t. de rente, et xij. d. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le pénu tième jour d'aoust, l'an mil v^c^. et troys. Scell en cire verd. Ainsi signé : C. Morin (a).

267. Clamecy, *1519*, *28 novembre*. — (Fol. 42). Deux lettres semblables, par le quelles appert Pierre Rignault, dit Sacquerea avoir prins des religieux de Basseville u masure à faire maison, ung vergier derrièr assis à la Forest, à la charge de iiij. s. t. rente et ung d. t. de cens. Passé soubz le scel Clameci, le xxviij^e^. jour de novembre, l'an m v^c^. et xix. Ainsi signé : C. Chave (b) (1).

268. Clamecy, *1521* (*1522*), *15 février*. — Lettres par lesquelles appert Estienne Rather de la Forest, avoir vendu aux religieux de Bass ville x. s. t. de rente annuelle sous rachapt, ass gnéz sur sa maison où il demeure, laquelle tient à xij. d. t. de cens desdiz religieux, ass

(a) A gauche : *dessoubz le Filleu. Le corbier Perrin Hug Le Fillou. Clameci. Le Fillou.*

(b) Id. : *habemus litteras* ; — à droite : *une maison et vergier derrière.*

(1) GUENEAU, n° LXIV, p. 50. (Extrait des titres de Chambre des notaires de Clamecy). L'acte cité p M. Gueneau fait connaître le nom du prieur de Bass ville, Jean de Sarre.

Digitized by Google

au lieudit la Cave au Loup. Passé soubz le scel de Clameci, le xve. jour de febvrier, l'an mil v^c^. xxj. Ainsi signé : J. Pougelle (a) (1).

Paule Rathery en a passé nouvelle recongnoissance au papier terrier, fol. vij^xx^. xvij., en l'an mil v^c^. xvj.

269. Clamecy, *1540, 8 décembre.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Rignault et Jehanne Guymard, sa femme, avoir vendu aux religieux de Basseville six s., viij. d. t. de rente, assignez sur sa maison, cellier, et jardin derrière, assis à La Forest. Passé soubz le scel de Clameci, le viij^e^. jour de décembre, l'an mil v^c^. xl. Ainsi signé : C. Demons (b).

Ledit Pierre en a passé nouvelle recongnoissance au papier terrier, folio vij^xx^. ij., en l'an mil v^c^. xlj.

Toutes ces lettres attachées ensemble, coctées F.

270. Clamecy, *1493, 9 juillet.* — (Fol. 42, v^e^). Lettres par lesquelles appert la déclaration, situation, tenans et aboutissans des terres et heritaiges que tiennent à présent les methayers du Vaul Blanchart et les hoirs feu Arnoul Rathery, de la Forest, qui furent baillez pour lors à bourdelaige et de présent sont aultrement baillez. Passé soubz le scel de Clameci, le

(a) A gauche : *habemus litteras ;* — à droite : *une maison appelée la Cave au Loup.*

(b) A gauche : *habemus litteras ;* — à droite : *une maison et cellier et jardin derrière.*

(1) GUENEAU, n° LXV, p. 50, bien que le lieudit soit nommé « *les noyes du moyne* » et non « la Cave au Loup ».

Digitized by Google

IXe. de juillet, l'an mil CCCC. IIIJ^XX^. et XIIJ. Ainsi signé : B. Montenat (*a*).

271. Clamecy, *1503, 30 août.* — Lettres par lesquelles appert Philibert Ratheri, dit Jacquinet, avoir prins de nous la maison, grange, terres et aultres heritaiges que tiennent à présent les hoirs feu Arnoul Rathery, de la Forest, assis prez le moulin dudit lieu, pour le pris de XV. bichetz fourment, et XV. bichetz avoyne, et XL. s. t. en argent, de rente annuelle, et cinq d. t. de cens. Passé soubz le scel de Clameci, le pénultième jour d'aoust, l'an mil V^c^. et troys. Ainsi signé : C. Morin (*b*).

272. Basseville et Clamecy, *1509, 6 décembre.* — Deux lettres semblables, l'ungne sous le scel de Clameci, l'autre soubz le scel de céans, par lesquelles appert Philibert Pechin, et ses consors, avoir prins de nous à bourdelaige les maisons, granges, terres et aultres heritaiges, que tiennent à présent les méthayers du Val Blanchart, et en icelles sont declairées et specifiées toutes les terres dudit Vaul Blanchart, soubz la charge de XL. bichetz fourment, XL. bichetz avoyne, ung bichet poix, ung bichet febves, quattre l. t. et une poulle de pur bourdelaige. Passé le VJ^e^. jour de décembre, l'an mil V^c^. et IX. Ainsi signé : C. Morin (*c*).

273. Clamecy, *1517, 29 décembre.* — (Fol. 43). Lettres par lesquelles appert ledit Philippon Peschin, et ses consors, avoir renoncé audit bourdelaige de Vaulblanchart, au prouffict

(*a*) A gauche : *habemus litteras.*

(*b*) Id. : *les métayers du Vaulblanchart. Habemus litteras.*

(*c*) Id. : *le Vaulblanchard ; ilz y ont renoncé.*

Digitized by Google

desdiz religieux de Basseville. Passé soubz le scel de Clameci, le xxixe. de décembre, l'an mil v^c^. et xvij. Ainsi signé : P. Froissard (*a*).

274. Clamecy, *1519 (1520), 20 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Robert de la Rue et Thomas Peschin avoir prins ladite méthairie du Vaul Blanchard, soubz la charge de LX. bichetz fourment, IIII^xx^. bichetz avoyne, troys bichetz poix, troys bichetz avoyne, avec XL. s. t., et VIJ. aulnes de toille, et une poulle de pur et vray bourdelaige. Passé soubz le scel de Clameci, le xxve. jour de janvier, l'an mil v^c^. XIX. (*b*).

275. *1520 (1521), 7 février.* — Aultres lettres, par lesquelles appert Jehan Charlot et Vincent Douille, avoir prins nostre dite méthairie du Vaulblanchart, soubz la charge de LX. bichetz et IIII^xx^. avoyne, troys bichetz bichetz poix, troys bichetz febves, de rente chascun an, et XL. s. t. de cens. Passé le VIJ^e^. jour de febvrier, l'an mil v^c^. et xx. Ainsi signé : G. Fourré (*c*).

1522, 5 juin. — Item, deux lettres, par lesquelles les dessusdits avoir renoncé à ladite methayrie du Vaul Blanchart. Faict le ve. de juing, l'an mil v^c^. xxij.

276. Clamecy, *1521, 1er juin.* — Lettres par lesquelles appert Thomas Pechin debvoir cinq s. t. de rente et ung d. t. de cens, sur une pièce de vigne assise au dessoubz du Filloul. Passé soubz le scel de Clameci, le premier jour de juing, l'an mil v^c^. xxj. Ainsi signé : G. Fourré (*d*).

Toutes ces lettres attachées ensemble, coctéez G.

(*a*, *b*, *c*) A droite : *le Vaulblanchard.*
(*d*) Id. : *au dessous du Fillou.*

Digitized by Google

277. *1555, 19 août.* — (Fol. 43, v°). Lettres par lesquelles appert noble personne Claude le Clerc, conseillier du roy nostre sire au siège présidial d'Aucerre, et dame Barbe Chubrier, sa mère, veuve de feu maistre Jehan le Clerc, advocat d'Aucerre, avec tous les aultres enffans et héritiers, nous avoir donné le moulin de la Forest et appartenances d'icelles, qu'ilz avoyent acquis de Jehan Pagnet, de Clamecy, combien qu'il fut desja chargé envers nous de cens et rentes, déclairées audict contrat. Et moyennant icelle donnation, nous sommes tenuz de dire et célebrer chascun an, le xxe. jour de febvrier, ung anniversaire en la forme de l'ordre, à l'intention desdiz donnateurs et fondateurs. En datte du xixe. jour d'aoust, l'an mil v^c^. lv. Ainsy signé : M. Beauquesne (*a*) (1).

1549, 20 novembre. 1549 (1550), 10 février 1550, 27 mai. Plus y a trois aultres lettres faisant mention des vendicions et acquisitions dudit moulin, — l'une en datte du xxj^e^. jour de novembre, l'an mil v^c^. xlix., — l'aultre du xe. jour de febvrier, l'an mil v^c^. xlix. ; — la dernière, qui est l'acquisition faicte par ledit maistre Jehan le Clerc dudit moulin de Jehan Paquet, en datte du xxvij^e^. jour de may, l'an mil v^c^. l. Ainsy signé : A. Desvaulx (*b*).

278. *1556 (1557), 29 janvier.* — (Fol. 44). Lettres par lesquelles appert Jehan Clouet, de la Forest, nous avoir vendu ung arpent

(*a*) A gauche : *habemus litteras. Le moulin de la Forest.*
(*b*) Id. : *habemus litteras.*

(1) Gueneau, n° lxxxi, p. 59. A la date du 28 août 1558, se trouve une reconnaissance de Jean Leclerc au profit de Basseville. (Tiré des Archives de la Nièvre, H, 266, n° 28).

Digitized by Google

de terre assis au Fillou, tenant à nous par le bout d'en bas, et par hault à maistre Nicole Cuvé. En datte du xxixe. jour de janvier, l'an mil v^c^. Lvj. Ainsi signé : J. Gaudé (*a*).

279. *1556 (1557), 11 février.* — Lettres par lesquelles appert Thomas des Boez, le jeune, de la Forest, nous avoir vendu deux arpens de terre assis à la Croisotte, prèz la Charmée, tenant à Thibault Lorin, et des deux boutz aux hoirs Noël Bezard. En datte du xj^e^. jour de febvrier, l'an mil v^c^. Lvj. Ainsy signé : P. Perrot (*b*).

Ces ij. *lettres sont mises avec celles du moulin.*

280. — Lettres par lesquelles appert Huguenin, dit Baillaul, de Toucy (1), et Ysabeau, sa femme, avoir vendu à monseigneur Jehan le Grand, seigneur de Basseville, une pièce de terre assise entre le Fillou et le chemin par où l'on va de Clamecy à Sorgy (*c*).

281. *1392, 16 novembre.* — Lettres par lesquelles appert Jehannet, de la Forest, nous a vendu tous les cens communs qu'il pouvoit avoir à la Forest, et Guillemette, femme de feu Jehannet Mobles. Faict le xvj^e^. de novembre, mil iij^cc^. iiij^xx^. xij. Signé : Symonin (*d*).

(*a*) A gauche : *habemus litteras ;* — à droite : *le Fillou.*
(*b*) Id. : *habemus litteras ;* — Id. : *la Croisotte.*
(*c*) Id. : *habemus litteras.*
(*d*) A gauche : *habemus litteras.*

(1) *Toucy* (Yonne, arrondt d'Auxerre, ch.-l. de canton).

Digitized by Google

VI

CLAMECI

282. Clamecy, *1344 (1345), 10 mars.* — (Fol. 45). Lettres par lesquelles appert noble homme Thierry de Montagu avoir acquis de Odenez Beaufilz, et ses consors, vingt livres de rente assis sus une pièce de vigne assis en Goux (1), finage de Clameci, vulgairement appellé la vigne es Roydens (2) ; — item, sur une aultre vigne assise soubz la voye comme on va dudit Clameci à la Maladrerie (3) ; — item, sur une maison assise en la ville de Clameci, prèz la maison Cholon Pelerin, appellée la maison des Roydaus. Faict soubz le scel de Clameci, l'an mil ccc. quarante quattre, le xe. jour de mars. Ainsi signé : Regnault la Noe, et scellées en cire vert (*a*).

283. Paris, *1347 (1348), 23 mars.* — Aultres lettres, par lesquelles appert ledict sieur Thierry de Montagu, avoir vendu lesdiz vingt livres cy dessus déclerées à Philippes Petit, prévost. Faict soubz le scel de la prévosté de Paris, l'an mil ccc. xlvij., le lundi xxiij^e^. de mars. Ainsi signé : Michel le Ferron (*b*).

284. Orléans, *1350, 30 mars.* — Aultres lettres, comment ledit Philippes donnast à Regnault de Moulins, son oncle,

(*a*, *b*) A gauche : *habemus litteras.*

(1) *Les Goux*, lieudit, c^ne^ de Clamecy.

(2) Ce lieudit était situé au faubourg de Bethléem. (Cf. Léon Mirot, *Obituaire*, p. 85).

(3) La Maladrerie, aujourd'hui *les Terrasses*, sur la rive droite de l'Yonne, aux confins des communes de Clamecy et d'Armes.

Digitized by Google

lesdictes xx. l. de rente. Faict soubz le scel de la prévosté d'Orléans, l'an mil ccc. cinquante, le pénultième jour de mars. Ainsi signé : André (a).

285. *1494, 2 mai.* — Lettres comment Estienne Guygnart, de Clameci, a prins de nous xiiij. journaux de terre, assis en Goux, pour iiij. bichetz de fourment. Faict l'an mil cccc. iiiixx. et xiiij., le ij^e^. jour de may.

Il y a encore une aultre lettre semblable et une lettre du Révérend Père, toutes lyéz ensemble, faisant mention dudit bail (b).

1522. Plus aultres lettres, comment Guillaume Potray, demourant au bourg de Bethléem, avoit prins lesdis xiiij. journaux de terre assis en Goust, pour xx. s. t. d'assence. Faict l'an mil v^c^. xxij. Ainsi signé : J. Chauffournier (c).

Plus aultres lettres comment Jehan du Molin avoit prins lesdis xiiij. journaux de terre pour xx. s. t. d'assence.

286. *1542, 6 mai.* — Aultres lettres comment Jehan Porchier, mareschal, de Clameci, a prins de nous lesdiz xiiij. journaux de terre assis en Goust, pour xxix. années, commençant en l'an mil v^c^. xliij., pour le pris de xx. s. t. d'assence chascun an, et le tient encore de présent. Faict l'an mil v^c^. xlij., le vj^e^. jour de may. Ainsi signé : C. Chave (d).

287. *1456.* — (Fol. 45, v^o^). — Lettres comment nous avions baillé une pièce de vigne estant en désert, contenant l'œuvre de vij. hommes, et deux journaux

(a, b, c, d) A gauche : *habemus litteras*

Digitized by Google

de terre assis en Goux, pour le pris de v. s. t. de rente, et depuis y ont renoncé en nostre proffit, en l'an mil cccc. LVj. Ainsi signé : J. Gousté.

288. Vézelay, *1390, 16 mai.* — Lettres par lesquelles appert Jacquotte, femme séparée de Guillaume du Prestain, de Vézelay, nous a donné deux champs, l'ung auprès de Clameci, contenant VIIj. journaux de terre, l'autre derrière la Forest, contenant x. journaux, et tous les cens et rentes et aultres héritaiges, qu'elle avoit en la ville et justice de Clameci. Faict soubz le scel de l'abbé de Vézelay, le xvj°. jour de may, l'an mil ccc. IIIj^xx^. et x. Ainsi signé : Bartholomier Caneaul ; scellées dudit scel de Vézelay, en cire verte armoriée (*a*).

289. *1456, 24 septembre.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Robinet et Guyotte, sa femme, demourant à Clameci, avoir prins de nous une maison et ung courtil assis audit Clameci, tenant à la maison des religieux de Lespaul (1), pour XXVIj. s., vj d. t. de rente. Faict le XXIIIj°. de septembre, l'an mil cccc. LVj. Ainsy signé : Grasset (*b*) (2).

290. *1385, 30 avril.* — Aultres lettres, comment Philippes Gilet et Estienne Baron, de Clameci, ont prins de nous

(*a*) A gauche : *habemus litteras.*

(*b*) Id. : *ce sont les maisons où se tient maistre Pierre Regnier, appoticaire.*

(1) Nous n'avons pu déterminer exactement l'emplacement de la maison des religieux de l'Epau (voir n° 304, p. 105). — *L'Epeau-l'Abbaye* ou *Notre-Dame-de-l'Epeau* (Nièvre, c^on^ et c^ne^ de Donzy).

(2) GUENEAU, n° XLI, p. 33. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy). D'après cet acte, Jean Robinet aurait été originaire de Parigny-la-Rose.

Digitized by Google

une maison et courtil assis audit Clameci, tenant à la maison des religieux de Lespaul, pour xxv. s. t. de rente, et ij. d. t. de cens. Faict le derrenier jour d'apvril, l'an mil cccc. iiij^{xx}. et cinq. Ainsy signé : J. Grasset (*a*).

291. Clamecy, *1466*, *11 avril*. — Aultres lettres par lesquelles appert Jehan Pelé et Ysabeau, sa femme, et concors, avoir prins de nous une maison assise audit Clameci, tenant à la précédente, pour le pris de xxx. s. t. de rente, et ij. d. t. de cens. Faict soubz le scel de Clameci, le xj^{e}. jour d'apvril, l'an mil cccc. lxvj., après Pasques. Ainsi signé : J. Gousté, avec la coppie du consentement du Révérend Père Claude Moreau, à cause de sa femme (*b*).

292. Clamecy, *1493* (*1494*), *9 mars*. — (Fol. 46). Lettres par lesquelles appert Jehan Charrier, de Clameci, avoir prins de nous une maison assise audit Clameci, partant par indivis avec Jehan Micheau et Huguenin Faulquier et Jehan Moreau, qu'ilz tiennent aussy de nous, pour le pris de xiij. s., iiij. d. t. de rente, et v. d. t. de cens. Faict soubz le scel dudit Clameci, le ixe. de mars, l'an mil cccc. iiij^{xx}. et xiij. Ainsi signé : B. Montenat. Scellées du scel dudit Clameci, en cire vert (*c*).

293. Clamecy, *1493*, *9 juillet*. — Lettres par lesquelles appert Jehan Micheau, le Jeune, tenneur, avoir prins de nous une maison assise à Clameci, partant par indivis avec Jehan

(*a*, *b*) A gauche : mêmes notes que *b* de la page précédente.

(*c*) Id. : *habemus litteras ;* — à droite : *Edmond Souart tient ces* ij. *maisons pour* xxviij. *s.* viij. *d. de rente et* xvij. *deniers de cens : au papier terrier*, fol. xlij.

Digitized by Google

Charrier et aultres, à la charge de XIIj. s., IIIj. d. de rente, et v. d. t. de cens. Faict soubz le scel dudit Clameci, le IXe. jour de juillet, l'an mil CCCC. IIIj^XX^. et XIIj. Ainsy signé : B. Montenat (*a*).

294. Clamecy, *1493*, *9 juillet.* — Lettres par lesquelles appert Huguenin Faulquier, tenneur, avoir prins de nous une maison assise à Clameci, partant par indivis avec Jehan Charrier, Jehan Micheau et Jehan Moreau, à la charge de Ij. s., vj. d. t. de rente, et Ij. d. t. de cens. Faict soubz le scel dudit Clameci, le IXe. jour de juillet, l'an mil CCCC. IIIj^XX^. et XIIj. Ainsi signé : B. Montenat (*b*).

295. Clamecy, *1493*, *9 juillet.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Moreau avoir prins de nous une maison assise à Clameci, partant par indivis avec Jehan Micheau, Jehan Charrier et aultres, à la charge de v. s. t. de rente, et Ij. d. t. de cens. Faict soubz le scel dudit Clameci, le IXe. jour de juillet, l'an mil CCCC. IIIj^XX^. et XIIj. Ainsi signé : B. Montenat (*c*) (1).

296. Clamecy, *1470*, *3 novembre.* — Lettres par lesquelles appert Guillaume Verdure avoir prins de nous une maison assise en la rue de Chastellot (2), ung courtil estant derrière

(*a*, *b*) A gauche et à droite : mêmes notes que *c de* la page précédente.

(*c*) A gauche : *habemus litteras ;* — à droite : *ledit Souart et la veuve Simpol tiennent ; au papier terrier*, fol. XXX et quatre.

(1) GUENEAU, n° LI, p. 39. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

(2) La rue du Chastellot devait se trouver près de la « vicomté du Chatelot », dont l'emplacement correspond aux maisons de la rue Thiers, à l'extrémité de l'avenue de la Gare.

Digitized by Google

ladite maison, à la charge de xxx. s. t. de rente, et ung d. t. de cens. Faict soubz le scel dudit Clameci, le IIj°. de novembre, l'an mil CCCC. LXX. Ainsy signé : Jehan Moreau.

297. Clamecy, *1481*, *10 août*. — (Fol. 46, v°). Lettres par lesquelles appert Pierron Perrin avoir prins de nous la moitié d'unne maison assise à Clameci, rue du Chastellot, à la charge de IX. s., Ij. d. t. de rente, et ung d. t. de cens. Faict soubz le scel de Clameci, le x°. jour d'aoust, l'an mil CCCC. IIII^xx^. et ung. Ainsi signé : G. Aubert.

Il y a une lettre attachée en ces présentes, comment ledit Perrin a vendu ladite moitié de maison à Jehan de France, alias Carré, à ladite charge. Les hoirs Michel de Rodes tiennent ladite maison, déclerée au papier terrier, folio L° (*a*) (1).

298. Clamecy, *1441* (*1442*), *18 janvier*. — Lettres par lesquelles appert Jehan Pieret et Jehanne, sa femme, demourant à Clameci, avoir prins de nous une maison assise à Clameci, faisant le carrefour prèz les prisons monseigneur le Comte (2), à la charge de xx. s. t. de rente, et IX. d. t. de cens. Faict soubz le scel de Clameci, le XVIIj°. jour de janvier, l'an mil CCCC. XLj. Ainsi signé : Jehan Mignier et Jehan Gousté (*b*).

(*a*) A gauche : *habemus litteras. Les hoirs Michel de Rodes. Modo Guillaume Marault tenet depuis 1549.*

(*b*) Id. : *habemus litteras. Bail à vie.*

(1) GUENEAU, n° XLV, p. 37. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

(2) Les prisons du comte se trouvaient entre le château et la maison de la Providence, sur l'emplacement actuel de la halle aux grains.

Digitized by Google

299. Clamecy, *1551*, *5 avril.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Maignen, de Clameci, nous debvoir x. s. t. de rente assis sur une maison assise à Clameci, prez la chappelle Sainct Anthoyne (1). Faict soubz le scel de Clameci, le ve. jour d'apvril, l'an mil v^c^. Lj. Ainsi signé : R. Coignet (*a*).

Toutes ces lettres attachées ensemble, cottées A.

300. Clamecy, *1323* (*1324*), *8 février.* — (Fol. 47). Lettres par lesquelles appert Huguenin, dit Balleaus, de Trucy (2), et Ysabeau, sa femme, avoir vendu à messire Jehan Grand une pièce de terre assise entre le Filloux et le chemin tirant de Clameci à Surgi. Faict soubz le scel de Clameci, le jeudi après la Purification, l'an mil ccc. xxiij. Scelléez en cire verd.

301. Clamecy, *1421*, *16 août.* — Lettres d'ung vidimus du testament de feu Jehan Odeneaul, auquel y a une clause comme il nous a donné cinq s. t. de rente. Faict soubz le scel de Clameci, le xvj^e^. jour d'aoust, l'an mil cccc. xxj. Ainsy signé : Jehan Moreaul.

Clamecy, *1422*, *30 octobre.* Aultres lettres annexées aux précédentes, par lesquelles appert lesdiz cinq s. t. de rente estre assignez sur ung pavillon de maison, assis audit Clameci. Faict soubz le scel dudit Clameci, le pénultième jour d'octobre, l'an mil cccc. xxij. Ainsy signé : Adam Brouard. Scellées en cire vert (*b*).

(*a*) A gauche : *habemus litteras.*
(*b*) A droite : *habemus litteras ;* — à gauche : *pavillon.*

(1) La chapelle Saint-Antoine était située dans la rue qui porte encore ce nom.
(2) *Trucy-l'Orgueilleux* (Nièvre, arrond^t^ et c^on^ de Clamecy).

Digitized by Google

302. Clamecy, *1471*, *19 octobre.* — Lettres d'eschange avec Huguenin Turrin, nous luy avons baillé une maison, où ledit Huguenin est à présent demourant, et il nous a baillé cinq s. t. de rente et I. d. t. de cens, assis sur ung jardin séant audit Clameci, lieudit la rue de Cheverotte (1), qui tient Jehan Durand, à ceste charge. Faict soubz le scel de Clameci, le XIXe. jour d'octobre, l'an mil CCCC. LXXj. Ainsy signé : Jehan Moreau. Scellées en cire vert.

303. Clamecy, *1485*, *7 mai.* — Lettres par lesquelles appert Pierre Celles, demourant à Clameci, avoir prins de nous ung courtil assis prèz la porte de Bethléem, soubz la charge de vj. s., VIIj. d. t. de rente, et Ij. d. t. de cens. Faict soubz le scel dudit Clameci, le VIJ^e^. de may, l'an mil CCCC. IIII^XX^. et cinq. Ainsy signé : G. Aubert.

304. Clamecy, *1388*, *8 août.* — (Fol. 47, v°). Lettres par lesquelles appert Jacquenin de Valenciennes, demourant à Clameci, nous avoir donné une maison assise entre les deux ponts d'Yonne, prez Bethléem, tenant à la maison de l'abbé de Rigny. Faict soubz le scel dudit Clameci, le samedi avant la Saint Laurens, l'an mil CCC. IIII^XX^. et huit. Ainsi signé : J. Symonin.

Il y a encores trois aultres lettres lyées ensemble, faisant mention de ladite maison (2).

(1) Actuellement rue de Chevroches.

(2) GUENEAU, n° XXXV, p. 31. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy). Sur cette maison, voir LÉON MIROT, *Obituaire*, p. IV, note 1. Les deux ponts d'Yonne mettaient en communication les deux faubourgs de Bethléem, séparés par l'île Margault.

Digitized by Google

305. Clamecy, *1495, 20 octobre.* — Lettres par lesquelles nous avons eu sentence et appointement judicial, que ne debvons point payer des fétaiges de nos maisons assises en la ville de Clameci. Faict audit Clameci, le xxe. jour d'octobre, l'an mil cccc. IIII^XX^. et quinze. Ainsi signé : Jacob.

306. Clamecy, *1452, 9 mai.* — Lettres comment Guillaume Colas a prins de nous une masure et courtil assis à Clameci, pour v. s. t. de rente. Faict à Clamecy, le IXe. de may, l'an mil cccc. LIj. Ainsy signé : J. Gousté (1).

Toutes ces lettres attachées ensemble, coctées B.

307. Clamecy, *1552, 9 décembre.* — (Fol. 48). Lettres par lesquelles appert Philibert Bolacre, demourant à Clameci, nous debvoir XLVIIj. livres tournois de rente ypothecque, pour vj^cc^. l. t. qu'on luy a baillé, assis et assigné sur cinquante arpens de boys et terres labourables, une maison et grange assis au lieudit Montbergerot, et sur une pièce de pré assis à Sainct Maurice (2), et sur une maison et grange assis à Coullanges (3), avec une pièce de vigne contenant l'œuvre de vj. hommes et six journaux de terre ; — item, sur une forge et son aisance assis à Surgi (4). Faict soubz le scel de Clameci, le IXe. jour de décembre, l'an mil v^c^. LIj. Ainsy

(1) GUENEAU, n° XL, p. 33. (Extrait des titres de la Chambre des notaires de Clamecy).

(2) *Saint-Maurice,* aujourd'hui ferme (c^on^ de Clamecy, c^ne^ de Pousseaux).

(3) *Coulanges-sur-Yonne* (Yonne, arrond^t^ d'Auxerre).

(4) Il s'agit de la forge mentionnée précédemment, n° 121, page 44.

Digitized by Google

signé : R. Coignet, et scellées du scel dudit Clameci.

Plus y a d'aultres lettres, annexées à icelles, en datte dudit jour et an, par lesquelles ledit Bolacre a puissance de remérer ladite rente, en remboursant par une foys la somme de vj^{cc}. livres t., en dedans deux ans prochain. Faict comme dessus. Ainsy signé : R. Coignet.

308. Clamecy, *1553, 15 juillet.* — Obligation en papier, comment Guy de Bourgoing, sieur de Vaujoly (1), demourant à Clameci, nous doibt cent sous t. de rente ypothecque, pour IIII^{xx}. l. t., qu'on luy a baillé, à payer au xve. jour de juillet ; assiz et assignez sur sa méthairie et tenement de la Salle Marye. Faict à Clameci, le xve. jour de juillet, l'an mil v^{c}. LIIj.

Depuis il a rendu x. escus sol. en la vendicion d'ung cheval qu'avons eu de luy, qu'il fault desduyre sur ladite rente de cent s. t. Ainsy signé : M. Poirier.

309. Clamecy, *1553, 18 juillet.* — Aultre obligation en papier, comment Me Nicole Cuvé, procureur de Monseigneur à Clameci, nous doibt xxx. s. t. de rente, au jour et feste de la Magdeleine, à cause de XXIIIj. l. t. qu'on luy a baillé. Faict audit Clameci, le XVIIj^{e}. jour de juillet, l'an mil v^{c}. LIIj. Ainsy signé : P. Daniel.

Ces trois lettres attachées ensemble, coctées C.

(1) Aujourd'hui *l'Usage-Vaujoly* (Nièvre, c^{on} de Saint-Benin-d'Azy, c^{ne} de Diennes).

Digitized by Google

VII

SAINCT MAURICE

310. *1552 (1553), 6 février.* — (Fol. 49). Lettres par lesquelles appert Emond Souard, de Clameci, nous avoir baillé par eschange deux journaux et demy de terre, avec deux masures et ung petit quanton de terre, tout tenant ensemble, assis au finaige de Sainct Maurice ; — item, ung journal et demy de terre, assis audit finage, lieudit sur l'Orme ; — item, demy journal de terre assis prez le puys ; — item, ung journal et demy de terre, assis audit finage, lieudict la Gaude ; — item, ung aultre journal de terre, assis audit finage, tenant à Maurice Girault ; — item, ung aultre journal de terre assis audit finage, lieudit le Champ Martin, le tout estant en la censive du seigneur d'Andrye (1). Faict soubz scel royal, le vj^e. jour de febvrier, l'an mil v^c. LIJ. Ainsi signé : Anthoine Roussel, scellées en cire vert (a).

311. Clamecy, *1541, 8 juin.* — Aultres lettres, par lesquelles appert ledit Emond Souard, nous avoir baillé par eschange trois journaux de terre assis audit Sainct Maurice, tenant à trois aultres journaux qu'avons acquis de la veuve et hoirs Françoys Souard, lesquelz six journaux de terre estoyent à vj. d. t. et deux poulles de bourdelaige du seigneur d'Andrye, lequel les a converti à cens et rente. Faict

(a) A droite : *Souard : prez le puys demy cour.*

(1) *Andryes* (Yonne, c^on de Coulanges-sur-Yonne).

Digitized by Google

soubz le scel de Clameci, le viij^e. jour de juing, l'an mil v^c. xlj. Ainsi signé : M. Beauquesne (a).

312. Clamecy, *1540 (1541), 14 mars.* — Lettres par lesquelles appert Estiennette Guymard, veuve de feu François Souard, et ses enfans, nous avoir vendu troys journaux de terre assis audit finage de Sainct Maurice, tenant aux trois journaux précédents. Faict soubz le scel de Clameci, le xiiij^e. jour de mars, l'an mil v^c. xl. (b).

313. Coulanges-sur-Yonne, *1526 (1527), 27 janvier.* — Aultres lettres attachées aux précédentes, par lesquelles appert Emond et Françoys Souard, avoir prins lesdits vj. journaux de terre du seigneur d'Andrye, pour vj. d. t. et deux poulles de bourdelaige, mais de présent ilz sont convertis à cens et rentes. Faict soubz le scel de Coullenges, le xxvij^e. jour de janvier, l'an mil v^c. xxvj. Ainsy signé : M. Beauquesne.

314. Clamecy, *1548, 8 août.* — (Fol. 49, v^o). Lettres par lesquelles appert Pierre Colas et Jehan Colas, son filz, nous avoir vendu une grange, aisances et appartenances d'icelles, assis à Sainct Maurice, chargé dix d. t. de rente, et ij. d. t. de cens, envers monseigneur le duc de Nevers. Faict soubz le scel de Clameci, le viij^e. jour d'aoust, l'an mil v^c. xlviij. Ainsi signé : J. Chouet (c).

315. *1549, 25 juin.* — Aultres lettres attachées à icelles, par lesquelles appert Magdaleine Bersoy, femme de Jehan Lamy, avoir ratiffié et consenti la vente

(a) A droite : *idem.*
(b) Ibid. : *Guymard et Souard.*
(c) A gauche : *Colas. L'achap de la grange de Saint Maurice* ij. *deniers de cens et* x. *deniers de rente.*

Digitized by Google

faicte par ledit Lamy, son mary, audit Pierre de Colas, de tout le lieu et méthairye, assis audit Sainct Maurice. Faict soubz le scel de Perreuse, le xxve. jour de juing, l'an mil v^c^. xlix. Ainsy signé : J. Prevost et J. Fabre.

316. Clamecy, *1526, 22 mai.* — Lettres comment nous avons acquis de Marguerite, veuve de Simon Girauld, et Guillaume Girauld, leur filz, neuf arpens de terre ou environ, estans en désert, prez la croix de Montquauquier. Faict soubz le scel de Clameci, le xxij^e^. jour de may, l'an mil v^c^. xxvj. Ainsi signé : R. Néant (*a*).

317. Clamecy, *1552, 19 novembre.* — Lettres par lesquelles appert Léonard Pasquereau, demourant à la Forest, nous avoir baillé par eschange deux journaux de terre en troys pièces, assis au finage de Sainct Maurice. Faict soubz le scel de Clameci, le xixe. jour de novembre, l'an mil v^c^. lij. Ainsy signé : P. de Marendes (*b*).

318. Clamecy, *1541, 3 août.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Pichot, de Clameci, nous avoir vendu troys journaux de terre en une pièce, assis audit finage de Sainct Maurice. Faict soubz le scel de Clameci, le iij^e^. jour d'aoust, l'an mil v^c^. xlj. Ainsy signé : J. Pougelle (*c*).

319. *1554, 7 juin.* — (Fol. 50). Lettres par lesquelles appert Bastian Charlot, de la Forest, nous avoir baillé par eschange deux journaux de terre assis au finage

(*a*) A gauche : *Girauld.*
(*b*) Id. : *Pasquereau.*
(*c*) Id. : *Pichot.*

Digitized by Google

de Sainct Maurice, francz et quictes de toutes charges. Faict soubz le scel royal, le vij^e. jour de juing, l'an mil v^c. LIIIj. Ainsy signé : A. Roussel (*a*).

320. Clamecy, *1542, 6 mai.* — Lettres par lesquelles appert Jehan Porchier, mareschal, demourant à Clameci, nous avoir vendu ung journal de terre, tenant par le bout de dessoubz au pré Nicolas Cuvé : — item, une haste de terre à faire chenevière ; — item, un hasteron de terre en quarré ; — item, sept pas de terre ; — item, troys pas de terre ; — item, ung haste de terre en quarré ; — item, deux hastes de pré ; — item, deux aultres hastes de pré assis à la Boulle (1), le tout assis audit finage de Sainct Maurice en la censive du prieur d'Andrye. Faict soubz le scel de Clameci, le vj^e. de may, l'an mil v^c. XLIj. Ainsy signé : C. Chave (*b*).

321. Clamecy, *1540 (1541), 12 mars.* — Aultres lettres, par lesquelles appert ledit Jehan Porchier nous avoir vendu ung maigne, assis audit Sainct Maurice. Faict soubz le scel de Clameci, le XIj^e. de mars, l'an mil v^c. XL. Ainsi signé : C. de Mons (*c*).

322. Clamecy, *1542, 6 mai.* — Aultres lettres, par lesquelles appert ledit Jehan Porchier nous avoir vendu cinq journaux de terre, assis prez le puys de Sainct Maurice, francz et quittes de toutes charges. Faict soubz le scel de Clamecy, le vj^e. de may, l'an mil v^c. XLIj.

(*a*) A droite : *Charlot.*
(*b*) Id. : *Porcher.*
(*c*) Id. : *Idem.*

(1) *La Bouille*, lieudit, au finage de la Forêt, entre le canal du Nivernais et la rivière d'Yonne.

Digitized by Google

Ainsi signé : C. Chave ; — et y a quatre aultres lettres attachées aux précédentes, faisant mention des acquisitions faictes desdictes terres par ledit Jean Porchier (*a*).

Toutes ces lettres attachées ensemble, cottées A.

323. Andrye, *1555, 15 juin.* — (Fol. 50, v°). — Lettres de recognoissance, par lesquelles nous avons passé déclaration de terres et héritaiges que tenons à cens et rente de monseigneur le prieur d'Andrye, assis au terrouer de Sainct Maurice : Primo, quatre arpens et demy de terre, comprins ung journal, que tient Maurice Girault, et ung journal que tient Henriette Billart, assis auprèz de la maison dudit Girault ; — item, troys quartiers de pré en une pièce ; — item, ung arpent et demy de terre où souloit, — et item, troys quartiers de pré en une pièce ; — item, ung arpent et demy de terre, où souloit avoir aulcunnes masures ; — item, troys arpens de terre, avec une petite boulle de pré, dont ladite Henriette a une portion dudit pré, et ung quartier de ladite terre ; et ledit Girault en tient ung journal ; — item, ung journal de terre acquis des Billars, etc., et plusieurs aultres articles déclérées esdites lettres, le tout chargé envers ledit seigneur d'Andrye de cinquante cinq s. t., tant cens que rente, dont lesdis Girault et Henriette en doibvent payer leur portion, au prorata. Faict soubz le scel de la prévosté d'Andrye, le xve. jour de juing, l'an mil v^c^. LV. Ainsy signé : L. de Montenteaulme. Scellées en cire verte (*b*).

(*a*) A droite : *prez le puys.*
(*b*) A gauche : *Recognoissance dûe au prieur d'Andrye.*

Digitized by Google

324. Coulanges-sur-Yonne, *1526, 14 octobre.* — Lettres par lesquelles appert le prieur d'Andrye avoir baillé à Phileberte, vesve de feu Jehan Billart, et ses enfans, demourant à Sainct Maurice, quattre arpens de terre en une pièce; — item, ung arpent et demy de terre; — item, demy arpent de terre; — item, une maison, jardin, aisance contenant demy arpent; — item, cinq masures contenant ung quartier de terre; — item, demy arpent de pré, le tout assis au terrouer et finaige de Sainct Maurice, à la charge de cinq d. t. de cens, et xxx. s. t. de rente; lesquelles héritaiges sont déclerées es lettres dessusdites, qu'avons acquis de plusieurs personnes et à diverses foys, lesquelles lettres nous ont esté baillées par Henriette Billard. Faictes soubz le scel de la prévosté de Coullanges, le xiiij^e^. jour d'octobre, l'an mil v^c^. xxvj. Ainsy signé : M. Beauquesne.

325. Clamecy, *1541, 10 août.* — (Fol. 51). Lettres par lesquelles appert Jehan Beauferas, dit Fauvelet, nous avoir vendu deux journaux de terre en une pièce, et ung journal en une aultre pièce, le tout assis à Sainct Maurice. Faict soubz le scel de Clameci, le xe. jour d'aoust, l'an mil v^c^. xlj. Ainsy signé : A. le Viconte.

326. *1542, 23 juin.* — Aultres lettres, par lesquelles ledit Jehan Beauferas et sa femme nous ont vendu leur droict, qu'ilz avoyent en ung demy arpent de pré, et en ung aultre petit quanton de pré assis au bout d'ung journal de terre, assis audit Sainct Maurice. Datté du xxiij^e^. jour de juing, l'an mil v^c^. xlij. (*a*).

(*a*) A gauche : *Beauferas, dit Fauvelet.*

Digitized by Google

Aultres lettres, comment ledit Beauferas et sa femme nous a vendu sa part de la boulle du pré (a).

327. *1546, 15 mai.* — Aultres lettres, par lesquelles appert ledit Beauferas et sa femme nous avoir vendu ung journal de terre en deux pièces assis audit Sainct Maurice ; — item, la ve. partie d'ung journal de terre. Datté du xve. jour de may, l'an mil v^c^. xlvj. Ainsy signé : Jehan Deocte (b).

328. *1546, 12 juillet.* *1546 (1547), 4 janvier.* — Deux aultres lettres, par lesquelles appert ledit Jehan Bauferas et Jehanne Billard, sa femme, nous avoir vendu à deux foys ung arpent de pré, qu'il tenoit de nous, à cens et rente, assis en nostre justice, entre noz boys et la rivière d'Yonne, lieudit Soubz Ray Chaisnay. L'unne datté du xij^e^. jour de juillet, l'an mil v^c^. xlvj., et l'autre du iiij^e^. jour de janvier, l'an mil v^c^. xlvj. Ainsy signé : Jehan Deocte (c).

Il y a d'aultres lettres attachées à icelles comment nous luy avions baillé ledit pré pour ij. s., vj. d. t. de rente, et iij. d. t. de cens.

329. *1554, 22 avril.* — Lettres par lesquelles appert Françoys Clouet, de la Forest, nous avoir baillé, par eschange, ung maigne et un petit courtil derrière, et une petite pièce de terre, assis devant la maison de Henriette, plus quatre perchées de vigne assis à la Coste Rouge. Faict le xxij^e^. jour d'apvril, l'an mil v^c^. liiij. Ainsy signé : Anthoine Roussel.

(a) A droite : *Beauferas, dit Fauvelet.*
(b) Ibid : *Idem.*
(c) Ibid : *Idem : un arpent de pré en nostre censive.*

Digitized by Google

Il y a une aultre lettre attachée, comment il avoit baillé lesdis heritaiges à cens et rente (a).

330. Coulanges, *1541, 5 septembre.* — (Fol. 51, v°). Lettres par lesquelles appert Jehan Billard, nous a vendu demy quartier de pré assis audit Sainct Maurice. Faict soubz le scel de Coullanges, le ve. de septembre, l'an mil v^c^. xLj. Ainsy signé : G. Grillot (b).

331. *1543 (1544), 5 janvier.* — Aultres lettres, comment ledit Jehan Billard nous a vendu telle part et portion qu'il avoit en une bouille de pré assis audit Sainct Maurice. Faict le ve. jour de janvier, l'an mil v^c^. xLIIj. Ainsy signé : J. Deocte (c).

332. Coulanges, *1546, 17 septembre.* — Aultres lettres, comment ledit Billard nous a vendu ung quanton de terre à semer une quarte de chenevière, tenant à Françoys Clouet, qu'avons depuis achepté. Faict à Coullanges, le xvij^e^. jour de septembre, l'an mil v^c^. xLvj. Ainsy signé : A. Desvaulx (d).

333. Clamecy, *1552 (1553), 20 mars.* — Lettres par lesquelles appert Marguerite Poinel, vesve de feu Jehan Billard, et ses enfans, nous avoir vendu ung maigne avec ung petit courtil, tenant à la masure de Françoys Clouet. Faict à Clameci, le xxe. de mars, l'an mil v^c^. LIj. Ainsy signé : P. de Marendes (e).

334. Clamecy, *1553, 13 novembre.* — Lettres par lesquelles appert Christofle Beauferas et Emond Beauferas, son frère, nous ont

(a) A droite : *Clouet.*
(b, c, d) A gauche : *Billard.*
(e) Id. : *Poinel et Billard.*

Digitized by Google

vendu une petite maison et grange, tenant ensemble avec ung jardin derrière, plus XIj. perchées de vigne, assis à la Coste Rouge, et XXIj. pas de terre, le tout assis à Sainct Maurice. Faict à Clameci, le XIIjᵉ. jour de novembre, l'an mil vᶜ. LIIj. Ainsi signé : R. Coignet (*a*).

Clamecy, *1553, 6 avril* Plus, y a unes lettres de vendicion, comment ledit Emond avoit achepté la part de Jehanne Billard, sa mère, desdiz heritaiges. Fait à Clameci, le vjᵉ. jour d'apvril, l'an mil vᶜ. LIIj. Ainsy signé : J. Bore.

335. Coulanges, *1541, 19 octobre.* — (Fol. 52). Lettres par lesquelles appert Philibert et Jehan Billartz, nous avoir vendu ung journal de terre assis en montant aux vignes de la Coste Rouge. Faict à Coullanges, le XIXᵉ. d'octobre, l'an mil vᶜ. XLj. Ainsy signé: G. Grillot (*b*).

336. Clamecy, *1539, 7 juin.* — Aultres lettres, comment ledit Philibert nous a baillé par eschange sa part et portion, qu'il avoit en ung journal de terre appellé le journal Souard. Faict à Clameci, le VIjᵉ. de juing, l'an mil vᶜ. XXXIX. Ainsi signé : C. Blanchard (*c*).

337. Clamecy, *1543 (1544), 13 janvier.* — Lettres par lesquelles appert Loys Billard nous avoir vendu tel droit qu'il avoit, en une bouille de pré assis à Sainct Maurice. Faict à Clameci, le XIIjᵉ. jour de janvier, l'an mil vᶜ. XLIIj. Ainsi signé : J. Deocte (*d*).

(*a*) A gauche : *Beauferas.*
(*b, c, d*) A droite : *Billard.*

Digitized by Google

338. Clamecy, *1546*, *8 mai.* — Aultres lettres, comment ledit Loys Billard nous a vendu ung petit quanton de terre, pour semer une quarte de chenevière. Faict à Clameci, le viij^e^. jour de may, l'an mil v^c^. xlvj. Ainsy signé : J. Deocte (*a*).

339. Clamecy, *1543*, *14 mai.* — Lettres par lesquelles appert Léonard du Boys, et Henriette, sa femme, nous ont baillé ung journal de terre par eschange, tenant au prez de Pierre Colas. Faict à Clameci, le xiij^e^. de may, l'an mil v^c^. xliij. Ainsy signé : J. Pougelle (*b*).

340. Clamecy, *1550* (*1551*), *24 janvier.* — Aultres lettres, par lesquelles appert ledit Léonard du Boys, et Henriette, sa femme, nous avoir vendu deux hastes de pré, assis à Sainct Maurice. Faict à Clameci, le xxiij^e^. de janvier, l'an mil v^c^. l. Ainsy signé : A. Roussel (*c*).

341. Clamecy, *1544* (*1545*), *13 janvier.* — Lettres, comment Guillaume Boyer nous a vendu ung quartier de terre, partie en pré, assis audit Sainct Maurice. Faict à Clameci, le xij^e^. de janvier, l'an mil v^c^. xliij. Ainsi signé : J. Deocte (*d*).

342. — Aultres lettres, comment Léonard du Boys, et Henriette, sa femme, ont vendu à Guillaume Boyer, sept pas de terre ; — item, leur portion d'nng journal de terre ; — item, une aultre pièce de terre à faire chenevière.

(*a*) A droite : *Billard.*
(*b*, *c*) Id. : *du Boys.*
(*d*) *Boyer.*

Digitized by Google

343. Clamecy, *1543 (1544), 13 janvier.* — Aultres lettres, comment ledit Guillaume Boyer nous a baillé par eschange une pièce de terre pour semer ung boysseau de chenevière. Faict à Clameci, le XIIJe. de janvier, l'an mil Vc. XLIIJ. Ainsy signé : J. Deocte (a).

Toutes ces lettres attachées ensemble, coctéez B.

344. Coulanges-sur-Yonne, *1546, 28 mai.* — (Fol. 52, v°). Lettres, par lesquelles appert Pierre Bersoy, tenneur, nous avoir vendu six bichetz de bled de rente, asscavoir deux bichetz fourment, deux bichetz seigle, et deux bichetz d'orge, renduz à Basseville, à les prendre sur seize bichetz de bled, les premiers prins à luy deubz par Jehan Girault, assis sur XVIIJ. arpens de terre et buissons, au-dessus de la chappelle Sainct Maurice (1) ; — item, sur la moitié d'une maison et vergier, partant avec Pierre Colas ; — item, sur deux arpens de terre, assis prez ladite maison ; — item, sur deux aultres arpens de terre assis aux Chalumeaux. Faict à Coullanges sur Yonne, le XXVIIJe. jour de may, l'an mil Vc. XLVj. Ainsy signé : M. Beauquesne (b).

345. Clamecy, *1544, 2 juillet.* — Lettres, par lesquelles appert Pierre Bersoy, tenneur, nous avoir vendu deux journaux de terre assis à Sainct Maurice, chargés de XIj. d. t. de cens et rente envers monseigneur de Nevers ; — item, la IIIJe. partie de cinq arpens, assis

(a) A droite : *Boyer.*

(b) A gauche : *les six bichez de bled que doibt Jehan de Tegny, fault qu'il passe nouvelle recognoissance.*

(1) La chapelle ruinée de Saint-Maurice existe encore au finage de Pousseaux.

Digitized by Google

audit finage, lieudit le Champ de la Croix (1), tenant à messire Christophe Bersoy, chargés iceulx cinq arpens de ij. s. t. de cens et rente à mondit seigneur de Nevers. Faict à Clameci, le ij^e^. jour de juillet, l'an mil v^c^. xliiij. Ainsy signé : J. Deocte (a).

346. Clamecy, *1546*, *19 mai*. — Lettres par lesquelles appert messire Christophe Bersoy, nous avoir vendu une maison, court, jardin, aysances, tenant d'ung long à la court Pierre Colas, etc.; — item, une pièce de terre contenant cinq journaux, assis prèz ce mesme lieu, tenant aux boys de Montbergerot; — item, une aultre pièce, contenant de deux à troys journaux, assis prez cedit lieu; — item, ung aultre journal prez cedit lieu ; — item, ung journal en ij. pièces. Le tout chargé de v. d. t. de cens, et ij. s., vj. d. t. de rente envers mondit seigneur de Nevers. Faict à Clameci, le xixe. de may, l'an mil v^c^. xlvj. Ainsi signé : J. Deocte (b).

347. Clamecy, *1479*, *27 septembre*. — (Fol. 53). Lettres, par lesquelles appert Estienne Vincent, cardeur, avoir vendu à Christofle Hydeux, demourant à Clameci, une maison qui fut à Jehan le Breton, et plusieurs terres et prez assis à Sainct Maurice, à la charge de x. s. t. de rente et xx. d. t. de cens, à monseigneur le duc de Nevers. Faict à Clameci, le

(a) A gauche : *Bersoy*.

(b) Id. : v. *d. cens*, ij. *s.* vj. *d. t.*

(1) Il existe encore, au haut de la côte dite de Saint-Maurice, en allant de Clamecy à Pousseaux, un lieudit le Bois de la Croix.

Digitized by Google

xxvij. de septembre, l'an mil cccc. LXXVIIIj. Ainsy signé : J. Deocte.

348. Clamecy, *1467 (1468), 18 février.* — Aultres lettres, comment ledit Estienne Vincent, demourant à Saint Maurice, avoit prins de Pierre Turrin, chastellain de monseigneur le duc de Nevers, une maison et masure avec plusieurs pièces de terre, assis audit Sainct Maurice, à la charge de x. s. t. de rente, et xx. d. t. de cens. Faict à Clameci, le xviij^e^. de febvrier, l'an mil cccc. LXVIj. Ainsy signé : J. Deocte.

Toutes ces lettres sont lyées ensemble.

349. Clamecy, *1496, 25 avril.* — Aultres lettres, comment Guillaume Soutant, demourant à la Forest, avoit baillé à Henry Gorry une masure, en laquelle y a une cave, tenant à Jehan Souart ; — item, une aultre masure avec ung courtil ; — item, une pièce de pré contenant l'œuvre d'ung faulcheur ; — item, deux journaux de terre joignant audit pré ; — item, ung aultre journal de terre ; le tout assis audit Sainct Maurice, à la charge de xx. s. t. de rente, et ung d. t. de cens envers monseigneur le duc de Nevers. Faict à Clameci, le xxve. d'apvril, l'an mil cccc. IIII^xx^. et x. Ainsy signé : C. Morin.

350. Clamecy, *1505, 5 septembre.* — Aultres lettres, comment Jean Gorry et Regnaude, sa sœur, ont vendu à Loys Bersoy, tenneur, demeurant à Clameci, toutes les héritaiges declérées es lettres dessusdites. Faict à Clameci, le ve. jour de septembre, l'an mil v^c^. et cinq. Ainsy signé : P. Margault.

351. Varzy, *1540, 14 novembre.* — (Fol. 53, v°). — Lettres, par lesquelles appert Claude Thomas, demeurant à Varzy, et Jehanne

Digitized by Google

Bersoy, sa femme, et aultres consors, nous avoir vendu une masure, en laquelle y a une cave ; — item, une aultre masure avec ung courtil ; — item, une pièce de pré contenant l'œuvre d'ung faulcheur : — item, deux journaux de terre joignant audit pré ; — item, ung aultre journal de terre tenant à messire Cristofle Bersoy ; — le tout assis audit Sainct Maurice, et chargez de xx. s. t. de rente, et ung d. t. de cens, envers monseigneur le duc de Nevers ; — item, tout le droict que ladite Jehanne Bersoy et son fils Nazaire, par acquisition faicte par feu Pierre Charrier, en son vivant mary de ladite Jehanne Bersoy, de Guyot Billart. Faict soubz le scel de Varzy, le xxiiij^e. de novembre, l'an mil v^c. xl. Ainsy signé ; P. Chargeloup (*a*).

352. Clamecy, *1519* (*1520*), *19 février*. — Aultres lettres, comment Estienne Parisot, et Philiberte Gory, sa femme, demeurant à Andrye, aulcun droict aux héritages cy dessus déclerées, toutes foys par ces présentes, ilz y ont renoncé au proffit dudit Loys Bersoy. Faict à Clameci, le xixe. de febvrier, l'an mil v^c. xix. Ainsy signé : Moyse et Fourré (*b*).

353. Clamecy, *1524*, *5 décembre*. — Aultres lettres, comment Guyot Billard a vendu à Pierre Charrier sa part et portion qu'il avoit au village de Saint Maurice, à cause du trespas de feu Jehan Billard, son père, dont est faicte mention es lettres dessusdites. Faict à Clameci, le ve. jour de décembre, l'an mil v^c. xxiiij. Ainsy signé : G. Fourré (*c*).

(*a*) A gauche : *Thomas et Bersoy*, i. *d.* et xx. *s.*
(*a*, *b*, *c*) Ibid. : *ces lettres lyées ensemble.*

Digitized by Google

354. Clamecy, *1538 (1539), 22 février.* — Lettres comment Vincent Damery et Philibert Billard nous ont vendu ung maigne assis audit Sainct Maurice. Faict à Clameci, le xxij^e^. jour de febvrier, l'an mil v^c^. xxxviij. Ainsy signé : C. Blanchard (*a*).

355. Clamecy, *1544, 7 juillet.* — (Fol. 54). Lettres par lesquelles appert Jehan Girauld nous avoir vendu une pièce de terre à semer une quarte de chenevière, assis à Sainct Maurice. Faict à Clameci, le vij^e^. de juillet, l'an mil v^c^. xliij. Ainsy signé : J. Deocte (*b*).

Toutes ces lettres attachées ensemble, coctées c.

(*a*) A gauche : *Damery et Billard.*
(*b*) A droite : *Girauld.*

Digitized by Google

VIII

TITRES DIVERS

356. *1556, 22 août.* — (Fol. 54, v°). Lettres, par lesquelles appert honnorable homme Philebert Bolacre, grenetier de Clamecy, et dame Charlotte du Boys, sa femme, nous avoir vendu une maison, grange, estables. terres, prez, et le boys appellé Montbergerot, le tout assis au finage de Sainct Maurice, pour le pris de VIJ^cc^. IIIJ^xx^. livres tournois. En datte du XXIJ^e^. jour d'aoust, l'an mil V^c^. LVJ. Ainsy signé : N. Cuvé, A. Rousset (*a*).

357. *1556, 30 mai.* — Aultres lettres, par lesquelles appert qu'avons faict une eschange avec dame Barbe Léger, dame de Mons, vesve de feu Pierre Colas, de Clamecy, et luy avons baillé XXIJ. ou XXIIJ. journaux de terre ou environ, à nous appartenant, assis au finage de la Forest, et elle nous a baillé par eschange et récompense plus de XXXVJ. journaux de terre, assis au finaige de Sainct Maurice, sa maison, aisance, et appartenances, vergier devant et derrière, le tout assis audit Sainct Maurice ; mais elles sont chargées de VIIJ. bichetz de grains; et si luy avons baillé de soulte ung muys de vin, et en argent LX. l. t. En datte du pénultième jour de may, l'an mil V^c^. LVJ. Ainsy signé : A. Rousset (*b*).

(*a*) A gauche : *Boulacre*.
(*b*) Ibid. : *Léger*.

Digitized by Google

358. — Plus, y a ung cayer en parchemin contenant IX. rolles d'escriptures, et sont les contractz comment ladite Barbe a eu lesdiz heritaiges, par accordz faictz avec les héritiers dudit Colas, pour sa part, et nous sont nécessaires pour cy-après éviter procès avec lesdits héritiers, en monstrant lesdits contractz, et sont collationnés aux originaulx. Signé : A. Rousset.

359. — Plus, y a troys vielles lettres à nous baillées et données par messire Christofle Bersoy, curé de Chevroches, pour garantye des terres qu'avons acquis dudit messire Christofle et ses cohéritiers, assis à Sainct Maurice, et pour monstrer de la prinse ancienne desdites terres et des héritaiges, qu'avons acquis de ladite Barbe Léger, veuve de Pierre Colas, le tout assis audict Sainct Maurice, et sont chargées envers monseigneur le duc de Nyvernois de xx. d. de cens et de x. s. t. de rente, combien qu'on nous en faut payer davantage (a).

360. *1555, 15 juin.* — Plus, y a une recoignoissance qu'avons passé à monseigneur le prieur d'Andrye, de toutes les terres, préz et heritaiges qu'avons acquis de plusieurs personnes, assis audit Sainct Maurice, le tout chargé devers ledit seigneur d'Andrye de cens et rente, de la somme de cinquante cinq s. t., dont Maurice Girault en doibt pour sa part IJ. s., IJ. d. t.. et Henriette en doibt IIJ. s. t. Ladite recognoissance passée le xve. jour de

(a) A droite : *Bersoy, Léger.*

Digitized by Google

juing, l'an mil v^c. LV. Ainsi signé : L. de Montenteaulme.

361. — Plus, y a une vielle lettre à nous baillée par ladite Henriette, faisant mention de la prinse ancienne des Billars dudit seigneur d'Andrye, de la plupart des heritaiges declerées en ladite recognoissance.

Toutes ces lettres sont dedans ung sac, en la layette de Sainct Maurice.

Digitized by Google

Digitized by Google

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS

1303, 21 décembre, **Clamecy**. — Echange entre les religieux de Basseville et Pierre Maître Jean, d'une terre dite terre Landry, sise à la Forêt. (*la Forêt*, 75/252).

1308, **Autun**. — Lettres d'exemption des dimes. (*Basseville*, 15).

1311. — Vente faite à Jean Grand, par Perrin, dit du Pont, et Ysabeau, sa femme, d'une vigne à Surgy. (*Surgy*, 43/97).

1316, 16 juin. — Amortissement par Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, de terres sises au-dessus des Ormes et au Filloux. (*Basseville*, 45).

1316, 18 novembre, **Donzy**. — Acquisition, par Jean Grand, de la terre de Basseville appartenant à Guillaume Judes. (*Basseville*, 1).

1316. Acquisition, par le même, du champ Percenaux, appartenant à Humbert, dit Percenaux, et sa femme Marion. (*Surgy*, 15/69).

1316. — Acquisition, par le même, d'un pré à Surgy, appartenant à Guillaume Bouteillier et à Margueron, sa femme. (*Surgy*, 16/70).

1317, 2 janvier. — Hommage fait par Jean Grand au comte de Nevers, pour les terres de Basseville. (*Basseville*, 2).

1317, 27 mars, **Donzy**. — Acquisition, par Jean Grand, d'une vigne dite Bannye, sise au Filloux, appartenant à Michelet de la Forêt, écuyer. (*la Forêt*, 74/251)

1317, 4 mai, **Pérouse**. — Privilèges accordés par le pape Jean XXII aux Chartreux. (*Basseville*, 10).

1317. — Vente faite à Jean Grand, par Osenons, veuve Galopin, de Saint-Maurice, d'une vigne à Basseville. (*Surgy*, 17/71).

1317. — Acquisition, par Jean Grand, d'une terre à Basseville, appartenant à Bienvenue, veuve Çostereau, de Surgy. (*Surgy*, 18/72).

1318. — Acquisition, par le même, d'une pièce de terre sise à Basseville, appartenant à Huguenin, dit Cornu, de Surgy. (*Surgy*, 44/98).

1320, 1er août, **Paris**. — Amortissement par Philippe V des terres de Basseville. (*Basseville*, 4).

1320, octobre, **Vincennes**. — Confirmation de cet amortissement. (*Ibid.*)

1320. — Echange entre Girard du Perreaulx, de Surgy, et sa femme, d'une part, et Jean Grand, d'autre part, de vignes et prés sis à Surgy. (*Surgy*, 19/73).

Digitized by Google

1320. — Acquisition, par Jean Grand, d'une terre sise aux Limes, appartenant à Guillemin, dit Quoceaux, de Surgy. (*Surgy*, 45/99).

1321. — Acquisition, par le même, d'une vigne sise à Basseville, appartenant à Jeannin, dit Guapin, de Surgy, et à Marion, sa femme. (*Surgy*, 40/94).

1322. — Acquisition, par le même, d'une vigne sise à Basseville, et de sept bichets d'orge, appartenant à Osenons, dite Moyreaul, de Saint-Maurice. (*Surgy*, 20/74).

1322. — Acquisition, par le même, d'une vigne sise à Basseville et d'une pièce de pré appartenant à Garin, dit Naalins, de Surgy. (*Surgy*, 21/75).

1323. — Acquisition, par le même, d'une vigne sise à Basseville, appartenant à Huguenin Cornu, de Surgy. (*Surgy*, 22/76).

1323. — Acquisition, par le même, d'une vigne sise à Basseville, appartenant à Jean Chaudez, de Surgy. (*Surgy*, 23/77)

1323. — Acquisition, par le même, de deux pièces de vigne sises à Basseville, lieudit l'Ourme, appartenant à Guillaume, fils Clément Bonnedie, et à sa femme Agnès. (*Surgy*, 24/78).

1324, 8 février, **Clamecy.** — Vente faite à Jean Grand, par Huguenin, dit Balleaux, de Trucy, et Isabeau, sa femme, d'une terre sise au Filloux. (*Clamecy*, 19/300).

1324. — Vente faite à Jean Grand, par Huguenin Gibauz, de Surgy, et Agnès, sa femme, d'un pré sis sous les roches de Surgy. (*Surgy*, 42/96).

1325, 5 février, **Clamecy.** — Vente faite au même, par Marie, fille feu Girard Areaul, d'Andrye, d'une pièce de rivière sise au-dessous de la Roche-Chaanin. (*Rivière d'Yonne*, 2/48).

1325 — Achat, puis abandon fait au chapitre d'Auxerre des petites dîmes de Pousseaux. (*Basseville*, 28).

1326, février. — Amortissement par Mathieu de Mello de l'achat de la rivière de Basseville. (*Rivière d'Yonne*, 2/48).

1326, 5 avril. — Achat de la moitié des petites dîmes de Pousseaux, appartenant à Guiot Prigent, écuyer. (*Basseville*, 29).

1326, 4 avril, **Clamecy.** — Vente faite à Jean Grand par Jean Artaux, de la Forêt, écuyer, de son droit à la rivière d'Yonne. (*Rivière d'Yonne*, 3/49).

1326, 27 juillet, **Donzy.** — Vente faite à Jean Grand, par Jean de Fouchenan, écuyer, d'une pièce de rivière. (*Ibid.*, 4/50).

1326. — Vente faite à Jehan Grand, par Guillaume de Pousseaux, et sa femme, d'une vigne à Basseville (*Surgy*, 25/79).

1326. — Vente faite à Jean Grand, par Huguenin Cornu, de Surgy, d'une vigne sise au clos de Basseville. (*Ibid.*, 26/80).

1327, 23 novembre, **Clamecy.** — Vente faite à Jean Grand, par Jean de Marolles, écuyer, de deux pièces de rivière. (*Rivière d'Yonne*, 5/51).

1327. — Délimitation des terres de Basseville faite par les prieurs de Montrieux et de Bonnefoy. (*Basseville*, 18).

Digitized by Google

1332, 7 juin. — Lettres constatant les droits d'usage appartenant aux chartreux de Basseville, dans les bois de Montlambert, par suite de la donation faite par Guillaume de Paisselières, écuyer, seigneur de Varennes. (*Basseville*, 31).

1332, 1er décembre. — Exemption des décimes, accordée par Jean XXII. (*Ibid.*, 12).

1332. — Privilège d'exemption de visite de tous évêques ou prélats. (*Ibid.*, 40).

1332. — Lettres d'exemption des collectes et subsides perçus par les légats. (*Ibid.*, 41).

1332. — Privilège de visite et de correction réservé aux prieurs des chartreux. (*Ibid.*, 43).

1332. — Exemption des décimes levés pour la Terre-Sainte. (*Ibid.*, 44).

1333, 20 janvier, **Clamecy**. — Vente faite au couvent de Basseville, par Perrin, fils feu Perrin de Marcy, de ses fiefs sis à Pousseaux. (*Pousseaux*, 4, 146).

1333, 25 avril. — Condamnation des officiers de Clamecy à réparer les bornes de la justice de Basseville, qu'ils avaient abattues. (*Basseville*, 24).

1333. — Vente faite par Perrenin le Melles, de Pousseaux, au couvent de Basseville, d'une vigne sise à Basseville. (*Surgy*, 30 84).

1333. — Vente par Geoffroy Brain, au couvent de Basseville, d'une vigne sise à Basseville. (*Ibid.*, 35/85).

1333. — Vente par Renaut Chamorez, de Druye, et Alix, sa femme, au couvent de Basseville, des trois quarts d'une vigne. (*Surgy*, 32/86).

1333. — Vente faite par Thevenin Venoz, de Saint-Maurice, d'une pièce de vigne sise à Basseville. (*Ibid.*, 33/87).

1333. — Vente faite par Guillemin Mouton, de Surgy, de deux pièces de vigne sises à Basseville. (*Ibid.*, 34/88).

1333. — Vente faite par Jean Forestier et Alix, sa femme, d'une pièce de vigne. (*Ibid.*, 35/89).

1333. — Vente faite à Jean Grand, par Jean, fils feu Regnaut, dit Colin, et Agnès, sa femme, d'un pré sis sous les roches de Surgy. (*Ibid.*, 41/95).

1335, 1er mars. — Permutation de biens entre les religieux de Basseville et le curé de Surgy. (*Ibid.*, 1/55).

1335, 1er septembre. — Lettres de non préjudice accordées par l'évêque d'Auxerre aux chartreux de Basseville. (*Basseville*, 13).

1335, 1er septembre. — Approbation accordée par l'évêque d'Auxerre à la composition faite entre les chartreux et le curé de Surgy. (*Surgy*, 2/56).

1335. — Vente faite par Thevenin, fils feu Blondeaul, et Marion, sa femme, au prieur de Basseville, de deux pièces de vigne sises à Basseville. (*Ibid.*, 36/90).

1335. — Vente faite par Robin, fils feu Thevenin Maizeron, au couvent de Basseville, d'une pièce de vigne sise à Basseville. (*Ibid.*, 37/91).

Digitized by Google

1335. — Vente faite par Bourez, femme feu Huguenin Danet, de Surgy, d'un pré sis sous les roches de Surgy (*Surgy*, 48/102).

1336, 4 octobre, **Clamecy.** — Aveu fait par Marguerite, fille de Arnolot de Frace, et veuve de Guillaume Griffon, écuyer, à Denisot de Monceaux, des biens qu'elle possède à Pousseaux. (*Pousseaux*, 5/147).

1336. — Vente faite par Jean de Foulchenau et Marguerite, sa femme, à Jean Grand, du pré Doolin. (*Surgy*, 10/64).

1337, 26 mars, **Clamecy.** — Echange entre Denisot de Monceaux, de Billy, et Agnès, sa femme, d'une part, et Jean Grand, seigneur de Basseville, d'autre part, du fief de Pousseaux. (*Pousseaux*, 8/150).

1337, 26 mars, **Clamecy.** — Abandon par les mêmes du droit de quinct sur la seigneurie de Pousseaux. (*Ibid.*, 9/151).

1337, 26 mai, **Champignolles.** — Aveu fait par Isabeau de Marcy, femme feu Perrinot Grenoille, de plusieurs terres à Pousseaux. (*Ibid.*, 1/143).

1337, 21 juin, **Donzy.** — Vente faite par Isabeau de Marcy, à Bonne, veuve de Jean Buchard, de ses biens sis à Pousseaux et Surgy. (*Ibid.*, 2/144).

1337, 1er juillet, **Donzy.** — Donation faite aux chartreux de Basseville, par Bonne, veuve de Jean Buchard, des biens acquis d'Isabeau de Marcy. (*Ibid.*, 3/145).

1337. — Vente faite par Guillaume de Bréce, prêtre, à Jean Grand, d'une vigne sise à Surgy. (*Surgy*, 38/92).

1339. — Echange entre Regnaut Chamerez et Alix, sa femme, d'une part, et les religieux de Basseville, d'autre, d'un pré sis sous les roches de Basseville, et d'une maison à Surgy. (*Surgy*, 49/103).

1340, 17 décembre, **Clamecy.** — Condamnation contre les contredisant aux droits de Basseville sur Montlambert. (*Basseville*, 33).

1341, 2 janvier, **Clamecy.** — Vente faite par Herart de Venent, fils feu Gautier de Venent, aux religieux de Basseville, des bois dits forêt de Carrouges. (*Pousseaux*, 6/148).

1341, 18 février, **Clamecy.** — Vente faite par Denisot de Monceaux, écuyer, et Agnès, sa femme, aux religieux de Basseville, de leur fief sis aux bois de Carrouges, et par eux acheté d'Hérart de Venent. (*Ibid.*, 7/149).

1342, 24 avril. — Transaction entre le chapitre d'Auxerre et le couvent de Basseville, au sujet des dîmes. (*Basseville*, 26).

1343. — Vente faite par Jean Morisez, de Surgy, et Mariette, sa femme. aux religieux de Basseville, d'une pièce de terre tenant au champ au Roux, finage de Surgy. (*Surgy*, 50/104).

1343, 15 juin. — Vente faite par Guillemin de Pousseaux, écuyer, et Jeanne de Surgy, sa femme, au couvent de Basseville, d'une pièce de terre sise entre les deux ponts de Surgy. (*Ibid.*, 52/106).

1344, 12 janvier. — Amortissement de deux pièces de pré sises dans la plaine de Pousseaux. (*Pousseaux*, 13/155).

Digitized by Google

1345, 12 janvier, **Clamecy**. — Vente par Jacques du Pois aux religieux de Basseville, d'une pièce de terre sise vers le Vaublanchard (*la Forêt*, 79/256).

1345, 10 mars, **Clamecy**. — Vente par Odenez Beaufils, à Thierry de Montagu, de diverses vignes et maisons sises à Clamecy. (*Clamecy*, 1/282).

1346, 29 novembre. — Vente faite par Regnaut Bolé et sa femme, Guillemette, au couvent de Basseville, d'une vigne sise aux Plantes. (*Surgy*, 51/105).

1346. — Vente faite par Huguenin, dit Belles, de Surgy, au couvent de Basseville, d'un pré dit pré à l'Englée. (*Surgy*, 53/107).

1348, 23 mars, **Paris**. — Vente par Thierry de Montagu, à Philippe Petit, de vingt livres de rente assises à Clamecy. (*Clamecy*, 2/283).

1348. — Vente aux religieux de Basseville par Guillaume des Vaulx, écuyer, et Agnès, sa femme, de terres sises à la coulmène de Coulanges. (*Surgy*, 8/62).

1348. — Vente au couvent de Basseville par Philippe le Devins et Alix, sa femme, d'une terre sise à Surgy. (*Ibid.*, 54/108).

1349. — Vente aux religieux de Basseville par Huguenin Fagons, de Surgy, d'une vigne sise en Vauldemonges. (*Ibid.*, 55/109).

1349. — Donation faite par Micheau le Boscheron, de Clamecy, aux religieux de Basseville, d'une terre sise au travers de la rivière d'Yonne et autres. (*Ibid.*, 56/110).

1349. — Lettres de non préjudice accordées par l'archidiacre d'Auxerre. (*Basseville*, 14).

1349. — Vente au couvent de Basseville, par Guillemin Poucheron et sa femme, d'une terre près le pont de Pousseaux. (*Surgy*, 58/112).

1350, 25 janvier. — Vente faite par Thevenin Motaus, de Surgy, et sa femme, aux religieux de Basseville, de la moitié d'une grange sise devant leur moulin. (*Ibid.*, 57/111).

1350, 14 février. — Vente faite au couvent de Basseville, par Guillaume Baudouin, de Latrault, Etienne de Foulchenan et Gillette de Latrault, de leurs droits sur le pré à Langlée. (*Ibid.*, 9/63).

1350, 30 mars, **Orléans**. — Donation par Philippe Petit, à Regnaut de Moulins, de vingt livres de rente assises à Clamecy. (*Clamecy*, 3/284).

1350. — Vente et amortissement par Guillaume Baudouin, écuyer, Gilette de Latrault, et Etienne de Foulchenan, d'une maison sise à Surgy. (*Surgy*, 59/113).

1353, 11 septembre, **Coulanges-sur-Yonne**. — Amortissement par Jean de Châlon, comte d'Auxerre, de biens possédés par le couvent de Basseville à Pousseaux. (*Pousseaux*, 11/153).

1353, 14 septembre. — Déclaration des terres et prés appartenant au couvent de Basseville, et situés entre Pousseaux et Coulanges. (*Ibid.*, 12/154).

Digitized by Google

1356, 17 août. — Vente faite au couvent de Basseville, par Guillaume de Latrault, Gilette de Latrault, Jean de Verilles, écuyer, et Guillemette, sa femme, de la moitié de la seigneurie de Surgy. (*Surgy*, 4/58).

1358. — Amortissement par Jean de Melun, seigneur de la Bourde, d'un pré sis à Surgy, lieudit le Closeau de la Barre, ainsi que des terres acquises de feu Micheau le Boscheron. (*Ibid.*, 60/114).

1360, 5 février. — Vente au couvent de Basseville, par Thevenin Robineau, de deux journaux de terre sis à Surgy. (*Ibid.*, 61/115).

1380, 4 octobre, **Clamecy**. — Copie du testament de Hugues Constant, chanoine de Clamecy, par lequel il donne au couvent de Basseville la grange et place du moulin de la Forêt, le champ au Saumier et le champ au Chêne (*la Forêt*, 1/179).

1362, 29 septembre. — Amortissement par Mathieu de Mello, seigneur de Chatenay et de la Forêt, sous obligation d'un service anniversaire, de la donation faite par Hugues Constant. (*Ibid.*, 2/180).

1362, 19 octobre, **Paris**. — Privilège de sauvegarde accordé par le roi de France au couvent de Basseville. (*Basseville*, 37).

1363, 11 février. — Amortissement de la terre au Saumier, donnée par Hugues Constant. (*Ibid.*, 46).

1371, 3 mars. — Don en aumône, par Regnaut de Mello, aux chartreux du Val-Saint-Georges, de tous ses fiefs de la Forêt, sous obligation de deux services annuels et d'une messe hebdomadaire (*la Forêt*, 3/181).

1371, 8 avril, **Clamecy**. — Echange fait entre les chartreux de Basseville et Jean Caillery, curé de Surgy, de trois journaux de terre sis au-dessus du gué de Villiers, contre une pièce de terre dite la Rochette, sise à Surgy. (*Ibid.*, 76/253).

1371, 16 mai, **Saint-Pierre-le-Moûtier**. — Echange entre les chartreux du Val-Saint-Georges et ceux de Basseville, de leurs biens sis à la Forêt et à Dornecy. (*Ibid.*, 7/185).

1371, 3 octobre. — Vidimus de l'amortissement accordé par le seigneur de Saint-Vrain du pré dit Closeau de la Barre, donné au couvent de Basseville par Micheau le Boscheron. (*Surgy*, 11/65).

1372, 25 mars, **Val-Saint-Georges**. — Cession faite par les chartreux du Val-Saint-Georges au couvent de Basseville de leurs biens de la Forêt (*la Forêt*, 6/184).

1345, — **1356**, — **1372**. — Condamnations prononcées contre les habitants de Surgy, et défense à eux faite de faire pâturer dans les prés, durant les regains. (*Surgy*, 12/66).

1378, 4 octobre, **Clamecy**. — Vidimus de la donation faite par Regnaut de Mello aux chartreux du Val-Saint-Georges. (*Ibid.*, 4/182).

1378, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à cens et rente du moulin de la Forêt concédé à Jean Moreau (*la Forêt*, 8/186).

Digitized by Google

1380, 5 mai, **Clamecy**. — Semblable vidimus de la donation faite par Regnaut de Mello (*la Forêt*, 5/183).

1380, 4 septembre. — Amortissement par Hue d'Amboise, seigneur de Chaumont et de Saint-Vrain, du pré sous les Roches, du moulin de Surgy et autres terres données au couvent de Basseville. (*Surgy*, 6/60).

1380, 24 novembre. — Amortissement par Jean de Poissons, écuyer, seigneur en partie de Surgy, de tous les biens acquis en ce lieu par le couvent de Basseville. (*Ibid.*, 5/59).

1381, 31 août. — Vidimus d'une bulle de Clément VII portant exemption des décimes et subsides dûs à la chambre apostolique. (*Basseville*, 42).

1384, 8 décembre, **Saint-Seine**. — Amortissement par Philippe, duc de Bourgogne, de tous les biens acquis par les chartreux de Basseville. (*Ibid.*, 6).

1385, 30 avril. — Bail concédé à Philippe Gilet et à Etienne Baron d'une maison et courtil sis à Clamecy, et tenant aux religieux de l'Epeau. (*Clamecy*, 9/290).

1385, 15 juillet, **Paris**. — Vidimus d'Audoin Chauveron, prévôt de Paris, des amortissements et octrois faits par les rois de France en faveur de Basseville. (*Basseville*, 7).

1388, 8 août, **Clamecy**. — Don par Jacquemin de Valenciennes, aux religieux de Basseville, d'une maison sise à Clamecy, entre les deux ponts d'Yonne. (*Clamecy*, 23/304).

1388. — Bail fait à Pierre Ribesot d'une vigne sise à Surgy. (*Surgy*, 39/93).

1390, 16 mai, **Vézelay**. — Don fait au couvent de Basseville par Jacquotte, femme de Guillaume de Prestain, de huit journaux de terre sis à Clamecy, et de dix journaux à la Forêt. (*Clamecy*, 7/288).

1392, 16 novembre. — Vente faite par Jehannet, de la Forêt, aux chartreux de Basseville, des cens communs de la Forêt (*la Forêt*, 104/281).

1398, 4 juillet, **Avignon**. — Bulles de Benoît XIII libérant la chartreuse d'obligations d'obit. (*Basseville*, 8).

1399, 13 août. — Exemption de décimes et autres subsides en faveur du couvent de Basseville. (*Ibid.*, 38).

1406, 18 avril. — Vente par Etienne Motaul aux religieux de Basseville, d'un courtil sis à Surgy. (*Surgy*, 62/116).

1406, 18 avril, **Clamecy**. — Bail concédé à Jean Luquet d'une maison sise à la Forêt, entre les deux chemins (*la Forêt*, 84/261).

1415, 13 octobre. — Vente faite aux chartreux de Basseville, par Pierre Reberot, d'une maison et de deux ouches sises à Surgy. (*Surgy*, 74/128).

1418, 10 avril. — Bail à cens concédé à Pierre Laloy le jeune, de deux pièces de vigne et d'une maison à Surgy. (*Ibid.*, 72/126).

1418, 10 mai. — Bail consenti à Perrin le Queux d'une maison et d'une pièce de terre à Pousseaux. (*Pousseaux*, 14/156).

Digitized by Google

1421, 16 août, **Clamecy**. — Vidimus du testament de Jean Odeneau, par lequel le testateur donne cinq sous de rente annuelle au couvent de Basseville. (*Clamecy*, 20/301).

1422, 5 décembre. — Donation aux religieux de Basseville, par Perrette, veuve de Jean du Pois, de Surgy, d'une terre sise devant l'église de Surgy. (*Surgy*, 63/117).

1424, 11 octobre. — Don fait au couvent de Basseville, par Pierre Reberot, de Clamecy, d'une maison sise à Surgy, de la moitié d'une grange et de diverses terres. (*Ibid.*, 73/127).

1441, 8 octobre, **Paris**. — Lettre de conservation des privilèges de Basseville. (*Basseville*, 36).

1442, 18 janvier, **Clamecy**. — Bail consenti à Jean Pieret et à Jeanne, sa femme, d'une maison sise à Clamecy, au carrefour des prisons. (*Clamecy*, 17/298).

1442, 16 octobre. — **Clamecy**. — Vente au couvent de Basseville, par Jean Petandin, de vingt sous de rente assignés sur sa maison sise à la Forêt (*la Forêt*, 83/260).

1443, 2 mars — Bail à rente en faveur de Guillaume Petit, de Surgy, d'une maison, d'un courtil et d'une vigne sis à Surgy. (*Surgy*, 64/118).

1447, 10 février, **Paris**. — Octroi de franchises et exemptions accordé par François Ier à l'ordre des chartreux. (*Basseville*, 34).

1449, 25 janvier. — Bail à rente consenti à Jean Vannereau, de Surgy, d'une maison et appartenances sises à Surgy (*Surgy*, 65/119).

1450, 6 avril. — Bail à vie en faveur de Henri et Annisse Massequin, maîtres de la forge d'Andryes, d'une terre et d'un pré sis au-dessus du pont de Pousseaux. (*Ibid.*, 67/121).

1452, 9 mai, **Clamecy**. — Bail à rente consenti à Guillaume Colas, d'une maison à Clamecy. (*Clamecy*, 25/306).

1453, 12 octobre. — Bail à vie consenti à Simon Héron d'une maison et appartenances sises à Surgy. (*Surgy*, 68/122).

1456, 4 avril. — Bail à rente en faveur de Jehannin Pourriat, d'une terre et d'un pré sis entre Surgy et Coulanges. (*Ibid.*, 69/123).

1456, 24 septembre. — Bail consenti à Jean Robinet et à Guyotte, sa femme, d'une maison et d'un courtil à Clamecy. (*Clamecy*, 8/289).

1456. — Bail d'une pièce de terre sise en Goux. (*Ibid.*, 6/287).

1459, 13 mars. — Lettres d'immédiateté accordées par le pape aux chartreux de Basseville. (*Basseville*, 39).

1462, 14 novembre. — Vente faite par Jean Vannereau à Pierre Chevalier, de Clamecy, d'une maison sise à Surgy. (*Surgy*, 66/120).

1466, 11 avril, **Clamecy**. — Bail en faveur de Jean Pelé et d'Isabeau, sa femme, d'une maison sise à Clamecy. (*Clamecy*, 10/291).

Digitized by Google

1468, 18 février, **Clamecy**. — Bail consenti à Etienne Vincent, de Saint-Maurice, et à Pierre Turrin, d'une maison sise à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 39/348).

1470, 3 novembre, **Clamecy**. — Bail fait à Guillaume Verdure d'une maison sise rue du Châtellot, à Clamecy. (*Ibid.*, 15/296).

1471, 19 octobre, **Clamecy**. — Echange entre le couvent de Basseville et Huguenin Turrin d'une maison contre cinq sols de rente sur un jardin sis à Clamecy. (*Ibid.*, 22/302).

1476, 3 mai, **Clamecy**. — Bail à bourdelage consenti à Jean Souard et consorts, de terres sises aux Brûlés et à la Bannye (*la Forêt*, 20/198).

1476, 3 mai, **Clamecy**. — Bail à bourdelage consenti à Jean Luquet de terres sises aux Brûlés et au Filloux. (*Ibid.*, 20/198).

1476, 3 mai. **Clamecy**. — Bail à bourdedelage consenti à Jean Souard de terres sises aux Brûlés et à la Bannye. (*Ibid.*, 21/199).

1479, 27 septembre, **Saint-Maurice**. — Vente faite par Etienne Vincent, cardeur, à Christophe Hydeux, d'une maison sise à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 38/347).

1479, 1er octobre. — Bail à cens consenti à Pierre Journe de quatre arpents de terre sis à Surgy, lieudit les Vignes (*Surgy*, 71/125).

1479, 2 décembre. — Bail à bourdelage en faveur de Guillaume Ravier, tissier, et d'Agnès, sa femme, d'une maison sise à Surgy, rue de l'Eau. (*Surgy*, 70/124).

1480, 3 avril. — Bail à bourdelage, en faveur de Jean de Regny, de deux arpents de terre et de deux arpents de pré. (*Ibid.*, 78/132).

1480, 27 novembre, **Clamecy**. — Don fait par Simon de Soument, écuyer, et Catherine, sa femme, aux religieux de Basseville, d'un pré, sis en Presle, sous obligation de célébrer un anniversaire (*la Forêt*, 77/254).

1481, 10 août, **Clamecy**. — Bail consenti à Pierron Perrin, de la moitié d'une maison sise à Clamecy, rue du Châtelot. (*Clamecy*, 16/297).

1482, 17 décembre. — Vente faite par Jean Migneau et Huguette, sa femme, au couvent de Basseville, d'un journal de terre sis devant l'église de Surgy. (*Surgy*, 75/129).

1483, 14 février, **Clamecy**. — Bail à cens, consenti à Guillaume Gaillard, d'un arpent de terre sis à la Côte au Chêne (*la Forêt*, 37/215).

1483, 8 mars. — Vente par Jean Migneau, au couvent de Basseville, d'un journal de terre près la croix de Surgy. (*Surgy*, 76/130).

1485, 7 mai, **Clamecy**. — Bail consenti à Pierre Celles, d'un courtil sis près la porte de Bethléem, à Clamecy. (*Clamecy*, 22/303).

Digitized by Google

1486, 9 décembre, **Clamecy**. — Bail en faveur de Pierre et Philibert Gaillard, frères, d'un journal de terre sis sous la grange feu Guillaume Chaumeron (*la Forêt*, 86/263).

1488, 19 juillet. — Bail à bourdelage consenti à Durant de Six-Gros et à Catherine, sa femme, d'une maison, grange et verger, sis à Surgy. (*Surgy*, (79/133).

1488, 15 décembre. — Bail à cens en faveur de Huguenin des Boez, d'une vigne sise à la Côte au Chêne (*la Forêt*, 22/200).

1488, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à bourdelage consenti à Huguenin des Boez, de terres sises à la Croisotte et au bois de la Forêt. (*Ibid.*, 23/201).

1488, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à cens en faveur de Philibert et Pierre Bauferas, d'une vigne à la Côte au Chêne. (*Ibid.*, 24/202).

1488, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à cens en faveur de Jean et Annisse Rignault, d'une vigne sise à la Côte au Chêne. (*Ibid.*, 25/203).

1488, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à cens en faveur de Philibert Gaillard, d'une vigne sise à la Côte au Chêne. (*Ibid.*, 26/204).

1488, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à cens en faveur de Pierre Gaillard, d'une vigne située à la Côte au Chêne. (*Ibid.*, 27/205).

1488, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à cens en faveur de Georges Poictreau, d'une vigne sise à la Côte au Chêne. (*la Forêt*, 29/207).

1488, 15 décembre, **Clamecy**, — Bail à bourdelage en faveur de Guillaume Gaillard, de six arpens de terre sis au Filloux. (*Ibid.*, 36/214).

1488, 15 décembre. — Bail à bourdelage en faveur de Philippe Luquet et de ses frères, de six arpents de terre près le chemin des Genefvres, en montant au Filloux. (*Ibid.*, 38/216).

1488, 15 décembre, **Clamecy** — Bail à bourdelage consenti à Guillemin Soultan, de la Forêt, de terres sises aux Aubues, derrière le bois du Filloux. (*Ibid.*, 39/217).

1488, 15 décembre, **Clamecy**. — Bail à cens en faveur de Guillemin Soultan, d'un demi-arpent de vigne sis à la Côte au Chêne. (*Ibid.*, 30/208).

1489, 15 mars, **Clamecy**. — Bail à cens consenti à Philibert des Boez, d'une vigne sise à la Côte au Chêne. (*Ibid.*, 28/206).

1489, 22 mars. — Bail à bourdelage en faveur de Jean Migneau, d'une grange et de ses aisances sises à Surgy. (*Surgy*, 77/131).

1490, 7 janvier, **Basseville**. — Bail consenti à Jean Galand d'une terre sise au Filloux (*la Forêt*, 40/218).

1490, 7 janvier, **Clamecy**. — Bail consenti à Pierre Beauferas d'une terre sise au Filloux. (*Ibid.*, 41/219).

Digitized by Google

1490, 7 janvier, **Basseville.** — Concession de bail à cens à Pierre Rignault, d'un arpent de terre sis au Filloux. (*Surgy*, 42/220).

1490, 7 janvier, **Clamecy.** — Concession de bail à cens à Huguenin des Boez d'un arpent de terre sis au Filloux. (*Ibid.*, 43/221).

1490, 7 janvier, **Basseville.** — Concession de bail à cens à Etienne Mynot d'un arpent de terre sis au Filloux. (*Ibid*, 44/222).

1490, 9 décembre, **Clamecy.** — Vente faite par Pierre Guillard au couvent de Basseville, de sept journaux de terre derrière les bois de la Forêt. (*Ibid.*, 78/255).

1490, 4 décembre, **Clamecy.** — Echange entre Edouard Gousté et les religieux de Basseville, de cinq quartiers de vigne sis à la Pointe des Ormes, et d'un arpent de terre sis à la Côte au Chêne. (*Ibid.*, 80/257).

1493, 9 juillet, **Clamecy.** — Bail en faveur de Jean Micheau, tanneur, d'une maison sise à Clamecy. (*Clamecy*, 12/293).

1493, 9 juillet, **Clamecy.** — Bail en faveur de Huguenin Faulquier, tanneur, d'une maison sise à Clamecy. (*Ibid.*, 13/291).

1493, 9 juillet, **Clamecy.** — Bail consenti à Jean Moreau le jeune, tanneur, d'une maison à Clamecy. (*Ibid.*, 14/295).

1494, 9 juillet, **Clamecy.** — Déclaration et délimitation des biens du Vaublanchart, tenus par Arnoul Rathery (*la Forêt*, 93/270).

1494, 16 janvier, **Clamecy.** — Bail à cens et à rente consenti à Guillemin Gaillard de terres sises aux Bruyères, au Filloux et au Val Massotte. (*Ibid.*, 31/209).

1494, 9 mars, **Clamecy.** — Bail en faveur de Jean Charrier, d'une maison sise à Clamecy. (*Clamecy*, 11/292).

1494, 2 mai, — **1522**, — **1542.** — Baux successifs de quatorze journaux de terre sis en Goux. (*Ibid.*, 4/285).

1494, 5 mai. — Reconnaissance, par le chapitre d'Auxerre et le curé de Surgy, de l'obligation qu'ils ont de payer au couvent de Basseville une certaine quantité de froment à la Saint-André. (*Basseville*, 27).

1494, 21 juillet, **Clamecy.** — Bail à cens consenti à Guillaume des Boez, de trois arpents de bois (*la Forêt*, 35/213).

1495, 25 mai, **Clamecy.** — Bail à cens et à rente consenti à Pierre et Jean Beauferas frères, d'un demi-arpent de vigne sis au Filloux. (*Ibid.*, 45/223).

1495, 20 octobre, **Clamecy.** — Sentence d'exemption pour les faltages des maisons du couvent de Basseville, sises à Clamecy. (*Clamecy*, 24/305).

1495, 2 novembre. — Concession de bail à cens à Jean Tripet, de trois arpents de terre situés à Surgy. (*Surgy*, 80/134).

Digitized by Google

1496, 25 avril, **Clamecy**. — Concession de bail faite par Guillaume Soultant, de la Forêt, à Henry Gorry, d'une masure, maison, pré et terres sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 40 / 349).

1497, 10 juin. — Vente faite par Jean Petandin, bourrelier, au couvent de Basseville, de ses droits sur une maison sise à la Forêt (*la Forêt*, 85 / 262).

1497, 26 juin, **Clamecy**. — Accord entre Antoine Chevalier et les religieux de Basseville, au sujet de terres sises à la Forêt. (*Ibid.*, 72 / 250).

1498, 23 avril, **Clamecy**. — Concession de bail à bourdelage à Simon Rathery, de la Forêt, de vingt-cinq arpents de terre sis à la Charmée. (*Ibid.*, 54 / 232).

1498, 8 septembre. — Délimitation de la terre et justice de Basseville. (*Basseville*, 16).

1501, 14 février. — Prise à rente par Jean Gaulon et Sébastienne, sa femme, du moulin et batoir de Surgy. (*Surgy*, 13 / 67).

1501, 11 juin. — Bail du moulin de la Forêt consenti à Jean, fils de Jean Moireau (*la Forêt*, 9 / 187).

1503, 30 janvier, **Clamecy**. — Concession de bail à Philibert Rathery, de deux arpents de terre sis au Filloux. (*Ibid.*, 46 / 224).

1503, 30 janvier, **Clamecy**. — Concession de bail à Pierre des Boez, de trois arpents de terre sis au Filloux. (*Ibid.*, 47 / 225).

1503, 30 janvier, **Clamecy**. — Vente par Huguenin des Boez, au couvent de Basseville, de cinq sous de rente assis sur sa maison de la Forêt (*la Forêt*, 88 / 265).

1503, 25 juin, **Clamecy**. — Echange entre Edouard Gousté, de Clamecy, et le couvent de Basseville, d'une bouille de pré sis au finage de Surgy, et de 30 s. t. (*Ibid.*, 81 / 258).

1503, 30 août, **Clamecy**. — Bail consenti à Philibert Rathery, dit Jacquinet, de terres et maison sises au moulin de la Forêt. (*Ibid.*, 89 / 271).

1503, 30 août, **Clamecy**. — Concession de bail à Etienne Rathery, dit Jacquinet, de terres sises au Filloux, au Corbier Perrin Hugot, etc. (*la Forêt*, 99 / 266).

1504, 28 juin. — Accord passé entre le couvent de Basseville et Berthier du Courtet, touchant la vallée de Montbrichot. (*Basseville*, 23).

1505, 7 août. — Lettres de délimitation de la terre et justice de Basseville. (*Ibid.*, 17).

1505, 5 septembre, **Clamecy**. — Vente par Jean Gorry et Regnaude, sa sœur, à Louis Bersoy, tanneur, d'héritages sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 41 / 350).

1507, 27 février. — Bail à bourdelage en faveur de Guillaume Beaucorps, d'une maison, courtil et aisances sis à Surgy. (*Surgy*, 81 / 135).

1508, 22 juillet, **Clamecy**. — Vente par François Souard, au couvent de Basseville, d'un demi-journal de terre sis au Vaublanchard (*la Forêt*, 82 / 259).

Digitized by Google

1509, 9 avril. — Transfert de bordelage par Guillaume Beaucorps en faveur de Guillaume Journe. (*Surgy*, 82/136).

1509, 6 décembre, **Basseville** et **Clamecy**. — Concession de bail à Philippe Pechin des terres tenues par les métayers du Vaublanchard (*la Forêt*, 95/272).

1510, 30 mars, **Clamecy**. — Cession de bail du moulin de la Forêt faite par Marguerite le Muet, veuve de Jean Moireau, et ses enfants, à Louis Chappeau. (*Ibid.*, 10/188).

1510, 25 avril, **Clamecy**. — Bail en faveur de Guillaume Dameri, de trois arpents de terre au Filloux. (*Ibid.*, 48/226).

1510, 25 avril, **Clamecy**. — Prise à bail par Philippe et Thomas Pechins, du Vaublanchard, de deux arpens de terre sis au Filloux. (*Ibid.*, 49/227).

1511, 23 mai. — Sentence en faveur du droit de haute et basse justice appartenant aux religieux de Basseville, à l'encontre du procureur de la comtesse de Nevers. (*Basseville*, 25).

1511, 10 décembre, **Clamecy**. — Sentence de maintenue de possession d'un bois dit les Charmes, en faveur des religieux de Basseville (*la Forêt*, 53/231).

1512, 4 décembre, **Clamecy**. — Prise à bail par Jean Rignault, dit Gallant, de terres sises aux Bruyères, vers la Vallée au Bossu. (*Ibid.*, 32/210).

1513, 7 février. — Transaction passée entre le couvent de Basseville et les habitants de Surgy au sujet du paiement du vingtième, pour la réparation de l'église de Surgy. (*Surgy*, 3/57).

1516, 10 décembre, **Clamecy**. — Constitution de rente par Etienne Gremet, en faveur du couvent de Basseville, sur huit arpents de terre sis à la Charmée (*la Forêt*, 77/249).

1517, 29 décembre, **Clamecy**. — Renonciation par Philippon Pechin au bourdelage de Vaublanchard en faveur des religieux de Basseville. (*Ibid.*, 96/273).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail par Jean Rignault, dit Galland, de trois arpents de terre sis à la Charmée. (*Ibid.*, 55/233).

1518, 15 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail par François Souart de trois arpents de terre sis à la Charmée. (*Ibid.*, 56/234).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Concession de bail à bourdelage en faveur de Jean Beauferas, de trois arpents de terre sis à la Charmée. (*Ibid.*, 57/235).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Concession de bail à bourdelage à Annisse Rignault, dit Galland, de trois arpents de terre sis à la Charmée. (*Ibid.*, 58/236).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail, par Etienne Gaillard, de trois arpents de terre à la Charmée. (*Ibid.*, 60/238).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Bail à bourdelage en faveur d'Etienne Rathery, de dix arpents de terre sis à la Charmée. (*Ibid.*, 61/239).

Digitized by Google

1518, 15 janvier, **Clamecy**. — Bail à bourdelage consenti à Guillemin Damery, de quatre arpents de terre à la Charmée (*la Forêt*, 59/237).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Bail à bourdelage en faveur de Didier Pelletier, de trois arpents de terre à la Charmée. (*Ibid.*, 62/240).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Bail à bourdelage consenti à Guillaume Beauferas, de trois arpents de terre à la Charmée. (*Ibid.*, 63/241).

1518, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail par Philibert de la Rue de trois arpents de terre à la Charmée. (*Ibid.*, 65/243).

1519, 11 janvier, **Clamecy**. — Bail à bourdelage en faveur de Pierre Beauferas, de deux arpents de terre à la Charmée. (*Ibid.*, 64/242).

1519, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail, par Pierre Bauldequin, de deux arpents de terre à la Charmée. (*Ibid.*, 66/244).

1519, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail, par Philibert Beauferas, de deux arpents de terre sis à la vallée du Parc, près la Charmée. (*Ibid.*, 67/245).

1519, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail, par Mathelin Martin, de deux arpents de terre à la Charmée. (*Ibid*, 68/246).

1519, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail, par Pierre Rignault, dit Sacquereau, de deux arpents de terre sis à la vallée du Parc. (*Ibid.*, 69/247).

1519, 11 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail, par Antoine Rignault, de deux arpents de terre à la Charmée (*la Forêt*, 70/248).

1519, 18 juillet. — Constat d'empêchement de moissonner causé par Léonard du Courtet et Raoulin Chave, dans la vallée de Montbrichot. (*Pousseaux*, 5/167).

1519, 28 novembre, **Clamecy**. — Prise à bail, par Pierre Rignault, dit Sacquereau, d'une masure sise à la Forêt (*la Forêt*, 90/267).

1520, 25 janvier, **Clamecy**. — Prise à bail de la ferme du Vaublanchard par Robert de la Rue et Thomas Pechin. (*Ibid.*, 97/274).

1520, 19 février, **Clamecy**. — Renonciation d'Etienne Parisot et de Philiberte Gory, sa femme, en faveur de Louis Bersoy, à leurs droits sur les biens sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 43/352).

1520, 3 mai, **Clamecy**. — Bail à cens et rente en faveur de Raoulin Chave, de vingt arpents de terre sis en la vallée du Mineret, lieudit Champ au Prieur. (*Pousseaux*, 26/168).

1520, 3 mai, **Clamecy**. — Reconnaissance par Raoulin Chave du droit de propriété des religieux de Basseville sur vingt arpens de terre sis en la vallée du Mineret. (*Pousseaux*, 27/169).

1520, 11 mai, **Clamecy**. — Bail à bourdelage consenti à Guillaume Guymart de douze arpents de terre, en la vallée de Montbrichot (*Ibid.*, 21/163).

Digitized by Google

1520, 21 juillet, **Nevers.** — Condamnation de Charles Bourgoing et Raoulin Chave, dans le procès pendant au sujet de vingt arpents de terre en la vallée du Mineret. (*Pousseaux*, 29 / 170).

1520, 31 juillet, **Clamecy.** — Bail à bourdelage consenti à Philibert Guymard, de quatre arpents de terre et bois, sis à la Côte au Merle. (*Ibid.*, 19 / 161).

1520, 28 octobre. **Basseville** et **Clamecy.** — Cession par Etienne Colas et Marie Bruguegnat, sa femme, au couvent de Basseville, de cinq sols de rente sur un jardin sis au-dessus du Foulon et sur un jardin sis en Vauvert (*la Forêt*, 87 / 264).

1520, 13 novembre, **Clamecy.** — Bail à bourdelage, en faveur de Guillaume Guymard, de quatre arpents de terre, lieudit les Genesvres brûlés. (*Pousseaux*, 22 / 164).

1521, 7 février. — Prise à bail, par Jean Charlot et Vincent Douille, de la ferme du Vaublanchard (*la Forêt*, 98 / 275).

1521, 30 janvier, **Clamecy.** — Bail à cens en faveur de Jean Chave de six arpents de terre en la forêt des Carouges. (*Pousseaux*, 18 / 160).

1521, 13 mai. — Condamnation de Pierre Garsement, coupable d'avoir pris du bois. (*Ibid.*, 33 / 175).

1521, 1er juin, **Clamecy.** — Reconnaissance par Thomas Pechin d'une dette assise sur une vigne sise au Filloux (*la Forêt*, 99 / 276).

1521, 9 juin. — Echange entre Potentian Michel et Pierre l'Asne d'une vigne sise à la Forêt, et de huit arpents de terre sis à Surgy. (*Surgy*, 84 / 138).

1522, 15 février, **Clamecy.** — Vente par Etienne Rathery, au couvent de Basseville, d'une rente annuelle assise sur sa maison, lieudit la Cave au Loup (*la Forêt*, 91 / 268).

1522, 10 novembre, **Auxerre.** — Amortissement de leurs biens accordé par François Ier à toutes les églises du royaume. (*Basseville*, 35).

1523, 17 janvier. — Bail à rente et à cens consenti à Jean Brullé de quatre arpents de terre sis en la vallée de la Barre. (*Surgy*, 83 / 137).

1524, 5 décembre, **Clamecy.** — Vente par Guyot Billard à Pierre Charrier de ses droits à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 44 / 353).

1525, 5 avril. — Accord entre l'évêque de Bethléem et le prieur de Basseville au sujet des limites de la terre de Basseville. (*Basseville*, 22).

1525, 8 mai. — Prise à bail par Pierre Lydon d'une terre dite sous les Roches de Basseville. (*Surgy*, 85 / 139).

1525, 28 novembre, **Clamecy.** — Prise de bail, par Simon Rathery, d'un arpent de terre au Filloux (*la Forêt*, 50 / 228).

1526, 22 mai, **Clamecy.** — Vente par Madeleine, veuve Simon Girauld, et Guillaume Girauld, au couvent de Basseville, de neuf arpents de terre sis à la croix de Montcauquier. (*Saint-Maurice*, 7 / 316).

Digitized by Google

1526, 14 octobre, **Coulanges-sur-Yonne**. — Prise à bail, par Philiberte, veuve Jean Billard, de terres sises à Saint-Maurice, et appartenant au prieur d'Andryes. (*Saint-Maurice*, 15/324).

1527, 27 janvier, **Coulanges-sur-Yonne**. — Prise à bail, par Edmond et François Souard, de six journaux de terre sis à Saint-Maurice. (*Ibid.*, 4/313).

1527, 4 octobre, **Clamecy**. — Prise à bail, par Pierre Beauferas, d'une vigne sise à la Côte au Chêne (*la Forêt*, 33/211).

1528, 30 août, **Clamecy**. — Vente par Jean Artaux, écuyer, au couvent de Basseville, d'une petite vigne sise au petit Filloux. (*Ibid.*, 52/230).

1529, 5 avril. — Procès-verbal de tenue des jours de justice par Jean Vincent, garde et juge de Basseville. (*Pousseaux*, 31/173).

1529, 5 avril. — Lettres constatant le maintien des dîmes en faveur du couvent de Basseville, en vertu d'une sauvegarde du comte de Nevers. (*Ibid.*, 32/174).

1529, 12 juillet, **Clamecy**. — Vente par Jean Pasquereau, de Pousseaux, au couvent de Basseville, d'une rente assise sur les terres de la Soille des Gros Genèvres. (*Ibid.*, 17/159).

1529, 20 août. — Condamnation prononcée contre Jean Billard, de Saint-Maurice, pour avoir écorcé des chênes dans le bois dit Champ au Prieur. (*Ibid.*, 36/178).

1529, 6 décembre, **Clamecy**. — Vente par Emond Rignault de sept bichets et demi de froment assis sur des terres au lieudit le Perthuis le Roy. (*Ibid.*, 20/162).

1530, 28 mars, **Clamecy**. — Constitution par Jean Regnaud, dit le Blanc, en faveur du couvent de Basseville, d'une rente annuelle assise sur une vigne au Filloux (*la Forêt*, 13/191).

1530, 28 mars, **Clamecy**. — Constitution par Philibert Beauferas, en faveur du couvent de Basseville, d'une rente annuelle assise sur une maison à la Forêt, et sur des terres au lieudit les Brûlés. (*Ibid.*, 14/192).

1530, 7 mai, **Clamecy**. — Constitution de rente par Philibert Bossu, sur des terres sises au bois Racotte. (*Ibid.*, (18/196).

1530, 7 mai, **Clamecy**. — Constitution par Huguenin Gaillard, en faveur du couvent de Basseville, d'une rente assise au bois Racotte. (*Ibid.*, 19/197).

1530, 16 octobre, **Clamecy**. — Constitution, par Pierre Rignault, dit Misson, de la Forêt, en faveur du couvent de Basseville, d'une rente annuelle assise sur des terres à la Pierre au Bonhomme, à la Côte au Chêne et au Filloux. (*Ibid.*, 15/193).

1530, 16 octobre, **Clamecy**. — Constitution par Pierre Rignault, dit Sacquereau, de la Forêt, d'une rente annuelle assise en la vallée au Parc et au Filloux. (*Ibid.*, 16/194).

1530, 16 octobre, **Clamecy**. — Constitution par Jean Poictreau, en faveur du couvent de Basseville, d'une rente annuelle assise à la Côte au Chêne et au Filloux. (*Ibid.*, 17/195).

Digitized by Google

1531, 11 avril. — Vente par Emond Chobard, au couvent de Basseville, de trois quarts de froment de rente assise sur deux arpents de terre. (*Surgy*, 86/140).

1533, 9-11 janvier, **Clamecy**. — Constat de violation des droits de Basseville et condamnation de Pierre Rathery. (*Pousseaux*, 34/176).

1537, 10 octobre. — Vente par Robert Gyzard, à Thomas des Boez, de sept perches de vigne sises à la Côte au Chêne. (*Surgy*, 87/141).

1538, 30 août. — Prise de bail par Nicole Cuvé, procureur du duc de Nevers, de seize arpents de terre dite les Terriers, au-dessus des vignes du Filloux (*la Forêt*, 51/229).

1539, 10 janvier. — Sentence en faveur du couvent de Basseville contre Jean Masquin, écuyer, au sujet des dîmes de Basseville. (*Basseville*, 30).

1539, 22 février, **Clamecy**. — Vente par Vincent Damery et Philibert Billard, au couvent de Basseville, d'une maison à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 45/354).

1539, 7 juin, **Clamecy**. — Echange entre le couvent de Basseville et Philibert Billart d'un journal de terre, dit Journal Souard. (*Ibid.*, 27/336).

1540, 14 novembre, **Varzy**. — Vente par Claude Thomas et Jeanne Bersoy, sa femme, au couvent de Basseville, de masures et terres sises à Saint-Maurice. (*Ibid.*, 42/351).

1540, 8 décembre, **Clamecy**. — Vente par Pierre Rignault et Jeanne Guymard, sa fille, au couvent de Basseville, de cinq sols huit deniers de rente assise sur leur maison de la Forêt (*la Forêt*, 92/269).

1541, 4 janvier. — Copie de l'acte de mise en possession du moulin de la Forêt, en faveur de Jean Gaudé. (*Ibid.*, 11/189).

1541, 12 mars, **Clamecy**. — Vente faite par Jean Porchier, au couvent de Basseville, d'une maison à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 12/321).

1541, 14 mars. — Vente faite par Etiennette Guymard, et ses enfants, aux chartreux de Basseville, de trois journaux de terre sis à Saint-Maurice. (*Ibid.*, 3/312).

1541, 3 mai. — Vente faite par Etienne Chave, de Clamecy, au couvent de Basseville, d'un tiers d'arpent de terre, au lieudit le Champ au Prieur. (*Pousseaux*, 23/165).

1541, 8 juin, **Clamecy**. — Echange entre Edmond Souard et le couvent de Basseville de trois journaux de terre à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 2/311).

1541, 25 juillet. — Condamnation prononcée contre divers individus surpris à couper du bois au lieudit le Bochot. (*Pousseaux*, 35/177).

1541, 3 août, **Clamecy**. — Vente faite par Jean Pichot, de Clamecy, au couvent de Basseville, de trois journaux de terre sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 9/318).

1541, 10 août, **Clamecy**. — Vente par Jean Bauferas, dit Fauvelet, au couvent de Basseville, de terres sises à Saint-Maurice. (*Ibid.*, 16/325).

Digitized by Google

1541, 5 septembre, **Coulanges-sur-Yonne** — Vente faite par Jean Billard, au couvent de Basseville, de prés sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 21 / 330).

1541, 19 octobre, **Coulanges-sur-Yonne.** — Vente faite par Philibert et Jean Billard d'un journal de terre sis à la Côte Rouge. (*Ibid.*, 26 / 335).

1542, 12 janvier. — Obligation pour Jean le Bourgoing, seigneur de Faulin, au nom de Jean de Regny, envers les religieux de Basseville, d une rente et d'un cens annuels. (*Pousseaux*, 16 / 158).

1542. — 7 avril. — Bail à cens en faveur d'Edmond Charrier, de terres sises à la vallée de la Barre. (*Surgy*, 88 / 142).

1542, 6 mai, **Clamecy**. — Vente par Jean Porchier, au couvent de Basseville, de cinq journaux de terre près le puits de Saint-Maurice (*Saint-Maurice*, 11 / 320).

1542, 6 mai. — Accensement de terres sises en Gout à Jean Porchier, maréchal. (*Clamecy*, 5 / 286).

1542, 6 mai, **Clamecy**. — Vente par Jean Porchier, maréchal, au couvent de Basseville, de différentes terres et prés, sis à Saint-Maurice (*Saint-Maurice*, 13 / 322).

1542, 22 mai, **Coulanges-sur-Yonne.** — Reconnaissance faite par Jean de Regny, pour ses héritages de Pousseaux. (*Pousseaux*, 15 / 157).

1542, 23 juin. — Vente faite au couvent de Basseville, par Jean Beauferas et sa femme, d'un demi-arpent de pré sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 17 / 326).

1542. — Achat par Guillaume Guymard et Anne le Gendre, sa femme, à Mathieu Brulé, Jean Laud et Jeanne Brulé, d'une maison chargée de bourdelage envers le couvent de Basseville. (*Surgy*, 14 / 68).

1543, 14 mai, **Clamecy.** — Prise à bail, par Léonard du Bois et sa femme Henriette, d'un journal de terre. (*Saint-Maurice*, 30 / 339)

1543, 8 juin. — Prise à bail par Jean Lamy, maçon, des côtes dites les Roches de Basseville. (*Surgy*, 89 / 143).

1544, 5 janvier. — Vente par Jean Billard, au couvent de Basseville, de sa part en une bouille de pré sise à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 22 / 331).

1544, 13 janvier, **Clamecy.** — Echange entre les religieux de Basseville et Guillaume Boyer de terres et chènevières à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 34/343).

1544, 13 janvier, **Clamecy.** — Vente par Louis Billard, au couvent de Basseville, d'un droit sur une bouille de pré sise à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 28/337).

1544, 8 février, **Coulanges-sur-Yonne** — Vente par Léonard Lobereau et Jean du Crocq, son gendre, de Pousseaux, et Fiacre Lenfant, de deux arpents de terre au lieudit le Mauvais Pas. (*Pousseaux*, 29 / 171).

1544, 2 juillet — Vente par Pierre Bersoy, tanneur, au couvent de Basseville, de terres sises à Saint-Maurice et au champ de la Croix. (*Saint-Maurice*, 36 / 345).

Digitized by Google

1544, 7 juillet, **Clamecy**. — Vente par Jean Girauld, au couvent de Basseville, d'une pièce de terre en chènevière à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 46/355).

1545, 13 janvier, **Clamecy**. — Vente faite par Guillaume Boyer, au couvent de Basseville, de terres sises à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 32/341).

1546, 8 mai, **Clamecy**. — Vente par Louis Billard d'un canton de terre de chènevière. (*Saint-Maurice*, 29/338).

1546, 15 mai. — Vente faite par Jean Beauferas et sa femme, au couvent de Basseville, de terres sises à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 18/327).

1546, 19 mai, **Clamecy**. — Vente faite par Christophe Bersoy, au couvent de Basseville, d'une maison, terres et prés, sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 37/346).

1546, 28 mai, **Coulanges-sur-Yonne**. — Vente faite par Pierre Bersoy, tanneur, au couvent de Basseville, de six bichets de rente assis sur des terres au-dessus de la chapelle Saint-Maurice et aux Chalumeaux. (*Ibid.*, 35/344).

1546, 12 juillet. — Vente faite au couvent de Basseville, par Jean Beauferas et sa femme, Jeanne Billard, de prés sis à Saint-Maurice, sous la roche Chaisnay (?). (*Ibid.*, 19/328).

1546, 20 juillet. — Bénédiction du cimetière de Basseville par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem. (*Basseville*, 21).

1546, 17 septembre, **Coulanges-sur-Yonne**. — Vente faite par Billard, au couvent de Basseville, d'une terre à chènevière sise à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 23/332).

1547, 14 juin, **Clamecy**. — Prise à bail par Jean Rathery, dit Jacquinet, de deux journaux de terre sis à la Forêt (*la Forêt*, 12/190).

1548, 8 août, **Clamecy**. — Vente par Pierre et Jean Colas, au couvent de Basseville, d'une grange et dépendances sises à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 5/314).

1549, 25 juin. — Consentement de Madeleine Bersoy, femme Jean Lamy, à la la vente faite par son mari à Pierre Colas d'une métairie sise à Saint-Maurice. (*Ibid.*, 6/315).

1549, 6 décembre, **Coulanges-sur-Yonne**. — Vente faite au couvent de Basseville par Arnoul Guymard, de Pousseaux, d'un demi-arpent de terre près le sentier de Bèze. (*Pousseaux*, 24/166).

1550, 19 septembre, **Coulanges-sur-Yonne**. — Bail à rente consenti à Emond Boucheron, de Pousseaux, de deux arpents sis à la vallée du Mauvais Pas. (*Ibid.*, 30/172).

1551, 24 janvier, **Clamecy**. — Vente par Léonard du Bois et Henriette, sa femme, au couvent de Basseville, de prés sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 31/340).

1551, 5 avril, **Clamecy**. — Reconnaissance par Jean Maignen, de Clamecy, de dix sous de rente par lui dus au couvent de Basseville sur une maison sise à Clamecy, près la chapelle Saint-Antoine. (*Clamecy*, 18/299).

Digitized by Google

1552, 9 mai. — Vente faite par Marie Lequet, veuve Etienne Millot, au couvent de Basseville, d'une terre sise à la Côte au Chêne (*la Forêt*, 34/212).

1552, 19 novembre, **Clamecy**. — Echange entre Léonard Pasquereau et le couvent de Basseville, de deux journaux de terre sis au finage de Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 8/317).

1552, 9 décembre, **Clamecy**. — Reconnaissance par Philibert Bolacre d'une rente hypothécaire par lui due au couvent de Basseville, sur des terres sises à Saint-Maurice et au Montbergerot. (*Clamecy*, 26/307).

1553, 6 février. — Echanges entre Emond Souard, de Clamecy, et le couvent de Basseville, d'une masure sise à Saint-Maurice et d'un camp sis au Champ-Martin, en la censive du seigneur d'Andryes. (*Saint-Maurice*, 1/310).

1553, 20 mars, **Clamecy**. — Vente au couvent de Basseville, par Marguerite Poinel, veuve de Jean Billart, d'un maigne et courtil sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 24/333).

1553, 15 juillet, **Clamecy**. — Reconnaissance par Guy de Bourgoing, seigneur de Vaujoly, de cent sous de rente par lui dus sur la métairie de Salle-Marye, pour quatre mille livres tournois à lui prêtées par le couvent de Basseville. (*Clamecy*, 27/308).

1553, 18 juillet, **Clamecy**. — Obligation de Nicolas Cuvé, procureur du duc de Nevers, pour trente sols de rente, à cause de vingt-quatre livres tournois à lui baillées par le couvent de Basseville. (*Clamecy*, 28/309).

1553, 13 novembre, **Clamecy**. — Vente par Christophe Beauferas et son frère Emond, au couvent de Basseville, d'une maison sise à la Côte Rouge (*Saint-Maurice*, 25/334).

1554, 12 avril. — Echange entre François Clouet, de la Forêt, et le couvent de Basseville, d'une maison et d'un courtil sis à la Côte Rouge. (*Saint-Maurice*, 20/329).

1554, 7 juin. — Echange avec Bastien Charlot de deux journaux de terre sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 10/319).

1555, 15 juin, **Andryes**. — Aveu et reconnaissance faite au seigneur d'Andryes des terres possédées par les chartreux de Basseville à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 14/323).

1555, 15 juin. — Déclaration des biens tenus par les religieux de Basseville à Saint-Maurice et relevant du prieur d'Andryes. (*Saint-Maurice*, 51/360).

1555, 19 août. — Don fait aux religieux de Basseville, par Claude le Clerc, conseiller au présidial d'Auxerre, et toute sa famille, du moulin de la Forêt. (*Saint-Maurice*, 100/277).

1556, 30 mai. — Echange entre les religieux de Basseville et Barbe Léger, dame de Mons, veuve de Pierre Colas, de terres sises à Saint-Maurice, et de biens sis à la Forêt. (*Saint-Maurice*, 48/357).

Digitized by Google

1556, 22 août. — Vente par Philibert Bolacre et sa femme, Charlotte du Boys, de maison, terres et bois, dit Montbergerot, sis à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 47/356).

1557, 29 janvier. — Vente par Jean Clouet, au couvent de Basseville, d'un arpent de terre au Filloux (*la Forêt*, 101/278).

1557, 11 février. — Vente faite par Thomas des Boez, au couvent de Basseville, de deux arpents de terre assis à la Croisotte, près la Charmée (*la Forêt*, 102/279).

S. D. — Procès entre le couvent de Basseville d'une part, divers particuliers, le sergent de Surgy et les habitants de Pousseaux, d'autre part. (*Rivière d'Yonne*, 8/54).

S. D. — Vente par Huguenin, dit Baillaul, et sa femme Isabeau, à Jean Grand, d'une pièce de terre entre le Filloux et le chemin de Clamecy à Surgy (*la Forêt*, 103/280).

S. D. — Vente faite par Léonard du Bois et Henriette, sa femme, à Guillaume Boyer, de terres sises à Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 33/342).

S. D. — Divers titres de propriété et reconnaissances concernant les terres de Saint-Maurice. (*Saint-Maurice*, 49, 50, 52/358, 359, 361).

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNE ET DE LIEU

N. B. — *Les chiffres renvoient aux numéros des articles, non aux pages. Les noms de personnes sont en caractères romains, les noms de lieux en italiques.*

Agnès, femme Denisot de Monceaux, 149, 150, 151.
— , femme Guillaume, fils Clément Bonnedie, 78.
— , femme Guillaume Ravier, 124.
— , femme Guillaume des Vaulx, 62.
— , femme Huguenin Gibauz, 96.
— , femme Jean, fils Regnaut dit Colin, 95.
— , femme Jean Forestier, 89.

Alez, Alips, ou Alis, femme Garin, dit Naalins, 75.
— , femme Jean Percenaut, 252.
— , femme Michau le Boscheron, 110.
— , femme Philippe le Devins, 108.
— , femme Regnaut Chamorez, 86, 103.

Amboise (Hue d'), seigneur de Chaumont et de Saint-Vrain, 60, 65, 114.

André, 284.

Andries (Yonne, c^on de Coulanges-sur-Yonne) : chemin allant à Clamecy, 127 ; — forge, 121 ; — prieur et seigneur, 310, 311, 313, 320, 324, 360, 261.

Andries ou Andrye (Marie d'), 50, 51.

Arcy (côte d') : voir *Côte d'Arcy*.

Areaul (Girard), d'Andries, 48.

Armes (G. ou Guiot d'), 106, 108, 110, 112.

Artaux (Jean), de la Forêt, écuyer, 49, 230.

Asne (Pierre l'), 138.

Aubert (G.,) 23, 121, 125, 129, 130, 218, 219, 220, 221, 222, 250, 254, 255, 257, 261, 263, 297, 303.

Aubues (les) : lieudit, finage de la Forêt, 217.

Autun (Saône-et-Loire) : official, 15.

Auvertat (C.), 134, 209, 213.

Auxerre (Yonne) : archidiacre, 14 ; — chanoines, 26, 27, 28 ; — chapitre, 26, 27, 47 ; — comtes, 153 ; — évêque, 9, 13, 55, 56 ; — notaires, 3 ; — présidial, 277.

Avignon (Vaucluse) : 8, 11, 12.

Baillaul (Huguenin, dit), 280.

Bailly (P.), 116.

Baiselat (J.), 49, 150, 151.

Banye (la) : lieudit, finage de la Forêt, 199, 252.

Digitized by Google

Baron (Etienne), de Clamecy, 290.

Barre (la) : voir *Closeau de la Barre*, *Vallée de la Barre*.

Basseville ou *Notre-Dame-du-Val-Saint-Jean de Basseville* (Nièvre, c^on de Clamecy, c^ne de Pousseaux) : chartreuse, 18, 20, 22, 23, 25, 53, 55, 58, 59, 60, 62, 63, 85 à 91, 93, 102 à 116, 118, 119, 126 à 134, 137, 139, 140, 142, 143, 145, 146, 148, 149, 153, 158, 159, 162, 184, 185, 230, 250, 252, 253 ; — dîmes, 30 ; — église, 20, 179 ; — gué, 51 ; — justice, 173, 176 ; — lieuxdits : *voir* bois du Bochot, champ Percenaux, clos de Basseville, croix de Montcauquier, Poissier (en), roche à l'Hermitte, roche Chaanin, roches de Basseville ; — prieur, 17, 121, 122, 123, 124, 125, 291 ; — privilèges, 36, 38 à 44 ; — sauvegarde, 37 ; — seigneurie et seigneurs, 1, 2, 4, 16, 17, 22, 24, 26, 48, 50, 73, 98 ; — titres, 1 à 46 ; — vignes, 74, 75, 76, 77, 79, 81, 82, 84, 85, 88, 89, 90, 91, 94, 100, 101, 142.

Baudouin ou Baudouyn (Guillaume), de Latrault, écuyer, seigneur de Surgy, 47, 52, 61, 63, 83, 113.
— (Huguenin), de Surgy, 47.
— (Hugues), 114.

Bauldequin (Pierre), maçon, de la Forêt, 244.

Bayselat (G.), notaire, 52, 53, 64, 146, 147, 149.

Beaucorps (Guillemin), de Surgy, 135.

Beauferas (Christophe), 334.
— (Emond), 334.
— (Guillaume), 241.
— (Jean), de la Forêt, 223, 235.
— (Jean), dit Fauvelet, 323, 326, 327, 328.

Beauferas (Philibert), perrier, de la Forêt, 192, 202, 245.
— (Pierre), de la Forêt, 202, 219, 223, 242.
— (Pierre), le jeune, 24.

Beaufilz (Odenez), 282.

Beaujeu (Philibert de), évêque de Bethléem, 21.

Beauquesne (M.), 277, 311, 313, 324, 344.

Belleymont, 4.

Bersoy (messire Christophe), curé de Chevroches, 345, 346, 351, 359.
— (Jeanne), épouse Claude Thomas, 351.
— (Louis), 350, 352.
— (Madeleine), femme Jean Lamy, 315.
— (Pierre), tanneur, 344, 345.

Bethléem (faubourg de Clamecy) : 284, 285 ; — évêque, 27, 177.
— (porte de), à Clamecy, 303.

Beuvron (faubourg de Clamecy) : 265.

Bezard (héritiers Noël), 279.

Bèze (Yonne, c^on de Coulanges-sur-Yonne, c^ne de Lucy-sur-Yonne) : sentier y conduisant, 166.

Bèze ou Besze (Drouin de), 61.

Bienvenue, veuve Costereaul, 72.

Billard, Billart ou Billars : famille, 323, 361.
— (Henriette), 323, 324.
— (Guyot), 351, 353.
— (Jean), de Saint-Maurice, 78, 324, 330, 331, 332, 333, 335, 353.
— (Jeanne), 328.
— (Louis), 337, 338.
— (Philibert), 335, 336, 354.

Digitized by Google

Billy-sur-Oisy (Nièvre, c^on de Clamecy): 191.

Blanc (Jean Regnault, dit le), 191.

Blanchard (C.), 354.

Boez ou Boys (Emond des), de Coulanges-sur-Yonne, 166.
— (Guillaume des), de la Forêt, 213.
— (Huguenin des), de la Forêt, 200, 201, 221, 265.
— (Philibert des), de la Forêt, 206.
— (Pierre des), de la Forêt, 225.
— (Thomas des), 141.
— (Thomas des), le jeune, de la Forêt, 279.

Bois (Charlotte du), femme Philibert Bolacre, 356.
— (Léonard du), 339, 340, 341.

Bois du Bochot: lieudit, finage de Basseville, 175, 177.

Bois-Racotte (le): lieudit, finage de la Forêt, 196, 197.

Bolacre (Philibert), grenetier de Clamecy, 307, 356.

Bole (Regnaut), de Surgy, 105.

Bonne, femme Jean Buchart, 144, 145.

Bonnedie (Clément), de Surgy, 78.
— (Guillaume), fils Clément Bonnedie, 78.

Bonnefoy (Ardèche, c^on et c^ne du Béage): chartreuse, 18.

Bore (J.), 334.

Boret (C.), 145.

Boscheron (Michault le), 65, 110, 114.

Bossu (Philibert), de la Forêt, 196.

Boucheron (Emond), de Pousseaux, 172.

Bouille (la): lieudit, finage de Saint-Maurice, 320.

Bourde (seigneur de la): *voir* Melun (Jean de).

Bourez, femme Huguenin Danet, 102.

Bourgogne (ducs de): *voir* Jean sans Peur, Philippe le Hardi.

Bourgoing (maître Charles), 170.

Bourgoing (Guy de), seigneur de Vaujoly, 308.
— (Jean de), seigneur de Folin et de Pousseaux, 158.

Bouteillier (Guillemin), de Druyes, 70.

Boyaulx (Guillaume), bailli de Donzy, 33.

Boyer (Guillaume), 341, 342, 343.

Boys, *voir* Boez.

Brain (Geoffroy), 85.

Brèce (Guillaume de), prêtre, 92.

Breton (J.), 153.
— (Jean le), 347.

Brèves (Perrin de), 59.

Brouart (Adam), notaire, 127, 301.

Bruguegnat (Marie), femme Etienne Colas, 264.

Brulé (Jeanne), femme Jean Laud, 68.

Brulés (les): lieudit, finage de la Forêt, 192, 198, 199.

Brullé ou Bruslé (Jean), de Surgy, 137, 142.

Bruslé (Mathieu), 68.

Digitized by Google

Bruyères (les) : lieudit, finage de la Forêt, 209.

Buchard (Jean), de Clamecy, 144, 145.

Bursier (Humbaut), notaire à Auxerre, 3.

Buyn (G.), 5.

Caillery (Jean), curé de Surgy, 253.

Caneaul (Bartholomier), 288.

Carré (Jean de France, *alias*), 297.

Carroges, *Carouges* ou *Quars Rouges* (forêt des) : lieudit, en Montlambert, 148, 149, 160.

Castenin, d'Armes, 81.

Catherine, femme Durant de Six Gros, 133.

— , fille de Guillaume de la Forêt, femme Simon de Soument, 254.

Cauffournier ou Chauffournier(J.), 167, 168, 169, 285.

Cave-au-Loup (la) : lieudit, finage de la Forêt, 268.

Celles (Pierre), de Clamecy, 303.

Chaanin (roche) : voir *Roche Chaanin*.

Chalon (Jean de), comte d'Auxerre, 153.

Chalumeaux (les) : lieudit, finage de Saint-Maurice, 344.

Chamerot (Guillaume), 155.

Chamorez (Regnaut), de Druyes, 86, 103.

Champ au Chêne : lieudit, finage de la Forêt, 141.

Champ ou *Chaume au Prieur* : lieudit, finage de Pousseaux, 165, 168, 178.

Champ au Roux : lieudit, finage de Surgy, 164.

Champ au Saumier : lieudit, finage de la Forêt, 46, 179.

Champ de la Croix (le) : lieudit, finage de Saint-Maurice, 345.

Champignolles (Nièvre, c^on^ de Lormes, c^ne^ de Bazoches) : prévôté, 143.

Champ Martin (le) : lieudit, finage de Saint-Maurice, 310.

Champ Percenaux : lieudit, finage de Basseville, 69.

Chappeaul (Louis), charpentier, 188.

Chargeloup (P.), 351.

Charlot (Bastian), de la Forêt, 319.
— (Jean), 275.

Charmée (la) : lieudit, finage de la Forêt, 231, 234 à 249, 279.

Charrier (Edmond), 142.
— (Jean), de Clamecy, 292, 293, 295.
— (Nazaire), 351.
— (Pierre), 351, 353.

Chastellot (rue du), à Clamecy, 296, 297.

Chaudez (Johannez), de Surgy, 77.

Chauffournier : *voir* Cauffournier.

Chaume au Prieur : voir *Champ au Prieur*.

Chaumeron ou *feu Guillaume Saumeron* (grange de) : lieudit, finage de la Forêt, 190, 263.

Chaumont (seigneur de) : *voir* Amboise.

Digitized by Google

Chauveron (Audoin), prévôt de Paris, 7.

Chave (C.), 68, 161, 267, 286, 320, 322.
— (Etienne), de Clamecy, 165.
— (Jean), de Pousseaux, 160.
— (Raoulin), 167, 168, 169, 170.

Chemin des Genesvres : lieudit, finage de la Forêt, 216.

Chêne (le) : voir *Champ* et *Côte au Chêne.*

Chevalier (A. ou Antoine), 186, 250.
— (C.), 119.
— (P.), 132.
— (Pierre), de Clamecy, 120.

Chevroches (Nièvre, c^on de Clamecy) : curé, 345, 346, 351, 359.

Chevroches ou Cheverolte (rue de), à Clamecy, 302.

Chobard (Emond), 140.

Chouet (J.), 314.

Choveau, 156.

Choveton, de Pousseaux, 82.

Chubrier (Barbe), femme Jean le Clerc, 277.

Clamecy (Nièvre) : assises, 126 ; — chanoines, 46, 179, 180 ; — chapelle, 299 ; — communauté d'habitants, 54 ; — grenetier, 307, 356 ; — juge, 176 ; — lieuxdits : *voir* Bethléem, Beuvron, Coulmène, Goux, Maladrerie, Roydaux, Vauvert, terre Landry ; — maisons, 291, 292, 293, 294, 295 ; — ponts, 304 ; — prisons, 298 ; — rues, 280, 282, 288, 296, 297, 300 ; — titres, 282 à 309.

Clément VII, pape, 42.

Clément, gendre Choveton, 82.

Clerc (Claude le), conseiller du roi au présidial d'Auxerre, 277.
— (Jean le), avocat à Auxerre, 277.
— (P. le), 229.

Clouet (François), de Basseville, 329, 332, 333.
— (Jean), de la Forêt, 278.

Closeau de la Barre (le) : lieudit, finage de Surgy, 65.

Cloz de Basseville (le) : lieudit, finage de Basseville : vigne, 80.

Coignet (J.), 23, 188.
— (R.), 299, 307.

Colas (Etienne), 264.
— (Guillaume), 306.
— (Jean), fils Pierre Colas, 314.
— (Pierre), de Clamecy, 314, 315, 339, 344, 346, 357, 358, 359.

Constant (Hugues), chanoine de Clamecy, 46, 179, 180.

Corbier Perrin Hugot (le) : lieudit, finage de la Forêt, 266.

Côte au Chêne (la) : lieudit, finage de la Forêt, 141, 193, 195, 200, 202 à 208, 211, 212, 215.

Côte au Merle (la) : lieudit, finage de Surgy, 161.

Côte d'Arcy (la) : lieudit, finage de la Forêt, 257.

Cotteraul, de Surgi, 72.

Côte Rouge (la) : lieudit, finage de la Forêt, 329, 334, 335.

Coullot (G.), 136, 226, 227.

Coulanges-sur-Yonne (Yonne, arrondissem^t d'Auxerre) : lieudit, *voir* Coulmène ; — prés, 64, 113, 154 ; — village, 307.

Digitized by Google

Coulmène (la) : lieudit, finage de Clamecy, 252.

— : lieudit, finage de Coulanges *(aujourd'hui* ce lieudit est situé dans la commune de Surgy) : 62.

Courtet (Berthier du), 23.

— (Léonard du), 167.

Croisotte (la) : lieudit, finage de la Forêt, 201, 279.

Croix de Montcauquier (la) : lieudit, finage de Basseville, 16, 316.

Croix de Surgy (la) : lieudit, finage de Surgy, 110, 130.

Croq (Jean du), de Pousseaux, 171.

Crusi (Hugues de), écuyer, 32.

Cury (seigneur de) : *voir* Forêt (Guillaume de la).

Cuvé (Nicole), procureur du duc de Nevers à Clamecy, 229, 278, 309, 356.

Dameri (Guillemin), de la Forêt, 226, 237.

— (Vincent), 354.

Danet (Hugenin), de Surgy, 102.

Daniel (P.), 209.

Demons (C.).

Deneaul (J.), 252.

Deocte (J. ou Jean), 327, 328, 331, 337, 338, 341, 343, 345 à 348, 355.

Desvaulx (A.), 166, 172, 277, 332.

Devins (Philippe le), 108.

Dolin : voir *Pré Dolin*.

Donzy (Nièvre, arrondt de Cosne) : bailli, 33 ; — prévôt, 144, 145.

Douille (Vincent), 275.

Durand (Jean), 302.

Englée ou *Langlée* : voir *Pré à l'Englée*.

Eschart (Jean), prieur de Basseville, 17.

Fabre (J.), 315.

Fagons (Huguenin), de Surgy, 109.

Fauleau (Jean), dit Jacquette, de Bethléem, 177.

Faulquier (Huguenin), 292, 294.

Fauvelet (Jean Beauferas, dit), 325.

Felchenan : *voir* Foulchenan.

Ferron (Michel le), 283.

Fillou (le) : lieudit, finages de Clamecy et de la Forêt, 45, 191, 193, 195, 198, 199, 209, 214, 216, 218 à 230, 266, 276, 278, 280, 300.

Flandre (comte de) : *voir* Louis, Philippe le Hardi.

Fol (Jean le), prêtre, 67.

Folin ou *Faulin* (Yonne, con de Coulanges-sur-Yonne, cne de Lucy-sur-Yonne) : château, 158 ; — seigneurs, 158.

Forestier (Jean), 89.

Forêt (la) (Nièvre, con de Clamecy, cne de Surgy) : bois, 201, 255 ; — lieuxdits, *voir :* Aubues (les), Bannye (la), bois Racotte, Brûlés (les), Bruyères (les), Cave au Loup (la), Champ au Chêne (le), Champ au Roux, Champ au Saumier, Charmée (la), Chaumeron

Digitized by Google

(grange), Chemin des Genesvres, Côte d'Arcy, Corbier Perrin Hugot (le), Côte Rouge (la), Côte au Chêne (la), Croisotte (la), Fillou (le), Genesvres (les), Hermitage (l'), Ormes (les) ou Ourme, Perthuys le Roy (le), Pierre au Bonhomme (la), Presle (en), Vallée au Bossu, Vallée du Parc, Vaublanchard, Villiers (en) ; — moulin, 179, 180, 186, 277 ; — seigneurs, 48, 180 à 184 ; — terres, 138, 141, 181, 182, 183, 186, 187, 188, 189, 192, 250, 288, 357 ; — titres, 179 à 281.

Forêt (Guillaume de la), sgr de Cury, 254.

Foulchenan, Felchenan ou Fouchenan (Etienne de), écuyer, 113.
— (Guillaume de), écuyer, 51.
— (Jean de), écuyer, 47, 50, 64, 106.

Foulon (Nièvre, can de Clamecy, cne de Surgy), 264.

Fournier (Regnaud), 1.

Fourré (G.), 173, 174, 275, 276, 352, 353.

Frace (Arnolot de), 147.

France (Jean de), *alias* Carré, 297.

Franco de Ruella (G.), 11.

Froissard (P.), 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 273.

Gaillard (Etienne), de la Forêt, 238.
— (Guillemin), de la Forêt, 209, 214, 215.
— (Hugnenin), de la Forêt, 197.
— (Philibert), de la Forêt, 204, 263.
— (Pierre), de la Forêt, 204, 255, 263.

Galand (Jean), 218.

Gallant (Jean Rignault, dit), 210.

Galopin (Jean), de Saint-Maurice, 71.

Gamaches (N. de), curé de Surgy, 27.

Gardebois (Jean), évêque de Bethléem, 177.

Garins, dit Naalins, de Surgy, 75.

Garsement (Pierre), 175.

Gaude (la) : lieudit, finage de Saint-Maurice, 310.

Gaudé (Jean), 189, 278.

Gaulon (Jean), de Surgy, 67.

Gay (Antoine), de Bethléem, 177.

Gendre (Anne le), femme Guillaume Guymard, 68.

Genesvres ou *Genièvres brûlés* (les), lieudit, finage de la Forêt, 164.

Gibauz (Huguenin), de Surgy, 96.

Gilet (Philippe), de Clamecy, 299.

Girart (P.), 253.

Giraud, Girauld, Girault ou Gireault, 126.
— (Guillaume), 310.
— (Jean), 344, 355.
— (Maurice), 310, 320, 360.
— (Simon), 316.

Givray (E.), 210.

Gorry ou Gory (Henri), 349.
— (Jean), 350.
— (Philiberte), femme Etienne Parizot, 352.
— (Regnaut), 350.

Gousté (Edouard), de Clamecy, 257, 258.
— (J. ou Jean), 287, 291, 298, 306.
— (O.), 186, 260.

Digitized by Google

Goux (les) : lieudit, finage de Clamecy, 282, 285, 286, 287.

Grand ou Le Grand (Jean), chanoine de Furnes, curé de Surgy, fondateur de la chartreuse de Basseville, 1, 3, 8, 47, 48, 50, 52, 53, 61, 64, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 150, 151, 251, 280, 300.

Grasset (J.), 122, 123, 215, 289, 290.

Gremet (Etienne), de la Forêt, 249.

Grenoille (Perrinot), de Granchamp, 143.

Griffon (Guillaume), 147.
— (Jean), 156.

Griffonne (Marguerite la), 150, 151, 154.

Grillot (G.), 142, 157, 165, 171, 330, 335.

Guenault (Aimeri), évêque d'Auxerre, 13.

Guillaume, fils Clément Bonnedie, de Surgy, 78.

Guillemette, femme Jean de Verilles, 58.
— , veuve Jehannet Mobles, 281.
— , femme Regnaut Bole, 105.

Guygnart (Etienne), de Clamecy, 285.

Guymard (Arnoul), de Pousseaux, 166.
— (Etiennette), femme François Souard, 312.
— (Guillaume), 68, 163, 164.
— (Guillemin), 133.
— (Jeanne), femme Pierre Rignault, 269.
— (Philibert), de Pousseaux, 161.

Gyzard (Robert), 141.

Henriette, femme Maurice Girault, 360, 361.
— , femme Léonard du Bois, 339, 340, 342.

Hermitage (l') : lieudit, finage de la Forêt, 141.

Hermitte (Roche à l') : voir *Roche à l'Hermite.*

Héron (Simon), 122.

Hugenin, dit Baillaul, de Toucy, 280, 300.
— , dit Belles, de Surgy, 107.
— , dit Cornu, de Surgy, 76, 80, 98.

Huguette, femme Jean Migneau, 128.

Humbert, dit Percenaux, 69.

Hydeux (Christophe), 347.

Isabeau, femme Huguenin, dit Baillaul, de Toucy, 280, 300.
— , femme Jean Pelé, 291.
— , femme Perrin, dit du Pont, 97.

Jacob, 305.

Jacquinet (Etienne Ratheri, dit), 266.
— (Jean Rathery, dit), 271.
— (Philibert Rathery, dit), 190.

Jacquotte, femme Guillaume du Prestain, 288.

Jean XXII, pape, 10, 11, 12.

— -sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Nevers, 6.

— , fils Regnaut, dit Colin, de Surgy, 95.

Jeanne, fille Castenin, d'Armes, 81.
— , fille Hugues Baudoin, 114.
— , femme Jean Pieret, 298.

Jehannet, de la Forêt, 281.

Jehannin, dit Guapin, de Surgy, 94.

Digitized by Google

Jobin (C.), 256.

Jongelle, 22.

Journal Souard : lieudit, finage de Saint-Maurice, 336.

Journe (Guillaume), 136.
— (Pierre), 125.

Judes (Guillaume), seigneur de Basseville, 7.

Lamy (Jean), maçon, 143.

Laloy (Pierre), 126.

Latrault (Guillaume de), écuyer, seigneur de Surgy, 58.
— (Gillette de), dame de Surgy, 58, 63, 113.

Laud (Jean), 68.

Léger (Barbe), dame de Mons, veuve Pierre Colas, 357, 358, 359.

Lenfant (Fiacre), de Pousseaux, 171.

Lépau ou l'Epeau (maison des religieux de), à Clamecy), 289, 290. — *L'Epeau-l'Abbaye* (Nièvre, c^on^ et c^ne^ de Donzy).

Lequet (Marie), veuve Estienne Millot, 212.

Limes (les) (Nièvre, c^on^ de Clamecy, c^ne^ de Surgy) : terres, 99.

Lobereau (Jean), de Pousseaux, 171.

Lorin (Thibault), 279.

Louis Ier, comte de Nevers et de Flandre, 2, 45.

Lucenay (messire Etienne), 264.

Luquet (Jean), de la Forêt, 198, 260, 261.
— (Philippe), 216.

Lydon (Pierre), de Surgy, 139.

Maignen (Jean), 299.

Mailly-le-Château (Yonne, c^on^ de Coulanges-sur-Yonne) : châtelain, 155.

Maître-Jean (Pierre), 252.

Maizeron (Thevenin), 91.

Maladrerie, aujourd'hui *les Terrasses* (Nièvre, c^on^ et c^ne^ de Clamecy) : 282.

Marande ou Marandes (P. de), 6, 212, 317, 333.

Marcy (Isabeau de), femme de Perrinot Grenoille, 143, 144, 145.
— (Perrin de), écuyer, 146.
— (Perrin, fils Perrin de), écuyer, 146.

Margault (P.), 57, 133, 350.

Marguerite (ou Margueran), femme Jean de Foulchenan, 47, 64, 106.
— , fille Arnolot de Frace, femme Guillaume Griffon, 147.
— , femme Colin Quocereaux, 101.
— , veuve Simon Giraud, 316.

Margueron, femme Guillemin Boutellier, 70.

Marie, femme Girard Areaul, 48, 49

Mariette, femme Jean Morisez, 104.

Marion, femme Guillemin Poucheron, 112.
— , femme Humbert Percenaux, 69.
— , femme Jehannin, dit Guapins, 94.
— , femme Thevenin, 90.

Marolles (Jean de), écuyer, 48, 50, 51.

Martin (Mathelin), maçon, de la Forêt, 246.

Masle (J.), 27.

Massequins ou Masquins (les) : famille, 112.
— (Anisse), maître de forge à Andryes, 121.
— (Henri), maître de forge à Andryes, 121.
— (Jean), écuyer, 30.

Digitized by Google

Mauvais-Pas : lieudit, finage de Pousseaux, 171, 172.

Melles (Perremin le), de Pousseaux, 84.

Mello (Mathieu ou Mehis de), seigneur de la Forêt, 48.
— (Regnault de), seigneur de Chatenay et la Forêt, 180, 181, 182, 183, 184.

Melun (Jean de), seigneur de la Bourde, 114.

Menestrier (Jean), de Bethléem, 177.

Micheau (Jean), 292, 294.
— (Jean), le jeune, tanneur, 293, 295.

Michel (Potentian), 138.

Michelet, de la Forêt, 251.

Migneau (Jean), de Surgi, 129, 130, 131.

Mignier (Jean), 298.

Millot (Estienne), 212.

Mineray, voir *Myneret.*

Misson (Pierre Rignaut, dit), 193.

Mobles (Jehannet), 281.

Moine (Jean le), 68.

Moireau (Jean), 186, 188.
— (Jean), fils, 187.

Mol (le), 6.

Monceaux (Denisot de), de Billy, écuyer, 147, 149, 150, 151.

Mons (C. de), 159, 321.
— (Estienne de), 52.
— (dame de), 357, 358, 359.

Montagu (Thierry de), 282, 283.

Montambert : voir *Montlambert.*

Montbergerot, peut-être les *Monts-le-Duc* (?) : lieudit, finage de Pousseaux, bois, 22, 307, 346, 356 ; — vallée, 116.

Montbrichot, aujourd'hui *Montbréchu :* lieudit, finage de Pousseaux, bois, 23 ; — voir *Vallée de Montbrichot.*

Montcauquier (croix de) : voir *Croix de Montcauquier.*

Montenat (Berthier), 15, 131, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 214, 216, 217, 262, 270, 292, 293, 294, 295.

Montenteaulme (L. de)., 323, 360.

Montlambert ou *Montambert :* lieudit, finage de Pousseaux, bois, 30, 31, 148, 149, 152 ; — usages, 33.

Montrieux (Var, c^on de Roquebrussane, c^ne de Meounes), 18.

Monts-le-Duc : voir *Montbergerot.*

Moreau (R. P. Claude), prieur de Basseville, 291.
— (Jean), 16, 62, 119, 124, 198, 199, 292, 294, 295, 296, 302, 304.

Morin (C.), prêtre, 67, 135, 176, 187, 224, 225, 232, 250, 259, 265, 266, 271, 272, 349.

Morizes (Jean), de Surgy, 104.

Morton (Guillemin), de Surgy, 88.

Motaul (Etienne), 116.

Motaus (Thevenin), de Surgy, 111.

Moulin (Jean du), 285.

Moulins (Regnault de), 284.

Moyreaul (Osenons), de Saint-Maurice, 74.
— (Guillaume), notaire, 228, 352.

Digitized by Google

Muet (Marguerite le), veuve Jean Moireau, 188.

Myneret ou *Mineray* (vallée du) : voir *Vallée du Mineray.*

Mynot (Etienne), charpentier, de la Forêt, 222.

Naalins (Garin, dit), 75.

Néant (R.), 139, 140, 141, 143, 159, 162, 163, 164, 175, 178, 191, 192, 196, 197, 211, 316.

Neufchâtel (Jean de), évêque d'Ostie, 8.

Nevers : bailli, 6 ; — chambre des comptes, 189 ; — comtes, puis ducs, 6, 174, 345, 346, 347, 349, 359 ; — comtesse, 58.

Nicolas Cuvé (pré) : voir *Pré Nicolas Cuvé.*

Noé (Regnault la) : 282.

Notre-Dame du Val-Saint-Jean de Basseville : voir *Basseville.*

Odeneaul (Jean), 301.

Olivier (J.), 148, 230.

Orme ou *Ourme* (l') : lieudit, finage de Basseville, 78.

Orme (l') : lieudit, finage de Saint-Maurice, 310.

Ormes (les) : lieudit, finage de la Forêt, 45, 257.

Oseneaul, dite Moyreaul, de St-Maurice, 74.

Osenons, veuve Jean Galopin, 71.

Pagnet (Jean), de Clamecy, 277.

Paillet, 70.

Paisselières (Guillaume de), écuyer, seigneur de Varennes et de Pousseaux, 31.

Parc (Vallée au) : voir *Vallée au Parc.*

Parizot (Etienne), d'Andryes, 352.

Paroy (J. du), 58, 63, 109, 113.

Pasquereau (Jean), de Pousseaux, 159.
— (Léonard), de la Forêt, 317.

Pechin ou Peschins (Philibert), 272.
— (Philippe), du Vaublanchart, 227.
— (Philippon), 273.
— (Thomas), du Vaublanchart, 227, 274, 276

Pelé (Huguenin le), 100.
— (dom Jacques), prieur de Basseville, 124, 125.
— (Jean), 291.

Pelerin (maison Cholon), ou maison des Roydaux, à Clamecy, 282.

Pelletier (Didier), 240.

Peneaul (P.), notaire, 50.

Percenaux (Humbert, dit), 69.
— (Jean), 252.

Perreaul (Girard du), de Surgy, 73.

Perrette, veuve Jean du Poix, 117.

Perrin, 189.
— , dit du Pont, 97.
— , fils Perrin de Marcy, 146.
— , (Pierron), 297.

Perrot (P.), 279.

Perthuis le Roy (le) : lieudit, finage de la Forêt, 162.

Peschin : *voir* Péchin.

Digitized by Google

Petandin (Guillaume), 261, 262.
— (Jean), de la Forêt, 260.
— (Jean), bourrelier, à Varzy, 262.

Petit (Guillemin), de Surgy, 118.
— (Jean), dit Maçon, 177.
— (Philippe), prévôt, 283, 284.

Philiberte, veuve Jean Billard, 324.

Philippe V, roi de France, 4.
— VI, roi de France, 5.
— le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, sire de Salins, 6.

Pichot (Jean), de Clamecy, 318.

Pieret (Jean), de Clamecy, 298.

Pierre-au-Bonhomme (la) : lieudit, finage de la Forêt, 193.

Pierre-Bise (la) : lieudit, à Surgy, 138.

Pigent (Guiot), écuyer, 29.

Plantes (les) : lieudit, finage de Surgy, 105.

Poictreau (Jean), de la Forêt, 195, 207.

Poinel (Marguerite), veuve Jean Billart, 333.

Poirier (M.), 308.

Pois ou Poix (Jacques du), 256.
— (Jean du), de Surgy, 117.

Poissier (en) : lieudit, finage de Basseville, 16.

Poissons (Guillaume de), 51.

Popelin (R.), 177.

Porchier (Jean), maréchal, à Clamecy, 286, 320, 321, 322.

Potray (Guillaume), 285.

Poucheron (Guillemin), de Surgy, 112.
— (Jean de), seigneur de Surgy, 59.

Pougelle (J.), 160, 231, 265, 269, 318.

Pourriat (Jeannin), 123.

Pousseaux (Nièvre, c^on de Clamecy) : dîmes, 26, 28, 29, 173 ; — justice, 173 ; — lieuxdits, *voir :* Carroges, Carrouges ou Quars Rouges, champ ou chaume au Prieur, Côte au Merle, Mauvais Pas, Montbergerot, Montbréchu, Montlambert, Myneret, Soille des Gros Genesvres, vallée de Montbergerot, vallée de Montbrichot, vallée du Mauvais Pas, vallée du Myneret ; — pont, 112, 121 ; — prés, 154, 155 ; — seigneurs, 272 ; — sergent, 54 ; — terres et seigneurie, 15, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 153, 156, 174 ; — titres, 143 à 178.

Pousseaux (Guillaume de), 79, 106.

Pré à l'Englée ou *Langlée :* lieudit, finage de Surgy, 63, 107.

Pré Dolin ou *Doolin :* lieudit, finage de Surgy, 64, 154.

Pré Nicolas Cuvé : lieudit, finage de Saint-Maurice, 320.

Presle (en) : lieudit, finage de la Forêt, 254.

Prestain (Guillaume du), de Vézelay, 288.

Prevot (dom Jean), prieur de Basseville, 121, 122, 123.

Prevost (J.), 315.

Prieur (champ au) : voir *Champ au Prieur.*

Prince (J. le), 158.

Queux (Perrin le), 15 .

Quoceaux (Guillemin), 99.

Digitized by Google

Quoceraux (Colin), 101.

Racotte (le bois) : voir *Bois Racotte*.

Radulphi (G.), 9.

Rambuet (J. de), 8.

Rathery (Arnoul), de la Forêt, 270, 272.
— (Etienne), 239, 268.
— (Etienne), dit Jacquinet, 266.
— (Jean), dit Jacquinet, 190.
— (Philibert), dit Jacquinet, 271.
— (Philibert), de la Forêt, 224.
— (Pierre), 176.
— (Simon), de la Forêt, 228, 232.

Ravier (Guillaume), tixier, 124.

Regnaut, dit Colin, de Surgy, 95.

Regnault, Rignaud, Rignault ou Rygnault : (Jean, dit le Blanc), perrier, de Billy, 191.
— (Anisse), de la Forêt, 203.
— (Antoine), de la Forêt, 248.
— (Emond), 162.
— (Jean), de la Forêt, 203.
— (Jean), dit Gallant, de la Forêt, 210, 233.
— (Pierre), 191.
— (Pierre), de la Forêt, 220, 269.
— (Pierre), dit Misson, de la Forêt, 193.
— (Pierre), dit Sacquereau, 247, 267.

Regny (Jean de), 132, 137, 142, 157, 158.

Regny (maison de l'abbé de), à Clamecy, 304 ; — *Reigny-lez-Vermanton* (Yonne, c^on^ et c^ne^ de Vermanton).

Riberot (Pierre), de Surgy, 93, 128.

Rignaud, Rignault, Rygnault : *voir* Regnault.

Roberot (Pierre), 127.

Robin, fils Thevenin Maizerons, de Surgy, 91.

Robineau (Thevenin), 115.

Robinet (Jean), 289.

Roche à l'Hermite (la) : lieudit, finage de Basseville, 18.

Roche Chaanin (la) (peut-être les *Roches Saint Paul* ou *Côte à Paul*) : lieudit, finage de Basseville, 48, 328.

Roches de Basseville ou *de Surgy* (les) : lieudit, finages de Basseville et de Surgy, 50, 96, 102, 103, 139, 143.

Rochette (la) : lieudit, finage de Surgy, 253.

Rochignol (H.), 190.

Rodes (Michel de), 297.

Roussel (A. ou Antoine), 193, 194, 195, 319, 329, 340, 356, 357, 358.

Roussellet (Perrin), 115, 179.

Roux (champ au) : voir *Champ au Roux*.

Roydaus ou *Roydens* : lieudit, finage de Clamecy, maison, 282 ; — vigne, 282.

Rue (Philibert de la), 243.
— (Robert de la), 274.

Ruella (G. Franco de), 11.

Sacquereau (Pierre Rignault, dit), 194.

Saint-Antoine : chapelle à Clamecy, 299.

Saint-Maurice (Nièvre, c^on^ de Clamecy, c^ne^ de Pousseaux) : chapelle, 344 ; — lieuxdits : Bouille (la), Chalumeaux (les), champ de la Croix, champ Martin, Gaude (la), Journal Souard, l'Orme, pré Nicolas Cuvé ; — puits, 322 ; — terres, 71, 74, 87, 310, 311, 312, 314,

Digitized by Google

315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 330, 331, 334, 337, 353; — titres, 310 à 355.

Saint-Paul (roches) : *voir Roche Chaanin.*

Saint-Vrain (Nièvre, c^on de Saint-Amand) : seigneur, 60, 65, 114.

Salle-Marye : lieudit, 308.

Saumier (champ ou terre au) : voir *Champ au Saumier.*

Sauvaigot (Laurent), de Beuvron, 264.

Sébastienne, femme Jean Gaulon, 67.

Simon Héron, 122.

Six-Gros (Durant de), 132, 133.

Sobrillart (André), 225.

Soille des Gros Genesvres (la) : lieudit, finage de Pousseaux, 159.

Souard (Emond), de Clamecy, 310, 311, 313.
— (François), de la Forêt, 234, 259, 311, 312, 313.
— (Jean), l'aîné, 199.
— (Jean), 349.

Soultan (Guillemin), de la Forêt, 208, 217, 349.

Soument (Simon de), écuyer, 254.

Surgy (Nièvre, c^on de Clamecy) : batoir, 67; — bois, 83; — courtil, 116, 118; — curé, 13, 27, 28, 55, 56, 253; — dîme, 27; — église, 57, 117, 127, 129; — forge, 307; — four banal, 61, 83; — justice de la rivière, 83; — lieuxdits, *voir* Closeau de la Barre, Côte au Merle (la), Croix de Surgy (la), Limes (les), Pierre Bise, Plantes (les), pré à l'Englée, pré Doolin, pré des Roches, Rochette (la), vallée de la Barre, Vauldemonges, Vignes (les); — moulins, 60, 67; — pont, 47, 106; — prés, 64, 65, 73, 95, 102, 103, 123, 195; — — rivière, 61; — rue de l'Eau, 124; — seigneurs, 59; — sergent, 54; — terres, 57, 66, 68, 70, 72, 103, 108, 115, 119, 122, 127, 128, 129, 131, 133, 134, 135, 138, 142, 144, 145; — titres, 55 à 143; — vignes, 92, 93, 97, 118.

Surgi (Jeanne de), femme Guillemin de Pousseaux, 106.

Symonin (J.), 281, 304.

Tapins (Regnaut), 127.

Talleyrand Périgord (Elie de), évêque d'Auxerre, 9.

Terrasses (les) : voir *Maladrerie.*

Terre Landry (la) : lieudit, finage de Clamecy, 252.

Thevenin, fils Blondeau, 90.

Trecis (J. de), 153, 154.

Trippet (Jean), 134.

Thomas (Claude), de Varzy, 351.

Turrin (Huguenin), 302.
— (P.), 258.

Valenciennes (Jacquenin de), demeurant à Clamecy, 304.

Vallée au Bossu (la) : lieudit, finage de la Forêt, 210.

Vallée au Parc (la) : lieudit, finage de la Forêt, 194, 245.

Vallée de la Barre (la) : lieudit, finage de Surgy, 114, 137, 142.

Digitized by Google

Vallée de Montbergerot (la) : lieudit, finage de Pousseaux, 116.

Vallée de Montbrichot (la) : lieudit, finage de Pousseaux, 16, 163, 167, 170.

Vallée du Mauvais Pas (la) : lieudit, finage de Pousseaux, 172.

Vallée du Mineray ou *du Myneret* (la) : lieudit, finage de Pousseaux, 168, 169.

Val Massotte (le) : lieudit, finage de la Forêt, 209.

Val-Saint-Georges (Nièvre, c^on de Lormes, c^ne de Pouques) : chartreuse, 181, 182, 183, 184, 185.

Vannereau (Jean), de Surgy, 119, 120.

Varennes (seigneur de) : *voir* Paisselières (Guillaume de).

Vaublanchart : lieudit, finage de la Forêt, 227, 256, 259, 270, 272, 273, 274, 275.

Vaujoly. aujourd'hui l'*Usage-Vaujoly* (Nièvre, c^on de Saint-Benin-d'Azy, c^ne de Diennes) : seigneur, *voir* Bourgoing (Guy).

Vauldemonges : lieudit, finage de Surgy : vignes, 109.

Vauvert : lieudit, aujourd'hui dans la ville de Clamecy, 264.

Vaux (Guillaume des), écuyer, 62.

Venent (Gauthier de), écuyer, 148.

Venent (Hérart de), écuyer, 148, 149.

Venoz (Thevenin), de Saint-Maurice, 87.

Verdure (Guillaume), 296.

Verilles (Jean de), seigneur de Surgy, 58.

Vernat (Johannet le), 113.

Vézelay (Yonne, arrond^t d'Avallon) : abbé, 12.

Viconte (A. le), 325.

Vignes : (les) lieudit, finage Surgy, 125.

Villeprenoy (Yonne, c^on de Coulanges-sur-Yonne, c^ne d'Andryes) : 32.

Villeprenoy (Guillaume de), 32.

Villiers (en) : lieudit, finage de la Forêt : gué, 51, 253 ; — prés, 48.

Vincent (J.), 138.
— (Jean), garde et juge de Basseville, 173.

Vivier (J. du), 74.

Yonne (rivière) : 110, 328 ; — titres de la rivière, 47 à 54.

Yonne (ponts d'), à Clamecy, 304.

Ysabeau : *voir* Isabeau.

Digitized by Google

ERRATA

Pages 10, 12, 18, 21, 25, 54, 55, 62, 67, 70, 74, 80, 85, 93, 95, 106, 107, 122, au lieu de *coctéez*, *cocté*, que le manuscrit a ainsi faussement orthographié, lire « cottéez », « cotté ».

Page 17, au lieu de **23**, lire **28**.

Page 58, note 2, lire : « sis à droite de la route allant de Clamecy à Coulanges », au lieu de *entre la chartreuse*, *etc.*

Page 91, note 1, [*S'agit-il*, *etc.*], ajouter : « ou du *Foulon*, lieudit, au finage de Surgy ».

Page 97, n° **280**, au lieu de Hugenin, dit Baillaul, de *Toucy*, lire : de « Trucy », et corriger la note 2 ainsi : *Trucy-l'Orgueilleux* (Nièvre, c^on^ de Clamecy).

Page 114, n° **328**, *Soubz Ray Chasnay*, très probablement, doit être interprété « Roche Chaanin ».

Digitized by Google

CHRONIQUE ET MÉLANGES

Le présent fascicule commence le XXe volume du *Bulletin*. Avec les publications faites à part : la *Monographie de Saint-Cyr*, l'*Hagiologie nivernaise*, les *Titres de Nevers*, le *Sacramentaire nivernais*, l'*Armorial du Nivernais*, superbes volumes édités en grand format et enrichis de nombreuses gravures ; le *Cartulaire de La Charité* et, en ce moment, l'*Abbaye de Saint-Martin*, notre chère Société possède un bagage déjà important et nous pouvons constater avec plaisir qu'il va encore s'augmenter.

Un certain nombre d'articles lus en séance attendent d'être sous presse : *Une Société d'agriculture en l'an V* par M. Paul Meunier ; des extraits des mémoires de Michel de Marolles, des notes sur Renaud de Nevers, seigneur de Decize ; les barons et comtes de Nevers aux Croisades, la relation de l'excursion à Vézelay, que M. de Toytot a exposée avec tant d'humour et d'esprit ; tous ces sujets témoignent de la variété et de la constance de vos études. M. le chanoine Sery a publié toute une série de notes sur le prieuré de Boisgirault, concernant Grenois, Hubant et autres localités voisines. M. l'abbé Meunier nous entretient souvent de ses curieuses recherches sur la formation des noms de lieu de notre province. D'autre part, M. Gaston Gauthier a clos, par un don important au musée, l'entreprise des fouilles gallo-romaines de Champvert qui nous a vivement intéressés pendant plusieurs années. Ces nombreux débris de mosaïques,

Digitized by Google

colonnes, sculptures, fresques et vases rappelleront le zèle et la persévérance de notre confrère à faire valoir, parmi nos curiosités antiques, cette importante villa gallo-romaine.

Puis, par un heureux hasard de découverte dans notre pays si peu fécond en art antique, M. l'abbé Dourneau, curé de Saint-Honoré, vient de trouver dans les substructions de son église une statuette romaine en argent repoussé, dont on ne connaît qu'un spécimen analogue provenant de Syrie.

La faïence, cet art essentiellement nivernais, a également apporté son contingent de curiosité. Une correspondance de MM. Garnier, directeur de Sèvres, et le vicomte de Caix de Saint-Aymour, signale deux vases de faïence genre nivernais, décor bleu sur fond blanc, portant le nom de F. N. Longjumeau 1642, désignant une fabrique installée par des potiers de Nevers, ou mieux un nom de potier encore inconnu pour la belle époque de nos faïences.

Notre compagnie a été appelée à prêter son concours à la conservation des curieux fossés du château-fort de Saint-Verain, menacés par la création d'une ligne de chemin de fer ; elle a été représentée à l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc à Saint-Pierre-le-Moûtier, le 24 août.

M. de Saint-Venant, le zélé conservateur de notre musée, a réveillé parmi nous des goûts artistiques et archéologiques qui ne demandaient qu'à se manifester. Il s'est chargé, à l'occasion du concours régional, de joindre aux autres exhibitions une collection d'objets d'art locaux qui a fait l'admiration de tous. Notre compagnie, qui vit d'art et d'histoire, en prend à juste titre une large part.

En recherchant ainsi les vestiges antiques, les documents anciens, les objets d'art de tous styles,

Digitized by Google

nous remplirons dans la mesure de nos, forces et malgré les tendances futiles de notre époque, la précieuse mission que nous ont donnée à Nevers, en 1851, les fondateurs de la Société de la Porte du Croux.

Membres décédés dans l'année 1902 :

— M. Jacques-Antoine Dugué, professeur honoraire au collège Rollin, est mort le 19 juin, à l'âge de soixante-seize ans. Après sa retraite il était venu habiter Saint-Saulge, son pays d'origine, où il occupa pendant assez longtemps des fonctions municipales qui lui attirèrent l'estime et la sympathie de ses compatriotes. Il fut admis dans notre Société en 1888, mais, à cause de la distance, nous ne le voyions pas assister à nos réunions ou se mêler à nos travaux.

— M. l'abbé Guillemenot, chanoine honoraire de Nevers, précédemment curé-doyen de Brinon, faisait partie de la Société depuis 1884. Pendant les quelques années où il résida à Nevers, il venait régulièrement à nos séances. Il fut chargé, en 1889, de l'éloge de notre honorable président M. Louis Roubet, et vous vous rappelez avec quelle sympathie, quelle délicatesse de sentiments il s'acquitta de cette difficile mission.

M. Guillemenot n'était ni historien, ni archéologue de profession, mais il avait une science profonde, un remarquable talent de parole et une mémoire extraordinaire qui nous étonnait tous. Il avait été curé de Prémery et s'intéressait à l'histoire de son ancienne paroisse. Il publia, dans le XIVe volume du *Bulletin,* les délibérations du canton de Prémery pendant les deux premières années de la Révolution, et cette étude bourrée de dates, de noms et de faits, fut toute débitée de mémoire, à la grande surprise de ses auditeurs. Il fit encore paraître dans notre *Bulletin* deux études qui touchaient à l'histoire religieuse : *Science et Bible*: *réponse à quelques questions d'herméneutique et d'exégèse ; — De la collation des bénéfices ecclésiastiques en France jusqu'en 1789.*

M. Guillemenot fit imprimer en volume le résultat d'une longue étude sur les questions sociales, contenant les notions

Digitized by Google

fondamentales à l'usage des établissements d'éducation, intitulée : *Essai de Science sociale ou Eléments d'économie politique* (in-12 de 332 pages. Paris, Bray et Retaux, 1884), et un autre travail sous le titre de : *Léon XIII et la politique sociale*.

M. Guillemenot s'était retiré depuis plusieurs années à Paris, où il est mort le 28 octobre.

— Notre vénéré confrère M. Algar Griveau est mort à Nevers le 8 août, dans sa quatre-vingt-septième année. Depuis longtemps, retenu par une cruelle maladie, il ne comptait plus pour nous et laissait un grand vide tant il était aimable et gracieux pour tous ceux qui avaient l'habitude de le rencontrer dans Nevers.

« L'obligeance était chez notre confrère une tradition de famille. Sa mère, que j'ai connue en 1864, dans son hôtel de la rue de l'Université, à Paris, se montrait dans son grand âge aimable et délicieuse comme savaient l'être les femmes d'autrefois. Elle avait épousé un officier, blessé à la bataille d'Eylau, et devenu ensuite secrétaire général de l'Hôtel des Invalides, où naquit, le 4 août 1816, Algar Griveau, qui eut pour parrain le duc de Feltre, maréchal de France, alors ministre la guerre.

» Après de brillantes études, Algar Griveau se destina à la magistrature. Il est juge suppléant à Bourges en 1843, et s'y marie peu de temps après ; en 1854, il passe juge à Cosne, et en 1862 à Nevers. En trois mots on peut résumer sa longue carrière : faire le bien, remplir son devoir, fournir sa part de travail.

» Sans nous permettre ici de juger le magistrat, nous savons que, dans ses humbles fonctions, M. Griveau avait conquis l'estime et le respect de tous les collègues qui l'approchaient. Les jeunes s'inspiraient de ses conseils, le consultaient dans les cas difficiles et suivaient ses avis toujours empreints de bienveillance et d'équité. Aussi, de l'aveu unanime, a-t-il laissé au tribunal de Nevers, où il a siégé, comme membre actif et honoraire, pendant quarante ans, le souvenir du vrai magistrat intègre et impartial.

Digitized by Google

» Dans le rôle d'écrivain, qui nous concerne davantage, il a été aussi modeste, aussi consciencieux, aussi travailleur. Il ne s'occupait pas d'histoire nivernaise, mais ses importantes études d'histoire religieuse lui attribuaient dans notre compagnie une place distinguée.

» Son premier ouvrage, intitulé : *Etude sur la condamnation du livre des Maximes des Saints*, parut en deux volumes, chez Poussielgue, en 1878. C'était le perfectionnement d'une série d'articles insérés dans les « Annales de philosophie chrétienne », et l'examen purement historique de cette grave question de l'Eglise gallicane, qui a tant divisé les esprits au dix-septième siècle.

» La critique d'alors y a reconnu de vrais mérites.

« L'exactitude et l'impartialité, dit le journal *le Monde*, » restituent au rôle de Bossuet sa physionomie réelle ; on y » retrouve les derniers sentiments de l'évêque de Meaux sur la » puissance du Pape. C'est un livre de lecture autant que » d'érudition ».

» Un autre journal, *la Vérité*, rappelle les témoignages de plusieurs hommes éminents, le cardinal Pie, évêque de Poitiers ; le savant P. Verdière, M. Charles Gérin, si versé dans l'histoire religieuse du dix-septième siècle, et l'illustre évêque d'Angers, Mgr Freppel, qui écrivait à l'auteur : « Vos » appréciations témoignent d'une rectitude de jugement et » d'une sûreté de doctrine vraiment remarquables. Il est peu » d'ouvrages historiques qui m'aient causé une satisfaction » aussi complète ».

» M. Brunetière, dont les jugements ne sont pas suspects d'indulgence, dit, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1), « que » tous les écrits originaux y ont été analysés avec une précision » rare », et il conclut en ajoutant que « l'ouvrage est de ceux » qui font époque dans la littérature d'un grand sujet ».

» Il faut lire ces volumes qui ne sauraient être résumés, surtout après la haute opinion d'auteurs réputés qui fixent sans appel la valeur du travail de M. Griveau.

» Son deuxième ouvrage, qui comprend trois volumes, est

(1) Numéro du 15 août 1881, p. 94.

Digitized by Google

également la réédition d'articles parus dans diverses revues, sous le titre d'*Etudes de biographie et d'histoire*. Il y a une grande variété de sujets qui montrent le patient labeur et l'étendue des connaissances de l'auteur. C'est d'abord la défense du pape Clément V, accusé par l'Italien Villani d'avoir acheté la tiare de Philippe le Bel à des conditions peu honorables. Après les documents présentés, on ne peut croire au récit de Villani, ni avancer que l'élection du pape Clément V fut le résultat d'une entrevue entre le roi de France et Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux.

» Puis viennent deux comptes rendus d'ouvrages : *Les Eglises de la Terre Sainte* (1860), par Melchior de Vogüé, où il est question de notre belle église de La Charité, à propos des premières ogives. — *Lettres d'un pèlerin à Rome* (1856), par notre compatriote Edmond Lafond, où M. Griveau rappelle qu'il obtint du pape Pie IX la plume avec laquelle il venait de signer les indulgences. M. Lafond compare les incendies de Néron à l'illumination du dôme de Saint Pierre, dans cette jolie strophe :

L'un fut la torche incendiaire,
Qui met les passions, les empires en feu ;
L'autre sur sa colline est le phare de Dieu
Qui nous guide et qui nous éclaire.

» Nous revenons à une étude complète sur la vie et les ouvrages de Montesquieu, *un grand homme du dix-huitième siècle*, où M. Griveau ne se pose pas en admirateur aveugle et réfute avec une bienveillante sévérité les fameux livres des *Lettres persanes* et de *l'Esprit des Lois* et d'autres moins sérieux comme *le Temple de Gnide*, *Trente ans douze pages*, réflexions sur la monarchie universelle en Europe. Il raconte par quelles supercheries le duc de Nivernais, alors ambassadeur à Rome, ami de Montesquieu, évita la condamnation de l'Index ; il expose ensuite les critiques de quelques contemporains de l'auteur. Sa conclusion sur *l'Esprit des Lois* est formulée ainsi : « Tant d'absurdités qui se réfutent d'elles-» mêmes n'eussent sans doute été regardées que comme un

Digitized by Google

» égarement de l'imagination, sans le double but qu'elles » couvraient d'un voile : l'attaque de la religion catholique et » du gouvernement français ».

» Après Montesquieu, c'est le tour d'un autre philosophe, Michel de Montaigne. *L'Esprit des Lois* fait place aux *Essais* que M. Griveau étudie, avec la même exactitude, sur les textes, les citations, les témoignages extérieurs, depuis Montaigne lui-même, admirant tellement son œuvre qu'il en publie cinq éditions revues et augmentées, puis les extases de Mme de Sévigné, Huet qui appelle les *Essais* le bréviaire des honnêtes paresseux et des ignorants studieux, le cardinal du Perron qui reprend ce mot de bréviaire des honnêtes gens, désignant ainsi les gens du monde, Rousseau qui semble s'en inspirer dans ses *Confessions*, la Révolution à Bordeaux qui transporte ses cendres avec l'apparat humanitaire, et notre époque pratique qui commande deux statues à élever à Montaigne et à Montesquieu.

« On les considère de nos jours comme les bienfaiteurs de » l'humanité, dit M. Griveau, ils sont seulement, avec tout le » génie qu'on voudra et dont ils ont fait un si mauvais usage, les » premiers auteurs de la ruine de la foi et des institutions » catholiques de notre pays (I, p. 458) ».

» L'étude sur d'Aguesseau, qui occupe tout le deuxième volume, n'est plus un article critique, mais une véritable histoire. Il ne s'agit plus d'un livre philosophique ou littéraire, on se trouve en face de tous les faits qui ont marqué l'administration du chancelier de France, luttes contre le Saint-Siège, affaire du problème ecclésiastique, du cas de conscience, jansénisme et gallicanisme, luttes contre Fénelon et le cardinal de Bouillon, disgrâce de Baluze. Ce dernier passage, se rattachant plus spécialement à nos études d'érudition, rapporte les vicissitudes diverses qui surgirent à l'occasion de l'histoire de la maison d'Auvergne, où l'on trouve tant de précieux documents sur les régions du Centre. Baluze, simple historien, devint victime de véritables cabales ourdies par les grands seigneurs, jaloux et rivaux des familles de Bouillon et de la Tour d'Auvergne. Le cartulaire de Brioude, sur lequel il s'appuyait, fut déclaré faux, plusieurs subirent des peines et

Digitized by Google

des condamnations, et, si de nos jours, l'honneur et le mérite lui restent, Baluze perdit alors ses places et ses pensions.

» La longue carrière de d'Aguesseau a permis à M. Griveau d'étudier le pouvoir politique de la magistrature au dix-septième siècle, et l'attitude des parlements envers l'Eglise. Sa méthode, reposant sur les faits et les textes cités impartialement et en grande abondance, selon les préceptes de la critique moderne, amène tout naturellement les conclusions où l'auteur se montre d'une sobriété sincère. On voit les parlements montrer envers l'Eglise la défiance et l'hostilité qui leur feront, malgré eux, préparer la Révolution. Les anomalies de l'esprit de d'Aguesseau personnifiant la magistrature, la défense de l'Eglise gallicane tout en condamnant la déclaration de 1682, les idées jansénistes simplement approuvées à cause du talent de Pascal, la polémique contre Fénelon à propos du droit de joyeux avénement, étaient le prélude de cette funeste conséquence.

» Ces études, entreprises avec l'activité et l'ardeur d'un jeune homme, ont été remaniées, cinquante ans après, avec la maturité d'un vieillard. Les idées, l'esprit de l'auteur, les circonstances s'étaient modifiés, l'appréciation est restée la même, fortifiée encore de l'expérience des faits et de la pensée.

» Par son grand âge et sa vieillesse laborieuse, il a été donné à M. Griveau la rare faveur d'accomplir cette tâche littéraire, que peu d'hommes peuvent mener à bonne fin. Ce sera la note de son caractère et l'honneur de sa vie ».

Nomenclature des communications, votes et autres faits consignés dans les procès-verbaux et qui ne sont pas mentionnés dans le *Bulletin*:

— A la séance du 30 janvier, la compagnie décide d'envoyer une adresse de condoléances à sa voisine la Société éduenne, au sujet de la mort de son vénéré président, M. Bulliot. Le vice-président, M. de Charmasse, répond par une aimable lettre où il dit que « nous continuerons à être unis dans nos travaux comme nous le sommes dans nos regrets ». A la séance du

Digitized by Google

31 juillet, la Société nivernaise a voté une somme de 50 fr. pour s'associer à l'érection d'un buste à la mémoire de M. Bulliot.

— Note de M. de Lespinasse rectifiant l'origine de la chapelle des saints Cosme et Damien de la cathédrale :

« Dans le mémoire sur les anciens vocables des chapelles de Saint-Cyr, le premier acte relatif à la chapelle des saints Cosme et Damien est un bordelage situé près de ladite chapelle, passé en 1476 (1).

» Voici un acte de février 1282, soit deux cents ans au-delà, qui est en quelque sorte la création de cette chapelle (2) :

» Hugues, fils du prévot de Vézelay et sa femme Ameline, tous deux bourgeois de Nevers, donnent par donation entre vifs, pour le salut de leur âme, à l'autel des saints Cosme et Damien, de l'église de Nevers, qui appartient à Regnaud de Mingot, clerc, une rente perpétuelle de douze deniers de cens, pour la célébration d'un anniversaire. La rente est assignée et assise sur la part d'un pré situé à Origny, paroisse de Coulanges-les-Nevers, qu'il tient de son grand-père Regnaud, l'autre moitié appartenant à Jean de Druy, damoiseau, et à Hugues, son frère, professeur de lois, et sur tous les biens possédés par les deux époux, terres, prés, vignes, maisons, bordelages, cens, coutumes, situés dans la paroisse de Marzy, entendant que ceux qui jouiront desdits biens seront tenus de payer annuellement audit autel la rente de douze deniers.

» La mention de cet acte complète très utilement l'ouvrage de l'abbé Boutillier et donne des détails locaux qui ont leur intérêt. L'origine de l'autel des saints Cosme et Damien, dont l'attribution est très embrouillée et incertaine, au dire de l'auteur, et le nom de son chapelain Regnaud de Mingot, méritent d'être mentionnés pour une époque aussi reculée que le XIIIe siècle.

» La famille de Mingot a donné plusieurs chanoines au cha-

(1) Mémoire de l'abbé Boutillier. (*Bulletin*, t. VII, p. 294 et suiv. Chapelle Saints-Cosme-et-Damien, n° XXVII, page 377.)

(2) Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2502, n° 20. Chartes niv. de Monteil.

Digitized by Google

pitre de Saint-Cyr. L'un d'eux, Guillaume de Mingot contemporain de Regnaud, est l'auteur du précieux registre terrier de l'évêché de Nevers en 1287, que j'ai publié dans le *Bulletin*, t. VI, p. 14.

» La localité d'Origny, paroisse de Coulanges-les-Nevers, a disparu. A la place de ce lieudit ou dans un voisinage très rapproché se trouve aujourd'hui, sur la grande route n° 77, la ferme connue sous le nom moderne de la Grange-Carteau».

— M. de Saint-Venant fait un intéressant exposé de la dissémination des hachettes de pierre de l'époque préhistorique, fabriquées au Grand-Pressigny (Indre-et-Loire) et répandues dans diverses parties de la France, principalement dans la Bourgogne, en effleurant le Nivernais et le Bourbonnais.

— M. Paul Meunier présente deux carreaux de faïence provenant de Pivolet, commune de Chaponois, près Lyon, figurant les armoiries de la famille de La Mothe-Houdancourt. Ils appartiennent à M. de Fondelair qui les croit de faïence nivernaise. M. Montagnon les trouve d'argile trop blanche, celle de Nevers étant toujours rougie par la présence du fer ; il les croit italiennes et non nivernaises.

— M. le chanoine Sery donne connaissance de marchés passés en 1592 et 1621, par les évêques Arnaud Sorbin et Eustache du Lys pour la construction de chaires dans la cathédrale.

— Le compte de M. Vallière, notre trésorier, se solde par un avoir de 1.230 fr. 30; le solde de l'année précédente étant de 1.253 fr. 85, les cotisations et autres recettes, de 1.847 fr. 70, soit en tout 3.101 fr. 35, s'équilibrent à peu près avec nos dépenses annuelles qui s'élèvent à 1.871 fr. 25. Dans ces dépenses figure pour la somme de 142 fr. 15 l'achat du rétable de Grenois.

— Récit des querelles entre les comtes de Nevers et l'abbaye de Vézelay au XIIe siècle, avec nouvelles preuves, par M. de Lespinasse.

— Chartes extraites des archives du château des Bordes par M. Gaston Gauthier.

— Objets trouvés dans les environs de Decize, présentés

Digitized by Google

par M. Gaston Gauthier : vase de poterie brunâtre, à Levanges ; urne funéraire en pâte noire, à Corcelles ; porte-flambeau du XIIe siècle, représentant un petit cheval ; couteau à manche richement sculpté ; une courte épée dite miséricorde.

— M. l'abbé Dasse donne à la Société des photographies faites par lui, représentant des monuments de l'ancienne Rome.

— Plusieurs membres de la Société font, sous la direction de M. de Flamare, une excursion archéologique dans la région de Vézelay.

— Le congrès de la Société française d'archéologie, qui a eu lieu cette année à Troyes, est raconté dans ses détails par M. de Saint-Venant, qui y représentait la Société.

— Dans la maison de M. Montagnon père il a été découvert, sous une tapisserie, des fresques représentant des motifs d'architecture qui ornaient au XVIIe siècle le salon de l'abbesse de Notre-Dame.

— M. Garnier, directeur de la manufacture de Sèvres, et le vicomte de Caix de Saint-Aymour signalent trois bouteilles en faïence ayant toutes les apparences de l'émail de Nevers, et portant le nom de « Longumeau 1642 ». Ils ont cherché si c'était un nom d'homme ou celui d'une fabrique de faïence à Longumeau, près Paris. La discussion sur ce point ne procure aucun éclaircissement. M. Massillon, sans rien pouvoir affirmer, dit que c'est une nouvelle preuve de l'expansion dans toute la France des ouvriers faïenciers nivernais.

— Notes de M. Teste sur les familles d'Aulnay et d'Osnay :

« Il ne faut pas confondre, comme on le fait généralement, la famille d'Osnay ou d'Onay avec la famille d'Aulnay ou d'Aulenay.

» Elles sont tout à fait distinctes : la première tirait son nom du fief d'Osnay, en latin *Osnayum*, dans la châtellenie de Montreuillon, et la deuxième du fief d'Aulenay, en latin *Aulenayum*, dans la châtellenie de Ganay-sur-Loire.

» Du reste, parmi ceux qui rendent hommage au comte de Nevers en 1296, on voit figurer en la châtellenie de Ganay-sur-Loire messire Pierre d'Aulnay et dans la châtellenie de

Digitized by Google

Montruyllon messire Ferran d'Onay. (*Inv.*, MAROLLES, p. 510-511).

» C'est donc très à tort que l'on a modifié l'orthographe du nom d'Osnay en celle d'Aunay-en-Bazois. Les anciens auteurs, comme Guy-Coquille, écrivaient toujours Osnay, forme qui s'est conservée jusque vers la fin du XVIIe siècle.

» Les familles d'Aulnay et d'Osnay étaient du reste toutes deux d'antique race. La première avait pour armes : d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules ; et la deuxième, à laquelle appartenait Jeanne d'Osnay, femme du maréchal de Vauban : de gueules à l'aigle au vol, abaissé d'argent.

» L'*Inventaire des titres de Nevers*, par l'abbé de Marolles, les aveux et dénombrements du comté de Château-Chinon, ainsi que différentes pièces se trouvant dans les archives particulières, nous donnent les noms d'un grand nombre de membres appartenant à cette dernière famille.

» En 1247, Ferran d'Osnay figure dans l'accord intervenu entre Drogo de Mello, sire de Château-Chinon, et Mahaut, comtesse de Nevers à cause du château de Lorme. Ferran d'Osnay est l'un des cinq seigneurs entre les mains desquels Drogo ou Dreux de Mello dépose en gage 500 marcs d'argent, à chacun 100 marcs. (MAROLLES, p. 513).

» En 1296, Hugues d'Osnay, chevalier, établit procureur à cause de sa grande vieillesse pour rendre hommage au comte de Nevers. (MAROLLES, p. 497).

» La même année, messire Ferran d'Osnay rend aussi hommage au comte de Nevers pour ses fiefs situés dans la châtellenie de Montreuillon. (MAROLLES, p. 511).

» En 1312, le 15 mai, Jean d'Osnay, prêtre, fils de Hugues, écuyer, vend à Dreux de Mello pour 105 livres tournois ses droits de tout genre sur le marché de Château-Chinon. (*Chartes nivernaises*, Cte DE CHASTELLUX, p. 59).

» En 1323, Gaudricus d'Osnay rend hommage au comte de Nevers pour des biens à Cervon. (MAROLLES, p. 153).

» En 1325, le 14 février, Yolande, veuve de Jean d'Osnay et ses enfants, rendent hommage au comte de Château-Chinon pour les dîmes, granges et serfs établis à Brée. (*Chartes nivernaises*, Cte DE CHASTELLUX, p. 40).

Digitized by Google

» En 1332, le 6 août, Pierre de Sauvigny, au nom de Reyne d'Osnay, sa femme, rend hommage pour des serfs et leurs tènements à Montbaron. (*Chartes nivernaises*, Cte DE CHASTELLUX, p. 40).

» En 1335, le 17 octobre, Ferrand d'Osnay rend hommage pour les grands et petits fossés et sa maison-fort d'Osnay, granges, ouches, vergers, rentes, serfs et leurs tènements, champarts, coutumes, blaeries et justice à la Grenouillère, près Osnay. (CHASTELLUX, p. 42).

» En 1336, le 19 décembre, Philippe d'Osnay, fils de Gaudri, rend hommage pour sa maison, des terres et des serfs partagés avec son frère Ferrand ci-dessus. (CHASTELLUX, p. 42).

» En 1353, 1371 et 1410, Pierre de Chasteaudon, écuyer, seigneur de Codes, au nom de dame Agnès d'Osnay, sa femme, veuve de Jean de Sailnay (Seignelay), chevalier, rend hommage au comte de Nevers pour la maison-fort de Codes à cause de Cercy. (MAROLLES, p. 439-441).

» En 1354, le 8 mai, Jean d'Osnay rend hommage pour familles serves, terres, prés, moulin sur l'Aron, cens et justice de Brèves. (CHASTELLUX, p. 51-52).

» En 1356, le 10 mai, le même pour terres, droits, serfs à Brinay et Limanton. (CHASTELLUX, p. 53).

» En 1357, le 5 juillet, le même pour familles serves et leurs tènements, justice sur elles et sur Bernay (près Brinay). (CHASTELLUX, p. 53).

» En 1373, le 18 décembre, lettres d'affranchissement pour les frères Jean et Huguenot Valereau, affranchis, ainsi que Margot, leur mère; Odin, leur tante; leurs enfants présents et à venir et tous leurs biens par Jean, fils de Philippe d'Osnay, écuyer. (CHASTELLUX, p. 63).

» En 1381, Jean d'Osnay figure au rôle des feudataires de Château-Chinon. (CHASTELLUX, p. 55).

» En 1460 (contrat du 3 février), Juliette d'Osnay, fille d'Adrien, épouse François de Champs. (*Généalogie de la famille de Champs*, p. 22).

» En 1467, Guillaume d'Osnay est témoin de Jean Mignotie, écuyer, rendant hommage pour Tamnay. (MAROLLES, p. 155).

Digitized by Google

» La même année, Philibert d'Osnay figure comme brigandinier à la revue du ban et de l'arrière-ban du Nivernais. (MAROLLES, p. 387).

» En 1469, Guillaume d'Osnay, écuyer, figure aux montres du comte de Nevers, comme homme d'armes à lances simples garnies de coutilliers. (MAROLLES, p. 393).

» En 1527, noble homme Othelin d'Osnay, seigneur de Touteuille, est témoin dans l'acte d'acquisition par Jeanne de Corbigny d'un cinquième d'Asnois etc. (MAROLLES, p. 684).

En 1553, noble homme Jean d'Osnay, seigneur du bas-fort d'Osnay, rend hommage par procuration pour divers héritages à cause de Montreuillon. (MAROLLES, p. 151-152).

» En 1554, Jean d'Osnay, seigneur de Touteuille, comparaît pour assister à la revue des ban et arrière-ban du Nivernais. (MAROLLES, p. 385).

» En 1578, le 25 juin, accord entre Pierre d'Osnay, écuyer, seigneur de Brinay, veuf de Edith Tridon, Claude et Gilberte d'Osnay leurs enfants, demeurant à Bernay, paroisse de Limanton, et damoiselle Gabrielle de la Plattière, veuve de Léonard de Regnault, écuyer ; Jacques et Guillaume de Regnault, Jeanne et Rose de Regnault leurs enfants, etc. Jeanne épouse Claude d'Osnay. (Minute François Petit, notaire. Archives de Marcilly).

» En 1604, Edme de Balorre reprend de fief pour Mussy, en la paroisse de Poussery, tant en son nom qu'en celui de Claude d'Osnay, sa sœur utérine. (BAUDIAU, *H. du Morvand*).

» Le 3 août 1614, contrat de mariage entre noble Sébastien d'Osnay, seigneur et baron d'Epiry en Nivernais, avec damoiselle Gabrielle de Bonnard, fille de feu noble Jacques de Bonnard et de Marie la Verne, en présence de noble Sébastien de Bonnard, frère de ladite Gabrielle. (Extrait des *Protocoles des notaires des Places à Autun*. Collection Gaignières, p. 325).

» C'est à tort que dans l'*Inventaire des titres de Nevers*, édité par M. de Soultrait, on a écrit *Bouvart*.

» Octobre 1618, testament de Sébastien d'Osnay, époux de Gabrielle de Bonnard, écuyer, seigneur et baron d'Epiry. (Archives du château de Marcilly).

Digitized by Google

» 1620, bail à rente de l'étang de Molo, joignant le grand étang de Montreuillon, pour la somme de neuf vingts livres tournois et cinq sols de cens et rente payables à noble François Barreau, écuyer, seigneur du Fay et d'Espiry en partie, et à Marie d'Onay, son épouse, demeurant au bourg de Montreuillon. (MAROLLES, p. 452).

» 1627, 27 mai, testament de noble seigneur Claude d'Osnay, écuyer, seigneur d'Espiry. Il déclare que son fils aîné, Sébastien, avait hérité de Pierre du Pont, « quand il » vivait seigneur d'Epiry ». (Archives du château de Marcilly).

» Le 17 octobre 1637, à Vauban, contrat de mariage de Claude d'Osnay, fils de Sébastien et de Gabrielle de Bonnard, avec Urbanne de Romier, relicte de Paul le Prestre, assistée de Jeanne de Renault, sa mère, relicte de feu Sébastien de Romier, vivant escuyer, seigneur de Coude, et de Philippe de Renault, escuyer, seigneur des Cloux, son oncle. (Archives de Marcilly).

» Dernier jour d'apvril 1639, vente par Claude d'Osnay, écuyer, seigneur baron d'Epiry, époux et exerçant les actions de damoiselle Urbanne de Romier, fille et héritière de Jeanne de Regnaud, sa mère, à Me Pierre Gudin, notaire royal à Guacougne, de la quatrième partie de tous et un chacun les bestiaux de la métairie Breddau. Signé : Donay. (Millereau, notaire).

» 26 mars 1660, contrat de mariage de Sébastien le Prestre, ecuier, sieur de Vauban, ingénieur ordinaire du roy, capitaine-lieutenant du régiment d'infanterie de campagne de M. le mareschal de La Ferté-Senectere et capitaine d'une compagnie entretenue en la garnison de Nancy, demeurant à Saint-Léger-de-Foucheret, majeur d'ans et usant de ses droits ainsi qu'il l'a dit et affirmé, fils de defunct Urbain le Prestre, vivant escuier, sieur dudit Vauban, et de damoiselle Esmée Cormignolle, avec damoiselle Jeanne d'Osnay, fille de Claude, escuier, baron d'Epiry, y demeurant, et de deffuncte damoiselle Urbanne de Rommier. Présent Sébastien d'Osnay, ecuier, baron dudit Epiry, aïeul de ladite future, demeurant à Vaulse-

Digitized by Google

rain, paroisse de Ciché (*sic*, pour Chissey) en Bourgogne, etc. (Archives de Marcilly).

» Jeanne d'Osnay doit avoir été la dernière de sa race.

» Osnay, dont bien à tort on a modifié l'orthographe en celle d'Aunay, comprenait deux seigneuries principales, celle du haut-fort d'Osnay et celle du bas-fort d'Osnay. La première, qui possédait la haute justice, appartint dès les temps les plus reculés à la très illustre famille Pioche. Au commencement du XVIe ou vers la fin du XVe siècle, elle passa dans la famille de Rouvray par le mariage de Claude et de Philippe Pioche avec Adrien et Claude de Rouvray. Vers 1540, elle est la propriété de Edme de Prie. Vers 1557, Charles de Giverlay en fait l'acquisition. Le mariage de Anne de Giverlay, en 1565, avec Claude de Guerchy, la fait passer aux Regnier. En 1656, Edmée-Georgette de Regnier de Guerchy, fille de Jacques et de Marguerite Spifame, épouse Nicolas de Mesgrigny de Villebertin, seigneur de Marcilly, et lui apporte ladite terre.

» Jean-Charles de Mesgrigny, petit-fils par sa mère Charlotte le Prestre du maréchal de Vauban, laissa à son petit-fils Charles-Louis-David Le Peletier le comté d'Aunay, à condition d'en prendre le nom et les armes. Ces armes, *d'argent au lion de sable*, sont celles des Mesgrigny, que les Le Peletier écartèlent avec leurs propres armes. La terre d'Aunay leur appartient toujours.

» Le bas-fort d'Osnay fut aussi, dès les temps les plus reculés, la propriété de la famille qui en tira son nom et dont la maréchale de Vauban fut la dernière descendante. Jean d'Osnay, qui en était encore seigneur en 1553, paraît être le dernier de son nom qui l'ait possédée.

» Guy-Coquille nous apprend que, peu après 1553, cette terre appartenait aux Torcy. Elle fut ensuite réunie au fief principal du haut-fort d'Osnay.

» M. de Soultrait, qui a confondu la famille d'Aulnay avec la famille d'Osnay, n'a pas fait figurer celle-ci dans son *Armorial du Nivernais*.

Digitized by Google

» Note sur la seigneurie d'Epiry en Nivernais, possession de la famille d'Osnay.

» Il ne faut pas confondre, comme on l'a fait très souvent, cette seigneurie avec celle d'Epiry, de la paroisse de Saint-Jean-de-Lux, au bailliage d'Autun. Ce fut cette dernière seigneurie qui appartint aux Rabutin. Hugues de Rabutin, conseiller et chambellan du roi Charles VII, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, la possédait en 1450. Amé de Rabutin, bailli du Charolais, tué au siège de Beauvais en 1472, lui succéda. Claude de Rabutin, comte de Bussy, tué en 1515 à la bataille de Marignan, la posséda ensuite et ce fut au château de cette seigneurie et non à Epiry en Nivernais, comme tous les auteurs l'ont écrit, que naquit, le 18 avril 1618, le célèbre Roger de Rabutin, lieutenant général des armées du roi et son lieutenant en Nivernais. Epiry en Nivernais appartenait alors à Sébastien d'Osnay, grand-père de Jeanne femme du maréchal de Vauban.

» Epiry en Nivernais appartenait en 1396 à Guillaume de Basso. Philippe de Breules s'en dit seigneur en 1430. Rivard et Pierre de Breules, Denis et Jean de la Tournelle prennent le même titre en 1463 et 1464. En 1450, c'est Jean du Pont. Son successeur, Pierre du Pont, lègue cette terre à Sébastien d'Osnay qui, lors de son mariage, le 3 août 1614, avec Gabrielle de Bonnard ou Bonnart s'intitule seigneur et baron d'Epiry en Nivernais. Cette baronnie devint ensuite la propriété du maréchal de Vauban, par suite du mariage de celui-ci avec Jeanne petite-fille de Sébastien d'Osnay. Elle passa ensuite par héritage aux Mesgrigny, puis aux Le Peletier d'Aunay ».

— Deux émaux de Nevers représentant saint Jean-Baptiste et des scènes de la Passion vont être reproduits en gravure dans un rapport de l'Exposition de 1900, dont l'auteur est notre confrère M. Sarriau. Nous pourrons ensuite insérer dans notre

Digitized by Google

Bulletin ces curieux spécimens d'un travail bien rare aujourd'hui.

— Note de M. Sery sur une statuette d'argent trouvée à Saint-Honoré :

« Le jour de la dernière réunion de la Société nivernaise, une statuette d'argent, trouvée à Saint-Honoré, devait vous être présentée ; mais un événement imprévu m'obligeait ce même jour à un voyage de Paris. J'avais informé de cette découverte toute récente le distingué et savant antiquaire M. Héron de Villefosse, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui témoigna de l'intérêt qu'il y trouvait en me remerciant et en me priant de répondre à plusieurs questions sur la date et les circonstances de la découverte. Je m'empressai de satisfaire mon honorable correspondant ; mais pouvais-je négliger, puisque l'occasion m'en était offerte, de soumettre *de visu* l'objet à son examen ? Cette démarche m'assurait à l'avance la bonne fortune d'être à même de recueillir sur l'objet en question les appréciations les plus autorisées.

» Je me suis fait annoncer comme porteur de la divinité d'argent dont j'avais eu l'honneur de l'entretenir par lettre, et je fus immédiatement introduit.

» M. de Villefosse examina attentivement la statuette, et exprima le regret qu'elle ne fût pas restée dans la parure de sa patine.

» Je demandai de quelle époque elle pouvait être. Dans une lettre précédente, il la datait du IIe au IIIe siècle de notre ère ; cette fois il hésitait entre la fin du Ier siècle ou le IIe.

» Je posai une nouvelle question sur le personnage du sujet, impératrice ou déesse. — Ce n'est pas une impératrice, mais bien une déesse. Le lieu de sa découverte, voisin de celui de l'inscription trouvée dans la démolition de l'ancienne église, donne de sérieuses raisons de penser qu'elle était la divinité du temple sur les ruines duquel l'église fut bâtie.

» Je reprends : — Cette inscription, malheureusement, n'est pas complète.

» — C'est vrai, dit-il, mais il manque peu de chose, trop encore, puisque nous n'avons que la terminaison du nom de la déesse.

Digitized by Google

» — Je ne connais qu'un fragment encastré dans le portail de l'église.

» — Il en existe deux autres qui, rapprochés, se raccordent en laissant toutefois des lacunes, principalement dans le haut.

» Alors M. de Villefosse alla prendre, à proximité, le XIIIe volume du *Corpus inscriptionum latinarum*, où l'inscription de Saint-Honoré était reconstituée, sous le n° 2813.

NUM IN IBUS AUG ET DEAE
... ITON A E SAC ALBI LL US
SILVIUS ALBIL LI F QUI AEDEM
CUM SUIS OMNI BUS ORNAMENTIS
DO NA VIT EX VOTO POSUIT

» Deux inscriptions sont reproduites dans la *Notice historique de Saint-Honoré*, par M. Victor Gueneau, à la page 10 ; les traits de bordure sont au nombre de trois sur l'une des plaques, et quatre sur l'autre ; les lettres de la première inscription, en deux morceaux, sont plus petites que celles de la deuxième, de telle sorte que les deux parties d'inscription semblent étrangères entre elles. Il n'en est pas ainsi, puisque le *Corpus inscriptionum latinarum* représente le dessin des trois fragments, se raccordant avec leurs brisures inégales, et que des lettres de même grandeur forment le texte dont la copie est ci-dessus.

» J'exprimai à M. de Villefosse le regret de ne pouvoir peut-être, à cause de l'heure avancée, voir la statuette d'argent trouvée en Syrie, dont il m'avait parlé dans sa lettre et qui offre tant d'analogie avec celle de Saint-Honoré.

» — Oh ! pardon, dit-il, elle est dans un casier de mon bureau avec votre correspondance ; je l'ai prise au musée pour la comparer avec celle dont vous avez eu la bonté de m'envoyer la photographie. La voici.

Digitized by Google

» Elle était bien dans toute la parure de sa patine, c'est-à-dire qu'elle ne ressemblait en rien à une statue d'argent, mais à une statue de matière quelconque qui aurait été plongée dans un bain de ciment liquide ; elle était donc recouverte d'une légère couche jaune brun clair, qui voilait la finesse des traits du visage, la forme des agrafes et autres détails intéressants.

» Je questionnai M. de Villefosse sur le lieu d'origine de notre statue. — L'origine, dit-il, est romaine, de Rome ou d'une autre ville d'Italie. Le mode de sa fabrication est nettement indiqué par la ligne de soudure qui part du sommet de la tête et descend jusqu'au bas de la robe par derrière. Comme vous le disiez, la feuille d'argent a été battue au marteau dans un moule, puis les bords ont été rapprochés et soudés. Le bras et la main ont été fondus.

» Les deux statuettes, placées l'une à côté de l'autre, avaient à peu près la même attitude. Le socle de la statue de Syrie est de même forme, d'un diamètre un peu plus étroit dans le haut, c'est-à-dire plus en cône.

» La statue de Syrie est d'un type et d'une forme moins artistique et aussi un peu moins haute ; elle mesure 25 cent. 2 millim. et la nôtre 26 cent. 7 millim. Elle a été achetée en Syrie par un voyageur qui en a fait don au musée du Louvre, sans pouvoir fournir de détails sur la date et le lieu de sa découverte.

» M. de Villefosse m'a demandé de présenter en mon nom, à ses collègues de l'Académie, la photographie de la statuette de Saint-Honoré et d'en autoriser la reproduction ; j'ai accédé à ce désir d'autant plus volontiers que notre histoire locale a tout à gagner de cette communication et de la divulgation de l'intéressante statue livrée à la sagacité du monde savant ».

— Notes sur les écoles de La Charité-sur-Loire, par M. Duminy :

Nous ne possédons aucun renseignement sur l'origine des écoles de La Charité-sur-Loire. Nous ne pouvons douter qu'ici, comme ailleurs, elle fut ecclésiastique Dès que les moines virent une agglomération un peu importante fixée autour des murs du couvent fondé par saint Gérard, ils durent songer à

Digitized by Google

s'occuper de l'éducation des enfants, conformément aux prescriptions des Capitulaires de Charlemagne, qui voulait que dans chaque monastère fût établie une école. Pendant longtemps, sans doute, l'instruction fut sous la dépendance et la surveillance exclusive des religieux. Mais il ne nous reste aucun document authentique à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, au XVIIe siècle, par suite de circonstances que nous ignorons, l'école de La Charité était absolument indépendante des Bénédictins et administrée uniquement par les échevins, assistés de notables habitants ; ceux-ci, lorsqu'il s'agissait de décisions importantes, se faisaient autoriser par les assemblées générales des habitants.

Quand la place de recteur devenait vacante, les administrateurs de la ville en faisaient part à ceux des villes voisines : Nevers, Sancerre, Bourges, Cosne, Auxerre, Gien, Orléans, les priant de découvrir des personnes capables de remplir ces fonctions. Voici la lettre qu'ils écrivaient à Nevers le 27 octobre 1765 : « Messieurs. Nous osons nous flatter que vous voudrés bien nous ayder dans l'embarras où nous nous trouvons. Le recteur des classes de cette ville vient de nous signiffier qu'au 24 avril prochain il n'entendait plus continuer ses exercices, et que nous eussions à nommer à sa place, en conformité de cette signification ; nous vous demandons en grace de vouloir bien vous intéresser pour la jeunesse de cette ville et nous découvrir un quelqu'un de capable de luy donner les principes de la latinité et les continuer dans ceux qui y sont déjà initiés. Nous vous observons que cette place peut valoir avec les 200 livres de gages que le corps municipal lui paye, six cent livres, sans parler du bénéfice sur les pensionnaires, très bien logé et exempt de touttes impositions. Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien vous donner quelques mouvements pour notre communeauté, nous procurer un quelqu'un capable et nous croire avec une respectueuse considération, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs. Les maire et échevins de La Charité sur Loire : Bagnayt de la Chaulme, maire ; Bourgeois, Duranger, Pluvinet, Guillerault le jeune ».

Digitized by Google

A la suite de cette publicité, les candidats se présentaient. La municipalité et les notables étudiaient leurs titres ; quelquefois, les personnes considérées comme les plus instruites de la localité étaient chargées de faire passer une sorte d'examen. Les habitants étaient convoqués en assemblée générale ; sur un rapport qui leur était présenté du résultat de ces investigations, ils autorisaient les échevins à traiter avec le candidat sur lequel se portait le choix.

L'autorité supérieure n'intervenait aucunement dans cette nomination, et jusqu'en 1789 les intendants, malgré leur tendance à centraliser entre leurs mains toutes les branches des diverses administrations, ne se mêlèrent en rien de ce choix ; le montant des « gages » alloués au recteur devait seulement être approuvé par eux. Au commencement de l'année 1655, Louis Hersillon venait d'être nommé « maistre des escholles ». L'official d'Auxerre rendit une sentence faisant « deffenses audit Hersillon d'instruire la jeunesse jusqu'à ce qu'il ayt pris lettres d'approbation de Monseigneur d'Auxerre ou de ses grands vicaires ou de l'un d'iceux ». Les habitants protestèrent contre cette prétention et résolurent d'en appeler comme d'abus. Mais on n'eut pas besoin de s'adresser à la justice, l'évêque d'Auxerre laissa Hersillon enseigner sans opposition. Cette tentative ne se renouvela plus.

Le traité passé entre les échevins et le nouveau recteur énonçait les droits et devoirs de ce dernier et était souscrit pour un temps déterminé, ordinairement neuf ans.

Durant les deux siècles qui ont précédé la Révolution, les écoles de La Charité furent tenues par des laïques ; à deux reprises seulement et pour un temps fort court chaque fois, elles eurent des prêtres à leur tête.

Le 5 janvier 1649, les habitants, ne pouvant trouver d'autre maître, autorisèrent les échevins à s'entendre aux meilleures conditions avec le curé de Saint-Pierre, qui s'offrit à « tenir collège ». Le 2 octobre 1756, on traita avec l'abbé Guillaume Duminy, chapelain de l'hôtel-Dieu, mais celui-ci, le 24 avril suivant, ayant été pourvu d'un bénéfice à résidence, on résilia avec lui.

Le recteur était obligé d'avoir, pour lui venir en aide, un

Digitized by Google

régent chargé des commençants, qu'il choisissait lui-même et dont il avait la responsabilité ; dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le régent fut aussi nommé par la municipalité.

Au mois de décembre 1694, à la suite d'une visite pastorale de l'évêque d'Auxerre, dans laquelle il avait fait comprendre « que l'éducation de la jeunesse estant la chose la plus importante des familles », le nombre des maîtres était insuffisant, on résolut d'avoir, outre le régent qui continuerait à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique, deux prêtres, dont l'un serait chargé d'apprendre « les premiers principes du latin, la simple composition », et l'autre, « la parfaite composition, la traduction des auteurs grecs et latins, la prose et la poésie ». Charles Destrappes, docteur en théologie, curé de la paroisse Sainte-Croix, archiprêtre de Varzy, prit l'engagement, « en faveur du bien public », de nourrir ces prêtres « pour deux cens livres par an pour chascun des deux, fournir chez eux les meubles nécessaires », à condition que l'un d'eux remplirait les fonctions de vicaire de Sainte-Croix, « dépendamment des heures de classes et sans que jamais, pour quelque raison que ce soit, l'exercice des escolles puisse estre interrompu ». Pour moins grever les finances de la ville, l'autre prêtre devait être en même temps chapelain de l'hôtel-Dieu, y dire « par chascun jour la sainte messe à heure certaine avant les classes », y administrer les sacrements, enterrer les morts. La fabrique de la paroisse Sainte-Croix, trouvant un avantage à cette combinaison, devait donner « quarante livres par an pour les menues nécessités desdits professeurs en bois et en chandelles ». La situation financière de la ville ne permit pas de mettre à exécution cette convention. Il en fut de même, pour le même motif, d'un autre projet conçu en 1712, de demander à la maison de Bourg-Achard (1) trois chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, pour mettre à la tête des écoles.

Le 26 mars 1707, on fit l'acquisition, pour y établir l'école, d'une maison dans le centre de la ville, à proximité du couvent des Récollets, afin que les élèves pussent facilement entendre

(1) Actuellement département de l'Eure.

Digitized by Google

la messe tous les matins, à la charge d'une rente annuelle de 20 livres au profit d'Auguste Dougny et de 10 livres 4 sols 8 deniers au profit de Pierre Theveneau.

Le recteur nommé par la municipalité avait seul droit d'enseigner dans la ville ; il n'était permis de tenir d'autres écoles que pour les filles et les garçons de cinq ans et au-dessous. Plusieurs fois on exerça des poursuites contre des personnes en ayant ouvert de clandestines ; ainsi, en 1707, contre Jean Bellet, qui, à la suite de nombreuses plaintes des parents, avait été destitué pour sa négligence. Les contrevenants étaient passibles d'une amende de 30 livres.

Les études comprenaient ce que nous appelons aujourd'hui l'instruction primaire et, en plus, l'enseignement du latin. Elles étaient assez fortes pour que les élèves, en sortant de l'école de La Charité, fussent capables d'entrer « dans les grands collèges » en troisième, et même, à compter de 1778, en rhétorique.

Le recteur était logé, on lui fournissait les tables et les bancs nécessaires, il était tenu des réparations locatives et était exempt de taille et d'impositions de toutes sortes. Il touchait une rétribution des élèves, et de la ville des « gages » qui, pendant longtemps, demeurèrent fixés à 180 livres payables par quartier. C'est le chiffre que maintint l'arrêt du conseil du 27 avril 1683. En 1757, on exigea que désormais il instruisît gratuitement six enfants pauvres munis de certificats délivrés par les échevins ; en compensation, on augmenta ses émoluments de 20 livres. Cette somme fut portée à 300 livres en 1765. A cette époque, on alloua en outre à Daubain 50 livres pour le transport de son mobilier. Le logement affecté à l'école était assez considérable pour que le maître pût avoir quelques pensionnaires.

Le régent, jusqu'en 1757, ne touchait rien de la ville ; il devait se contenter de la moitié des rétributions payées par les élèves qui n'apprenaient pas le latin. En 1757, on lui donna 100 livres par an.

Les rétributions mensuelles étaient de 20 sols pour les élèves apprenant la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le latin ; 15 sols pour ceux apprenant à lire et à écrire ; 10 sols pour

Digitized by Google

les élèves apprenant à lire en français et en latin, et 7 sols pour les commençants apprenant « l'*a*, *b*, *c*, jusqu'à la lecture du psautier ».

Tant qu'il fut prieur, c'est-à-dire de 1665 à 1707, Jacques-Nicolas Colbert donna une subvention au maître d'école, à condition qu'il instruirait tous les enfants pauvres.

Cette organisation fut un peu changée en 1778. Le recteur, qui est nommé quelquefois principal du collège, ne fut plus chargé que des élèves qui apprenaient le latin; ceux-ci payèrent 36 sols par mois; la somme donnée par la ville fut portée à 400 livres, puis en 1787 à 600 livres; un élève devait être instruit gratuitement.

Le régent fut chargé de tous les autres enfants, sous la surveillance du recteur; il dut continuer à instruire six élèves gratis, et, à compter de 1785, toucha 200 livres par an; les rétributions furent portées à 12 sols, 20 sols et 24, selon la force des élèves.

Les classes avaient lieu tous les jours, excepté le dimanche et le jeudi, de sept heures en été et de huit heures en hiver à dix heures et demie, et le soir, de deux heures à quatre heures et demie; au commencement et à la fin de chacune d'elles, la prière était dite en commun; deux fois par semaine le catéchisme était enseigné. Au XVIIIe siècle, il était recommandé de suivre la méthode des Frères, malgré les observations que pourraient faire les parents. Les vacances avaient lieu du 15 septembre au 3 novembre. Le recteur devait chaque année « faire avant la clôture de ses classes un exercice public dans lequel les enfants expliqueront les différents auteurs qui leur auront été enseignés dans le cours de l'année ». Une fois par mois l'école était inspectée par les échevins et les jurés des trois paroisses.

L'ancienne municipalité de La Charité ne semble s'être aucunement occupée de l'instruction des filles.

Recteurs.

1655. Louis Hersillon.
1661. Pierre Bellet.
1702. Jean Bellet, recteur des écoles de Sancerre.

Digitized by Google

1707. Philippe Bureau.
1729. Pierre Noël.
1730. Pierre Goussot, maître d'école à Nevers.
1739. Kali-Leblanc.
1741. Joachim Landrecies.
1742. Etienne Daubain.
1756. Abbé Guillaume Duminy, chapelain de l'hôtel-Dieu.
1757. Duplessis, recteur des écoles de Sancerre.
1765. Daubain fils, maître ès arts.
1778. Philibert Guénard, recteur des écoles de Saint-Pierre-le-Moûtier.
1787. Dayraigne, grammairien de l'université de Bourges.

Régents.

1712. Etienne Portraict.
1720. Claude Lavillette.
1740. François Judeau.
1787. Jean-Thomas Méquin.

— M. Gaston Laporte, ancien député de la Nièvre, offre à la Société des monnaies romaines, sans intérêt d'ailleurs, sauf qu'elles annoncent la présence d'une station gallo-romaine à Avril-sur-Loire, près Decize. Elles ont été trouvées à un mètre de profondeur, au milieu de débris de la même époque.

— Le 24 août a eu lieu, à Saint-Pierre-le-Moûtier, l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc, libératrice de la ville en 1429.

La Société était représentée par MM. de Lespinasse, de Toytot et Maron.

— La Société a décidé l'échange de son *Bulletin* avec la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois. Notre bibliothèque a reçu, outre les publications des sociétés savantes et des échanges internationaux, deux rapports de l'Exposition universelle de 1900, monnaies et médailles, cartes et appareils de géographie, publication rarissime qui n'est pas dans le commerce, où l'on voit de nombreuses et magnifiques gravures.

Digitized by Google

— Nouveaux sociétaires admis dans le cours de l'année 1902, par ordre d'élection : MM. Albert Tricot, avocat à Nevers, présenté par MM. Paul Meunier et Duminy ; Geoffroy, commis des ponts et chaussées, à Nevers, par MM. Sery et Jullien ; l'abbé Gaillon, curé de Tamnay-en-Bazois, par MM. Maron et l'abbé Meunier ; docteur Gauthier, à Saint-Benin-d'Azy, par MM. Meunier et Tricot ; l'abbé Cassan, curé de Beaumont-Sardolles, par MM. Cachet et de Lespinasse.

R. DE L.

G. Vallière, imp. Nevers.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES SUR LES ANCIENNES ÉCOLES

DE NEVERS

Les docteurs et professeurs de l'Université d'Orléans résolurent, en 1316, de cesser leurs leçons dans cette ville, sous prétexte de violation de leurs privilèges, et se transportèrent à Nevers pour y continuer leurs cours. Un traité signé avec Pierre, prieur de Saint-Etienne, le jeudi avant la Pentecôte, 27 mai, fixa les conditions sous lesquelles ils pouvaient venir habiter le bourg Saint-Etienne, qui formait alors une cité pour ainsi dire distincte du reste de la ville. Cet établissement fut de peu de durée ; quatre ans plus tard, une violente querelle entre les habitants et les écoliers obligea l'Université à quitter Nevers et à retourner à Orléans.

A la suite de ce départ, d'après Parmentier, on créa une école publique, dont le siège fut au bourg Saint-Etienne. Jusque-là, l'instruction était restée sous la direction exclusive du clergé. Désormais, les maîtres furent choisis par les échevins, mais ils ne pouvaient exercer qu'après avoir reçu des provisions de l'écolâtre, chanoine ayant droit d'institution et de juridiction sur tous ceux qui étaient chargés d'enseigner la jeunesse. La requête suivante, du 15 mai 1569, indique les droits respectifs de l'écolâtre et des échevins :

« A vous, monsieur l'escolastique en l'église de Nevers, les eschevins de la ville dudit Nevers, salut

Digitized by Google

avec honneur. Comme naguères soit décédé maistre Gilles Wallut, recteur et principal maistre du collège pour l'instruction de la jeunesse d'icelle ville, et par son décès soit laditte rectorie vaccante, et qu'à nous, de toute ancienneté, appartient le droit de vous présenter ung recteur et principal maistre, quand le cas y eschet, pour estre institué par vous à la rectorie, pour ce est-il que nous, estans advertys et asseurez de la prudhommie, littérature, diligence et autre suffisance de maistre Jehan Resmond, prebtre, curé de Parigny-en-Vaulx et de Chatinges, lequel a par cy devant exercé lad. charge au grand contentement des habitans de ceste ville, et dont le fruict a esté congneu par expérience, vous présentons led. Resmond, vous prians et requérans de recepvoir le tesmoignage que vous en rendons par ces présentes et icelluy instituer et ordonner en lad. rectorie et maistrise principalle dud. collège et de lad. institution nous faire expédier le titre en bonne forme si comme à tel cas est accoustumé ».

La délivrance de ces provisions ne se faisait pas gratuitement. Elle formait un produit que l'écolâtre donnait quelquefois à ferme. Le 11 juin 1514, « honnête homme et sage maistre Anthoine Perrot, maistre es ars » donna procuration à l'effet d'accenser de « Jehan Malingue, escolatre dud. Nevers, lad. escolatrerie ensemble tous et ung chacun les fruicts, proffits, yssues, revenus et esmolumens, droits en dépendant » pour trois années, moyennant 40 livres par an.

Au XVIIe siècle, le droit d'instituer les maîtres passa à l'évêque, et jusqu'à la Révolution nul ne put tenir école à Nevers, sans être muni d'une autorisation de l'autorité ecclésiastique.

La ville ne fournissait pas de subventions fixes à ceux qui enseignaient, mais souvent les habitants leur

Digitized by Google

faisaient quelques dons pour les encourager à venir s'établir à Nevers ou les aider dans leur première installation. Ainsi, en 1418, Paul de Hongrie, « baschelier en théologie », reçut 40 sols tournois pour demeurer à la tête des écoles. Le 7 juin 1428, on donna à Martin Odet, « maistre en hars », dix livres tournois « pour ceste première année tant seullement pour l'entrée dud. maistre, lequel, à la requestre des bourgoys et habitans, est venu de Paris en ceste ville pour gouverner et exercer les escoles ». En 1433, on convint de donner à Léger Monin, « maistre es ars et maistre des escoles, pour son entretenement et nouvel entrée », un muid de vin, quatre quartauts de froment et deux quartauts de seigle, plus une somme de 10 livres « pour le loaige de la maison en quoy il demeure ». On décida « maistre Daniel de Berdeham, maistre es ars et bachelier en médecine », à être recteur, en 1438, en lui allouant 25 livres tournois.

Au commencement du XVIe siècle, les écoles de Nevers étaient dans le plus grand désordre. Jacques Desprez, receveur des deniers communs, constatait, en 1521, que « il n'y avoit ne n'a eu longtemps par cy devant nulles escolles de valleur au moyen de quoy les habitans de laditte ville par cy devant ont esté contraints envoyer leurs enffans aux escolles hors la ville ». Nous voyons, quelques années plus tard, que « maistre Loys Fleau, qui paravant avoit eu la charge, l'avoit du tout délaissé et estoient les enffans vagans ».

On s'occupa de remédier à cette situation. Après avoir pris l'avis de Jean Parent, écolâtre, de l'official, du lieutenant général et des principaux bourgeois de la ville, les échevins achetèrent, en 1521, pour y transférer les écoles, de Jean Chevaul, pour la somme de « huit-vingt-dix livres tournois », une maison sise près de la chambre des comptes, joignant celle de

Digitized by Google

l'écolâtre, afin de pouvoir des deux maisons faire une seule. Cet immeuble était chargé d'un bordelage de six livres et une géline au profit du chapitre Sainte-Croix d'Orléans. On fit l'acquisition, moyennant « huit vingt livres », de Rollet Planchon, d'une autre maison rue du Château, sur laquelle les chanoines d'Orléans consentirent que fût transporté ce bordelage. Puis cinq ans plus tard, la maison de Jean Chevaul fut échangée contre celle que Léonard Dupontot, chevalier, bailli du Nivernais, possédait près le puits des Ardilliers et qui était connue sous le nom de maison de Veaulce. C'est là que furent définitivement établies les écoles, c'est là que se trouve encore le lycée.

A cet établissement on annexa une chapelle dans laquelle, au mois de mai 1528, Etienne de Maintenant, bourgeois, et Jeanne Garnier, sa femme, firent fondation « d'une messe perpétuelle, chacun jour, à l'un et l'autre suffraige qu'ils entendent faire dire et célébrer en la chapelle que l'on édiffie de nouvel au college et escolles communes de lad. ville pour l'instruction des jeunes enffans affin qu'ils ne puissent vaguer... qu'ils entendent estre dicte et célébrée aux jours fériés et du commandement de l'église haulte et aux jours non fériés basse à heures convenables, et à l'yssue de chacune desd. messes par le prebtre qui aura célébré dit les pseaulmes de *De profundis*, avec les collectes et oraisons des trépassés à la dévotion du célébrant ». Les fondateurs donnèrent un bordelage de 42 livres et 3 gélines.

La bénédiction et la dédicace de cette chapelle furent faites, en 1530, par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem, « après qu'il a esté advisé que pour exhorter les bien faicteurs d'icelle de y aulmosner de leurs biens, élire leur sépulture en icelle et conséquemment parvenir à la dotacion et ampliacion dudit collège

Digitized by Google

estoit très bon de faire desdyer et bénistre ladicte chappelle ». A l'occasion de cette cérémonie on démolit les murs « en divers lieux affin que plus facilement reverend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Bethléem peust passer et repasser pour la benission ». On paya à Jean Adam, maçon, dix sols tournois pour trois journées par lui employées à démolir et à reconstruire ces murs.

Le premier principal dans cette nouvelle maison fut Pierre de la Foi. Quand il prit cette charge on lui donna 6 tonneaux de vin, 15 quartauts de froment et 15 mesures de bois à chauffer « pour la nourriture de luy, ses régens et domestiques, pour un moys, sans lequel avancement il n'eust accepté lad. charge ». Il en coûta à la ville 51 livres 10 sols 3 deniers. On prit en outre l'engagement de lui payer une pension annuelle de vingt livres, pendant trois ans, à compter du 18 juillet 1527.

Il ne paraît pas être resté les trois années entières. Louis Fleau, son successeur, après avoir touché trente livres de la ville, abandonna purement et simplement les écoles. Provisoirement, on les confia à Guillaume Maulgain, « maistre es ars, attendant jusques ce qu'on eust adverty M. le scolastique Parent pour recouvrer ung principal » et on lui donna six livres pour ses peines.

C'est alors que l'on fit venir l'un des plus célèbres professeurs du XVIe siècle, Mathurin Cordier. Bayle dit qu'il « fut un des meilleurs régens de classe que l'on eut pu souhaiter, car il entendoit fort bien la langue latine ; il avoit beaucoup de vertu et s'appliquoit diligemment à ses fonctions, aussi soigneux de former ses écoliers à la sagesse qu'à la bonne latinité ». Calvin avait suivi ses leçons, Robert Estienne était son ami ; il avait professé à Paris au collège de

Digitized by Google

Navarre. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages souvent réimprimés. Selon Bayle, « il regenta à Nevers » en 1534, 1535 et 1536. En réalité, il vint dans notre ville à la fin de l'année 1530. A un voyage à Paris, Pierre Perrin, un des échevins, fut chargé de « scavoir la volonté dudit maistre Mathurin et composer à luy de ce qu'il demanderoit affin du tout en avertir les habitans ». Le premier compte de Philibert Jourdin, receveur, s'étendant du 1er octobre 1529 au 30 septembre 1530, nous apprend que, dans cet intervalle, on l'avait « envoyé quérir à Paris, pour l'exercice des escolles communes de la ville ». A son entrée, il reçut 50 livres tournois des habitants et le « messaigé » qui l'avait « esté quérir » eut 4 livres 4 sols.

Quand Cordier prit possession des écoles, la situation du pays était des plus critiques ; la famine régnait dans toute la province, la peste sévissait avec violence dans la ville. Les échevins étaient obligés d'envoyer acheter des blés dans les provinces voisines et de prendre sur les revenus publics de quoi subvenir à « la nourriture des pauvres languissans estant au lit en l'ospital dudit Nevers en grand nombre pour ce que le revenu dud. hospital ne pouvoit supporter tant et de si grandes charges ». La misère était extrême. Un jour, on prit 250 pauvres « parce qu'il y en avoit tel nombre qu'on ne pouvoit bonnement ne seurement aller par les rues dud. Nevers pour le danger qui estoit desd. pauvres », on les chargea sur le bateau de Clément Regnault, voiturier par eau, et on les fit transporter jusqu'à Cosne pour se débarrasser.

On comprend que dans des circonstances aussi déplorables, malgré la célébrité du professeur, les leçons de Mathurin durent être peu suivies, aussi voyons-nous que la ville fut obligée plusieurs fois de

Digitized by Google

lui venir en aide. En 1531, on lui donna 60 livres « pour luy ayder à vivre attendu la stérillité de l'année et que led. Cordier, sans lad. ayde voulloit entièrement délaisser lesd. escolles communes ». En 1532, nouveaux secours; d'abord de 12 livres « affin de luy donner couraige et le mander à venir continuer la bonne œuvre par luy encommencée esd. escolles » ; puis 20 livres « pour l'employer en achapt de blé, vin, boys et autres ses nécessités affin de tousjours l'esmouvoir à endoctriner les jeunes enffans de lad. ville, de myeulx en myeulx », après délibération prise par les habitants qu'on « surviendroit raisonnablement à toutes ses nécessités » ; enfin une somme de 6 livres « pour luy ayder à supporter les grans fraiz qu'il a supportés aud. collège tant par le moyen de la stérillité du temps, de la mortalité advenue ceste année à lad. ville et es environs par le moyen desquelles choses il ne pouvoit ne luy ne ses régens plus vivre ».

Mathurin Cordier quitta Nevers probablement en 1533. Depuis il enseigna à Bordeaux et après 1541, année où il embrassa le religion réformée, à Neufchâtel, à Lausanne et à Genève où il mourut le 8 septembre 1562, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Après son départ, le désordre se remit dans les écoles. D'après Parmentier, on changeait continuellement de maîtres.

Les échevins présentèrent requête au Parlement le priant de faire un règlement afin qu'il « fust obvié à la diversité des doctrines, divisions et sedition » dont souffraient les écoles. En conséquence, le 30 octobre 1540, aux grands jours de Moulins, fut rendue une ordonnance dont voici les principales dispositions : « Sera l'escolle dud. Nevers distribuée en diverses classes ou regles divisées en trois ordres, comprenant

Digitized by Google

tous les enffans d'icellui collège et audit estat sera entretenu. Item que les premieres desdittes regles ou classes estans de premier ordre suyvront les ars et philosophie, s'il y a enffans capables à y parvenir et régens ydoines à les enseigner; les secondes estans du second ordre, tiendront et suyvront la grammaire, poésie et l'art d'oratoire, depuys les rudimens et le Cathon (1) en sus; la troisième et dernière, l'alphabet, les sept pseaulmes, les heures de Nostre-Dame et le Donat (2). Item seront lesd. classes départies entre les régens dud. collège par le principal en regard aux dégrets d'icelles classes et capacité desd. régens. Item aura chacun desd. ordres une seulle chambre ou aultre lieu propre aud. collège pour y régenter les classes d'icellui ordre, séparez des aultres pour éviter confusion desd. professions différentes. Item et s'il y a plusieurs qui régentent es classes d'un ordre tiendront mesme train et stile d'enseigner et interroger les enffans à ce qu'ils ne soient confus et que l'une d'icelles règles soit instruite par l'autre. Item s'il advenoit mutacion de régent à l'une desd. classes et ayt esté encommencer ung auteur par le régent précédent, il sera continué aux enffans de lad. classe par son successeur, mesme en tant que touche la leçon d'un auteur grammaticque commung et familier aux grammairiens, que leur sera donné, entretenu et continué, sans pouvoir délaisser. Item seront lesd. enffans, estrangiers et domesticques informés et tenus de se trouver le matin, à six heures en esté et à sept heures en yver, aux lieux dud. colleige depputez à leurs classes et ordres pour actendant la demye heure

(1) *Recueil des distiques moraux*, attribué à Dionysius Caton, poète et grammairien.

(2) *Traité des huit parties du discours*, par Aelius Donat, grammairien du IVe siècle, ouvrage célèbre au moyen âge.

Digitized by Google

après lad. heure, preveoir leurs leçons, pendant lequel temps la messe qui se dict ordinairement chaque jour aud. collège sonnera et la demye heure frappée commencera de dire. Item à laquelle messe tous lesd. enffants avec leur principal et régens assisteront, sans y faillir, le plus dévotement que faire se pourra, en disant par les plus petits à part leur *Pater*, *Ave Maria* et conséquemment leur créance, les plus avant leurs sept pseaumes et service de Nostre-Dame, avec prière pour les trespassez, sur quoy led. principal et régent, avec ceux desd. resgles qui porteront le roolle pour en faire leur rapport auront soigneux et dilligent regard et seront pugnis ceux qui auront en ce failly et délinqué, et pour ce faire sera fait le contre roolle accoustumé. Item que les veilles de festes sollempnelles d'appostres et aultres saints lesd. principal et régent, chacun son regard, exposeront les hymnes et advertiront leurs enffans de servir à Dieu, la Vierge Marie et les saints, obéyr le service de l'Esglise et aller à confesse mesmes es jours ou vigilles desd. festes sollempnelles et de prier Dieu pour les trespassez. Item que es jours de sabmedi au matin feront lesd. principal et régent, chacun en leur endroict, répéter à leurs enffans ce qu'ils auront veu en la sepmaine en leur faisant sur ce communes interrogations jusques à neuf heures du matin et depuys ladicte heure jusques à dix feront rendre la règle de ceulx qui auront failly de venir à l'escolle, jouer à jeus illicites, rixes, avoir esté irrévérens, jouer et parler francoys. Item que les jours de sabmedi et vueilles des festes, après disner, seront leues publiquement certaines histoires, à diverses heures depuys le midy jusques à deux heures après et depuys lad. heure jusques à cinq heures sera permis aux escolliers prendre récréation, en donnant par lesd. gouverneurs dud. colleige le

Digitized by Google

repos accoustumé à la jeunesse et aux jours à ce destinez. Item que es aultres jours de la sepmaine depuis que sept heures du matin en temps d'yver et six heures en esté auront sonné, après lad. messe dicte et célébrée, jusques à neuf heures et demye lesd. principal et régens feront leurs leçons, et depuis la demye de neuf jusques à dix feront lesd. enffans question ; puys après s'en yrront disner jusques à midy. Item et à deux heures apprès seront enseignez lesd. enffans jusques à cinq heures du soir, à laquelle heure jusques à demye heure apprès se feront questions, ainsi que du matin et après la demye heure se dira le salut qui sera *Salve Regina* ou aultre, selon le temps, avec la collecte *De Profundis*, *Pater* et *Ave Maria*, le tout à la chapelle dud. colleige, ainsi que on a de coustume et y assisteront lesd. principal, régens et escolliers en dévotion, ainsi que dict est cy-devant. Item les mardis et jeudis de relevée pourront estre baillez ausd. enffans rémission pour leur récréer à jeus honnestes et accoustumez, depuys les deux heures apprès midy jusques à cinq heures et non plus tost, mais à demye heure apprès midy jusques à deux heures leur sera donné matière pour composer ou en oraison pour ceulx qui y seroient ydoines et pour les aultres pour escripre ausquels en sera donné exemple et si aucuns veullent apprendre la musique et y ont régens à ce doctes et suffisans leur en sera monstré durant led. temps ».

Ce règlement ne parvint pas à rétablir l'ordre. Un arrêt du Parlement, en 1543, maintint dans la charge de principal François Le Maistre, « docteur es droictz », malgré l'opposition des échevins. Un autre du 1er février 1547 ordonna que le principal serait présenté par les échevins, qu'il ferait ses preuves de capacité entre les mains de l'écolâtre et que l'infor-

Digitized by Google

mation concernant ses mœurs serait faite par l'évêque. En 1556, plusieurs habitants, nommés par les échevins et les conseilllers de ville, devaient visiter le collège le dernier dimanche de chaque mois et faire un rapport le dimanche suivant. Il paraît qu'en 1561 il y avait en même temps des régents catholiques et d'autres protestants. Le 5 avril 1562 on résolut de faire « exécuter l'arrest dès longtemps obtenu contre ceulx qui tiennent des petites escolles et les parents des enffans qui y vont ». En 1563 les écoles furent fermées à cause de la peste et il fut « convenu entretenir le principal et régens du collège de lad. ville aux champs à grans fraiz, affin que plus promptement, le péril passé, led. collège fut remis en son premier estat pour obvier à la desbaulche des jeunes enffans de lad. ville ». C'est pendant cette période, sur laquelle les documents qui nous restent fournissent peu de renseignements, que l'on prit l'habitude de donner des « gages » fixes au principal.

L'ordonnance d'Orléans, du mois de janvier 1561, par son article 9, avait décidé que dans chaque collégiale « une prébende ou le revenu d'icelle demeurera destiné pour l'entretenement d'un précepteur, qui sera tenu, moyennant, d'instruire les jeunes enfans de la ville gratuitement et sans salaire ». Au mois de décembre suivant, les échevins demandèrent à l'évêque Gilles Spifame « d'amortir la première prébende qui vacquera pour être employée au collège » conformément à cet article. Le prélat leur répondit d'une manière évasive. Ce n'est que trente ans plus tard, sous l'épiscopat de Arnaud Sorbin, qu'ils obtinrent l'exécution de cet édit le 20 juillet 1591.

Le 19 décembre 1561, sur la résignation de Raoul Borel, on confia à Thomas Berthelot, prêtre, bachelier, « l'estat de principaulté du collège ». Il recevait

Digitized by Google

30 livres par quartier. Le 13 juin 1564 il fut remplacé par Pierre Alloury, curé de Donzy, auquel on promit « sept vingts dix livres par an pour les gaiges de ses régens ». Il y avait alors en effet, outre le principal, au moins quatre professeurs : Jean de la Triste, Jean Guinières, François Fauchet et Pierre Mirson.

Une nouvelle épidémie s'était abattue sur Nevers. Le collège fut fermé et dans les bâtiments on entassa les pestiférés que l'hôpital ne pouvait recevoir. Lorsque la contagion fut passée, Alloury refusa de rentrer, et on mit à la tête des écoles François Jouhanneau, de Saint-Pierre-le-Moûtier, aux appointements de 35 livres par quartier. A cette occasion les échevins donnèrent procuration pour « remonstrer à Notre-Saint Père et le supplier, pour la faveur publique, et d'aultant qu'il est nécessaire pour l'instruction et conduite de la jeunesse de lad. ville, qu'il plaise à mond. Saint Père de permettre aud. maistre Françoys de poser l'abit de l'ordre de Saint-Françoys et prandre l'abit d'homme ecclésiastique séculier ».

Le 28 août 1565, la municipalité fut avertie de l'intention qu'avaient Ludovic de Gonzague et Henriette de Clèves de faire une fondation dans la ville. On lit dans une délibération de ce jour : « Qu'il sera fait response au seigneur lequel offre deux mil livres tournois pour une foys et cent quartauts de bled de revenu annuel pour la fondation d'un collège auquel seront instruits les jeunes enffans de la manufacture, que la compaignie remercie Dieu de l'inspiration et bonne volonté qu'il a mise aud. seigneur de faire lad. fondation laquelle on est prêt d'accepter et sera supplyé led. seigneur de bailler ses conditions de lad. fondation ausquelles lad. compaignie a bien bonne volonté se soubzmectre, espérant que led. seigneur vouldra bailler conditions si gracieuses et raisonna-

Digitized by Google

bles, que lad. fondation pourra supporter pour la continuation d'icelle et qu'on est d'advis pour le commencement qu'on instruise les jeunes gens aud. collège en ouvraige de fer ceulx qui auront la puissance par leur aage de se employer et les aultres de plus bas aage en lanifice et que pour ayder au principal du collège à supporter les frais de l'entretennement d'icelluy pour l'achat des vivres, il prendra sur chacun escollier estant en son collège troys sols par moys pour escollaige jusques ad ce que aultrement en fust ordonné ». Il semble résulter de ces termes que l'on ne songeait pas alors que cette fondation pût être réalisée telle qu'elle le fut postérieurement, puisque l'on pensait que les enfants y apprendraient des métiers. On ne croyait pas non plus que la nouvelle maison serait confiée à des religieux, puisque l'on demandait que le principal fût tenu de faire « vivre tous ses escolliers selon les tradditions de l'église romaine et fréquenter la messe et aultres services et prières selon l'institution ancienne. Et s'il y a aucuns enfans qui ne veullent suyvre notre religion qu'il leur déclare qu'il luy est deffendu les recepvoir au collège et ne les recepvra en icelluy ».

Le projet de Ludovic de Gonzague ne fut réalisé que sept ans plus tard. Le 3 juillet 1572, les échevins cédèrent une partie des bâtiments du collège au duc qui y installa les Jésuites. Ce qui avait été d'abord réservé à la ville pour y garder l'école leur fut abandonné le 2 août 1578 et ils prirent l'engagement d'avoir une classe spéciale pour les abécédaires.

Les Jésuites, bannis de France par l'arrêt du Parlement du 29 décembre 1594, quittèrent Nevers en 1595, la ville dut donc pourvoir à l'administration du collège. Le 15 juillet 1597 fut signé un traité avec « vénérable et discrette personne maistre Arnault

Digitized by Google

Regnault, maistre es arts, licencié en droict canon, chanoyne de Nevers », qui prit « la charge principaulté et économye du collège » pour dix ans à compter du 1er octobre suivant et qui s'engagea à « entretenir quatre régens ydoines et capables pour enseigner et instruire la jeunesse aux lectres humaines et oultre plus ung chappellain qui enseignera par mesme moyen les petis abécédaires, lesquels régens led. Regnault sera tenu de nourrir, entretenir et gaiger à ses frais et deppens, en oultre a promis que lorsqu'il se trouvera des escolliers pres et capables pour estre instruits es philosophye de faire leçon et lecture une heure du jour, plus de faire dire et célébrer chacun jour la messe ordinaire, dire vespres le sabmedy et le dymanche la messe et vespres, le tout à la fasson de faire accoustumée ou assisteront les escolliers et faire lesson de catessisme aud. jour de saint dymanche ». On lui allouait 300 écus par an, payables par avance, plus le revenu de la prébende préceptoriale. En outre, il était déclaré « franc et deschargé de toutes charges et subsides qui seront imposés et departys sur les habitans de la ville de Nevers, mesme de l'entrée du vin et autres denrées qu'il acheptera pour la provision dud. collège ».

Les Jésuites furent rappelés en France par l'édit de septembre 1603. Un nouveau traité, signé le 11 janvier 1607, leur confia le collège de Nevers, au 1er octobre, date de l'expiration du contrat avec Regnault.

L'installation des Jésuites amena un grand changement dans l'organisation des écoles. Il y eut toujours au collège une classe pour les abécédaires, mais la ville ne posséda plus d'école dont le chef fut nommé par la municipalité. Tous ceux qui voulaient enseigner purent le faire, le nombre de ces établissements ne fut pas limité et la ville n'en subventionna plus aucun.

Digitized by Google

Les personnes qui désiraient tenir école présentaient aux échevins une requête dans laquelle elles énonçaient leurs titres ; elles y joignaient un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le curé de leur paroisse. Après avoir pris l'avis du procureur du fait commun, on convoquait tous les maîtres exerçant déjà dans la ville qui leur faisaient passer un examen en présence des échevins et du procureur. Elles pouvaient ensuite professer, après s'être munies d'une permission de l'évêque.

Les maîtres ainsi acceptés étaient exempts de la taille et du logement des gens de guerre, ils n'étaient pas tenus de monter la garde. En compensation, ils devaient enseigner gratuitement ordinairement deux ou quatre enfants pauvres désignés par les échevins.

Les examens que l'on faisait subir aux candidats consistaient en « differentes questions sur les premiers élémens de la grammaire puisés dans les rudimens et méthodes dont on se sert habituellement ». On y ajoutait la traduction en latin de « différentes phrases françaises » et l'explication de quelques textes latins. En 1780, on refusa l'autorisation de tenir une école à Joseph Roy, d'Issoudun, parce qu'il n'avait pas pu expliquer « deux épîtres familières de Cicéron ». Claude Girard fut reçu après avoir traduit deux passages de Tite-Live. Quelquefois on dispensait de l'examen. Ainsi fut fait, en 1779, pour Simon Clémendot qui avait « exercé avec éloge et satisfaction pendant vingt-deux ans en la ville de Prémery ».

En 1716, Louis Garnier n'ayant pu fournir un certificat de bonnes vie et mœurs du curé de Vichy, il lui fut fait « deffenses de tenir escolles et d'enseigner la jeunesse sous peine de 20 livres d'amende ».

Tous les maîtres n'avaient pas les mêmes droits. Quelques-uns ne se faisaient recevoir que comme

Digitized by Google

« maistres écrivains », ils ne pouvaient enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique, tandis que la plupart étaient autorisés à pousser leurs élèves jusqu'en cinquième.

Beaucoup ouvraient une école avant d'avoir l'autorisation, on fermait les yeux pendant un certain temps. Puis, quand ils voyaient leurs classes un peu fréquentées, ils demandaient à être reçus pour jouir de l'exemption des impôts. Dans sa supplique du 3 septembre 1691, Pierre Loget, qui exerçait depuis six ans, déclare qu'il n'a pas formulé plus tôt sa demande « estant retenu par la crainte et la bassesse de ladite profession, à cause de la famille de laquelle il est, ce qu'il est néanmoins contrainct de faire estant oppressé de misère et de nécessité ».

Dans une requête, le 2 mars 1677, Guillaume Sallonnier, « maistre escrivain juré », déclarait avoir donné au duc de Nevers « des preuves de sa capacité luy ayant présenté deux tableaux ; dans l'un d'iceux estoient toutes sortes d'escriture à présent en usage, enrichy de ses armes faictes en traicts et de plusieurs figures faictes à la plume ; le deuxiesme estoit une énigme faicte aussy en traicts et à la plume, laquelle fut expliquée au collège des R. P. Jésuites, sur la bibliothèque royale où estoient tirez la plupart des docteurs de l'église, ce qui ne s'estoit jamais veu dans Nevers, ny mesme dans la ville de Paris où doivent résider les plus excellents escrivains » ; il avait plusieurs fois entendu « les plaintes des R. P. Jésuites que les escholiers qui leur sont donnés ont peine à lire leur escriture, de sorte que les régens ne pouvant arriver à en faire lecture lesd. escoliers ne peuvent s'advancer et par ainsy croupissent dans leur ignorance, ne pouvant corriger leur deffault, cela provient de ce qu'un seul maistre enseigne en ceste ville l'escri-

Digitized by Google

ture, la lecture, l'arithmétique et les principes de la langue latine ». Il demandait la permission de s'unir à deux associés, dont l'un aurait enseigné le latin et l'autre la lecture, tandis qu'il se serait réservé l'écriture et l'arithmétique pour « eriger et establir un petit collège pour l'instruction de la petite jeunesse qui luy sera soubmise, tant de la ville, des environs, que de la province ».

L'autorisation lui fut accordée, mais ce projet ne paraît pas avoir reçu un commencement d'exécution.

Le nombre des écoles particulières autorisées était assez considérable ; à une époque, il s'éleva jusqu'à douze. Le 20 mars 1727, considérant que « le nombre des grands mairiens (*sic*) augmentant journellement, cela serait préjudiciable à la ville par rapport aux privilèges et exemptions dont nous gratifions les grands mairiens et autres maistres », il fut décidé qu'à l'avenir il n'y aurait plus que sept écoles permises en même temps. Quelques années plus tard, ce nombre fut réduit à cinq.

Le 1er mai 1754, les cinq maîtres firent entre eux le traité suivant : « Nous, soussignés, maîtres es arts et grammairiens de la ville de Nevers, tous assemblés, après avoir murement considéré qu'il ne fallait qu'une maladie de huit, quinze jours ou un mois pour nos faire perdre nos écoliers en tout ou en la plus grande partie, avons fait amiablement le traité cy-après pour pourvoir à l'éducation de nos écoliers et à notre intérêt particulier et commun :

» Ient Si par maladie l'un de nous se trouvait hors d'état de faire sa classe, pour qu'il eut le repos dont on a besoin en pareil cas, qu'il ne se trouve pas sans écoliers au sortir d'une maladie longue et coûteuse et pour que ceux dont il est chargé ne perdent leur

Digitized by Google

temps, nous nous obligeons respectivement de recevoir et d'enseigner gratis dans nos écoles ceux qui voudront y venir, de les renvoyer chez leur maître aussitôt après sa convalescence, sans prétendre les recevoir pour nos écoliers que trois mois après ; si quelqu'un avait un voyage pour affaires urgentes et nécessaires, nous enseignerons ses écoliers pendant son absence gratis et les luy renverront après son retour.

» II^ent^ Nous ne recevrons point d'écoliers que, au préalable, le maître de chez qui ils seront sortis n'ait été payé des mois échus et du courant en entier, à l'effet de quoy chacun de nous aura un registre où sera exactement marqué le quantième où chaque écolier sera entré et les reçus.

» III^ent^ Nous avertirons par un *vacabunt scholæ* la veille des jours de congés extraordinaires qui sont de droit d'usage, scavoir : la veille des principales fêtes de l'année, qui portent vigiles et jeûne, le dernier jour de l'année où donnerons congé le soir seulement, et toute la journée, les trois derniers jours de la semaine sainte, les jours de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas, les trois jours du carnaval, et le matin du mercredi des Cendres et des Morts.

» IV^ent^ Nous nous assemblerons à l'hôtel de ville vers le milieu de septembre pour prier MM. les maire, échevins et procureur du roy de vouloir bien régler le jour auquel nous donnerons vacances pendant un mois qui expirera à la rentrée du collège, pendant lequel temps aucun de nous ne pourra tenir école, sous quelque prétexte que ce soit, mais pourront seulement enseigner en ville leurs écoliers.

» Nous nous obligeons à tout ce que dessus, sous peine de 20 livres de dépens au profit de celuy ou de ceux à qui aura été fait du tort en contrevenant.

Digitized by Google

» Fait double sous nos seings et dont chacun de nous a la copie, à Nevers, le 1er may 1754. Signé : Bouquerot, Fougère, Brisson, Lemaigre, Guillaume ».

Les maîtres firent inscrire cette convention sur les registres des délibérations et chargèrent la municipalité de tenir la main à son exécution.

Lors du second renvoi des Jésuites, la ville reprit possession du collège. On s'adressa d'abord au recteur de l'Université de Paris, le priant de vouloir bien envoyer pour enseigner à Nevers des prêtres séculiers.

Cette tentative ayant échoué, on traita le 26 octobre 1762 avec plusieurs ecclésiastiques. Robert Daguet, docteur en Sorbonne, fut nommé principal aux appointements de 1.200 livres, plus les revenus de la prébende préceptoriale fixés à 120 livres; Guillaume-Marie-François Alloury, bachelier en Sorbonne, chanoine de Nevers, et Léonard Robillard, aussi chanoine, gradué en l'Université de Paris, furent chargés des deux cours de philosophie et reçurent chacun également 1.200 livres. Jean-Baptiste-François Giroux, prêtre du diocèse de Paris, bachelier en Sorbonne, Vilers, prêtre du diocèse d'Auxerre, Parisot, ancien principal du collège de Varzy, Martin, diacre du diocèse de Bourges, maître es arts en l'Université de Bourges, et Moreau, sous-diacre de Nevers, maître es arts en l'Université de Bourges, firent les classes de rhétorique, seconde, troisième, quatrième et cinquième, moyennant 900 livres chacun. Il était recommandé aux professeurs « de se conformer autant qu'il sera possible aux règlements de l'Université de Paris, tant pour la discipline que pour la manière d'enseigner et dans les points qui ne seront pas contraires aux droits des officiers municipaux ». Il était alloué, en outre, au principal 150 livres par an à la charge de faire dire la messe tous les jours de

Digitized by Google

classe dans la chapelle du collège, plus pareille somme de 150 livres pour le luminaire et l'entretien de la sacristie, et enfin 60 livres par an pour payer un portier. Il était stipulé qu'après vingt ans d'exercice le principal et les professeurs de philosophie auraient droit à une pension de 400 livres.

En 1784, les chanoines résolurent, au lieu de donner 120 livres pour la prébende, ainsi qu'il avait été fixé en 1591, d'abandonner les revenus complets de cette prébende. Sur cette somme, on décida qu'il serait payé un supplément d'appointements de 600 livres à un des professeurs de philosophie qui « donnera trois fois de la semaine des leçons publiques, en langue française, de mathématiques, aux jours et heures qui seront indiqués par le bureau d'administration du collège, après avoir pris l'avis des officiers municipaux, auxquelles leçons toutes personnes pourront être admises, sans que néanmoins lesd. leçons puissent nuire à celles que doit led. professeur pour sa classe ordinaire ».

Le 29 mars 1764, le maire et les échevins prirent un arrêté qui régla l'organisation des écoles et dont voici le texte :

« Article premier. — Il n'y aura plus à l'avenir que deux maîtres enseignant le latin dans leurs écoles, et a été fait choix pour tenir lesd. écoles de latin des sieurs Fougère et Gardan, eu égard à leur ancienneté et non pas supériorité de talens, lesquels seront tenus de faire expliquer les autheurs classiques le matin à commencer par les septièmes ; de faire les mercredy et samedy au soir une répétion générale sur les principes et faire le cathéchisme ; en conséquence, les écoliers n'auront ces deux soirs-là que le cathéchisme à apprendre.

Digitized by Google

Art. 2. — Les trois autres maîtres, qui sont les sieurs Boure, Guillaume et Guyot, enseigneront seullement dans leurs écolles à lire, à écrire, avec les règles de l'arithmétique, et suivront, dans leurs enseignements, la méthode de M. de Launay, en faisant observer à leurs écoliers et distinguer tous les accens, afin de les former à une prononciation claire et distincte, et leur apprendront le cathéchisme.

Art. 3. — Un maître de latin ne recevra dans sa classe aucun écolier que le maître de chez qui il sortira n'atteste qu'il est en état de commencer le latin, et afin que des écoliers présentés successivement dans le cours de l'année ne portent point de confusion dans l'écolle des maîtres latins, ils ne leur seront présentés que pour Pasques et pour la Saint-Luc.

Art. 4. — Un maître, tant françois que latin, ne recevra dans sa classe aucun écolier que le maître de chez qui il sera sorty n'atteste qu'il a été payé de ses honoraires.

Art. 5. — Un maître françois venant à manquer, leur nombre que l'on est aujourd'huy obligé de porter à celluy de trois pour n'en pas esclure un des cinq en exercice, demeurera réduit à celluy de deux, ce nombre étant suffisant comme l'expérience l'a prouvé, pendant deux ans que les sieurs Fougère et Gardan étoient les seuls maîtres en exercice pour le latin et le françois.

Art. 6. — Les maîtres latins et françois ne formeront qu'un seul corps et travailleront de concert à procurer la meilleure instruction qu'il sera possible à la jeunesse.

Art. 7. — Dans le cas où l'un des maîtres tomberoit malade, s'il ne peut trouver quelqu'un pour

Digitized by Google

tenir sa place, ses confraires tant françois que latins partageront entre eux ses écoliers, les enseigneront gratis, sans pouvoir les recevoir au nombre de leurs écoliers que trois mois après la convalescence de leur maître.

Art. 8. — Les maîtres françois seront authorisés à exiger que les enfans qui sont chez les maîtresses viennent chez eux dès qu'ils commenceront à lire en françois, afin de ne pas leur donner le temps de contracter de mauvais accents.

Art. 9. — Sy un écolier étoit rebelle lorsqu'il aura mérité le chatiment, pour que son maître ne s'expose pas à le maltraiter, il le renvoyra, et aucun de ses confraires, lorsqu'il en aura été averti, ne pourra le recevoir qu'auparavant il n'ait subi la peine qu'on voulloit luy imposer.

Art. 10. — Les classes de latin seront de trois heures le matin et de trois heures le soir. Les maîtres de latin pourront prendre trois livres par mois de chaque écolier, les maîtres de françois une livre dix sols et nul autre que les cinq maîtres cy-dessus dénommés ne pourra tenir écolle publique.

Art. 11. — Les maîtres françois auront la liberté de répetter chez eux et en ville les écoliers du collège depuis la cinquiesme jusqu'en rhétorique.

Art. 12. — Les constestations qui pourront s'élever entre les maîtres pour l'exécution du présent règlement seront portées à la police, après touttefois en avoir donné connaissance au bureau de l'hôtel de ville, pourquoy ce règlement sera enregistré à la police, à la diligence du procureur du roy.

Art. 13. — Sera permis aux maîtres françois de faire dire le rudiment à leurs écoliers et même de

Digitized by Google

faire faire des noms et des verbes pour les mettre en état d'entrer chez les maîtres latins.

Art. 14. — Les maîtres de françois et de latin pourront donner congé à leurs écoliers jeudi toute la journée et lorsqu'il se trouvera une feste dans la semaine, ils ne donneront congé qu'un soir ; à l'égard des vacances, elles seront de trois semaines et commenceront dans le temps qui sera indiqué par le bureau de l'hôtel de ville, et, outre les congés cy-dessus, les écolles tant de françois que de latin vacront le jour de la naissance du roy.

Art. 15. — Dans le cas où quelqu'un des maîtres deviendroit infirme, il pourra demander au bureau de l'hôtel de ville qu'il luy soit permis de faire faire sa classe par une personne capable de le substituer, laquelle sera admise si elle est au gré du bureau ».

En 1785, Mgr de Séguiran songea à faire venir à Nevers les Frères des écoles chrétiennes. On recueillit des souscriptions dans la ville ; lorsqu'elles furent suffisantes, l'évêque avertit officiellement le corps municipal de ses intentions, ne lui demandant qu'un « concours de zèle et de bienfaisance ». D'après le projet si, dans l'espace de dix ans, leur école n'était pas assez fréquentée, « alors l'objet de la fondation n'étant pas rempli, ils pourraient être remerciés par délibération des citoyens fondateurs réunis à l'évêque diocésain et de concert avec MM. les officiers municipaux, et, dans ce cas, les biens quelconques de la dotation existant à cette époque appartiendront moitié à l'Hôtel-Dieu et moitié à l'hôpital, à moins que quelque donateur ne voulût reprendre la partie correspondante à ses dons, ce qui lui sera libre ». Le 26 juillet, les échevins et les conseillers de ville, après avoir entendu un long discours de Lempereur

Digitized by Google

de Bissy, procureur du roi, sur les avantages que cet établissement pouvait procurer, consentirent que « les frères des écoles chrétiennes soient admis dans la ville, pour y instruire, conformément à leur institution, les enfants des pauvres artisans, et cela tant qu'ils seront utiles et sans qu'il y ait d'engagement irrévocable avec eux ». On acheta dans la paroisse Saint-Laurent, près du Parc et tenant aux anciens murs de la ville, un terrain sur lequel furent élevées des constructions dont la première pierre fut posée et bénite par l'évêque le 3 juillet 1788.

Les événements politiques empêchèrent aux frères de pouvoir s'installer à Nevers. En 1790, on logea le citoyen Jean Boizard, comme gardien, dans les bâtiments qui leur avaient été destinés, qui étaient connus sous le nom de « Maison des Ignorantins » et qui en l'an III furent affectés au dépôt des poudres.

Nous possédons très peu de renseignements sur les maisons d'éducation des filles. Les Bénédictines de l'abbaye Saint-Genest tenaient un pensionnat dans lequel étaient élevées quelques jeunes filles de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie. Il fut question d'introduire les Ursulines en 1621 ; les échevins et conseillers de ville, le 21 septembre, furent d'avis que « l'establissement des religieuses Ursulines nous estant utile et nécessaire en ceste ville, l'on en doit rechercher les moyens le plus promptement que faire se pourra et mesme de faire la queste par les maisons particulières de ceste ville ».

Gui Cotignon, chanoine, ayant donné 1.800 livres, par un acte passé devant notaire, le 11 mai 1622, avec la supérieure des Ursulines de Moulins, il fut convenu que les sœurs viendraient fonder un couvent à Nevers, que la ville leur fournirait une rente de 300 livres, remboursable à 4.800 livres et leur procurerait un

Digitized by Google

logement dans la maison de Nicolas Bourgoin, sieur d'Agnon. Elles devaient apprendre aux jeunes filles à travailler, « prier Dieu, lire et escrire » sans pouvoir exiger aucune rétribution. Elles arrivèrent à Nevers, le 7 août 1622. Le duc de Nevers, le 3 octobre 1623, leur assura une rente de 400 livres, « en considération des soins qu'elles se donnent pour l'éducation de la jeunesse ». Les Ursulines eurent bientôt deux maisons, l'une dans l'intérieur de la ville, rue Saint-Martin, et l'autre faubourg du Martelet, rue Sainte-Valière actuelle.

Environ deux ans après la fondation de leur ordre, en 1687, les sœurs de la charité arrivèrent à Nevers ; Charles Bolacre, supérieur du séminaire, les établit dans la rue de la Parcheminerie, actuellement rue Adam-Billault. Outre le soin des malades, elles se consacraient à l'enseignement gratuit des jeunes filles. On fit la plus vive opposition à leur établissement. Depuis longtemps, on se plaignait de l'envahissement de la ville par les couvents. Le 6 mars 1638, défenses avaient été faites aux Visitandines et aux Ursulines d'acheter de nouvelles maisons dans la rue Saint-Martin, afin de les démolir pour agrandir les dépendances de leurs couvents et « à tous ouvriers, massons, charpentiers, couvreurs et autres de s'entremettre à lad. démolition à peine contre chacun des contrevenans de cinq cens livres d'amende ». Dans une assemblée, tenue le 5 juin 1704, à laquelle assistèrent de nombreux habitants, entre autres les curés des paroisses de Saint-Laurent, Saint-Jean, Saint-Genest, l'archidiacre et plusieurs chanoines, « a esté deliberé et arresté, du consentement unanime de l'assemblée, le requérant, le procureur du roy de cette communauté, qu'il sera fait très humble remontrance au roy, pour supplier Sa Majesté et Messeigneurs de son

Digitized by Google

conseil de ne pas souffrir l'establissement de ces filles dans cette ville, d'autant qu'il y a en cette ville un chapitre, unze paroisses, dix couvents d'hommes, dont la plupart sont des mendiants, cinq couvens de filles et deux hospitaux, qui occupent presque les deux tiers de la ville, y ayant des rues entières où l'on ne voit que des églises et des couvens » ; les habitants trouvaient que les Ursulines et les maîtresses qui exerçaient dans la ville suffisaient pour l'instruction des jeunes filles. Malgré ces réclamations, les sœurs de la charité continuèrent leur enseignement.

Outre ces religieuses, quelques femmes tenaient des écoles publiques dans lesquelles elles élevaient « la jeunesse du premier âge aux institutions du catéchisme et aux éléments de la lecture ». Elles étaient obligées de se faire délivrer une permission par l'évêque ; généralement, cette autorisation ne leur était donnée qu'à l'année, tandis que celle délivrée aux maîtres n'avait pas de terme fixe. La municipalité ne semble s'être occupée de ces écoles, que lorsque les maîtresses lui demandaient l'exemption de la taille ; elle l'accordait sous la condition formelle que quelques enfants seraient enseignés gratuitement.

Ed. Duminy.

Digitized by Google

AUTUN ET LE BEUVRAY

HOMMAGES A M. BULLIOT

AUTUN

Le 19 septembre 1903, la Société Éduenne procédait solennellement, à Autun, à l'inauguration d'un buste érigé en l'honneur de son ancien président, Gabriel Bulliot, et elle devait, le lendemain, sur le sommet du mont Beuvray, consacrer, par un monument commémoratif, l'emplacement des recherches de l'historien de Bibracte. Aussi, les membres de la Société nivernaise, conviés à cette double fête, se gardèrent bien de laisser échapper cette bonne occasion de se joindre à leurs savants collègues.

Les heureux voyageurs étaient MM. Gauthier, Jullien, Girard, docteur Subert, Massillon Rouvet et Paul Meunier, ces deux derniers accompagnés chacun de leur fils.

En quittant le faubourg de Mouësse, nous notons au passage Saint-Eloi, la vieille construction de Thiot, la Maison-Rouge, les forges d'Imphy. A Béard, l'on signale l'emplacement d'une villa romaine visitée autrefois en compagnie de M. d'Assigny, puis nous sommes bientôt à Decize, et Cercy-la-Tour nous apparaît ensuite. C'est à partir de cette ville que nous pénétrons véritablement dans le Morvan, dont l'aspect,

Digitized by Google

nouveau pour plusieurs d'entre nous, présente un vif intérêt.

A notre arrivée dans la vieille cité éduenne, nous eûmes la bonne fortune de nous mettre sous la direction de M. Maron, et nous fîmes, de suite, en sa compagnie, une longue et très utile visite au musée d'histoire naturelle, siège de la Société de ce nom, si vaillamment organisée et si bien dirigée par son président, le savant docteur Xavier Gillot.

Ce musée, placé dans un vaste local dépendant du collège, est un des plus riches et des mieux ordonnés du Centre de la France.

La *botanique* y est représentée par plusieurs herbiers complets et bien conservés. Nous devons citer, en particulier, celui recueilli et préparé par un Autunois, M. le capitaine Lucotte, qui a réuni les espèces les plus rares de mousses, de lichens et de champignons, espèces remarquables qui n'avaient pas été déterminées, même au Muséum, et que ce savant est parvenu, à force de patience et de sagacité, à identifier et à leur donner leur véritable place dans une classification scientifique.

L'herbier de M. le docteur Gillot est également fort abondant et fort utile au point de vue technique, et il serait certainement très avantageux à consulter par les chercheurs, particulièrement en ce qui concerne les échantillons de la flore autunoise.

Des reproductions en *fac-simile*, très réussies, des diverses espèces de champignons, classées en utiles ou *comestibles* et *nuisibles* ou *vénéneuses*, constituent une excellente et rapide leçon de choses, qui pourrait, par sa publicité, éviter beaucoup d'accidents mortels.

La *minéralogie* tient également une large place dans les collections que nous avons le regret de visiter trop hâtivement. Nous nous attachons, surtout, aux

Digitized by Google

empreintes de poissons et de fougères du terrain schisteux, ainsi qu'aux fossiles de la région. Nous sommes dans la nécessité de passer vivement devant une collection complète de roches et de minéraux, qui mériterait une visite plus prolongée.

La *zoologie* comprend une belle exposition d'*insectes;* les *mammifères* sont présentés, presqu'au complet, dans d'immenses vitrines bien et largement disposées.

La collection des *poissons* est moins importante, ainsi que celle des *reptiles,* où l'on remarque cependant toutes les espèces de serpents du pays.

Nous sommes véritablement émerveillés de la partie du musée consacrée aux *oiseaux.* En ce qui concerne ces derniers, la collection est complète. (Sur les 4.500 espèces connues, il y a ici environ 9.000 sujets, pris à tous les âges et en diverses saisons). Grâce à la ténacité et à l'habileté du conservateur, M. le vicomte de Chaignon, qui nous a reçus de la façon la plus courtoise, et qui a bien voulu signaler à notre attention les richesses les plus remarquables qu'il possède au point de vue ornithologique. C'est ainsi que nous avons pu contempler un œuf d'*Epiornis,* estimé 4.500 fr., et, parmi les oiseaux les plus rares du Pôle Nord, un *pingouin* dont le prix de revient atteint près de 9.000 fr.

M. le vicomte de Chaignon vit au milieu de tous ces trésors d'histoire naturelle, et c'est à lui que la Société doit de les avoir aussi complets et aussi dignes d'être présentés à la curiosité et à l'admiration des visiteurs. Nous ne saurions trop le remercier de son affabilité et de sa courtoisie.

Nous eûmes ensuite l'honneur d'être présentés à M. Victor Berthier, secrétaire de la Société d'histoire naturelle.

Digitized by Google

M. Maron nous fit alors connaître que M. Huet, peintre local, se ferait un véritable plaisir de nous recevoir dans sa maison romane, bâtie sur ses propres plans, et qu'il nous offrait la visite de son remarquable atelier.

Avant de pénétrer dans l'intérieur de cette habitation, d'une originalité de si bon goût, nous constatons tout l'intérêt que présente sa façade.

Une fois entrés, nous ne pouvons détacher nos regards des nombreux objets d'art exposés dans l'atelier, dont les honneurs nous sont faits avec la plus franche cordialité et le plus flatteur empressement.

Ici, s'entassent, outre les œuvres remarquables du maître, une foule de ces curiosités artistiques qui font le bonheur des connaisseurs et des touristes. Que de choses anciennes trouvons-nous là, réunies avec discernement! Débris romains de toutes sortes : stèles, inscriptions, statuettes du moyen âge, bronzes, cuivres anciens, faïences de Nevers, et même jusqu'à des serpents de lutrin, ces modestes précurseurs de nos ophicléides.

Chez M. Huet, nous fûmes accueillis d'une manière si encourageante, que bientôt nous avions pris la liberté d'être avec cet excellent artiste complètement sans gêne, comme avec un ami ; nos goûts communs nous avaient rapidement rapprochés, et il nous permettra de garder, de notre visite, un souvenir reconnaissant.

Nous arrivons maintenant à cette partie de notre récit qui concerne l'inauguration du buste de Bulliot.

La cérémonie est fixée, à deux heures, à l'hôtel Rollin, siège de la Société Éduenne. Nous sommes exacts au rendez-vous, et nous pénétrons dans une cour remplie d'une brillante assemblée.

Les commissaires de la fête nous avaient réservé des sièges et nous y fûmes de suite honorablement et

Digitized by Google

confortablement installés, à la bonne place, pour y entendre les discours qui devaient constituer la principale attraction de cette solennité, présidée par Son Em. le cardinal Perraud.

Ce fut d'abord M. le docteur Gillot, vice-président de la Société Éduenne, qui lut, au nom de M. Anatole de Charmasse, son président, qu'un deuil cruel tenait éloigné de la fête, un discours qui obtint une approbation unanime, et qui provoqua, en l'honneur de M. de Charmasse, un mouvement de respectueuse sympathie, auquel nous nous sommes associés de tout cœur. M. le professeur Graillot, membre de l'Ecole Française, nous fit apprécier ensuite, avec un art parfait et une diction impeccable, les bonnes pages d'une biographie de Bulliot, qui sera publiée ultérieurement.

M. Déchelette, vice-président de la Société Éduenne et conservateur des fouilles de Bibracte, a rendu, à son oncle, l'hommage qui était sur les lèvres de tous les assistants.

Cette première partie de la cérémonie, celle qui était destinée à préparer l'auditoire à la consécration du buste de Bulliot, se termina par une allocution de Son Em. le cardinal Perraud. Dans le langage académique dont il a le privilège, l'ami personnel du savant archéologue se réjouit de penser que le lendemain une longue file de ses compatriotes montera jusqu'au Beuvray, réalisant une véritable voie triomphale, vivante, savante et charmante, pour inaugurer un monument consacrant, sur l'emplacement même de ses travaux, le souvenir du persévérant initiateur des fouilles de l'Oppidum éduen.

Après une visite, malheureusement trop rapide, de la salle basse du musée Rollin, nous nous dirigeons vers la cour extérieure, où aura lieu la seconde partie

Digitized by Google

de la cérémonie, consistant dans la découverte et la consécration publique de l'image de Gabriel Bulliot.

Le buste, en bronze, est dégagé du voile qui le recouvre, et il est salué par les applaudissements d'une foule nombreuse. L'artiste a bien conservé à Bulliot son fier sourire de satisfaction, en regardant, de face, le mont Beuvray.

Après un nouveau discours de M. Gillot, et une allocution de M. de Villefosse, nous entendons une vibrante glorification du triomphateur du jour, de la part de M. Germain Perrier (notre compatriote de Château-Chinon), maire d'Autun et député de Saône-et-Loire. Un autre Nivernais, membre de notre Société, M. le colonel Désveaux, termine la séance par une pièce de vers, remplie d'enthousiasme et accueillie par d'unanimes bravos.

Après cette cérémonie, nous sommes conviés à la visite du musée. Si les silex y sont peu nombreux, nous y admirons, au contraire, une quantité considérable de poteries gallo-romaines parfaitement présentées, puis des vitrines renfermant des statuettes, des fibules, des petits bronzes, des épingles, des miroirs et autres objets de toilette, à l'usage des dames romaines. Tous ces précieux objets ont été trouvés à Autun, et nous savons que le musée de Saint-Germain en possède également une belle collection, qui a la même origine.

Une vaste salle est consacrée aux réunions de la Société Éduenne ; les murailles étalent fièrement la devise adoptée par nos collègues autunois (*Vetus bonarum artium sedes*). Dans cette salle, les vieux meubles abondent, et le siège du président consiste dans une chaire antique sculptée du meilleur effet, dans un pareil décor. Dans un appartement voisin sont exposés les portraits et les souvenirs des hommes qui ont honoré le pays autunois, c'est une iconographie des gloires

Digitized by Google

locales qu'il serait bon d'imiter. Un meuble de la Renaissance, en ébène, finement sculpté, attire et retient notre admiration. Les aimables commissaires de la fête nous en ouvrent tous les tiroirs et nous en font remarquer toutes les particularités artistiques ou allégoriques.

C'est à la sortie du musée Rollin, que nos guides, dirigeant complaisamment chacun un groupe d'invités, leur font parcourir les diverses parties de la ville si intéressante par elle-même et par ses environs, et qui mériterait un voyage spécial et prolongé, si l'on voulait examiner toutes les curiosités du pays, que nous ne pouvons qu'énumérer rapidement : le *petit Séminaire*, le *Théâtre romain* et l'*Amphithéâtre*, la *statue de Divitiacus* et la *place des Marbres*, la *Porte Saint-André*, la *Porte d'Arroux*, le *temple de Janus*, la *fontaine Saint-Lazare* et l'*admirable Cathédrale*, l'*Hôtel de ville* en sa nouvelle restauration, sans oublier la magnifique et complète installation de la *cité médicale* du docteur Latouche.

Avant le dîner, nous avons eu l'agréable surprise d'apprendre que messieurs les membres de la Société Éduenne, en présence du nombre et de la cohésion des délégués nivernais, avaient eu la bonne et amicale pensée de se réunir à notre hôtel et de faire asseoir, à la même table, avec nous, les délégués d'Avallon, de Beaune, de Dijon et de Mâcon, ainsi que les notabilités savantes présentes à Autun. Ce procédé, véritablement confraternel, nous a vivement touchés.

Puis l'on se rendit de nouveau au musée Rollin, pour y participer à la brillante réception offerte, le soir, à ses hôtes, par la Société Éduenne.

Digitized by Google

LE BEUVRAY

La deuxième journée s'annonçait comme devant être favorisée par un temps exceptionnellement beau. A six heures du matin, de nombreuses voitures, retenues d'avance par les aimables organisateurs, nous attendent sur *le Champ-de-Mars*. Chacun s'y installe gaiement et nous quittons Autun par une magnifique avenue, d'où l'on aperçoit le *temple de Janus*, que nous laissons à notre gauche, pour nous engager sur une belle route qui nous conduira au pied du *Mont Beuvray*, par la *Grande-Verrière* et *Saint-Léger-sous-Beuvray ;* puis après avoir admiré les splendides paysages que nous offre, en cette saison, cette intéressante région morvandelle, nous arrivons *au Rebout*, endroit où commence l'ascension pédestre de la *montagne*. Le sentier que nous devons parcourir nous est facilement indiqué par la longue file des gens des pays environnants, qui se rendent, en habit de fête, à la cérémonie d'inauguration du monument Bulliot. Rien de pittoresque et de riant comme cette route ensoleillée à souhait, parcourue par des cyclistes, des voitures automobiles et des chars plus rustiques, et agrémentée, surtout, par les couleurs éclatantes des toilettes d'une foule endimanchée, foule bruyante, qui semblait heureuse de l'hommage qui allait être, solennellement, décerné à un enfant du Morvan.

Après une marche d'environ trois quarts d'heure, nous abordons *Bibracte* par les *Portes du Rebout*. Nous côtoyons ensuite les ruines d'un *ancien couvent de Cordeliers*, la petite *maison* et les *baraquements* établis par M. Bulliot, puis nous traversons *le Champ de foire* et avant d'arriver à *la chapelle de Saint-Martin*, nous jetons un coup d'œil au *monument Bulliot*, lequel est érigé au lieudit *Chaume-du-Mont-Beuvray*.

Digitized by Google

Il est maintenant dix heures, tout le monde est arrivé au moment précis. L'on entend alors une sonnette qui annonce l'heure de la messe. Celle-ci est célébrée au milieu d'une foule recueillie, qui constitue un imposant spectacle. Après cette solennelle cérémonie religieuse, il est procédé à l'inauguration du monument. Comme la veille, nous avons le plaisir d'entendre, de la voix de l'infatigable docteur Gillot, le discours préparé par M. de Charmasse, président de la Société Éduenne. Après cet hommage officiel, M. Déchelette succède, à la tribune improvisée, à son vice-président, et cède la parole à M. Héron de Villefosse. Je n'ai pas le dessein, dans ce simple récit, de vous faire connaître le texte de ces allocutions, elles ont été reproduites dans le journal *l'Autunois ;* notons seulement qu'elles ont été écoutées avec la plus grande sympathie et qu'elles ont recueilli l'approbation générale.

Construit en granit de La Roche-Mouron, d'après les plans de M. Roidot-Houdaille, architecte à Autun, le monument a la forme d'un cippe quadrangulaire, surmonté d'un couronnement pyramidal (hauteur totale : 4m 70). Il porte sur *l'une de ces faces* l'inscription suivante :

A JACQUES-GABRIEL BULLIOT,
Né à Autun, le 20 janvier 1817,
Mort à Autun, le 11 janvier 1902,
Correspondant de l'Institut,
qui, sur le mont Beuvray, retrouva et exhuma
l'oppidum gaulois de Bibracte,
capitale des Eduens au temps de Jules César,
poursuivit avec un dévouement
aussi constant que modeste, de 1867 à 1895,
ses travaux sur ce sommet,
et mérita la reconnaissance des Eduens
et des savants.

Digitized by Google

Sur la seconde face, on a gravé des extraits des *Commentaires* de César, relatifs à Bibracte ;

A Bibracte, oppido Hæduorum longe maximo et copiossissimo.

Bibracte, de beaucoup la plus grande et la plus riche des villes éduennes.

(César : *De bello Gallico*, 123).

Totius Galliæ concilium Bibracte indicitur.

On convoque une assemblée de toute la Gaule à Bibracte.

(*Ibid.*, VII, 63).

Ipse (Cæsar) Bibracte hivernam constituit.

Lui-même (César) résolut de passer l'hiver à Bibracte.

(*Ibid.*, VII, 90).

La troisième face porte une inscription indiquant la date de l'inauguration (20 septembre 1903).

La quatrième face, un graphique de l'oppidum.

(Cette dernière précaution sera fort utile aux touristes qui visitent le Beuvray, car ils ne trouvent, sur ce sommet, personne pour les renseigner).

Il est midi, c'est le moment de se diriger vers les tables du banquet. Celui-ci confortablement, installé sous une vaste tente, à l'abri du soleil et du vent, donne facilement place aux cent convives, qui font gaiement honneur au plantureux menu, qui leur est servi par MM. Pautet et Barty, les hôteliers bien connus de Saint-Léger-sous-Beuvray. Une artistique gravure, symbolisant l'origine romaine d'Autun, et due au talent de M. Huet, nous donne l'énumération appétissante d'un déjeuner, emprunté tout entier aux produits locaux, qui sont unanimement appréciés et auxquels chacun fait honneur.

Digitized by Google

Les toasts succèdent au banquet, et M. le docteur Gillot prend le premier la parole, qu'il cède ensuite à M. l'abbé Gauthey, vicaire général d'Autun. Nous écoutons, après lui, une charmante causerie de M. de Villefosse.

Puis, M. Armand Duréault, qui nous avait déjà charmé la veille par une brillante improvisation, nous captive de nouveau et insiste, au nom de l'Académie de Mâcon, qu'il représente, pour que nous n'oublions pas qu'en 1905, aura lieu, dans cette ville, le centenaire de cette Société, fête qu'il affirme devoir être des plus cordiales et pour laquelle il nous prie d'accepter, dès maintenant, une invitation catégorique.

Les allocutions qui annoncent la fin du banquet sont prononcées par M. de Virieux, de la Société des sciences historiques naturelles de Semur-en-Auxois ; par M. Rey, représentant la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, et, en dernier lieu, par l'un des délégués de la Société nivernaise, l'auteur de cette communication, qui a rappelé qu'en juillet 1869, il avait, en compagnie de nombreux amis, aujourd'hui disparus, pris part à une exploration des fouilles du Beuvray, sous la direction du regretté Gabriel Bulliot.

La visite de l'Oppidum, qui doit terminer la réunion, commença alors, sous la direction de M. Déchelette, le savant tout désigné pour être le continuateur de l'œuvre de Bulliot ; avec la plus grande complaisance, il prend la peine d'indiquer aux assistants l'emplacement des vieux remparts éduens, celui des ateliers des forgerons et d'émailleurs gaulois. La *Pierre Salvée* et le *Teureau de la Wivre* sont rapidement examinés, puis l'on s'arrête *aux Baraques*, constructions rudimentaires, où M. Bulliot résidait pendant ses campagnes des fouilles et d'où, l'hiver, il entendait hurler les loups, pendant des nuits gla-

Digitized by Google

ciales. Mais la foule joyeuse, qui couronnait le sommet de la montagne légendaire, n'était pas entièrement attirée par les vestiges éduens et par les souvenirs du temps gaulois. La jeunesse morvandelle ne perdait pas ses droits aux plaisirs de la danse, et, au moment où nous nous éloignions avec tant de regret du lieu de la fête, nos oreilles étaient remplies, sinon charmées, des refrains campagnards et autres exécutés sur la vielle et la musette par nos bardes villageois.

Le retour s'effectua gaiement, et sans aucun incident ni aucun retard. Le trajet, qui, après une journée de douces émotions et de fatigues agréables, aurait pu nous sembler long, nous parut, au contraire, trop court, agrémenté qu'il fut par les conversations de nos compagnons de route, enchantés, comme nous, de l'excellente inspiration qu'ils avaient eue de répondre à l'aimable invitation de la Société éduenne.

Docteur Emile SUBERT.

Octobre 1903.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

MICHEL DE MAROLLES

ABBÉ DE VILLELOIN (1)

Extraits concernant le Nivernais

PAR

RENÉ DE LESPINASSE

Michel de Marolles n'est ni érudit ni historien, mais un travailleur infatigable. C'était par dessus tout un homme de plume et de presse. Il a fait et écrit de sa main plus de dix gros volumes d'inventaires des titres de Nevers, Rethel et autres, qui l'ont classé parmi les pionniers de l'histoire. La publication d'une partie de ces inventaires, par M. de Soultrait, pour la Société nivernaise, en 1875, nous a montré combien il avait sauvé de l'oubli des documents aujourd'hui disparus. A ce titre, nous devons un large tribut de reconnaissance et d'estime à Michel de Marolles.

Quant à sa valeur littéraire, qui ne nous touche qu'indirectement, elle était, au dire de tous fort médiocre et brillait bien plus par la quantité que par la qualité. Ménage disait à ce sujet : « Tout ce que j'estime des ouvrages de M. de Villeloin, c'est que tous ses livres sont reliés avec une grande propreté, qu'ils

(1) Publiés une seule fois en édition in-folio, Paris, 1656.

Digitized by Google

sont dorés sur tranche ; cela satisfait beaucoup la vue ». Qu'aurait bien pu dire Boileau, son contemporain, s'il avait poursuivi Marolles de ses cruelles épigrammes?

Laissons de côté ses innombrables traductions d'auteurs latins et descriptions de gravures, pour extraire de ses Mémoires ce qui a rapport aux comtes de Nevers et au Nivernais.

C'est, d'ailleurs, son meilleur ouvrage. On s'accorde à dire que ces Mémoires sont « très curieux, remplis de traits singuliers, intéressants, écrits d'un style simple, naturel et avec un air de sincérité qui gagne la confiance ».

Né le 22 juillet 1600 (1), à Genillé-en-Touraine, canton de Montrésor (Indre-et-Loire), Michel fit sa théologie à Paris, en 1619, et publia, en 1623, la première édition de sa traduction de Lucain. Il refusa, en 1625, l'évêché de Limoges que lui offrait le duc de Nevers.

En 1626, son père lui obtint l'abbaye de Villeloin, située dans ses parages et qui valait 5 à 6.000 livres de revenus. Il fut nommé par le roi le 5 décembre 1626, institué par le Pape le 19 mars 1627, et il prit possession le 6 juillet suivant (2). Michel de Marolles mourut à Paris le 6 mars 1681.

Les extraits de ses Mémoires nous exposeront les divers détails de sa vie relatifs au Nivernais.

Sa famille et son père contribuèrent beaucoup à lui procurer de brillantes relations, malgré la carrière humble et laborieuse qu'il suivit toujours. Son père était Maréchal de camp et commandait les Suisses. En 1614, il se défait de sa charge et entre dans la Maison de Nevers « par ce que Madame de Nevers et

(1) Son père Claude de Marolles, écuyer ; sa mère Agathe de Châtillon.
(2) *Gallia Christiana*, XIV, 279.

Digitized by Google

M. le duc de Mayenne son frère luy témoignèrent que ce seroit une joye indicible et que M. de Nevers le souhaitoit pour avoir plus d'occasion de luy faire paraistre l'estime qu'il faisoit de luy ».

Les honneurs et les pensions lui venaient à la fois. Il devenait précepteur du duc de Rethelois ; le roi lui laissait sa compagnie de chevau-légers, sa pension de douze cents écus lui était maintenue, le duc de Nevers lui en faisait autant et une fois sa décision prise, il entrait « dans tous les intérêts de cette grande maison de Nevers ».

Au mariage de Louis XIII (1), les princes se traitèrent magnifiquement entre eux. Michel de Marolles dit à ce sujet : « Je vis le festin de M. de Nevers (2) qui fut une chose somptueuse. Je pense qu'il y eust cinquante couverts et dix-huict services dont les plats furent portés par des pages richement vestus. A chaque service les trompettes sonnoient sur une terrace qui regardoit sur la rivière, sur le Pont-Neuf (3) et sur le jardin ; puis les hautbois, les musettes et les flustes douces faisoient ouïr leur concert ; ensuite on entendoit les violons, et enfin la mélodie des luths et des voix recommençant ainsi plusieurs fois tour à tour, depuis une heure jusques à cinq ou six heures du soir, parmi toutes sortes d'entretiens agréables dans une grande sale richement tapissée, au bout de laquelle il y avoit un buffet somptueux... Pendant ce disner, un voleur se cacha dans le cabinet de M. de Nevers,

(1) Louis XIII avait épousé à Bordeaux, le 25 octobre 1615, année de de sa majorité, Anne d'Autriche, fille de Philippe III, roi d'Espagne Les fêtes de Paris durent avoir lieu un peu après.

(2) M. de Nevers était alors Charles II de Gonzague, né le 16 mars 1580, à Paris.

(3) L'hôtel de Nevers était sur le quai de Conti, près la Monnaie, à l'endroit où se trouve encore actuellement la petite rue de Nevers.

Digitized by Google

pour en dérober ce qu'il y trouveroit de plus précieux, mais ayant esté surpris soubs le petit lict du prince, où il crût qu'on ne l'iroit pas chercher, il fut saisi par les valets de chambre et lié à une quenouille du lict, où il fut mal traité, quoy qu'il y fust visité de tous ceux qui avoient esté du festin ; et parce qu'il paraissoit un peu mélancholique on se contenta pour le réjouir et pour divertir aussi la compagnie de le faire sauter cinq ou six tours dans une catalongne (1) que des pages et des laquais luy tinrent fort officieusement, dans une allée du jardin, dont il n'eut pas grand sujet de se plaindre, parce qu'on ne luy fist pas davantage de mal ».

Quelques jours après cette fête de l'hôtel de Nevers, ces mêmes seigneurs, qui partageaient si gaiement la même table, ouvrirent la série de querelles et de guerres qui troublèrent alors le pays. Le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, était tenu en suspicion. Claude de Marolles, inquiété, quitta Paris, et Michel, toujours au collège, fut même recherché sous prétexte d'intrigues. Pendant les années suivantes il est le compagnon de jeux des princes de Nevers.

En 1618, au milieu des fêtes, survient la mort de Catherine de Lorraine, duchesse de Nevers (2), décédée à l'âge de trente-trois ans, des suites d'une maladie de quinze ou vingt jours, sorte de refroidissement pris dans un bal de la reine où elle avait eu un succès de beauté et de parures qui firent l'admiration de tous. M. de Nevers en fut inconsolable. « Le corps de la défunte ayant reçeu dans son lict de parade les hon-

(1) Sorte de couverture de laine fabriquée dans le Midi de la France, imitée des étoffes de Catalogne d'où elle tire son nom. (*Dict. du commerce*).

(2) Charles II de Gonzague, duc de Nevers, avait épousé en février 1599 Catherine, fille de Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

Digitized by Google

neurs qui se rendent aux personnes de sa qualité fut porté à Nevers avec beaucoup de pompe, pour estre inhumé dans le chœur de l'église cathédrale où sont les corps de quelques ducs de Nevers ».

Le sieur Daudiguier fit ce sonnet (1) sur la mort de cette princesse :

Vous mourez, ô grande princesse,
Et quittant ce bas élément
Vous nous y laissez seulement
Pour vous y regretter sans cesse.

Hélas ! ha, je ne croyois pas
Que la piété sans exemple
Dont vous estiez ci-bas le temple
Dust estre sujette au trespas.

Mais voyant le soir précédent
Tomber par un grand accident
De Thémis le saint édifice ;

Je doutai de votre santé
Et jugeai que la piété
Tomberoit après la justice.

Le jeune Michel de Marolles, comme tant d'abbés et seigneurs, à cette époque de monde et de plaisirs, partageait sa vie de jeune homme entre le travail et la fréquentation des grands personnages, « Mes plus ordinaires visites, dit-il, outre celles de l'hôtel de Nevers où j'avois des obligations étroites, estoient chez M. le comte de Moret (2) ». Et plus loin il ajoute : « Comme j'estois redevable à l'abbé de Crosilles de plusieurs bonnes connoissances qu'il m'avoit données

(1) J'en donne le texte pour le souvenir seulement et comme type de mauvais goût.

(2) *Mémoires*, p. 38.

Digitized by Google

dans la Cour et dans les maisons religieuses, où il estoit estimé, je luy procurai celle de l'hostel de Nevers où venoit alors ce qu'il y avoit de mieux fait et de plus galand dans le monde ».

Il y eut, en ces années 1623 à 1625, une épidémie de peste qui fit de grands ravages à Paris ; néanmoins, Marolles y résida tout le temps et ne courut aucun danger.

« Quand la Cour fut de retour à Paris, sur le commencement de l'hiver, après que la maladie fut apaisée, M. de Nevers eut un grand démêlé avec le cardinal de Guise, abbé de Cluni, pour le prieuré de La Charité dépendant de l'abbaye de Cluni. En ayant fait pourvoir en cour de Rome, le prince de Tymeraie, son second fils (1), sur une lettre ou promesse du cardinal de Guise, celui-ci s'en estant voulu dédire en faveur de l'un des enfans qu'il avoit eus de la dame des Essars, ce fut le sujet d'un grand procez et de partager dans la Cour toutes les personnes de condition. M. le prince de Joinville, depuis duc de Chevreuse, en reçeut un appel, pour avoir assisté le cardinal son frère à quelqu'insulte qu'il fist à M. de Nevers, comme il sollicitoit au Parlement le jugement de cette affaire.

» Je n'estois pas alors avec luy, non plus que M. le prince de Tymeraie ou Charles, monsieur son fils, que j'avois accompagné en toutes les autres sollicitations. Mais je vis bien, au retour, les grands troubles que cette querelle mit dans la famille, lesquels furent difficilement apaisez, parce qu'il y eust des coups donnés de part et d'autre, sans que M. de Nevers qui fut

(1) Ce titre de prince de Thymerais n'est marqué dans aucune filiation de la famille de Nevers ; il fut accidentel et ne se retrouva pas à d'autres époques. C'est une petite région entre la Normandie et le pays chartrain. Le P. Anselme, t. III, p. 862, mentionne l'insulte dont il est question sans citer le fils du duc.

Digitized by Google

offencé le premier, ne se défiant de rien, eust eu le loisir de mettre l'espée à la main que Fouques, son escuier, tenoit hors de la chambre du rapporteur où il estoit seul. M. du Maine entra dans les intérêts de son beau-frère et se divisa dans sa propre famille. Mais enfin, ces débats furent pacifiez, où l'authorité du Roy intervint et M. de Nevers fut satisfait (1) ».

Marolles aimait beaucoup le duc de Rethelois qu'il accompagnait très souvent. Il cite, entre autres, une grande chasse donnée en l'honneur du prince au château de Brière, près La Chastre en Berry. Le prince et l'abbé, qui n'aimaient la chasse ni l'un ni l'autre, s'esquivèrent dans les bois et parurent seulement lorsqu'on vit forcer le chevreuil, après avoir passé le temps à philosopher sur les vraies grandeurs de l'homme et l'inanité de certains plaisirs (2).

Ce jeune prince mourut quelque temps après, en 1622.

« Cependant, M. de Nevers, occupé en Champagne à faire retirer de son gouvernement l'armée du Mansfeld, qui avoit brûlé quelques villages autour de Retel, en vint glorieusement à bout, avec les troupes qu'il mit bientôt sur pied et celles de renfort que le duc d'Engoulesme luy amena. Mais bientôt après, il perdit le duc de Retelois, son fils aîné, prince de grande espérance, qui mourut aagé de seize ans, à Mézières, le 13e jour d'octobre (1622), d'une dissenterie causée par l'infection de l'air, à quoi la malheureuse armée de Mansfeld avait beaucoup contribué... Son corps fut porté de Mézières à Nevers, où il est inhumé dans l'église des Minimes, à cause que M. son père

(1) Charles de Gonzague fut, en effet, prieur de la Charité, du 9 mars 1622 au 19 juillet 1625, époque à laquelle il quitta le couvent pour reprendre ses droits au duché de Nevers. (*Gall. Christ.*, XII, 412).

(2) *Mémoires*, p. 48 et 49.

Digitized by Google

croyoit l'avoir obtenu de Dieu par les prières de saint François de Paule ».

La famille de Marolles revint à Paris à la suite des obsèques, et Claude de Marolles fut chargé du gouvernement de « Charles Monsieur, second fils du duc de Nevers, qui prenoit le titre de duc de Retelois ».

Michel continue son récit : « Mademoiselle de Nevers, sa fille aînée, qui se pouvoit dès lors appeler la gloire des princesses de son aage par la beauté de sa personne et par les excellentes qualitez de son esprit, qui croissoient de jour en jour, avoit auprès d'elle une gouvernante qui estoit la vertu mesme et vouloit bien que je la visse souvent ; de sorte que je n'avois pas besoin de me mettre en peine de faire ma cour ailleurs, quand j'eusse été d'humeur, comme beaucoup d'autres, à y employer tout mon temps. De là vinrent les petites comédies, en prose et en vers, que je composai en leur faveur, et j'en mis quelques-unes de Plaute en français aussi bien que les tragédies de Sénèque... Mais une grande maladie qui mit en danger Mademoiselle de Nevers interrompit tous ces divertissements. Elle fut mesme abandonnée des médecins et son père, qui l'aimoit chèrement, ayant quelque pressentiment de sa grandeur future (1), ne s'en pouvoit consoler, quand un certain homme, qui se mesloit de deviner par les règles de la physionomie, l'asseura qu'elle n'en mourroit point, ce qu'il disoit si affirmativement qu'il en persuada quelque chose, et un empyrique, appelé Semini, luy donna un remède qui, l'ayant tirée de cet affreux péril, réjouit toute la maison, et chacun rendit grâces à Dieu pour une convalescence si précieuse.

(1) Louise-Marie de Gonzague, mariée le 6 novembre 1645 à Ladislas-Sigismond IV, roi de Pologne, puis le 30 mai 1649 à son frère Jean-Casimir. En 1623, quoiqu'elle fût bien jeune, il était déjà question de ce mariage.

Digitized by Google

» Cependant M. de Nevers fit un voyage en Italie pour visiter le duc de Mantoue, chef de sa maison, et, comme il se trouva tout porté sur les lieux, il reçeut ordre du Roy de s'en aller à Rome comme son ambassadeur extraordinaire, pour complimenter de sa part le Pape Urbain VIII sur son avénement au Saint-Siège. Il reçeust aussy la confirmation de son ordre de la milice chrétienne, sous le tiltre de la Conception de la Vierge immaculée. Il l'avoit institué quelques années auparavant et, comme il en portoit l'habit, il trouva bon aussy de le faire porter à MM. ses enfants. Quelques seigneurs et gentilshommes s'en trouvèrent pareillement honorez, mais cela ne dura pas long temps, ce que d'autres ayant bien prévu ne jugèrent pas à propos de s'y engager sans un exprès commandement du Roy ».

La bulle de Sa Sainteté, sur la milice et ses constitutions, fut traduite en français ; le P. Joseph, capucin, en fut le grand promoteur et persuada au prince de faire équiper des vaisseaux pour embarquer ses chevaliers et les conduire en Morée où les chrétiens étaient spécialement opprimés ; il assurait que Dieu ferait des miracles, s'il en était besoin, pour le faire réussir dans un si grand et si pieux dessein.

« Cinq vaisseaux furent donc bastis et fretez de tout point aux depens de M. de Nevers qui n'y voulut rien épargner et receurent en la cérémonie de leur baptesme, s'il faut user de ce terme, les noms de saint Michel, de saint Basile, de la Vierge, de saint François et de saint Charles. Mais enfin le malheur voulut qu'ils furent brulez et que toute cette grande depence fut abymée dans les eaux, ou dévorée par les flammes.

» En 1625... M. de Nevers trouva bon que je lui tinsse compagnie ainsi qu'à ses enfants dans son

Digitized by Google

voyage en Champagne. Il me fit mettre avec eux dans son carrosse auprès de la gouvernante de Mlle sa fille, où estoient aussy M. de Marolles et M. de Charnisay. Les filles ayant leur carrosse à part, les escuyers et les gentilshommes le leur, aussi bien que le précepteur et les secrétaires, sans les autres officiers qui estoient à cheval ».

Ils visitent plusieurs villes de Champagne, Rethel, Mézières, Charleville, La Cassine, Avenay, où ils sont reçus avec des ovations enthousiastes et reviennent par Coulommiers.

Michel vient ensuite à parler de son abbaye de Villeloin. L'abbé M. de Cornac était très malade; on crut pouvoir disposer de son bénéfice. M. de Marolles le demande au roi pour son fils et fut accueilli avec la plus grande bienveillance. « S'étant informé combien valait l'abbaye, mon père luy dit qu'il pensait qu'elle fut de cinq ou six mille livres de rente. C'est peu de chose, luy dit le roy, je voudrais qu'elle en valut vingt mille, je vous la donnerois d'aussi bon cœur, car j'ay toujours eu pour vous de l'estime et de la bonne volonté ».

M. de Cornac se remit et l'affaire fut renvoyée à plus tard avec toutes ses incertitudes. « Il restoit peu de bien dans notre famille. M. de Nevers étoit à la veille de s'en aller hors de France ; mon père devoit se trouver sans emploi à un âge où il ne pouvoit recommencer. Enfin, le 2 décembre 1626, eut lieu le véritable décès de M. de Cornac et le cardinal de Richelieu, alors tout puissant, voulut bien nous être favorable.

» Je trouvai dans l'abbaye (1) quatorze religieux, dont onze prêtres et trois novices. Un seul avait réussi dans ses études et fut nommé sous-prieur avec un petit

(1) Ordre de saint Benoist, diocèse de Tours.

Digitized by Google

prieuré. Les autres religieux, quoy que bonnes gens et dont j'ai fait estime, selon la portée de chacun, n'estoient point de cette force là ».

Michel s'installe dans son abbaye, organise son personnel, paie ses dettes domestiques, fait les réparations urgentes et sa nouvelle installation. Il y dépense dix mille livres et, une fois la dépense de ses moines réglée, il se réserve une existence convenable pour lui et pour ses proches.

« Depuis l'année 1628 jusques en 1634, je fis presque un continuel séjour dans mes abbayes (1) qui ne sont qu'à deux lieues de chemin l'une de l'autre. Là, nonobstant la misère de la guerre, et les subsides qui chargeoient le peuple, je menois une vie assez paisible ». Sa mère en le venant visiter y tomba malade et y mourut. « Nous luy rendismes les honneurs de la sepulture dans l'eglise de mon abbaye où ses cendres attendent la résurrection. C'est où je veux aussy estre enterré, si je viens à mourir dans le païs, ordonnant une rente pareille à celle que je paie pour jouir de la bibliothèque que M. de Cornac a léguée au monastère.

» Ayant donc cette belle bibliothèque en ma disposition, ma vie durant, j'ay essayé de la bien loger et je luy ay préparé une gallerie exprès, qui m'a cousté plus de mille escus. J'ay aussi fort accommodé la maison abbatiale, et j'ay tasché de mettre en assez bon estat les deux eglises qu'il a plu à Dieu de me commettre avec tout ce qui en dépend, excepté quelques ornemens assez nécessaires pour celle de Villeloin, que je n'ai pas encore eu les moyens de fournir ».

(1) Villeloin et Baugerais (*Gallia Christiana*, XIV, 272 et 334), deux abbayes voisines du diocèse de Tours. Michel avait été pourvu de la petite abbaye de Baugerais dès l'âge de dix ans, en 1610.

Digitized by Google

L'abbé de Marolles (1), tout religieux qu'il était, menait dans sa petite abbaye l'existence d'un seigneur campagnard ; outre sa famille qui habitait tout près et qu'il voyait constamment, il va dans les châteaux du voisinage, occupés souvent par des personnages de la Cour, avec lesquels il entretenait des relations suivies. Son père mourut en 1633, à l'âge de soixante-neuf ans. L'abbé moins retenu par ses devoirs filiaux partage son temps entre l'abbaye où il augmente les constructions de sa bibliothèque et la capitale où il travaille à de nombreux ouvrages et fréquente assidûment plusieurs savants, parmi lesquels André du Chesne et MM. de Sainte-Marthe.

En 1636 (2), j'escrivis avec une diligence incroyable sept à huit volumes de recueils des titres de Touraine. Vers le milieu de l'esté ayant dessein de m'en retourner en Touraine, je pris la route du Nivernois où je n'avois jamais esté, pour y rendre mes respects à Mme la princesse Marie qui y faisoit séjour. J'allai descendre à une grande hostellerie auprès du pont. et dès le soir mesme je fus au château où je fus accueilli au-delà de mes espérances ; et les témoignages que cette grande princesse eut la bonté de me donner chez elle, m'obligèrent à y faire plus de séjour que je ne me l'étois proposé, car au lieu de deux jours j'y passai une semaine entière. J'en employai les matinées à voir les honnêtes gens de la ville et entre autres M. l'Evesque et M. l'abbé de Saint-Martin (3) qui y tiennent le premier rang, les supérieurs des maisons religieuses, les magistrats, et M. du Puy, médecin

(1) *Mémoires*, p. 81.

(2) *Ibid.*, p. 106.

(3) Eustache du Lys, évêque de 1612 à 1643. — Jean de Vienne, abbé de 1627 à 1645.

Digitized by Google

illustre, que j'avois vu si souvent auprès de M. le duc de Nevers.

» Au reste, la ville me parut grande et assez belle, dans une situation avantageuse, auprès de l'embouchure de Nièvre qui se jette dans la Loire, d'où il est croyable que la ville a tiré son nom. L'église cathédrale et l'evesché, sur le haut, du costé de la grande rivière et le chasteau ducal qui s'étend vers le milieu de la ville en est assez proche, ayant une grande place sur le devant, qui luy donneroit l'aspect de la rivière si une seule rangée de maisons sur le bord de la coste élevée ne luy en ostoit point la veue. Derrière le chasteau est l'abbaye de Saint-Martin, de chanoines reguliers, et tout contre, du côté du septentrion, est un ancien monastère de cordeliers où sont à présent les recolets. Il y a sept ou huit paroisses dans la ville, et autant de monastères de divers ordres, sans compter un collège de pères jésuites et une maison de l'Oratoire où je trouvai d'honnestes gens.

» Je ne puis aussi oublier la rencontre que je fis en ce lieu là de maistre Adam Billaud, menuisier, que je considère comme une des plus rares choses du siècle. Il me vint saluer un matin, par les ordres qui luy en furent donnez, et m'ayant récité de ses vers, j'en fus émerveillé. Je dis à Madame l'estime que j'en faisois, et que je m'estonnois de ce que la réputation d'un si bel esprit n'estoit point encore venue jusques à nous ; qu'au reste, je serois ravi de la publier et d'avoir des copies de ce qu'il m'avoit récité pour les faire voir à des gens qui s'y connoissoient parfaitement et qui seroient asseurement de mon avis. Maistre Adam ne s'en fit pas beaucoup prier et je croy qu'il ne fut pas marri d'avoir trouvé quelqu'un qui publieroit ses louanges sans envie. Il vint pourtant luy-même à Paris l'année d'après, il y fut connu des grands et de

Digitized by Google

la Cour, et fit imprimer (1) un recueil de ses vers où plusieurs escrivains prirent plaisir d'en composer d'autres à sa louange.

» Je fus très satisfait de ma visite et pris congé de Mme la princesse Marie, qui m'ordonna de la revoir à quelque temps de là ».

A son second voyage, Marolles vint en Nivernais par la Touraine et le Berry. « De Bourges, nous vinmes coucher en une abbaye de l'ordre de Cisteaux, appelée Font-Morigny (2), appartenant à l'un des enfants de M. de Villedonné, mais qui lui étoit alors contestée par un riche habitant de Nevers, appelé Bousitat.

» Ce monastère, de la filiation de Clairvaux, comme la plupart de ceux de saint Bernard, est situé dans la solitude des bois, autour duquel je vis plusieurs forges à fer.

» Le lendemain, nous fusmes passer la rivière de Loire en bateau, à une lieue de là, un peu au-dessous du Bec-d'Allier et nous arrivasmes de fort bonne heure à Nevers, où j'eus l'honneur de saluer Mme la princesse Marie, qui estoit logée dans le petit château (3), beaucoup plus commode que le grand, pour tous les appartements qui entrent les uns dans les autres par de petites galeries de plein pied et d'un seul étage, mais dont la vue est extrêmement bornée.

» Madame me fit donner un appartement dans le grand château, où je demeurai plus de deux mois.

(1) La première édition date de 1644 et est intitulée : *Les Chevilles*, in-4°, Paris. Une autre édition parut en 1654, in-8°, puis *Le Villebrequin*, 1663, in-12.

(2) Fonmorigny, fut fondé en 1149 par un seigneur de Montfaucon (aujourd'hui Villequiers), qui y fit venir des moines de Clairvaux. La série des abbés a été relevée depuis 1149 jusqu'en 1708, au diocèse de Bourges (*Gall. Christ.*, t. II, fol. 198.

(3) Entre le théâtre et la cour des Récollets, actuellement transformé en école. Il avait été récemment bâti par son père.

Digitized by Google

Pendant mon séjour, ce ne furent que festins que firent les principaux habitants et officiers de la ville, qui, pour faire honneur à leur princesse, en faisoient à tous ceux qui estoient dans ses intérêts, ou qu'ils savoient bien avoir quelque part à son estime. La principale noblesse de toute la province luy vint rendre ses respects... Cette petite cour, qui avoit ses beautez et ses agréments, ne laissoit point de temps pour s'y ennuyer. Il fallut, néanmoins, outre le cabinet et la promenade, chercher qnelque sorte de divertissement.

» Mme la princesse Marie voulut jouer aux tarots (1), qui est une sorte de cartes, dont l'usage estoit autrefois plus fréquent qu'il n'est à présent, et m'ayant fait l'honneur de me mettre de sa partie, comme les loix de ce jeu ne lui sembloient pas assez belles, ni assez diversifiées, elle trouva bon d'y en faire de nouvelles, et de me charger de les escrire et de les faire imprimer, afin de s'en servir plus commodément et que personne n'en put abuser. Il est vray qu'elles rendirent ce jeu beaucoup plus beau, et ceux qui les apprirent et qui s'y accoutumèrent s'y pleurent tellement qu'ils ne pouvoient presqu'aimer d'autre jeu.

» Je fus de ce nombre là, et quoy que je n'y fusse pas heureux comme je ne l'ai jamais esté à quelque jeu que ce soit, j'avoue que les heures m'y duroient fort peu. Mais depuis que l'exaltation de cette princesse m'a privé du bonheur de la voir ni je n'ai plus aimé ce jeu, ni je ne me suis plus soucié de voir le grand monde, et je me suis contenté de mes livres et de recevoir quelques visites de peu de mes amis.

(1) Les tarots étaient des sortes de dés marqués de points et servant à jouer. En Espagne et en Allemagne on appella aussi tarots des cartes différentes des françaises par les signes. Leur usage se répandit en France où les fabricants portaient le nom de cartiers-tarottiers.

Digitized by Google

» Je ne la vis jamais si gaye, parmi cette gravité sérieuse et douce qui ne l'a jamais quittée, qu'elle estoit en ce temps-là, lorsque sur la fin du mois de septembre 1637 on vint m'annoncer la mort de M. le duc de Mantoue. MM. du Puy et de Sainte-Marie voulaient me charger d'en informer Madame, mais je m'en excusai, proposant le R. P. Binet, provincial des Jésuites, alors de passage à Nevers.

» Le deuil fut grand, les larmes furent abondantes. Le roi écrivit une superbe lettre à Madame... »

» Ce fut en même temps (année 1638) que m'estant offert de travailler à faire un inventaire général de tous les tiltres de la maison de Nevers, espérant d'ailleurs que j'y trouverois beaucoup de belles choses pour les curiositez de l'histoire, je reçeus avec joie la commission que m'en donnèrent Mesdames les princesses de Mantoue et m'estant rendu à Nevers sur la fin de septembre, je fis enregistrer cette commission dans la Chambre des comptes, après plusieurs contestations de MM. les officiers, qui ne vouloient pas que d'autres qu'eux prissent connoissance des tiltres du Trésor, mais enfin il fallut céder à une puissance majeure ; et ayant fait venir pour m'aider dans ce grand labeur les gens qu'il me falloit, entre lesquels se trouva le prieur de mon abbaye de Baugerais, je commençai le lundy 4e jour d'octobre et je m'appliquay à cet ouvrage quatre ou cinq mois durant, avec tant d'assiduité que j'en vins à bout, ayant sans mentir dicté les extraits et marqué de ma main plus de 19 mille tiltres redigez en six gros volumes avec les tables d'une invention toute nouvelle, ce que j'aurois de la peine à croire d'un autre si je n'en avois même fait l'expérience et si je voyois encore entre mes mains les marques d'un labeur si prodigieux, pour la seule

Digitized by Google

satisfaction de ma curiosité quoy qu'il a bien pu servir à des choses plus importantes ».

Les conditions de la confection de l'*Inventaire des Titres de Nevers* sont transcrits dans la préface de l'édition de M. de Soultrait (p. IX et suiv.). Cependant nous insérons le passage suivant relatif aux sépultures des princes que Marolles visita à cette occasion :

« Afin de satisfaire plainement à ma curiosité, je descendis dans les caves où sont les sépultures de plusieurs comtes, ducs et princes de la maison de Nevers, pour en remarquer les inscriptions et la disposition. Dans la cave de l'église cathédrale entre le chœur et le grand autel, sont les corps de Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel, décédé le 5 de septembre 1491 ; de Ludovic Gonzagues, prince de Mantoue et duc de Nevers; d'Henriette de Clèves, son épouse ; de Frédéric et François Gonzagues, morts en bas âge, et de Catherine de Lorraine, duchesse de Nevers, outre les corps de deux anciens évêques de Nevers Dans une autre cave au costé du chœur sont les corps de François de Clèves, duc de Nevers ; de Marguerite de Bourbon, son épouse ; de François, second duc de Nevers, et de Jacques de Clèves, son frère ; de Françoise d'Albret, veuve du duc de Brabant, et d'Hélène d'Albret, comtesse de Retel. Dans l'église des Recolets est le corps d'Ioland, comtesse de Nevers (1), et dans une cave séparée sont les corps d'Engilbert et de Charles de Clèves, son fils, comtes de Nevers ; de Marie d'Albret, femme de Charles ; de Marie de Clèves, princesse de Condé, et de Louys Monsieur de Clèves, comte d'Auxerre.

(1) Ce doit être sa statue, en marbre noir, qu'on a récemment trouvée dans l'intérieur d'un mur, brisée en nombreux morceaux, actuellement au musée du Croux.

Digitized by Google

» Un bon père Carme déchaussé, appelé Germain, prêcha l'Avent et le Carême en l'église cathédrale (1639) ».

« Notre princesse (1) obtint du roy son brevet pour le gouvernement du Nivernois, dont elle s'en alla bientôt après prendre possession et me fit l'honneur de me mener avec elle. Je vis avec une joye non pareille toutes les entrées qui lui furent faites à La Charité, à Nevers et à Saint-Pierre-le-Moûtier, où elle eut séance au présidial après avoir esté reçeue sous le dais par toutes les villes. Le prieur de Saint-Pierre, de la famille des Rapine, de Nevers, la harangua fort éloquemment et la logea dans la belle maison de son prieuré. De là, son altesse passa par le château de Langeron, qui n'en est pas loin, où l'une des sœurs du maître du logis, en l'absence de ses frères qui servoient le roy dans les armées, luy donna la collation, et s'en revint à Nevers où elle séjourna peu et y laissa Madame sa sœur ».

Marolles inventoria les documents du grand château, puis retourna par Moulins à son abbaye de Villeloin. L'hiver suivant, il est à Paris, fréquentant la princesse Marie à l'hôtel de Nevers, les comédies, les ballets et autres divertissements mondains. Il est témoin des troubles de la cour qui causèrent l'exécution de Cinq-Mars et de Thou (1641).

« Mme la princesse Marie partit bientost après pour aller à Nevers où elle fut depuis le mois d'aoust jusques à la fin de novembre et ce fut alors qu'elle fist accommoder son chasteau de Saint-Éloy, à une lieue de la ville (2), pensant y faire un plus long séjour qu'elle ne

(1) *Mémoires*, p. 120.

(2) Ce château ne fut jamais qu'en projet, quelques plantations seulement furent exécutées.

Digitized by Google

fit pas. J'eus l'honneur d'estre auprès d'elle jusques à la Saint-Martin, employant le temps à mes heures de loisir, c'est-à-dire toute la matinée, à continuer mes recherches pour le Nivernois ».

Voici maintenant un curieux détail du voyage de Richelieu : « Le cardinal qui étoit malade d'espece de rhumatisme descendit par eau de Rouane et se fit porter le reste du chemin, dans son lict, à force de bras. Je le vis en cet équipage quand il aborda à Nevers ; et pour ne le pas incommoder il falloit rompre les murailles des maisons où il devoit loger ; et si ce devoit estre dans les appartements d'en haut, comme il arriva dans la maison de M. l'évesque de Nevers, il falloit dresser un rampant dès le bas de la cour, pour le faire entrer par les ouvertures des fenêtres, dont on avoit rompu les croisées, ce qui paroissoit une chose tout à fait extraordinaire, vingt-quatre estaffiers ou porteurs étant destinez pour le porter tour à tour. Et parce qu'il n'estoit pas fort asseuré des affections des peuples, deux troupes de cavalerie, bien armées, marchoient à ses cotez, et tenoient le mesme ordre quand il descendoit en batteau, de l'un et de l'autre costé de la rivière.

» Plusieurs vaisseaux suivoient celui de Son Eminence dans l'un desquels était la duchesse sa niepce, avec d'autres dames, et tout cela ensemble faisoit une espèce de petite flotte. Mais parce que la rivière estoit un peu basse, on eut soin d'y faire des routes pour y réunir les eaux qui s'écartent trop dans leur lit qui n'est que trop large quand il y a de la seicheresse. Et M. le duc d'Enghien mesme prit la peine d'en ordonner le travail, et surtout dans le canal de Briare qui estoit presque tari en ce temps-là, mais il y fallut remédier par le moyen des estangs qui furent laschez dedans. Ce

Digitized by Google

fut donc de la sorte que M. le cardinal duc de Richelieu revint à Paris. Il mourut quelque temps après, le 4 décembre 1642, et fut inhumé en l'église de Sorbonne ».

La suite des Mémoires a rapport à divers événements généraux, la mort du roi Louis XIII, les débuts du règne de Louis XIV, le mariage de la princesse Marie avec le roi de Pologne, le traité du 26 septembre 1645 portant sa dot à sept cent mille écus.

Viennent ensuite des réflexions sur ses divers ouvrages et traductions, il s'était retiré de la vie mondaine, demeurant dans une maison du faubourg Saint-Germain, où il s'occupait exclusivement d'études religieuses et littéraires.

A propos de M. d'Albret, il donne (p. 259 et suiv.) les origines de la maison de Nevers sans rien ajouter de nouveau sur les autres historiens.

Enfin, il transcrit la généalogie de la famille de Marolles avec le texte de quelques pièces (3e partie, p. 289 à 411) et les origines de la maison de Gonzague, dont sont descendus les ducs de Mantoue.

Ces deux parties des Mémoires contenant une sorte de description de ses ouvrages et les généalogies sont de beaucoup inférieures à la narration des événements de sa vie qui, en somme, offrent quelque intérêt; il n'y est aucunement question de choses du Nivernais.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE BÈZE

et

L'EXPLOITATION MINIÈRE EN NIVERNAIS

AU SEIZIÈME SIÈCLE

L'attention de la Société nivernaise a deux fois déjà été attirée sur les mines argentifères de Chitry (1). Aussi n'ai-je pas la prétention d'apporter dans cet article des documents inconnus jusqu'à ce jour. Mon désir est simplement de faire ressortir l'importance de l'exploitation minière au XVIe siècle, et de fournir quelques renseignements pour l'histoire d'une célèbre famille bourguignonne.

Les gisements miniers ne sont pas rares dans le Morvan et le Nivernais. On en signale à Arleuf, à Montreuillon, à Poussignol, à Saint-Léger-de-Fougeret (2). Au début du XVe siècle, un Espagnol, fixé à Dijon, Juan de la Vuersa, dit Darroca, découvrit une mine à Saint-André-en-Terre-Plaine (3). Le maître de la chambre des comptes d'Auxonne, Etienne Boursier, vint examiner le minerai; l'exploitation fut com-

(1) *Chitry-les-Mines* (Nièvre, can de Corbigny). —*Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, t. VII, 2e série, t. V (1872); ROUBET : *Des mines d'argent au pays du Nivernoys*, p. 267-276, — et t. XI, 3e série, t. II (1886), TESTE : *Inventaire de quelques chartes*, relatives au Nivernais (1469-1553), p. 298-300.

(2) Cf. E. BLIN : *le Morvand*, p. 45. — *Arleuf* (Nièvre, can de Château-Chinon); — *Montreuillon* (*id.*); — *Poussignol-Blismes* (*id.*); — *Saint-Léger-de-Fougeret* (*id*).

(3) *Saint-André-en Terre-Plaine* (Yonne, can de Guillon).

Digitized by Google

mencée, mais ne paraît pas avoir réussi, non plus qu'une nouvelle tentative entreprise vers Avallon et abandonnée en 1419 (1).

Ce fut vraisemblablement vers 1469 que l'on découvrit le gisement de Chitry, Chaumot et Mézières. Le seigneur en était Pierre des Barres, chevalier, chambellan et conseiller de Louis XI (2). En effet, il sollicita le roi, « avant été adverty que en certains héritaiges et demaines à lui appartenant, situez en sa dite terre et seigneurie de Chitry, y a et se trouvera myne d'argent et de plomb », de lui faire remise du droit du dixième perçu par la couronne sur chaque exploitation minière. Louis XI le lui accorda par ses lettres datées de Niort, le 14 septembre 1469 (3).

Qui avait découvert ces mines ? Comment furent-elles exploitées ? Ce sont deux points que des documents postérieurs vont peut-être nous permettre d'expliquer.

Il faut descendre jusqu'en 1502 pour retrouver trace des mines de Chitry. A la date du 20 juin, Philippe de Chastellux (4) et Lucas, seigneur de Vésigneux,

(1) Cf. E. Petit : *Avallon et l'Avallonnais*, p. 257.

(2) Pierre des Barres, seigneur de Setigny et de Chitry, était fils de Louis des Barres, dit le Barrois, seigneur de Neuvy, Chitry, Bannegon, et de Jeanne de Giac, petite-fille de Pierre, chancelier de France. Il était le petit-fils de Jean, dit le Barrois des Barres, chambellan du comte de Nevers en 1447-1448, sénéchal du Bourbonnais en 1447-1448 ; il mourut en 1473. De son mariage avec Marguerite Rogié, demoiselle d'honneur de la reine, il laissa plusieurs enfants. Cf. Quesvers et H. Stein : *Essai de généalogie de la famille des Barres*, p. 31. (Extrait du t. II des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*). La seigneurie de Chitry paraît avoir appartenu à cette famille depuis la moitié du XIIIe siècle. — *Mézières* (Nièvre, cne de Chaumot) ; — *Chaumot* (*id*, cne de Corbigny).

(3) Arch. nat., JJ, 196, no 40, fo 25 vo. Ce texte a été publié par M. Teste dans l'article ci-dessus indiqué.

(4) Philippe de Chastellux, fils de Jean et de Jeanne d'Aulenay, était petit-fils du maréchal. (Cte de Chastellux : *Histoire généalogique de la maison de Chastellux*, p. 111). — *Vésigneux* (Nièvre, cne de Saint-Martin-du-Puy), cne de Lormes).

Digitized by Google

consentaient par devant Claude Durzon, notaire à Corbigny, à vendre moyennant 25 d. de rente et 22 d. de cens, à Etienne de Cambrai, général des mines d'argent, et à Jean de Bèze, de Vézelay, « une place située en la justice de Chitry (et sur la rivière de Chore), et auquel pourront prendre les sieurs de Cambrai et de Bèze le cours de l'eaue necessaire au fait des mynes d'argent et de plomb, et pourront prendre tout bois et bois mort pour leurs affaires et usaiges et aussy tout l'autre bois vif, tant chêne que autre, pour bâtir et édifier..... (1) ».

Nous n'avons aucun renseignement sur Etienne de Cambrai, mais Jean de Bèze nous est mieux connu. Un acte d'anoblissement de Henri II, que nous étudierons plus loin, nous apprend que Jean était le fils d'un nommé Guiot de Bèze. Lui et son père se livraient au commerce, et Jean avait « trouvé par sa science et industrie, et à granz fraiz et mises, tant es lieux de Pontaubert en nostre duchié de Bourgogne que au païs de Nivernois au lieu de Chitry, Chaulmot et autres lieux es environs, le premier essay et première ouverture des mynes d'argent et de plomb, qui ont esté et sont de present tousjours entretenuez mesmes audit pays de Nyvernois (2) ».

Un membre de la famille de Bèze, Guillaume, avait été, au début du xve siècle, conseiller à la chambre des enquêtes, puis à la grand'chambre du Parlement de Paris (3). Jean se maria deux fois. Sa première femme, Jacquette Vaillant, était la fille d'un premier

(1) Cf. Teste, *article cité*. Ce document provient des archives de Vésigneux.

(2) Voir appendice IV. — Guiot de Bèze était mort en 1487. A cette date, en effet, son fils Jean faisait hommage pour la terre de la Celle-sur-Loire, provenant de la succession paternelle. (Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 266). — *Pontaubert* (Yonne, c^on d'Avallon).

(3) Sur ce personnage, voir Appendice V.

Digitized by Google

mariage de la seconde femme de son père (1). Elle mourut le 31 décembre 1479. De ce mariage, Jean de Bèze eut trois enfants : Nicole, né le 23 novembre 1469 et mort en février 1532, abbé de Cervon en 1507, conseiller au parlement de Paris, prieur commendataire de Saint-Eloi-lez-Longjumeau (2) ; Claude, abbé de Froidmont (3), mort le 13 juillet 1553, et Philibert, né le 23 novembre 1477. Un an après la mort de sa femme, il épousa, à Tonnerre, le 1er février 1481, Marguerite Piget, dont il eut cinq enfants : François (4), Merle (5), Pierre (6), Jean (7), Madeleine (8). Pierre, ainsi que nous le verrons, lui succéda dans l'exploitation des mines de Chitry, ainsi que Jean ; ce dernier était en même temps archidiacre d'Etampes.

Jean de Bèze paraît avoir exercé les fonctions de garde des mines jusqu'à sa mort, qui dut survenir en 1513. En effet, en juillet 1514, Louis XII autorisait « Pierre et Jehan de Besze, frères, maistres faisans faire l'œuvre des mynes d'argent de Chitry, Chaulmont et autres lieux es environs du païs de Nivernoys », vue leur supplication, « contenant que comme ainsi

(1) C'est ce qui résulte d'un livre de raison de la famille de Bèze. (Biblioth. nat., frs 30.320, copie légalisée à Genève au XVIIIe siècle, le 12 juin 1758). Appendice V. — Guiot de Bèze avait épousé Marie Pilory, qui lui avait apporté des terres à Corvol. (MAROLLES, col. 248). Outre la seigneurie de La Celle-sur-Loire et celle de Chaillenoy, il possédait des biens à Cosne. (*Ibid.*, col 33).

(2) Le prieuré de Saint-Eloy fut possédé en commende par plusieurs membres de la famille de Bèze : Nicole en 1522, Audibert en 1544, Théodore en 1546. (Cf. JACQUES PANNIER : *Le Prieuré et la Seigneurie de Longjumeau au milieu du XVIe siècle. Théodore de Bèze et Michel Gaillard*, dans le *Bulletin de la Société de protestantisme français*, 47e année, 4e série, t VII (1898), 15 août, 15 septembre 1898, p. 393-414).

(3) *Froidmont* (Oise, con de Nivillers, cne de Bailleul-sur-Thérain).

(4) Né en mai, mort en novembre 1482.

(5) Née le 12 novembre 1483, à Vézelay.

(6) Né le 28 août 1485

(7) Né le 20 septembre 1488.

(8) Née le 21 octobre 1490.

Digitized by Google

soit que par feu Jehan de Besze, leur père, ayt esté faicte ouverture desdites mynes audit pays de Nivernoys, et pareillement au lieu de Pontaubert en Bourgoingne, lesquelles mynes, tant comme il a vescu, il a tousjours poursuivy à toute diligence, à grans fraiz, et après son trespas lesdits supplians », à continuer l'exploitation entreprise par leur père, à y employer tous ouvriers et prisonniers qu'ils jugeraient utiles, et à jouir de tous les privilèges et avantages concédés aux directeurs de fouilles minières dans le royaume (1). Déjà, en 1513, le comte de Nevers avait nommé gardien de ces mines Etienne Burdelot et, en 1515, François Ier accordait à ce dernier l'office de garde des mines d'argent des pays et comté de Nivernoys, poste vacant par la mort de Jean de Bèze (2). Etienne Burdelot, écuyer, seigneur de Fontenelles, était vraisemblablement apparenté à la famille de Bèze.

En effet, Pierre de Bèze, fils de Jean, né le 28 août 1485, avait épousé Marie Burdelot; il serait intéressant de savoir quels liens de parenté unissaient ces deux personnes d'un même nom. Marie Burdelot mourut jeune. Pierre, licencié en droit, bailli du roi et élu à Vézelay, seigneur de Moissy-Moulinot (3), de La Celle-sur-Loire (4) et de Chaillenoy, épousa en

(1) Arch. nat., X1a 8617, f° 83 v°; — publiée dans les *Ordonnances*, t. XXI, p. 543.

(2) *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, p. 37, n° 214. Appendice II. — Un Jean Burdelot, grenetier de Vézelay, figure en 1488 comme parrain de Jean de Bèze; sa femme, Anne de Bertier, fut, en 1528, marraine de Anne de Bèze. Cf appendice V. Sur cette famille, consulter Ad. DE MULOT DE VILLENAUT, *Nobiliaire du Nivernais* (sous presse). Marie Burdelot avait un frère, Etienne, peut-être le même que le garde des mines. (Note communiquée par M. de Flamare).

(3) *Moissy-Moulinot* (Nièvre, con de Tannay).

(4) *La Celle-sur-Loire* (Nièvre, con de Cosne).

Digitized by Google

secondes noces, le 9 novembre 1524, Perette Triboulle, veuve de Jean Perron, bourgeois d'Auxerre.

Cependant il continuait à exploiter, et fructueusement semble-t-il, les mines de Chitry. L'extraction du minerai, sous le règne de François Ier, devait avoir pris une importance considérable; puisqu'à diverses reprises, des paiements furent ordonnancés sur le produit de ces mines. C'est ainsi que le chancelier du Prat, le 19 mars 1516, recevait 300 marcs d'argent sur les cendrées provenant de Chitry (1). Peu après, en 1519, c'était au même endroit que l'on percevait 500 marcs, destinés à fabriquer la vaisselle, tant de cuisine comme de buffet, pour l'hôtel du roi, celui de la reine mère, Louise de Savoie, celui du Dauphin (2). En 1532, on ordonnançait en faveur de Jacques d'Arson, gentilhomme de la vénerie, de nouveaux paiements, qui montaient à 500 marcs par an (3). Tous ces divers témoignages attestent la prospérité qu'avaient alors atteinte les mines du Nivernais. Bientôt même François Ier, en considération des profits qui en résultaient pour le royaume, abaissait au vingtième la redevance qui devait être annuellement payée à la Couronne, tant pour les mines de Chitry et de Chaumot, que pour les mines de cuivre de Saint-Léonard de Corbigny (4). Enfin, en 1545, après la mort de Jean de Bèze, l'un des bénéficiaires de l'acte de 1514, son privilège fut transféré à son neveu Jean, fils

(1) *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, p. 106, n° 618. Cf. appendice II.

(2) *Ibid.*, p. 188, n° 1054. Cf. appendice III.

(3) *Ibid.*, t. VII, p. 544, n° 26703, et p. 704, n° 28489.

(4) *Catalogue des actes de François Ier*, t. III, p. 22, n° 7553. (Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1534, n. s). — Archives départementales de la Côte-d'Or, B, 19, fol. 9 v°.

Digitized by Google

de Pierre (1). Quelques difficultés surgirent alors avec le Parlement au sujet de l'enregistrement de ce transfert. Mais elles furent promptement dissipées, car, en 1549, Henri II somma le Parlement de les enregistrer (2), et il fut obéi.

Bientôt après, du reste, le roi de France allait donner à la famille de Bèze un nouveau témoignage de sympathie. En 1552, en effet, Pierre de Bèze fit représenter au roi l'ancienneté de sa famille, rappela les services rendus par ses aïeux, tant dans la magistrature que dans l'industrie, évoqua le souvenir des guerres qui avaient ruiné sa famille, dispersé ses biens, détruit ses titres de noblesse. Il demanda et obtint du roi une réintégration ou mieux un nouvel anoblissement, et à cette occasion, Henri II fixa les armes de la maison de Bèze : de gueules, à la fasce d'or chargée de trois fleurs de bourrache ou quinte feuilles d'azur, accompagnée en pointe d'une clef d'argent en pal. Ces armes, qui furent expédiées, diffèrent quelque peu de celles que les nobiliaires accordent généralement à cette maison (3).

(1) *Ibid.*, t. V, p. 48, n° 14914. Paris, mars 1545 — Arch. nat., JJ, 257[1], n° 190, f° 101, et X[1a] 8617, f° 85 v°.

(2) Mandement de Henri II au Parlement, lui enjoignant d'entériner les lettres obtenues en 1545 par Pierre et Jean de Bèze. Ces lettres, présentées le 19 janvier 1546 au Parlement, avaient été déférées « au procureur général en icelle court pour y venir dire ce que bon lui sembleroit, ce qui avoit esté fait et n'auroit aucune chose par vous empescher. Toutesfoys n'avez icelles lettres intérinées, ni fait publier, ni enregistrées, obstant que pour plusieurs empeschementz survenus ausd. supplians, tant de maladie que autrement, et aussi la mort de nostre dit feu seigneur et père... ». Fontainebleau, 6 mars 1550. Arch. nat., X[1a] 8617, f° 87 v°.

(3) Appendices IV et V. — Les lettres de Henri II sont formelles. Si le texte, par suite de la défectuosité du copiste, est inintelligible, il peut être facilement restitué. Du reste, ces lettres furent expédiées, ainsi que le prouve la citation qu'en a faite Baum, d'après les papiers Tronchin de Lavigni. (Baum, *Teodor Beza, nach Handschriffen dargestellt*, Leipzig, 1845-1853, 2 vol. in-8°).

Digitized by Google

C'est là le dernier acte où nous trouvons mentionnée l'industrie minière de Chitry. Le filon s'épuisa-t-il, ou bien l'exploitation fut-elle arrêtée par les guerres de religion ? Nous l'ignorons.

Quant à la famille de Bèze, le rôle qu'elle avait joué dans cette page d'économie locale, l'appui et la compétence qu'elle avait apportés au développement d'une industrie qui, à une autre époque, eût peut-être pu prospérer, suffirait à lui assigner une place d'honneur dans l'histoire nivernaise, si tout le renom qui avait pu jaillir sur elle n'était éclipsé par le bruit qui devait bientôt éclater autour de l'un des fils de Pierre de Bèze, qui, élève de ses oncles Nicole et Claude et prieur de Saint-Eloi de Longjumeau, allait devenir l'un des chefs les plus considérables de la Réforme, Théodore de Bèze.

LÉON MIROT.

I

Autorisation accordée à Etienne Burdelot d'exploiter les mines de Chitry.

Paris, 12 avril 1515. (Arch. nat., Z1b 62, f° 148 v°).

Françoys, par la grace de Dieu, roy de France, A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que pour la bonne confiance que nous avons de la personne de nostre cher et bien amé Estienne Burdelot, et de ses sens, souffisance, loyaulté, preudhommie et bonne dilligence, à icelluy pour ces causes et autres, adce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace special par ces presentes, l'office de nostre garde des mynes d'argent des pays et conté de Nyvernois et leurs adjacances, vaccant par la mort de Jehan de Besze, derrenier paisible possesseur dudit office, pour icelluy office de nostre garde des mynes d'argent audit pays de

Digitized by Google

Nyvernois et leurs dictes adjacences avoir tenir, et doresenavant exercer par led. Estienne Burdelot, aulx honneurs, droitz, prouffictz, gaiges, tauxacions, prerogatives, exempcions, prévilleiges, franchises, libertez, prouffitz et emolumens accoustumez, et qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à noz amez et feaulx les generaulx de nos monnoyes à Paris que dud. Estienne Burdelot prins et receu le serment en tel cas acoustumé, icellui mectent et instituent ou facent mettre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office, et d'icellui ensemble des honneurs, droictz, prouffictz, gaiges, tauxations, prerogatives, exemptions, previlleiges, franchises, libertez, prouffictz et emolumens dessudits le facent et laissent joyr et user plainement et paisiblement. Et à luy obeyr et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra es choses touchans et regardans le fait de sondit office. Osté et debouté d'icellui tout autre illicite debtenteur, non ayant sur ce noz lettres de don, precedans en datte cesdites presentes. Par lesquelles mandons en oultre à noz amez et feaulx les trésoriers de France, que par nostre receveur ordinaire de Saint Pierre le Moustier, ou aultre qui lesdiz gaiges, tauxacions, chevauchées et droictz audit office appartenans a acoustumé payer, iceulx gaiges, tauxacions et droictz dessusdiz facent payer, bailler et delivrer aud. Estienne Burdelot doresenavant par chascun an aux termes et en la manière acoustumez. Et par rapportant cesd. presentes ou vidimus d'icelles faict soubz scel royal pour une foys seullement, et quitance dud. Estienne Burdelot sur ce souffisante, nous voulons iceulx gaiges, tauxacions, chevauchées et droitz estre allouez es comptes et rabatuz de la recepte de nostred. receveur ordinaire de Saint Pierre le Moustier ou d'autre qui payée les aura par tout où il appartiendra. Par noz amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce que nous avons fait mettre nostre scel à cesd. presentes. Donné à Paris, le XIIIe jour d'avril, l'an de grâce mil cinq cens et quinze, et de nostre règne le premier.

[Suit la vérification desdites lettres par les généraux maîtres

Digitized by Google

des monnaies, après serment dudit Burdelot reçu en date du 18 avril 1515, après Pâques].

II

Don à Antoine du Prat de 300 marcs d'argent à prendre sur les mines de Chitry.

Vincennes, 1517, 19 mars. (Arch. nat., Z1b 62, f° 156 v°)

« Par lettres patentes du Roy nostre sire, données au boys de Vinciennes le XIXe jour de mars mil V^c^ et seize, a esté permys et octroié par ledit seigneur à mons^r^ messire Anthoine du Prat, chevalier et chancelier de France, quil puisse prendre et avoir de l'argent des cendrées des mynes ouvertes et besongnans des lieux de Chitry, Chaumot, Maisières et autres lieux du pays du Nyvernoys, jusques à la quantité de III^c^ marcs d'argent pour le pris contenu es ordonnances sur ce faictes par icellui seigneur, et que les maistres des monnoies où ledit argent est porté ont acoustumé d'en paier, et que lad. quantité de IIJ^c^ marcs d'argent ainsi prinse et achectée par mond. sgr le chancelier au pris que dessus, les gardes contrerolleurs maitres desd. mynes et autres, à qui le fait pourra toucher, en soient quictes et deschargez, tout ainsi que s'ilz le portoient et vendoient aux plus prochaines monnoies dud. seigneur. Les quelles lettres furent verifiées en la chambre des monnoies, le XXIIJ^e^ jour dud. mois de mars, oud. an ».

III

Lettres du roy par lesquelles il mande aux generaulx des monnoies quils tiennent quites les maitres des mynes de Chitry de V^c^ mars d'argent de cendres que led. seigneur a fait prendre pour faire de la vaisselle.

S. Germain en Laye, 8 juillet 1519. (Arch. nat., Z1b 62, f° 174 v°).

Francois, par la grace de Dieu, Roy de France. A noz amez et feaulx les generaulx maistres de noz monnoyes à Paris, salut

Digitized by Google

et dilection. Savoir vous faisons que nous avons fait prandre des maistres des mynes d'argent de Chitry et autres mynes de Nyvernoys, le nombre et quantité de cinq cens marcs d'argent de cendrées, et iceulz fait livrer à nos orfèvres pour faire de la vaisselle de cuysine et de buffect, tant pour nostre hostel, que pour nostre cher chère et tres aymée dame et mère, nostre filz le daulphin et autres noz enfans, lesquelz cinq cens marcs d'argent nous avons fait payer ausdiz maistres desd. mynes. Si vous mandons et enjoignons que d'icelle quantité des v^c marcs d'argent de cendrée, vous teniez et faictes tenir quictez et deschargez iceulx maistres desd. mynes, tout ainsi que s'ilz es avoient livrées et baillées en nosd. monnoyes, ainsi quilz sont tenuz et chargez en ensuyvant nos ordonnances. En rapportant ces presentes, signées de nostre main et certiffication de nostre aymé et feal conseillier le seigneur de Sainct-Beauce, auquel nous avons donné charge de faire faire ladite vaisselle. Car tel est nostre plaisir, non obstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences a ce contraires. Donné à Sainct Germain en Laye, le huit^e jour de juillet, l'an de grace mil v^c et XIX, et de nostre regne le cinquiesme. Ainsy signé par le roy : François Gedoyn.

Certiffication par led. Jacques de Beaune qu'il a fait prendre par Robin Rousseau, orfèvre, la quantité de 500 marcs d'argent de cendrée, le 12 juillet 1519.

IV

Lettres d'anoblissement en faveur de Pierre de Bèze.

Reims, mars 1551-1552 (Arch. nat., JJ, 261b, n° 95, f° 76).

Henry, etc. Scavoir faisons, etc. Comme nostre cher et bien amé Pierre de Besze, nostre esleu à Vezelay, bailly dudit lieu, seigneur de la Selle sur Loire, de Chaillevoy, nous eust faict dire et remonstrer que d'ancienneté ceulx de la maison de Besze en Bourgongne, dont il est sorty, ont esté extraictz de

Digitized by Google

noble et ancienne lignée, vescu noblement par longue espace de temps et jusques aux guerres et divisions qui de long temps a sont advenues en nostre pais et duché de Bourgongne, où par fortune de guerre ilz auroient esté invahis en leurs biens et possessions, leurs maisons ruynées et leurs biens perduz, et mesmes les tiltres et documents de leur maison originaire ; de sorte que leurs biens et fortunes seroient tournez en perte et desolacion, pour lesquelles causes leurs successeurs auroient esté contrainctz chercher et trouver autre moien de vivre, laisser et habandonner l'estat de noblesse, et mesmes Guyot de Besze, aieul, et Jehan de Besze, son fils, père dudit suppliant, furent contrainctz eulx mesler du faict de marchandise, qui est acte derogeant à noblesse, ayant toutesfois vescu en bonne vertu et reputation, et mesmement ledit Jehan, père dudit suppliant, auroit trouvé par sa science et industrie et a grandz fraiz et mises, tant es lieux de Pontaubert en nostre duché de Bourgogne, que au pays de Nivernois au lieu de Chitry, Chaulmot et autres lieux es environs, le premier essay et première ouverture des mynes d'argent et de plomb, qui ont esté et sont de present tousjours entretenuz mesmes aud. pays de Nyvernois, où par le moien d'icelles sont advenuz de grands prouffictz et utillitez à nostre royaume, à l'augmentation de noz droictz et bien de nostre chose publicque. Pour continuation desquelles mynes ont esté donnez par nos predecesseurs roys de France plusieurs beaulx et notables privillèges qui portent exemption de toutes tailles, aides, emprunctz et subcides, dont ils ont tousjours joy et usé jusques à present, que ledit suppliant en joist et ses enfans, auroit aussi eu icelluy suppliant ung de ses anciens predecesseurs nommé Guillaume de Besze, conseiller et president en nostre court de parlement de Paris, et de naguières ung sien frère aussy conseiller en nostre dite court, nommé Nicole de Besze, que plusieurs notables personaiges de nostre royaume ont congneu homme docte de sciences, bonne vye, vertu et conversation, qui a faict à nos predecesseurs et à nostre chose publique plusieurs bons et louables services ; aussi a de présent icelluy suppliant ung autre sien frère, nommé Claude de Besze, abbé de Nostre Dame de Froymont, ordre de Cisteaux, ou diocese de Beauvais,

Digitized by Google

homme de religion, vertu, doctrine et bonne vye, nous requiert tres humblement led. suppliant a ce moien, attendu qu'il est yssu de noble lignée, et les privillieges à luy et à ses predecesseurs donnéz, dont il joist encores de present, le voulloir decorer du prevellege de noblesse luy, sa posterité et lignée, et sur ce luy impartir benignement nostre grace, faveur et liberalité, pour ce est-il que nous aians en considération les choses cy dessus mentionnées, aussy quelle recompense demandent la vie, actes, nobles faictz et gesctes dignes de louange, a ceux qui de vertu et prerogatives ilz puissent estre esjouys, et que les autres provocquez et astrainctz à bien faire, ayent occasion meilleure d'avoir et acquérir honneur par bonnes œuvres, iceulx efforcer de tout leur povoir a y entendre et persevérer, et que sommes deuement informez et advertiz de a bonne vie, science, vertu et experience et preudhommie dudit Pierre de Besze, suppliant, et duquel avons receu l'humble supplication, icelluy par ces causes et pour autres bonnes, justes et raisonnables, consideracions a ce nous mouvans, avons anobly, et par la teneur de ces presentes de nostre certaine science, grace especial, plaine puissance et auctorité royal anoblissons du nom et tiltre de noblesse, avec povoir et puissance pour le plus declairer, decorer et magnifier noble a perpetuité, luy avons promis et octroié et donné, permettons, octroions et donnons congé et licence, voullons et nous plaist qu'il puisse continuer et porter en ses armes et blasons les armes que sesd. predecesseurs ont eues et portées, qui sont en champ de gueulles, auquel il y a une feisse azurée de troys fleurs de bourraches a quincte fueille, et au dessoubz d'icelle une clef d'argent, cy painctes et figurées à la marge de ces presentes ; voullons aussy et octroyons que luy, sa posterité et enfans, tant masles que femelles, naiz et a naistre, et descendans de luy en loyal mariage, soient en tous leurs faictz, négoces et affaires tant en jugement que dehors tenuz et reputéz pour nobles, sans aucun contredict, trouble, ne empeschement, et quilz puissent recepvoir et attaindre tous honneurs, prerogatives et préminanches que ont acoustumé recepvoir et attaindre les gens nobles et extraictz de noble lignee de nostre royaume, aussy que telz ilz puissent acquerir et posseder tous

Digitized by Google

certains fiefz, terres, seigneuries, possessions et héritaiges nobles, de quelque auctorité, valleur et estimacion quilz soient et puissent estre, soient de ceulx quil a ja acquiz ou de ceulx quil pourra cy après acquerir, et quilz soient escheuz par succession et pourront cy apres escheoir, competterer et apartenir et en joir, user, disposer et ordonner, tout ainsi que joissent les autres nobles et extraictz de race ancienne, sans que a present ne a l'advenir, ilz soient ne puissent estre contrainctz de vuider leurs mains desd. fiefz, possessions et heritaiges nobles ou de partie d'iceulx, ains et pour une fois seulement finance modérer de ceste presente grace, qui seront tenus nous paier. Si donnons en mandement par ces presentes à noz amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes, trésoriers de France, generaux conseillers par nous ordonnez tant sur le faict et gouvernement de noz finances que de la justice de noz aides et tresor de Paris, et à tous nos ballifs, esleuz et officiers royaulx, a qui la cognoissance en appartiendra, que le contenu en ces presentes lettres d'anoblissement gardent, entretiennent et observent, facent garder, entretenir et observer inviolablement sans enfraindre selon leur forme et teneur, icelles lire, publier et enregistrer ou il apartiendra, et en facent, seuffrent, delaissent led. Pierre de Besze, sesd. enfans nés et à naistre et descendans d'iceulx et leur posterité en loial mariage, joyr et user plainemement et paisiblement sans en ne leur estre faict, mys ou donne aucun desourbier ou empeschement, lequel si fait, mis ou donné leur estoit, voullons incontinent leur estre mys au premier estat et deu. Car tel est nostre plaisir. Non obstant quelzconques lettres, statut, ordonnances, inhibitions, revocations, mandemens faictz et à fere a ce contraire, et affin, etc. Donné à Reins, au mois de mars, l'an de grace mil cinq cens cinquante ung, et de nostre regne le cinquiesme. Ainsi signé sur le reply. Par le roy le sgr des Roches, mestre des requestes ordinaire de l'hostel, present Hurault; visa Contentot, Hurault. Et scellées de cire vert.

Digitized by Google

V

Livres de raison et généalogies de la famille de Bèze.

Copie d'un petit cahier en parchemin contenant huit pages

(Bibl. nat., ms. frs., 30320, f° 246)

(*1re page*). — L'an mil quatre cent soixante neuf, la veille Se Catherine, le vingt-troisième novembre, environ dix ou onze heures devers le soir, nasquit NICOLAS DE BESZE, premier enfant de Jehan de Besze et de Jaquette sa femme, et furent les parins Mre Jehan Guillot et Jehan Chappellier le jeune, et fut marreine Marie, femme de Guiot de Besze, père de Jehan de Besze, mère de la ditte Jaquette.

(*2e page*). — L'an mil quatre cent septante sept, le dimanche vingt troisième jour de novembre, entre neuf et dix heures du soir, nasquit mon fils PHILLEBERT DE BESZE, et furent ses parins Jehan Perreau et Jehan Guilles, fils de Jacquet Guilles, et Rolette, femme Jehan Roudot, sa mareine.

(*3e page*). — L'an mil quatre cent septante neuf, le vendredy dernier jour de décembre, trespassa ma loyalle épouse, JACQUETTE, fille feu Jehan Vaillant, dit Gillet, et de Marie Dupuis, femme de mon père Guiot de Besze, ausquels Dieu pardonne.

Le mercredy douzième jour de janvier audit an, feu commandé son trantesnes et, le douzième de febvrier, son annuel.

(*4e page*). — L'an mil quatre cent quatre vingt, le cinquieme jour de febvrier, je JEHAN DE BESZE, fus épousé avec MARGUERITTE, fille de Pierre PIGET, ma femme, en l'église de Notre-Dame de Tonnerre, et nous épousa mon cousin maître Jehan Guillot.

L'an mil quatre cent quatre vingt deux, au mois de may, nasquit mon fils FRANÇOYS, qui trepassa en novembre ensuyvant.

Digitized by Google

(*5e page*). — L'an mil quatre cent quatre vingt trois, le mercredy douzième jour de novembre, à onze heures du matin, nasquit ma fille MERLLE, à Vézelay, fut baptisée à la paroisse de la Chapelle, et fut parin messire Geoffroy de Chasteau Senson, et ses deux tantes, Perron et Merlle, ses mareines.

(*6e page*). — L'an mil quatre cent quatre vingt et cinq, le vingt huitième jour d'aoust, entre cinq et six heures du matin, nasquit mon fils PIERRE DE BESZE, à Tonnerre, et furent ses parains son grand père Pierre Piget et Regnault Fleuret, dudit Tonnerre, et sa marraine Guillemette, femme Estienne Girard, et trespassa le neufvième juillet mil cinq cent soixante et deux, entre midy et une heure (1).

(*7e page*). — L'an mil quatre cent quatre vingt huit, le vendredy vingtième jour de septembre, à sept heures du matin, nasquit mon fils JEHAN DE BESZE, à Vézelay, et furent ses parins frère Guille de Besze et Jehan Burdelot, grenetier de Vezelay, et sa mareine Marie, femme mre Estienne de Tournes.

(*8e page*). — L'an mil quatre cent quatre vingt dix, le jeudi vingt unième jour d'octobre, entre onze heures ou minuit, nasquit à Vezelay ma fille MAGDELAINE, et fut son parin frère don Richon et ses mareines Magdelaine, fille mre Estienne de Tournes, et Pierre Motot.

Copie d'une petite feuille en parchemin

(Bibl. nat., ms. fr., 30320, f° 247)

(*1re page*). — L'an de grâce mil cinq cent vingt quatre, le dixiesme de novembre, furent épousés ensemble messire PIERRE DE BESZE, bailli et esleu de Vezelay, et Perrette Triboulle, veufve Jehan Perron.

L'an mil cinq cent vingt six, le seizième de septembre, et le dimanche, entre cinq et six heures du matin, nasquit NICOLAS DE BESZE, et furent ses parins messire Loys de la Porte, admo-

(1) Adjonction au manuscrit primitif.

Digitized by Google

diateur de Merry, près Vezelay. et André Buxière, greffier dudit lieu, et sa marrine Marguerite de Sauxerre, femme de Pierre Piget, controlleur de Vezelay.

L'an mil cinq cent vingt huit, le premier jour d'octobre, jour de jeudy, entre minuit et une heure, nasquit ANNE DE BESZE, et fut son parrin messire Robert Bauldey, prevost de Ponthoise, et mareines Anne de Bertier, femme de mons. le grenetier Burdelot, et Anne Gillon, femme de Baltazar Arvoutiel.

L'an mil cinq cent vingt neuf, le quatorzième de décembre, à heures de trois heures après minuit, nasquit mon fils JACQUES DE BESZE, et furent ses parrains relligieuses personnes frère Jacques de Rochemoret, chamberier de la Magdelaine et chantre de Montauban, et frère Claude de la Porte, curé de Tannay et official de Vezelay, et damoiselle Estiennette de la Brosse, femme du procureur de mons^r de Vezelay, sa marrine; et ce dit jour fut faicte grande chère.

L'an mil cinq cent trente un, le vendredy vingt huitième d'apvril, ung peu après dix heures du matin, fut né PIERRE DE BESZE, à Vezelay, et furent les parrins frère Estienne Regnard, hostelier de la Magdelaine de Vezelay, et Pierre Piget, controlleur audit lieu, et Germaine, femme de Nicollas Collon, apoticaire, la marraine.

L'an mil cinq cent trente deux, le quinzième de septembre, entre minuit et une heure, nasquit à Vezelay CLAUDE DE BESZE, ses parrins mons. l'esleu de Tournes et Pierre Barrault, et sa marraine damoiselle Jehanne de Monceaulx.

L'an mil cinq cent trente quatre, le huitième d'aoust, entre quatre et cinq heures du soir, nasquit à Vezelay MARGUERITE DE BESZE, et fut son parrain François Vachat, son beau-frère, et ses marraines Katherine de Coiffy, femme de Pierre Piget, et Etiennette de Monceaulx, femme d'André Buxière.

Expédition faite à Genève le 12 juin 1758. Signé : de Lorme et C.-G. Flournois,

Légalisé par le syndic de Genève le 12 juin 1788. Signé : Pictet.

Digitized by Google

On pourrait, en utilisant les divers documents étudiés dans cette notice, établir ainsi la généalogie de la famille de Bèze aux XVe et XVIe siècles :

(*Voir le tableau page 272*)

X

GUIOT
seigneur de La Celle-sur-Loire, possède biens à Corvol en 1462 (*Marolles*, 248) et à Cosne (*ibid.*, 33), ép. 1° Marie Pillory, 2° Marie Dupuis, veuve Vaillant. † avant 1487 (*Marolles*, 266).

JEAN
sgr de La Celle-sur-Loire, de Challenoy, Moissy-Moulinot. † avant juillet 1514. Ep. 1° Jacquette Vaillant, † 31 décembre 1479 ; 2° Marguerite Piget, à Tonnerre (1er février 1480).

- **NICOLE** (*1er lit*) 23 nov. 1469, conseiller au Parlement, prieur de St-Eloi-les-Longjumeau, abbé de Cervon en 1507 (*Marolles*, 71) près Corbigny. † 29 février 1532
  - **JEAN** vivant en 1562 élu de Vézelay
  - **THÉODORE** 1519-1603
  - **LOUISE**
  - **MADELEINE** femme de Jean Cavet receveur de l'élection de Vézelay † avant 1575
    - **MADELEINE**
- **CLAUDE** (*1er lit*) abbé de Froidmont. † 13 juillet 1553
- **PHILIBERT** (*1er lit*) 1477, 23 nov.
- **FRANÇOIS** mai-nov. 1482
- **MERLE** 1483 12 mars
- **PIERRE** 28 août 1485, sgr de Moissy-Moulinot, de La Celle-sur-Loire, de Challenoy, bailli et élu de Vézelay, ép. : 1° Marie Burdelot, 2° Perette Triboulle (10 nov. 1524). † 9 juillet 1562.
  - **NICOLAS** 6 sept. 1536, † avant 1575, sgr de Challenoy, bailli et élu de Vézelay (*Marolles*, 1575), épouse Marie Grène
    - **THÉODORE** prête hommage en 1584 (*Marolles*, 276)
    - **JEAN**
    - **MARIE**
    - **JEANNE**
  - **ANNE** 1528, 1er oct.
  - **JACQUES** 1529, 14 déc.
  - **PIERRE** 1531, 28 avril
  - **CLAUDE** 1532 15 sept.
  - **MARGUERITE** 1534, 8 août, ép. Loup Guignard, march^d de Clamecy. † avant 1586 (*Marolles*, 254).
    - **JEAN** étudiant à Bourges en 1586
    - **MARGUERITE**
- **JEAN** 20 sept. 1488 archidiacre d'Etampes
- **MADELEINE** née 4 nov. 1490

Digitized by Google

Nous devons une grande partie de ces renseignements généalogiques à notre confrère M. de Flamare, que nous remercions une fois de plus de sa grande obligeance.

La famille de Béze revendiquait comme un de ses membres Guillaume, conseiller au parlement de Paris.

Ce GUILLAUME DE BÈZE, conseiller à la chambre des enquêtes en 1404 (A. TUETEY, *Journal de Nicolas de Baye*, publié par la *Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 91), passa à la Grand'Chambre en 1412 (*Ibid.*, t. II, p. 186). — Partisan de Jean-sans-Peur, il fut exilé de Paris le 30 août 1417. (TUETEY, *Journal de Nicolas de Fauquembergue*, S. H. F., t. I, p. 40) et ne revint que le 25 juillet 1418, lors du massacre des Armagnacs. (*Ibid.*, p. 141). Le jeudi 2 décembre 1418, il fut nommé membre d'un conseil de gouvernement pour « conseiller et conforter les prevost de Paris et des marchans » (*Ibid.*, p. 206); peu après, le 17 janvier 1419, les trois chambres du Parlement, l'Université, le prévôt des marchands et les échevins, ainsi que les notables de Paris, assemblés par le chancelier, le déléguaient, avec trois autres conseillers au parlement, pour aller à Lagny parler au roi et au duc de Bourgogne, pour la délivrance de Rouen assiégé par les Anglais (*Ibi t.*, p 230.) Cependant, quoique Bourguignon, de Bèze eut des démêlés avec Philippe le Beau, qui, en 1424, se plaignait des citations et poursuites exercées par le conseiller contre de notables personnes du duché de Bourgogne et particulièrement contre m^re^ Richard de Chancey. En 1435, la femme et les parents de Guillaume, vu son âge et sa débilité, demandèrent au parlement d'habileter son fils aîné à l'administration de ses biens. (*Arch. nat.*., X^1a^ 1480, f° 98 v°). Guillaume de Bèze ne figure plus dans les listes du parlement postérieurement à cette date, et il dut mourir peu après.

Il avait une sœur, JEANNE DE BÈZE, veuve en 1433 de Wasselin de la Pissine (. *Arch. nat.*., X^1a^ 1480, f° 73 v°) et un frère, dont le nom est mentionné dans les registres du parlement sous la forme THEOT (Thiennot, Thenot ou Théodore ?) (*Ibid.*, X^1a^ 4797, f° 21).

Guillaume de Bèze avait épousé MARGUERITE LA RAMONDE,

Digitized by Google

fille de Jean Remon l'aîné, possessioné à Tremblay et Villepinte. Par elle, il se trouvait allié à un certain nombre de familles de parlementaires : P. Ogier, Symon de Nanterre, Ph. de Saint-Germain. (*Ibid.*, X1a 1480, fos 225-226, procès au sujet de l'héritage de Jean Remon)

Cette union ne fut vraisemblablement pas très heureuse car, le 17 juillet 1419, la cour du parlement enjoignait à « de Besze qu'il traicte sa femme amiablement et ainsi que mary doit traictier sa femme, et non autrement ». (Tuetey, *ouvrage cité*, t. I, p 308).

Il laissa plusieurs enfants.

Guillaume de Bèze l'aîné, habileté en 1435 à administrer avec sa mère la fortune de son père, mourut sans doute avant 1471, laissant des enfants.

Pierre de Bèze, procureur au Parlement, vivant en 1471.

N. de Bèze, épouse Jean Mariot, morte avant 1471, et dont Jeanne Mariot, femme de Guillaume Guériot, licencié ès lois, et Quintine Mariot, mineure à cette même date, où elle figure sous la tutelle de Pierre Baudet, licencié ès lois, et de Pierre Mariot, bourgeois de Dijon.

Enfin, dans ce même procès entre la famille de Bèze, issue de Guillaume, et divers individus, dont la famille de Chancey, figure encore Huguette Pourteret, femme de mre Jean de Clugny, fille de feu Guillemette de Bèze et petite-fille de Hugues de Bèze. Nous ignorons comment elle se rattachait à Guillaume. Comme dans cette affaire, les descendants du conseiller au parlement sont seuls en cause, on serait tenté d'admettre que Hugues de Bèze était fils de Guillaume, depuis longtemps décédé.

Les biens de cette famille étaient situés en Bourgogne. Dans le procès à lui intenté en 1432 par sa sœur, Guillaume de Bèze déclarait avoir une maison à Dijon, évaluée par lui à 10.000 fr.; il est encore question de cet immeuble en 1471. En outre, il accusait 10.000 fr. de biens fonciers en vignobles Sa sœur, il est vrai, déclarait que ces vignes étaient en friche depuis quatre ans, car il n'avait pas les moyens de les faire tailler. Lui-même avouait avoir été en partie ruiné par suite des guerres. Où étaient situés ces héritages ? Guillaume prétendait

Digitized by Google

avoir perdu 160 queues de vin à Cravant et 200 écus que ce vin lui coûtait. Faut-il entendre qu'il s'agit de la récolte de ses vignes ?

Signalons encore, au XVe siècle, quelques personnages du nom de Bèze, qui se rattachent probablement à la même famille.

GUILLAUME DE BÈZE, bourgeois de Dijon, intervient comme défendeur avec le conseiller au parlement, dans le procès intenté par Jeanne de Bèze (*Arch. nat.*, X1a 1480, fo 73 vo).

PERETTE DE BÈZE, veuve de Georges de Saint-Fereoul, écuyer, plaide le 17 juillet 1423 contre Jean de Roulencourt, écuyer, intervenant au nom de sa femme Marie, veuve en premières noces de Pierre de Montbertaut. (*Ibid*, X1a 1480, fo 297).

NICOLAS DE BÈZE, prieur de l'église Saint-Martin de Langres (*Ibid.*, X1a 1484, fo 208) en novembre 1463.

Enfin, au XVIe siècle, AUDEBERT DE BÈZE, prieur commandataire de Saint-Eloi de Longjumeau, qui posséda ce bénéfice avant Théodore, appartenait à cette famille. (Cf. Jacques PANNIER, *ouvrage cité*).

Tous ces renseignements sont très vagues ; il résulte de l'acte d'annoblissement de mars 1552 que Pierre de Bèze se considérait comme étant de la même famille que Guillaume, conseiller au parlement, « un de ses anciens prédecesseurs », sans que l'expression implique désignation de la ligne directe. D'autre part, la persistance de certains prénoms, la possession de terres dans l'Auxerrois, seraient autant d'arguments permettant de rapprocher ces diverses branches.

Guiot de Bèze n'était pas un descendant de Guillaume, sans quoi il figurerait, lui ou ses ayants droit, dans le procès de 1471 Il ne serait donc qu'un neveu ou un parent, assez rapproché toutefois, pour que l'illustration déjà ancienne d'un de ses collatéraux pût être connue et revendiquée par ses descendants.

Provisoirement, donc, et dans l'attente de documents permettant de combler de trop nombreuses lacunes, on pourrait, sous toutes réserves, dresser un tableau généalogique des diverses branches de la famille de Bèze, ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

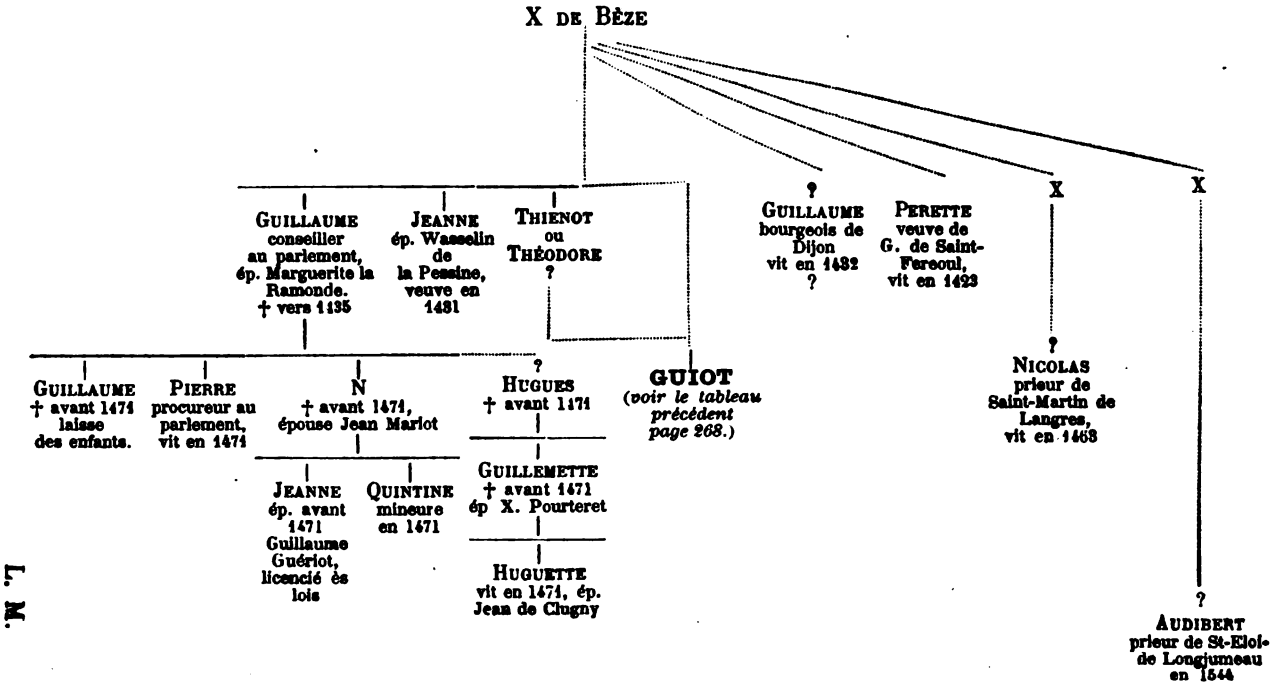

L. M.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET MÉLANGES

Le début de l'année 1903 a été signalé par deux conférences, les 15 et 26 janvier, dans lesquelles notre confrère et compatriote M. le baron Denys Benoist d'Azy, lieutenant de vaisseau, a exposé la catastrophe de la Martinique.

Il était alors sur le *Bruix*, dans les eaux environnantes, il est descendu à terre avec l'expédition Lacroix, il a assisté à une partie de ces terribles perturbations volcaniques. Les journaux recueillis sur place, l'album de vues d'endroits disparus, les pierres, cendres, laves, végétaux pris sur le terrain, les réflexions scientifiques qui sont le résultat du phénomène, les effets physiques produits sur les esprits de la population littéralement affolée assez longtemps avant l'éruption, les impressions personnelles du témoin ont vivement intéressé ses auditeurs. Un grand nombre de personnes ont assisté à ces conférences et notre modeste compagnie a eu l'honneur de recevoir, à cette occasion, dans la bibliothèque de la Porte du Croux, un public aussi éclairé que sympathique.

Je reprends maintenant le résumé des communications verbales de nos sociétaires et les principaux actes de notre compagnie :

— Au sujet d'une lettre de M. Teste, proposant d'ajouter Guillaume de Sainte-Maure à la liste des prieurs de La Charité, M. Duminy observe que ce personnage n'a jamais été prieur et n'est pas mort à La Charité en 1334. Au décès de Pierre de Beaujeu, prieur depuis 1296, l'abbé de Cluni, Pierre

Digitized by Google

de Chastellux, désigne pour le remplacer Jean de Masières, grand prieur de Cluni, lequel prend possession le 4 mars 1334, et est remplacé à son tour le 3 mai de la même année par Guillaume de Poitiers, qui devint évêque de Langres en 1341.

— M. l'abbé Meunier continue ses études sur les noms de lieu terminés en *y*. Commagny, Commagniacum, est formé de *Commanius*, nom de famille d'un grammairien de la fin de l'empire romain, avec le suffixe gaulois *acus*.

Luzy, comme Lucay, Lucé, Lussac, etc., est formé du gentilice Lucius, nom très répandu chez les Romains.

Prémery, Primeriacus, suppose le gentilice Primarius, Primerius, dérivé de Primus ou Primius, surnom très fréquent qui a aussi formé Pringy.

Azy, comme Azay et Assé, vient du gentilice Accius ou Acciacus.

Savigny, comme Sévigné, remonte au surnom de Sabinus, Sabinius, Sabiniacus.

Aubigny, Albiniacum, Albinius, Albus.

Chassy, comme Chassieu, Chissey, dérive d'un Cassius, très nombreux en Gaule.

Brassy, Braxiacum, Brassac, peut être formé du gentilice Braccius ou du mot *bracca*, la braie des Gaulois.

Précy, Pressac vient du surnom Priscius ou Priscus qui a encore fait Prye et Saint-Prix.

Dans la séance du 26 février, M. l'abbé Meunier examine les dérivés du mot *manere*. Il donne manoir, manant, mas, et une foule d'autres noms avec ou sans article. *Mansum* a fait le Mès, le Meix, le Maréchal (Meix-Richard), le Meix-au-Gueux, réunissant le mot qui signifie habitation avec le nom d'homme. *Mansia*, *mansionaticum* donne maignie ou famille, ménage, mesnil, magny, migny, et par addition avec l'adjectif malum, Maumigny et Malmaison.

C'est une des origines les plus fécondes de nos noms de pays.

A la séance du 26 mai, il cite plusieurs noms d'animaux comme aper, aquila, asinus, cavallus, leo, mus, ursus qui ont formé des gentilices et des noms de lieu, Ursius, et avec le

Digitized by Google

suffixe gaulois *acos*, Ursiacus, Urzy et Orsay. Artos a formé Arthel. Le dieu gaulois Artaios, Arcy; Artelliacus, Arcilly; Marcelliacus, Marcilly.

L'étude de ces dérivés fournit une indication curieuse pour l'origine des noms de lieu. L'influence romaine a été très grande dans nos régions, à en juger par la quantité de localités qui, selon l'usage romain, ont pris des noms d'homme, et nous ne saurions trop féliciter l'abbé Meunier de ses recherches si judicieuses.

A la séance du 30 juillet, il examine les dérivés du nom Allius fréquemment cité dans les inscriptions romaines, Alligny, Ailly, Aillac. C'est toujours le gentilice suivi du suffixe *iacos*, Anicius pour Anizy, Apponiacus pour Apponay, Appogny, Blandiacus pour Blanzy, Blandy, Belinius, Beliniacus, et le dieu des Gaulois Belenus, pour Bligny, Balbus (bègue) et Balbiacus pour Beaugy, Bessiacus pour Bissy, Bizy. Le nom d'homme gaulois Corbus, Corbo, Corboniacus se trouve dans Corbigny, Corbeny (Aisne) et même Corbeil; Latiniacus dans Lagny et Ligny. Deux noms qui se ressemblent ont formé Camilliacus, Chamilly, et Camulius, Chambly; Corantius et Corantiacus, Charancy et Charancey, Carantonius, Charenton.

Cette énumération aride, parce qu'elle est absolument abrégée, est appuyée sur des inscriptions, des documents, des médailles qui fixent des dates et constituent des rapprochements ingénieux qui persuadent. M. l'abbé Meunier, en condensant ses travaux toujours perfectibles, ouvrira des horizons très curieux sur ces étymologies encore obscures.

— M. le comte de Chastellux offre à la Société la photographie d'un sceau de l'abbaye du Réconfort, appendu à une charte de 1271.

M. Duminy signale des documents intéressant le Nivernais, déposés à la bibliothèque d'Arras, un terrier de Decize du XVe siècle, des actes concernant les famillles Née de la Rochelle et Gogué, du XVIIIe, consistant en quelques œuvres poétiques.

Digitized by Google

— Une assiette polychrome, dessin de Bernin, appartenant à M. Paul Mabire est faussement considérée comme faïence de Nevers ; elle doit être attribuée à Bordeaux, où il a existé pendant quelques années du XVIIIe siècle trois fabriques.

— M. Massillon-Rouvet lit un passage relatif à l'église de Clamecy, où Claude Tillier montre qu'il s'intéressait aux monuments d'art religieux du pays.

— M. Adrien Faulquier fait don à la Société de la généalogie imprimée de la famille Faulquier, travail de recherches où il est démontré, par les preuves, que cette famille existe depuis le XVe siècle à Clamecy, où elle a rendu à la population des services aussi assidus que désintéressés.

— Le compte financier de l'exercice précédent vous est établi par notre trésorier, M. Vallière, à une des premières séances de l'année. Les dépenses pour l'exercice 1902 ont été beaucoup plus fortes qu'à l'ordinaire. Je crois devoir vous en résumer le détail qui vous a été déjà exposé dans la séance du 26 mars 1903.

RECETTES :

Solde en caisse au 1er janvier 1902.....	1.230f 30
Encaissé 159 cotisations.....	1.590 »
Vente du bulletin.....	4 »
Subvention départementale.....	75 »
	2.899f 30

DÉPENSES :

Facture de l'imprimeur.....	1.827f »
Un dessin pour Champvert.....	54 10
Dernière subvention aux fouillles de Champvert.....	100 »
Annuité à David, concierge du musée.....	100 »
Revue du Nivernais.....	10 »
Recouvrements, envois de bulletins et lettres de convocation, ensemble.....	247 »
	2.338 10
Solde en caisse au 1er janvier 1903.....	561 20
TOTAL égal.	2.899f 30

Digitized by Google

Nous devrons rentrer à partir de 1903 dans les conditions normales de dépenses sur le chapitre des impressions. Les fouilles de Champvert, et leur auteur, M. Gaston Gauthier, qui méritaient si bien vos encouragements, ont été réglées en l'année 1903 par une souscription particulière de 100 fr., qui a clos les dépenses de cette découverte si précieuse pour l'époque gallo-romaine. La Société nivernaise ne regrette pas ses sacrifices devenus réellement utiles par l'intelligence et le dévouement de notre aimable confrère, M. Gauthier. Beaucoup de morceaux de marbres, mosaïques, etc., ont été offerts à la Porte du Croux et déposés au musée.

— Le Nivernais a eu au XVIIIe siècle de nombreuses verreries. M. Duminy raconte, d'après le récit de M. Funk-Brentano, dans la *Revue Bleue*, les péripéties du sire de Vauchaux, aux verreries de la Boue et de Vandenesse. Les bouteilles ne valaient rien et le vin s'y gâtait. Le verrier fut enfermé au For-l'Evêque, son affaire fut examinée par l'Académie des sciences, qui ne put vérifier la tromperie. Vauchaux fut relâché en avril 1724, mais on lui interdit d'approcher la terre de Vandenesse.

— L'année dernière nous avions eu connaissance de deux petits vases en faïence marqués F. A. Longjumeau 1642. Ils appartiennent à M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, qui avait cru les attribuer à une fabrique existant à Longjumeau. Il a bien voulu confier à M. de Lespinasse une aquarelle de ces vases, pour permettre d'étudier exactement la teinte et le dessin. C'est une faïence de Nevers d'une décoration bleue qui dénote l'influence du genre persan, et ce qu'on croyait un nom de lieu doit être le nom du potier.

— La « Chanson de Landri », comte de Nevers et l'ancienne chronique des comtes, écrite par le moine de Vézelay, Hugues de Poitiers, ont été étudiées dans la *Romania*, par M. Lot. En 986 et 990, Landri reçut le comté de Nevers, il se battit contre Archambault, sire de Bourbon et resta fidèle à Hugues Capet, ce qui lui attira l'animosité des derniers Carlovingiens

Digitized by Google

ainsi que celle d'Asselin Adalberon, évêque de Laon, qui composa contre lui la pièce de vers satyriques dont il est question. M. de Flamare, en citant l'article de M. Lot, fait remarquer la confusion de Mars, qui désigne Metz-le-Comte et non Mars-sur-Allier. La *Romania* n'étant pas en vente, M. Lot a eu l'amabilité d'offrir à notre bibliothèque un exemplaire en épreuves de son article.

— Plusieurs lectures de recherches sur le Nivernais, à l'époque gauloise, à l'époque gallo-romaine, et sur le Noviodunum de César, sont faites par M. de Lespinasse. Cette question souvent étudiée et très controversée ne saurait encore être tranchée définitivement.

— M. Mazoyer, ingénieur en chef, fait hommage à la Société d'une publication officielle intitulée « la Navigation intérieure » et démontre, à l'aide des dessins et des plans de l'ouvrage, le progrès de la navigation dans le Centre de la France. La compagnie adresse ses remerciements à M. Mazoyer.

— M. de Saint-Venant parle des travaux de fouilles qu'il a fait entreprendre dans un bois de l'Etat, aux environs de La Machine, au lieu dit « Cité de Barbarie », avec le concours de M. Busquet et de l'administration des mines. Cet endroit, connu depuis longtemps, ne pouvait être exploré à cause de la végétation du bois. A la suite d'une coupe, il a été possible de se rendre compte des substructions. Notre confrère, M. Poussereau, étant sur place, y a mis toute l'obligeance possible. Les premiers coups de pioche ont fait apparaître des blocs de moellons gréseux, agglomérés par vitrification artificielle, sous l'influence d'une très haute température, dans l'intérieur de la plus petite des enceintes. Du côté de la paroi extérieure et à la base de la muraille de la grande enceinte, il y a des traces de bois carbonisés reposant sur des aires planes et bien damées qui font supposer une fortification gauloise.

Après six mois de recherches qui paraissent concluantes, M. de Saint-Venant montre à la Société des grains carbonisés, des clous, des lames de couteaux et deux vases à bec accolés,

Digitized by Google

d'une forme bizarre ; tous objets qui ne remontent pas au delà du plein moyen-âge, mais contrairement à sa première opinion, il lui semble impossible d'assigner une date quelconque à cette agglomération de matériaux, qui n'offre aucun caractère distinct.

— M. Jeanneney écrit qu'il a pu acquérir d'un fermier des environs d'Entrains deux beaux bustes en pierre, cinq figures funéraires, trois tombeaux avec inscriptions, des morceaux d'architecture, quinze jolies poteries, plusieurs pièces de Junia et d'Antonin. M. de Flamare s'est assuré que ces inscriptions sont inédites. Les deux dernières présentent cet intérêt, que les personnages nommés ont des noms gaulois ; elles seront d'ailleurs l'objet d'une étude spéciale.

— M. de Saint-Venant signale des figurines en émaux filés de Nevers et des carreaux de faïence commandés pour le château de Thouars à Antoine Conrade, en 1638. Ces objets sont au musée de Thouars. Il a également vu au musée de Moulins-sur-Allier deux panneaux sculptés de la Renaissance, provenant de Moulins-Engilbert et des carrelages de revêtement, au symbole des Clèves, ayant été au château ducal de Nevers.

— On a découvert à Maux, en construisant le presbytère, un important ossuaire de conservation parfaite, mais sans aucun objet permettant de fixer une date. M. Guillaume de Fontenay qui l'indique ne peut donner aucun autre renseignement.

— A Saint-Pierre-du-Mont, M. Lepère, instituteur, mentionne la découverte de deux sarcophages en pierre, enfouis sous des constructions et contenant toujours leurs ossements.

— Nous connaissons depuis longtemps l'importance de la station gallo-romaine située dans les bois qui avoisinent Saint-Révérien. Un instituteur de l'endroit, aujourd'hui à Asnois, M Tardivon, a envoyé à la Société un plan qui embrasse presque toute l'étendue des fouilles faites et à faire. Il y a une quantité de villas, un temple et un théâtre, qui supposent une véritable cité gallo-romaine.

Digitized by Google

Notre Société a décidé une excursion qui a eu lieu le 12 août, par un temps charmant, à travers un pays superbe comme points de vue et intéressant comme monuments du moyen-âge. Les deux amateurs qui collectionnent des objets gallo-romains, M. Champéroux, à Champallement, et M. Mélines, à Feuille, ont bien voulu exhiber les nombreux spécimens de tout genre en médailles et en statuettes, qu'ils ont découverts dans ces fouilles. M. Mélines possède une quantité considérable de ces objets, que lui et son père ont pieusement recueillis depuis de longues années, mais notre conviction, encore peu établie il est vrai, nous fait pressentir des recherches très difficiles pour ne pas dire impossibles, dans ces bois appartenant à divers propriétaires, où l'on ne peut ni s'orienter ni procéder avec méthode. On augmentera les collections d'objets gallo-romains déjà bien répandus sur notre sol, en attendant que l'on mette à jour l'inscription qui dévoilera les noms des habitants de la ville, restés toujours ignorés depuis tant de siècles.

— Nos confrères, MM. Subert, Maron, Massillon Rouvet, Girard, Gauthier, Jullien et Paul Meunier ont représenté la Société à l'inauguration du monument de M. Bulliot. Des fêtes superbes et très intéressantes ont eu lieu à cette occasion à Autun et au Beuvray, siège des fouilles qui ont illustré le célèbre champion de Bibracte. Notre Société n'a pas oublié que Bibracte était sol nivernais et s'est jointe aux nombreux savants accourus de toutes parts pour fêter nos anciennes traditions gauloises.

— La cure de Saint-Germain-Chassenay possède deux bustes en plâtre de François Quesnay, l'économiste, et de la femme de Jean-Marc Quesnay, son petit-fils, née d'Aiguillon. D'après MM. Subert et Meunier, ce sont la reproduction de bustes exposés par Houdon, au salon de 1781, aujourd'hui disparus. M. Meunier en présente une reproduction photographique qui ne laisse aucun doute sur l'identité du personnage.

[Avec les lectures qui sont insérées à leur tour dans le *Bulletin* et dont je m'abstiens de parler, vous voyez, messieurs, que nos séances ne manquent pas d'attrait et font preuve chez nos confrères d'un goût de plus en plus marqué pour les recher-

Digitized by Google

ches historiques et archéologiques. Notre nombre augmente plutôt qu'il ne diminue, et certainement les nouveaux adhérents voudront montrer leur zèle et prendre part à nos travaux. Tout est précieux dans l'étude de l'histoire ; le plus simple fait, la plus petite inscription signalée par hasard, peuvent quelquefois jeter un grand jour sur une question indécise comme nous en avons tant dans notre pays où bien des points historiques à toute époque sont restés dans l'ombre. J'aborde maintenant le triste chapitre de nos confrères décédés et de l'hommage que nous devons à leur mémoire.]

J'ai cru, comme président, vous adresser à la mort du chanoine Sery, le 25 juin, les paroles suivantes :

« Messieurs, il faut la vraie résignation chrétienne et la philosophie scientifique, pour supporter la mort foudroyante de notre confrère M. Sery. Il était jeune encore, plus jeune que son âge ; il avait une robuste santé, il fait une chute peu grave et s'éteint subitement dans les angoisses d'une opération. Que ce soit un exemple de plus qui nous montre combien la vie est éphémère.

» Je ne vous parlerai pas, pour l'instant, des ouvrages qu'il a publiés au *Bulletin*, je veux vous rappeler seulement l'excellent homme, le bon confrère, zélé et dévoué. Depuis son arrivée et son séjour à Nevers, on peut dire qu'il partageait sa vie en deux passions qui l'absorbaient : l'Eglise et la Société nivernaise ; quand il ne priait pas, il travaillait. Il a été, à son enterrement comme dans sa vie, accompagné de prêtres et de confrères, tous des amis profondément affectés, mais calmes et dignes.

» Je n'ai pas voulu, par un mot d'adieu au cimetière, troubler la sainteté de la cérémonie, mais ici, à notre séance, qui vient trois jours après, je tiens à remercier le chapitre et M. le Curé de la cathédrale de l'honneur qu'ils ont fait à la Société nivernaise, en me désignant, ainsi que MM. Maron et de Toytot, pour porter les cordons du dais ».

La compagnie ayant désigné M. Maron pour rédiger une

*

Digitized by Google

notice sur les œuvres de notre regretté confrère, voici la lecture qu'il fit à la séance de juillet :

« Messieurs,

» L'inexplicable et tragique événement qui a plongé, on peut le dire, dans la stupeur la ville de Nevers tout entière, a éveillé chez les amis de M. le chanoine Sery, et particulièrement chez les membres de la Société nivernaise, des sentiments qui ont trouvé leur toute vive expression dans les paroles émouvantes et émues prononcées au début de notre dernière séance, trois jours après les obsèques, par M. de Lespinasse, notre président. Après cet hommage officiel, et véritablement autorisé, rendu à notre regretté collègue, vous avez bien voulu me charger de recueillir les dates principales de sa vie, et de dresser la nomenclature de ses ouvrages, tâche bien modeste, qui ne demande pas, qui proscrit même, semble-t-il, de longs développements. La vie d'un homme tel que fut M. Sery, — surtout quand cet homme est un prêtre — est semblable à celle de ces peuples qui n'ont pas d'histoire, parce qu'ils ignorèrent les vicissitudes retentissantes et qu'ils furent heureux; on aura fait toute son histoire, à lui, quand on aura dit que les témoins immédiats de toute sa vie, depuis ses premières années jusqu'à son dernier jour, ont subi auprès de lui l'influence, faite de respect et d'affection, qu'exercent impérieusement une nature droite et saine, un caractère généreux, modeste, discret, et pour couronner ces dons naturels et ces mérites purement humains, la dignité et la régularité sacerdotales.

» André Sery naquit à Tannay, le 2 avril 1846, d'une honorable famille qui, de longue date, occupait une situation importante dans la région d'alentour, une de ces familles-souches, fortement implantées dans le terroir, grâce auxquelles nos petites villes rurales (si l'expression n'est pas trop discordante), très nombreuses en Nivernais, jouissaient d'une stabilité et d'une prospérité qu'elles ne connaissent plus en nos temps de déracinés, où ceux qui ont une fortune acquise vont la dépenser au dehors et où ceux qui n'en ont pas vont

Digitized by Google

la chercher ailleurs que sur le sol nourricier. Certes, il ne pouvait trouver au foyer paternel que bons préceptes et bons exemples, mais il lui advint ce bonheur supplémentaire d'entrer, dès l'âge de sept ans, sous la direction de son oncle, l'abbé Nicolas Sery, alors curé de Challement, et qui fut plus tard doyen de Fours, chanoine honoraire et supérieur du Petit Séminaire. C'est dans ces conditions exceptionnellement favorables qu'il fut préparé de longue main à la première communion, qui est le premier acte d'initiative important accompli par l'enfant, qu'il fit ses études secondaires, enfin qu'il entra au Grand Séminaire. Nous est-il interdit, à nous autres profanes, de penser que cette formation lointaine, une et ininterrompue de l'enfance et de l'adolescence, précédant et préparant celle que l'on donne à la jeunesse cléricale, fut une faveur dont le bienfait s'étendit sur toute la carrière de celui qui devait être un si bon prêtre ?

» Ordonné prêtre, à Nevers, le 20 novembre 1870, il était déjà depuis un an professeur au Petit Séminaire, dont son oncle et éducateur venait d'être nommé supérieur, en raison du succès qu'il y avait précédemment obtenu comme professeur de rhétorique. L'abbé Nicolas Sery était en effet un lettré accompli, possédant à fond ses classiques, et sous ce rapport encore, comme sous celui de la formation morale, religieuse et ecclésiastique, son influence sur son neveu fut considérable, car l'abbé André Sery fut un latiniste des plus distingués. J'ai en ce moment le souvenir, entre vingt autres, d'un récit en vers latins d'une pêche à la truite à Ouroux, en compagnie d'un confrère, — pourquoi ne pas le nommer ? — du bon abbé Cortet, curé d'Asnan, pour la nature aimable et primesautière duquel notre collègue avait une complaisance particulière. L'allégresse du départ et le triomphe anticipé d'une récolte merveilleuse, l'engageante beauté du paysage, les méandres pittoresques de la petite rivière morvandelle, les ébats capricieux et déconcertants du rusé et fallacieux poisson, la déconvenue d'un long effort stérile, l'humiliation du retour sans le moindre trophée, l'ingéniosité à trouver des excuses à cet insuccès en un jour, où, sûrement, cent causes toutes naturelles rendaient matériellement impossible la capture du

Digitized by Google

plus menu fretin, le démenti cruel donné à ces consolantes théories par la rencontre d'un professionnel chargé de butin, l'humiliation de la rentrée au logis où la ménagère ne fait pas grâce de ses condoléances dépourvues de toute charité, tout cela — et rien n'offre plus de difficulté que ces scènes familières, — est rendu avec une véritable maîtrise.

» L'oncle et le neveu étaient entrés ensemble à Pignelin ; tous les deux, également, en sortirent en 1872, pour s'établir encore l'un aussi près de l'autre que le comportaient les circonstances : le premier à Mars, le deuxième à Saincaize. N'y a-t-il pas quelque chose de singulièrement honorable pour tous deux et de véritablement touchant dans ce patronage accordé et accepté avec la même fidélité ?

» Deux ans après, notre collègue était transféré à Saint-Germain-des-Bois, puis en 1882 à Grenois. Dire ce que fut l'abbé Sery pendant les seize ans qu'il demeura dans ce poste, serait tracer le tableau idéal de ce que doit, de ce que peut être le pasteur d'une paroisse, et particulièrement le curé de campagne. Des pages charmantes de poésie, saisissantes de portée morale, édifiantes de piété, instructives au point de vue social, ont été écrites sur le presbytère et son habitant ; je n'y ai jamais rien trouvé qui ne puisse s'appliquer à ce que j'ai vu et entendu dire de Grenois et de son curé.

» Le jour de la séparation vint cependant : en mars 1898, M. l'abbé Sery fut nommé chanoine prébendé de la cathédrale. A partir du jour où cet honneur lui fut conféré et lui eut imposé la résidence de Nevers, il vous appartint, messieurs, tout entier ; je veux dire, et vous l'entendez bien, puisque M. le Président nous en a avertis, qu'il consacra à la Société nivernaise et aux travaux qu'elle patronne et dirige, tout ce qui, de son temps, lui appartenait en propre ; le reste, c'est-à-dire la meilleure part, la part privilégiée, était dévolu à ses devoirs de prêtre et de chanoine.

» Ses ouvrages vous sont connus, puisque vous les avez encouragés ou provoqués et que tous, à l'exception de ceux qui furent le développement et l'appendice des études entreprises sous les auspices de notre Société, ont été publiés dans

Digitized by Google

vos *Bulletins*. Je me bornerai donc à rappeler ici les principaux :

» 1° *Petit Guide de la Basilique insigne cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nevers*, très clair et très pratique, orné de jolies photogravures ;

» 2° *Les deux absides de la cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nevers*, également avec d'intéressantes illustrations ;

» 3° *Reconstitution de l'ancienne église Saint-Victor*, avec plan ;

» 4° *Le château d'Agnès de Bourbon et le couvent des Jacobins de Nevers*, avec plan ;

» 5° *Le couvent des Récollets*, dans les dépendances duquel notre confrère a habité quelque temps ;

» 6° *L'Abbaye des Religieuses Bénédictines de Notre-Dame de Nevers*, pour laquelle dom Emile Augouard, bénédictin de Ligugé, a écrit une préface de XXIV pages, où le savant religieux signale en ces termes l'intérêt de l'ouvrage : « La monographie que M. l'abbé Sery vient de consacrer à l'abbaye Notre-Dame de Nevers est un ouvrage utile et précieux pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Nevers et du Nivernais, ainsi qu'à celle des diocèses et des provinces qui entourent Nevers et son territoire. Les lecteurs y trouveront des détails non seulement religieux, monastiques et bénédictins, mais ecclésiastiques et politiques. C'est grâce à des monographies comme celle-là qu'on peut arriver à reconstituer l'histoire entière d'un monastère, d'une cité, d'un diocèse, d'une province, d'une nation et de l'Eglise elle-même » ;

» 7° *L'abbaye de Saint-Martin de Nevers de chanoines réguliers de Saint-Augustin*, qui a eu le double honneur d'une lettre approbative de Mgr Lelong, évêque de Nevers, et d'une introduction de dom Fourrier Bonnard, auteur d'importants travaux sur l'histoire du même ordre ;

» 8° Toute une série de notices sur les chapellenies, cures ou prieurés qui dépendaient de la puissante abbaye de Saint-Martin de Nevers : Boisgirault, Challement, Grenois, Hubant, Asnois, Champlin, Germenay, Guipy, Moraches avaient déjà

Digitized by Google

paru, non sans avoir attiré l'attention des spécialistes, qui cherchent fort justement à éclairer l'histoire par de menues monographies et par l'étude des traditions et des usages populaires.

» M. le chanoine Sery excellait, du reste, dans cette chasse aux documents, et jamais on ne le vit revenir bredouille, même des terrains les moins giboyeux ; à la lumière incertaine du jour naissant, sous les ardeurs brûlantes du midi, sous l'ombre du crépuscule, on pouvait le voir descendre de quelqu'une de ces gares de chemin de fer que, par un secret dessein, les ingénieurs semblent avoir très habilement installées le plus loin possible de toute terre habitée ; son bâton à la main, il marchait énergiquement sans se préoccuper autrement du temps qu'il pouvait faire et, une fois arrivé au terme qu'il s'était fixé, sans prendre le moindre repos, coupant même court aux diverses *formulæ salutandi* généralement plus copieuses à la campagne, où les bonnes fortunes d'une visite sont plus rares, arrachant au besoin son hôte à ses occupations les plus pressantes, il interrogeait, annotait, compulsait, compilait, et, le temps de son séjour accompli, emportait dans ses vastes poches les documents qui lui paraissaient nécessaires en dépit des protestations du détenteur qui se disait dans l'impossibilité de s'en dessaisir. Ses artifices, à la ville, variaient forcément quelque peu en la forme, mais au fond il ne se départait jamais de son inflexible ténacité. Que de documents ont été ainsi soustraits à la destruction qui les guettait ou à l'oubli d'où ils ne seraient jamais sortis !

» Parmi les exemples cités par Littré se trouve le suivant : « Il y a des antiquaires qui ont du flair ». Si jamais ce jugement s'est justement appliqué à quelqu'un, c'est assurément au chanoine Sery. Se trouvait-il pour la première fois en présence d'un monument en ruine ou partiellement conservé, il se livrait à une contemplation intense et à un travail intérieur dont rien ne pouvait le distraire ; il interrogeait les pierres dont le langage était pour lui plus persuasif que celui des hommes quels qu'ils fussent et de quelque autorité qu'ils fussent revêtus en matière d'archéologie. Bientôt les lignes interrompues et brisées se rétablissaient dans son imagination ;

Digitized by Google

par l'imagination aussi, il se reportait au temps où le monument fut construit ; il supposait que ce qu'il voyait n'était pas une ruine, mais au contraire l'ébauche d'une construction inachevée ; il arrêtait, dans sa pensée ce que, à l'époque d'où le monument tirait sa date, il aurait fait lui-même pour continuer et achever l'œuvre entreprise et arrivée au point où il la voyait, et dès lors le problème était résolu. Si ses conclusions se rencontraient avec celles que l'archéologie dogmatique et classique avait adoptées, c'était tant mieux ; mais si d'aventure il se voyait contredit par une autorité universellement acceptée, il n'en était pas autrement déconcerté et conservait sa manière de voir. C'est là une méthode et une pratique un peu téméraires et qui sembleraient devoir jeter un jour plutôt douteux sur l'orthodoxie de sa doctrine... archéologique ; mais on pourrait s'y tromper, et nous en avons un exemple bien frappant :

» Lorsque M. Sery fit son étude sur le château d'Agnès de Bourbon, devenu le couvent des Jacobins, il ne procéda pas autrement qu'il n'avait et n'eut depuis coutume de le faire ; le plan qu'il dressa des bâtiments tels qu'il les imaginait avant leur destruction, et notamment du cloître, fut communiqué à M. Georges Rohault de Fleury, qu'il nous plaît de savoir le proche parent de notre distingué collègue M. de Saint-Venant. M. Rohault de Fleury protesta, et, avec toute la courtoisie d'un galant homme, mais aussi avec toute la netteté d'un savant sûr de son fait, il déclara qu'un tel plan était inadmissible, comme contraire à toutes les données liturgiques et archéologiques établies par l'universalité des témoignages. Or, M. Georges Rohault de Fleury, collaborateur très effectif de son illustre père, a lui-même un énorme bagage artistique et scientifique, et il est en possession incontestée d'une autorité spéciale en ce qui touche les couvents dominicains qu'on appelait autrefois Jacobins, parce que leur première maison à Paris fut établie rue Saint-Jacques. Qui aurait donc pu hésiter un seul instant entre un savant de cette envergure et un obscur chanoine de province, qui s'occupait d'ailleurs d'archéologie depuis à peine trois ans ?

Digitized by Google

» Ce fut cependant le chanoine qui eut raison, ainsi que le démontrèrent des travaux de déblaiement exécutés plus tard chez les Frères, successeurs des Jacobins, dans l'habitation de la petite-fille des comtes de Nevers.

» Cette ténacité tenait à la sincérité et à la force de la conviction, et aussi à cette ardeur juvénile que l'âge n'avait point refroidie en cette bonne et saine nature ; mais la présomption ni l'orgueil n'y avaient aucune part. Il n'est pas nécessaire, pour en être convaincu, de l'avoir connu très intimement, il suffit de l'avoir vu à nos séances, auxquelles il ne manquait jamais, à moins d'empêchement absolu ; vous avez encore devant les yeux cette physionomie si vivante, si éloignée que possible de la somnolence à laquelle incline, disent les mauvaises langues, l'atmosphère des réunions savantes, ce clair regard, au fond duquel nulle arrière-pensée ne se pouvait découvrir ; vous étiez les témoins, hier encore, de cette attention soutenue qu'il prêtait aux lectures de ses collègues ; des signes nombreux d'assentiment dont il ne pouvait se défendre ; de ces cordiales félicitations qu'il ne ménageait pas même à ceux dont quelques dissentiments auraient pu l'éloigner, s'il eût pu, comme plusieurs, qui ne sont cependant point méchants, être accessible au moindre sentiment de rancune et de jalousie. Vous vous souvenez de tout cela, et c'est pourquoi la mémoire de notre cher collègue M. le chanoine Sery sera ici, comme partout où il a passé, respectueusement et affectueusement conservée.

» Albert Maron ».

— Dans cette même séance, j'ai annoncé la mort de M. le curé Jullien. « Nous avons encore, ai-je dit, un décès à enregistrer parmi nos confrères, M. l'abbé Jullien, curé de Poiseux. C'était pour moi un voisin et un ami ; sa perte me fait beaucoup de chagrin. Depuis longtemps, il était d'une santé délicate, et voulant consacrer tous ses instants à son saint ministère, il venait rarement à nos séances ».

M. Jullien était un fin lettré ; il est l'auteur de charmantes poésies dédiées à ses chers paroissiens, et, parmi celles que je

Digitized by Google

connais, l'une intitulée *Vingt-cinq ans*, dont voici la première strophe touchante et simple :

Chers paroissiens, voilà vingt-cinq ans
Qu'au milieu de vous je sème et je prie,
Toujours prêt selon la rigueur des temps
A vous donner tout : ma santé, ma vie.
J'étais jeune alors, voilà vingt-cinq ans.

L'autre, intitulée *La Clochette de Poiseux*, devait devenir une sorte de revue pour l'édification de ses paroissiens.

Il a aussi fait sur la vie et le culte de sainte Agathe de longues recherches encore restées manuscrites.

— M. Adrien Faulquier était membre de notre Société depuis 1875. Ancien conseiller général de la Nièvre, il appartenait à une vieille famille de Clamecy, qui s'est fait connaître depuis le xve siècle, toujours dans la même ville, par ses services rendus et par son dévouement aux intérêts des habitants. M. Faulquier aimait beaucoup les recherches généalogiques, le blason, la sigillographie, et s'était occupé de recherches sur l'époque de la Révolution dans sa contrée.

— Mgr Lelong était membre d'honneur de notre Société, et à ce titre nous tenons à joindre nos regrets à ceux de tout le diocèse, qui perd en son évêque un guide et un soutien, d'une intelligence supérieure et d'un dévouement sans bornes à la lourde charge qui lui était imposée.

— Nous avons encore à mentionner le décès de M. Victor du Verne, notre sociétaire depuis 1873, maire de Saint-Eloi depuis plus de 30 ans, président des Sauveteurs de Nevers et dévoué à une foule d'œuvres humanitaires de la ville ; de M. François, architecte, qui était tout récemment entré dans notre compagnie ; de M. Legrand, ancien agent-voyer en chef du département, notre sociétaire depuis 1876 et qui, après sa mise à la retraite, se préparait à nous apporter un concours précieux de travaux et de recherches.

Digitized by Google

— Nouveaux membres admis pendant l'année 1903, dans leur ordre d'élection : MM. Jeanneney, ingénieur à Saint-Amand-en-Puisaye, présenté par MM. Paul Meunier et de Flamare ; Chamouard, curé de Semelay, par MM. Sery et Maron ; Stéphane Foucault, par MM. Maron et de Flamare ; Jaluzot, député, par MM. Paul Bonneau et l'abbé Camus ; l'abbé Roussel, par MM. de Toytot et de Lespinasse ; l'abbé Barbote, curé de Billy-sur-Oisy, par MM. Sery et de Flamare ; Gérard, ingénieur en retraite à Pouilly, par MM. de Flamare et Paul Meunier ; Thomas, caissier à Nevers, par MM. Gauthier et de Flamare ; Trameçon, ancien instituteur à Imphy, par les mêmes ; Tardivon, instituteur à Asnois, par MM. de Lespinasse et de Flamare ; Mélines, à Feuille, par Saint-Révérien, par les mêmes ; Gabriel Rollin, avocat à Paris, 39, boulevard de Port-Royal, par MM. P. Meunier et Fichot.

R. DE L.

G. Vallière, imp. Nevers.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES SUR LES ÉCOLES DE NEVERS

PENDANT LA RÉVOLUTION

La Constitution de 1791 avait déclaré : « Il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties de l'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume ». Mais la rapidité avec laquelle se précipitèrent les événements politiques ne permit ni à l'Assemblée constituante ni à l'Assemblée législative d'appliquer ces principes ; aucun des projets qui furent alors présentés ne put venir en délibération et ce n'est que sous la Convention que fut réglementée l'instruction publique.

Pendant cette période les instituteurs qui exerçaient déjà à Nevers continuèrent leurs leçons et, en même temps, plusieurs autres maîtres ouvrirent des écoles sans que l'autorité s'en occupât. On se contenta, en 1792, d'exiger le serment de tous ceux qui voulurent se livrer à l'éducation de la jeunesse.

Cette situation changea après l'arrivée de Fouché, représentant du peuple, qui, le 7 août 1793, créa dans la ville huit instituteurs auxquels il attribua un traitement de 1.800 livres. Le 5 septembre, furent établies quatre écoles primaires et quatres écoles secondaires de filles, une de chaque nature pour chaque section de la ville. Dans les premières on devait enseigner « les

Digitized by Google

filles, de six ans jusqu'à dix ans, à lire, écrire, compter et travailler » et dans les autres « les filles depuis dix ans jusqu'à seize ans et plus, la géographie, les quatre règles » et les perfectionner « dans la lecture et les différents ouvrages qu'on leur aura précédemment montrés ». Les classes devaient avoir lieu de huit heures à onze heures et de deux heures à cinq heures. Fouché alloua 900 livres de traitement à chaque institutrice. Le 16 septembre, la municipalité ayant pris possession d'une partie du ci-devant château ducal pour « y tenir ses séances et bureaux », huit institutrices furent installées dans la « ci-devant maison abbatiale de Saint-Martin », qui, jusqu'alors, avait servi de maison commune. On fit tirer au sort aux citoyennes Baritot, Dechaume, Pitet, Sergent, Morel, Martin, Syrot et Legendre, les portions des bâtiments de l'ancien couvent que chacune d'elles occuperait désormais pour son logement et son école. Les quatre premières dirigeaient les écoles secondaires, les autres les écoles primaires.

La loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) déclara que l'enseignement serait libre, que tous ceux qui voudraient s'y livrer seraient tenus de faire une déclaration à leur municipalité et de produire un certificat de civisme et qu'au lieu d'un traitement fixe, ils seraient payés, les instituteurs à raison de 20 livres par élève et par an et les institutrices à raison de 15 livres. Dans le courant du mois de fructidor suivant, un certain nombre de personnes des deux sexes se firent délivrer ce certificat de civisme afin de pouvoir ouvrir des écoles. A quelques-uns, cependant, il fut refusé, ainsi au citoyen Fougère « sur les motifs qu'il n'a rien fait en révolution », et au citoyen Vaillant « sur ce qu'il a été agent du ci-devant marquis de Rémigny ». Deux membres de la municipalité, Parent et Béchard,

Digitized by Google

étaient chargés de s'enquérir de la capacité de ceux qui désiraient être instituteurs ; ils devaient les faire « écrire et chiffrer devant eux ». Dans leur demande, les citoyens Blouzat et Renaudin déclaraient qu'ils se proposaient d'enseigner « la grammaire raisonnée, la traduction des bons modèles de l'antiquité, le calcul, l'histoire grecque et romaine, et surtout l'histoire de notre révolution qui, désormais, sera la première époque des annales du monde : que, pénétrés des grands principes de la morale universelle, qui embrasse le genre humain, et de la morale républicaine, qui, seule, fait des hommes, qui est cette partie qu'ils s'attacheront principalement, parce que, s'il importe de bien dire, il importe encore plus de bien faire, qu'en un mot l'enthousiasme des vertus, l'amour de l'égalité, l'horreur des tyrans étoit les véritables élémens de la véritable institution républicaine qu'ils seroient heureux et fiers, en même temps, de transmettre à de jeunes âmes déjà brûlantes du feu sacré de la liberté ».

Un cours de mathématiques et un autre de dessin étaient subventionnés par le conseil général. Malgré leur gratuité ils n'obtenaient aucun succès dans la population. Aussi, pour exciter le zèle des habitants, la municipalité faisait afficher et distribuer dans la ville, le 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794), un avis dans lequel elle s'écriait : « Le représentant du peuple Fouché, secondant le zèle des administrations pour l'instruction publique, créa un instituteur de mathémathiques et un de dessin pour former des élèves ingénieurs, architectes ou artistes, qui puissent un jour être utiles à la République. Quoique les leçons de ces instituteurs soyent gratuites, elles sont cependant presque abandonnées par l'orgueil de certaines personnes et l'insouciance des autres. On est donc forcé de ramener les jeunes gens et les parents à leur vrai intérêt et à

Digitized by Google

leurs obligations en leur rappelant le décret du 29 frimaire. L'heureuse destruction du fanatisme ne permet plus de faire des prestres ni d'ensevelir des hommes utiles dans l'oisiveté poudreuse des cloîtres. Des lois sages et précises ont coupé le poignet aux suppôts de la chicane, il faut donc substituer des artistes aux prestres, aux moines, aux procureurs et aux rats de palais, et bien se pénétrer que, sans mathématiques et sans l'art du dessin, un ingénieur, un architecte, un artiste quelconque ne peut être qu'un ignorant, et qu'un sujet appelé aux administrations gagne beaucoup en possédant la première de ces deux sciences. La commission des travaux publics a besoin de sujets, nos armées demandent des ingénieurs, le nouvel ordre de choses exige des architectes, des artistes en tous genres. L'utile carrière des sciences et des arts se trouve plus brillante que jamais elle n'a été. Retomberons-nous dans l'ignorance et la barbarie? Nous replacerons-nous au xe siècle pour redevenir la proie des tyrans qui voudroient nous asservir? Non. La liberté est fille de la raison cultivée, l'ignorance est aussi haïssable que la royauté, et, en dépit de contre-révolutionnaires qui voudroient étouffer les talens et nous vandaliser pour nous anéantir, l'énergie républicaine, l'amour de la patrie nous garantissent les efforts que nos jeunes citoyens employeront pour acquérir des lumières, l'empressement des parents à les seconder et à éviter l'infraction des lois, et nous font espérer qu'amis de l'égalité ils préféreront l'institut national à des maîtres particuliers dont le civisme pourrait être équivoque.

» Dans la classe de mathématiques, on enseigne les éléments de géométrie et de trigonométrie, jusque et compris les sections coniques, les éléments de statique ou de la chute et pesanteur des corps.

Digitized by Google

» Dans celle de dessin, la figure, l'architecture et l'ornement à l'usage des ouvriers ».

Le 7 vendémiaire an III, les citoyens Parent et Wagnien furent chargés de faire la visite de toutes les écoles, au moins une fois par décade, et de rendre compte au conseil « des abus qu'ils seroient dans le cas de découvrir ».

La loi de frimaire, en autorisant les instituteurs à ouvrir des écoles où bon leur semblait et en leur attribuant un traitement proportionnel au nombre de leurs élèves, produisit un résultat que l'on n'avait pas prévu et qui était cependant naturel. Des écoles en nombre assez considérable furent fondées dans les localités populeuses où on pouvait espérer de nombreux élèves ; partout ailleurs l'instruction publique fut complètement abandonnée. C'est à cet inconvénient que l'on voulut remédier par la loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), en distribuant les écoles sur la surface du territoire de la République, proportionnellement à la population, et en attribuant un traitement fixe de 1.200 livres pour les instituteurs et de 1.000 livres pour les institutrices dans les communes de moins de 20.000 habitants. D'après cette répartition et à raison d'une école pour 1.000 habitants, Nevers devait avoir 15 instituteurs et 15 institutrices, chaque école devant avoir un maître et une maîtresse. C'était beaucoup, ce nombre ne fut pas rempli.

Le 8 nivôse an III (28 décembre 1794), répondant à une pétition, le conseil général, « considérant que le froid actuel est excessif, que le bois est infiniment rare dans cette commune, qu'il n'y en a pas à la disposition pour fournir les écoles des institutrices, que, d'un autre côté, le traitement des institutrices n'est pas suffisant pour fournir cette dépense, que de jeunes enfans ne peuvent souffrir l'âpreté du temps sans cou-

Digitized by Google

rir des risques pour leur santé très frêle pour leur âge, ouy l'agent national, arrête que les écoles des institutrices demeureront suspendues jusqu'au prochain dégel ».

Sur un rapport du jury d'instruction, institué par loi du 27 brumaire, les administrateurs du département divisèrent, le 9 messidor an III (27 juin 1795), la ville de Nevers, au point de vue de l'instruction, en deux sections, celle du levant et celle du couchant, subdivisées en huit arrondissements. Les enfants mâles des premier et second arrondissements devaient fréquenter l'école tenue par Blin, ceux des troisième et quatrième celle de Fougère, ceux des cinquième et sixième celle de Sadet et ceux des deux derniers l'école de Dardy. Ils devaient y apprendre « les premières leçons de lecture et d'écriture, et les instructions élémentaires ». De là les enfants des quatre premiers arrondissements passaient dans la classe de Frélat et les autres dans celle de Piécour « pour y apprendre les élémens de la langue française, soit en parlant, soit en écrivant, ainsi que les règles du calcul simple et s'y perfectionner dans l'écriture ». Tous les élèves de la ville allaient ensuite dans l'école de Bontemps « pour y apprendre les dernières règles du calcul et l'arpentage »; ils finissaient dans la classe de Robert fils « pour y apprendre les élémens de la géographie et l'histoire des peuples libres et pour y être instruits sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature ». En outre tous les instituteurs étaient « spécialement chargés d'apprendre à leurs élèves le recueil des actions héroïques et des chants de triomphe ».

On proposa d'établir les écoles « pour la section du levant au ci-devant collège, en la maison Rémigny, en la maison des ci-devant Carmélites et celle des ci-devant Ursulines, et pour la section du couchant au ci-devant

Digitized by Google

séminaire et la ci-devant abbaye, dans le local ci-devant destiné aux Ignorantins et dans la maison ci-devant Saint-Martin ».

Deux membres de la municipalité, Manuel et Leblanc, furent délégués pour assister à leur installation, avec le jury d'instruction composé de Bourgoing-Labaume, Robert, médecin, et Blaudin-Valière.

L'organisation de l'instruction publique fut encore changée par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), portant que dans chaque canton il serait établi une ou plusieurs écoles dont les arrondissements seraient déterminés par les administrateurs du département, qu'il serait fourni aux instituteurs un local pour leur logement et leur classe et un jardin, ou qu'il leur serait alloué par les administrations départementales une somme annuelle pour leur en tenir lieu et qu'ils recevraient de chacun de leurs élèves une rétribution annuelle fixée par les mêmes administrations.

Conformément à cette loi sur le rapport du jury d'instruction, l'administration centrale du département, le 15 prairial an IV (4 juin 1796), « considérant que si, d'un côté, pour propager l'instruction publique et graver dans le cœur des citoyens l'amour de la patrie et des lois, les principes de la raison, de la philosophie et des vertus sociales, il est nécessaire de nommer des instituteurs qui réunissent le civisme aux talens, d'un autre côté, il convient d'en déterminer le nombre dans chaque canton, de manière qu'ils soient proportionnés à la population, que ces instituteurs ne languissent pas dans l'oisiveté, et trouvent dans la rétribution annuelle de leurs élèves les moyens nécessaires à leur subsistance », prit un arrêté fixant ainsi qu'il suit la répartition des écoles dans les deux cantons de Nevers et ceux de Pougues, Guérigny,

Digitized by Google

Saint-Sulpice, Saint-Saulge et Rouy, qui composaient le district de Nevers :

« Article premier. — Il y aura quatre instituteurs et quatre institutrices pour le canton de Nevers, *intra muros*, savoir un de chaque sexe dans chacune des sections de la Barre, de la Nièvre, du Croux et de la Loire.

» Art. 2. — Pour le canton de Nevers, *extra muros*, il sera établi une école des deux sexes dans la commune de Marzy, et un instituteur seulement dans chacune des communes d'Imphy, La Fermeté ou Prye, Challuy, Chevenon et Gimouille.

» Art. 3. — Pour le canton de Pougues, il y aura une école primaire des deux sexes dans la commune de Pougues, et un instituteur seulement dans chacune des communes de Varennes-les-Nevers et Parigny-les-Vaux.

» Art. 4. — Dans le canton de Guérigny, il sera établi une école primaire des deux sexes à Guérigny, chef-lieu de canton, et un instituteur seulement dans chacune des communes de Nolay, Poiseux et Balleray.

» Art. 5. — Dans le canton de Saint-Saulge, il sera établi une école primaire des deux sexes à Saint-Saulge, et un instituteur seulement dans chacune des communes de Lurcy-le-Bourg, Saint-Benin-des-Bois, Sainte-Marie, Crux-la-Ville et Montapas.

» Art. 6. — Dans le canton de Saint-Sulpice, il sera établi une école primaire des deux sexes à Saint-Sulpice et un instituteur seulement dans chacune des communes de Saint-Jean, Bona et Saint-Firmin.

» Art. 7. — Dans le canton de Rouy, il sera établi une école primaire des deux sexes à Rouy, et un instituteur seulement dans chacune des communes de Saint-Benin-d'Azy et Saxy-Bourdon.

Digitized by Google

» Art. 8. — L'administration de Nevers, *intra muros*, déterminera, de concert avec le jury d'instruction, le local que devra occuper chaque instituteur ou institutrice, dans les sections qui leur seront assignées, si mieux ces derniers n'aiment choisir eux-mêmes une habitation, pour ensuite le prix du loyer, qui sera approuvé par l'administration centrale du département, leur être payé aux termes convenus ».

Les bâtiments de l'ancien collège étant occupés par l'école centrale et les autres édifices dans lesquels auraient pu être établies les écoles étant en la possession de la nation, la municipalité se trouvait dans l'impossibilité de fournir d'emplacements pour le logement des maîtres et la tenue des classes; elle alloua comme indemnité aux instituteurs une somme de 300 fr., et 200 fr. aux institutrices. Une décision du 5 prairial an III porta l'indemnité de ces dernières au même chiffre que pour les instituteurs.

Le 9 fructidor an IV (26 août 1796), l'administration centrale du département promulgua un long règlement sur l'instruction publique. Les classes devaient avoir une durée de trois heures le matin et de deux heures le soir en hiver et trois heures en été. Elles devaient vaquer le quintidi et le décadi de chaque décade et les jours de fêtes nationales. Dans les campagnes il pouvait n'y avoir qu'une seule classe par jour pendant les quatre derniers mois de l'année républicaine « à cause des travaux champêtres ». Défense était faite aux instituteurs et institutrices de fermer les écoles des jours autres que ceux indiqués ci-dessus, « notamment aux jours chômés par un culte quelconque ». Il leur était ordonné d'apprendre à épeler par syllabes ; avant de mettre un livre quelconque entre les mains de leurs élèves, ils devaient leur donner « les premières connaissances des lettres et des syllabes sur de vastes tableaux

Digitized by Google

en carton ou bois peint qu'ils auront soin d'enjoliver de symboles républicains ». Les maîtres devaient enseigner à lire les caractères gothiques « et les écritures les plus incorrectes ». Alors même que les élèves s'exerçaient « à l'écriture moyenne et courante », ils étaient « astreints à faire chaque jour un exemple en gros caractères ». Ils étaient exercés pendant un mois ou environ à former les trois lettres O, I, F, qu'on peut regarder, avec raison, comme les trois lettres génératrices de l'alphabet ». Les instituteurs et institutrices étaient « invités à apprendre à leurs élèves l'art d'écrire de la main gauche ». Tous les ans, dans chaque canton, à l'enfant le plus habile dans cet art il était décerné un prix « et une couronne de laurier à l'instituteur ou à l'institutrice de chacun de ces élèves ». On devait enseigner aux enfants la lecture, l'écriture, l'orthographe, les éléments du calcul, « au moins aux quatre règles fondamentales de l'arithmétique et aux règles de trois et d'alliage », et leur apprendre à calculer de mémoire le plus possible. On enseignait le nouveau système décimal et en même temps à compter « par toises, pieds, pouces et lignes ». Les exemples donnés aux élèves étaient des « sentences morales et républicaines tirées des écrivains et des philosophes connus ». Chaque classe commençait et se terminait par le chant d'une hymne républicaine ». « Pour former et fortifier la mémoire des enfants des deux sexes on leur fera apprendre de mémoire les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen, ainsi que la Constitution ».

Les enfants étaient reçus dans les écoles primaires à l'âge de cinq ans accomplis. « Toutes les punitions qui peuvent déformer le corps des élèves ou les avilir » étaient sévèrement proscrites, « notamment les verges qui, de tout temps, ont été réservées aux esclaves ».

Digitized by Google

La rétribution annuelle que les instituteurs et les institutrices recevaient de chaque élève était fixée à 18 francs « en numéraire ou en denrées » pour les villes et à 12 francs pour les campagnes. Défense d'appeler les enfants autrement que citoyen et citoyenne. Comme c'est au milieu des jeux et des travaux convenables à leur âge que les enfants se forment à une douce fraternité, il était recommandé aux instituteurs et institutrices d'établir dans leurs écoles des amusements utiles et propres à former l'esprit et le corps de leurs élèves.

Les maîtres étaient tenus de conduire les enfants à toutes les fêtes et cérémonies nationales célébrées dans leur commune et au chef-lieu de leur canton, et chaque fois un des élèves devait être prêt à réciter les Droits et Devoirs de l'homme et du citoyen ou quelques pages de la Constitution. Les écoles étaient visitées, une fois au moins par décade, par l'un des membres de l'administration municipale du canton. Les instituteurs devaient faire faire aux enfants une promenade commune par décade, les exercer à battre du tambour, à la course, au saut, au palet et à la lutte; les filles étaient exercées « aux chants civiques et aux danses champêtres ». Les instituteurs qui avaient le plus d'élèves « instruits dans l'art de nager » recevaient une récompense à la fête du 1er vendémiaire. Les élèves qui s'étaient le plus distingués dans les exercices publics, qui avaient lieu pendant la dernière décade de l'année scolaire, au chef-lieu du canton, recevaient « l'accolade fraternelle du président ». Défense était faite aux maîtres d'être « ni aubergistes, ni cafetiers, ni ministres d'un culte quelconque ».

Malgré les ordres de l'administration, on éprouvait de grandes difficultés pour faire observer les décades. Ainsi, le 21 messidor an IV qui se trouvait un jeudi, il

Digitized by Google

ne se présenta aucun élève, « parce que les parents voulaient rétablir les jeudis et les dimanches au lieu des quintidis et des décadis ». Force fut donc de ne faire aucune classe.

Des allocations supplémentaires furent plusieurs fois données aux institutrices qui se plaignaient de ne pouvoir élever convenablement leurs familles avec leurs traitements. Le 6 floréal an IV, la municipalité demanda à l'administration centrale du département un supplément de 300 livres pour chacune d'elles.

D'ailleurs les indemnités et les traitements dus aux maîtres étaient toujours payés d'une façon très irrégulière. Le 13 nivôse an IV (2 janvier 1798), la municipalité constate « qu'il y a longtemps que les instituteurs et institutrices de cette commune soupirent après l'indemnité qui leur est accordée par la loi et qu'il est de toute justice de faire cesser le plus promptement leur légitime demande » à ce sujet.

Le 5 nivôse an VI, le citoyen Commerson fut chargé de « parcourir les différentes écoles primaires de cette commune, de prendre des renseignements sur la moralité des instituteurs et institutrices et de s'informer si l'on n'inculque pas dans ces écoles des principes contraires à ceux de la morale républicaine, pour, d'après son rapport, être statué ce qu'il appartiendra ».

Outre les écoles communales, il s'était fondé dans la ville plusieurs écoles particulières, dont quelques-unes avaient à leur tête d'anciennes religieuses. Au mois de thermidor an VI (juillet 1798), il y avait à Nevers : 1° l'école centrale (ancien collège) ayant 8 professeurs et 83 élèves ; 2° 4 instituteurs communaux avec 154 élèves ; 3° 4 institutrices communales ayant 98 filles et 21 garçons de moins de neuf ans, ensemble pour les écoles communales, 356 enfants ; 4° 8 instituteurs particuliers avec 246 élèves ; 5° 25 institutrices particulières, dont

Digitized by Google

8 ex-religieuses, faisant la classe à 375 filles et 160 garçons, ensemble pour les écoles particulières, 781 élèves; toutes les écoles étaient donc fréquentées par 1.137 enfants, 664 garçons et 473 filles.

Dans un rapport présenté à l'administration municipale, le 26 thermidor an IV, Parent-Laloge et Remy Lamy, chargés de la visite des écoles, fournissaient les renseignements les plus favorables sur toutes celles tenues par les maîtres et maîtresses communaux. Pour ce qui concerne celles tenues par des maîtres particuliers, ils déclaraient que chez 7 instituteurs « les principes républicains, la morale républicaine y sont enseignés, les décadis y sont observés, on s'y honore du nom de citoyen, on y lit la Constitution de l'an III, les Droits et Devoirs de l'homme et du citoyen ». Le huitième, Marit, ayant une école rue de la Boullerie, « ne connaît pas le décadi et ne donne de congés à ses enfants que les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier. L'on ne trouve chez lui que des livres qui ne peuvent maintenir que l'esprit de fanatisme et élever les enfans dans une morale antirépublicaine ». Dans deux écoles de filles, « les jeunes personnes du sexe reçoivent la meilleure éducation, elles y sont très bien élevées, cependant un peu fanatisées; ce sont les écoles des citoyennes de la Charité et de la citoyenne Landelle ». Dans une troisième, « les enfans y puisent les principes républicains, les décadis étant scupuleusement observés ». Pour ce qui est des vingt-deux autres, « l'on ne trouve dans ces écoles que les livres les plus propres à entretenir le fanatisme, les institutrices déclarent ouvertement qu'elles ne connaissent pas de décades, qu'elles ont leurs anciennes habitudes, qu'elles ne peuvent les perdre. L'on voit dans la chambre de quelques-unes, et particulièrement chez la citoyenne Poinsot, ex-religieuse, des chapelles dressées, beau-

Digitized by Google

coup de tableaux, cadres et autres images de saints, des reliquaires et autres attributs du fanatisme ».

Le 18 vendémiaire an VII (9 octobre 1798), la municipalité, considérant comme « exorbitant » le chiffre de 300 fr. fixé par la municipalité précédente pour l'indemnité due aux instituteurs et institutrices proposa à l'administration centrale de payer à l'avenir, pour tenir lieu du logement et du jardin auxquels ils avaient droit, 200 fr. aux instituteurs et 150 fr. aux institutrices.

Comme leur état était parfois peu lucratif, certains maîtres y joignaient un commerce quelconque ; c'est ainsi que nous voyons, en l'an VI, « le citoyen Gounot, instituteur », pourvu d'une patente afin de pouvoir exercer « le trafic de mercier ».

Voici la liste des ouvrages que l'administration centrale du département recommandait, le 17 germinal an VI, de mettre en les mains des élèves : « 1° *la Constitution*, en plusieurs formats et en caractères différents ; 2° *la Philosophie du peuple*, par Lequinio, brochure de 300 pages environ ; 3° *les Élémens d'histoire naturelle*, ouvrage admis par le Corps législatif au rang des livres élémentaires ; 4° *la géographie* ; 5° *l'Abécédaire d'histoire naturelle* ; 6° *la Grammaire de L'Homond* ; 7° *la Grammaire de Panckouke* ; 8° *le Catéchisme français* ; 9° *l'Instruction sur les asphixiés* ; 10° *l'Instruction des enfants ou Conseils d'un père à son fils*, imitation en vers du latin de Muret, par le citoyen François de Neuf-Château ; 11° *Entretiens d'un père avec ses enfans sur l'histoire naturelle* ; 12° *les Maximes républicaines*, quatrains faits par La Chabassière, et qui ont été couronnés par le jury national d'instruction ».

Le 6 prairial an VII (26 mai 1799), l'administration centrale demandait aux municipalités de lui dénoncer

Digitized by Google

les écoles particulières dans lesquelles on se permettait de ne pas enseigner le nouveau calendrier, « si dans ces écoles on observe strictement les décades, les fêtes nationales, et si on s'y honore du nom de citoyen ». C'est en vain que des arrêtés étaient pris à ce sujet, on abandonnait de plus en plus le calendrier républicain.

Au 1er janvier 1807, le nombre des écoles particulières de filles avait considérablement diminué, il n'en restait plus que cinq ayant 64 pensionnaires et 80 externes. A la même époque, il existait onze écoles particulières de garçons, avec 56 pensionnaires et 327 externes. L'école secondaire, qui avait remplacé l'école centrale, comptait alors 12 pensionnaires et 46 externes.

E. Duminy.

Digitized by Google

LA PIERRE TOMBALE

DE LOUISE D'ANCIENVILLE

Comtesse des Bordes

Le *Bulletin* de la Société nivernaise mentionnait, il y a quelques années, la donation faite en 1672 par Louise d'Ancienville au couvent de la Visitation de Nevers (1).

Cette dame des Bordes ayant demandé, entre autres faveurs, celle d'être « inhumée dans la sépulture des religieuses », son corps y fut transporté le 22 mars 1704, trois jours après son décès (2).

Mais la pierre indiquant le lieu de sa sépulture n'existant plus ni dans l'enceinte du monastère, ni dans la partie souterraine de la chapelle, — jadis réservée à l'inhumation des sœurs, — on pouvait supposer que, comme d'autres monuments funéraires, cette tombe avait été enlevée à la Révolution.

Le monastère subit en effet, à cette époque, de sérieuses dégradations; on y établit un dépôt de subsistances militaires; les dortoirs devinrent des greniers à blé, la chapelle, un magasin à fourrages (3).

Et si la pierre tombale de la comtesse des Bordes ne disparut point alors du couvent, elle n'était certainement plus en place lorsqu'en 1807 les sœurs de la Charité vinrent occuper l'ancien cloître de la Visitation.

Aussi quand, dans la suite, on édifia le portail de la rue Saint-Martin, on utilisa, pour former la partie supérieure du pilier de droite, un fragment de cette dalle funéraire (4).

(1) *Bulletin* Société niv., XVIIIe vol., p. 18 et suiv.

(2) *Bulletin* Société niv. et registres paroissiaux de Saint-Martin-d'Heuille.

(3) *Les Congrégations religieuses de femmes dans le diocèse de Nevers*, par MM. Crosnier et Boutillier, p. 222.

(4) La partie supérieure du cordon de la sonnette y était fixée, ainsi qu'en témoigne le goujon en bois resté dans la pierre.

Digitized by Google

A cette hauteur, on ne pouvait déchiffrer l'inscription — en partie effacée — qui s'y voyait encore ; et cependant elle n'avait point échappé à la sagacité, toujours en éveil, de notre érudit confrère M. de Flamare. Il s'empressa donc, lors de la récente démolition du portail, de demander pour le Musée lapidaire ce curieux reste qu'il voulait conserver à la science archéologique nivernaise.

Transportée à la Porte du Croux par les soins de M. le Voyer municipal, cette pierre fut placée au bas de l'escalier, où M. de Flamare me la fit remarquer. En l'examinant attentivement, j'y relevai ce qui suit :

VE
ME LIEV
T FONDÉ · DAN
MESSE A PERPETVI
ME LAqVELLE
LE 19 MARS 1704
A ESTÉ · EXECVTTÉ
NS DE HAVTE · ET
LOVISE MARIE
IAN MARqVISE
E LA SÉRÉNISSIME
DATOVR DE LA FEVE
DE SELLES LES
ES HAVT · ET · PVISSAV
COIS · MARqVIS · DE
S ORDRES · DV · ROY
AORD · TANT EN
ONATAIRE VNIVER
LA M^se DESPOIS
ERRÉE CY-DESSOVS (1)
CAT (2)

La date, les prénoms, titres et qualités, ainsi que certains noms de lieux semblaient indiquer qu'il s'agissait d'un possesseur du fief des Bordes. Ce texte me parut, en outre, avoir une grande analogie avec la

(1) Ce fragment, qui paraît représenter en largeur la moitié environ de la dalle funéraire, est taillé obliquement dans sa partie supérieure ; il mesure en hauteur 0m 90 à gauche et 0m 75 à droite ; sa largeur est de 0m 35 et son épaisseur de 0m 18. Les lettres, quoique irrégulières, ont généralement 0m 03 de haut et 0m 02 de large. — Un essai de reconstitution du texte entier de l'inscription semble indiquer que celle-ci occupait une surface de 1m 25 sur 0m 60, soit 0m² 75, mais les dimensions exactes de la pierre restent inconnues.

(2) La dernière ligne de l'inscription n'est plus visible ; on y distingue avec peine la trace des lettres CAT, le bas de la pierre ayant été travaillé lors de son emploi dans la construction du portail.

Digitized by Google

Note manuscrite ci-après, qui figure à l'*Album du Nivernais* du commandant Barat (1) :

Dans l'ancienne église de la Visitation, occupée à présent (1855) par les Sœurs de la Charité chrétienne, existait cette inscription (2) :

« Ici est inhumée très haulte et très puissante dame, dame Louise Dantienville, marquise d'Espoisse, comtesse des Bordes, Marault, Saint-Sulpice, Saint-Firmin, Dteville (*a*) (*sic*) et autres lieux, laquele, pour une si singulière affection qu'elle a toujours eu pour les religieuses de la Visitation, espécialement pour celles de Nevers dont elle est bienfaitrice, a désiré estre enterrée au même *lieu* et rang des religieuses, ayant *fondé dans* ce monastère une *messe à perpétuité* pour le repos de son *âme*, *elle*[1] décédée *le 19 mars 1704*, âgée de quatre-vingt-six ans. Ses dernières volontés ont *été exécutées*[2] par les soins *de haute et* puissante dame *Louise-Marie* de la Grange d'Arquian, *marquise* de Béthune, sœur *de la sérénissime* reine de Pologne, dame *d'atour de feu la* reine[3] de France, comtesse *de Selles*, *les* Bordes et autres lieux, veuve de très *haut et* très[4] *puissant* sgr mre François, *Mis de Béthune*, chevalier, comdr des *ordres du roi*[5] et son ambassadeur extraordinaire[6] *tant en* Pologne qu'en Suède, *donataire universelle* de madite dame *la Mise d'Espoisse*, sa tante, qui a esté en*terrée ici dessous*[7] le 22 mars 1704. — Requies*cat* in pace ».

Le rapprochement de ces deux textes établissait donc, malgré de légères divergences, que le fragment d'inscription déposé à la Porte du Croux provenait du monument funéraire de Louise d'Ancienville.

(1) *Album du Nivernais*, tome Ier, page LXXXI supplémentaire, intercalée par le commandant Barat, qui a reproduit le texte de l'inscription, mais sans en indiquer la source. C'est en feuilletant à la Bibliothèque de la ville de Nevers ce curieux *Album* que j'avais relevé cette inscription, mais les recherches auxquelles je m'étais livré l'été dernier dans la chapelle du couvent étaient restées alors sans résultat.

(2) Ce texte présente avec celui de la pierre de légères divergences. Ce sont les suivantes : [1] *elle* au lieu de *laquelle ;* — [2] *ont été exécutées* au lieu de *a esté exécuttée* ; — [3] *feu la reine* au lieu de *la feüe reine ;* — [4] le mot *très* ne figure point sur la pierre ; — [5] *roi* au lieu de *roy ;* — [6] *extraordinaire* au lieu de *extraord.;* — [7] *ici* au lieu de *cy*. — On a souligné dans ce texte les fragments conservés sur la pierre.

(*a*) Ce mot a été mal lu. Aucun fief dépendant des Bordes n'a porté ce nom, que M. de Flamare et moi avons cru pouvoir identifier : *Heuille*. — Le village de ce nom (aujourd'hui Bas-d'Heuille), voisin des Bordes, dépendait de cette terre au XVIIe siècle et faisait partie, comme aujourd'hui, du territoire de Saint-Martin-d'Heuille.

Digitized by Google

Le commandant Barat indique également, dans son *Album*, qu'à côté de la tombe de la dame des Bordes se trouvait celle de la comtesse de Guitaud, sa fille.

On sait en effet que cette dernière, décédée en 1667, avait, par son testament du 17 mars de la même année, demandé « à être enterrée en l'église du monastère de la Visitation ». Mais sa pierre tombale n'étant plus en place, on ignore ce qu'elle est devenue.

G. Gauthier.

Digitized by Google

LES

COLLECTIONS NUMISMATIQUES

DE LA VILLE DE NEVERS

ET LA

Répartition topographique des Monnaies Gauloises, Romaines et Mérovingiennes trouvées dans la Nièvre

---

La belle collection de monnaies qui garnit les vitrines de la seconde salle du musée de Nevers a été constituée et classée par M. Gallois, le fondateur du musée.

Le classement en est le plus ordinairement satisfaisant. Jusqu'à 1853, il a été soigneusement tenu registre des entrées ; chaque monnaie y est portée avec l'indication de son lieu d'origine et souvent avec la date de sa découverte ou le nom de son donateur. Ce n'est pas tout: non content de tenir son registre d'entrée, M. Gallois publiait tous les ans, dans l'*Annuaire de la Nièvre*, la description détaillée des pièces qu'il avait recueillies pour le musée, et cela dans les plus grands détails ; et quand il y avait lieu, il rappelait, à la suite de la description d'une monnaie, les pièces semblables découvertes dans le département dont il avait connaissance. Cette très utile et très intéressante publication cesse en 1853. Depuis lors, les monnaies entrées ont cessé d'être mentionnées ; la collection, loin de continuer à s'enrichir, s'est appauvrie ; des quelques pièces d'or romaines mentionnées

Digitized by Google

par M. Gallois, beaucoup ne figurent plus sur les cartons du musée.

L'ensemble de la collection peut être réparti en neuf sections : 1° gauloises ; 2° romaines ; 3° mérovingiennes ; 4° royales ; 5° nivernaises ; 6° féodales et étrangères, peu nombreuses et peu importantes ; 7° jetons et méreaux nivernais ; 8° jetons et méreaux divers ; 9° médaillons modernes.

Les seules monnaies gauloises, romaines et mérovingiennes nous occuperont ici.

Les monnaies gauloises, en très petit nombre du reste, conservées au musée, n'ont en général pas de provenance. Une seule est indiquée comme ayant été trouvée à Entrains. En 1845, il en était entré trois autres que nous n'avons pu retrouver : deux en or, provenant : l'une de Cuffy (Cher), l'autre d'Alluy, et dont la description, donnée par l'*Annuaire* de 1846, peut faire croire que c'étaient des monnaies des Arvernes ; et la troisième en argent, trouvée dans la commune de Gimouille. Nous savons en outre qu'il en a été recueilli dans les substructions qui existent dans les bois entre Saint-Révérien et Champallement, faisant partie de la très intéressante collection de notre confrère M. Mélines. A ces quelques monnaies gauloises rencontrées dans la Nièvre, nous ajouterions une pièce éduenne, en potin, où se lit le nom d'*Alaucos*, qui nous a été donnée comme trouvée dans la commune de Cervon, et faisant partie de notre collection, si nous étions absolument certain de sa provenance. D'après la statistique de l'arrondissement de Clamecy du sous-préfet Marlière, dans la commune de Trucy-l'Orgueilleux, à Laré, il aurait été trouvé également une monnaie gauloise portant au droit une tête humaine, au revers un cheval (arverne ?). Enfin tout récemment (mai 1904) nous avons vu entre les

Digitized by Google

mains de M. Vallet, instituteur à Ciez, canton de Donzy, deux monnaies gauloises trouvées au hameau de Jussy : l'une trop fruste pour être déterminée, la deuxième portant d'un côté une grossière tête humaine, de l'autre un sanglier, l'un des types attribué généralement aux monnaies des sénonais.

Les vitrines consacrées aux monnaies romaines contiennent surtout un très grand nombre de monnaies de bronze ; l'époque des Antonins est largement représentée dans la collection ; les monnaies d'argent, moins nombreuses qu'elles ne l'ont été, font encore bonne figure ; quant aux monnaies d'or, qui ont toujours été naturellement les plus rares, il n'y en a plus que très peu et appartenant toutes au bas-empire.

Les monnaies consulaires, sauf quelques exceptions, ne proviennent pas de la Nièvre; elles ont été achetées en bloc, en 1840, au nombre de cinquante et proviennent, je crois, d'Orange ou de la vallée du Rhône.

La répartition des trouvailles de monnaies romaines par localité est un élément très important pour l'histoire locale, surtout pour des provinces comme le Nivernais, où les documents antérieurs aux XIIe et XIIIe siècles sont très rares. Pour des localités comme Chantenay, par exemple, où l'on a trouvé tant de substructions et de monnaies romaines et même des inscriptions, les chartes ou chroniques font défaut jusqu'au XIIIe siècle. L'énumération des monnaies romaines trouvées dans cette commune peut jusqu'à un certain point contribuer à remplacer les textes en fournissant des données chronologiques certaines.

Par trouvailles de monnaies romaines, il ne faut pas entendre ici les *trésors*, ensembles plus ou moins considérables qui ont pu être enfouis un peu partout, dans des moments de paniques causées par des guerres, des invasions ou des troubles, et par conséquent, tout en

Digitized by Google

présentant un intérêt historique d'ordre général, ne peuvent pas donner d'indications précises sur l'histoire des origines des localités mêmes où ils ont été découverts. D'ailleurs un ouvrage spécial leur a été consacré (1). Dans ce très bon travail, les départements de l'Yonne et de la Nièvre arrivent *ex-æquo* au huitième rang, chacun avec vingt trouvailles. Depuis l'apparition encore récente cependant de cet ouvrage, j'ai pu ajouter dans l'un et l'autre département deux trouvailles nouvelles et certaines ; et peut-être deux autres pour notre département de la Nièvre, si l'on peut considérer comme trésor le grand nombre de monnaies qui ont été trouvées, vers 1830, à Apilly, commune de Béard, dans les travaux de la grande route nationale n° 79 de Nevers à Genève. Les conditions de la découverte de ces monnaies sont mal connues, mais l'étendue de temps qu'elles représentent est de nature à faire douter qu'elles aient été trouvées en bloc et donne lieu de croire plutôt qu'elles ont dû être trouvées séparément et disséminées sur un petit espace.

A Neuvy-sur-Loire, il y a une vingtaine d'années, il a été également trouvé, avec différentes antiquités gallo-romaines, huit cents monnaies romaines ; là encore, nous ignorons les circonstances de leur découverte et ne savons pas si elles constituaient un trésor ou si elles ont été ramassées une à une.

Les monnaies recueillies isolément, absolument seules dans tout le territoire d'une commune, ne prouvent pas non plus grand'chose pour l'éclaircissement des origines de l'endroit où elles ont été ramassées. Il est cependant très important de ne pas négliger de noter

(1) Adrien BLANCHET : *Les Trésors de monnaies romaines et les Invasions germaniques en Gaule.* — Paris, E. Leroux, 1900, in-8°. (Voir à l'Appendice le relevé de ce qui intéresse la Nièvre).

Digitized by Google

ce genre de trouvailles, car de nouvelles rencontres arrivées postérieurement pourront très souvent changer totalement l'état de la question.

Mais il est certain que, quand, sur le territoire d'une commune ou d'une ville, les découvertes de monnaies, soit isolées, soit par très petits groupes à même le sol, se répètent à des intervalles plus ou moins rapprochés sur les différents points de la commune ou de la ville, c'est là une preuve certaine que la commune ou la ville où elles ont lieu a été très habitée ou tout au moins très fréquentée à l'époque approximativement indiquée par les monnaies. Et il est à remarquer que ce genre de trouvailles a lieu le plus souvent dans des localités situées sur des voies romaines ou à proximité de voies romaines, quelquefois aussi dans ou autour de fontaines ayant été l'objet d'un culte ancien, ou autour de ces monticules de scories d'anciennes exploitations métallurgiques connues en Puisaye sous le nom de *ferriers*.

Nous allons voir quelles indications de ce genre on peut tirer des monnaies romaines conservées au musée de Nevers, en complétant autant que possible ces données par les renseignements de même nature que nous avons pu nous procurer sur d'autres localités.

Alluy, située au point de croisement de deux voies romaines, l'une venant d'Autun par le Beuvray, Saint-Honoré, Vandenesse, Anizy, Rouy, Saxi-Bourdon, Huez, Saint-Sulpice-le-Châtel et Nevers; la seconde allant de Decize se raccorder, dans les bois de Champallement, à la voie d'Autun à Gien et Orléans par Entrains, a fourni cinquante-trois monnaies qui sont bien loin d'être l'ensemble de toutes celles trouvées à différentes époques dans la localité (1).

(1) Une monnaie d'Antonin et une autre du IIIe siècle, provenant d'Alluy, nous ont été données par notre confrère M. l'abbé Charrier.

Digitized by Google

Ces découvertes enregistrées s'échelonnent de 1820 à 1850. La plus ancienne est un denier d'argent de Roscius Fabatus (63 avant J.-C.) et la liste des trouvailles se termine par une pièce d'or d'Anastase (491-518), commençant ainsi au premier siècle avant Jésus-Christ pour se terminer au VIe de notre ère, au commencement de la période mérovingienne. Dans cette localité, outre les monnaies, on rencontre fréquemment des tombeaux en pierre, et la Société a publié un travail de M. Massillon Rouvet sur les bijoux mérovingiens qui y ont été recueillis.

Anthien a aussi donné quelques monnaies romaines (1).

Arleuf, dont le territoire est traversé par la voie d'Autun à Orléans par Entrains, a fourni, de 1826 à 1847, notamment lors de la destruction de la voie, près du hameau des Paquelins, vingt-une monnaies allant d'Auguste à l'usurpateur Magnence (premier siècle avant J.-C. au IVe de J.-C.). Depuis lors, en 1899, on a trouvé au hameau des Bardiaux, au pied d'un vieux mur, des monnaies d'empereurs du second siècle (2).

Asnois. — D'après Marlière (3), il aurait été trouvé à Asnois, localité où passe la grande voie d'Autun à Gien et Orléans par Ouroux, Gâcogne, Lormes, Oisy, Billy, Entrains, Bouhy, Dampierre, Saint-Amand et Arquian, des vases, des amphores et des monnaies, dont la plus ancienne serait de Jules César.

Avrée, à peu de distance d'une voie venant d'Autun par Larochemillay, Apponay, Champvert, et suivant

(1) Renseignements donnés par M. Tardivon, instituteur à Asnois.
(2) Renseignement dû à M. Hippolyte Marlot.
(3) *Statistique de l'arrondissement de Clamecy*, p. 278.

Digitized by Google

la rive droite de la Loire, que nous désignerons, par la suite, sous le nom de voie latérale à la Loire, a fourni deux monnaies, l'une de Lucius Verus (161-169), l'autre de Galère Maximien (292-311).

Avril-sur-Loire, traversé par une voie se dirigeant de Decize par Avril, Fleury-sur-Loire, Luthenay et Langeron, sur Sancoins, a donné, outre des antiquités décrites dans le *Bulletin*, cinq pièces allant de Marc-Aurèle à Justin Ier, soit du milieu du second siècle au VIe. Plus récemment, feu M. Gaston Laporte, ancien député, a trouvé, dans des travaux aux environs d'Avril, quelques monnaies de la fin du IIe siècle, actuellement en la possession de M. de Lespinasse.

Béard. — Cette commune, traversée par la voie latérale à la Loire, vers 1830, lors de la construction de la route nationale 79, qui a emprunté sur une partie de son étendue l'ancienne voie, a fourni au musée cinquante-trois pièces de monnaies, toutes trouvées auprès de l'étang d'Apilly. La plus ancienne est de Jules César ; puis toute une série continue, s'étendant de Julie, fille de Titus, à Constantin le Grand, c'est-à-dire de la fin du premier siècle de l'ère chrétienne au IVe.

Beaumont-Sardolles. — A Beaumont-Sardolles, où des substructions et des restes de voie romaine ont été signalés, il a été recueilli soixante-quatre pièces, en majorité grands bronzes, s'échelonnant de Vespasien à Gordien le Pieux, c'est-à-dire du Ier au IIIe siècle.

Biches. — Cette commune est traversée du sud au nord par la voie partant de Decize et allant, par Alluy, rejoindre, dans les bois de Saint-Révérien, la voie d'Autun à Entrains. Au sud-est se trouve l'emplacement de la villa de Villars, fouillée de 1838 à 1842 et

Digitized by Google

qui a donné dix-huit pièces, allant de Néron à Constantin, du Ier au IVe siècle.

Billy-sur-Oisy. — Cette commune, située sur la voie d'Autun à Entrains, a fourni des stèles sculptées découvertes en 1893 ou 1894, dont nous avons pu voir des débris fixés au fond d'une grange ; d'après Marlière (1), des monnaies romaines auraient été trouvées dans les ruines du mont Musard, là même où plus tard Hervé de Donzy fit construire un château.

Bouhy. — Au hameau de Cesseigne, il aurait été trouvé des monnaies romaines (2).

Brèves. — Dans cette commune, où ont été découvertes des statuettes de bronze qui sont passées entre les mains de M. Bulliot et sont conservées aujourd'hui à Autun, il aurait été trouvé antérieurement, d'après Marlière (3), des monnaies romaines allant au moins de Néron à Alexandre Sévère (Ier-IIIe siècle). Brèves est mentionnée sur l'inscription romaine de Monceaux-le-Comte conservée à la Porte du Croux. Située sur le bord de l'Yonne, cette commune était à très peu de distance de la voie d'Autun à Entrains.

Cercy-la-Tour. — Cette commune, située sur le parcours de la voie partant d'Autun et rejoignant la Loire à Champvert pour la suivre ensuite sur la rive droite, a donné neuf monnaies, d'Adrien à Constantin II (du commencement du IIe siècle au milieu du IVe).

Cervon paraît faire exception à la règle que nous avons posée en commençant ; jusqu'ici il n'a pas été

(1) *Statistique de l'arrondissement de Clamecy*, p. 172.
(2) Renseignement donné par M. l'Instituteur de Bouhy.
(3) *Statistique*, p. 178.

Digitized by Google

signalé de voies romaines sur le territoire de cette commune, pas de ferrier dans son voisinage ; resterait l'existence de quelque fontaine guérissante. Cependant, nous savons que sur différents points, des substructions et des monnaies romaines ont été découvertes. La distance qui sépare cette commune de Lormes, où passait la voie d'Autun à Entrains, est peu considérable. Cervon a fourni au musée six monnaies, allant d'Auguste à Florien (du premier siècle avant Jésus-Christ à la fin du IIIe). On a trouvé à Marré-les-Bois des substructions, débris de poteries et monnaies d'Auguste à Antonin.

CHAMPALLEMENT (voir Saint-Révérien).

CHAMPLEMY. — Située sur la voie allant d'Autun, par Château-Chinon, les bois de Champallement et Menou, à Entrains, voie plus courte que celle passant par Ouroux, Lormes et Billy, cette commune aurait, d'après M. de Soultrait (1), donné des monnaies romaines, et on y trouverait des substructions. A peu de distance, dans les bois entre Champlemy et Oudan, il existe des *ferriers*, amoncellement de scories de fer, débris d'exploitation métallurgique de l'époque romaine.

CHAMPVERT. — Cette commune, où la voie venant d'Autun arrive à la Loire qu'elle suit en allant sur Nevers, n'a fourni au musée qu'un grand bronze de Marc-Aurèle. Dans ses intéressantes fouilles de la villa gallo-romaine, dont le *Bulletin* a rendu compte, notre confrère M. Gaston Gauthier a recueilli des monnaies allant d'Adrien à Valentinien III (du IIe à la fin du IVe siècle).

(1) *Répertoire archéologique de la Nièvre*, col. 113.

Digitized by Google

CHANTENAY. — Sur le territoire de cette commune, notre confrère M. Albéric Gonat, dans un intéressant travail publié par le *Bulletin*, signale plusieurs tronçons de voie romaine, une inscription et de nombreuses substructions. M. Adrien Blanchet y mentionne la découverte de cinq trésors; enfin, en ce moment même, au hameau de Saint-Imbert, M. Jaladon de la Barre fait des fouilles très intéressantes qui ont donné des statuettes, des monnaies et d'autres débris. Chantenay a fourni au musée seize monnaies, découvertes de 1819 à 1839 et s'échelonnant de Trajan à Postume.

LA CHARITÉ, dont la voie latérale à la Loire traverse le territoire, a fourni un Marc-Aurèle (161-180) et un Théodose (379-395).

CHATEAU-CHINON, où se croisent la voie d'Autun à Entrains et une autre venant du Beuvray et allant, par Corancy et Planchez, sur Gouloux, a fourni au musée, de 1837 à 1847, outre une très jolie lampe en bronze, huit monnaies s'échelonnant de Vespasien à Dioclétien (Ier-IVe siècle).

CHATILLON-EN-BAZOIS, entre la voie d'Autun à Entrains par Château-Chinon et Menou, et une autre allant de Decize par Diennes et Saint-Saulge rejoindre la première dans les bois de Champallement, a donné huit pièces allant de l'époque d'Auguste à l'usurpateur Magnence (Ier siècle avant J.-C. au IVe de J.-C.).

CHAUMARD. — Cette commune, peu éloignée d'Ouroux, où passe la voie d'Autun à Entrains par Lormes, a fourni sept monnaies allant de l'époque de Tibère à Gallien (Ier au IIIe siècle).

CHIDDES, traversé par la voie d'Autun à Decize, a donné, de 1835 à 1846, dix-neuf monnaies s'échelonnant de Tibère à Constant (Ier-IVe siècle).

Digitized by Google

Ciez. — Au hameau de Jussy, peu éloigné d'Entrains, il a été souvent trouvé des substructions et des débris gallo-romains. M. Vallet, instituteur communal, y a recueilli quatre monnaies romaines allant de Néron à Décence (Ier au IVe siècle de J.-C.)

Cizely. — Au hameau de Segangeotte, dans cette commune, il aurait été trouvé une monnaie d'or d'Auguste.

Clamecy, peu éloigné de la voie d'Autun à Entrains par Lormes et Billy, a fourni au musée, de 1819 à 1838, quatre monnaies allant de Trajan à Constant (IIe-IVe siècle).

Corbigny, entre les voies d'Entrains à Decize et d'Autun à Entrains par Lormes, a fourni au musée deux pièces, une Julia Maesa, ayeule d'Héliogabale (morte en 223) et un Anastase (mort en 518). En outre, il a été recueilli un quinaire d'Adrien (1), et nous avons vu entre les mains d'un habitant de cette petite ville un Néron. Il nous a été assuré qu'on y trouvait souvent des monnaies romaines.

Corvol-l'Orgueilleux. — Des monnaies allant d'Auguste à Philippe père (Ier siècle avant J.-C. au IIIe siècle) auraient été trouvées, d'après Marlière (2), sur le territoire de cette commune, peu éloignée de la voie d'Autun à Entrains par Lormes.

Cosne. — Le territoire de cette ville, située sur le passage de la voie latérale à la Loire, a fourni au musée deux monnaies, l'une d'Auguste, l'autre de Claude Ier (Ier siècle). M. Manuel a en sa possession un denier d'argent de Faustine jeune, au revers

(1) Communication due à M. Manuel.
(2) *Statistique de l'arrondissement de Clamecy*, p. 213.

Digitized by Google

Matri magnæ, trouvé à Cosne. Nous y avons vu des débris de tuiles à rebords.

Cossaye, où l'on a signalé des tronçons de voie romaine venant de Decize, a donné quatre monnaies, allant d'Adrien à Commode (IIe siècle).

Coulanges-les-Nevers, commune sur le territoire de laquelle deux trésors ont été découverts au XVIIIe siècle et dans les premières années du XIXe, n'a donné aux collections du musée qu'un Jules César trouvé dans les déblais de la route, au-delà du Pont-Saint-Ours.

Dampierre-sous-Bouhy. — Cette commune est traversée par la voie d'Entrains à Gien. A la Motte-Pasquier, dans les fouilles qui ont enrichi le musée de la Porte du Croux de la curieuse statuette de *Sucellus*, récemment reproduite et étudiée par M. Adrien Blanchet (1), il a été trouvé vingt-trois pièces : une consulaire, de P. Clodius Marci Filius (43 avant J.-C.), les autres, impériales, allant d'Antonin le Pieux à Magnence (IIe-IVe siècle).

Decize. — Comme on devait l'attendre de la seule ville du Nivernais indiscutablement nommée par Jules César dans ses *Commentaires*, Decize, au point de croisement de plusieurs voies romaines, nous a donné cinquante pièces de monnaie. Deux de ces pièces, en très mauvais état de conservation, ont une grande importance : on y distingue vaguement, d'un côté, la silhouette d'une tête de profil ; au revers, celle d'un aigle, et on observe au milieu de ce côté un trou. Cette circonstance a conduit M. Gallois à les attribuer

(1) *Bulletin* de la Société des Antiquaires de France, année 1903 (tirage à part).

Digitized by Google

avec juste raison aux Ptolémée d'Egypte. Leur état de conservation ne permet pas une détermination plus précise, mais il est évident qu'elles doivent appartenir à l'un de ces princes contemporains des derniers temps de la république romaine (Ier siècle avant J.-C.). Les monnaies romaines s'échelonnent de Jules César à Zénon (Ier siècle avant J.-C. à la fin du Ve de J.-C.); les trouvailles ont eu lieu de 1819 à 1853.

Donzy. — Auprès de l'église de Notre-Dame-du-Pré il a été trouvé des fragments de mosaïque et des tuiles à rebords, et débris gallo-romains divers. A l'extrémité de la commune, du côté de Crézan, il aurait été trouvé plusieurs grands bronzes des Antonins. Enfin, M. Bedu, secrétaire de la mairie, aurait recueilli sur le territoire de cette commune un grand bronze d'Antonin et une monnaie de Constantin. Donzy se trouve à une certaine distance des voies romaines reconnues jusqu'ici (1).

Dornes, situé entre Chantenay, Cossaye et Lucenay-les-Aix, localités où l'on a trouvé des tronçons de voies romaines, outre un trésor nombreux de monnaies du IIIe siècle contenant des pièces allant du règne de Philippe père à celui de Claude le Gothique et qui n'a pas été mentionné dans le travail de M. Blanchet (2), a fourni un Néron (54-68 de J.-C.), un Vespasien (67-79 de J.-C.), un Marc-Aurèle (161-180), une Crispine (femme de Commode) et un Constantin II (mort en 340).

(1) Renseignements dûs à M. Armand Bedu, secrétaire de la mairie, qui s'occupe à relever avec soin tout ce qui concerne l'histoire et les antiquités de sa commune.

(2) A l'époque où a paru ce travail, nous n'avions pas encore eu connaissance du trésor de Dornes.

Digitized by Google

Druy, à peu de distance de Decize, a fourni un Auguste, au revers de Néron et Drusus (27 avant J.-C. à 14 de J.-C.)

Entrains, centre important à l'époque gallo-romaine, où il a été trouvé un grand nombre d'antiquités romaines, statues, statuettes, stèles, inscriptions, dont deux à noms gaulois récemment découvertes, appartenant actuellement à notre confrère M. Jeanneney et conservées au château de Saint-Amand, a fourni au musée dix-sept monnaies, trouvées de 1821 à 1853, et allant de Néron à Julien l'Apostat (Ier-IVe siècle). Il serait intéressant d'avoir la liste complète des empereurs dont les monnaies ont été trouvées à Entrains. Nous rappelons également qu'une monnaie gauloise provenant d'Entrains existe dans les vitrines du musée.

Fleury-sur-Loire, sur la voie de Decize à Avril, Langeron, Sancoins, aurait produit quelques monnaies romaines.

Gacogne. — La voie d'Autun à Entrains par Lormes traverse cette commune, sur le territoire de laquelle on a signalé un camp romain. D'après Marlière, au hameau de Jailly, on aurait trouvé des substructions, des statuettes et des monnaies non autrement déterminées (1).

Germigny-sur-Loire, sur la voie latérale à la Loire, aurait, d'après M. de Soultrait, donné des monnaies romaines et il y existerait un cimetière romain (2).

Gimouille, entre Nevers et Saincaize (où ont été trouvés les deux beaux bustes de marbre ornements

(1) *Statistique de l'arrondissement de Clamecy*, p. 268.
(2) De Soultrait, *Répertoire archéologique*, p. 174.

Digitized by Google

de notre musée), a donné de 1837 à 1839 quatorze monnaies allant de Domitien à Maximien Hercule (Ier au IVe siècle).

Glux, dont le territoire comprend la partie nivernaise du Beuvray et où existent des tronçons de voies romaines, a fourni trois monnaies d'Adrien à Gordien le Pieux (IIe-IIIe siècle).

Guérigny. — Cette commune a sur son territoire des buttes de scories de fer provenant des forges de l'époque romaine ou *ferriers*. On y a trouvé un grand bronze de Philippe Ier (244-249).

Guipy. — Dans le cimetière de cette commune, on trouve des tuiles à rebords et des monnaies romaines (1).

Langeron. — Cette commune, traversée par la voie de Decize à Sancoins, a produit, de 1822 à 1846, seize monnaies romaines allant de Trajan à Gratien (fin du Ier au IVe siècle).

Lormes, traversée par la voie d'Autun à Sancoins, a donné, outre une statuette de bronze, dix-sept monnaies, d'Auguste à Gratien (Ier siècle avant J.-C. au IVe de J.-C.), trouvées de 1820 à 1842.

Luthenay-Uxeloup, sur la voie de Decize à Sancoins. A diverses reprises, des trouvailles de monnaies et débris romains ont eu lieu tant au chef-lieu de la commune qu'à Uxeloup. Nous manquons de renseignements détaillés sur ces trouvailles.

Lurcy-le-Bourg. — Cette localité, dans une région mal étudiée, contient des substructions romaines. Le musée a recueilli un grand bronze de Trajan (98-117) et un de Lucius Verus (161-169) en provenant.

(1) Renseignement donné par M. Alexandre, architecte à Corbigny.

Digitized by Google

Luzy. — Au nord de cette commune, passe la voie d'Autun à Decize. Dix-sept monnaies, trouvées en grande partie entre Luzy et Millay, allant d'Auguste à Constantin II (Ier siècle avant J.-C. au IVe de J.-C.) et trouvées de 1839 à 1847, sont entrées au musée.

Magny-Cours. — Sur le territoire de cette commune, où il existe des tronçons de voies romaines et des substructions, il a été trouvé des monnaies allant d'Auguste à Valentinien II (Ier siècle avant J.-C. à la fin du IVe de J.-C.).

Magny-Lormes. — Marlière mentionne sur cette commune l'existence de substructions garnissant une ère étendue.

La Marche, traversée par la voie latérale à la Loire, a donné un Nerva (96-98 de J.-C.) en 1841, et un Licinius (307-324) en 1842.

Marcy, à peu de distance d'une voie secondaire qui, partant de Champlemy, aboutissait auprès de Nuars, unissant les voies d'Autun à Entrains et d'Entrains à Nevers, a produit en 1903 un *aurens* de Domitien, acquis par M. Manuel et trouvé à Fly (1).

Marigny-l'Eglise. — Sur le territoire de cette commune, il a été trouvé les restes d'une villa romaine, des urnes et des monnaies non déterminées.

Marzy, sur la voie latérale à la Loire, a donné, en 1846, deux deniers consulaires du Ier siècle avant J.-C. Aux Indrins, il a été trouvé plusieurs petits bronzes de Constantin le Grand (IVe siècle) (2).

(1) Renseignement dû à M. Manuel.
(2) *Id.*

Digitized by Google

Menou. — Dans cette commune, traversée par la voie d'Autun à Entrains par Château-Chinon, M. Marlière a signalé des substructions romaines et des monnaies non déterminées.

Metz-le-Comte. — Dans les décombres du vieux château de Metz-le-Comte, qui dominait la voie d'Autun à Entrains par Lormes, j'ai remarqué des débris de tuiles à rebords. M. Marlière signale dans cette commune la trouvaille de monnaies romaines qu'il ne spécifie pas autrement.

Millay. — Cette commune, traversée par la voie allant d'Autun à Decize, a donné douze pièces de monnaies allant de Domitien à Constance II (Ier-IVe siècle), trouvées de 1838 à 1842.

Moulins-Engilbert. — Un camp romain a été signalé sur le territoire de cette commune. A peu de distance, à Anizy, passait une voie allant de Saint-Honoré aux ruines des bois de Champallement. Cette commune a fourni au musée trois pièces : une d'Adrien, une de sa femme Sabine, et la troisième d'Antonin le Pieux (IIe siècle). M. Manuel possède un grand bronze de Commode, au revers *Herculi Romano,* de même provenance.

Moussy, à peu de distance des bois de Champallement-Saint-Révérien, a donné une monnaie d'or de Valens (364-378) qui est passée par le musée.

Murlin. — Si nous indiquons ici cette commune, c'est que M. Gaston Gauthier nous a dit que dans les bois il existait des *ferriers,* et que leur présence indiquant une exploitation gallo-romaine, il y a tout lieu d'espérer que notre excellent et actif confrère y recueillera quelques monnaies romaines.

Digitized by Google

Neuvy-sur-Loire. — Cette commune, traversée par la voie latérale à la Loire, n'a produit pour le musée qu'une monnaie de Nerva (96-98 de J.-C.). Il y a environ une vingtaine d'années, un jardinier de la localité avait fait des découvertes importantes : statuettes, environ huit cents monnaies non déterminées et débris divers.

Nevers, où venaient s'embrancher au moins deux voies romaines, et où de nombreuses découvertes de débris romains de toutes sortes ont eu lieu, a donné cinquante-cinq monnaies romaines, une de Jules César, une de Marc-Antoine (légion IV), et une suite d'impériales allant d'Auguste à Gratien (Ier siècle avant J.-C. au IVe de J.-C.). Les découvertes, enregistrées, ont eu lieu de 1826 à 1850). Depuis lors, et notamment lors des travaux du marché Saint-Arigle, il en a été rencontré un certain nombre qui ont été dispersées dans des collections particulières. Aux Montapins, propriété Bourgier, il a été trouvé un Postume (1).

La Nocle. — Traversée par une voie romaine, cette commune a donné un moyen bronze de Claude Ier (41-54 de J.-C.).

Pougues, à peu de distance de la voie latérale à la Loire, a fourni un moyen bronze d'Auguste (Ier siècle).

Pouques-Lormes. — Cette commune, traversée par la voie d'Autun à Entrains par Lormes, a fourni à la collection du musée une Faustine mère (IIe siècle).

Rémilly, sur la voie d'Autun à Decize, a donné, de 1827 à 1839, sept pièces, s'échelonnant d'Antonin le Pieux à Maximin Daza (IIe-IVe siècle).

(1) Renseignement dû à M. Manuel.

Digitized by Google

Larochemillay. — Au pied du mont Beuvray, du côté du sud, et traversée par une voie d'Autun à Decize, cette commune, outre le petit sanglier de bronze trouvé au mont Thouleur, conservé au musée, a fourni deux pièces : un grand bronze de Crispine, femme de Commode, et un Maxence (IIe-IVe siècle).

Rouy. — Cette commune, à peu de distance d'une voie romaine a fourni au musée un Trajan (98-117 de J.-C.). Près de là, au domaine de Châtenay, sur la route de Châtillon, il a été trouvé des substructions avec débris de sculptures et des monnaies, dont une vingtaine nous ont passé par les mains, allant d'Auguste à Magnence (Ier siècle avant J.-C. au IVe de J.-C.).

Saint-Didier. — Cette commune, traversée par une voie secondaire, allant de Nuars à Champlemy, et traversant l'Yonne à Saint-Didier, sur un pont de construction romaine, dont on voit encore quelques vestiges, a fourni un grand nombre de monnaies allant d'Auguste à Constance II (Ier au IVe siècle) (1).

Saint-Honoré, où une intéressante statuette en argent a été récemment trouvée, statuette qui, après avoir été présentée à la Société par le regretté chanoine Sery, après avoir été communiquée à M. de Villefosse, conservateur au musée du Louvre, membre de l'Institut, est passée dans une collection particulière en Belgique ; où, à chaque instant, on trouve des débris romains, a fourni trente monnaies allant d'Auguste à Constantin II (Ier au IVe siècle).

Saint-Jean-aux-Amognes. — Peu éloigné de Saint-Sulpice, le territoire de Saint-Jean a donné quelques

(1) Renseignements donnés par M. Boulé, instituteur à Flez-Cuzy, qui a réuni une petite collection intéressante.

Digitized by Google

monnaies romaines, en mauvais état de conservation, trouvées à Sury et conservées au château ; de plus, notre confrère M. l'abbé Cachet a recueilli un Marc-Aurèle, à Prijat, auprès d'une fontaine, à deux kilomètres de la voie romaine (1).

Saint-Ouen, sur la voie latérale à la Loire, a donné un Marc-Aurèle et un Héliogabale (IIe siècle).

Saint-Parize-le-Chatel. — Cette commune, traversée par une voie allant de Chantenay à Nevers, et où tant de restes anciens sont journellement trouvés, a donné seulement deux monnaies du IIe siècle, l'une trouvée en 1821, qui n'est plus dans les cartons du musée. Ces temps derniers, cinq pièces en mauvais état de conservation, dont un Commode, ont été trouvées à Saint-Parize (2).

Saint-Pierre-le-Moutier aurait fourni des monnaies romaines.

Saint-Révérien. — Il serait plus logique de dire Champallement, la plus grande partie des bois où se trouvent les substructions étant dans cette dernière commune, mais la désignation erronée de Saint-Révérien étant consacrée par l'usage pour désigner ces substructions, nous la maintenons. Ces fouilles très intéressantes ont produit des statuettes, débris de sculptures, etc., et le très beau médaillier que plusieurs membres de la Société ont pu aller admirer chez notre aimable confrère M. Henry Mélines. D'autres collectionneurs ont encore pu glaner après M. Mélines, et la collection de MM. Champéroux, de Champallement, commencée depuis peu, contient

(1) Renseignements donnés par M. l'abbé Cachet.
(2) Renseignement donné par M. Manuel.

Digitized by Google

déjà des statuettes, des fibules et des monnaies intéressantes. Il a été trouvé dans ces fouilles des monnaies gauloises et une très riche suite de monnaies romaines allant jusqu'au IVe siècle. Le musée possède seulement vingt-six pièces ayant cette origine, allant de Didius Julianus à Décence (fin du IIe au IVe siècle).

Saint-Saulge. — Traversé par une voie romaine allant de Saint-Honoré aux ruines de Champallement-Saint-Révérien, cette commune, où l'on a relevé l'emplacement d'un camp romain et trouvé des débris de tuiles à rebords, a fourni quatre monnaies allant de Trajan à Valentinien II (fin du 1er au IVe siècle).

Saint-Sulpice-le-Chatel. — Dans cette commune, traversée par la voie Autun-Alluy-Nevers, au hameau de la Brossardière, M. Roblin, instituteur à Saint-Sulpice et depuis à Cervon, a recueilli un certain nombre de monnaies allant de Néron à Tétricus (Ier-IIIe siècle).

Sauvigny-les-Bois. — La voie latérale à la Loire passe sur le territoire de cette commune, où il aurait été recueilli une Faustine (sans autre indication).

Sermages. — Sur le territoire de cette commune, au domaine de la Maison-Neuve, il a été trouvé quatre monnaies, entrées au musée : une Sabine, femme d'Adrien, un Antonin le Pieux, un Commode et un Gordien le Pieux (IIe-IIIe siècle).

Suilly-la-Tour. — En 1903, il a été trouvé dans cette commune un *aureus* de Domitien (81-96 de J.-C.) (1).

(1) Renseignement dû à M. Manuel. Ce Domitien, trouvé auprès du hameau de la Sansonnerie, sur les limites des communes de Suilly et de Vielmanay, est conservé aujourd'hui au hameau de Presle (renseignement donné par M. Colange, instituteur à Vielmanay).

Digitized by Google

THIANGES. — Un moyen bronze d'Antonin le Pieux (138-161), trouvé en 1821, aux Alleux, est entré au musée.

TINTURY. — A Fleury-la-Tour, dans cette commune, on a trouvé trois petits bronzes de Gallien et Salonin (IIIe siècle).

TRUCY-L'ORGUEILLEUX. — Le sous-préfet Marlière, dans sa *Statistique de l'arrondissement de Clamecy*, signale la découverte à Laré, en cette commune, d'une monnaie gauloise et de monnaies romaines allant de Néron à Constantin Ier (Ier-IVe siècle). M. l'abbé Febvre, curé de Challuy, originaire de Trucy, nous a aussi parlé de fréquentes découvertes de monnaies romaines et débris divers qui auraient eu lieu à Laré, et manifesté le désir que des fouilles méthodiques puissent y être faites.

URZY. — Cette commune, où ces années dernières une statuette d'Epona a été découverte, avait donné au musée un grand bronze d'Adrien (117-138).

VANDENESSE. — Cette commune, traversée par une voie romaine, n'a fourni au musée qu'un grand bronze d'Adrien (138-161).

VILLAPOURÇON. — Au hameau des Buteaux, sur une voie se dirigeant du Beuvray sur Château-Chinon, il a été trouvé une pièce d'argent de Vitellius (68-69 de J.-C.).

Cette nomenclature, forcément incomplète, mais qui représente tous les renseignements que nous avons pu nous procurer sur la répartition des monnaies romaines dans la Nièvre, montre l'intérêt que présente l'enregistrement de ces trouvailles pour éclairer l'origine des localités, à défaut de documents écrits. Il

Digitized by Google

serait à désirer que ceux de nos confrères qui ont eu connaissance de trouvailles de ce genre nous communiquent la liste des monnaies romaines qu'ils peuvent avoir entre leurs mains, pour les ajouter à cette liste et la rendre un peu moins incomplète.

Après avoir trop longuement peut-être parlé des monnaies romaines, nous n'aurons que quelques mots à dire des monnaies mérovingiennes. Ces monnaies, du reste, frappées au nom de monétaires et très rarement au nom du roi régnant, ne peuvent nous donner que des notions vagues. Six existent au musée : l'une frappée à Nevers ; les autres ont été trouvées à Frasnay, commune de Châtillon-en-Bazois ; à Langeron, à la Baratte, commune de Saint-Eloi ; à Decize et à Cuffy.

La série des monnaies nivernaises, bien classée, n'est pas complète. Pierre de Courtenay et Jean Tristan n'y sont pas représentés. La série des méreaux des chapitres cathédral et collégiaux est aussi très peu complète. L'étude de ces pièces, à peine commencée à l'époque où M. de Soultrait a fait sa *Numismatqiue nivernaise*, est aujourd'hui plus avancée ; MM. Sarriau et de Laugardière ont découvert simultanément ceux du chapitre de Saint-Pierre-le-Moûtier, dont nous avons pu acquérir deux exemplaires pour le musée. Il en reste encore beaucoup à découvrir, notamment ceux de Tannay dont l'existence est certaine.

La série des monnaies royales, assez nombreuses à partir de Louis VI, est pauvre pour la période carolingienne (1), et ne contient pas une pièce des quatre premiers Capétiens.

(1) Voici les très rares indications de provenance que nous avons trouvées pour ces monnaies, ainsi que pour celles de la période capétienne antérieures au XIIIe siècle :

Un denier d'argent de Charlemagne frappé à Melle, trouvé à Nevers ;

Digitized by Google

Nous laisserons de côté les séries féodale et étrangère, les jetons étrangers au Nivernais et les médaillons modernes, qui présentent un bien moindre intérêt.

Pour toutes ces dernières séries, surtout à partir du XIIIe siècle, la question de provenance n'a plus d'importance.

H. DE FLAMARE.

P. S. — Pendant la correction des épreuves de ce travail, M. Henry d'Assigny nous signale la trouvaille toute récente, à IMPHY, d'une monnaie de Nerva (96-98 de J.-C.)

un denier d'argent de Louis le Débonnaire, trouvé commune de Ville-les-Anlezy ; un denier de Charles le Chauve frappé à Orléans, trouvé commune de Gimouille ; un denier d'argent de Louis VI frappé à Orléans ; un denier d'argent de Louis VII frappé à Paris, et un de Philippe-Auguste frappé à Arras, trouvés aux environs de Tannay et donnés au musée par M. Bezou ; des monnaies de Nevers au nom de LVDOVICVS REX, et déformations de cette légende trouvées à Apilly, commune de Béard, en 1846.

Digitized by Google

APPENDICE I

Tableau des Monnaies romaines du musée de Nevers par localité

Alluy : 53 pièces

Consulaires

Roscius Fabatus (vers 690 de Rome, 63 av. Jésus-Christ), 1 pièce argent (sans date). 1

Marc-Antoine, triumvir (711 de Rome à 724, 43 à 32 ans avant J. C.), Legio III, 1 pièce ar. (1845) 1

Impériales

Tibère (14-37 de J.-C.), 1 pièce M. B. (1827), 1 pièce ar. (1846), 1 pièce ar. (disparue). . . . 3

Antonia, fille de Marc-Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste, femme de Néron Drusus, mère de Germanicus (morte en 39 de J.-C.), 1 pièce M. B. (1840). 1

Agrippine mère, femme de Germanicus (morte en 33 de J. C.), 1 pièce G. B. (1845) 1

Néron et Drusus, fils de Germanicus (morts en 31 de J.-C.), 1 pièce M. B. (1846) 1

Néron (54-68 de J.-C.), 1 pièce ar. et 2 pièces M. B. (1838). . 3

Sabine, femme d'Adrien, 1 pièce G. B. (1845). 1

Marc-Aurèle (161-180 de J.-C.), 2 pièces G. B. (s. d.). . . . 2

Lucius Verus, associé à l'empire (161-169), 1 pièce G. B. (1839) (disparue). 1

Clodius Albinus, usurpateur en Bretagne (193-197), 1 pièce ar. (1846) 1

Macrin (217-218), 1 pièce ar. (1847) (disparue). 1

Sévère Alexandre (222-235), 1 p. arg. (1822), 1 p. G. B. (1832). 2

Gordien III le Pieux (238-244), 1 pièce ar. (disparue) et 1 M. B. (*id.*) (1834). 2

Etruscilla, femme de Trajan Dèce (lequel mourut en 251), 1 pièce P. B. saucé (1839) (disparue). 1

Trebonianus Gallus (251-254), 2 pièces P. B. saucé (1836). . 2

Valérien père (253-259), 4 pièces P. B. saucé (1838) (2 disparues) 4

Gallien, fils de Valérien (253-268), 3 p. P. B. (1820) (2 disparues) 3

Postume, usurpateur eu Gaule (258-267), 9 pièces P. B. saucé (1843) (2 disparues). 9

Carin (283-285), 3 p. P. B. (s. d.) (1 disparue). 3

Maximien Hercule (285-306), 2 M. B. (1836) (1 disparue). . 2

Licinius père (307-324), 2 P. B. (1836) (1 disparue). 2

Licinius II, césar (317-326), 1 p. P. B. (1838), entre Alluy et Villars. 1

Crispus, césar (317-326), 1 P. B. (1839), entre Alluy et Villars. 1

Constant, césar (333-327), empereur (337-350), 3 p. P. B. (2 disparues). 3

Décence, césar usurpateur (351-353), 2 p. P. B. (1838). . . . 2

Gratien (367-383), 1 p. P. B. (1838) 1

Anastase (491-518), 1 p. d'or (s. d.) (disparue). 1

53

Digitized by Google

Arleuf : 21 pièces

Impériales

Auguste (27 av. J.-C. à 14 de J.-C), 1 pièce M. B. 1
Antonia, mère de Germanicus, 1 p. M. B. (1845) 1
Domitien (81-96), 1 pièce M. B. (entre Arleuf et Anost), 1 p. ar. (disparue). 2
Adrien (117-138), 1 G. B. (disparu). 1
Gêta, frère de Caracalla (mort 212), 1 p. ar. (1826). 1
Salonin, fils de Gallien (tué en 259), 1 P. B. 1
Postume, usurpateur en Gaule (258-267), 5 pièces P. B. saucé (4 disparues) (sans date). . . 5
Victorinus, usurpateur en Gaule (267), 2 P. B. 2
Claude II le Gothique (268-270), 1 p. P. B. (s. d.). 1
Quintillus, frère de Claude II (270), 1 P. B. (s. d.) 1
Numérien (283-284), 2 p. P. B. (s. d.) (1 disparue). 2
Magnence, usurpateur en Gaule (351-353), 3 pièces (s. d.) (1 disparue) 3

21

Avrée : 2 pièces

Impériales

Lucius Verus, associé à l'empire (161-169), 1 G. B. (disparu). . 1
Galère-Maximien, césar (292-305); Auguste (305-311), 1 P. B. (1839). 1

2

Avril-sur-Loire : 5 pièces

Impériales

Marc-Aurèle (161-180), 2 pièces G. B. (1839).. 2
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle (morte en 175), 1 pièce G. B. (1839). 1
Anastase (491-518), 1 pièce d'or (sans date). 1
Justin Ier (518-527), 1 pièce d'or (disparue). 1

5

Béard : 91 pièces

(APILLY, — 1829-1830)

Impériales

Jules César (50 à 42 avant J.-C.). 1
Julia, fille de Titus, 1 p. argent (disparue). 1
Antonin le Pieux (138-161), 2 p. G. B. 2
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle (morte en 175), 3 p. ar. (disparues). 3
Commode (180-192), 2 p. argent (1 disparue), 4 p. G. B. . . 6
Crispine, femme de Commode, 1 p. M. B. 1
Septime Sévère (193-211), 1 p. ar., 1 p. G. B. 2
Caracalla (211-217), 1 p. argent. 1
Sévère Alexandre (222-235), 1 p. argent. 1
Orbiane, femme de Sévère Alexandre, 1 pièce argent (disparue). 1
Maximien (235-238), 1 p. argent. 1
Pupien (238), 1 p. ar. (disparue) 1
Gordien III le Pieux (238-244), 3 argent (1 disparue), 7 M. B. (2 disparus) 9
Philippe père (244-249), 4 ar. (1 disparue). 4
Otacilla Severa, femme de Philippe père, 3 P. B. (2 disparus). 3
Philippe fils (massacré en 249), 3 p. P. B. (1 disparu). . . . 3
Trajan Dèce (249-251), 2 P. B. saucés 2

Digitized by Google

Etruscilla, femme de Trajan Dèce, 1 P. B. saucé. 1
Trebonianus Gallus (251-254), 2 p. P. B. saucé 2
Volusien, fils de Trebonianus Gallus (mort 254), 3 P. B. saucés 3
Valérien (253-259), 1 P. B. saucé (disparu) 1
Mariniana, femme de Valérien, argent 1
Gallien (253-268), 4 P. B. saucés (3 disparus), 5 P. B. (3 disparus) 9
Salonine, femme de Gallien, 2 P.B. saucés 2
Salonin, fils de Gallien (tué en 259), 2 P. B. saucés 2
Quintillus, frère de Claude II (270), 1 P. B. 1
Tacite (275-276), 3 P. B. . . . 3
Probus (276-282), 5 P. B. (2 disparus) 5
Carus (282 283), 1 P. B. saucé (disparu) 1
Carin (283-285), 3 P. B. (2 disparus) 3
Dioclétien (284-305, mort 310), 6 P. B. saucés (3 disparus) . . 6
Constance Chlore, césar (292-305); Auguste (305-306), 1 M. B. (disparu) 1
Maximien Hercule (286-305), 2 P. B. saucés (1 disparu), 1 P. B. 3
Constantin Ier (306-337), 4 P. B. 4
Crispus (317-326), 1 P. B. . . 1

91

Beaumont-Sardolles : 64 pièces

Impériales

Vespasien (69-79), 1 G. B. (disparu). 1
Trajan (98-117), 1 pièce G. B., 1 M. B. 2
Adrien (117-138), 3 G. B., 1 M. B. 4
Aelius (adopté par Adrien), 2 G. B. 2
Antonin (138-161), 9 G. B. . . 9
Faustine mère, femme d'Antonin, 2 G. B. 2
Marc-Aurèle (161-180), 15 G. B. . 15
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle, 9 G. B., 1 M. B. . . 10
Lucius Verus, associé à l'empire (161-169), 1 G. B. (disparu). . 1
Lucille, fille de Marc-Aurèle, femme de Lucius Verus (morte en 183), 4 G. B. 4
Commode (180-192), 7 G. B. . . 7
Crispine, femme de Commode, 4 G. B. 4
Gordien III (238-244), 3 G. B. (disparus). 3

64

Biches : 18 pièces

(VILLARS)

Impériales

Néron (54-68), 1 p. M. B. (1838). 1
Vespasien (69-79), 1 pièce argent, 1 M. B., 1 G. B. 3
Adrien (117-138), 2 p. ar. (1838). 2
Antonin (138-161), 1 G. B. (1838). 1
Marc-Aurèle (161-180), 2 G. B. (1839). 2
Commode (180-192), 1 G. B. . . 1
Caracalla (211-217), 2 argent (1839) 2
Sévère Alexandre, 1 argent (1842), 1 G. B. 2
Gordien III (238-244), 1 argent, 1 G. B. 2
Crispus, césar (317-326), 2 P. B. 2

18

Cercy-la-Tour : 9 pièces

Impériales

Adrien (117-138), 1 M. B. (s. d.). 1
Marc-Aurèle (161-180), 1 argent (1835). 1

Digitized by Google

Gêta, frère de Caracalla (mort 212), 2 argent (à Coddes, 1821). . . 2
Constantin Ier (306-337), 1 P. B. (aux Arreaux, 1836). 1
Constantin II, césar (316-337); Auguste (337-340), 4 P. B. (disparus), à Coddes 4

9

Cervon : 6 pièces

Impériales

Auguste (27 av. J.-C. à 14 de J.-C), 2 (1836) (disparus). 2
Philippe père (244-249), 1 ar. (1827).. 1
Postume, usurpateur en Gaule, 1 P. B. (1838) (disparu). . . 1
Claude II le Gothique (268-270), 1 P. B. 1
Florien (276), 1 P. B. 1

6

Champvert : 1 pièce

Impériale

Marc-Aurèle (161-180), 1 pièce G. B. (1829).. 1

Chantenay : 16 pièces

Impériales

Trajan (98-117), 1 G. B. (1821). 1
Adrien (117-138), 1 G. B. . . . 1
Antonin (138-161), 1 M. B. (1845). 1
Marc-Aurèle (161-180), 4 G. B. (1839).. 4
Héliogabale (218-222), 1 p. ar. . 1
Sévère Alexandre (222-235), 1 p. argent 1
Maximin (235-238), 1 G. B. (1848). 1
Gordien III (238-244), 1 M. B. (1821) (disparu). 1
Otacilla Severa, femme de Philippe père, 1 G. B. (1819).. . 1
Autre à Saint-Imbert. 1
Postume, usurpateur (258-267), 3 P. B. (1837) (disparus). . . 3

16

La Charité (abords de) : 2 pièces

Impériales

Marc-Aurèle (161-180), 1 pièce d'or (sans date) (disparue). . . . 1
Théodose Ier (379-395), 1 p. d'or (disparue). 1

2

Château-Chinon : 8 pièces

Impériales

Vespasien (69-79), 1 G. B.. . . 1
Adrien (117-138), 2 G. B . . . 2
Marc-Aurèle (161-180), 1 G. B. (1847) (disparu). 1
Aurélien (270-275), 1 P. B. (1838). 1
Dioclétien (284-305, mort en 310), 2 P. B. (1840) (disparus). . . 2
Constance-Chlore, césar (292-305); Auguste (305-306), 1 M. B. (1837). 1

8

Château-sur-Allier (Allier) : 1 pièce

Impériale

Balbin (238), 1 G. B. (s. d.). . 1

Châtillon-en-Bazois : 8 pièces

Impériales

Agrippa, ami d'enfance et gendre d'Auguste (mort en 12 av. J.-C.), 1 M. B. (1836) (disparu). . . 1
Agrippine mère, femme de Germanicus (morte en 33 de J.-C.) (1846), 1 argent. 1

Digitized by Google

Claude Ier (41-54), 1 M. B. . . . 1
Faustine jeune, 1 G. B. 1
Lucius Verus, 1 G. B. 1
Magnence, usurpateur (351-353), 3 P. B. 3
8

Chaumard : 7 pièces

Impériales

Germanicus, 1 M. B. 1
Caligula (37-41), 1 M. B. (s. d.) (aux abords) 1
Vespasien (69-79), 1 argent (s. d.) 1
Antonin (138-161), 1 argent (1843) 1
Gallien (253-268), 2 P. B. . . . 2
7

Chevenon : 1 pièce

Impériale

Faustine 1

Chiddes : 19 pièces

Impériales

Tibère (14-37 de J.-C.), 1 P. B. (1846) 1
Vespasien (69-79), 1 p. arg. (s. d.) 1
Adrien (117-138), 1 p. M. B. (1838) 1
Aelius, adopté par Adrien (mort en 138), 1 M. B. 1
Antonin (138-161), 1 M. B. (1829) 1
Lucille, femme de Lucius Verus (morte en 183), 1 M. B. . . 1
Julia Paula, femme d'Héliogabale, 2 p. argent (1 disparue). 2
Sévère-Alexandre (222-235), 1 ar., 1 G. B. (1838), 1 *id.* (1840) (disparu) 3
Julia Mamaea, mère d'Alexandre Sévère (mort 235), 1 G. B. (1842) 1
Trebonianus Gallus (251-254) 1 P. B. saucé (1835) 1
Probus (276-282), 1 P. B. . . . 1
Dioclétien (284-305, mort en 310), 3 P. B. saucés (1835) (2 disp.). 3
Constant, césar (333-337); Auguste (337-350), 2 P. B. (1838) 2
19

Clamecy : 6 pièces

Impériales

Trajan (98-117), 1 G. B. (1838) . 1
Faustine jeune, 1 G. B. . . . 1
Maximin (235-238), 1 G. B. (1819), 1 p. argent. 2
Constant, césar (333-337); Auguste (337-350), 2 P. B. . . 2
6

Corbigny : 2 pièces

Impériales

Julia Mamaea, grand'mère d'Héliogabale (morte 223), 1 pièce argent (1832) 1
Anastase (491-518), 1 pièce or (s. d.) (disparue). 1
2

Cosne : 2 pièces

Impériales

Auguste (27 av. J.-C. à 14 de J.-C.), 1 M. B. (1841) (disparu). . . 1
Claude Ier (41-54), 1 M. B. (1830) 1
2

Cossaye : 4 pièces

Adrien (117-138), 1 G. B. (disparu). 1
Sabine, femme d'Adrien, 1 G. B., 1 M. B. (disparus). 2
Commode (180-192), 1 G B. (disparu). 1
4

Digitized by Google

Coulanges-les-Nevers ou Urzy

1 pièce

Jules César (né en 100 av. J.-C., tué en 44 av. J.-C.), 1 pièce argent (disparue). 1

Dampierre-sous-Bouhy :

23 pièces

LA MOTHE-PASQUIER

République romaine

Famille Claudia (P. Clodius M. F) (43 av. J.-C.), 1 argent. . . . 1

Impériales

Antonin le Pieux (138-161 de J.-C.), 1 G. B. 1
Faustine mère, femme d'Antonin, 1 G. B. 1
Marc-Aurèle (161-180), 1 G. B., 1 M. B. 2
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle. 1
Gallien (253-268). . .
Salonine, femme de Gallien . . . . .
Tetricus père, usurpateur en Gaule (268-273).. . . . . } 15 P. B. 15
Tetricus fils (268-273).
Claude II (268-270). .
Constance II, césar (323-337); Auguste (337-350), 1 P. B. . . 1
Magnence, usurpateur (351-353), 1 P. B. 1

23

Decize : 49 pièces

Grecques

Ptolémées d'Egypte : 2 M. B. indéterminables, contemporains de la fin de la République romaine . 2

Romaines

Jules César (53-42 avant J.-C.), 1 pièce argent. 1
Marc-Antoine et Octave (43-31 av. J.-C.), 1 p. ar. (1847). . . 1
Auguste, Caïus et Lucius, 1 p. ar. 1
Agrippa (mort 13 avant J.-C.), 1 M. B. (1843). 1
Claude Ier (41-54 de J.-C.), 1 M. B. (1839). 1
Néron (54-68), 1 M. B. (entre Decize et Dornes) 1
Galba (68-69), 1 G. B. 1
Othon (68-69), 1 argent. . . . 1
Domitien (81-96), 1 M. B.. . . 1
Trajan (98-117), 1 ar. (disparue) 1
Antonin (138-161), 1 G. B. (1829), 2 M. B. (1819, 1837) 3
Faustine mère, 2 G. B. (1838) (1 disparu. 2
Marc-Aurèle (161-180), 1 argent, 4 G. B. (disparus). 5
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle, 3 G. B. (2 en 1825). . 3
Commode (180-192), 2 G. B. . . 2
Julia Domna, 1 argent (1841). . 1
Sévère Alexandre (222-225), 1 G. B. (1825).. 1
Julia Soemias, 1 p. argent. . . 1
Julia Mamaea, 1 G. B. 1
Pupien (238), 1 G. B. (disparu).. 1
Philippe Ier (244-249), 2 p. argent (1835) (1 disparue). 2
Aurélien (270-275), 1 P. B. . . 1
Probus (276-282), 3 P. B.. . . 3
Carin (283-284), 1 P. B. . . . 1
Maxence (310-312), 1 P. B. (disparu). 1
Licinius jeune, césar (317-326), 1 P. B. (disparu).. 1
Constantin Ier (306-337), 3 P. B. 3
Crispus, césar (317-326), 1 P. B. (disparu) 1
Constantin II, césar (316-337); Auguste (337-340), 1 P. B. . . 1

22

Digitized by Google

Honorius (395-423), 1 pièce d'or (disparue). 1
Marianus (455-457), 1 pièce d'or (disparue). 1
Zénon (474-491), 1 p. or (disparue). 1
49

Dornes : 72 pièces

Impériales

Néron (54-68 de J.-C.), 1 M. B. . 1
Vespasien (69-79), 1 M. B. (s. d.). 1
Antonin le Pieux (138-161), 2 G. B. 2
Marc-Aurèle (161-180), 1 M. B. (1838) 1
Crispine, femme de Commode, 1 pièce argent (1826). . . . 1
Julia Domna, 1 p. ar. (disparue). 1
Philippe père (244-249), 1 p. ar. (1829) (disparue). 1
Volusien (mort en 254), 2 P. B. 2
Valérien (253-259), 2 P. B. (disparus) 2
Gallien (253-268), 9 P. B (1837) (4 disparus) 9
Salonine, femme de Gallien, 4 P. B. saucés (s. d.) (3 disparus) 4
Salonin, fils de Gallien (tué en 259), 1 P. B. saucé. 1
Postume, usurpateur en Gaule (258-267), 12 P. B. saucés (1837) (8 disparus), 3 P. B. (1837) (1 disparu) 15
Victorinus, usurpateur en Gaule (267), 10 P.B. (s. d.) (7 disparus). 10
Tetricus père, usurpateur en Gaule (268-273), 10 P. B. (s. d.) (5 disparus). 10
Tetricus fils, usurpateur en Gaule (268-273), 4 P. B. (s. d.). . . 4
Claude II le Gothique (268-270), 6 P. B. 6
Constantin II, césar (316-337); Auguste (337-340), 1 P. B. (s. d.) (disparu). 1
72

Druy

Auguste, Néron et Drusus, 1 M. B. (disparu) 1

Entrains : 17 pièces

1 monnaie éduenne 1

Impériales

Néron (54-68), 1 M. B. (1821). . 1
Titus (79-81), 1 M. B. (1825), 1 M. B. (s. d.) 2
Trajan (98-117), 1 pièce argent (s. d.), aux abords d'Entrains. 1
Adrien (117-138), 1 p ar. (1837). 1
Marc-Aurèle (161-180), 1 p. ar. (s. d.) (disparue). 1
Commode (180-192), 1 p. argent (1837) (disparue). 1
Crispine, femme de Commode, 1 G. B. (disparu). 1
Julia Paula, 1 p. ar. (perdue). . 1
Julia Maesa, grand'mère d'Héliogabale (morte en 223), 1 p. ar. (1840) 1
Maximin Ier (235-238), 1 G. B. (disparu) 1
Aurélien (270-275), 1 P. B. (s. d.). 1
Tacite (275-276), 1 P. B. (s d.). 1
Constance Chlore, césar (292-305); auguste (305-316), 2 P. B. (s. d.) (1 disparu) 2
Julien l'Apostat, césar (355-360); auguste (360-363), 1 p. ar. . . 1
17

Gimouille (1837-1839, fouilles du canal) : 14 pièces

Impériales

Domitien (81-96), 1 pièce argent (disparue), 1 M. B. 2
Antonin le Pieux (138-161), 1 M. B. 1
Marc-Aurèle (161-180), 3 G. B. . 3
Sévère Alexandre (222-235), 2 G. B. 2

Digitized by Google

Philippe fils (mort en 249), 1 G. B. (disparu). 1
Maximien Hercule (286-305), 5 M. B. 5
14

Glux : 4 pièces

Impériales

Adrien (117-138), 1 p. ar. (1825). 1
Orbiana, femme de Sévère Alexandre, 1 G. B. (1838), (disparu), 1 argent (disparue) . . 2
Gordien III (238-244), 1 M. B. (1821). 1
4

Guérigny : 1 pièce

Impériale

Philippe père (244-249), 1 G. B. (1815) (disparu). 1

La Guerche (Cher) : 60 pièces

Tibère (14-37), 4 G. B. (1847). . 4
Commode (180-192), 2 G. B. (sans date). 2
Manlia Scantilla, femme de Didius Julianus (mort en 193), 1 G. B. (1846) (disparu). 1
Clodius Albinus, usurpateur (194-197), 1 argent 1
Septime Sévère (193-211), 3 G. B. (sans date). 3
Géta, frère de Caracalla (mort en 212), 1 pièce d'argent. . . . 1
Héliogabale (218-222), 3 p. argent (s. d.) (1 disparue). 3
Sévère Alexandre (222-235), 1 p. argent (s. d.) (disparue). . . 1
Mamaea, 1 argent. 1
Maximin (235-238), 2 G. B. (sans date) (disparues). 2
Gordien III (238-244), 1 argent. . 1
Philippe père (244-249), 1 argent. 1
Trajan Dèce (249-251), 1 P. B. saucé. 1
Emilien (253-254), 1 P. B. saucé. 1
Valérien père (253-259), 4 P. B. saucés (s. d.) (3 disparus). . . 4
Mariniana, femme de Valérien, 2 P. B. saucés (s. d.) (1 disparu). 2
Gallien (253-268), 3 P. B. (s. d.) (1 disparu). 3
Salonine, femme de Gallien, 2 P. B. saucés (s. d.) (1 disparu). . . 2
Postume, usurpateur en Gaule (258-267), 7 P. B. saucés (s. d.) (6 disparus) 7
Idem, 2 P. B. (s. d.) (1 disparu). 2
Claude le Gothique (268-270), 4 P. B. (s. d.) (1 disparu). . . 4
Quintillus, frère de Claude (mort en 270), 1 P. B. 1
Probus (276-282), 2 P. B. (s. d.). 2
Constantin Ier (306-337). 6 P. B. (s. d.). 6
Constant Ier, césar (333-337); auguste (337-350), 3 P. B (s. d.) (1 disparu). 3
Constance II, césar (323-337); auguste (337-361), 1 P. B. . . 1
60

Langeron : 16 pièces romaines.

Impériales

Trajan (98-117), 1 M. B. (1827), 1 pièce argent (disparue). . . 2
Adrien (117-138), 1 G. B. (1830). 1
Aelius, adopté par Adrien (138), 1 G. B. 1
Faustine mère, femme d'Antonin, 1 G. B. (1846). 1
Marc-Aurèle (161-180), 1 G. B. (s. d.) 1
Lucius Verus, associé à l'empire (161-169), 1 G. B. (s. d.). . . 1

Digitized by Google

Julia Soemias, mère d'Héliogabale (morte en 222), 1 p. ar. (1845) (disparue). 1
Gordien III (238-244), 1 M. B. (1846). 1
Philippe fils (massacré en 249), 3 M. B. (1822) (disparus). . . 3
Herennius Etruscus, fils de Trajan Dèce (251), 1 p. ar. (s d.) . . 1
Gallien (253-268), 1 P. B. (s. d.) (disparu) 1
Valens (364-378), 1 argent. . . 1
Gratien (367-383), 1 P. B. (s. d.). 1

16

Lormes : 18 pièces

Impériales

Auguste (27 avant J.-C. à 14 après J.-C.), 1 argent (s. d.), 1 M. B. 2
Vespasien (69-79), 1 M. B. (s. d.). 1
Trajan (98-117), 1 G. B. . . . 1
Commode (180-192), 2 G. B. (1829), aux abords de Lormes, 1 argent (disparue). 3
Septime Sévère (193-211), 1 ar. (1842). 1
Trajan Dèce (249-251), 1 P. B. saucé (1837) 1
Gallien (253-268), 2 P. B. (1825) (1 disparu). 1
Claude le Gothique (268-270), 1 P. B. (1831). 1
Aurélien (270-275), 1 P. B. . . 1
Séverine, femme d'Aurélien, 1 P.B. (1832) (disparu). 1
Constantin Ier (306-337), 1 P. B. (1839) 1
Flavia Fausta, femme de Constantin Ier (307-326), 2 P. B. (s. d.) (1 disparu) 2
Valentinien Ier (364-375), 1 P. B. (s. d.) (disparu). 1
Gratien (367-383), 1 P. B. (1820). 1

18

Lurcy-le-Bourg : 2 pièces

Trajan (98-117), 1 G. B. (disparu). 1
Lucius Verus, associé à l'empire, 1 G. B. (disparu) 1

2

Luzy : 14 pièces

Impériales

Auguste (27 avant J.-C., 14 après J.-C.), 1 pièce argent (1839) (disparue). 1
Néron (54-68), 2 M. B. (s. d.), entre Luzy et Millay 2
Domitien (81-96), 1 G. B. (disparu). 1
Sabine, femme d'Adrien, 1 M. B. (s. d.), entre Luzy et Millay. . 1
Antonin le Pieux (138-161), 1 G. B. (1837), 1 G. B. (s. d.), 1 G. B. (disparu). 3
Commode (181-192), 1 p. argent (s. d.) 1
Héliogabale (218-222), 1 p. ar. (1847). 1
Gordien III (238-244), 1 G. B. . 1
Aurélien (270-275), 1 P. B. (s d.). 1
Constantin II, césar (316-337); auguste (337-340), 2 P. B. (s. d.). 2

14

La Marche : 3 pièces

Impériales

Nerva (96-98), 1 p. argent (1841). 1
Licinius père (307-324), 2 P. B. (1842), aux abords de La Marche 2

3

Mars-sur-Allier : 5 pièces

Impériales

Gordien III (238-244), 1 p. argent (1817) 1

Digitized by Google

Philippe père (244-249), 1 p. ar. (1820) (disparue). 1
Philippe fils (mort en 249), 1 P. B. (1827). 1
Etruscilla, femme de Trajan Dèce (mort en 251), 1 P. B. saucé (1845). 1
Salonine, femme de Gallien (s. d.), 1 P. B. saucé. 1

5

Marzy : 2 pièces

Consulaires romaines

Antonius Balbus (672 de Rome, 82 avant J.-C.), 1 argent (s. d.). . 1
Vibius Varus (711-714 de Rome, 42 à 45 av. J.-C.), 1 ar. (1846) 1

2

Millay : 12 pièces

Impériales

Domitien (81-96), 1 pièce argent (sans date), aux abords de Millay, près la voie romaine (disparue). . 1
Trajan (98-117), 1 M. B. (1841) . 1
Antonin (138-161), 1 G. B. (s. d.). 1
Faustine mère, femme d'Antonin, 1 G. B. (1838). 1
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle, 1 G. B. (1843), à Marié. 1
Lucille, femme de Lucius Verus, 1 G. B. (s. d.). 1
Postume, usurpateur en Gaule (258-267), 1 P. B. saucé (1842). 1
Probus (276-282), 2 P. B. (s d.). 2
Constantin Ier (306-337), 1 P. B. (s. d.) (disparu). 1
Constant, césar (333-337); auguste (337-340), 1 P. B. (s. d.). . . 1
Constance II, césar (323-337); auguste (337-361), 1 P. B. (1842). 1

12

Moulins-Engilbert : 3 pièces

Impériales

Adrien (117-138), 1 M. B. . . . 1
Sabine, femme d'Adrien, 1 M. B. (disparu) 1
Antonin le Pieux (138-161), 1 G. B. (1838), auprès de Moulins-Engilbert. 1

3

Moussy : 1 pièce

Impériale

Valens (364-378), 1 pièce d'or, entre Moussy et Montenoison (disparue). 1

Neuvy-sur-Loire : 1 pièce

Impériale

Nerva (96-98), 1 p. argent (1829) (disparue). 1

Nevers : 55 pièces

Jules César (mort en 44 avant J.-C.), (1848), déblais du pavage. . . 1
Marc-Antoine, triumvir (43-32 av. J.-C.), Legio IV, 1 pièce (s. d.), déblais du pavage rue du Cloître-Saint-Cyr; 1 p. argent. 1

Impériales

Auguste (27 avant J.-C. à 14 de J.-C.), 1 M. B. (1839), lors de la construction de la maison Rigondet (disparu); 2 M. B. (1845), à Saint-Lazare. . . . 3
Tibère (14-37 de J.-C.), 1 M. B. (1826). 1
Antonia, mère de Germanicus, 1 M. B. (1846), déblais pour le pavage. 1

Digitized by Google

Néron (54-68), 1 M. B. (1843), 1 M. B. (1839), dans les démolitions des maisons près le grand pont de Loire 2
Domitien (81-96), 1 M. B. (1845). 1
Trajan (98-117), 1 G. B. (1839), lors de la construction de la maison Rigondet; 1 M. B. (1841). 2
Adrien (117-138), 1 p. ar. (s. d.), rue de Nièvre; 1 M. B. (1848). 2
Antonin (138-161), 2 M. B. (1827), 1 G. B. (1839), rue du Commerce, lors des fouilles pour la pose des tuyaux de gaz; 1 M. B. (1842), 1 G. B. (1845), 2 G. B. (s. d.). 7
Marc-Aurèle (161-180), 1 G. B. (1839), 1 M. B. (1846), rue du Cloître-Saint-Cyr; 1 M. B. (s.d.), 2 G. B. (s. d.), jardin des religieuses de la rue Saint-Martin; 1 G. B. (s. d.), dans les fondations du troisième pont sur la Nièvre (disparu). 6
Lucius Verus, associé à l'empire (161-169), 1 G. B. (s. d.). . . 1
Commode (180-192), 1 G. B. (s. d.). 1
Julia Mamaea, mère d'Alexandre Sévère (morte en 235), 1 G. B. (s. d.), dans les fondations de la maison du sieur Brilland, rue de l'Abattoir. 1
Macrien jeune, usurpateur en Orient (260-262), 1 P. B. (1846), aux environs de Nevers (disparu). 1
Aurélien (270-275), 1 P. B. (s. d.), dans les fondations du tribunal de commerce. 1
Maxence, fils de Maximien Hercule (310-312), 4 M. B. (s. d.), près du Parc. 4
Licinius Ier (307-324), 2 P. B. (s. d.), maison et jardin du Bourg, quai de Loire (1 disparu). 2
Constantin Ier (306-337), 2 P. B. (s. d.), place de la Halle; 5 P. B. (s d.). 7
Constance II, césar (323-337); auguste (337-361), 5 P. P. (1838), derrière l'église Saint-Cyr, jardin de la maison Guiochin, appartenant à M. de Maumigny. 5
Valentinien Ier (364-375), 2 P. B. (1839), maison et jardin du Bourg, quai de Loire; 1 P. B. (1839), dans la démolition des murs du château, sur l'emplacement de la bibliothèque (disparu). 3
Valens (364-378), 1 P. B. (1839), jardin du Bourg, quai de Loire. 1
Gratien (367-383), 1 P. B. (1839), jardin du Bourg, quai de Loire. 1

55

La Nocle : 1 pièce

Impériale

Claude Ier (41-54 de J.-C.), 1 M. B. (s. d.) 1

Pougues : 1 pièce

Impériale

Auguste (27 av. J.-C. à 14 après J.-C.), 1 M. B. (dans un champ à M. Bert) 1

Pouques-Lormes : 1 pièce

Impériale

Faustine mère, femme d'Antonin, 1 pièce argent 1

Rémilly : 7 pièces

Impériales

Antonin le Pieux (138-161), 2 pièces argent (1827), à Apponay. . . 2

Digitized by Google

Marc-Aurèle (161-180), 2 G. B. (1831), entre Apponay et Fours. 2
Dioclétien (284-305), 1 M. B. . 1
Galère-Maximien, césar (292-305); auguste (305-311), 1 P. B. (s. d.), sur la voie romaine. . . 1
Maximin Daza, césar (305-308); auguste (308-313), 1 P. B. (1839) 1

7

Larochemillay : 2 pièces

Impériales

Crispine, femme de Commode, 1 G. B. 1
Maxence, fils de Maximien Hercule (310-312), 1 M. B. (s. d.) (disparu) 1

2

Rouy : 1 pièce

Impériale

Trajan (98-117), 1 pièce d'or (s. d.), entre Rouy et Saint-Saulge (disparue) 1

Saint-Benin-des-Bois : 92 pièces

(LURCY-LE-CHATEL, 1845)

Impériales

Trajan (98-117), 1 G. B. . . . 1
Adrien (117-138), 7 G. B., 1 M. B. 8
Antonin (138-161), 11 G. B., 2 M. B. 13
Faustine mère, femme d'Antonin, 3 G. B. 3
Marc-Aurèle (161-180), 4 argent, 16 G. B., 3 M. B. 23
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle, 11 G. B. 11
Lucius Verus, associé à l'empire (161-169), 2 G. B. 2
Lucille, femme de Lucius Verus, 7 G. B. (1 disparu). 7
Commode (180-192), 12 G. B. (2 disparus) 12
Crispine, femme de Commode, 6 G. B. 6
Septime Sévère (193-211), 2 G. B. (disparus). 2
Sévère Alexandre (222-235), 2 G. B. 2
Maximin (235-238), 2 G. B. . . 2

92

Saint-Benin-d'Azy : 1 pièce

Commode (180-192), 1 G. B. . . 1

Saint-Honoré : 32 pièces

Impériales

Auguste (27 avant J.-C. à 14 de J.-C.), 1 p. ar. (s. d.) (disparue). . . 1
Agrippine jeune. 1
Néron (54-68), 1 pièce or (1841) (disparue). 1
Julia, fille de Titus, 1 p. argent (s. d.) (disparue). 1
Domitien (81-96), 1 p. ar. (1838). 1
Trajan (98-117), 1 p. ar. (1839). . 1
Antonin (138-161), 1 G. B. (1838), 1 p. ar. (1842), 1 G. B. (disparu). 3
Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle, 2 G. B. (1831). . . . 2
Lucille, femme de Lucius Verus (morte 183), 1 M. B. (1841). . 1
Julia Maesa, grand'mère d'Héliogabale, 1 argent 1
Sévère Alexandre (222-235), 1 G. B. (1839), 1 G. B. (1843), 1 G. B. (s. d.) 3
Gordien III (238-244), 1 G. B. (s. d.) (disparu). 1
Philippe père (244-249), 1 p. ar. (1838) (disparue). 1
Philippe fils (mort en 249), 1 G. B. (1841) (disparu). 1
Emilien (253-254), 1 P B . . . 1
Gallien (253-268), 1 P. B. . . . 1

Digitized by Google

Postume, usurpateur en Gaule (258-267), 1 P. B. 1
Laelianus, usurpateur en Gaule (267), 1 P. B. (s d.) (disparu). 1
Tetricus père (268-277), 1 P. B. . 1
Dioclétien (284-305, mort 310), 2 P. B. saucés (1837) . . . 2
Maximien Hercule (286-305), 2 P.B. saucés (1841). 2
Constantin Ier (306-337), 3 P. B. (1838) (1 disparu) 3
Constantin II, césar (316-337) ; auguste (337-340), 1 P. B. (s. d.). 1

32

Saint-Ouën : 2 pièces

Impériales

Marc-Aurèle (161-180), 1 p. ar. (disparue). 1
Héliogabale (218-222), 1 p. ar. (1839) (disparue). 1

2

St-Parize-le-Châtel : 2 pièces

Impériales

Sabine, femme d'Adrien, 1 pièce d'argent (1821) (disparue). . . 1
Marc-Aurèle (161-180), 1 G. B. (s. d.). 1

Saint-Révérien : 26 pièces

Impériales

Didius Julianus (192-193), 1 ar. . 1
Constance Ier Chlore, césar (292-305) ; auguste (305-306), 3 P. B. (s. d.) (disparus). 3
Constantin Ier (306-337), 13 P. B. (s. d.) 13
Constant, césar (333-337) ; auguste (337-350), 3 P. B. (s. d.) (1 disparu). 3
Constance II, césar (323-337) ; auguste (337-361), 4 P. B. (s. d.) (1 disparu) 4
Magnence, usurpateur (351-353), 1 P. B. 1
Décence, césar usurpateur (351-353), 3 P. B. 3

26

Saint-Saulge : 4 pièces

Impériales

Trajan (98-117), 1 pièce d'or (disparue) 1
Philippe père (244-249), 2 G. B. (1 disparu). 2
Valentinien III, 1 p. or (disparue) 1

4

Sermages : 4 pièces

Impériales

(Domaine de la Maison-Neuve, entre Moulins-Engilbert et Château-Chinon)

Sabine, femme d'Adrien, 1 G. B. (s. d.) 1
Antonin le Pieux (138-161), 1 G. B. 1
Commode (180-192), 1 G. B. . 1
Gordien III (238-244), 1 p. ar. (disparue). 1

4

Thianges : 1 pièce

Impériale

Antonin (138-161), 1 M. B. (1829), les Alleux 1

Digitized by Google

Tintury : 3 pièces

Impériales

Salonin, fils de Gallien (mort en 259), 3 P. B saucés, Fleury, près de Rouy. 3

Urzy : 1 pièce

Adrien (117-138), 1 G. B. (disparu). 1

Vandenesse : 1 pièce

Impériale

Antonin (138-161), 1 G. B., aux abords de Vandenesse. . . . 1

Villapourçon : 1 pièce

(AU HAMEAU DES BUTEAUX)

Impériale

Vitellius (68-69), 1 p. ar. (s. d.). 1

Digitized by Google

APPENDICE II

Tableau des monnaies autres que celles du Musée

Asnois.

Vases, amphores, statuettes en pierre.
Jules César (mort 44 avant J.-C.).
Auguste (27 av. J.-C. à 14 de J.-C.).
Agrippa (gendre d'Auguste).
Tibère (14-37 de J.-C.).
Néron (54-58).
Domitien (81-96).
(D'après MARLIÈRE, *Statistique de l'arrondissement de Clamecy*, p. 298).

Billy-sur-Oisy

(Voie d'Autun à Entrains)

Monnaies romaines trouvées dans les ruines du mont Musard.
(MARLIÈRE, p. 172, col. 2).

Bouhy

A Cesseigne, monnaies romaines (M. l'instituteur de Bouhy).

Brèves

Statuettes de bronze entrées dans la collection de M. Bulliot. (V. GUENEAU, *Mém.* Soc. académ. du Nivernais, t. Ier, 63-64).
Domitien (81-96).
Sévère Alexandre (222-235).
(MARLIÈRE, *Statistique*, p. 178).

Champlemy

(Voie d'Entrains à Decize)

Monnaies romaines (non spécifiées) et débris antiques.

Champvert

(Fouilles de M. G. Gauthier)

Adrien (117-138).
Antonin (138-161).
Faustine mère.
Marc-Aurèle (161-180).
Faustine jeune.
Lucius Verus, associé à l'empire (161-169).
Commode (180-192).
Tetricus père (268-273).
Tetricus fils (268-273).
Numérien (283-284).
Constantin Ier (307-337).
Constantin II, césar (316-337); auguste (337-340).
Julien l'Apostat (361-363).
Valentinien III (375-392).

Cizely

Auguste (27 av. J.-C. à 14 de J.-C.), à Segangeotte, dans les fondations d'une maison.

Corvol-l'Orgueilleux

Auguste (27 av. J.-C. à 14 de J.-C.).
Gordien III (238-244).
Otacilla Severa, femme de Philippe père.
(MARLIÈRE, *Statistique*, p. 213).

Fleury-sur-Loire

(Voie romaine suivant la rive gauche de la Loire)

Substructions, monnaies non déterminées.

Digitized by Google

Gâcogne

(Voie romaine)

Aux Crots ou aux Fossés, camp romain.

A Jailly, substructions, statuettes, monnaies non déterminées.

(MARLIÈRE, *Statistique*, p. 268).

Germigny-sur-Loire

Cimetière romain, monnaies non déterminées.

Guipy

Tuiles à rebord trouvées dans le cimetière.

(M. Alexandre, architecte à Corbigny, auquel nous devons de très intéressants renseignements).

Magny-Cours

Auguste (27 av. J.-C. à 14 après J.-C.).
Germanicus.
Domitien (81-96 de J.-C.).
Adrien (117-138).
Antonin (138-161).
Commode (180-192).
Septime Sévère (193-211).
Caracalla (211-217).
Héliogabale (218-222).
Philippe père (244-249).
Philippe fils (244-249).
Victorinus, usurpateur en Gaule (265-267).
Tetricus père, usurpateur en Gaule (268-273).
Licinius Ier (307-323).
Constantin Ier (306-337).
Constantin II, césar (316-337); auguste (337-340).
Gratien (367-383).
Valentinien II (375-392).

Magny-Lormes

Nombreuses substructions.

Marcy

(A peu de distance d'une voie secondaire qui, partant de Champlemy, aboutissait auprès de Nuars, unissant les voies d'Autun à Entrains et d'Entrains à Nevers).

En 1900, un *aureus* de Domitien (81-96 de J -C.).

(Collection Manuel).

Marigny-l'Eglise

Tuiles à rebords, urnes, médailles (non déterminées).

(MARLIÈRE, *Statistique*, p. 254).

Menou

Substructions, débris, monnaies romaines (non spécifiées).

MARLIÈRE, *Statistique*, (p. 233).

Metz-le-Comte

Monnaies romaines (non spécifiées).

(MARLIÈRE, *Statistique*, p. 311).

Rouy : 21 pièces

Claude Ier (41-54 de J.-C.), 2 M. B.	2
Domitien (81-96), 1 M. B. . . .	1
Trajan (98-117), 2 M. B. . . .	2
Antonin le Pieux (138-161), 1 G. B.	1
Marc-Aurèle (161-180), 1 G. B. .	1
Faustine jeune, 1 M. B. . . .	1
Commode (180-192), 1 G.B., 3 M.B.	4
Septime Sévère (193-211), 1 G. B.	1
Gallien (253-268), 3 P. B. . . .	3
Salonine, femme de Gallien, 1 billon.	1
Tetricus père, usurpateur en Gaule (268-273), 1 P. B. . .	1
Claude le Gothique (268-270), 2 P. B.	2
Tacite (275-226), 1 P. B. . . .	1
	21

(Ma collection).

Digitized by Google

Saint-Didier

Auguste (27 av. J.-C. à 14 de J.-C.).
Agrippa, gendre d'Auguste.
Domitien (81-96).
Adrien (117-138).
Antonin (138-161).
Marc-Aurèle (161-180).
Faustine jeune.
Constantin Ier (307-337).
Constance II, césar (323-337); auguste (337-361).

(Collection de M. Boulé, instituteur à Flez-Cuzy, secrétaire des mairies de Flez-Cuzy et Saint-Didier).

Saint-Jean-aux-Amognes

Monnaies romaines en mauvais état trouvées au château de Sury; autre de bronze trouvée au hameau de Prijat, à 1 kilomètre de Saint-Jean, à 2 kilomètres de la voie romaine.

(Renseignements donnés par M. l'abbé Cachet).

Saint-Pierre-le-Moûtier

Monnaies romaines indéterminées.

Saint-Sulpice-le-Châtel

(HAMEAU DE LA BROSSARDIÈRE)

Néron (54-68).
Trajan (98-117).
Faustine jeune.
Philippe père (244-257).
Postume (258-267).
Tetricus père (268-273).

(Collection de M. Roblin, ex-instituteur à Saint-Sulpice; depuis à Cervon).

Sauvigny-les-Bois

Faustine, G. B. (laquelle ?).

Suilly-la-Tour

En 1903, un aureus de Domitien (81-96).

Trucy-l'Orgueilleux

(A LARÉ)

Monnaie gauloise : tête; revers, cheval (arverne, 1).
Romaines :
Néron (54-68).
Maximien Hercule (286-305).
Constantin Ier (306-337).

(MARLIÈRE, *Statistique*).

Digitized by Google

APPENDICE III

Liste des trésors de monnaies romaines trouvés dans la Nièvre

DONNÉE PAR M. ADRIEN BLANCHET

264. — A Chantenay (canton de Saint-Pierre-le-Moûtier, arrondissement de Nevers), on a découvert des ruines romaines et de nombreuses monnaies depuis Auguste jusqu'à Commode.

(Cte DE SOULTRAIT, Répertoire archéologique de la Nièvre, 1875, col. 188).

265. — Au même lieu, on a fait une trouvaille considérable de deniers de la république romaine, dont la date d'émission la plus récente était l'an 36 avant notre ère.

(A. DE BARTHÉLEMY, *Etude sur les monnaies antiques recueillies au mont Beuvray de 1867 à 1872*, Autun, 1872, p. 22. — Extrait des *Mémoires* de la Société éduenne, nouvelle série, t. XI).

266. — Dans cette même localité de Chantenay, vers 1863, on trouva un trésor, considéré comme une caisse militaire, contenant plus de 80 kilogrammes de petits bronzes de Gallien, de Séverine, de Probus, de Carus, de Carin, de Maximien Hercule et de Constantin. (Cette nomenclature est évidemment incomplète). D'après M. F. Pérot, cette trouvaille de « deux caisses militaires » était composée de plus de 100 kilogrammes de petits bronzes depuis Claude II jusqu'à Constantin.

267. — En 1878, autre trouvaille de deux vases contenant 1.764 pièces en bronze, réparties de la manière suivante: 1 Valérien; plus de 700 Gallien, Salonine; 8 Postume, Victorin, Tetricus père et fils; plus de 700 Claude II (dont un seul exemplaire avec la tête à gauche), Quintille, Aurélien;

Digitized by Google

1 Carus, 1 Dioclétien, 1 Maximien Hercule, 1 Constance Chlore.

(Comptes rendus de la Société de numismatique, 1877, 2e série, t. I, p. 69 ; — *Ibid.*, 1878, p. 241-243 ; — Catalogue du musée de Moulins, 1885 p. 134, nos 508 et 511).

268. — Vers 1885, encore à Chantenay, trésor de monnaies d'Alexandre Sévère, Gordien III, Philippe, Trajan Dèce, Trébonien Galle, Volusien, Valérien, Gallien, Salonine, Salonin.

(*Mémoires* de la Société académique du Nivernais, t. VII, 1898, p. 51 à 56.

269. — A Coulanges-les-Nevers (canton de Nevers), en 1802, on découvrit, près du Pont-Saint-Ours, deux vases en cuivre argentés à l'intérieur, posés l'un sur l'autre. Ces vases contenaient deux anneaux en or, dont l'un orné d'une intaille; un collier en argent, une pièce en or de Septime Sévère, et 352 monnaies de Marc-Auréle, Gordien III, Philippe, Trajan Dèce, Trébonien Galle et Valérien.

270. — Antérieurement, vers 1770, on avait découvert, près de la ferme de Saint-Saturnin, une pierre creusée renfermant une grande quantité de monnaies de Domitien, Antonin, Faustine, Commode, Julia Domna, Alexandre Sévère, Maximin, Gordien III, Philippe, Gallien, Salonin, Postume, Dioclétien, Maximien, Constantin.

(P. Gillet, *Annuaire du département de la Nièvre* pour l'an XI, an X, p. 63 et 64. — Cte de Soultrait, Répertoire archéologique, col. 148).

271. — Près des ruines du château de Lurcy-le-Châtel (commune de Saint-Benin-des-Bois, canton de Saint-Saulge, arrondissement de Nevers), 400 à 500 grands bronzes bien conservés d'Adrien, Sabine, Antonin le Pieux, Faustine, Marc-Aurèle, Aelius, Lucius Verus, Lucille. Commode, Crispine et Septime Sévère. (Un certain nombre de ces monnaies auraient été déposées à la bibliothèque de Nevers).

(*Bulletin* de la Société de l'Histoire de France, 1843, p. 27, citant l'*Echo de la Nièvre*). Le musée a sûrement de cette découverte 86 grands bronzes et 3 moyens bronzes.

Digitized by Google

272. — A Neuzy (commune de Saint-Père, canton de Cosne), en 1885, on a trouvé un vase avec 700 monnaies, dont 200 grands bronzes, et le reste en billon et petits bronzes. Il y avait des pièces de Septime Sévère, Macrin, Alexandre Sévère, Gordien III, Philippe père et fils, Trajan Dèce, Etruscille, Gallien, Salonin et Claude II.

(*Bulletin* de la Société nivernaise, 1886, t. XII, p. 302).

273. — A Bouhy (canton de Saint-Amand, arrondissement de Cosne), au hameau des Boulins, en 1879, trésor de 4.000 petits bronzes de Postume, Victorin, Tetricus, Claude II, et autres empereurs du IIIe siècle. Ces monnaies sont conservées au musée de Clamecy.

(Catalogue du musée de Clamecy, p. 69).

274. — A Arleuf (canton de Château-Chinon), au domaine des Paquelins, des bijoux et des monnaies depuis Auguste jusqu'à Dioclétien.

(Cte DE SOULTRAIT, Répertoire archéologique de la Nièvre, 1875, col. 2).
(Est-ce bien un trésor ?)

275. — Au domaine des Gonniauds, à deux kilomètres de Livry (arrondissement de Château-Chinon), près de la vieille route de Luzy à Moulins-Engilbert, en mai 1876, un pot renfermant une petite boîte en bois, qui contenait 80 pièces en billon de Gordien III, Philippe père et fils et d'Otacilla Severa, plus 200 grands bronzes de Trajan, Adrien, Faustine mère et fille, Marc-Aurèle, Commode, L. Verus, Lucille, Septime Sévère, Caracalla, Héliogabale, Julia Mamaea, Alexandre Sévère, Maximin, Gordien III, Macrin, Philippe, Otacilla Severa, Trébonien Galle, Valérien, Gallien, Salonine. On constata la présence de tuiles romaines et de substruction.

(*Revue archéologique*, 1876, t. I, p. 436. — *Bulletin* de la Société nivernaise, t. VII, 1880, p. 9).

276. — A Millay (canton de Luzy, arrondissement de Château-Chinon), en 1883, un vase contenant 16 grands

Digitized by Google

bronzes d'Adrien, Antonin, Faustine jeune, Commode, Alexandre Sévère et Philippe le jeune, et 25 deniers de Caracalla, Maximin, Gordien III, Philippe, Etruscille, Trébonien Galle et Valérien.

(*Bulletin* de la Société nivernaise, 1883, t. XI, p. 104).

277. — A Marié-le-Grand (commune de Millay, canton de Luzy), sur la voie d'Autun à Nevers, en 1876, trouvaille de pièces d'Héliogabale, Julia Soemias, Alexandre Sévère, Maximin, Gordien, Philippe père et fils, Otacilla Severa, Trajan Dèce, Herennius Etruscus, Trébonien Galle, Volusien, Valérien, Gallien et Postume.

(*Bulletin* de la Société nivernaise, t. VIII, 1880, p. 9 à 15).

278. — Au hameau de Spouse (commune d'Ougny, canton de Châtillon-en-Bazois, arrondissement de Château-Chinon), en septembre 1898, quatre à cinq kilos de moyens et petits bronzes de Gallien, Claude II, Constance Chlore et Dioclétien. Dans le champ en face de celui où aurait eu lieu la découverte, on aurait trouvé antérieurement des substructions.

279. — A un kilomètre de Villars (commune de Préporché, canton de Moulins-Engilbert, arrondissement de Château-Chinon), près du ruisseau dit *des Eduens*, vase rouge avec grand nombre de monnaies de Claude, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Faustine, Marc-Aurèle, L. Verus, Lucille, Commode, Septime Sévère, Alexandre Sévère et Julia Mamaea.

(*Bulletin* de la Société de l'Histoire de France, 1845, p. 194, citant l'*Echo de la Nièvre*).

280. — A Glux (canton et arrondissement de Château-Chinon), vers 1864, cachette composée à peu près de la même manière que la précédente.

(*Bulletin* de la Société nivernaise, t. VIII, p. 11 et 12).

281. — A Entrains (canton de Varzy, arrondissement de Clamecy), pendant les travaux de la construction de la gare,

Digitized by Google

en 1890, trouvaille importante de monnaies de Postume, dispersée avant d'avoir été étudiée.

(Renseignement communiqué par M. H. de Flamare. D'après M. F. Perot, cette trouvaille était composée de 600 grands bronzes). M. Bouchardon en a recueilli un grand nombre ; M. Arthur de Guerchy en a quelques uns, trois ou quatre dans ma collection.

282. — A la Corvée-des-Moines, près de Pouques-Lormes (canton de Lormes, arrondissement de Clamecy), en 1895, un vase renfermant 20 kilogrammes (on a dit 8.000 pièces) de petits bronzes de Gallien, de Tetricus père et fils et de Claude II.

(*Echo de Clamecy*, 20 et 27 octobre 1895 ; *Journal de la Nièvre*, 24 octobre 1895, trouvaille donnée comme faite à Montigny, qui est un hameau de la commune de Pouques).

283. — A Marré-le-Bas (ou Marré-les-Bois), hameau de la commune de Cervon (canton de Corbigny), on a trouvé un vase en bronze contenant environ 3.000 pièces de Gallien, Salonine, Postume, Victorin, Tetricus, Claude II et Constantin.

(*Revue numismatique*, 1838, p. 298 ; BAUDIAU, *Le Morvan*, t. II, p. 153 ; A. BLANCHET, *Les Trésors*, p. 166-170).

Il faut ajouter :

1° Auprès de Saint-Révérien, vase en bronze, contenant des monnaies du IIIe siècle. (Collection de M. Mélines).

2° Ouagne arrondissement et canton de Clamecy), en 1889, en travaillant dans les bois communaux, découverte d'un trésor de 3 à 400 petits bronzes de Gallien, Salonine, Salonin, Postume, Victorinus, Tetricus père et fils, Claude le Gothique ; avec ces monnaies, il y avait un anneau d'or orné d'une intaille.

3° Béard, trouvaille d'Apilly. (Voir ci-dessus page 337).

4° Neuvy-sur-Loire. (Voir plus haut).

Digitized by Google

LA STATUETTE D'ARGENT

DE

SAINT-HONORÉ-LES-BAINS (NIÈVRE)

L'ancien territoire des Éduens a fourni de nombreux documents, épigraphiques ou figurés, relatifs aux divinités topiques (1). Au nord-est de ce territoire, entre Autun et Decize, est située la petite ville de Saint-Honoré-les-Bains qui, d'après la Commission de la carte des Gaules, correspondrait aux *Aquae Alisinci* de la Table de Peutinger (2) et au point nommé *Alisincum* dans l'Itinéraire d'Antonin, entre *Augustodunum* et *Decetia* (3)

Au cours des travaux exécutés depuis vingt-cinq ans à l'église de cette localité, on a découvert deux fragments d'inscription qui ont permis sinon de compléter, au moins d'améliorer grandement, un troisième fragment du même texte, encastré depuis longtemps dans la tour de cette église (4). La juxtaposition des trois fragments a fait reconnaître qu'ils appartenaient à un texte votif, gravé en l'honneur d'une déesse dont le nom reste encore incomplet (5). Cette déesse était

(1) Cf. Bulliot, *La mission et le culte de saint Martin d'après les légendes et les monuments populaires dans le pays Eduen*, 1892, in-8° ; *Corp. inscr. lat.*, XIII, 2603 et suiv.

(2) E. Desjardins, *La Gaule d'après la Table de Peutinger*, p 225; *Géographie de la Gaule*, IV, p. 142.

(3) *Itiner. Antonini*, n. 366 et 460.

(4) Mowat, *Bull. des Antiq. de France*, 1895, p. 140.

(5) *Corp. inscr. lat.*, XIII, 2813.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

vraisemblablement la déesse locale d'*Alisincum*, la divinité protectrice de la ville antique et de ses eaux. On peut supposer qu'elle avait un caractère médical et qu'elle était invoquée par les malades accourus dans cet endroit pour demander aux eaux bienfaisantes une guérison rapide. L'inscription ainsi améliorée mentionne la construction d'un temple en l'honneur de la déesse : c'est le seul texte romain qui ait été trouvé sur ce point (1).

L'église est située sur une colline au nord-est et à cinq cents mètres environ des bains. Dans les terrains voisins, et notamment dans le jardin du presbytère, on a constaté la présence de murs et de fondations dont jusqu'à présent aucun relevé méthodique n'a été publié. Il serait intéressant pourtant de déterminer la nature des édifices auxquels ces murs peuvent appartenir.

Au printemps de l'année 1902, dans les fouilles opérées pour l'agrandissement du chœur de l'église, à la profondeur de 0m 50 à 0m 60, dans une terre mêlée de pierres et de débris de tuiles, on a découvert, près de l'abside, une statuette d'argent dont je dois la photographie à l'obligeance de M. le chanoine Sery (Pl.).

Posée sur sa base circulaire antique, elle mesure 0m 26 de hauteur (2). Elle représente une femme drapée, debout : la main droite, ouverte, est levée à la hauteur de l'épaule ; la draperie retombe sur l'avant-bras gauche à demi-plié et légèrement avancé. De ce côté, la main supportait un attribut qui a disparu avec

(1) En 1891, on a fait à Saint-Honoré-les-Bains une importante découverte d'objets antiques ; voir A. Blanchet, *Bull. des Antiq. de France* 1892, p. 115 ; *Rev. archéol.*, 3e série, XXI, 1893, p. 1, pl. I-II.

(2) Presque un pied romain. La base seule mesure 0m 027 ; la statuette seule mesure 0m 233.

Digitized by Google

elle, peut-être une corne d'abondance (1) ? La chevelure, ornée d'un diadème, est séparée en deux au milieu du front et rejetée en arrière. La tunique, attachée sur l'épaule droite, est serrée à la taille ; du côté gauche, elle s'écarte et s'abaisse légèrement, laissant à découvert l'épaule avec le haut de la poitrine. Les yeux sont pleins et les pupilles soigneusement indiquées au trait. Le poids du corps porte sur la jambe gauche ; la jambe droite est légèrement pliée sous la draperie. L'ensemble de la figure est lourd ; les contours sont ronds ; les formes courtes et assez communes ; l'aspect général dénote un travail provincial romain, correct mais sans élégance, remontant à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe siècle de notre ère.

La déchirure, visible au milieu du corps, a été faite par la pioche du terrassier au moment de la découverte. Le bras droit est détaché ; la main gauche n'a pas été retrouvée.

La statuette entière se composait primitivement de quatre pièces différentes :

1° La base circulaire creuse, formée d'une feuille d'argent façonnée au tour ;

2° Les parties drapées du corps, avec la tête de la statuette, formées d'une feuille d'argent battu dans un moule. Les bords de la feuille ont été rapprochés par derrière et soudés ; la soudure est peu visible mais cependant elle est apparente sous un certain jour ;

3° Le bras droit fondu en bronze plein, originairement argenté et dont l'argenture a disparu ;

(1) Les divinités qui portent la corne d'abondance sont nombreuses. On n'a que l'embarras du choix ; chez les génies et les divinités locales qui président à la prospérité des villes, cet attribut est très fréquent. Cf. Joh. Sieveking, *Das Füllhorn bei den Römern*. Munich, 1895.

Digitized by Google

4° La main gauche, sans doute aussi en bronze plein argenté, qui n'a pas été retrouvée.

Evidemment, cette statuette est celle d'une divinité; quoiqu'elle ne porte aucune inscription, son caractère votif ne semble pas douteux. La première pensée qui vient à l'esprit, c'est qu'on doit la rapprocher de l'inscription recueillie au même endroit sur laquelle était gravé le nom, resté malheureusement incertain, d'une déesse locale. On est frappé aussi de l'analogie qu'elle présente, pour l'attitude et pour l'aspect général, avec une statuette de bronze trouvée à Brèves, c'est-à dire dans la même région. La statuette de Brèves est celle d'une divinité féminine, drapée et diadémée, debout, portant dans la main droite avancée une patère à ombilic; l'attribut de la main gauche abaissée manque; les bras sont nus; la chevelure est séparée en bandeaux. La base, exactement de même forme que celle de la statuette de Saint-Honoré, a été fondue à part; elle est creuse, en bronze assez mince (1). Les deux figures offrent, à mon avis, des images de divinités topiques.

Il est assez naturel de supposer que la statuette de Saint-Honoré-les-Bains provient d'un temple où elle avait été consacrée par un dévot du pays ou par un malade venu aux bains d'*Alisincum* afin d'obtenir la guérison de ses maux. La seule existence des bains entraînait celle d'un temple, qui en était l'accessoire obligé (2); l'inscription rappelée plus haut ne peut d'ailleurs laisser aucun doute sur la construction d'un sanctuaire en cet endroit.

Après avoir décrit cette statuette, il resterait peu de chose à en dire si on ne la rattachait pas à une série de figures d'argent de la même catégorie et

(1) Musée de l'hôtel Rolin, à Autun, n. 310.
(2) Bulliot, *La mission et le culte de saint Martin*, p. 406-407.

Digitized by Google

d'une fabrication identique. Il existe en France de très rares spécimens de ces statuettes d'argent votives ; il ne sera peut-être pas inutile d'appeler l'attention sur eux.

A l'époque romaine, les temples contenaient de nombreux témoignages de la piété ou de la reconnaissance des fidèles. Parmi les *donaria* ou offrandes faites aux dieux, les objets d'argent occupaient une place importante. Il y en avait de toutes les sortes, de toutes les dimensions, de grands et de petits, des objets d'art et des instruments usuels, des bijoux, des cuillers, des représentations de membres brisés, des vases précieux ornés de reliefs délicats, des coupes finement ciselées, de la vaisselle et des phiales sans ornements : chacun des fidèles donnant suivant son idée, suivant sa fortune, sa position sociale ou selon l'ardeur de sa foi (1).

Les trésors d'argenterie religieuse découverts sur le sol de la Gaule fournissent des preuves frappantes de la variété de ces offrandes et aussi de leur richesse. Celui de Wettingen, près de Zurich, trouvé en 1633 et qui, après avoir été partagé entre plusieurs cantons suisses, fut entièrement fondu, appartenait à un sanctuaire de Mars ou de Mercure (2). Le trésor découvert près de Limoges, en 1829, passa tout de suite dans le creuset d'un orfèvre ; il ne contenait que des objets

(1) Indépendamment des trouvailles d'argenterie, quelques inscriptions fournissent des données sur la composition des trésors de temples à l'époque romaine ; voir notamment, dans le *Corp. inscr. lat.*, l'inventaire du temple de Diane à Nemi, XIV, 2215 ; la description des bijoux d'une statue d'Isis à Cadix, II, 3386 ; des inscriptions de Pouzzoles, X, 1598 ; de Rimini, XI, 364 ; de Nîmes, XII, 3058..., etc.

(2) MERIAN, *Topographia Helvetiæ, Rhætiæ et Valesiæ*, 1642, in-fol., p. 51 et pl. ; KELLER, *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft (der Gesellschaft für vaterlandische Alterthümer) in Zurich*, XV, p. 133-135 ; pl. XIII-XIV ; MOMMSEN, *Inscript. Helvetiæ*, p. 48-49, n. 242.

Digitized by Google

dédiés au culte de Mercure (1). Celui de Beaumesnil, en Normandie, trouvé vers 1831, eut le même sort ; il venait aussi d'une chapelle de Mercure (2). Celui de Notre-Dame d'Alençon, près de Brissac (Maine-et-Loire), exhumé en 1836 et acquis par le Louvre en 1852, renferme plus de soixante objets votifs, en argent, de diverses natures (vases, masques, ustensiles, etc.), consacrés à Minerve (3) : tous ces objets sont simples ; ils dénotent la modestie des petites gens qui fréquentaient le sanctuaire de Minerve. Le trésor de Bernay, au contraire, trouvé le 21 mars 1830 et conservé à la Bibliothèque nationale, se compose de soixante-dix pièces d'argenterie, pour la plupart d'une beauté peu commune et d'une conservation remarquable, ornées de ciselures délicates et appartenant à une intéressante époque de l'art antique ; il provient du temple de Mercure *Canetonnensis* (4). C'est le plus riche et le plus connu.

On remarque dans le trésor de Bernay deux statuettes d'argent qui doivent être classées dans la même série que la statuette de Saint-Honoré-les-Bains. Toutes deux représentent Mercure ; personne ne peut songer à élever le moindre doute sur leur caractère votif ; elles ont été offertes au dieu de *Canetonnum* dans une intention pieuse ou reconnaissante. Aug. Le

(1) Raoul-Rochette, *Notice sur quelques vases antiques d'argent faisant partie d'une collection d'objets de métal récemment trouvés près de Bernay en Normandie*, p. 4 ; extr. du *Journal des Savants*, juillet-août 1830.

(2) Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, 2e éd., p. 350-351 ; *Corp. inscr. lat*, XIII, 3250.

(3) *Catalogue des collections de feu M. Toussaint Grille, d'Angers*, 1851, p. 39. n. 561 à 594 ; tous les objets sont dessinés sur la pl. I intitulée *Sacellum romain ;* Longpérier, *Notice des bronzes antiques du Louvre*, n. 539 à 590 ; *Corp. inscr. lat*, XIII, p. 481, n. 3100, 1 à 21.

(4) On trouvera une bibliographie à peu près complète du trésor de Bernay dans mon ouvrage sur le *Trésor de Boscoreale*, p. 170, note 3.

Digitized by Google

Prévost (1), qui avait examiné avec soin toute la trouvaille de Bernay peu de temps après la découverte et avant son transport à Paris, nous a laissé d'intéressantes observations sur la technique de ces statuettes, observations confirmées par Chabouillet (2). La plus grande se compose de feuilles minces d'argent battu, réunies par des sutures à queue d'aronde : l'intérieur est creux; rien ne vient soutenir ou doubler l'enveloppe d'argent; la tête et les bras n'ont pas été fondus; ces parties, comme le reste du corps, sont exécutées au repoussé. Grâce à l'obligeance de mon ami H. de la Tour, j'ai pu les tenir en mains et les examiner ; j'en donne ici une description aussi exacte que possible.

La première, qui est aussi la plus grande(3), mesure en hauteur exactement 0m 577. Son poids actuel est de 2 kilog. 794 ; le caducée représente à lui seul dans cette pesée 159 gr. Avec le pétase, la hauteur devait atteindre 0m 60 ; le poids, en tenant compte du pétase et de la bourse qui manquent, devait dépasser 3 kilog.; il variait probablement entre IX et X livres romaines, c'est-à-dire entre 2 kilog. 947 et 3 kilog. 274. Le dieu est imberbe; il est debout, entièrement nu, avec le caducée au bras gauche. Le poids du corps porte sur la jambe droite ; la jambe gauche est légèrement pliée et reportée en arrière ; la main droite est tendue en avant; l'attribut qu'elle soutenait, une bourse sans doute, n'a pas été retrouvé. Les yeux sont un peu creusés et les pupilles indiquées au trait ; la chevelure est bouclée. La figure, dans son ensemble, est d'un style

(1) *Mémoire sur la collection de vases antiques trouvés, en mars 1830, à Berthouville, arrondissement de Bernay* (extrait du t. VI des *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie)*, p. 15.

(2) *Catalogue général et raisonné des camées et pierres gravées de la Bibliothèque impériale*, p. 423.

(3) A. Le Prévost, *op. cit.*, p. 15, n. 1, avec un dessin au trait très médiocre sur la pl. I ; Chabouillet, *op. cit.*, n. 2891.

Digitized by Google

très ordinaire ; une rondelle d'argent assez épaisse lui sert de base. La partie supérieure de la tête manque : elle était formée par une coiffure, à coup sûr un pétase, travaillée à part, appliquée et soudée au dernier moment par l'ouvrier lorsqu'il avait terminé son travail. Il n'est pas étonnant qu'on ait observé la même particularité de technique sur d'autres têtes en métal (1).

Cette ouverture, laissée au sommet de la tête jusqu'à l'achèvement complet de la statue, permettait, en effet, d'introduire un outil à l'intérieur, de redresser ou de perfectionner le repoussé, de pratiquer des soudures, etc., travail indispensable et nécessaire pour donner à l'œuvre sa forme définitive.

La seconde des statuettes d'argent de Bernay est plus petite ; elle ne mesure que 0m 35 de haut, mais elle est supérieure à la première au point de vue de l'art (2). Mercure est représenté debout vêtu d'une chlamyde attachée sur l'épaule droite ; il est chaussé de brodequins en cuir souple, serrés sur le cou-de-pied par des lanières ; coiffé d'un pétase ailé, qui conserve encore des traces de dorure, il tient la bourse dans la main droite avancée ; le poids de son corps porte sur la jambe droite ; la jambe gauche est un peu rejetée en arrière ; les pupilles des yeux sont creuses,

Cette seconde statuette a été trouvée en morceaux ; elle était tellement abîmée et brisée qu'on ne reconnut pas tout d'abord les débris qui lui appartenaient. Habilement restaurée en 1834 par le graveur en médailles Depaulis, elle est aujourd'hui parée de tous ses fragments. Le restaurateur a pris soin d'exécuter d'abord

(1) Voir les judicieuses observations de Joseph Buche, *Le Mars de Coligny*, dans les *Monuments Piot*, X, p. 70 et note 2.

(2) A. Le Prévost, *op. cit.*, en décrit les fragments, p. 15, n. 2, 3, et p. 16, n. 5, sans reconnaître leur parenté ; la tête seule a été sommairement reproduite au trait sur la pl. II, n. 1 ; Chabouillet, *op. cit.*, n. 2802.

Digitized by Google

une forme en cire ou en mastic d'après les données que fournissaient les morceaux recueillis. Sur cette forme, il a recherché patiemment et retrouvé la place exacte de chaque débris ; après les avoir mis en place, il a laissé en mastic les portions disparues, de sorte que la statuette apparaît maintenant avec deux teintes indiquant l'une (la plus foncée) les parties antiques en argent, l'autre (la plus claire) les parties modernes en mastic. Les parties antiques conservées sont : le bas des deux jambes avec le talon, sans les pieds ; le genou droit avec une portion du mollet et la cuisse; la main gauche, qui devait tenir un caducée; le bras droit en entier avec la main, moins les doigts; un morceau de la bourse et le pouce ; par devant, surtout sur le bras gauche, à peu près la moitié de la chlamyde ; par derrière, les deux tiers environ de la chlamyde. La tête est intacte ; elle est fondue avec le pétase et le cou, en argent massif comme le bras droit et la main gauche; mais tout le reste de la statuette, exécuté au repoussé dans une feuille d'argent très mince, fut retrouvé en miettes. L'intérieur était donc creux comme celui de la grande statuette. La tête, appliquée et soudée au dernier moment, bouchait le vide limité par le bord supérieur de la chlamyde, c'est-à-dire l'ouverture réservée pour permettre à l'ouvrier de terminer plus aisément sa tâche.

On conserve au Musée du Louvre une autre statuette d'argent de même nature. Le Musée la doit à la générosité de notre confrère M. Emmanuel Guillaume-Rey, qui l'a rapportée de Syrie, où elle a été trouvée entre Amrit et Tortose. Sa hauteur est de 0^{m} 24 (1). Par ses

(1) LONGPÉRIER, *Notice des bronzes antiques du Louvre*, n. 261. Dans son état actuel, cette statuette pèse 305 grammes : on a été obligé de faire souder légèrement les bras et le socle qui, détail intéressant, avaient été découverts dessoudés et séparés les uns des autres comme ils avaient dû être, dans l'atelier de l'orfèvre, avant tout ajustement. La statuette de Saint-Honoré a été trouvée dans les mêmes conditions.

Digitized by Google

dimensions, par sa fabrication, par son attitude, par sa représentation (celle d'une divinité féminine), elle est, pour ainsi dire, la sœur de celle de Saint-Honoré-les-Bains. Posée comme elle sur une base circulaire et creuse faite au tour, elle se compose aussi de quatre pièces exécutées à part : la base repoussée dans une feuille d'argent, le corps avec la tête, repoussés dans une feuille d'argent, les deux bras fondus à part et à demi pleins. C'est une déesse (Cérès ?), vêtue d'une tunique talaire à manches courtes et d'un peplum ; elle est debout, les deux avants-bras nus et légèrement abaissés. Les deux mains portaient des attributs qui manquent ; à gauche, l'aplatissement de la poitrine semble indiquer qu'il y avait vraisemblablement de ce côté une corne d'abondance. Les cheveux, ondulés, sont ramenés en arrière (1) ; les yeux sont levés et les pupilles indiquées au trait. Le poids du corps porte sur la jambe droite ; la jambe gauche demeure légèrement pliée. La tunique descend jusqu'au socle, cachant le pied gauche ; mais l'extrémité du pied droit, qui manque, n'était pas recouverte par la draperie (2).

Comme les statuettes de Bernay, la statuette de Syrie est creuse. Les premières présentent cependant un détail de fabrication sur lequel j'ai insisté et qui ne se retrouve pas sur la seconde. A la partie supérieure, ni sur la tête, ni au cou, il n'y a aucune trace de soudure ; on n'avait donc pas réservé l'ouverture signalée plus haut pour exécuter le travail intérieur.

(1) Le chignon a disparu.

(2) Derrière le bras gauche on remarque une grande déchirure : c'est une partie de la draperie qui a disparu ; sous le coude droit il y a un petit trou. La statuette est entièrement recouverte d'une couche d'oxyde qui lui donne un aspect un peu ferrugineux. L'index de la main droite est brisé.

Digitized by Google

La statuette de Saint-Honoré est dans le même cas.

Remarquons qu'il s'agit de deux figures féminines *drapées*, c'est-à-dire de deux figures dont les jambes ne sont pas apparentes et sont remplacées par un vêtement long et tombant, assez ample pour dissimuler le vide du bas de la statuette : il était par conséquent beaucoup plus simple de réserver l'ouverture utile à la partie inférieure, à l'endroit même où la partie vide s'appliquait sur la base. Dans ces conditions, une fois la feuille d'argent repoussée et mise en forme, l'orfèvre retournait la figure, la disposait devant lui, la tête en bas, et, par l'ouverture inférieure, il atteignait aisément les parties à souder ou à retoucher. Ce travail achevé, il remettait la figure droite, fixait les deux bras, puis ajustait le tout sur une base circulaire pour dissimuler l'ouverture béante. La statuette était terminée.

De ces statuettes d'argent consacrées aux divinités, je ne crois pas qu'il existe en France d'autres exemplaires à peu près complets.

On rencontre naturellement quelquefois des débris provenant de statuettes semblables ; deux, trouvés en pays étrangers, me reviennent à la mémoire :

1° En 1793, dans le Lancashire, à peu de distance de Manchester, on trouva le bras droit d'une statuette d'argent tenant une palme, à la partie inférieure de laquelle pendait une lamelle d'argent avec une inscription votive à la Victoire (1) ;

2° Chez M. Canessa, antiquaire, j'ai vu cette année une jolie tête de Vénus en argent repoussé, du type de la Vénus de Cnide, provenant d'Alexandrie

(1) *Corp. inscr. lat.*, VII, 217. A Sommières (Gard), on a trouvé une main en pierre tenant une bourse garnie ; une inscription votive à Mercure est gravée sur la bourse elle-même, *Corp. inscr. lat.*, XII, 5851.

Digitized by Google

d'Egyte (1), de la même dimension, à peu près, que la tête du grand Mercure de Bernay.

Ces deux fragments appartiennent évidemment à des statuettes rentrant dans la même série et fabriquées par les mêmes procédés que celles qui viennent d'être signalées.

Lorsque ces statuettes votives en argent sont citées dans les inscriptions latines, elles sont désignées par les mots *signum argenteum, simulacrum argenteum, statua argentea ;* il ne faut pas les confondre avec les *imagines argenteae,* qui semblent être des bustes et non des statuettes (2). En voici quelques mentions empruntées au *Corpus* latin :

C. I. L., II, 128 (en Lusitanie, à Villaviçosa) : *signum argenteum* [*Endovellici dei*].

Ibid., 3228 (en Tarraconnaise, à Fuenllana): *signum argenteum* [*Genii municipii Laminitani*] *cum domo sua.*

C. I. L., III, 14195, 4 à 7 (en Asie, à Ephèse) : *Diana argentea et basis ejus.*

Ibid., 5876 (en Rétie, à Lavingen, dans le sanctuaire d'Apollon Grannus) : [*ara*] *cum signo argenteo.*

C. I. L., VI, 30997 (à Rome) : *protomen Serapis ex arg(enti) p(ondo) X.* Il peut s'agir ici d'une statuette aussi bien que d'un buste en argent.

C. I. L., VIII, 6981 (en Numidie, à Cirta) : *Jovis Victor argenteus in Kapitolio, habens in capite coronam argenteam querqueam folior(um) XXX, in qua*

(1) Elle appartient maintenant à M. Morgan.

(2) Cf. HENZEN, *Bullettino dell' Instituto*, 1871, p. 56. Dans les énumérations les *signa* et les *statuæ* sont toujours distingués des *imagines*, *Corp. inscr. lat.*, III, 510; XI, 364; XIV, 2215; dans le testament de Dasumius, *ibid.*, VI, 10229, l. 74, la distinction est frappante : *item signa mea aure*]*a et argentea omnia et ima*[*gines argenteas meas omnes.* D'après ces textes *imago* ne peut pas désigner une statue.

Digitized by Google

glandes n (umero) XV, ferens in manu dextra orbem argenteum et Victoria(m) palmam ferentem [spinar(um)?] XX et coronam folior (um) XXXX, [in manu] sinistra hastam arg (enteam) tenens...

Ibid., 8457 (en Maurétanie, à Sétif) : *simulacrum deae arge[nteum].*

C. I. L., IX, 1154 (en Italie, sur la voie Appienne, à Grotte di Mirabella, entre Bénévent et Lacedogna) : *argenta statua Felicitatis.*

C. I. L., X, 6 (à Reggio de Calabre) : *lares argentei septem p(ondo) II semissem (scriptula) VI.*

C. I. L., XI, 364 (à Rimini) : *signa argentea VI.*

Ibid., 1586 et 1593 (à Florence) : deux petites inscriptions mutilées, provenant d'un sanctuaire d'Isis, mentionnent des offrandes d'un poids d'argent déterminé ; la seconde pourrait se rapporter à une statuette pesant x livres. Il semble cependant qu'on offrait quelquefois aux dieux de l'or et de l'argent non ouvrés (1).

C. I. L., XII, 697 (en Narbonnaise, à Arles) : *signum Neptuni argenteum* (2).

Ibid., 3058 (à Nîmes) : *[si]gna deorum argentea castrensia.*

C. I. L., 5864 (à Nîmes) : *simulacrum Viennæ argenteum sestertium n(ummum) (ducentorum milium).*

Ibid., 4316 (à Narbonne) : *dei Herculis invicti signum argenteum p(endens) p(ondo) XII.*

La statuette d'argent de Saint-Honoré les-Bains appartient donc à la classe des *signa argentea, simulacra argentea,* consacrés aux dieux. Ces *signa* pouvaient être en argent massif ; ils pouvaient être composés de parties repoussées et de parties pleines

(1) *Corp. inscr. lat.*, VI, 91 à 94, 194.
(2) Cf. *Revue épigraphique*, V, p. 12.

Digitized by Google

ou demi-pleines, comme la tête et les bras ; mais le plus souvent ils étaient creux, exécutés au repoussé dans une feuille d'argent assez mince ; on allait même jusqu'à leur ajuster des bras en bronze argenté. Il y avait là une sorte de supercherie religieuse dont les anciens avaient pris l'habitude envers les dieux. On faisait un vœu pour obtenir la protection divine ; on indiquait la nature de l'objet qu'on se proposait d'offrir si la grâce était accordée ; c'était une statue d'argent, un *signum argenteum*. Mais, lorsque l'heure de tenir la promesse arrivait, on n'était pas fâché de faire les choses avec économie ; la plupart du temps on n'avait indiqué ni le poids, ni les dimensions, ni le prix de l'ex-voto.

Un homme de Narbonne, qui n'avait pas l'intention de lésiner avec l'invincible Hercule, prend soin cependant de nous apprendre que la statue d'argent qu'il avait offerte à ce dieu pesait XII livres romaines (1), c'est-à-dire près de 4 kilog. Cette mention offre un certain intérêt. On a vu plus haut que le grand Mercure de Bernay pesait un peu plus de IX livres romaines ; si l'Hercule de Narbonne était fabriqué de la même manière, il était probablement plus grand que la statuette de Bernay, dans la proportion d'un quart environ ; il pouvait atteindre 0^m 75 de hauteur.

L'inscription de Cirta fournit une description curieuse et particulièrement précise d'une statuette d'argent représentant Jupiter vainqueur, conservée dans le Capitole de cette ville. Quel dommage que nous ne connaissions qu'un court fragment de ce texte (2) ! L'inventaire complet des objets précieux réunis au Capitole de Cirta, rédigé d'une façon aussi détaillée, serait pour nous d'un intérêt exceptionnel.

(1) Voir le texte cité plus haut.

(2) Il est conservé au Musée du Louvre, salle des antiquités africaines.

Digitized by Google

La grande figure de la Fortune, découverte à Sainpuits (Yonne), sur les confins du département de la Nièvre, et acquise par le Louvre en 1852, est recouverte d'une enveloppe d'argent assez résistante, fixée au marteau de bois: c'est un bronze plaqué d'argent (1). La feuille d'argent est à peu près de la même épaisseur que les feuilles employées pour la fabrication des statuettes précédemment décrites. Longpérier a prétendu que ce placage avait été ajouté après coup (2) ; je ne le crois pas. La statuette de Sain-puits a été fabriquée avec son enveloppe d'argent. On comprend facilement que l'âme de bronze assurait au métal précieux une solidité et une résistance auxquelles ne pouvaient prétendre des statuettes d'argent creuses et vides: c'était un agencement très naturel pour éviter une déformation possible. En adoptant ce moyen, on faisait en somme aux dieux un cadeau tout aussi coûteux, mais qui présentait l'avantage d'être moins exposé aux chances de destruction, ou même aux chances de vol à cause du poids de la statuette quand elle atteignait certaines dimensions. Cela est si évident qu'on peut se demander si parfois l'enveloppe fragile de ces statuettes votives en argent n'était pas maintenue et consolidée à l'intérieur à l'aide d'un élément léger, dont on ne trouve plus aucune trace aujourd'hui.

P.-S. — Au moment de donner le bon à tirer de cet article (15 janvier 1904), j'apprends que la statuette en argent repoussé, découverte à Saint-Honoré-les-Bains, est passée en Belgique, où elle fait maintenant partie

(1) Longpérier, *Notice des bronzes antiques du Louvre*, n. 478.
(2) *Bull. des Antiq. de France*, 1859, p. 98 : *Statues de divinités avec ornements ajoutés après coup.*

Digitized by Google

de la collection d'un amateur distingué, M. Raoul Warocqué. Le catalogue de cette collection [publié par M. Franz Cumont], *Collection Warocqué: Antiquités égyptiennes, grecques et romaines,* Mariemont, 1903, p. 45, n. 79, en contient une petite phototypie, accompagnée d'une courte description. Achetée à Paris, elle est donnée comme provenant d'Auvergne : le vendeur, ainsi qu'il arrive très souvent, a indiqué une provenance fausse. Il est très regrettable que cette pièce, intéressante pour notre archéologie nationale, soit partie à l'étranger.

ANTOINE HÉRON DE VILLEFOSSE

Membre de l'Institut.

(Extrait du *Recueil des Mémoires* publié par la Société des Antiquaires de France, à l'occasion de son centenaire.)

Digitized by Google

L'ÉGLISE GALLICANE DANS LA NIÈVRE

PENDANT LA RÉVOLUTION

Quelques lettres de l'Évêque constitutionnel Tollet

PAR

RENÉ DE LESPINASSE

On lira certainement avec intérêt ces quelques lettres écrites aux moments les plus troublés de notre histoire nationale. Je les dois à M. Gazier, professeur à la Faculté des lettres, à la Sorbonne, qui les a aimablement mises à ma disposition pour les copier et les publier dans le *Bulletin de la Société nivernaise*.

Elles appartiennent à un dossier de documents réuni pour une histoire générale de l'église gallicane en France pendant la Révolution, projet qui, vraisemblablement, n'aboutira pas dans son plan d'ensemble, mais qui, séparément, par province, permettra d'apprécier encore mieux l'état des esprits à cette époque désormais célèbre.

Il y a douze lettres écrites par l'abbé Guillaume Tollet, évêque constitutionnel de la Nièvre; les dix autres émanent de divers prêtres de la Nièvre : Goussot, Durand, Thomas, Sauvageot, Nolot, Coutant ; André Leblanc, curé de Cosne, et Guérin, alors soldat, puis probablement prêtre ordonné par Tollet.

Ces personnages ne sortiront pas de leur vie obscure et oubliée, mais leurs écrits seront un enseignement. Bons prêtres au fond, conservant dans leur âme la foi religieuse et

Digitized by Google

le zèle apostolique, tout en restant imbus de ces idées libérales et orgueilleuses qui leur faisaient chercher l'alliance de la liberté avec la vertu et la conscience.

Guillaume Tollet se montra dans ses lettres, comme dans sa vie, doux et tranquille de caractère, humble et ambitieux en même temps, surtout entêté dans ses rêves de conciliation religieuse et d'indépendance sociale, finalement désabusé et victime de la tyrannie des révolutionnaires encore plus que de l'opposition des réfractaires contre les prêtres soumis.

Les pillages d'églises et, principalement, celui de la cathédrale de Saint-Cyr, la pétition des habitants de Saint-Léger-de-Fougeret, les incidents d'Arleuf et maints autres faits, s'ajoutent, dans ces lettres, aux plaintes, aux réflexions, aux divagations de ces intelligences dévoyées et bouleversées par les conceptions fausses et par la gravité des événements. Leur lecture en dira plus que tout commentaire. Ces lettres sont adressées à l'abbé Grégoire, le grand pontife de l'église constitutionnelle de France.

Tollet le traite en ami à en juger par les confidences qu'il lui fait et les égards qu'il lui témoigne. On saura peut-être un jour quel était le lien d'amitié qui les unissait. Les débuts de l'église constitutionnelle sont entourés de mystère. Grégoire, curé en Lorraine, envoyé par son pays aux Etats généraux de 1789, fut élu à Blois l'un des premiers évêques constitutionnels. Tollet le fut quelques jours après lui.

Tandis que Grégoire, membre des Cinq-Cents, puis du Sénat conservateur, devenait l'âme de la nouvelle église et recevait toutes les correspondances venues de la France entière sur la question religieuse, Tollet s'immobilisait dans le fond de sa province et se voyait réduit à reprendre son ancien petit presbytère de Vandenesse (1).

Il en est souvent ainsi des destinées humaines. Le même idéal, sans doute cause de leur intimité, poussa Grégoire au faîte de la célébrité et laissa Tollet dans le plus vulgaire oubli.

(1) Une notice très intéressante sur Guillaume Tollet, due à notre confrère M. l'abbé Dasse, va paraître incessamment dans le *Bulletin*.

Digitized by Google

1

Nevers, 19 septembre 1791.

Monsieur et cher confrère,

J'applaudis de tout mon cœur au projet utile que vous avez formé d'amener toute l'église gallicane en l'uniformité du rit (*sic*) (1) et surtout d'enseignement. Cette uniformité est absolument nécessaire pour les enfants qui quittent leur diocèse, et le projet est digne de vous. Je vais travailler sans relâche à me procurer des cathechismes des évêchés d'Auxerre et d'Autun, dont une partie considérable se trouve réunie au département de la Nièvre. J'amasserai les statuts diocésains des mêmes diocèses, et je vous ferai passer le tout le plutôt (*sic*) possible. Je m'estimerai heureux si, lorsque je connoitrai toute l'étendue de votre travail, je puis y joindre quelques réflexions.

La lettre insurgente du conseil de Soissons n'a faite aucune impression sur mon presbytère. Ces MM^rs^ n'ont pas daignés y répondre. Ils me témoignèrent dans le tems leur surprise.

Ils les taxèrent même d'ingratitude envers leur bienfaiteur. Je lirai, mon cher confrère, l'ouvrage que vous vous proposez de livrer à la presse. Put-il, comme il le dit, ramener au bercail nos non conformistes ; ils sont en si grand nombre icy que je n'ose l'espérer.

Je suis avec fraternité et respect,

† Guil. Tollet,
Evêque du dép^t^ de la Nièvre.

(1) Toutes les fautes sont dans le manuscrit. Les lettres portent un timbre sec à croix grecque avec A et S.

Digitized by Google

2

6 mars 1796.

Citoyen et cher confrère,

Fatigué des vexations que j'ai esuiées de la part des réfractaires et voyant avec chagrin mes coopérateurs sur qui je devois compter se ranger de leur bord et réduits à la communion laïque, je pris le parti, pour ne point causer de scission et par amour pour la paix, de donner ma démission et de me retirer dans le sein de ma famille. Comme j'habite le canton de notre département le plus éloigné et peut-être le plus isolé, votre lettre-encyclique du 25 janvier ne m'est parvenue que fort tard. Aussitôt que je l'ai eu reçue, je me suis hâté de la lire et après y avoir murement réfléchi, je déclare que j'y adhère et que je l'approuve dans toute son étendue. Cependant permettez-moi, mon cher confrère, de vous faire sur le projet que vous proposez quelques observations : 1° dans les circonstances actuelles, le gouvernement français approuvera-t-il la tenue d'un concile national ? Vous êtes sur les lieux, et par conséquent à portée de juger quel est leur esprit ? 2° l'état de détresse où la Révolution a réduit le clergé de France lui permettra-t-elle d'entreprendre un long voiage n'ayant pas de quoi subsister dans ses foyers ? 3° n'est-il pas à craindre que cette assemblée n'achève d'indisposer le père commun contre l'église gallicane ? 4° que cette indisposition n'occasionne un déchirement entre le chef et les membres qu'il faut s'efforcer d'éviter ? 5° est-il tems de prononcer l'anathème contre tous ceux qui font aux fidèles un cas de conscience d'assister aux messes des prêtres soumis aux lois de leur pays ?

Digitized by Google

Ce sont les doutes d'un évêque qui, désirant sincèrement le bon ordre et le rétablissement de la religion, craint qu'une démarche prématurée n'en retarde le retour. D'un autre côté comme je ne suis attaché à aucun siège, dois-je être de l'assemblée, supposé qu'elle ait lieu? Comme mes moyens ne s'étendent pas audelà du nécessaire, je serais nécessité de vendre mes meubles pour fraier aux dépenses. J'estime pourtant la réunion des premiers pasteurs indispensable, je pense que cette réunion seule peut opérer le bien. Si mes facultés et la démission que j'ai faite de ma place ne me permettent pas d'être au milieu de vous, je me joindrai à vous d'esprit et de cœur et je ne cesserai de prier le Père des lumières qu'il répande ses bénédictions et ses grâces sur vos travaux. Que la grâce de J.-C. soit avec vous.

† Guil. Tollet, *évê.*

Moulins-Engilbert, département de la Nièvre,
le 6 mars de J.-C. 1796, l'an IV de la Ré.

3

Cher et vénérable confrère,

Je n'ai pu lire sans attendrissement le dernier paragraphe de votre lettre par lequel vous m'apprenez que vous vous êtes occupé de notre commune position avec Rome. Cette séparation apparente avec le Saint-Siège nous a plus nui que toute autre chose. Je ne doute nullement que nous ne fussions tous en pleine activité, si le père commun n'avait pas paru rompre avec le clergé de France. Il est donc intéressant de travailler sans relache à nous réconcilier avec le souverain pontife. Ne croyez-vous pas qu'il seroit

Digitized by Google

sage de lui faire parvenir notre profession de foi? Cet acte, signé de tous les évêques, devroit produire un bon effet. Il serviroit du moins à éclairer sa religion et à lui prouver que nos ennemis lui en ont imposés. Il me paraitroit également nécessaire de répandre avec profusion cette même profession dans toute l'étendue de la République. Elle ramèneroit ceux, et ils sont en grand nombre dans ce département, que les réfractaires ont éloignés de nous. Ils ne nous reprochent que le prétendu schisme. Fermons leur donc une bonne fois la bouche. Dans différentes petites brochures qu'ils m'ont communiqués, et entre autres dans un ouvrage intitulé *le Vrai catholique*, ils nous accusent de n'accorder au pape qu'une prééminence d'honneur. Ils partent de cette fausse assertion pour nous représenter aux fidèles, déjà prévenus par notre élection, comme des hérétiques. En faut-il davantage pour opérer dans l'église cette scission, ce déchirement que nous devons éviter à quelque prix que ce soit. Je me réjouis pareillement que vous correspondiez avec les étrangers. Je pense qu'il seroit prudent de correspondre avec l'évêque de Fribourg, en Suisse. Cet évêque a beaucoup d'influence à Rome, parce qu'il a retiré dans son diocèse grand nombre de réfractaires. On m'a même proposé de faire parvenir seurement au pape tout ce que je voudrois et d'en obtenir une réponse si je voulois me rétracter. Vous sentez, cher et vénérable confrère, que je n'ai pas répondu à cette invitation. Il me seroit facile, sans me compromettre, de renouer cette correspondance. Je le ferai facilement si vous jugez que cette démarche puisse opérer le bien.

L'évêque de Poitiers a été consacré avec moi. Notre sacre est du 27 mars 91, ainsi je vous crois plus ancien que nous. Je me rappelle vous avoir vu à

Digitized by Google

l'Assemblée constituante avec votre croix quelques jours avant notre consécration, ce qui prouve que votre consécration a précédé la nôtre de quelques jours.

Je ne sais si ce Daguille, que vous me dites être curé près Sancerre, n'est pas un ex-doctrinaire et vicaire de Torné. Si c'est lui, comme je n'en doute presque pas, vous ne pouviez vous adresser plus mal. Il est venu souvent me voir et il ne rougissait pas d'appeller principes les erreurs de son chef. Je lui crois des mœurs, mais peu de religion, à moins qu'il n'ait changé, ce que je désire sincèrement. J'écris par ce même courier à deux personnes qui me donneront seurement des renseignements sur l'état de la religion dans le Cher. De suite, je m'adresserai, après les réponses dont je vous ferai part, au curés de ce diocèse que je connois, et je les engagerai à organiser, en se concertant de proche en proche, le presbytère provisoire. Il seroit necessaire d'écrire à M. Poupart, curé de Sancerre. C'est un excellent ecclésiastique, qui eut beaucoup de suffrages pour l'épiscopat lors de l'élection de Torné. S'il vouloit accepter la présidence de l'administration diocésaine, il feroit merveille, parce qu'il est très estimé dans son canton, il a repris ses fonctions un des premiers dans le département.

Je connois M. Forges, citoyen de Roanne, je le prie de me donner des connaissances sur l'état de l'Allier. Tenez pour sur qu'après sa réponse, je ne négligerai rien pour me procurer des moyens de faire le bien dans ce pais. Je m'estimerai très heureux, et rien ne me coutera quand il s'agira de la religion.

Ainsi, cher confrère, ne m'exhortez pas à ne pas craindre. J'ai eu les honneurs de l'incarcération et je n'ai pas tremblé. Mon sacrifice est fait depuis longtems. Je confirmerai en plusieurs paroisses de ce

Digitized by Google

diocèse dans le courant d'aoust et du mois de septembre. Je ne prévois pas pouvoir le faire auparavant, 1° parce qu'il faut prévenir Mrs les curés qui ont repris leurs fonctions, 2° stimuler ceux que la timidité retient encore. Je vous embrasse, cher confrère, et vous conjure de ménager votre santé. Si je pouvois vous être bon à quelque chose, vous m'obligeriez de m'emploier. J'ai peu de livres dans ma solitude, mais je m'en procurerois aisément. Ma bibliothèque est à Nevers et j'en suis éloigné de douze lieues. Je ne pourrois dans ce moment recourir qu'à mes voisins, qui se feroient un plaisir de m'en prêter.

Salut et fraternité.

† Guil. Tollet, *évê.*

Le 25 juin 1796 de Jésus-Christ.
L'an IV de la Répub.

4

Cher et respectable collègue,

Une fluxion considérable qui me travaille depuis quelque tems m'a empêché de répondre à votre dernière lettre. Je profite du 1er moment qu'elle me laisse tranquil pour reprendre notre correspondance, pour me procurer des renseignements certains sur l'état de la religion à Autun. J'avois écris au cen Febvre, 1er vicaire de notre commun ami le malheureux Gouttes. Voici en substance ce qu'il me répond : Je viens de faire part à plusieurs de nos confrères des vues louables qui vous font agir. Dans le courant du mois, je dois passer dans vos cantons. J'aurai l'honneur de vous voir et je vous dirai de vive voix ce que je ne pourrai vous écrire, et je prendrai auprès de vous tous les renseignements qui pourront nous être

Digitized by Google

nécessaires pour remplir les vues que nous nous proposons. Il y auroit tout au plus une douzaine de prêtres qui pourroit remplir le projet de former un presbytère ; le nombre me parait bien petit. Il y a ici un grand nombre de réfractaires qui sèment le trouble partout [où] ils passent. D'autres se sont retractés et produisent à peu près le même effet. D'autres enfin n'ont fait aucune soumission aux lois de la République et se tiennent dans l'inaction. Il faudroit surtout stimuler ces derniers. Les administrations sont si mal composées, les municipalités remplies de si mauvais sujets et si insouciants pour la religion qu'il n'y a que très peu de paroisses qui ayent des ministres. Il n'y a aucune église ouverte à Autun, quoique plusieurs citoyens eussent demandé l'ouverture d'une seule. La municipalité renvoit la pétition au département et le département ne répond pas, et en attendant aucune église ne s'ouvre. La cathédrale est absolument dévastée. Les matériaux sont soumissionnés et il est à craindre que l'administration municipale ne les laisse vendre. Cependant on pourroit aisément se procurer à Autun les choses nécessaires à l'exercice du culte si l'on pouvoit obtenir une église. J'attens le c^en^ Febvre et je vous ferai part de ce que nous aurons décidés.

J'ai reçu en deux paquets séparés les lettres que vous m'avez adressées ; plusieurs sont déjà à leur destination ; vous pouvez croire que le reste partira le plutôt possible.

Je n'ai pas reçu réponse du c^en^ Forges. Je ne sais plus où le trouver s'il a quitté Rouannes.

J'ai chargé mon second vicaire, homme intelligent, de me procurer tous les documents relatifs aux questions que vous proposez. A mesure que je les recevrai, je les rédigerai et vous les ferai passer. J'attens avec

Digitized by Google

impatience le tableau des travaux que projette la société que vous avez formée et qui a pour objet de ranimer l'étude des sciences ecclésiastiques. J'avoue que je ne concois pas quel but elle se propose. Dans tous les cas, vous pouvez compter sur moi si je puis être bon à quelque chose. Comme je ne connois qu'un seul d'Aguille, il est à présumer que c'est lui qui vous a écris. Jusqu'à l'entière certitude que vous aurez du c^en^ Poupart, ne lui répondez pas, supposé qu'il vous écrive de nouveau.

Je travaille sans relache à réorganiser les paroisses de notre ancien district. J'espère sous peu de tems qu'il y aura peu d'églises sans pasteur. Les habitants des campagnes désirent le culte. On violente ces braves gens en leur refusant ce qu'ils demandent avec instance. Nous vivons et nous mourons comme des bêtes, me disoient dernièrement ces bons campagnards, à l'issue de la réconciliation de leur église. Cette cérémonie en avoit rassemblé plus de deux mille. Je leur ai parlé deux fois que j'ai célébré dans ce temple, et j'ai été extrêmement édifié. Sous peu de jours je formerai deux autres paroisses très considérables. Cela seroit déjà fini s'ils avoient pu se pourvoir des choses nécessaires.

Je vous embrasse avec le plus sincère attachement et respect.

† Guil. Tollet, *évé.*

Moulins-Engilbert, le 3 aoust 1796.
L'an IV de la Rép.

P.-S. — Vous avez seurement vu l'Italien dont vous me parlez. Défiez-vous de sa politique. Je vous prie de me mander où en sont les choses avec sa cour relativement à la religion. Je me soucie peu des temporelles.

Digitized by Google

5

Monsieur,

Je ne pouvois attribuer le silence de monsieur l'évêque de Blois qu'à son absence de la capitale (1). Notre correspondance, qui jusqu'à son départ pour son diocèse avoit été active, avoit cessé entièrement. Je n'ai donc pu, ignorant où il étoit, lui faire part des démarches que j'avois faite pour le rétablissement du culte soit à Autun, soit dans le département de l'Allier. Le succès, jusqu'à ce moment, n'a pas couronné mes travaux ; mais j'espère que nous réussirions si l'administration municipale, qui témoigne plus que de l'insouciance pour la religion, et le département, qui ne répond point aux différentes pétitions qui lui sont présentées à ce sujet, étoient changés. A ce double obstacle, ajoutez un déluge de prêtres insermentés qui sont répandus dans ce diocèse et qui éloignent de nous les fidels, et vous saurez la cause du retard du rétablissement du culte dans cette contrée.

Pour l'Allier, l'inconduite de Mr Laurent et de Grimeau, son 1er vicaire, a absolument perdu la religion dans ce malheureux diocèse. Je vous fais passer deux lettres qui vous mettront à même de juger des difficultés que nous avons à vaincre pour réorganiser ces deux églises. Je désespererois de réussir si la religion étoit l'ouvrage des hommes. Je vous prie de consulter mes respectables confrères relativement à ces deux lettres et de vouloir me tracer la marche que je dois tenir. Ai-je proposé toutes les questions néces-

(1) Cette lettre n'est pas adressée à Grégoire, mais très probablement à un secrétaire qui le remplace.

Digitized by Google

saires? Si j'en avois omis quelques-unes, je vous serois obligé de me les rappeller.

Je vous répète, monsieur, ce que j'ai écris à Mr Grégoire. Tout dépend de notre réconciliation avec Rome. Tant que nos frères dissidents pourront nous accuser de schisme et d'hérésie, et soyez seur qu'ils n'y manqueront jamais, nous ne réussirons que foiblement. Le fanatisme philosophique, qui perd chaque jour de ses partisans, est moins redoutable que le zèle amer des réfractaires. Le mal qu'ils font est incalculable. Ils ont forcés plusieurs prêtres à déserter leurs paroisses.

D'ailleurs, la vente des presbytères, des églises, des cimetières prive un grand nombre de communes des avantages du culte, parce qu'elles sont dans l'impuissance de pouvoir frayer aux dépenses que nécessiteroit la reconstruction de nouveaux temples.

Les administrations ne laissent échapper aucune occasion de vendre les églises et chargent les acquéreurs de travailler sur le champ à la démolition de ces édifices. Les administrateurs de la Nièvre ont été plus loin ; dans une adresse aux différentes municipalités du département, ils disent, art. 11ème : Les instituteurs et institutrices fidels aux usages républicains éloigneront scrupuleusement leurs élèves de toute espèce de culte religieux. Il est vrai qu'ils ont manqué leur but, cet article a révolté.

La bulle dont vous me parlez et que je vous prie de me faire passer aussitôt qu'elle sera publique, ne remediera que foiblement à tous nos maux. Je désire qu'elle soit un acheminement au désaveu que vous me faites espérer. Il est étonnant que Rome ne sente pas que tout retard est pernicieux à la religion, que la scission avec l'église gallicane conduit à la perte d'une des plus belles portions du troupeau de J.-C. J'estime

Digitized by Google

Mr Saurine propre à négocier avec l'Italien. Aussi délié que le peut être un ultramontain, il est en état de le suivre dans tous les détours de la politique romaine. Je vous prie de me rappeller à son souvenir.

La paix, c'est le vœu de tout vrai Français. Mais cette paix si désirée nous conduira-t-elle à la paix intérieure? C'est ce dont tous les hommes qui pensent semblent douter. La nation, nous ne pouvons nous le dissimuler, est partagée entre deux partis, qui se feront encore longtems une guerre qui pourroit, si Dieu n'y veille, dégénérer en une rupture ouverte. Alors qui pourroit prévoir et calculer les malheurs qui accableroient notre malheureuse patrie. L'Anglais nous a fait tout le mal qu'il pouvoit nous faire. Il a envahi nos isles et anéanti notre commerce. Que peut-il de plus ? Comme les intérêts temporels ne me touchent que médiocrement, c'est au rétablissement de notre sainte religion que tendent tous mes vœux. Je mourrai content si je vois le signe du Rédempteur révéré et Jésus-Christ partout annoncé, aimé et adoré.

Salut et fraternité.

† Guil. Tollet, *évé.*

Moulins-Engilbert, le 26 octobre de J.-C. 1796.
Le 4 bru. l'an V Rép.

Digitized by Google

6

A l'imprimerie-librairie chrétienne, rue Saint-Jacques, vis à vis celle du plâtre, pour remettre au citoyen Grégoire, évêque de Blois, de présent à Paris.

Affranchie (timbres de la poste, P. P (bonnet phrygien)) cachet cire rouge, Paix et Liberté.

Cher et révérendissime confrère,

Nos bons amis les dissidents continuent icy à faire leur incursions clandestines et en particulier dans la partie de mon diocèse nommée le Morvand (1). Voici ce qui vient de se passer dans une commune appellée Arleuf : Il y a dans cette paroisse un curé constitutionnel aimé et respecté par la grande majorité. Il rend aux pauvres les plus grands services, ayant étudié la chirurgie à Paris, et étant reçu officier de santé. Il y a dans la même commune un chirurgien qui jalouse les talents du curé ; il a un frère prêtre et insoumis. Comme il désiroit éloigner le curé constitutionnel 1° pour avoir ses pratiques, 2° pour placer ce même frère, il s'est réuni au maire pour vexer Mr Barillot. Voicy la marche qu'ils ont suivis. Ils ont pris un arrêté portant que le curé constitutionnel dirait sa messe à huit heures et que les insoumis demeureroient maîtres de la place à dix heures. Pour éviter le

(1) Voyez ci-après, lettre 21, une autre description de ce qui s'est passé à Arleuf.

Digitized by Google

scandale, il crut devoir se soumettre à cet injuste arrêté. La grande majorité, que les circonstances n'avoient pas permis d'avertir, perdirent la messe. Il y eut des plaintes de la part des catholiques ; ils demandèrent au prêtre insoumis le certificat de sa soumission et qu'il l'affichât. Le maire et l'adjoint prirent un second arrêté en déclarant que le peuple n'avoit pas le droit de l'exiger et fermerint les portes de l'église. Alors le juge de paix du canton dressa procès-verbal de tout ce qui s'étoit passé. Le juge est d'une probité reconnue, et son procès ne contient que la plus exacte vérité. Il entendit de suite un grand nombre de témoins qui attestèrent que son acte étoit dans la plus grande exactitude. Le maire et l'adjoint verbalisèrent de leur côté et veulent intenter un procès et faire entendre des témoins. Ils ont récusé le juge de paix du canton sous prétexte qu'il favorisoit le curé constitutionnel. Cependant cet honnête citoyen se propose, malgré la récusation du maire et adjoint, de faire passer au ministère de la police copie de son procès-verbal et de sa procédure faite sur les événements de cette journée. Il est intéressant pour la bonne cause que ce prêtre turbulent qui est encore frappé d'un arrêté du département qui enjoint à la gendarmerie de le saisir partout où elle le trouvera, pour les propos les plus indécents qu'il se permit dans la commune de Montigny, où il divisa le cimetière en deux parties, en disant : Cette portion est pour les catholiques et cette autre pour les chiens. Il est, dis-je, intéressant qu'il n'ait pas le dessus.

En conséquence, je vous prie de vouloir emploier tout ce que vous pouvez pour éclairer le ministre sur les manœuvres de ces mauvais citoyens et pour faire rendre justice au prêtre soumis, qui se soumet à faire

Digitized by Google

juger sa conduite par ses paroissiens. Vous m'obligerez en servant Mr Barillot, qui est un sujet rare.

Je vous salue de tout mon cœur.

† Guil. Tollet, *évêque de Nevers.*

Vandenesse, le 18 novembre 1800.
Le 27 bru. l'an IX.

7

Au citoyen, le citoyen Grégoire, évêque de Blois, à Paris.

(Timbre de Moulins-Engilbert).

Très cher et vénérable collègue,

J'ai reçu les actes de votre synode il y a environ 15 jours. Je les ai lu avec toute l'attention dont je suis capable. Ils sont si sages que je félicite de tout mon cœur les prêtres soumis de votre diocèse de vous avoir pour chef. J'ai pareillement reçu les actes du concile métropolitain de Rouen. Ils diffèrent en quelques points des nôtres. La rédaction en est correcte. J'ai vu avec douleur que ce concile blamoit en quelque façon le séjour de monsieur l'évêque d'Amiens à Paris. J'estime sa présence bien utile pour la religion en ce païs. Voylà, mon très [cher] collègue, bien de l'ouvrage de fait. Nous avons saisis avec empressement toutes les circonstances qui nous ont paru favorables pour l'affermissement de la foi. Mais à quoi aboutiront tous nos efforts si nous n'avons pas les moyens de perpétuer le ministère ? Comment nous les procurerons-nous, ces ressources nécessaires, si le

Digitized by Google

gouvernement ne vient à notre secours ? Le peut-il dans les moments pénibles que nous parcourons, puisque la pénurie du Trésor est telle qu'on n'a pas même paié en mandats le 1er semestre de l'an huit. Quelle espérance pouvons-nous concevoir pour l'avenir ? Vous seul pouvez nous rassurer. Que devons-nous espérer ? Nos frères dissidents repètent jusqu'au dégoût qu'ils sont soutenus ; je le crois assez pour les authorités inférieures. La plupart des maires sont assez portés à les favoriser. Je n'ai point de données qui me portent à croire qu'il en soit ainsi des authorités supérieures. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas pour nous que nous travaillons, mais pour le bonheur de la société qui, malgré la multiplicité des lois et leur sévérité, ne sera jamais tranquille sans le secours et le bienfait de la religion.

A-t-on saisi les scélérats du trois nivôse ? Nous avons poursuivis dans le canton deux individus qui portoient des figures très suspectes. Ils ont été reconnus n'être pas les monstres que l'on cherchoit. Le crime se multiplie.

Je vous avois prié de m'abonner pour les Annales de la religion. Vous l'avez sans doute oublié. Si vous avez la bonté de le faire, indiquez-moi les moyens de vous faire parvenir le montant de la souscription. Je ne connois point M. Tardiveau, qui remplace M. Lanjuinais. Ils n'ont donc point de sujets dans le diocèse, puisqu'ils s'obstinent à choisir des Bretons. Avez-vous dirigé le presbytère ? Le choix est-il bon ?

Salut et respect, et pardessus tout dévouement sincère.

† Guil. Tollet, *évê. de Nevers.*

Moulins-Engilbert, le 9 février 1801.
Le 20 pluv. l'an IX.

Digitized by Google

8

Au citoyen, le citoyen Dufraise, évêque métropolitain de Bourges, proche la métropole à Bourges.

Mon cher métropolitain,

Je ne pouvois plus tenir à Paris et j'estime très malheureux ceux qui habitent le païs ; en conséquence, je m'en suis sauvé le plutôt possible. Si c'est un crime, je m'en rendrois encore coupable si j'étois forcé d'y retourner. Nous étions convenus que nos démissions seroient les mêmes et qu'on en dresseroit un modèle que l'on feroit passer à chacun de nous individuellement. Pourquoi n'a-t-on pas suivi cette marche ? Si vous l'avez apporté avec vous, transmettez le moi, et sur le champ je le remplirai et vous l'enverray. Je ne scais ce que vous entendez par cet acte général.

La démission pure et simple renferme tout ce que le gouvernement peut exiger. Au reste, vous me connoissez ; ce n'est pas pour moi un grand malheur de n'être pas compris sur la liste des démissionnaires. Vous savez combien je suis ambitieux d'honneurs, ou plutôt combien je suis fatigué de toutes les tracasseries que nous avons ésuiées. Dressez une démission, signez la pour moi, soyez seur que vous ne serez pas démentis. Faites en un mot tout ce que vous aviserez pouvoir opérer si bien et je serai content. Cet acte doit-il être sur papier libre ? Adieu, aimez-moi comme je vous aime et le reste ne m'occupera [que] bien foiblement.

† Guil. Tollet, *évê. de Nevers.*

A Vandenesse, 10 septembre 1801.

Digitized by Google

9

Très cher et révérendissime collègue,

Je vous écrivis il y a à peu près quinze jours. Je vous priois de me rèpondre le plutôt possible. Comme je n'ai pas reçu la rèponse, je soupçonne que ma lettre ne vous est point parvenue. Veuillez m'éclaircir ce mystère. Nos piétons ne sont rien moins que seurs. Il est essentiel que nous connoissions nos ennemis. Si vos occupations ne vous ont permises de m'écrire, ce que je sais très possible, faites-moi le plaisir d'engager Mr Grapin ou tout autre de vous suppléer. On attend ici avec la plus vive impatience le résultat des négociations. On scait l'arrivée du nonce à Paris. Il sembleroit après cela que nous devrions sous peu de tems savoir notre destinée. Instruisez-moi de ce qui en est, moins pour moi qui n'ai de prétention à rien que pour nos autres confrères que j'apprendrais avec peine être oubliés. La démission demandée à nos prédécesseurs est-elle d'un augure favorable pour nous? Donnerons-nous la nôtre? politiquement parlant Rome ne doit point l'exiger. Ce seroit nous reconnoitre. Le gouvernement seul peut donc la demander. Dans ce cas je vous invitois de m'en faire parvenir le modèle afin qu'il y eut de l'uniformité dans toutes nos démarches. Je vous recommandois aussi un jeune ecclésiastique que l'on tourmente. Un mot sur les deux objets. Quelque plaisir que j'aie de recevoir de vos nouvelles, votre tems est trop précieux pour vous en dévorer un instant. Faites vous remplacer et je serai toujours satisfait.

Je vous salue de tout mon cœur,

† G. Tollet, *évê.*

Vandenesse, le 12 octobre 1801.
20 vendemi. l'an X.

Digitized by Google

10

Au citoyen, le citoyen Grégoire, ancien évêque de Blois, et membre du Sénat conservateur, hôtel de Luynes, à Paris.

Très cher et très révérendissime collègue,

J'ai lu sans étonnement dans les papiers nouvelles, mais non sans le plus vif intérêt votre élection au Sénat conservateur. Cette nomination est la juste récompense et de votre mérite personnel et des services que vous avez rendus et que vous ne cessez de rendre à la chose publique. La persévérance du Corps législatif à vous mettre pour la 3e fois au nombre des candidats prouve que vous étiez aussi estimé de vos collègues les législateurs que vous êtes chéri de vos frères dans l'épiscopat. Cette dignité est-elle incompatible avec les devoirs que nous impose le caractère épiscopal? je le crains. Dans le moment où, selon toutes les données, notre sort doit se décider, qui parlera, si vous venez à nous manquer. Je rens toute justice aux talens de ceux de nos collègues à qui leurs moyens pécuniaires ont permis de s'associer à vos travaux, mais ils ne sont pas connus et n'ont nul accès auprès du gouvernement. Comment déjouer les ruses italiennes? Pour ne pas vous enlever un seul de vos momens dont je connois tout le prix, veuillez inviter notre collègue de Séez, que je salue s'il est encore auprès de vous, ou tout autre de me tranquilliser sur

Digitized by Google

la destinée de nos chers confrères. Personne ne leur est plus sincèrement dévoué.

Je suis avec le plus sincère et le plus tendre attachement très cher et très révérendissime collègue,

Votre collègue,

† Guil. Tollet, *évê. démissionnaire de Nevers.*

A Vandenesse, le 4 février 1802.
Le 15 pluv. l'an X.

11

Au citoyen, le Cen Grégoire, membre du Sénat conservateur, proche l'Odéon, à Paris.

Très cher et très révérendissime collègue,

Le longtems qui s'est écoulé depuis que je ne vous ai écri me fait craindre que vous ne vous rappelliez plus de moi. Voyla la 1ère raison qui m'a fait différer. Vos momens sont précieux. Comment oser exiger que vous en perdiez quelques uns à me répondre, 2e motif de mon silence, les circonstances où je me trouve m'obligent cependant de vous interrompre. On organise le diocèse d'Autun. Le mien en fait partie. Je me suis retiré dans mon ancienne paroisse. J'y vivois tranquil. Par la nouvelle organisation, je dois quitter cette petite église, et devenir un arbre stérile pour le troupeau de J.-C. Quel parti prendre ? Si j'avais assez de fortune je ne serois pas en peine ; si le gouvernement nous faisoit une pension quelque modique qu'elle fut, je saurais m'en contenter, mais je ne scais ce que nous deviendrons. Un mystère impénétrable couvre

Digitized by Google

toutes les opérations. Il n'y a pas jusqu'au secrétaire de Mr l'évêque d'Autun qui se dit chargé de cette besogne qui ne singe le gouvernement; il m'a fait proposer par un de mes amis de ne point nommer à cette paroisse et de m'y laisser, mais pour 1ère condition une rétractation. A cette proposition j'ai répondu très vertement et très négativement. On s'est retourné, on m'a dit qu'on ne parloit pas de rétractation, mais d'une absolution *ad cautelam* pour les censures que j'aurois pu encourir. Même refus de l'absolution et même mépris pour les prétendues censures. D'après cela vous jugez que je ne serai point épargné. Faites-moi donc le plaisir de me marquer quelle espérance je puis concevoir. Je ne demande point de place, je n'en ambitionne aucune. Cependant il faut vivre, et mes anciennes épargnes sont épuisées. Qu'est devenu notre brave métropolitain ? Je n'en entens point parler. Comment se porte Mr Desbois. Veuillez me rappeller à son souvenir. Agréez l'assurance de mon très sincère et très respectueux dévouement.

† Guil. Tollet, *évê. démissionnaire.*

A Vandenesse, le 29 novembre 1802.
Le 8 fri. l'an II, par Nevers, par Decize.

12

Au citoyen, le citoyen Grégoire, membre du Sénat conservateur, à Paris.

Très cher et très révérendissime confrère,

Je vous avois écris il y a quelque jours pour savoir quel seroit notre sort. Toutes les opérations des

Digitized by Google

évêques sont couvertes du plus profond mystère. Rien ne perce. On ignore absolument si les prêtres soumis seront placés. Cette incertitude les tourmente. Pour moi, qui vois tout avec cette indifférence qui m'a toujours donné le loisir de réfléchir, il me semble qu'ils seront sacrifiés ici, ou du moins qu'ils n'obtiendront que ce que leurs adversaires ne voudront pas. Il n'en sera pas ainsi dans les autres diocèses, mais les miens seront-ils moins à plaindre? Plusieurs ont écris aux R.R. de Dijon et de Besançon. J'ignore leurs réponses. J'avois prévu cette nouvelle émigration. Mais nous qui paroissons être entièrement oubliés, quelle sera notre future situation? Serons nous conservés comme pensionnaires de l'Etat? Dans cette supposition pourrons nous espérer, étant des serviteurs inutiles, être exactement payés? Quelle sera la pension? J'aimerois mieux qu'on promit moins et qu'on fut fidel à ses engagements, que de promettre beaucoup et de donner 300 fr. pour 1.000 fr. Je ne vous écrirois pas aussi librement si ma lettre devoit vous parvenir par la voie de la poste, mais je profite du départ d'un de mes amis pour la capitale pour m'entretenir avec vous et vous demander les éclaircissements indispensables pour notre commune tranquillité. Vous pouvez par son intermédiaire me faire parvenir votre réponse. Il désire depuis longtems vous connaître. Je me flatte que vous serez content de lui. Ce n'est point exagérer que de vous assurer que c'est l'amoenité et la prudence personnifiées. Lorsque vous l'aurez vu vous en jugerez de même. Il jouit d'une fortune au dessus de l'ordinaire et d'une réputation telle qu'il n'y a en ce canton qu'une voix sur son compte. Je vous prie de l'accueillir comme il le mérite. Recevez, très cher et très révéren-

Digitized by Google

dissime collègue, l'asseurance de mon sincère et respectueux dévouement,

Votre très humble serviteur et ami,

† G. Tollet, *évê. démissionnaire.*

Le 27 fri. l'an XIe. Le 18 décembre 1802.

L'ami qui vous remettra cette lettre s'appelle Mr Bonneau du Matray ; il loge hôtel de l'Univers, rue de la Loi.

13 (1)

Lettre à l'abbé Grégoire sur ce qui s'est passé dans la Nièvre.

Loudéac, 14 floréal 3e an rép. (3 mai 1795).
R. 2 juillet 1795.

Citoyen représentant,

Je m'empresse de répondre aux demandes que vous me faites.....

Le citoyen Tollet a toujours été à Nevers et depuis qu'il est permis de respirer il a repris ses fonctions. Je lui écris par le même courier. Vous pouvez être assuré qu'il vous transmettra avec plaisir tous les renseignements possibles. Voici ce que je puis vous donner pour certain et qui, je crois, n'est pas étranger à vos demandes.

(1) Les lettres qui suivent, émanant de diverses personnes, adressées également à Grégoire, sont bien plus explicites que celles de Tollet. Le fourrier Guérin rentra ensuite dans la Nièvre où il dut être ordonné prêtre.

Digitized by Google

Le département de la Nièvre n'a pas été épargné plus que les autres dans la persécution. Il suffiroit peut être de rappeler les noms de quelques représentants qui y ont été en mission pour convaincre qu'il a été l'un des plus maltraités. Les noms de Collot-d'Herbois, Laplanche, Fouché de Nantes et Le Fiot y seront à jamais en horreur.

Nevers fut de toute la France le lieu que l'esprit de ténèbres choisit pour porter les premiers coups extérieurs au christianisme. Il sembloit que la Providence voulut punir cette cité malheureuse d'avoir donné le jour à l'infâme Chaumette. Ce fut lui qui commença tout. Pour le malheur de cette grande commune il y vint dans l'été de 1793, et après s'y être montré en roi et avoir reçu les hommages de ses infâmes et dignes amis, il fit célébrer dans la cathédrale une de ces fêtes impies dont les cérémonies, l'objet et le nom ne vous sont que trop connus. Des hommes à cheval furent introduits dans le temple du Seigneur, le buste de Brutus fut mis sur le maître autel à l'endroit où l'on a coutume d'exposer le St Sacrement et se trouva ainsi placé sur le corps même de J.-C. L'apôtre de l'enfer monta dans la chaire sainte qu'il traita de chaire de mensonge et les voutes sacrées de cet édifice auguste retentirent pour la première fois des plus horribles blasphèmes. Ce fut dans le temple de Dieu, en sa présence, sous ses yeux mêmes qu'on attaqua son existence. Le matérialisme fut aussi proclamé, et l'on fut jusqu'à violer l'azil de la mort en remuant les cendres des fidèles, des prêtres et des pontifs qui reposoient depuis plusieurs siècles dans les cavaux de cette église. Deux prêtres même y prêtèrent leur ministère et pour avoir quelques médailles ou autres effets de même genre furent remuer les ossements du respectable évêque (Antoine Tinseau) qui leur avoit imposé les mains

Digitized by Google

et dont la mémoire était en vénération à tous les citoyens de Nevers.

Les principes de Chaumette furent en un instant proclamés dans tout le département par ceux qui composoient sa cour, et Fouché de Nantes aussi impie et d'une scélératesse peut être encore plus profonde, ne se servit que trop de sa toute puissance pour seconder ses exécrables projets. Aussitôt il prit son fameux arrêté pour faire arracher les croix et renverser tous signes extérieurs du culte. Il ne cessoit dans les assemblées publiques de proférer ces mots: le charlatanisme des prêtres, le petit bon dieu de pâte et mille autres horreurs semblables. Il érigea un trophée public au matérialisme en faisant mettre sur la porte du cimetière général cette inscription : au someil éternel. Le néant étoit encore un de ses mots favoris. Dans le même instant toutes les églises furent pillées et fermées, les prêtres arrêtés, déportés, guillotinés; le corps du Seigneur fut livré aux animaux les plus vils, les vases saints furent changés en vases d'ignominie et de débauches et les méchants se disputèrent l'horrible avantage de comettre les forfaits les plus nombreux et les plus épouvantables. Ce n'étoit point assez pour eux de commettre le crime, ils vouloient infecter la postérité du poison dont leurs cœurs étoient dévorés. Ils créèrent une chaire de prétendue morale ou un monstre sous le nom de Socrates (Damours) professoit publiquement l'athéisme et le matérialisme poussant le délire jusqu'à prétendre réfuter les philosophes qui enseignoient le contraire, assurant qu'un Dieu et des âmes étoient de l'invention des prêtres. Depuis ce moment affreux les malheurs et les crimes se multiplièrent dans ce département. Une partie des prêtres apostasièrent, un grand nombre se marièrent, et le reste, si l'on en excepte une quantité infiniment petite,

Digitized by Google

attérés par la frayeur donnèrent les titres sacrés de leur dignité. Ce fut alors qu'une scène impie et sans exemple scandalisa toutes les âmes honnêtes et que la consternation fut à son comble dans la ville de Nevers. Une troupe d'hommes perdus de réputation s'étant répandus dans les campagnes voisines parcoururent à leur retour toutes les rues à cheval, couverts des ornements sacrés, tenant dans leurs mains des calices, des patènes, des ciboires, des croix, des ostensoirs, et suivis d'un tombereau dans lequel étoit couvert d'un drap mortuaire un vieux prêtre ex-capucin et ivre qu'ils appeloient l'aristocratie défunte. Ils insultèrent ainsi à la divinité pendant plusieurs heures en contrefaisant les cérémonies les plus saintes.

Au milieu de ce bouleversement épouvantable le vénérable évêque Tollet fut ferme et inébranlable comme un rocher battu par la tempête. Semblable au disciple bien aimé de Jesus qui plongé dans l'huile bouillante n'en reçut aucune atteinte extérieure, son admirable douceur ne fut nullement altérée. Sa charité sans bornes que celles de son être, ses éclatantes vertus, tout lui avoit attiré l'estime universelle. Personne à Nevers, pas même Fouché n'avoit osé le priver de sa liberté. On s'étoit contenté jusqu'alors de déchirer son âme par les blasphèmes et les impiétés de toute espèce. Il étoit réservé à un moine, à un prêtre, à un de ses vicaires qui lui avoit plus d'une sorte d'obligation de joindre l'ingratitude à l'apostasie ; le représentant Laplanche, à Nevers par congé, sollicita donc son arrestation auprès du tribunal révolutionnaire et ce digne pasteur souffrit 40 jours de prison pour le nom de J.-Ch.

Voila le tableau abrégé de ce qui s'est passé dans ces malheureuses contrées durant la persécution. Il est cependant un trait que je ne puis passer sous

Digitized by Google

silence. Une soixantaine de prêtres furent déportés au commencement de 94, contre toutes les loix puisqu'ils étoient presque tous infirmes ou sexagenaires et que le reste avoit été fidèle à la patrie ; il est un d'entre eux cependant dont les motifs de déportation doivent être connus, c'est un bénédictin de Saint Maur, vicaire épiscopal, âgé d'environ 33 ans, nommé Pierre Chesau, il n'avait d'autre ambition que le bonheur de tous, d'autre passion que celle de la vertu, d'autres occupations que celles du saint ministère et l'étude, jamais on ne le vit ailleurs qu'à l'église, auprès des malades, ou dans sa bibliothèque. Le seul crime de ce saint prêtre fut d'avoir soutenu contre ce Socrate dont j'ai parlé plus haut, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la divinité de J.-C. et de s'être attiré la haine honorable d'André Gallois, curé de Nevers et prêtre apostat qui étoit alors administrateur du district.

Tels sont, citoyen représentant, les renseignements certains que je puis vous donner pour le moment sur ce qui s'est passé dans le département de la Nièvre pendant le cours de la persécution.

Il est dans mon cher et malheureux pays plusieurs citoyens vertueux et éclairés qui pourront vous donner d'autres détails et particulièrement le citoyen Tollet. Il me reste maintenant à vous remercier de l'ouvrage que vous avez bien voulu m'envoyer, je vous prie d'agréer mes sentiments de reconnoissance et d'être assuré que je m'empresserai toujours de vous donner tous les renseignements possibles sur les divers événements importants qui pourront parvenir à ma connoissance. Si je puis vous être de quelque utilité veuillez bien ne pas m'épargner.

Salut, respect et fraternité.

GUÉRIN,

Fourier au 2e bataillon de l'Ain, 5e compagnie.

Digitized by Google

14

Belleville, près Neuvy-sur-Loire, département de la Nièvre, district de Cosne.

Citoyen,

Le décret sur la liberté des cultes a été reçu dans nos cantons avec une joye que je ne puis vous exprimer. Ce peuple, trop longtemps privé de cette liberté sans laquelle il n'existe point de véritable bonheur, l'a saisie avec avidité pour reprendre ses exercices religieux. En se renfermant dans les bornes de la loi, il a fait voir qu'il aime également la religion et sa patrie, et que s'il a fait des sacrifices pour la république, il est prêt à en faire aussi pour le rétablissement de son culte. Dans tout le district et les voisins, les églises s'achètent et se louent ; tout rentre dans l'ordre, et les sages législateurs qui ont proclamé la liberté des cultes reçoivent milles bénédictions.

Cependant cette liberté n'a pas produit tout l'effet qu'on avoit sujet d'espérer. Les prêtres, qui devroient montrer l'exemple de l'union et de la charité et réunir leurs efforts pour faire triompher la religion de l'impiété, se divisent au contraire, au grand scandale des fidèles, et compriment par leur désunion l'énergie du peuple relativement à la religion. Les enciens prêtres ne négligent rien pour perdre les constitutionnels dans l'opinion publique. Ils taxe de nullité tous les actes de notre ministère et prêchent aux fidèles qu'ils doivent nous refuser toute confiance. Ils prétendent que tous les prêtres ordonnés depuis la Révolution, quelques vertus qu'ils puissent avoir, ne sont que des imposteurs envoyés pour perdre la religion. Le peuple,

Digitized by Google

attiré par la vertu des uns, retenu cependant par les discours perfides des autres, ne scait à qui donner sa confience et reste dans une incertitude qui peut devenir très funeste à la religion. Ces prêtres méprisent en nous des vertus qu'ils préconisent en eux-mêmes, et un ange descendu du ciel qui se diroit constitutionnel seroit un démon à leurs yeux.

Voila, brave citoyen, où nous en sommes dans nos cantons.

Nos communes nous demandent la messe et les autres sacrements, et la crainte d'être opprimés par nos adversaires nous empêche de nous rendre à leurs vœux. Il est à désiré qu'un homme profond et zélé comme vous pour le bien de l'Eglise, prenne la plume pour réconcilier les deux partis et mettre de l'uniforme dans les opinions, sans quoi il y a encore grand sujet de craindre sur le sort de la religion. L'éclat de vos vertus, votre profonde érudition, votre sublime éloquence, la conduite que vous avez menée, et comme évèque et comme législateur, vous garantissent un heureux succès. C'est à vous seul qu'il appartient de nous conduire à cette réunion si désirable tant pour le bien de la religion que pour la tranquillité publique. En attendant que mes désirs puissent être remplis, je vous prie, au nom de la religion que vous servez si bien, de m'éclairer dans le plus bref délai sur les questions suivantes.

Dois-je reprendre l'exercice de mes fonctions, quoique je n'aie été ordonné que depuis la révolution? je n'ai fait ni démission ni donné mes lettres.

Est-il vrai que je n'aie point de jurisdiction dans ma commune et que les actes de mon ministère soient nuls, parce que j'ai été nommé par le peuple, c'est à dire par des électeurs, et que j'ai reçu mon institution canonique d'un évèque constitutionnel ?

Digitized by Google

Le serment que j'ai fait comme fonctionnaire public est-il contraire aux principes de l'église comme le prétendent nos adversaires, qui l'ont cependant fait comme moi, mais qui se rassurent sur les restrictions qu'ils y ont mises. Est-il vrai que j'aie encouru les censures de l'église et que je ne suis plus dans son sein ?

Voilà, citoyen, les questions sur lesquelles je vous prie instamment de m'éclairer au plutôt. Je ne m'ingererai dans aucune fonction que je n'aie reçu votre réponse et votre amour pour la religion m'est un sûr garant que vous ne me la refuserez pas.

J'ai l'honneur d'être, en l'attendant, avec respect, citoyen,

Votre concitoyen,

DURAND, *prêtre.*

Belleville, près Neuvy-sur-Loire, district de Cosne, département de la Nièvre, ce 17 mai 1795 (V. S.).

Note de Grégoire :

Rp. 10 juin 95. Lever les scrupules, encourager et l'exhorter à s'instruire des principes du christianisme.

15

Château-Chinon, dépt de la Nièvre, ce 15 messidor l'an III de la République (3 juillet 1795).
Rp. 27 messidor an 3e (15 août 1795).

Citoyen,

Un des plus grands pas que vous ayez fait pour renouer parmi les Français en général et surtout parmi les habitants des campagnes les liens de la

Digitized by Google

fraternité dissous depuis deux ans par la force de la tyrannie qui a si fort pesé sur nous, j'oserai dire celui qui a le plus concouru à vous reconquérir la confiance du peuple, est l'ouverture des temples que vous avez accordée par votre décret du 11 floréal 1795. Jusque la votre décret du trois ventose avoit été regardé comme impraticable et illusoire, et ressemblant plustôt à une défense qu'à une permission par les entraves qu'il mettoit à cette prétendue liberté de culte.

Au onze floréal les églises dont nos modernes despotes et les ministres de leur tyrannie n'avoient pu encore opérer l'entière démolition, n'offroient plus à nos stupides regards que les tristes débris qu'y avoit amoncelé la fureur des vendals, qu'une profonde immoralité, la cupidité et l'assemblage de tous les crimes en tout genre y avoit conduit.

A cette dernière époque, qui a été celle d'une conjouissance générale, le peuple s'est porté dans les temples sans distinction d'âge ni de sexe pour en réparer les ruines. Les ouvriers y ont travaillé avec une activité indicible. La plus part ont refusé le salaire que leurs travaux demandoient, que leurs besoins même exigeoient. Les dons se sont multipliés. De nouveaux ornements ont bientôt été substitués à la place de ceux que les flammes ou la dilapidation avoit dévorés, et à la destruction près de ces pièces d'architecture qui ornoient nos temples et embellissoient la France, que les siècles à venir ne répareront jamais, le culte a reparu en peu de jours aussi brillant qu'il l'étoit avant les dernières années de tyrannie et plus suivi que jamais. Nous pouvons dire avec la plus exacte vérité que si depuis deux ans il a existé un moment où le peuple ait bien sincèrement fraternisé, ç'a été celui où, guéris de la terreur que ses tyrans lui avoient versé dans le cœur, il a pu se réunir dans

Digitized by Google

les églises pour offrir ses vœux et ses prières à l'éternelle ! Une étude de deux ans a appris à quiconque a pu l'observer que jamais le peuple n'avoit montré plus d'attachement à sa relligion que pendant ce temps où les puissants et furieux iconoclastes, qui ont innondé la France et particulièrement le département de la Nièvre l'ont forcé à n'en produire aucun acte. Deux ans de privation nous ont fait à tous sentir par une funeste expériance la vérité de ce grand principe avoué par le philosophe Jean Jacques que l'oubli de toute relligion conduit à l'oubli de tous les devoirs de l'homme. Le peuple, en effet, qui ne fut jamais philosophe et à qui il seroit dangereux de le devenir, scait dire aujourd'hui que la grande pénurie et la grande rareté de tout, le renforcement des malheurs qui ont désolé la France, datte de l'époque de sa désunion qui a trouvé son principe dans la désorganisation du culte. L'égoïsme ou la terreur s'étoient tellement emparé des cœurs que les hommes craignoient de se rencontrer.

Le peuple voit encore avec regret que de grands obstacles s'opposent en bien des endroits au rétablissement du culte. D'un côté c'est la rareté des prêtres dont la mort en a moissonné pendant deux ans un très grand nombre et de bien des manières. D'un autre côté, ceux des prêtres qui ont échappé mais qui ont eu la faiblesse de servir l'immoralité de leurs persécuteurs pour se garentir de leur fureur, par des avœux humiliants ou des actions que la probité et la vertu désavouent, ne recueillent de leur inconséquence que la honte et le mépris et sont generalement rejettés. Enfin partie de ceux qui reprennent leurs fonctions à la sollicitation du peuple ne le font qu'en tremblant. D'autres qui ne sont point guéris de la peur et qui ont encore bien présents les maux qu'ils ont soufferts,

Digitized by Google

refusent positivement de se rendre au désir du peuple pour exercer le culte. Tous voyent que dans le projet de constitution la loi ne reconnoit aucune relligion, tous pensent que si dans un temps où elle fut protégée par toutes les loix, elle ne put se garentir à leur abri de la tyrannie, que ne doit-elle pas craindre des atteintes des scelerats qui l'ont persécutée lorsqu'elle ne sera plus étayée par les loix. Faudra-t-il que, comme dans la Vendée, le peuple qui la veut et la regarde comme la plus sacrée de ses propriétés, s'arme pour la deffendre ? Sa résistance à l'oppression ne sera-t-elle pas un crime que l'on fera aux prêtres et dont on voudra les punir sévèrement.

Il est de grandes vérités à dire à cette occasion ; je me borne à celle-cy : Si le peuple est vraiment le souvrain, si la volonté du souvrain doit faire la loi, nous ne pouvons nous dissimuler d'après les sentiments qu'il manifeste et la conduitte qu'il tient, que le peuple ne veuille la relligion et qu'il ne la veuille étayée et soutenue des loix.

Malgré les entraves qu'on a mis à son exercice, malgré les plus violentes sorties qu'on a fait contre elle, il n'a rien perdu de son attachement pour elle, au contraire, et l'experience lui a appris qu'il ne devra jamais cesser de la regarder comme le premier lien de la société. Il n'y a donc que ses mandataires qui la rejettent. Eh ! quels reproches n'aurons nous pas à leur faire lorsque, rentrés dans la classe de simples citoyens, ils reparaitront parmi nous. Ne doivent-ils pas craindre que nous les accusions de tant de maux dont leur intolérance envers la relligion a été la cause et dont il leur étoit si facile de nous garentir.... La liberté de la presse est permise, oui, mais pour demander seulement ce qu'on veut bien lui accorder, et non ce que le peuple désire le plus et lui

Digitized by Google

convient le mieux. La Vendée, Lyon, etc., nous apprennent par une funeste experiance que las de demander et de ne rien obtenir, il finit par se taire. Son silence devient alors celui de la fureur et de l'effroi, et le remède qu'il a demandé inutilement à ses maux ou la justice qu'on lui refuse le portent à de terribles extrémités.

La liberté du culte devient encore impraticable et illusoire pour bien des communes de campagne par l'impossibilité où elles sont de salarier et de loger un ministre. Les principaux propriétaires dans ces communes souvant n'y demeurent pas et ne veulent en ce cas concourir en rien aux frais du culte ou bien ces communes peu fertiles, quoique de grande étendue, ne renferment qu'une population pauvre et peu nombreuse qui ne peut faire face à ces dépenses lorsqu'elle ne peut fournir à ses besoins. Actuellement la justice souffre-t-elle qu'on fasse de cette question un problème ?

Les maisons curiales baties aux frais des communes sur un terrin communal, qui peuvent encore fournir des rôles aquittés par elles, soit pour reconstruction ou réparation, sont-ils les propriétés de ces communes ? Les biens qui étoient attachés aux cures, donnés par les communes, doivent-ils retourner à ces mêmes communes, qui ne sont ni émigrées, ni exportées, ni rebelles aux loix, ni condemnées, surtout lorsque les biens des condemnés sont restitués. La législature qui ne s'étoit emparé de ces biens qu'à condition qu'elle salariroit les ministres du culte, qui avoit déclaré par serment solennel que leur traitement faisoit partie des dettes de l'Etat, peut-elle sans injustice manquer à ses engagemens envers le peuple..... La destruction du catholicisme fut l'ouvrage des tyrans qui ont couvert de sang et de deuil la France

Digitized by Google

pendant ces dernières années. Les mœurs et la raison vous en demandent le rétablissement. N'est-ce pas adhérer aux principes de nos modernes tyrans que de ne pas réédifier ce qu'ils n'ont pu détruire que par la force et la terreur, au mépris des droits les plus sacrés du peuple et en violent leurs engagements les plus saints. Quelle est la commune qui ait demandé depuis le commencement de la révolution le renversement du catholicisme ? Où est celle de bonne foi qui ait donné son assentiment à la destruction du culte ? Quelle est celle aujourd'hui qui ne soit dévorée du repentir de ne s'y être pas opposée ? Et combien d'occasions n'ont-elles pas eu de se soulever dans ce département surtout, où les Collot, les Fouché, Chaumette et un trop grand nombre de scélérats ont multiplié des crimes dont les siècles passés et à venir ne fourniront jamais d'exemples. Le peuple affessé sous le poids de tant de monstruosités, las de s'en plaindre inutilement, quelquefois puni sévèrement pour l'avoir fait, s'en est tenu à cette triste et pénible réflexion : Tous mes maux me viennent de ceux même que je paye chèrement pour m'en garentir.

Le déchirant tableau de tous les crimes qui ont été commis dans le département de la Nièvre est sans doute parvenu à la connoissance de la Convention. Les coupables auteurs de tant de forfaits existent encore, mais les victimes qu'ils ont faites se reposent sur la justice de la Convention pour les venger de leurs boureaux. Je n'entrerai dans aucun détail à ce sujet. Je me borne aux observations que je viens de vous faire. J'ai du vous les soumettre pour l'acquit de ma conscience envers mes concitoyens ; je vous ai cru capable d'entendre la vérité et de vous en servir pour opérer le bonheur du peuple ; un législateur ne

Digitized by Google

doit rien négliger de tout ce qui peut le conduire à cette fin.

Je suis avec respect votre concitoyen,

COUTANT fils.

16

Au citoyen, le citoyen Grégoire, député à la Convention nationale, à Paris.

Nevers, le 8 thermidor an III de la Républ. franç. une et indiv.

Citoyen representant,

Le cy-devant collège épiscopal du département de la Nièvre étoit composé d'un Evèque et seize vicaires. De tous les vicaires les uns ont quitté le département, les autres se sont mariés, en petit nombre, il est vrai; il n'en reste actuellement que quatre avec le C. évêque. D'après le décret qui permet la liberté des cultes et acorde des eglises, les prêtres non assermentés de ce département que l'on croioit hors des terres de la république ont tout à coup reparu et au nombre d'environ 8 à 10, ayant gagné quelques autres prêtres assermentés et qu'ils ont fait retracter, ils se sont mis en possession des églises accordées dans cette cité pour l'exercice du culte; en vain avons nous, nous quatre vicaires existants, pressé notre évèque de prendre un parti de demander une des églises. Notre évèque d'un caractère doux et tranquille et, si je l'ose dire, un peu apatique a toujours reculé, voulant attendre les circonstances et cependant chaque jour

Digitized by Google

amène de nouvelles rétractations ; et même très peu d'ecclésiastiques assermentés et de laïcques tant de la ville que des campagnes reconnoissent le C. Tollet pour évèque ; il est continuellement obsédé par quelques prêtres non assermentés qui, par leurs discours et flatteries, l'engage à se démettre de l'évêché et à se retracter, et si je ne me trompe il tardera peu à se laisser gagner.

Que devons-nous faire dans ces circonstances, sans soutien, sans appuy, sans revenus, car qu'esce que 800 livres de pension quand on paye le pain la livre de 50 s., la viande 6 livr. et le vin 7 livr., et nous avons la pluspart mangé nos fonds patrimoniaux au service de la république. Nous reste-t-il quelque espoir d'être soutenus par la Convention nationale, ou devons nous imiter les autres prêtres assermentés en nous rétractant pour nous procurer un état et les choses de première nécessité, car les rétractés ne manquent de rien. Ne pécherons nous dans ce cas contre aucunes de nos loix républicaines ? nous vous prions de guider nos pas et d'éclairer nos démarches de vos lumières.

Daignés, citoyen représentant, avoir la bonté de nous instruire de ce qu'il nous reste à faire, vous obligerés sensiblement ceux qui sont avec respect et fraternité,

Vos dévoués concitoyens,

GOUSSOT.

Digitized by Google

17

St Léger de Fougeret, dept de la Nièvre, district de Château Chinon ce 9 thermidor (an III, 27 juillet 1795).

LIBERTÉ, JUSTICE

Pierre Lenoir, François Delavault... (42 noms suivent), tous chefs de communauté et habitans la commune de St Leger de Fougeret,

A la Convention nationale.

Citoyens représentants,

La liberté des cultes que vous nous avez accordée par votre décret du 11 floréal étoit un droit que la justice reclamoit depuis longtemps en notre faveur ; mais cette liberté reste impraticable et illusoire si avec elle vous ne nous rendez la faculté d'avoir des ministres par la restitution de ce que nous avions jadis consacré à leurs apointements.

Nous avons fait bâtir des maisons curiales à nos frais et sur notre territoire ; ils sont notre propriété, nous ne sommes ni émigrés, ni exportés, ni condemnés, nous nous sommes constemment montrés les amis de la révolution, nous vous demandons donc la libre, entière et paisible jouissance de ces biens dont la sévère justice ne veut pas que nous demeurions plus longtemps dépouillés.

C'est sous la promesse de salarier les ministres de notre culte que vous déclarattes nationaux les biens que chaque commune avoit attaché à son presbytère

Digitized by Google

pour assurer une existance à son ministre et que vous les fîtes vendre.

La terreur et la mort ont forcé les ministres de notre culte à abandonner des fonctions auxquelles la volonté et la confiance du peuple les avoit appellés. Vous vous êtes trouvés déliés de vos engagements par leur retraitte, et ces biens de curés donnés par les communes sont demeurés nationaux et vendus. Nous réclamons encore ces biens qui ont déjà rendu à leurs acquéreurs plus qu'il ne leur avoient coûté. Votre justice nous rendra sans contrainte ce que la force et l'authorité ne pourroient nous retenir sans crime.

Les écoles primaires sont des établissements très couteux à la république, ils sont inutiles dans nos campagnes, par l'impossibilité où nous sommes de nous passer de nos enfants ou de les envoyer à une école distante de nos domiciles souvent de plus d'une lieue. Nous n'avons pas besoin d'avocats à la charrue, et pour labourer il nous est inutile de scavoir lire et écrire, mais nous avons tous besoin d'instruction et de morale, et c'est dans la pratique de la relligion de nos pères que nous la voulons trouver. Ils vécurent longtemps heureux avec ces instructions et nous n'avons vu disparaître de nos campagnes la bonne foi et l'union que lorsqu'on nous a voulu rendre scavants et philosophes.

Aussi zélés à faire le bien que les scélérats qui nous ont ravis la paix et la tranquilité et ont innondé la France de sang, se sont montrés ardents à faire le mal, vous vous empresserez de nous rendre la paisible jouissance des droits et des biens que nous réclamons et vous nous faciliterez par cette restitution les moyens de ravoir des ministres aux appointements de qui la modicité de nos biens nous permetteroit difficilement

Digitized by Google

de fournir ainsi que les sacrifices que nous avons multiplié en révolution.

Les droits du peuple ne devant pas s'ajourner, nous comptons sur une prompte justice comme vous pouvez le faire sur notre reconnoissance.

FEBVRE. Suivent huit signatures, les autres pétitionnaires ne scavant pas signer.

18

Nevers, ce 10 août 1795, l'an III de la Rep^e une et indivisible.

Citoyen représentant,

Je viens auprez de vous interjetter appel comme d'abus, si je puis m'exprimer ainsi, de l'arrêté du représentant du peuple Besson en mission à Bordeaux.

Cet arrêté tend, contre l'intention sans doute de son auteur, à faire regarder comme seuls catholiques les prètres insermentés, et comme schismatiques ceux qui avoient adopté la constitution civile du clergé ; c'est à dire qu'il tend à consacrer un refus qui a été une des principales sources de nos maux.

La constitution civile du clergé avoit ses taches, comme la plus part des règlements faits dans le choc des passions et dans le trouble inséparable d'une grande revolution, mais ces taches eussent bientôt disparu pendant la paix qu'auroit maintenue l'acceptation du haut clergé. C'est son refus qui a servi de prétexte à l'émigration, à la perfidie de la Cour, et qui nous a valu une guerre également meurtrière au dedans et au dehors. Et les partisans de cette resistance sont

Digitized by Google

exclusivement reconnus pour catholiques par le représentant d'un peuple libre !

Ses intentions étoient pures sans doute. L'esprit de tolérance a dicté son decret, mais cet esprit devoit être indépendant de toute opinion particulière, car la loi dans un pays libre tolère toutes les opinions religieuses, mais ne donne, en manière quelleconque, la préférence à aucune.

Nos représentans en mission, spécialement délégués, chargés et responsables de l'exécution de la loi, ne peuvent donc donner la dénomination exclusive de catholiques à nos refractaires qui, leurrés d'un fol espoir de contre révolution en leur faveur, commencent à nous séparer pieusement de leur communion.

Vous qui ne cessez d'honorer votre double caractère, c'est à vous qu'il appartient surtout d'élever la voix contre un arrêté tout à la fois impolitique et dangereux qui ne peut servir qu'à perpétuer les divisions et les haines et à former tôt ou tard de nouvelles armées catholiques-royales.

Salut et fraternité.

THOMAS, plus que sexagénaire,
ancien curé de St Benigne, assermenté.

En prononçant que les temples qui seroient ouverts sur la demande des catholiques assermentés ou insermentés leur seroient à chacun exclusivement affectés, cette nouvelle rédaction de l'arrêté obvierait à tout, puisqu'elle favoriseroit également les deux opinions, et je ne doute pas que, sur votre invitation, l'honorable membre ne s'empressât de l'adopter.

Digitized by Google

19 (1)

Aux citoyens Grégoire, Sauvine (2), *représentans du peuple, membres du conseil des cinq cents, Corps législatif, à Paris.*

Citoyens représentans,

Vous avez du recevoir dernièrement une lettre du citoyen Tollet, votre collègue dans l'épiscopat. J'étois avant la Révolution curé de St Jean, à Nevers, et je suis devenu ensuite l'un de ses vicaires ; tout le tems qu'il a demeuré à Nevers, il m'a honoré de sa confiance et j'ai infiniment regretté avec tous les bons citoyens son absence de cette commune qu'il a quittée pour aller à son ancienne paroisse de Vandenesse, de ce département. Il m'a communiqué le prospectus que l'un de vous lui a envoyé relativement à l'histoire de l'église gallicane. Il m'a invité à lui fournir des renseignements pour vous les faire passer. Je me suis acquitté de cette commission autant qu'il a été en moi par des réponses à chaque article. Vous avez du par consequent recevoir ces instructions.

Cependant j'ai oublié un article qui me paroit essentiel, il s'agit de la vente de plusieurs églises qui ont été adjugées en vertu des soumissions faites par des particuliers. Nos administrations, composées uniquement de terroristes par l'effet de la destitution illégale et arbitraire des élus du peuple, se sont empressés de vendre les églises, de manière que plu-

(1) Sans date, fin de 1795.
(2) Sauvine, évêque constitutionnel de Dax (Landes).

Digitized by Google

sieurs communes de ce département n'ont plus d'églises au mépris de la loi du 11 prairial de l'an 3 sur l'exercice du culte. Vous êtes représentans, citoyens évêques, vous êtes à portée de remédier à cet inconvénient qui est un grand obstacle à la liberté du culte catholique.

Je dois aussi vous faire part d'un arrêté de notre administration jacobine concernant la police des écoles primaires. L'article onze porte textuellement : ... Les instituteurs et institutrices fidèles aux usages républicains éloigneront scrupuleusement leurs élèves de toute espèce de culte religieux quelconque. — Ne voyez-vous pas comme moi dans cet article la constitution violée, l'immoralité complette, la dépravation générale des mœurs, l'affreux athéisme et tous les crimes inondans la surface de la république. Faites sentir, et comme représentans et comme évêques, les funestes conséquences d'une si pernicieuse doctrine et pour la prospérité de l'Etat et pour les mœurs et pour l'éducation de la jeunesse, l'espérance de la patrie ! Faites sentir que sans religion il n'y a plus de mœurs, que les états s'écroulent, l'ordre social est menacé de la ruine. Faites sentir que les loix seules sont impuissantes pour régler les passions et le cœur de l'homme. Faites sentir combien il est dangereux pour la chose publique d'avoir des administrateurs aussi pervers et des instituteurs qui mettroient en pratique d'aussi horribles maximes.

Un autre article porte :..... Ne pourront être instituteurs les caffetiers, billardiers, aubergistes, ni ministres d'un culte quelconque. J'ai cru devoir vous donner ces renseignemens et suppléer ainsi à ce que j'avois oublié dans ma lettre au C^en Tollet, votre digne et respectable collègue.

Il m'avoit invité à organiser ici un presbitère, mais

Digitized by Google

il est toujours notre évêque ; ce seroit à lui à mettre la main à l'œuvre le premier dans cette commune ; il n'en est sorti que par l'influence des prêtres insermentés qui étoient rentrés ici l'an dernier, qui boulleversèrent tout en allarmant les consciences, en les accaparant, en provoquant des retractations d'un grand nombre de prêtres et curés constitutionnels.

Le C^en Tollet me demandoit encore quel étoit l'espoir public relativement au culte. Je lui ai répondu qu'il n'y en avoit pas du tout. Les jacobins n'en veulent aucun et ils ont bien leurs raisons. Car rien de plus favorable à la rapine, à la révolte, à l'insurrection que l'absence de toute religion. Quant à ceux qu'on apelle chouans, royalistes, ils regrettent leurs bons prêtres déportés ou reclus dont ils font d'avance l'apothéose, ils n'ont de confiance qu'en eux. Parmi ces derniers, il y en a beaucoup de cachés qui exercent en secret leur ministère jusques dans les carrefours où ils vont cathechiser en attendant qu'ils puissent se montrer au grand jour ; il se flattent que ce moment n'est pas loin. Ils comptent beaucoup sur l'esprit de modération et l'indulgence du Corps législatif. Il paroit même qu'ils sont disposés à faire la soumission aux loix de la republique. Dans ce cas ils ne pourront raisonnablement nous rien reprocher, mais tout en désirant la réunion de l'église gallicane je crains bien qu'ils n'abusent des dispositions favorables que montre pour eux le Corps législatif, je crains bien que l'adversité ne les ait pas rendus sages et qu'ils ne prétendent toujours mettre une certaine différence entre eux et nous.

C'est à vous, citoyens représentans, à calculer les avantages et les inconveniens qui résulteront de leur mise en liberté et à prévoir l'usage qu'ils en pourront faire. S'ils en abusent, n'est-il pas à craindre que des

Digitized by Google

malheurs plus grands que les premiers et pour l'Etat et pour la religion, n'en soient la suite.

Si l'assemblée précédente a fait une faute, c'est sans doute celle d'avoir toléré de la part de ses proconsuls l'anéantissement de la religion qui pouvoit si bien servir l'Etat et auquel elle avoit été infiniment utile pour le succès de la Révolution. Le gouvernement ne sentira-t-il donc pas bientôt combien il est important d'accréditer la religion et de lui donner de la confiance pour ainsi dire.

C'est en vos mains, citoyens évêques, que sont les destinées de la religion. Travailler à la rétablir en en montrant la nécessité et l'utilité, surtout dans les circonstances où la crainte de Dieu est bannie de la société, où l'on peut dire que toute chair a corrompu ses voies, et que les hommes marchent dans les sentiers de l'iniquité. Donner des premiers pasteurs aux églises vides, encourager les pasteurs et tâcher d'obtenir la protection du gouvernement, que les curés puissent traiter librement de leur subsistance et du logement avec les communes, et alors vous verrez le culte se rétablir peu à peu. Mais c'est dans les villes que cette œuvre sera difficile. Elles n'offrent pas grande ressource et c'est cependant là où le travail est plus nécessaire.

Si vous me croyez utile, citoiens représentans, à votre correspondance, je fairai tous mes efforts pour entrer dans vos vues, et je me joindrai à mon respectable évèque le citoyen Tollet. Je vous prie de me faire une rèponse consolante dans ces tems de trouble et d'irréligion. Faites tel usage qu'il vous plaira des renseignements que je vous donne.

Salut et respect.

ANDRÉ LEBLANC, *cloître St-Cyr, à Nevers.*

Digitized by Google

20

Citoyen Grégoire, évêque de Blois, membre des cinq cents, recommandé au citoyen Rebour, directeur de l'imprimerie-librairie chrétienne, rue St-Jacques, 278, à Paris.

Gacogne, le 17 janvier
28 nivos, an VI de la République.

Citoyen évêque,

Depuis le 23 décembre dernier que j'eus l'honneur de rèpondre à votre lettre du 18 du même mois, j'ai vu comme je vous l'avois annoncé plusieurs de nos confrères, surtout ceux de la partie du diocèse d'Autun qui, par la circonscription du dépt, se trouve réunie au diocèse de Nevers. Ils furent aussy satisfaits que moy et je pense que vous avez du recevoir des nouvelles de plusieurs en attendant notre réunion chez le citoyen Roussy, curé de L'Orme, qui se seroit déja effectué sans la grande distance des paroisses et la difficulté des chemins du Morvant que l'hiver occasionne.

Le citoyen Roussy aussy recommandable par son grand âge que par ses vertus et ses talens, mérite à juste titre toute la confiance que nous avons en luy. J'ai vicarié chez luy neuf ans consécutifs et j'y serois peut être toujours sans la malheureuse persécution que nous venons d'éprouver. Je ne me suis cependant pas éloigné de luy parce que je l'ai toujours connu comme un vrai père qui a bien seu consoler les affligés. Il est curé de Lorme depuis 55 ans, il étoit avant la révolution archiprêtre de son district. A son âge de 82 ans les travaux du ministère ne le vieil-

Digitized by Google

lissent pas, quoiqu'il essuye comme nous beaucoup de tracasserie par la différence des opinions sur le culte catholique, ce qui s'appaiseroit facilement si nous avions un évêque ou un presbitère qui nous authorisât à publier les actes du concile qui seul peut ramener les esprits.

Je vous répondis ce que je scavois du citoyen Tollet. Il paroit garder la neutralité quoiqu'il exerce toujours les fonctions du ministère dans sa paroisse de Vendenesse proche Moulin-Engilbert.

J'ai ouï dire bien des choses, mais je ne m'exposerois pas à avouer celles qui méritent confirmation.

Je versois, citoyen évêque, avec bien de la confiance dans votre sein paternel toutes mes inquiétudes causées par la révolution. Je ne sais ce que vous en pensez, en tout cas, comme j'eus l'honneur de vous le marquer, je ne trouve aucun obstacle canonique qui m'empêche d'exercer les fonctions du ministère que le deffaut de mission. Vous m'avez bien tranquilisé à cet égard en me disant que je pouvois continuer les fonctions du ministère dans la paroisse qui m'a réclamé ; ce que je fais le mieux que je peux et tout pour la gloire de Dieu.

... J'ai la une partie des ouvrages du concile, j'ai remarqué dans les articles 7 et 8 du décret sur le mariage que les empêchemens paroissoient restreints au degré de cousin germain inclusivement ; comme le journaliste annonçoit beaucoup de choses qu'il ne donnoit pas, nous doutons si réellement cette s^te^ assemblée s'est borné à ce point, car il se présente tous les jours des difficultés et nous ne savons à qui nous adresser.

Autre difficulté : comment devons nous agir à l'égard des mariages contractés civilement lorsque les

Digitized by Google

femmes viennent ou se confesser ou demander la bénédiction *post partum*.

Voila, citoyen évêque, nos doutes que nous vous prions de lever en attendant que nous ayons l'honneur de vous écrire en corps, par l'entremise du citoyen Roussy.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, citoyen évêque, votre très humble et très obeissant serviteur. NOLOT, *prêtre.*

Mon adresse est toujours la même, à Lorme, poste restante.

21

A Arleuf, le 19 frimaire an IX de la République française, 10 décembre 1800.

Les curés aux révérendissimes évèques réunis à Paris.

..... Les citoyens d'Arleuf (1) sachant signer firent une dénonciation contre les fonctionnaires publics, le juge de paix de ce canton a envoyé une procédure instruite par lui sur les troubles arrivés à Arleuf, le révérendissime évèque de Nevers, instruit de ce qui se passoit dans cette paroisse, crut devoir en instruire son collègue de Blois, monsieur Grégoire, en le priant d'employer tout son crédit auprès du ministre de la police, pour faire rendre au curé d'Arleuf la justice qu'il mérite et pour empêcher les effets de la plus infâme procédure intentée contre lui, par les maire et adjoint

(1) Description résumée d'une lettre très longue et remplie de réflexions oiseuses. Les faits en sont d'ailleurs connus dans le pays et déjà cités plus haut dans la lettre 6, de Tollet.

Digitized by Google

d'Arleuf et par le sous-préfet de Châteauchinon. Peut-être que monsieur Grégoire, très occupé, a oublié un instant la recommandation du révérendissime évêque de Nevers, car notre collègue d'Arleuf n'a reçu aucune consolation, ni aucune assurance de voir bientôt finir la persécution dirigée contre lui.

..... Dans la seconde décade de vendemiaire, les maire et adjoint d'Arleuf voulant à leur ordinaire protéger ouvertement les prêtres insoumis, prirent un arrêté portant que le curé légitime d'Arleuf changeroit l'heure de ses offices et diroit la messe à huit heures et demie du matin, pour que le prêtre refractaire puisse la dire à dix heures, qui étoit le moment du rassemblement de toute la paroisse pour assister à la messe du vrai pasteur.

Le citoyen Barillot ne voulant point passer pour un rebel se soumit aux ordres les plus injustes des maire et adjoint, sans même qu'il lui fut possible d'avertir ses paroissiens du changement qui s'était fait de l'heure de l'exercice de son culte. A huit heures et demie il entre seul à l'église avec son marguillier et commence la messe sans avoir plus de vingt assistans. Au moment de faire lecture de l'épitre et de l'evangile, il entend arriver une foule de citoyens qui murmuroient de ce qu'on avoit changé l'heure de la messe sans qu'ils en fussent avertis. Le curé fut obligé de leur parler alors pour les calmer et pour les engager à être paisibles, en leur disant entre autres choses, qu'il ne falloit point faire de bruit dans la crainte de passer pour des turbulents, que d'ailleurs ils devoient être convaincus comme lui qu'une religion qui troubleroit la terre ne pouvoit honorer J.-C., après quoi il continua à dire la messe.

Le citoyen Barillot croioit être tranquille et se retiroit paisiblement chez lui après la messe, lorsque tout

Digitized by Google

à coup il vit en sortant de l'église tous ceux qui n'avoient point assisté à la messe s'approcher de lui et lui demander la cause du changement d'heure. Il fit à ce moment les mêmes réflexions qu'il venoit de faire à l'église et rentra chez lui.

La très grande majorité des habitants exigea alors que le prêtre insoumis fit sa soumission pour continuer à dire la messe.

Puis les maire et adjoint voyant la population contre eux rédigent un procès verbal où ils accusent le citoyen Barillot d'avoir crié hautement qu'il fallait égorger le prêtre refractaire même à l'autel et d'avoir excité les habitants en leur distribuant de l'eau de vie pour engager à la sédition. Ils l'accusent encore d'avoir insulté le sous préfet et menacé s'il venait à Arleuf. Le procès verbal fut envoyé aux autorités judiciaires et l'affaire est en ce moment entre les mains du directeur du jury de Moulins Engilbert et si elle est instruite au criminel, elle sera très pénible et très dispendieuse pour le citoyen Barillot.

Dans l'acharnement qu'on a mis on a démoralisé le peuple et suborné des témoins. On a même fait dire à un jeune homme élève en chirurgie « qu'il etoit permis de perdre par tous les moyens possibles un prêtre sans religion » et il parlait du curé d'Arleuf. Une autre fois les maire et adjoint ont fait certifier que des jeunes gens étaient sourds et épileptiques pour les dispenser du service militaire.

Après avoir présenté les faits tels qu'ils existent, disent-ils, « notre peine n'est point dans l'incertitude d'obtenir justice, mais elle se trouve dans la pénible position de notre collègue le curé d'Arleuf qui pour se soustrère à une injustice momentanée, sera peut-être obligé d'abandonner son troupeau, le laisser à la merci des ravisseurs, quitter ses affaires domestiques pour

Digitized by Google

éviter un mandat d'arrêt, peut être passer à un jury qui s'il se trouvoit mal composé le traduiroit au tribunal criminel. Les choses sont dans un tel état que tout nous fait craindre pour lui malgré son innocence.

Nous vous prions donc au nom et comme faisant partie du clergé soumis de France, de ne pas perdre un instant pour apporter un remède à de si grands maux ; invitez le ministre à écrire soit au sous préfet de Châteauchinon, soit à l'accusateur public près le tribunal criminel du dép^t de la Nièvre, soit enfin au directeur du jury de Moulins Engilbert pour que le juste ne soit pas plus longtemps opprimé par des hommes passionnés ennemis de la justice et de la vérité.

C'est dans la ferme persuasion où nous sommes que vous céderez à nos invitations reitérées que nous vous prions de nous croire vos fidèles coopérateurs dans le s^t ministère.

G. Morey, *Curé de Corancy.* Regnard, *Prêtre soumis.*

22

Monceaux sur Yonne, 22 juillet 1801, 3 thermidor an IX.

Reverendissime évêque,

Le reverend évêque de Nevers m'a écrit le 9 de ce mois que vous lui aviez communiqué la lettre que j'adressai aux R. R. évêques réunis le 1er du courant. Toute consolante que soit celle qu'il a daigné m'écrire, elle ne répond cependant à aucun des cas que j'avois eu l'honneur de vous spécifier... (indication de 6 n^os répondant à ces cas)... pour éclaircir mes difficultés à

Digitized by Google

qui donc m'addresserais-je si ce n'est à celui qui, ayant sauvé la religion d'une ruine en France, doit aider ses ministres à la consolider sur ces bases? c'est dans cet espoir, reverendissime évèque, que j'ose vous faire parvenir celle-ci, en vous priant d'avoir égard à mes instances. Permettez-moi de me dire dans les sentiments du respect le plus profond, révérendissime évèque,

Votre très humble serviteur,

SAUVAGEOT,

Curé de Monceaux sur Yonne,
par Corbigny, dép^t de la Nièvre.

Suscription : *Au révérendissime, le révérendissime Grégoire, évèque de Blois, vice président du concile national séant à Paris.*

Note de Grégoire : *tranquilliser ce citoyen.*

---

6 Vallière, imp. Nevers.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE

DE SAINT-AMAND

D'après les registres de ses séances régulièrement tenus du 27 octobre 1793 (6 brumaire an II) au 17 avril 1794 (28 germinal an II).

Voici comment, dans son livre des *Origines de la France contemporaine*, Taine s'exprime sur le compte de la Société des Jacobins : « Il n'y a pas, en France, dit-il, de société plus autorisée ni plus ancienne ; née avant la Révolution, elle date du 30 avril 1789. Jusqu'au 6 octobre, elle ne comprend que des représentants ; ensuite, transportée à Paris, rue Saint-Honoré, dans la bibliothèque du couvent de Jacobins, elle admet parmi ses membres d'autres hommes considérables ou connus. A la fin de juillet 1791, les hommes modérés, les constitutionnels ou feuillants s'en retirent et l'abandonnent à l'exagération et à la trivialité des motionnaires ; aussitôt, la politique s'y ravale au ton du cabaret et du corps de garde. Par suite, une association politique peut naître partout où il se trouve un cabaret ou un corps de garde.

» Dans les départements, on ne la voit qu'à distance et, selon la vieille habitude implantée par la centralisation, on la prend pour guide parce qu'elle siège dans la capitale.

Digitized by Google

» On lui emprunte ses statuts, son règlement, son esprit ; elle devient la société mère, et toutes les autres sont ses filles adoptives. Elle imprime leur liste en tête de son journal ; elle publie leurs dénonciations, elle appuie leurs réclamations ; désormais, dans la bourgade la plus reculée, tout jacobin se sent autorisé et soutenu, non seulement par le club local dont il est membre, mais encore par la vaste association dont les rejets multipliés ont envahi tout le territoire et qui couvre le moindre de ses adhérents de sa toute puissante protection. En échange, chaque club affilié obéit au mot d'ordre qui lui est expédié de Paris.

» Cela fait un vaste engin politique, une machine aux milliers de bras qui opèrent tous à la fois sous une impulsion unique, et la poignée qui les met en branle est rue Saint-Honoré aux mains de quelques meneurs.

» Nulle machine plus efficace ; on n'en a jamais vu de mieux combinée pour fabriquer une opinion artificielle et violente, pour lui donner les apparences d'un vœu national et spontané, pour conférer à la minorité bruyante les droits de la majorité muette, pour forcer la main au gouvernement.

» En 1790, après la fête de la Fédération, ces sociétés se multiplient ; un mois après, il y en a 60 ; trois mois plus tard, 122 ; en mars 1791, 229 ; en août suivant, près de 400 ; à la fin de septembre on en compte 1.000 ; en juin 1792, 1.200 ; après la chute du trône, sous la panique de l'invasion prussienne, il y en aura presque autant que de communes, 26.000 dit Rœderer ; une dans tout village qui renferme cinq ou six têtes chaudes, criards ou tape-dur avec un plumitif capable de coucher une pétition par écrit ». (Taine, *La conquête jacobine*, passim.)

Digitized by Google

C'est une de ces sociétés locales qui se fonda à Saint-Amand à la fin de 1793.

Le 29 vendémiaire an II (20 octobre 1793), le conseil général de la commune prit un arrêté tendant à l'établissement d'une *Société populaire républicaine*. A ce moment, la France subissait le régime de la Terreur ; quatre jours auparavant, la reine Marie-Antoinette montait sur l'échafaud, et, onze jours plus tard, avait lieu l'exécution des Girondins. Le département de la Nièvre était, depuis le 29 juillet précédent, entre les mains de Fouché, envoyé par la Convention pour y stimuler l'ardeur révolutionnaire. Il venait de prendre, le 27 vendémiaire an II, un arrêté sur les sépultures, qui rendait obligatoire l'enterrement civil ; et c'est le jour même où il ordonnait la démolition de tous les clochers que se tenait la première réunion de la Société.

On voit que les populations de la Puisaye ne marchaient pas à l'avant-garde de la Révolution, puisque, à une époque ou presque toutes les communes de France avaient une société jacobine, celle de Saint-Amand en était encore dépourvue. Ce qui le montre aussi, c'est la façon dont la Société fut composée ; d'après les procès-verbaux des séances, on remarque que la politique n'y était pas ravalée au ton du cabaret, comme on l'observe ailleurs ; mais on y sacrifiait à l'emphase, qui était le goût de ce temps-là.

Comme à Cosne, où la Société populaire était entre les mains d'hommes modérés, parmi lesquels figuraient Breuzard, beau-frère du girondin Buzot, et son gendre Goy, la Société de Saint-Amand fut composée des mêmes éléments ; on y voit, notamment, un notaire Dethou, l'ancien procureur fiscal Paultre, devenu receveur de l'enregistrement ; le curé de la paroisse Louault, un maître de forges Belliard, un

Digitized by Google

clerc de notaire Pichon, devenu peu de temps après notaire à Saint-Amand. Ils furent, dès le commencement, placés à la tête de la Société, et s'y maintinrent par la suite ; c'étaient des bourgeois qui, au moment où le régime de la Terreur s'établissait, voulaient se garantir des effets de la suspicion dont tous les hommes modérés étaient l'objet. Ce n'était pas la paisible population de Saint-Amand qu'ils avaient à craindre, mais bien celle des comités et de la Société populaire de Cosne. Ils jugèrent prudent de se déguiser en Jacobins, mais leur véritable tempérament se manifestait malgré eux, même pendant la Terreur, lorsque, s'affublant du titre de *sans-culottes,* ils parlaient de purger le territoire de la liberté des traîtres qui ne l'ont que trop souillé (5 germinal an II). Au fond du cœur, ils gémissaient des désordres dont ils étaient les témoins et ils appelaient de tous leurs vœux l'avément de la dictature; ils le firent bien voir lorsque, plus tard, ils adressèrent à Napoléon Bonaparte l'expression de leur dévouement (27 thermidor an X et 17 floréal an XII). On verra ces sans-culottes, sous la Restauration, ne plus contenir leur émotion ; en 1816, au 20 janvier et au 28 juillet, ils parleront des « sen- » timents qu'inspire à tout bon Français l'attentat » horrible commis sur la personne sacrée du vertueux » Louis XVI.» ; ils exprimeront « leur amour et leur » dévouement pour le bon roi que la divine Providence » a conservé à la France ».

Un seul d'entre eux, Pichon, qui, cependant, ne se mêla pas aux excès révolutionnaires, était plus sincère dans la manifestation de ses sentiments républicains. Ebloui par la gloire militaire, il fut entraîné dans l'orbite de l'astre impérial et demeura jusqu'à la fin fidèle à l'Empereur ; il fut maire de Saint-Amand à partir de 1812, alors que le zèle dynastique des

Digitized by Google

Dethou, Belliard et autres commençait à s'attiédir. Mais, après la Restauration, il se retira de la scène politique et rentra dans sa modeste étude de notaire. Il ne fit plus parler de lui, quoique il dut appartenir, de cœur tout au moins, à ce parti libéral qui, dans son opposition à la monarchie restaurée, se recruta des anciens républicains et des débris de l'armée impériale.

Aussitôt formée, la Société désigna comme président le citoyen Dethou; comme secrétaires, les citoyens Pichon et Paultre, et comme trésorier, le curé Louault. Son premier soin, ensuite, fut de se mettre en rapport avec les autres sociétés et d'écrire à celles de Nevers et des Jacobins de Paris, en demandant d'y être affiliée et de correspondre avec elles. Elle désigna, en outre, huit de ses membres : les citoyens Dethou, Pichon, Paultre, Louault, Bonneau, Belliard, Gourdet l'aîné et Gourdet le jeune pour se rendre auprès de la Société populaire de Cosne et lui demander l'affiliation et la correspondance.

Dès sa création, la Société déclare qu'elle se proposait surtout de soulager les malheureux et d'entretenir l'ardeur patriotique de ses membres; par la suite, chacune de ses séances s'ouvrit régulièrement par la lecture des feuilles publiques, du compte rendu des séances de la Convention et de la correspondance avec les autres sociétés populaires.

Le premier jour (6 brumaire an II), et sur la proposition de son président, le citoyen Dethou, une souscription est ouverte pour subvenir aux charges de la République, et il s'inscrit en tête pour un fusil, un sabre et une somme de 90 livres en argent monnayé qu'il dépose sur le bureau. Chacun s'empresse d'imiter son exemple, et une longue liste est dressée où s'accumulent des sommes relativement importantes et des

Digitized by Google

objets de toutes sortes en or et en argent : cuillers, boucles, agrafes, bagues, gobelets, etc. Quarante-trois personnes apportent leurs offrandes, dont les plus importantes sont celles de Gourdet le jeune (201 livres), Armand Moreau (102 livres), Belliard (106 livres), Jean Frottier, de Bitry (120 livres). Le total s'élève à 880 livres, et ce qui est remarquable, c'est que cette somme se compose de 814 livres en or et en argent monnayé et seulement de 66 livres en assignats, alors qu'à cette époque l'assignat avait déjà subi une dépréciation de plus de 75 °/₀ de sa valeur.

La Société, enthousiasmée du résultat de cette souscription, décide que les objets et les sommes qui en proviennent seront portés à l'administration du district de Cosne par les huit députés qu'elle a désignés au début de la séance, et que le représentant Fouché, en mission à Nevers, en sera informé. Enfin, la séance se termine par les cris de : « Vive la République une et indivisible ! Vive la Liberté ! Vive l'Egalité ! Vive la Convention nationale ! Vive la sainte Montagne ! » et en applaudissant aux événements, à jamais mémorables, des 31 mai et 2 juin derniers. Sur la motion d'un membre, tous se sont donnés le baiser de fraternité, et la Société s'est rendue tout entière vers l'arbre de la Liberté en chantant l'hymne des Marseillais.

A la seconde séance, qui eut lieu le 10 brumaire an II (1er novembre 1793), les membres de la Société furent invités à contribuer de tout leur pouvoir pour le soulagement des indigents de la commune. On réunit immédiatement une somme de 548 livres, et les plus fortes souscriptions furent celles des citoyens Branger (120 livres) ; Paultre, Belliard père, Belliard fils, Dethou, et de la citoyenne Goy, qui offrirent chacun 50 livres.

La Société populaire venait donc, dans l'espace de

Digitized by Google

quatre jours, de verser une somme de 1.400 livres en or et en argent monnayé, représentant plus de 6.000 livres en assignats. C'était un généreux élan qui faisait honneur aux sentiments patriotiques et humanitaires des habitants de Saint-Amand ; il se prolongea les jours suivants et, pendant quelque temps, les séances furent marquées par de nouvelles offrandes déposées sur le bureau.

Mais, si l'on veut bien se rendre compte de l'état des esprits à cette époque et des conditions dans lesquelles une pareille quantité de numéraire sortit des cachettes, il faut se rappeler que, sept jours auparavant, le Conseil du département venait, sur les réquisitions de Fouché, de prendre un arrêté ainsi conçu :

« *Article 1er.* — Tous les citoyens qui possèdent de l'or ou de l'argent monnayé, ainsi que de l'argenterie, soit en lingots, soit en vaisselle, soit en bijoux, autres que ceux qui servent à la parure des femmes, ou qui n'ont de valeur que par leur forme ou leur travail, tels que les montres, les pendules, sont obligés de les porter au comité de surveillance de leur district, qui leur en délivrera un reçu, signé de trois membres au moins, et payable par le receveur, ou à valoir sur leurs impositions révolutionnaires, suivant le prix de marc qui sera fixé par la Convention.

» *Article 2.* — Ceux qui, dans quinze jours à dater de la publication du présent arrêté, n'auront pas obéi seront déclarés suspects.

» *Art. 3.* — Quiconque recèlerait ou cacherait, n'importe en quel endroit, de l'or, de l'argent, ou de l'argenterie, sera regardé et puni comme un contre-révolutionnaire ».

Digitized by Google

A la suite de cet arrêté, la panique s'empara de tous ceux qui possédaient de l'or ou de l'argent ; à ce point que, pendant quelques jours, des agioteurs trouvèrent à échanger au pair des assignats contre des espèces métalliques. (P. MEUNIER, t. I, page 282). On s'explique alors le mobile auquel obéissaient les membres de la Société de Saint-Amand quand ils versaient, à la contribution patriotique, des espèces d'or et d'argent au moment où l'assignat perdait les trois quarts de sa valeur.

D'ailleurs, la générosité de quelques donateurs pouvait être suspecte pour d'autres motifs. Il en était ainsi du citoyen Quieffin qui, à la séance du 12 brumaire an II, fit applaudir son civisme en offrant de partager tout son grain avec les citoyens de Saint-Amand. Il est d'autant plus permis d'examiner de près les motifs qui dictaient cet acte généreux que d'autres circonstances de la vie de Quieffin nous le montrent plus disposé à recevoir qu'à donner. Il était, avant la Révolution, fermier des dîmes de la cure de Dampierre, et les paroissiens eurent à se plaindre hautement de son âpreté à percevoir, sur la dîme des agneaux, plus qu'il ne lui était dû ; de plus, lorsque le nouveau régime eut aboli cet impôt, il continua à le percevoir, mais en garda le bénéfice pour lui, ce qui motiva les plaintes du curé et de la municipalité. (*Dampierre*, pages 47 et 55).

Quieffin était à la tête du mouvement révolutionnaire dans la commune de Dampierre ; il crut devoir à sa notoriété de manifester supérieurement son civisme, mais on ne voit nulle part qu'il ait réalisé cette offre de partager sa récolte avec les gens de Saint-Amand.

La générosité des Nivernais, que Fouché avait si vigoureusement stimulée, se manifestait encore d'une autre façon : Le 11 brumaire, ils envoyaient à la

Digitized by Google

Convention dix-sept malles remplies d'or, d'argent et d'argenterie et, dix jours plus tard, les *sans-culottes* du département apportaient 900.000 livres en numéraire et plus de 2 millions en argenterie. (PRUDHOMME, *Les Révolutions de Paris,* t. XVII, pages 173, 175, 237 ; cité par M. SONNIÉ-MORET dans ses *Ephémérides*, page 438).

La séance du 10 brumaire se continue par le compte rendu de la mission confiée à la députation de la société. Le citoyen Dethou rapporte qu'elle a été reçue dans une assemblée générale des citoyens de Cosne, présidée par trois délégués du citoyen Fouché, représentant du peuple près les départements du Centre et de l'Ouest ; elle a déposé sur le bureau de cette assemblée les offrandes de la Société et a reçu du peuple des félicitations, et des témoignages de la reconnaissance nationale de la part des délégués du représentant du peuple qui ont, en même temps, accordé une somme de 600 livres pour subvenir aux frais et à l'entretien de la Société de Saint-Amand. Le lendemain, la députation s'est rendue à la séance de la Société populaire de Cosne et a reçu l'accolade fraternelle du président.

Sur ce récit, la Société a, d'un mouvement spontané, témoigné sa joie par les cris de : « Vive la République une et indivisible ».

La séance se continue par la proposition du citoyen Marlot de nommer des commissaires pour assister au dépouillement qu'il est chargé de faire des archives du ci-devant seigneur de Saint-Amand, afin d'en tirer les titres concernant les droits féodaux, dont le dépôt doit être fait au greffe de la municipalité en exécution de la loi du 17 juillet 1793. Un autre membre dit qu'autrefois la commune de Saint-Amand avait des biens communaux dont les ci-devant seigneurs, « selon

Digitized by Google

l'usage coutumier de ces honnêtes gens-là (*sic*) », se sont emparés ; il demande que la commune soit invitée à nommer aussi des commissaires à l'effet d'assister au dépouillement et de voir s'il n'y aurait pas, dans ces archives, des papiers qui formeraient titre à l'avantage de la commune.

Ces deux propositions sont adoptées et la Société désigne le citoyen Bureau, l'un de ses membres, à l'effet d'assister au dépouillement dont il s'agit.

Enfin, la Société, considérant que le lieu de ses séances est trop étroit, décide que le citoyen Dubois sera invité à céder à la Société la partie de sa boutique qui avance dans la salle. Dubois proteste, mais on lui fait observer qu'il n'éprouvera pas autant de perte qu'il voudrait le faire croire et on l'invite à se rendre aux instances de la Société qui lui accorde, pour se décider, jusqu'à la prochaine séance. On ne dit pas quelle était la profession de Dubois ; dans tous les cas, il paraît que le local où il l'exerçait et celui des séances n'étaient pas délimités d'une façon exacte. A moins qu'il ne fût cabaretier, une pareille situation devait être des plus gênantes pour tout le monde et créer des relations de mauvais voisinage. Les choses en étaient là déjà, car Dubois fit la sourde oreille et ne parut pas à la séance où il avait été ajourné. Mais il avait affaire à forte partie; la Société le fit d'abord prévenir et, sur sa réponse qu'il n'avait pas le temps de venir, elle trancha dans le vif : « Considérant que » toutes les fois qu'une propriété est jugée nécessaire » pour l'intérêt général, le propriétaire ne peut en » empêcher l'*emparement* (*sic*) moyennant une indem- » nité », elle décida de s'emparer d'une partie de la boutique de Dubois auquel on paiera l'indemnité qui sera fixée par expert, s'il l'exige.

Cette énergie quelque peu révolutionnaire eut raison

Digitized by Google

de l'opposition de Dubois; il réfléchit probablement qu'il ne serait pas sans danger de faire suspecter ses sentiments patriotiques et, dès le lendemain, il se présentait devant la Société assemblée et fit cette déclaration : « Citoyens, j'ai connaissance de l'arrêté » qu'a pris la Société ; je lui montrerai qu'en bon » républicain, je sais abandonner mes commodités, » mes intérêts pour l'intérêt général. Je lui abandonne » tout ce dont elle peut avoir besoin de ma boutique » pour agrandir la salle de ses séances et je fais cet » abandon sans aucune indemnité ». Pour le récompenser, la Société applaudit à son désintéressement et lui déclare qu'elle ne doutait pas de ses sentiments républicains.

Entre temps, le citoyen Paultre déclare qu'il ne veut rien garder de ce qui tient à l'ancien régime et dépose sur le bureau ses lettres d'homme de loi ; la Société décide que ces lettres seront jointes aux autres papiers condamnés à la flamme. Ensuite la Société se déclare « pénétrée d'admiration pour les augustes travaux de la Convention nationale », arrête qu'il lui sera fait une adresse pour l'en féliciter et l'inviter à rester à son poste et à ne pas abandonner le gouvernail du vaisseau de la République tant qu'il sera menacé par les tyrans coalisés ; elle charge le citoyen Louault (le curé) de la rédaction de cette adresse.

La séance du 12 brumaire se termine par une motion qui était alors à l'ordre du jour dans toutes les Sociétés populaires de France. Il est dit que la Société, considérant que le nom de cette commune est peu conforme aux « principes d'une saine philosophie », s'occupera des moyens d'abolir ce nom en y substituant un autre et, en conséquence, invite tous ses membres à présenter leurs vues sur ce projet pour être discutées.

Les citoyens se mirent immédiatement à l'œuvre et

Digitized by Google

leurs méditations furent laborieuses, car trois semaines furent nécessaires pour arriver à un résultat. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'ils furent bien mal inspirés par les fameux principes de la saine philosophie, car ils produisirent les projets les plus ridicules. L'un proposait le nom de « Villepot comme répondant aux » poteries qui existent dans la commune (*sic*) ; » un autre celui de « Vrillepot dont la première partie est » le nom d'une rivière qui passe entre le bourg et le » faubourg et la seconde partie le nom des marchan- » dises qui s'y fabriquent (*sic*) » ; un troisième a fait une vraie trouvaille, il proposa le nom de « Puisau » comme dérivant de Puisaye qui signifie aqua- » tique (*sic*) » ; enfin, un dernier veut changer le nom de Saint-Amand en celui de Préfontaine à cause de la grande prairie qui dépend de cette commune.

Aucun de ces noms ne parut convenable et, après une discussion qui se prolongea pendant plusieurs séances sur cette question de haute gravité, la Société prit, le 3 frimaire, la décision suivante :

« Considérant que l'ancienne dénomination de cette » commune tient aux siècles de l'ignorance et de l'er- » reur ; que le moment de la régénération du peuple » français est arrivé ; qu'il est enfin tenu d'abjurer les » principes du fanatisme et de la superstition ;

» Arrête de proposer à la Convention nationale » qu'elle décrète que cette commune appelée Saint- » Amand sera désormais dénommée Vrillepré, nom » qui tire sa source de la rivière de Vrille qui » traverse cette commune et d'une immense prairie » située en partie sur son territoire ».

Puisque, paraît-il, les principes d'une saine philosophie exigeaient un changement de nom, celui-là, sauf la difficulté de prononciation, en valait bien un

Digitized by Google

autre et était, après tout, moins ridicule que beaucoup de ceux qui furent proposés pour d'autres communes de la Nièvre et qui transformèrent Decize en Rocher-la-Montagne; Saint-Révérien en Brutus-le-Bourg; Saint-Saulge en Maret-les-Forêts; Saint-Parize-le-Châtel en Brennusy; Saint-Pierre-le-Moûtier en Brutus-le-Magnanime.

Cependant, malgré le vœu de la Société populaire, la commune ne fut jamais désignée sous un autre nom que celui de Saint-Amand-en-Puisaye.

Le 24 brumaire, on dressa la liste de dix-huit habitants de Saint-Amand qui, en raison de leur indigence, auront droit aux secours de la Société; parmi eux figure la fille Catherine Blondet : ce nom est à retenir car il provoqua un incident dont il sera question plus tard.

Deux jours après, la Société décide, sur la motion d'un de ses membres, qu'on affichera, dans la salle, un tableau contenant les noms des citoyens qui sont partis pour l'armée avec l'indication de ceux qui ont versé leur sang pour la défense de la République.

Il est aussi décidé que les Droits de l'Homme seront affichés et, afin de témoigner de sa haine pour les tyrans couronnés, la Société annonce l'affichage, dans le lieu le plus apparent de la salle, de vers auxquels le rédacteur du procès-verbal a réservé une place restée définitivement en blanc.

Le 8 frimaire, la Société nomme une délégation de douze de ses membres pour assister à une cérémonie organisée par la municipalité; il s'agissait, suivant l'expression du procès-verbal, du « brûlement » (*sic*) des titres et papiers féodaux. Le surlendemain, la députation fait son rapport à la société et elle dit la joie que le peuple a manifestée en se voyant à jamais délivré du joug féodal.

Digitized by Google

Sur l'invitation du procureur syndic de l'administration du district, la Société, le 12 frimaire, nomme deux de ses membres, Louault et Bureau, pour établir la taxe révolutionnaire d'accord avec le comité de surveillance du district.

Le 17 frimaire, répondant à une invitation de la Société populaire de Cosne, la Société de Saint-Amand désigne quatre de ses membres : Dethou, Bretagne, J.-B. Bureau et Alexis Bureau, pour assister à la fête patriotique qui doit avoir lieu au chef-lieu du district.

Le 19 frimaire, sur la proposition de l'un de ses membres, la Société décide de faire une démarche auprès du citoyen Noël Pointe, représentant du peuple, délégué par la Convention dans les départements de l'Allier et de la Nièvre, pour lui demander d'excepter de la levée de la première réquisition le fils du citoyen Barreau qui soutient seul, par son travail, son père aveugle, sa mère et cinq autres enfants, dont l'un est infirme.

Le 22 frimaire, la Société applaudit à l'offrande de 200 livres que le citoyen Marlot dépose sur le bureau de la part du citoyen Guyot et de sa sœur la citoyenne Félicité-Antoinette-Madeleine Guyot, épouse du citoyen Dufraine. Guyot, dont il est question, était l'ancien seigneur de Saint-Amand ; lui et sa sœur étaient considérés comme émigrés et leurs biens, mis sous séquestre, étaient administrés par le receveur des domaines Paultre ; le bon vouloir de l'administration locale, aidé par des procédés comme celui qui est rapporté, eut pour résultat de leur faire restituer plus tard tous leurs biens par un arrêté dont la date n'est pas indiquée dans la mention inscrite sur le registre du receveur.

Le 2 nivôse, le citoyen Pichon propose à la Société de désigner un citoyen pour remplir les fonctions

Digitized by Google

d'agent national en remplacement du citoyen Paultre qui a donné sa démission de ces fonctions incompatibles, aux termes de la loi, avec celles de receveur de l'enregistrement. La Société, considérant que l'assistance n'est pas nombreuse, renvoie à la prochaine séance pour la désignation qui lui est demandée.

Elle décide ensuite, sur la demande du président et des secrétaires, que le bureau sera renouvelé et qu'une commission sera nommée pour préparer un projet de règlement.

Le lendemain, 3 nivôse, la Société, réunie à cet effet, se disposait à procéder à la désignation d'un citoyen pour les fonctions d'agent national, lorsque les tribunes manifestèrent leur improbation par des murmures au milieu desquels on distinguait les voix des citoyens Germain Beaupin, François Thomas et François Planchard, témoignant plus particulièrement leur mécontentement de ce que la Société allait procéder seule à cette désignation à laquelle, disaient-ils, tout le peuple devait concourir.

« La Société, par l'organe de son président, fait » observer aux tribunes que, par la loi sur le gouver- » nement provisoire et révolutionnaire de la France, » le Comité de salut public de la Convention avait été » autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires » pour procéder au changement des autorités consti- » tuées et que ce comité, par sa lettre du 23 frimaire, » avait chargé les sociétés populaires, dans lesquelles » réside essentiellement le peuple, de faire toutes ces » désignations. En conséquence, il a rappelé les tri- » bunes à l'ordre et les a invitées à ne pas troubler la » Société dans ses opérations » ; de nouvelles marques d'improbation se sont produites, mais le calme s'étant rétabli, la Société a désigné, pour les fonctions d'agent national, le citoyen J.-B. Bureau et a décidé que son

Digitized by Google

vœu serait porté à l'administration du district par le citoyen Delafond.

A la Convention, comme dans une assemblée du département, du district ou de la commune, on n'aurait pas eu aussi facilement raison de l'intervention du peuple des tribunes ; dans tous les cas on l'aurait traité avec plus de déférence. C'est que les sociétés jacobines, en même temps qu'elles s'attribuaient une part dans l'action gouvernementale, se considéraient comme le peuple lui-même et, par le fait, elles étaient moins suspectes au peuple qu'un organe officiel de l'administration.

C'est bien la démonstration de la vérité des paroles de Taine que ces sociétés populaires étaient des autorités supplémentaires, supérieures, envahissantes (page 54) ; qu'une sorte de quintessence du droit populaire résidait dans ces sociétés; qu'elles avaient le privilège de parler pour le peuple, en excluant de l'exercice de son droit le peuple au nom duquel elles prétendaient agir (page 24).

Le Comité de salut public avait, à la date du 22 frimaire, écrit à la Société de Cosne pour l'informer que les sociétés populaires étaient chargées de désigner les citoyens pouvant dignement remplir des fonctions publiques. Cette lettre fut transmise à la Société de Saint-Amand qui, après une discussion assez longue, dressa un tableau de sept citoyens avec l'indication de leur âge, leur état avant la Révolution et, depuis, leurs actions civiques, leur caractère, les fonctions auxquelles ils peuvent convenir. Voici quelques détails sur la personnalité de ces candidats :

1° *J.-B. Dethou* a quarante-six ans, il est notaire, il est zélé et assidu dans ses fonctions et a fait plusieurs offrandes civiques, il est de bonnes mœurs et prudent

Digitized by Google

(cette dernière note est identique pour les sept candidats), il conviendrait aux fonctions d'administrateur, de notaire ou de juge, mais on fait observer qu'il est essentiel de le conserver dans la commune.

J.-B. Dethou avait été, le 28 février 1778, pourvu d'une charge de notaire royal au bailliage d'Auxerre, à la résidence de Saint-Amand, lieu de sa naissance. Le 2 mars suivant, il fut reçu dans sa charge. Il avait, en outre, acquis de son oncle J.-B. Bureau, notaire à Saint-Amand de 1756 à 1775, les minutes des actes que celui-ci avait reçus et celles des exercices antérieurs recueillies dans la succession de Jean-Alexis Bureau.

Avant 1778, il n'y avait à Saint-Amand qu'un seul notaire qui tenait son étude à bail du seigneur de Saint-Amand ; depuis 1775, cette étude était entre les mains du sieur Pautrat qui ne dut pas, bien entendu, être très satisfait de voir survenir un second notaire, concurrent d'autant plus redoutable qu'il était détenteur des minutes de tous ses prédécesseurs. Il se plaignit au marquis de Saint-Amand qui était jusqu'alors propriétaire de l'unique office à l'exercice duquel il avait reçu l'autorisation de commettre.

Le seigneur de Saint-Amand prit naturellement le fait et cause de son notaire ; un procès fut entamé et suivi, après son décès, par sa veuve au nom de son fils mineur.

Le 23 mars 1780, elle assigna Me de Thou (*sic*) devant le Conseil d'Etat privé pour obtenir : 1° le rapport de ses provisions de notaire pour les voir déclarer *obreptices* et *subreptices* et de se voir faire défense d'exercer les fonctions de sa charge ; 2° la remise entre les mains du marquis de Saint-Amand ou du notaire par lui commis de toutes les minutes des

Digitized by Google

actes passés par le sieur de Thou depuis 1778 et acquises par lui des anciens notaires.

Le procès se traîna pendant de longues années ; en 1786 il n'était pas encore terminé, les détails ne mériteraient pas d'en être rapportés si on n'avait à en retenir quelques particularités intéressantes au point de vue de la reconstitution du passé, et notamment en ce qui concerne la date récente de l'érection en marquisat de la terre de Saint-Amand ; cela ne remontait pas au-delà de 1753.

On peut aussi retenir des pièces de ce dossier une consultation signée le 21 décembre 1779 par Target, Treilhard et Bureau du Colombier. « On y voit qu'il » existait deux sortes d'offices de notaires : les offices » héréditaires et les offices non héréditaires ou sei- » gneuriaux. Pour ces derniers, les minutes ne sui- » vaient pas l'office, elles n'en faisaient pas partie. » Ces offices, en effet, n'étaient que des offices impar- » faits dont la propriété ne reposait pas sur la tête de » celui qui l'occupait ; ce n'était qu'un droit personnel, » qu'une ferme dont il payait les loyers et dont les » fruits lui appartenaient comme les fruits d'une terre » appartiennent au locataire. Le notaire par bail, sa » veuve, ses héritiers peuvent disposer des minutes. » Il ne serait pas juste qu'un officier étranger profitât » du travail de son prédécesseur sans avoir partagé ses » peines et dépouillât les héritiers légitimes ».

Me Dethou était notaire héréditaire, et son adversaire Pautrat était notaire par bail. Mais la Révolution vint mettre ces distinctions à néant, et les deux études étaient sur le même pied lorsque, quelque temps plus tard, le clerc de notaire Georges Pichon devint titulaire de l'étude de Pautrat.

Dethou fut nommé maire de Saint-Amand par arrêté du préfet de la Nièvre, en date du 26 floréal

Digitized by Google

an VIII, et installé par Belliard, agent national, et Gourdet, adjoint, le 30 messidor même année (19 juillet 1800) ; il exerça ses fonctions, pendant l'Empire, jusqu'au 27 décembre 1811.

2° *Pierre-François Paultre*, âgé de trente ans ; avant la Révolution, il était procureur fiscal ; depuis, il est devenu receveur de l'enregistrement ; il s'est signalé par son zèle et sa conduite dans ses fonctions, et par des offrandes publiques ; les fonctions qui lui conviennent sont celles d'administrateur ; mais, comme pour le citoyen Dethou, on fait observer que sa présence est nécessaire dans la commune.

Le citoyen Paultre fut chargé, en sa qualité de receveur de l'enregistrement, de l'administration des biens placés sous le séquestre, à savoir :

Ceux, situés sur la commune de Bitry, appartenant à Dubois (Antoine-François-Philippe), ci-devant marquis de la Maison-Fort, émigré, et à sa sœur Esther, femme du nommé Changis (*sic*).

Sur la commune de Dampierre, ceux de Mazin (Jean-Baptiste-Augustin) (baron de Bouhy), émigré, et de Labussière (Jacques-Jean), propriétaire à Angelier, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire ; les biens de ce dernier furent confisqués par arrêté du département, le 19 frimaire an III.

Sur la commune d'Annay, ceux de Tenaille-Champton, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

Sur la commune de Saint-Amand, ceux de Guyot (Antoine-Léonard) (marquis de Saint-Amand), et de Félicité-Antoinette-Madeleine (épouse Dufraine), réputés émigrés.

Sur la commune d'Arquian, ceux de Béchon (seigneur d'Arquian), père d'émigré et condamné à mort

Digitized by Google

par le tribunal révolutionnaire. Ces biens avaient été séquestrés le 2 floréal an II.

Sur la commune de Bouhy, ceux de Chevrier, ci-devant curé de Bouhy, déporté conformément à la loi du 17 septembre 1793 ; ces biens furent séquestrés par arrêté du département du 7 vendémiaire an II. (Voir Meunier, t. II, page 111). Chevrier possédait pour tout bien vingt ares de vigne, affermés par l'administration, pour le prix de 6 livres, au citoyen Antoine Aubard.

Le 8 floréal an IV, l'administration du département réclame l'état des biens séquestrés qui n'avaient pas été vendus encore ; ils furent restitués, à savoir : ceux de Tenaille-Champton, à sa veuve ; ceux composant la terre de Saint-Amand, à Guyot et à sa sœur ; ceux de Labussière, à sa veuve. Tous les autres furent vendus et ne rentrèrent pas dans le patrimoine de leurs anciens propriétaires.

Le citoyen Paultre paraît s'être confiné dans l'exercice de ses fonctions, sans en avoir exagéré la rigueur par son zèle.

3° *Nicolas Louault*, âgé de trente-trois ans, ministre du culte catholique avant la Révolution, et depuis (curé de Saint-Amand) ; il s'est fait remarquer par son obéissance aux lois et par ses offrandes civiques ; il est indiqué comme apte à faire un administrateur.

Cette obéissance aux lois, dont on loue le curé de Saint-Amand dans le document en question, paraît avoir été jusqu'à une complaisance excessive, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté et envoyé devant le tribunal révolutionnaire qui, d'ailleurs, l'acquitta. Ces événements seront rappelés plus loin.

4° *Georges Pichon*, âgé de vingt-sept ans, clerc de notaire avant la Révolution et, depuis, secrétaire de la municipalité ; on le signale comme zélé et assidu dans

Digitized by Google

ses fonctions, et apte à être notaire, administrateur, juge, « très propre dans un bureau quelconque » (*sic*).

Il semble avoir joué un rôle important dans la Société populaire et y avoir exercé une certaine autorité ; dans le courant de 1794, il fut envoyé à Cosne, comme membre de l'administration du district. Plus tard, il devint notaire à Saint-Amand et conseiller municipal. Il se signala encore comme maire de Saint-Amand depuis 1812 jusqu'en 1815, époque à laquelle il disparut de la scène politique. Son étude, quand il cessa son exercice, fut réunie à celle de Me Dethou et, depuis lors, il n'y eut plus qu'un notaire à Saint-Amand.

5° *Pierre-André Belliard*, âgé de vingt-cinq ans, maître de forges avant la Révolution et depuis ; il s'est signalé par ses offrandes civiques, et notamment pour avoir équipé et armé deux hommes ; on l'indique comme « propre dans un atelier de forges » (*sic*).

Ce candidat avait un père qui joua un rôle important dans les événements d'alors ; c'était un homme d'une grande activité. Avant la Révolution, il s'occupait de culture et de coupes de bois ; il avait donné une grande extension à ses affaires. En 1783, il avait affermé du marquis de la Maison-Fort, pour neuf années et moyennant le prix de 960 francs par an, le domaine de ce nom, contenant 92 arpents, c'est-à-dire un peu plus de 10 francs l'arpent. En 1788, il avait acheté, moyennant 2.063 francs par an, les coupes à effectuer, jusqu'en 1806, dans des bois d'une contenance totale de 378 arpents, sur les communes de Bitry, Dampierre et Argenoux (qui, alors, formait une commune séparée). En 1789, il avait acheté, moyennant le prix de 4.000 francs payé comptant, les coupes à faire, jusqu'en 1800, dans 89 arpents de bois situés sur la commune de Bitry. Ces marchés étaient certainement avantageux et durent procurer un gros bénéfice à l'acquéreur, car

Digitized by Google

la coupe d'un arpent de bois se vendait alors au prix moyen de 250 francs l'arpent, ainsi que cela résulte d'une note de l'époque (adjudication faite à Alexis Bureau, Guillet, Renard et Belliard, le 18 frimaire .....). Les 378 arpents vendus en 1788 devaient rapporter 94.500 francs, puisque que c'était le prix de la coupe, sans y comprendre le bénéfice légitime à réaliser par le marchand, et celui-ci ne devait sortir de sa bourse que 37.134 francs. De même, les 89 arpents, outre le bénéfice à réaliser sur le marché, devaient rapporter 22.250 francs, pour les 4.000 francs payés comptant. Toutes ces opérations concernaient des bois appartenant au marquis de la Maison-Fort et à sa sœur.

En 1792, les biens de cette famille ayant été confisqués, Belliard afferme pour trois ans, jusqu'en 1795, les immeubles suivants : 1° le domaine de Malicorne-d'En-Bas, d'une contenance de 69 arpents, moyennant un fermage annuel de 470 francs, c'est-à-dire à raison de 6 fr. 80 par arpent ; 2° l'étang du Boucard, l'étang desséché de la Maison-Fort, l'étang de Chantemerle, une forge à Argenoux, avec tout son matériel ; le pré de la Roue, le tout d'une contenance de 28 arpents, pour le prix de 3.200 francs par an ; 3° le domaine du Poussoir, commune de Dampierre, d'une contenance de 101 arpents, moyennant le fermage annuel de 570 francs, soit à raison de 5 fr. 65 par arpent.

Belliard et les autres fermiers des biens mis sous le séquestre auraient sans doute voulu augmenter leurs bénéfices en payant leurs fermages en assignats, mais l'administration des domaines s'y opposa, ainsi que cela résulte d'une lettre du 12 frimaire an IV, adressée au receveur Paultre par le directeur de l'enregistrement. On y lit que les fermiers sont autorisés à payer en assignats pour les fermages échus avant l'an II. Quant à ceux échus pour l'an II et années subséquentes,

Digitized by Google

le receveur de Saint-Amand devra les faire verser en nature dans les magasins de la République, sur le pied du maximum.

Le législateur avait pris ses précautions pour que les ressources de l'Etat ne fussent pas complètement taries par l'apport, dans ses caisses, d'une plus grande quantité d'assignats dépréciés. Le directeur de l'enregistrement, dans sa lettre du 12 frimaire an IV, expose l'état de la législation ; il écrit ceci, en parlant d'un fermier qui a fait une pétition : « Pour ce qu'il doit payer en nature, il ne peut se dispenser de le faire conformément à la loi du 16 brumaire an II, et à l'arrêté du Comité de salut public du 10 messidor dernier, dont il vous a été donné connaissance par la circulaire de la régie du 9 thermidor, puisque les grains et fourrages provenant des biens nationaux et des émigrés continueront d'être spécialement affectés à la subsistance des troupes en marche et des prisonniers de guerre, et qu'aucune autorité constituée ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, en changer la destination ».

En ce qui concerne la terre de Saint-Amand, mise sous le séquestre et administrée par le receveur des domaines, Belliard paraît avoir joué un rôle favorable à la famille Guyot, et avoir concouru à conserver au frère et à la sœur les biens qui leur furent restitués plus tard. On lit en effet cette mention sur le registre tenu par l'administrateur du séquestre : « Article premier : des biens de Guyot (Léonard) et de Félicité-Antoinette, sa sœur, réputés émigrés.— Le domaine de la Ville, ainsi qu'il se constitue et comporte, situé au chef-lieu de la commune de Saint-Amand. — Nota : affermé au citoyen François Ravet, laboureur de cette commune pour deux années, commencées à la Saint-Jean 1792, par les citoyens Amable-Gilbert Dufraine, à

Digitized by Google

cause de Félicité-Antoinette Guyot, son épouse, propriétaire en partie des biens, et Pierre Belliard, propriétaire en cette commune, aux droits et comme représentant Antoine-Léonard Guyot ».

Afin d'écarter la suspicion qui pouvait résulter, pour lui, de ce rôle compromettant, Belliard se fit admettre, lui et son fils, dans la Société populaire. On ne le voit plus figurer dans les événements subséquents, mais son fils resta longtemps sur la scène politique, il fut maire de Saint-Amand à partir du 21 septembre 1815 et l'était encore en 1838 ; il avait à cette époque soixante-neuf ans.

6° *Antoine Bonneau*, âgé de cinquante-sept ans, épicier avant la Révolution ; depuis, il continua son métier, mais il occupa, en outre, les fonctions d'administrateur du district et du département et celles de juge de paix; on le signale comme zélé et assidu ; on déclare qu'il est bon juge de paix et qu'il est apte à exercer ces fonctions.

7° *François Salmon*, âgé de quarante-six ans, cordonnier avant la Révolution ; il a continué, depuis, à exercer ce métier ; il a été, en outre, membre du conseil et instituteur ; on signale son assiduité et on déclare qu'il est propre à remplir les fonctions d'instituteur. On peut bien croire qu'elles constituaient une sinécure si l'on s'en rapporte à une délibération du conseil municipal de Saint-Amand, prise le 13 mai 1813, où il est constaté que, depuis 1790, il n'y a plus eu d'instituteur et demandé que l'Académie de Bourges en procure un à la commune.

Il est probable que ce Salmon est le même que celui dont il s'agit dans un arrêté du 17 vendémiaire an XII, par lequel le maire Dethou enjoint au citoyen Salmon de restituer aux donateurs les sommes versées entre ses mains en l'an VI à titre d'offrandes

Digitized by Google

patriotiques pour subvenir aux frais de la guerre. Cette somme, qui n'avait pas été employée, s'élevait à 189 fr. 80 versés par vingt-quatre souscripteurs.

Le 11 nivôse an II (31 décembre 1793), la Société se souvient que, dans une séance publique, tenue à Cosne, le 7 brumaire, par les délégués des représentants du peuple, il lui avait été accordé 600 livres pour les frais de son premier établissement, mais que cette somme n'avait pas été reçue et qu'aucune démarche n'avait été faite pour l'obtenir. Elle désigne un de ses membres, Bureau, pour se rendre à Cosne auprès de l'administration et y réclamer, au nom de la Société, un extrait du procès-verbal de la séance dans laquelle la promesse avait été faite. Neuf jours après, le citoyen Bureau, revenu de Cosne, rapporta l'extrait, délivré par l'administration du district, du procès-verbal de la séance au cours de laquelle les 600 livres avaient été accordées à la Société, et celle-ci arrête qu'il sera demandé à l'administration du district un mandat pour toucher ladite somme.

Cette subvention accordée à la Société populaire de Saint-Amand n'était pas une innovation. Fouché en avait été l'initiateur le 19 août 1792. Pour favoriser le développement de ces sociétés, il avait, ce jour-là, pris un arrêté accordant 1.000 livres à la Société de Nevers et 600 livres à chacune de celles de Saint-Saulge et de Saint-Pierre. (P. Meunier, t. I, page 199).

Le 22 nivôse, il est donné lecture de deux lettres de la Société populaire de Cosne; par la première, elle annonce qu'elle s'est affilié la Société de Saint-Amand, et, par la seconde, elle accuse réception du tableau contenant l'indication des citoyens capables d'exercer les fonctions publiques.

La Société met à exécution une proposition faite antérieurement, et désigne les citoyens Dethou, Bon-

Digitized by Google

neau, Paultre, Louault, Pichon, Bureau pour faire partie de la commission chargée d'élaborer un projet de règlement. C'est quatre jours plus tard, le 29 nivôse, que le citoyen Pichon donne lecture de ce projet, précédé de ce préambule : « La Société, considérant » que, de tous temps, les hommes ont eu besoin de » lois qui les fixent et les ramènent à un point com- » mun d'ordre et de discipline ; que, sans ordre et » sans discipline, la confusion, le trouble et l'anar- » chie s'introduisent et bientôt opèrent la plus entière » désorganisation ; et, désirant établir dans son sein, » par des principes certains et invariables, cet ordre » sans lequel elle ne pourrait se soutenir, elle arrête » les règlements qui suivent ».

Il est inutile de rappeler toutes les prescriptions très minutieuses contenues dans un grand nombre d'articles. Il suffira de citer les deux premiers :

« ARTICLE PREMIER. — La Société porte le nom » d' « Amis de la République ».

» ART. 2. — Son objet et de s'instruire des opéra- » tions de l'*Assemblée nationale*, de concourir au » maintien de la Liberté et de l'Egalité, de protéger » l'innocence et de défendre les opprimés, de secourir » l'indigent », de contribuer de tous ses moyens à l'instruction publique, et enfin de correspondre avec toutes les sociétés connues sous le nom de « Sociétés des amis de la République ».

La création des sociétés populaires était antérieure à la Révolution, elle remontait à l'époque de l'Assemblée nationale ; elles portèrent d'abord le nom de « Sociétés des amis de la Constitution », qu'elles modifièrent après la proclamation de la République. On avait, dès le commencement, proposé des modèles de

Digitized by Google

règlements pour tous les groupements qui se formaient; par conséquent, le travail de la commission nommée le 15 nivôse ne fut ni long, ni difficile, puisqu'elle dut se borner à copier l'un de ces modèles. La preuve en ressort des termes mêmes de l'article 2, qui parle des opérations de l'Assemblée nationale; car si le projet avait été l'œuvre propre des commissaires, ils n'auraient pas manqué de dire que l'objet de la Société était de s'instruire des opérations de la Convention nationale. Mais le citoyen Pichon, chargé spécialement de préparer le projet, avait voulu se donner, à peu de frais, les apparences d'un profond législateur.

Aussitôt que le règlement eut été adopté, la Société se constitua régulièrement en nommant les membres de son bureau. Il se composa des citoyens : Dethou, président; Pichon et Paultre, secrétaires; Salmon, trésorier; Branger et Mathieu, censeurs.

Les membres du comité de bienfaisance furent : les citoyens Dethou, Bonneau, Paultre, Marlot, et les citoyennes Bureau, femme Paultre; Belliard, femme Goy; Bergery, femme Gourdet, et Manceau, femme Pichon.

Le 4 pluviôse, le citoyen Louault apprend à l'assemblée le décès de Jean Langumier, qui laisse dans la misère sa femme enceinte et huit enfants issus de son premier mariage. « Citoyens, dit Louault, l'âme » des républicains n'a pas besoin des secours de l'art » pour être émue; ce simple récit est fait pour toucher » votre sensibilité. Les fonds de votre comité de bien- » faisance ne peuvent être mieux appliqués qu'au » soulagement de cette infortunée famille... etc. » La Société, par un mouvement spontané, arrête que la veuve et les enfants de Langumier recevront des

Digitized by Google

secours, en attendant que leur famille ait pris des mesures pour venir à leur aide.

Des commissaires de la commune de Saint-Amand et du district de Cosne avaient été chargés de faire le recensement des grains dans la commune de Bouhy ; le président de la Société populaire donne connaissance d'une lettre de ces commissaires, annonçant qu'ils ont trouvé des grains en abondance ; qu'il en avait été caché, mais que leur surveillance les a découverts. La Société applaudit à cette lettre et à l'activité des commissaires.

Le 16 pluviôse, la Société reçoit l'écho des événements qui se sont passés à Cosne. C'est une lettre de la Société populaire qui les lui apprend ; le procès-verbal ne les rapporte pas, mais le récit en est fait d'après la version des « sans-culottes », dans l'ouvrage de M. Meunier : *La Nièvre pendant la Convention ;* il est intéressant de combler cette lacune en la reproduisant ici.

Après la visite que Fouché avait faite à Cosne, les modérés, suivant le système qu'ils avaient suivi depuis les premiers jours de la Révolution, en raison de leur nombre et de leur influence, s'emparèrent de la direction de l'assemblée populaire. Goy, neveu par sa femme du girondin Buzot, fut nommé président. Les patriotes qui, de leur aveu, n'étaient que 12 à 15 en 1790, et dont le nombre ne s'était guère accru depuis, résolurent alors, sous la conduite de Cartelier, de chasser les modérés du sein de la Société populaire. Ce Cartelier est ainsi dépeint : « Un de ces » patriotes qui ne voient de République que là où » leur pression devient la loi suprême ».

« Le 6 nivôse, les montagnards de Cosne se levèrent comme des lions furieux pour reconquérir leur montagne ; ils entrèrent dans la salle de la Société, où ils

Digitized by Google

furent reçus par des vociférations ; mais ce fut en vain. La force de l'énergie suppléa au petit nombre, et les patriotes furent maîtres de l'arène ». Il paraît que le commissaire de la Convention, alors dans la Nièvre, applaudit à ce mouvement du 6 nivôse, et c'est pour y avoir résisté que Goy et plusieurs autres furent mis en prison. Parmi ces autres se trouvaient Rameau, de Montbenoit et Rameau, de Saint-Père, son frère, qui furent condamnés plus tard par le tribunal révolutionnaire et exécutés, ainsi que Goy.

« La Société, après avoir entendu la lecture de ces » événements et l'annonce de la régénération de la » Société de Cosne, qui en a été la suite, répond par » des applaudissements *universels* (*sic*) à l'énergie » des montagnards et par des cris de : Vive la Répu- » blique ! Vive la Montagne ! L'hymne a été ensuite » chantée avec enthousiasme, et il a été décidé qu'une » lettre d'adhésion serait écrite à la Société de Cosne. » Les citoyens Paultre et Pichon furent chargés de la » rédaction de cette lettre, et la Société en adopta le » texte, ainsi conçu :

« Nous avons reçu avec joie, frères et amis, le » procès-verbal de l'épuration de votre société. Soyez » persuadés que ce sera toujours avec le plus grand » plaisir que de vrais *sans-culottes*, de *francs monta-* » *gnards* verront chasser des sociétés ces *membres* » *rampants qui ne s'y introduisent que pour y exhaler* » *le poison infecte du modérantisme et du brisso-* » *tisme, dont la guillotine a commencé à purger la* » *face de la terre de la Liberté*. Mille applaudisse- » ments, mille cris de : Vive la République ! Vive la » Montagne ! ont couvert la lecture du procès-verbal » et de l'hymne qui en est le couronnement, sont les

Digitized by Google

» témoignages unanimes de l'adhésion que nous don-
» nons à l'immortelle journée du 6 nivôse (*sic*) ».

L'adhésion était d'autant plus ardemment exprimée qu'elle était moins sincère et que les membres les plus en vue de la Société populaire de Saint-Amand avaient à faire oublier qu'ils étaient absolument dans le cas de ceux de la société de Cosne, contre lesquels venait de se faire cette « immortelle journée ». Deux d'entre eux, encore inquiets, malgré tout, éprouvent le besoin de se livrer à une autre manifestation de patriotisme ; à la séance du surlendemain, le citoyen Belliard dépose sur le bureau douze chemises et vingt livres en assignats pour subvenir aux frais de la guerre, et le citoyen Dethou offre, pour la même cause, dix chemises.

Le 25 pluviôse, la Société fait trêve à la politique, et toute la séance est consacrée à des questions d'assistance ; il s'agit d'abord du citoyen Cassassa ; un membre de l'assemblée dit que cet individu, domicilié dans la commune n'avait, pour toute ressource assurant son existence, que le traitement qu'il recevait comme garde champêtre ; mais, à raison de son âge et de ses infirmités, il a été reconnu qu'il ne pouvait plus continuer à remplir cette fonction ; en sorte qu'il est aujourd'hui dans l'indigence. On demande à la Société qu'il soit compris sur la liste des indigents et qu'il lui soit porté les secours dont il pourra avoir besoin.

Plusieurs membres ayant successivement obtenu la parole, ont observé que la femme de Cassassa est dans le cas de porter à son mari les secours qui peuvent lui être nécessaires et demandent qu'il soit pris des informations à ce sujet, mais que, en attendant, il lui soit accordé des secours provisoires. Cette proposition est adoptée par la Société, qui décide

Digitized by Google

d'écrire à Abbeville, lieu de résidence de la femme Cassassa.

Vient ensuite un autre incident ; il provoque un mouvement d'indignation dont on remarquera le *crescendo*; chacun renchérit sur son voisin, et l'on finit par un acte d'accusation qui pourrait mener loin celui qui en est l'objet ; mais il est permis de penser qu'il y a là quelque exagération, quand on constate qu'on a transformé en « nièce » une cousine d'un nommé G..., et qu'il n'est pas établi que celui-ci lui ait refusé des secours, mais, seulement, qu'il l'a laissé inscrire au bureau de bienfaisance. Quoi qu'il en soit, voici le fait, répréhensible à coup sûr, tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal de la séance.

Un membre ayant obtenu la parole dit : « Citoyens, » après la formation du bureau de bienfaisance établi » dans le sein de la Société, il a été arrêté une liste » des citoyens qui auront droit aux secours. On a » porté sur cette liste la citoyenne Catherine Blondet, » nièce du citoyen B. G., propriétaire aisé de cette » commune. Le but de la Société est de secourir » l'indigent, mais non pas celui qui devrait recevoir » des secours de sa famille quand elle est dans le cas » de lui en porter. Il est à la connaissance de la Société » que G..., par son aisance, peut secourir sa nièce ; » eh bien, il refuse de le faire, et la dureté de son » cœur va jusqu'à lui refuser une retraite qu'il pouvait, » sans se gêner le moindrement, lui porter. Il laisse » cette pauvre fille coucher sur la paille avec les » animaux, tandis qu'il a de bons lits chez lui qui ne » sont pas occupés. G... est un mauvais riche qu'il » faut punir. On demande que la Société le dénonce à » l'opinion publique et prenne des mesures pour le » contraindre à retirer chez lui sa nièce et à lui donner » tous les secours que l'humanité souffrante exige ».

Digitized by Google

Un autre membre a observé que non seulement G... devait être dénoncé à l'opinion publique comme mauvais parent, mauvais citoyen, mais qu'il devait l'être aussi aux autorités constituées qui, *par la loi, sont les protecteurs des pauvres*. En conséquence, il propose de nommer, dans le sein de la Société, deux commissaires qui se rendront au comité de surveillance de cette commune et y dénonceront la conduite de G... envers sa nièce.

« La Société a frémi d'horreur au récit qui lui a été » fait de la cruauté dudit G... envers sa nièce, et » considérant qu'il est dans une aisance assez grande » pour lui porter les secours dont elle a besoin, elle » nomme les citoyens Paultre et Belliard à l'effet de » se rendre auprès du comité de surveillance pour lui » dénoncer ledit G..., comme coupable d'inhumanité, et » l'engage à prendre les mesures nécessaires pour le » contraindre à se charger de ladite Blondet, sa nièce, » à lui porter tous les secours qu'elle peut avoir besoin. » Et sur la proposition d'un membre, considérant que » ledit G..., en souffrant que sa dite nièce participât » aux secours de la Société, a profité de ces secours, » puisqu'il aurait dû les donner seul, arrête qu'il sera » pris des mesures pour lui faire restituer dans la » caisse des pauvres le montant des secours donnés » jusqu'à ce jour à sa nièce ».

Quinze jours plus tard, le 7 ventôse, la Société revient sur cette affaire, « et considérant que le refus » constant apporté par François G..., l'un de ses » membres, à donner des secours à Catherine Blondet, » sa *cousine* germaine, est un acte d'inhumanité et » d'incivisme le plus caractérisé, elle arrête que ledit » G... sera rayé de son tableau, ce qui a été fait sur » le champ ».

Digitized by Google

Dans toute cette affaire, on sent quelque chose de forcé, une indignation de commande, comme l'explosion de petites lâchetés cherchant une diversion pour écarter de chacun les suspicions qui planaient sur tout le monde ; car il ne faut pas oublier que ces événements se passent en pleine Terreur, et que la Société populaire de Cosne venait d'être soustraite à la direction de l'élément modéré qui dominait encore dans celle de Saint-Amand, et était tombée entre les mains des terroristes. On ne peut pas méconnaître que le fait reproché à G... ne fut répréhensible au point de vue de la morale, mais il ne tombait pas sous le coup d'une loi positive, et, d'ailleurs, c'est au moment où l'on composait la liste des indigents, et qu'on y inscrivait Catherine Blondet, qu'il aurait fallu faire remarquer que son cousin G... avait le devoir de la secourir. On verra plus loin qu'on se montre moins sévère à quelque temps de là pour le citoyen B..., accusé d'avoir contrevenu aux dispositions de la loi sur le maximum. On fut aussi moins rigoureux le 9 germinal (29 mars 1794) quand, sur la demande du citoyen Alexis B..., ancien maire de Saint-Amand, ancien membre de l'administration du district, la Société lui décerna un certificat approbatif de sa vie politique.

Le 4 ventôse, la Société procède au renouvellement du bureau, conformément aux dispositions du règlement ; l'un des secrétaires doit cesser ses fonctions ; le sort désigne le citoyen Paultre, et le citoyen Pichon est maintenu. Paultre est nommé président à la place de Dethou, qui devient secrétaire. C'était toujours l'élément modéré qui restait à la tête de la société ; les mêmes personnalités se remplaçaient aux diverses fonctions du bureau.

D'ailleurs, c'était aussi le même personnel qui dirigeait l'administration communale. A cette époque de

Digitized by Google

l'an II, la municipalité est composée des citoyens Dethou, maire; Paultre, procureur de la commune; Pichon, secrétaire; Germain Branger, Jacques Manceau, Blaise Gonneau, Louis Beaupin, André Deschez. — Nous l'apprenons par un document privé relatant le procès-verbal d'une séance du 18 thermidor an II, car le registre des délibérations de l'assemblée communale ne se retrouve pas; l'un de ceux qui dirigeaient les affaires, le jugeant compromettant, a dû le faire disparaître.

Il s'agit du serment d'une religieuse reçu par la municipalité. Le curé de Saint-Amand, l'abbé Millet, qui a relaté cette cérémonie dans le registre paroissial vers 1860, y a ajouté un préambule satirique. Elle est intéressante et mérite d'être reproduite. La voici avec son préambule :

18 thermidor an II. — A ce jour correspond dans le calendrier républicain, comme objet du culte... gastronomique, le fruit de l'amandier, amande. (C'était le jour de la dédicace de Notre-Dame des Neiges, 5 août). Donc, le 18 thermidor, jour dédié à l'amande, le conseil général de Saint-Amand cite à sa barre la citoyenne Chambert, ci-devant religieuse de la ci-devant communauté de Châtillon-sur-Loing.

Le conseil est au grand complet. Président, le citoyen Dethou, etc... (Voir plus haut).

Le citoyen président. — Le citoyen procureur a la parole pour une motion d'ordre.

Le citoyen procureur, se levant. — Citoyens, la loi constitutionnelle du 13 février 1790, qui porte suppression tant des vœux monastiques que des ordres et congrégations où se faisaient ces vœux en France, a prescrit que tous les individus de l'un et l'autre sexe existant alors dans les monastères et maisons reli-

Digitized by Google

gieuses pussent en sortir, et, en même temps, elle a arrêté qu'il serait pourvu à leur sort par une pension convenable. La loi du 14 août 1792, pour attacher par un lien indissoluble les citoyens à la Nation et au gouvernement qu'elle s'est donné, prescrit de son côté que tout citoyen recevant traitement ou pension de l'Etat prêtera serment de fidélité à la Nation.

Il est actuellement, dans cette commune, une citoyenne dans ce cas, c'est Jeanne-Catherine Chambert, ci-devant religieuse de chœur de la ci-devant communauté de Châtillon-sur-Loing. Je requiers qu'elle soit appelée et qu'elle prête le serment prescrit par la loi.

Le citoyen maire au citoyen secrétaire. — Faites entrer la citoyenne Chambert.

Elle est introduite.

Le président. — Citoyenne, quels sont tes nom et prénoms ?

— Dans ma famille et dans la paroisse où je suis née, on m'appelle Jeanne-Catherine Chambert ; en religion, on m'appelait sœur Gertrude.

— Quelle est ta profession ?

— Je n'en ai plus ; Dieu m'avait fait la grâce de m'appeler à son service dans la sainte religion. J'avais prononcé mes vœux solennels dans la communauté de Châtillon-sur-Loing. On a chassé notre communauté de sa maison au nom de la loi, nous a-t-on dit. N'ayant plus d'asile au lieu qui m'avait vu naître, je suis venue près de ma famille.

Le président. — La loi qui a brisé les fers rivés par le fanatisme et les préjugés aux mains de tant d'innocentes victimes fut une loi sage et bienfaisante, et la Nation, toujours grande et juste, en leur rendant la liberté que beaucoup ne paraissent pas goûter, a voulu pourvoir à leur sort en leur donnant une pension. A

Digitized by Google

ce titre, citoyenne, la nation a droit à ta reconnaissance et à ton dévouement ; elle t'en demande le gage dans le serment que tu as omis de prêter jusqu'à présent.

— J'ignorais que je dusse, plus que toute autre femme, prêter serment à la Nation. Je ne suis pas fonctionnaire, et si je suis pensionnaire, comme vous me le rappelez, citoyen président, j'ai dû penser que la pension qu'on me paye n'était pas une aumône ; que c'était la représentation du revenu de la dot que j'avais apportée à ma communauté, et dont la Nation s'est emparée en prenant le bien de notre communauté. Au reste, je n'ai pas cherché à me soustraire aux lois de la Nation, je les ignorais ; j'avais dévoué ma vie à prier pour son bonheur, il ne m'en coûtera pas de prêter le serment de fidélité qu'elle réclame.

Le président. — Citoyenne, nous connaissons ton civisme et ton dévouement à la Nation ; mais, organe de la loi, nous devons la faire observer de tous ceux qu'elle atteint, comme elle-même étend sa protection à tous ceux qui l'observent. Citoyen secrétaire, lisez à la citoyenne Chambert la formule du serment.

Le citoyen secrétaire lit : Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant.

La ci-devant sœur Gertrude, pensionnée par la Nation, levant la main, a dit : Je le jure.

Dont procès-verbal où se lit, à la fin : Nous avons donné acte à la citoyenne Jeanne-Catherine Chambert de sa prestation de serment et elle a signé avec nous. En effet, l'acte est signé Catherine Chambert et Dethou.

Sœur Gertrude n'était pas native de Saint-Amand ; elle était de Châtillon-sur-Loing, où elle entra au monastère de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacre-

Digitized by Google

ment et fit profession comme sœur de chœur. Etant orpheline de père et de mère, à l'époque où la Révolution la jeta hors de son monastère, elle vint se retirer à Saint-Amand, près de son frère, qui s'y était établi et exerçait la profession de perruquier ; il était marié à Marie-Elisabeth Jalusot et demeurait dans la maison qui est aujourd'hui l'hôtel de ville.

La sœur Gertrude vécut à Saint-Amand de sa modeste pension et du travail de ses mains jusqu'à un âge assez avancé ; elle est décédée le 30 décembre 1818, âgée de soixante-douze ans ; elle avait donc quarante-sept ans à l'époque de son serment et pouvait avoir passé vingt-cinq ans dans son monastère.

Le 7 ventôse, la Société décide de s'installer dans l'église, et les motifs de sa décision sont à citer.

« Considérant, est-il dit, que le lieu des séances est » de plus en plus insuffisant pour contenir les membres » dont le nombre augmente à chaque séance ;

» Considérant que, par l'abdication faite par les » citoyens de cette commune de toute espèce de culte » pour ne suivre que celui de la Raison, l'église qui » servait à l'exercice du culte catholique est devenue » déserte et vacante, et que ce local est très propre à » faire une nouvelle salle de la Société ;

» La Société arrête que, le plus tôt qu'il sera pos- » sible, elle tiendra ses séances dans la ci-devant » église de cette commune ; en conséquence, nomme » les citoyens Bonneau, Manceau fils aîné, Joseph » Lucquet, Charonnat, Dethou, Pichon, Gourdet » l'aîné et Belliard, à l'effet de lui présenter un projet » de réparations à faire dans ce local pour le rendre » plus commode.

» Il est ensuite décidé que tous les vases, ustensiles » qui servaient *aux cérémonies puériles* du culte seront » offertes en don à la Patrie ; qu'à cet effet, il en sera

Digitized by Google

» dressé inventaire et qu'ils seront portés de suite à
» l'administration du district par les citoyens Dethou
» et Belliard.

» A l'annonce que le représentant Lefyot est à
» Cosne, on décide de députer deux membres, Belliard
» et Pichon, pour se rendre auprès de lui et l'informer
» des principes de la Société, de son arrêté ci-dessus,
» et de lui demander son approbation sur la destina-
» tion qu'elle désire donner, en faveur des pauvres,
» des linges qui servaient à l'exercice du culte ».

Que doit-on penser de cette affirmation que la population de Saint-Amand avait, le 7 ventôse, abandonné les pratiques du culte, lorsque l'on sait que deux mois et dix jours auparavant, le 28 frimaire, cette même population faisait une émeute pour que les cérémonies religieuses fussent célébrées tous les jours de dimanches et de fêtes ? Il ne peut y avoir de doute sur les sentiments des bourgeois de la Société populaire ; ils étaient terrorisés, ils n'avaient qu'une préoccupation, ne pas être englobés dans la répression qui venait d'atteindre le curé et les manifestants du 19 décembre 1793 (28 frimaire an II). Il pourrait cependant y avoir des réserves à faire sur les sentiments religieux de la population de Saint-Amand à cette époque, si l'on s'en rapporte au récit fait à M. l'abbé Millet, curé de Saint-Amand vers 1860, par un vieillard qui avait joué un certain rôle pendant la Révolution. Deux mois avant les événements du 28 frimaire an II, le 4 vendémiaire, le curé de Dampierre, arrêté sur l'ordre du district par le citoyen Bureau, fut amené à Saint-Amand, et la population se signala par son animosité contre ce prêtre, le huant et l'insultant ; les femmes surtout se firent remarquer par leur acharnement.

A la même séance, la Société entama une question à

Digitized by Google

laquelle on donna une importance extraordinaire ; il s'agit du remplacement de l'arbre de la Liberté qui végétait mal et de la plantation de deux autres arbres, auxquels on donna les noms d'arbres de l'Egalité et de la Fraternité. Pour ajouter plus de solennité à cette affaire, un membre propose de consacrer trois décadis consécutifs à la plantation de ces trois arbres. On discute ensuite sur l'essence des arbres à planter ; on nomme des commissaires pour requérir les ouvriers chargés de la plantation et l'on ouvre une souscription pour leur payer leur salaire ; elle produit le chiffre total de 30 livres 5 sous.

A quelques jours de là, on revient encore sur cette question, et la Société décide que les commissaires nommés pour la plantation des arbres de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité se concerteront avec le charpentier pour faire une barrière à chacun desdits arbres, à l'effet de les garantir de toute atteinte. Les commissaires devront, en outre, faire poser, à la maison qui forme le coin de chaque place, une inscription annonçant le nom de l'arbre.

Enfin, cet enthousiasme de commande tomba dans un ridicule solennel. Quelques galopins de Saint-Amand ayant, eux aussi, planté un arbre, le citoyen Dethou demande, le plus sérieusement du monde, qu'on lui donne un nom ainsi qu'à la place où il est planté, et la Société arrête que l'arbre s'appellera l'arbre de l'Espérance de la Patrie, et que la place portera le même nom.

Un fait analogue se produisit devant Fouché, lors de sa visite à Decize : un gamin de treize ans, qu'on qualifie de citoyen Camus, prononça un discours « très patriotique », et demanda un instituteur pour la ville de Decize ; il réclama aussi un tambour pour la garde nationale des enfants dont il est le commandant. On

Digitized by Google

écouta sérieusement ce jeune citoyen, et les procès-verbaux relatèrent cet incident. (MEUNIER, t. I, page 319).

Le représentant Lefyot, à qui l'on avait envoyé une députation, était à Cosne, depuis le 3 ventôse, Il y était venu, à la suite des événements du 6 nivôse, rapportés plus haut, pour procéder à l'épuration des autorités constituées du district, et spécialement de la commune de Cosne.

Cartelier, l'agent national, fut présenté à l'épuration. C'est lui qui, le 6 nivôse, à la tête d'une bande de montagnards, avait arraché aux modérés la direction de la Société populaire. On lui reprochait d'avoir proposé aux filles de Frappier-Destraces, alors détenu, d'épouser, l'une Commerçon, et l'autre le gendarme national Lefèvre, si elles voulaient obtenir l'élargissement de leur père. Des explications fournies, il résulta que tout l'odieux de ce procédé incombait à Commerçon, prêtre hypocrite en patriotisme, et Cartelier fut maintenu dans ses fonctions. Mais d'autres fonctionnaires furent révoqués et, entre autres, B..., administrateur du district, convaincu de fraude dans une vente de meubles d'émigrés; il fut remplacé par Pichon, de Saint-Amand.

Ensuite, on statua sur le sort des citoyens qui avaient été incarcérés, et Lefyot prononça la mise en liberté d'un assez grand nombre d'entre eux ; mais, après son départ, les montagnards de Cosne prétendirent réparer le mal qu'il avait causé en mettant en liberté des suspects et, sans respect pour la volonté du peuple, ils les réincarcérèrent. Naturellement, Cartelier était à la tête de ce mouvement. (MEUNIER, t. II, pages 43-45).

A la suite de ces événements, la Société populaire de Saint-Amand désigna le citoyen Belliard fils comme secrétaire, à la place du citoyen Pichon. Celui-ci, en

Digitized by Google

quittant le pays, quelques jours après, réclama un certificat de ses actions politiques depuis la Révolution ; il lui fut donné dans ces termes : « La Société des amis de la République, séant à Saint-Amand, certifie que ledit Pichon a, dès les premiers instants de la Révolution, donné des preuves du plus pur « sanscu- » lotisme » ; qu'il a rendu à la République, dans cette commune, avec un vrai patriotisme et le plus grand désintéressement, tous les services dont il était capable ; qu'il a prêché hautement, de même qu'il a professé les maximes du plus pur républicanisme, essayant, par ses conseils et son exemple, de tirer ses concitoyens du fanatisme où les avait plongés le mensonge des prêtres et les engageant de rendre hommage à la Raison ».

La séance se continue par une proposition du président à la Société qui arrête de donner son assentiment à une pétition dont il est fait lecture et que la municipalité présenta aux citoyens administrateurs de la commune de Cosne, à l'effet d'obtenir l'élargissement des citoyens J.-B. Béchereau, Pierre-Charles Foutrier (un blanc), Plançon, tous les trois détenus à la maison d'arrêt de Cosne.

Le procès-verbal se tait sur les motifs de cette incarcération, mais ils sont rapportés dans le livre de M. Meunier (t. II, page 75). Une manifestation religieuse s'était produite, à Saint-Amand, le 28 frimaire an II (19 décembre 1793). « Des citoyens avaient sonné les cloches de l'église, annonçant au procureur syndic de la commune qu'ils voulaient que le curé dît la messe et les vêpres tous les dimanches et fêtes ». Nicolas Louault, curé, qui avait fait tous ses efforts pour calmer ses paroissiens ; Etienne Plançon dit Fichot, Jean Baptiste Béchereau, François Gourdet, Pierre-Charles Foutrier, de Dampierre, et Jean-François Magnier,

Digitized by Google

instituteur et chantre, furent poursuivis et envoyés à Paris : Louault et Magnier comme inculpés et les autres comme témoins. Tous, finalement, furent traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Le 18 germinal, le tribunal déclara, sur la déposition des témoins, que le rassemblement visé dans l'acte d'accusation n'avait présenté aucun caractère contre-révolutionnaire et acquitta les prévenus. Cet acquittement, étrange si l'on se réfère aux motifs qui déterminèrent tant d'autres condamnations à mort, fut attribué à la protection dont un des membres du tribunal couvrait Louault. Mais il n'en est pas moins vrai que celui-ci prouva qu'il avait fait tous ses efforts pour s'opposer aux manifestations tumultueuses de Plançon et autres. Magnier fut acquitté aussi. Cet acquittement entraîna celui des témoins poursuivis aussi comme les vrais coupables. Quand ils se présentèrent, le 21 floréal, ils plaidèrent que les inculpés poursuivis les premiers avaient été acquittés ; qu'eux n'étaient que des complices et devaient être acquittés aussi : ce qui fut décidé.

On remarquera que la Société n'intervient pas en faveur des deux principaux accusés : le curé Louault et le chantre Magnier ; la qualité de ceux-ci en est le motif ; l'affaire, en ce qui les concernait, se présentait comme trop grave et entraînait de trop lourdes responsabilités. Tout ce qu'elle put faire, ce fut de réclamer l'élargissement de ceux qui n'étaient d'abord que témoins, et, encore, ne cite-t-on pas le nom de François Gourdet ; la place destinée à son nom est restée en blanc ; il était probablement plus compromettant que les autres. Si l'on en juge par l'importance des sommes souscrites par lui pour la défense de la Patrie et pour les indigents, il aurait été l'une des personnalités les plus marquantes de Saint-Amand ; mais il ne paraît

Digitized by Google

pas s'être lancé de l'avant comme les autres bourgeois de la localité qui avaient pris la direction de la Société populaire.

Le 30 octobre, le temps de la présidence du citoyen Paultre étant expiré, on nomme le citoyen Dethou qui avait été lui-même remplacé par Paultre ; celui-ci remplace Dethou dans les fonctions de secrétaire. Comme on le voit, les fonctions de membres du bureau étaient l'objet d'un roulement entre les mêmes personnes ; toutes faisaient partie de cette bourgeoisie aux opinions modérés qui, à Cosne aussi, avait été à la tête de la Société populaire, jusqu'au 6 nivôse ; mais, à Saint-Amand, elle fut plus heureuse et elle conserva son influence malgré la formalité de l'épuration qui eut lieu quelques jours plus tard.

Ces révolutions locales, qui enlevèrent les sociétés populaires à la direction de l'élément modéré, fut un fait général dans la Nièvre, et elles eurent pour conséquences immédiates des dénonciations et des poursuites contre les vaincus. C'est ainsi qu'à Clamecy, par exemple, le château de Pressures fut encombré d'une foule de suspects dont quinze furent condamnés par le tribunal révolutionnaire et exécutés. Des poursuites nombreuses furent aussi exercées à Cosne. Ces rigueurs odieuses furent dues aux dénonciations de personnalités politiques dont les noms sont restés flétris dans la mémoire des honnêtes gens.

Saint-Amand eut la chance de n'avoir pas de ces dénonciateurs parmi ses habitants et ainsi lui furent épargnées quelques-unes des horreurs de la Terreur. Les bourgeois placés à la tête de la Société populaire y contribuèrent en se prêtant au mouvement révolutionnaire par de vaines manifestations qui n'avaient, d'ailleurs, rien de bien recommandable.

Le 2 germinal (22 mars), la Société décide d'envoyer

Digitized by Google

à la Convention une adresse relative aux événements qui venaient de se passer à Paris. Le Comité de salut public s'était prononcé contre le parti des exagérés qui avait Hébert à sa tête. Sous l'impulsion de Robespierre, Ronsin, Vincent et plusieurs chefs de l'armée révolutionnaire furent arrêtés, et l'on put craindre une insurrection comme celle du 31 mai, contre les Girondins ; une section de Paris se souleva contre le comité, mais le mouvement ne fut pas suivi. Le 22 ventôse (13 mars), Saint-Just vint à la Convention demander la mise en jugement des Hébertistes, en les accusant d'une conspiration avec l'étranger pour empêcher, par la corruption, que la liberté ne s'établisse. Ils furent condamnés à mort et exécutés le 4 germinal (24 mars).

Voici le texte de l'adresse de la Société populaire de Saint-Amand :

« Citoyens représentants,

» La Société populaire et républicaine de la commune » de Saint-Amand, département de la Nièvre, péné- » trée d'admiration pour vos glorieux travaux, y rend » hommage ;

» En effet, qui mérite mieux nos hommages que ces » hommes qui, depuis que la confiance du peuple » leur a laissé le soin de lui donner une constitution » républicaine vraiment libre, n'ont cessé d'avoir à » combattre le royalisme, l'aristocratie, le fédéralisme » et le fanatisme ;

» Eh bien, citoyens représentants, tous ces mons- » tres sont terrassés, votre courage les a renversés et » si, de leurs cendres, ces hydres relevaient leurs » têtes odieuses, la massue nationale, élevée par des » millions de Français, les écrasera, sous telle forme

Digitized by Google

» qu'ils se montrent ; car les traîtres empruntent toutes
» les couleurs pour tromper le peuple et l'immoler plus
» facilement à leurs criminelles passions. Tels étaient
» les scélérats que votre active surveillance a décou-
» verts, les monstres ! Toutes leurs phrases patriotiques
» couvraient autant de complots ourdis pour perdre le
» peuple et ses représentants, dont ils semblaient être
» les plus intrépides défenseurs. Citoyens représen-
» tants, que ces traîtres purgent bientôt le territoire
» de la liberté qu'ils n'ont que trop souillé ; ordonnez
» promptement leur jugement et celui de tous leurs
» complices. Vous avez, jusqu'à ce jour, garanti le
» vaisseau de l'Etat de la tempête ; à quelles mains
» plus habiles pourriez-vous en abandonner le gouver-
» nail ? et qui pourrait mieux que vous le conduire à
» bord (*sic*) ? Nous vous conjurons donc, au nom des
» intérêts les plus chers du peuple, de rester à votre
» poste. Pour nous, nous renouvelons le serment de
» rester avec vous étroitement unis, d'écraser tous les
» traîtres qui voudraient renverser la souveraineté du
» peuple, de ne reconnaître que la République fran-
» çaise une et indivisible, de mourir s'il le faut en la
» défendant.

» Vive la République ! Vive la Montagne !

» *Les sans-culottes composant la Société popu-*
» *laire de Saint-Amand* ».

Le citoyen Dethou, maire de cette commune, demande que cette adresse soit rendue commune à la municipalité ; la Société accepte cette proposition. (Voir page 462. — Le bureau de la Société et celui de la municipalité sont formés des mêmes personnes).

Ensuite, la Société décide de s'épurer, en se confor-

Digitized by Google

mant à la conduite tenue, à cet égard, par la Société de Cosne, et elle fixe le jour où il sera procédé à cette formalité.

Enfin, « avant de lever la séance, elle *invite* les » comités de surveillance des communes voisines à » *enjoindre* à leurs municipalités de faire abattre les » croix qui sont encore plantées sur leurs territoires ». Les comités de surveillance n'appartenant pas à la hiérarchie des pouvoirs publics, on se borne à les inviter ; mais on adresse des injonctions aux municipalités qui sont des autorités régulièrement constituées.

Le 7 germinal, le président fait observer à la Société et au peuple des tribunes que différents particuliers ont, depuis quelques années, cultivé des jardins et des chènevières sur le sol des chemins environnants ; que cette usurpation est punie par la loi ; mais que, en outre, les particuliers en question seront privés de l'avantage que donne la loi à ceux qui n'ont aucune propriété de devenir acquéreurs des biens d'émigrés.

Cette considération était de grande valeur, sans doute ; car, immédiatement, un assistant, André G..., offre d'abandonner le jardin qu'il avait pris sur un chemin de la commune, et, le 25 germinal, Léon B..., prit le même engagement.

Le 9 germinal, dans une séance extraordinaire, eut lieu l'épuration de la Société, suivant une procédure assez compliquée. On commença par nommer, à la majorité absolue des suffrages, cinq membres : les citoyens Delafond, Dethou, Paultre, Belliard fils, Henri Gourdet.

Ces cinq membres en nommèrent vingt : les citoyens Delafond, Paultre, Henri Gourdet, Belliard fils, Chambert, Salmon, Bureau, Thenaille, Deschez, Mathieu,

Digitized by Google

Gutteron, Godard, Simon Pitet, Bergery, Bretagne, Lucquet aîné, Edme Dubois, Delaugère, Manceau fils, Dethou.

Le 10 germinal, ces vingt membres en nommèrent sept, qui furent chargés de faire l'épuration de la Société ; les citoyens Dethou, Paultre, Henri Gourdet, Pichon, Mathieu, Godard, Delafond.

On remarquera la complication de ce système d'épuration, mais aussi que, dans la pratique (à Saint-Amand, tout au moins), il aboutit à remettre l'affaire entre les mains de quelques personnalités bourgeoises qu'on retrouve partout et qui, de l'assentiment de la population, dirigent les affaires publiques. Ceci est un trait carctéristique de l'esprit qui animait, à cette époque, les habitants de la Puisaye ; il vient confirmer l'opinion qu'on a pu s'en faire d'après les événements dont Saint-Amand avait été le théâtre le 28 frimaire. Il faut se rappeler qu'à cette époque où les habitants voulaient que l'on sonnât la cloche et que le curé dît la messe et les vêpres, la pratique du culte catholique était abolie depuis six semaines et remplacée, dans les églises, par le culte de la Raison ; que, depuis quatre mois et demi, Fouché avait ordonné de descendre les cloches ; que, depuis deux mois, il avait ordonné la démolition des clochers, et que ce dernier ordre avait été exécuté à Dampierre. Ce n'a pas été, sans doute, un fait fréquent, en France, que cette résistance à la terrible autorité des représentants du peuple envoyés par la Convention et il fallait y insister pour l'honneur de Saint-Amand.

C'est le 20 germinal qu'il est donné lecture du procès-verbal de l'épuration de la Société. Le citoyen B... avait été ajourné pour un mois, comme ayant, un jour de marché, changé le prix de son blé et l'ayant successivement augmenté à trois personnes différentes.

Digitized by Google

B... obtint la parole, et, au milieu de très vifs applaudissements, il se justifia sans que le procès-verbal nous dise de quelle manière. La Société, satisfaite de ses explications, décida qu'il continuerait à être membre de la Société. On avait été plus sévère pour Dampierre, qui fut condamné à 112 livres d'amende pour avoir, en novembre 1793, vendu 20 et 25 sous la chopine de vin, quand le prix maximum était fixé à 8 sous.

Les autres membres ajournés furent les citoyens Michel Laurent, Laurent Dubois, Jacques Lucquet, Jacques Burloy, François Bouchet.

La Société, au début, ne prenait connaissance des nouvelles que par la lecture des feuilles prêtées par quelques-uns de ses membres ; elle s'était abonnée d'abord à un journal intitulé le *Battave* ou *Sans-Culotte* (*sic*), abonnement le 16 pluviôse an II; elle décida, le 25 germinal, de s'abonner au *Journal des hommes libres* et à une publication qui contient les discours moraux prononcés à la salle Guillaume-Tell, à Paris.

Le 28 germinal (17 avril 1794), le citoyen Delafond, au nom du comité révolutionnaire de cette commune, prononce un discours dont la Société arrête la mention au procès-verbal. Dans la rédaction, on avait d'abord écrit que ce discours serait inscrit au procès-verbal, en ajoutant : « Il est ainsi conçu »; mais l'assemblée en jugea ensuite autrement et se borna à une simple mention.

A la suite, des offrandes sont faites pour les défenseurs de la Patrie : de dix chemises au nom du comité ; de deux chemises par le citoyen Bonneau ; d'une paire de roues embattues par le citoyen Bureau ; d'un essieu par le citoyen Belliard.

Le registre se termine à cette séance. Les faits

Digitized by Google

intéressants qu'il nous a fait connaître nous laissent le regret d'ignorer la manière dont les membres de la Société populaire se conduisirent à travers les événements de plus en plus graves qui devaient, trois mois et demi plus tard, aboutir à la réaction thermidorienne.

Il a dû cependant exister une suite des procès-verbaux des séances de la Société populaire jusqu'au 9 thermidor ; mais ils ont, sans doute, paru compromettants pour quelques-uns, et on les a fait disparaître. Tel avait été le sort du cahier contenant l'historique de la Société jusqu'à cette date du 28 germinal, car il fut retrouvé au milieu d'un monceau de vieux papiers vendus après un décès.

On reste donc sans renseignements sur la vie de Saint-Amand pendant les dernières années du XVIIIe siècle, et ce n'est qu'à la fin de 1800 qu'on voit réapparaître sur la scène les personnages que nous avons vus y jouer un rôle pendant la période la plus troublée de la Révolution. Un nouveau registre des délibérations du corps municipal s'ouvre le 30 messidor an VIII par l'installation de M. Dethou, nommé maire de Saint-Amand par arrêté du préfet de la Nièvre, en date du 26 floréal précédent. Belliard, agent municipal, et Gourdet, adjoint, procèdent à cette formalité.

Il est très intéressant de constater les changements qui se sont produits dans les sentiments et le langage des anciens membres de la Société populaire ; ils ne sont restés immuables que sur un point : l'enthousiasme pour les actes du pouvoir. Les hommes qui, le 4 février 1794 (18 pluviôse an II), se paraient du titre de « vrais sans-culottes », de « francs montagnards » « et se réjouissaient de voir la guillotine purger la

Digitized by Google

» terre de la Liberté des êtres rampants qui exhalent » le poison infecte du modérantisme (1) », sont les mêmes qui composent la municipalité de l'an VIII. Leurs opinions ont changé avec celles des pouvoirs nouveaux.

Le 27 thermidor an X, ils proclament le sénatus-consulte nommant le Premier Consul à vie et constatent qu'il a été chanté un *Te Deum* en action de grâces pour remercier la Providence de la protection qu'elle accorde à la France.

Le 17 floréal an XII, recevant de la part du maire communication de la motion faite au tribunal pour que le Premier Consul Bonaparte soit nommé Empereur, ils se déclarent intimement convaincus que le gouvernement d'un seul est celui qui convient le mieux à la Nation française, et que, le rendre héréditaire dans la famille de Napoléon Bonaparte, c'est en assurer la stabilité et procurer en même temps le bonheur individuel de tous les Français.

Le 5 mai 1806, ils observent qu' « un arbre de la » Liberté, qui a été planté devant l'église il y a environ » douze ans, est le refuge des moineaux, des hanne- » tons et autres insectes, qu'il est nuisible au voisi- » nage et gêne la libre entrée dans les cours donnant » sur la place. Considérant que les motifs qui ont » nécessité la plantation de cet arbre ne subsistent » plus ; qu'il est devenu inutile et même nuisible, » ils autorisent le maire à le vendre sur pied à l'en-

(1) Les membres du bureau de la Société étaient à ce moment : Dethou, président ; Pichon et Paultre, secrétaires ; Salmon, trésorier ; Branger et Mathieu, censeurs. Figuraient, en outre, dans le comité de bienfaisance : Bonneau, Marlot et Belliard, trésorier.

Digitized by Google

» chère au profit de la commune, à la charge de » l'arracher ».

Le 18 avril 1810, organisant le programme des fêtes à l'occasion du mariage de l'Empereur, ils manifestent l'intention de donner, dans cette circonstance mémorable, une nouvelle preuve de leur respectueux attachement à leur auguste monarque. Dans toutes les communes de France, une particularité de cette fête consistait dans le mariage d'un militaire avec une jeune fille dotée par l'Empereur. A Saint-Amand, le marié fut Etienne Lion et la mariée Catherine-Jeanne Lebon, qui fut conduite à la mairie par le juge de paix et le maire ; celui-ci lui remit la dot de 600 fr. promise par le décret impérial.

Le 22 mars 1811, à l'annonce de la naissance du Roi de Rome, ils déclarent que, en compagnie d'un grand nombre de personnes, ils se sont transportés à l'église, « où un *Te Deum* a été chanté en action de grâces et » pour remercier Dieu de la puissante et signalée » protection qu'Il se plaît à accorder au Souverain » chéri qui les gouverne. Des cris d'allégresse de : » Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Roi » de Rome ! se sont fait entendre ; des maisons ont été » illuminées et le maire constate que la sienne était » du nombre ».

Leur enthousiasme continue à s'épancher dans des termes analogues, le 9 juin, le 15 août 1811, le 4 décembre 1812, à propos du baptême du Roi de Rome, de la fête de l'Empereur et de l'anniversaire du couronnement.

Le 20 janvier 1813 amène une nouvelle occasion pour la municipalité de manifester ses sentiments ;

Digitized by Google

mais, alors, il ne s'agissait plus seulement d'adulations ; les circonstances avaient pris une gravité inquiétante. Après la retraite de Russie, la fortune avait abandonné nos armes ; l'époque des revers était arrivée, l'instinct national les pressentait. Un jour, la nouvelle se répandit de la trahison du général d'York qui, faisant partie de l'arrière-garde du maréchal Mac-Donald poursuivi par l'armée russe, se joignit à celle-ci au moment où le maréchal entrait à Tilsitt. Toute la France en fut émue et la municipalité de Saint-Amand participa à cet élan de patriotisme par l'envoi d'une adresse qui mérite d'être rapportée (1) :

« Sire,

» Vos fidèles sujets de Saint-Amand ont partagé » l'indignation qu'a fait éprouver, à tous les Français, » la honteuse défection du général prussien Yorck ; ils » partagent de même les sentiments qu'expriment et » que voudraient exprimer à la fois toutes les com- » munes de ce vaste Empire. Nous renouvelons à » Votre Majesté que nos sacrifices et notre dévoue- » ment seront toujours proportionnés aux besoins de la » Patrie et aux efforts que pourront commander l'in- » térêt de *notre* gloire et le maintien de *notre* dignité » nationale.

» Daignez, Sire, agréer l'offre que nous vous fai- » sons de deux cavaliers montés, équipés et armés. » Toutes les communes feront à Votre Majesté des » offres semblables : aucune ne regrettera plus que la » nôtre de n'avoir pas une population et des moyens

(1) Le maire était alors le notaire Pichon ; il avait été installé le 27 décembre 1811.

Digitized by Google

» qui nous permettent de faire beaucoup plus pour son
» service ».

On sent encore, vibrantes d'enthousiasme, ces lignes à demi effacées par le temps. L'adulation monarchique y fait place au sentiment patriotique ; c'est à l'intérêt de « notre gloire » et de « notre dignité nationale » que s'émeut le rédacteur de l'adresse.

Le 20 janvier 1816, procès-verbal de la cérémonie du service solennel pour Sa Majesté Louis XVI, roi de France. « Chacun, dans cette circonstance, a manifesté
» les sentiments qu'inspire, à tout bon Français, l'at-
» tentat horrible commis sur la personne sacrée du
» vertueux roi Louis XVI ».

Le 28 juillet, procès-verbal de la cérémonie pour l'inauguration du buste du Roi, à la mairie. Banquet, toasts, couplets pour exprimer « les sentiments de tout bon Français pour Louis le Désiré et son auguste famille ». « La population a exprimé son amour et son
» dévouement pour le bon Roi que la divine Provi-
» dence a conservé et rendu à la France ».

Ces deux procès-verbaux sont signés par Dethou père et fils, Belliard, deux Chenou, Gourdet, Chambert, Delafond, Burloy, Frottier.

C'est uniquement dans un intérêt historique qu'on revient, ici, sur le passé, et non pas pour la mauvaise satisfaction d'accabler la mémoire de gens qui vécurent dans des temps difficiles et qui furent recommandables à d'autres égards.

Peut-on, d'ailleurs, avoir encore de l'indignation en réserve, quand on a vu de près, dans la Nièvre, ce jacobin atroce Fouché, qui, après avoir ensanglanté les

Digitized by Google

départements où il était envoyé en mission, devint l'opulent grand seigneur de la cour impériale, et, régicide notoire, finit par se faire accueillir du frère de sa victime ?

Et, du reste, comment pourrions-nous être impitoyables sans injustice ! Nous avons vécu dans un siècle qui n'a été qu'une suite de révolutions ; nous avons assisté, trop souvent, au reniement des pouvoirs déchus et aux empressements autour des nouveaux gouvernements, pour ne pas accorder des circonstances atténuantes à ceux qui, en 1793, avaient au moins l'excuse de leur tête à sauver.

AUG. BOYER.

Digitized by Google

RENAUD DE NEVERS

SEIGNEUR DE DECIZE

(1150-1191)

Par RENÉ DE LESPINASSE

Pendant les XIe et XIIe siècles, où la maison de Nevers ancien posséda les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, le nom de Guillaume fut constamment donné à l'aîné, le second s'appelait ordinairement Renaud et le troisième Gui.

Il y a eu cinq comtes du nom de Guillaume, et deux du nom de Renaud ; ces deux derniers n'ont pour ainsi dire rien laissé, comme si un sort s'attachait à leur nom.

Tandis que certaines maisons possédant plusieurs fiefs les partageaient entre les enfants, comme les comtes de Sancerre qui étaient de Champagne, la maison de Nevers ancien ne semble pas avoir toujours divisé volontiers ses trois comtés. Si la séparation avait lieu, c'était accidentellement, et pour revenir au plus tôt sur la même tête.

Les générations toujours peu nombreuses, deux garçons au plus, simplifiaient la question et permettaient de les doter.

Quand Guillaume III mourut, le 21 novembre 1161, il laissa trois fils qui, bien que très jeunes, auraient pu recevoir chacun l'un des trois apanages, mais il préféra confier les trois comtés à l'aîné, Guillaume IV,

Digitized by Google

de 1161 à 1168, puis à Gui, son frère, jusqu'en 1175. Le troisième fils, Renaud, qui vécut plus longtemps, jusqu'en 1191, n'eut aucun apanage, ni titre, ni qualité dignes de sa naissance.

Il doit être le seul de l'ancienne maison de Nevers ainsi déshérité et réduit à la situation de simple chevalier.

Plusieurs auteurs modernes lui ont donné à tort le titre de comte de Tonnerre.

Ils ont confondu notre Renaud avec son oncle du même nom, fils de Guillaume II, qui reçut le comté de Tonnerre en 1133, suivit avec son père le roi Louis VII à la Croisade, en 1147, et resta en Palestine. Il y a même à son sujet une contradiction dans les textes des chroniques. Tandis que le roi écrit à Suger que Rainaud de Tonnerre est mort en escaladant les murailles de Laodicée avec d'autres seigneurs, Hugues de Poitiers dit que Renaud ayant été pris par les infidèles traîna parmi eux le reste de ses jours dans une honteuse captivité.

Cette deuxième assertion doit être la vraie. Renaud, après avoir été considéré comme mort, aura survécu à ses blessures et sera resté vivant aux mains des ennemis. Cela se voit tous les jours dans les guerres lointaines et aventureuses. Une charte de Guillaume III, de l'an 1159, relative à une donation à l'abbaye de Molesme, le considère encore comme vivant à cette époque. Guillaume promet de faire ratifier la donation par le comte Renaud s'il revenait de la Terre sainte (1).

Il devait encore être vivant en 1167, lorsque Hugues de Poitiers écrivit l'histoire des comtes de Nevers, mais on ignore ce qu'il est devenu dans la suite.

Il y a donc lieu de distinguer les deux personnages,

(1) *Cart. de Molesme (Côte-d'Or)*, ms., fol. 9.

Digitized by Google

oncle et neveu du même nom, dont la vie s'est succédée à peu de distance en présentant des circonstances analogues empreintes d'obscurité et d'incertitude (1).

Le P. Anselme paraît avoir accrédité cette erreur. A la généalogie des comtes de Nevers (t. III, p. 195) comme à celle des sires de Beaujeu (t. VI, p. 85), à propos du mariage de Renaud avec Alix, fille d'Humbert IV de Beaujeu et d'Agnès de Thiern, comtesse de Montpensier, il écrit les deux fois : Renaud de Nevers, comte de Tonnerre.

Dans le cartulaire de l'église de Beaujeu (2), M. Guigue, se fiant au P. Anselme, le porte également deux fois comte de Tonnerre, dans une note émise au bas du testament de Guichard IV de Beaujeu, frère d'Alix, et par conséquent beau-frère de notre Renaud, et dans la généalogie des Beaujeu, à l'article que voici :

Humbert IV le jeune, né en 1142, mort avant son père, en 1189, laissant d'Agnès de Thiern, comtesse de Montpensier :

1° Guichard IV qui suit ;

2° Alix, mariée d'abord à Renaud de Nevers, comte de Tonnerre, mort en 1191, puis religieuse à Fontevrault (3).

La situation de Renaud est très clairement établie par une charte de 1170, époque à laquelle il n'avait pas moins d'une quinzaine d'années, son père étant mort en 1161.

Son frère, le comte Guy, à propos d'une donation à l'abbaye de Molesme, ratifie l'intention de son frère

(1) *Art de vérifier les dates*, II, p. 562.
(2) Lyon, 1864, in-4°, plaquette de 64 pages.
(3) Guigue, *Cartulaire de Beaujeu*, p. 58.

Digitized by Google

aîné, le comte Guillaume, mort en Terre sainte, en 1168, et mentionne ensuite l'approbation de sa mère Ida, de sa femme Mahaut, et en dernier lieu de son frère Renaud (1).

Il est cité parmi les princes, preux et vaillants, dans la chronique versifiée de Guillaume le Maréchal (2) aux environs de l'année 1176, puis il existe quatre chartes émanant de lui : donation faite à l'abbaye de Fonmorigny, en 1180; double donation à Decize, en 1188 et 1190, et à Cuffy la même année.

A Fonmorigny, il s'intitule Renaud de Nevers, fils du comte de Nevers Guillaume (3) ; à Decize, il s'appelle Renaud de Decize, et au dos de la charte on le qualifie par erreur comte de Nevers ; à Cuffy, il rappelle simplement son nom Renaud de Nevers.

Ses possessions, dispersées dans ces diverses localités, ne lui valaient certainement pas le comté auquel il avait droit, et rendirent sa vie aventureuse et incertaine, comme ses noms, qui ont trompé plusieurs auteurs. Il a laissé un souvenir de violence et de rapines qui n'est pas dissimulé dans ses chartes, où il répare de son mieux le mal qu'il a fait.

A Fonmorigny, il donne le cens de l'île Bertain dans la Loire, les pêcheries et les barrages pour prendre les poissons. Il renonce, en faveur du couvent, à tout péage pour transports sur ses terres, comme l'avait déjà fait son frère, le comte Gui, et à toute indemnité pour biens acquis. Enfin, il accorde le

(1) « Hoc donum a domino Villelmo fratre meo factum, ego Guido comes Nivernensis, laudo et confirmo. Hoc idem laudavit domina Ida mater mea et uxor mea Matildis et Renaudus frater meus ». — Charte de 1170. Duchesne, *Hist. de Bourgogne*, pr., p. 42.

Cette charte est citée par Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, III, 112.

(2) Voyez ci-après les extraits de ce poème relatifs à Renaud.

(3) Rainaldus de Nivernis filius Guillelmi comitis Nivernensis.

Digitized by Google

pacage du bétail dans ses pâturaux communs et la propriété d'un moulin.

En retour, les moines feront dire une messe par semaine à son intention, distribueront un repas à quatre pauvres le quatrième jour ou mercredi de chaque semaine, et entretiendront jour et nuit une lampe devant le maître-autel. Renaud cherchait ainsi à compenser par des avantages matériels les grâces spirituelles que lui assuraient les prières des moines. Plusieurs témoins approuvent l'acte ; l'évêque de Nevers, Thibaud, le revêt de son sceau ; l'archevêque de Bourges, Guérin, est cité. A la date de l'année 1180 on y mentionne Louis VII, roi de France, dans l'année où son fils Philippe fut couronné (1).

Renaud ne devait pas être marié ; il n'est pas encore question de sa femme, qui paraîtra dans ses autres actes. Il épousa Alix, fille d'Humbert IV, sire de Beaujeu, avant 1188, année où elle approuve la donation de Decize à Cluny (2).

Renaud avait abusé de l'abbaye de Cluny, en s'emparant des possessions du prieuré de Charlieu (3) ; l'abbé allait porter plainte, quand Renaud, poussé par la crainte et l'amour de Dieu, proposa de lui-même un arrangement amiable qui trancherait toute difficulté.

L'abbaye de Cluny cherchait à s'installer à Decize. Renaud leur accorde un terrain où ils pourraient bâtir une maison pour des religieux de leur règle, terrain qu'il s'engageait à leur livrer entièrement libre et franc de tous droits. Il y ajoutait l'exemption de tout péage

(1) « Philippo filio ejus ipso anno coronato ». (*Gall. Christ.*, II, instr. 68, diocèse de Bourges).

(2) ... Uxore mea Aalide laudante.

(3) Loire, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

pour les marchandises qu'ils introduiraient dans la ville, eux et leurs gens (1).

Les conditions offertes dans cette première charte ne suffirent pas ou ne purent se réaliser. Renaud dut s'exécuter une deuxième fois, deux ans après, en 1190. Il y annonce sa qualité de croisé, *cruce signatus*, et comme tel il voulait se montrer encore plus généreux envers les moines. Les circonstances de la Croisade de 1190 nous indiquent la date de la charte de Renaud. Les rois de France et d'Angleterre s'étaient fixé entre eux la date de Pâques 1190 pour se réunir à Vézelay. Une foule de seigneurs, dit le chroniqueur Robert Abolanz, y étaient afflués pour prendre la croix, pour accomplir un simple pèlerinage à Sainte-Madeleine, ou même pour assister à cette splendide réunion.

Les rois, voyant que leurs préparatifs ne seraient pas terminés, reculèrent jusqu'à la Saint-Jean et arrivèrent à Vézelay dans les premiers jours de juillet. Les croisés y étaient déjà depuis longtemps, attendant le moment de se mettre en route. La charte de Renaud, datée de Decize, doit avoir été passée peu après Pâques 1190 ; puis, en juillet, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion prennent la route de la Méditerranée, en suivant la direction du Lyonnais, par la route du Morvan, qui paraît avoir été très fréquentée au Moyen Age. Le catalogue des actes de Philippe-Auguste porte diverses localités suivies par le roi en juillet : Vézelay, Corbigny, Perrecy en Charollais, Morancé, près Villefranche-sur-Saône. On peut ajouter à ces localités Belleville-sur-Saône, où le roi approuva la charte de Renaud, avant d'être à Lyon encore en juillet, et à Gênes où il se trouve le 13 août.

Dans cette charte, l'abbé de Cluny avait exigé de

(1) Brufl, *Chartes de Cluny*, V, 699, n° 4334. Texte *in extenso* de ces deux chartes.

Digitized by Google

Renaud une reconnaissance de toutes les déprédations qu'il avait causées à son église, pour en obtenir satisfaction équitable. Il ne se borne plus à la simple concession d'un terrain à bâtir, il versera aux moines 40 livres pour l'acheter, il accordera gratuitement le droit de prendre dans ses forêts tous les bois nécessaires à la construction des nouveaux bâtiments ; en outre, les habitants de cette maison pourront enlever dans ces mêmes forêts, chaque jour, le chargement d'un âne en bois mort (1). Ils auront le droit de posséder paisiblement tout ce qu'ils pourront obtenir dans Decize par don ou par acquisition. Enfin on précise qu'aucun moine ne paiera le péage du pont de Decize, et que leurs personnes et marchandises y passeront en toute franchise et librement.

Les moines de Cluny attachaient de l'importance à ce traité.

La charte fut passée à Decize en présence de Jean, évêque de Nevers, et du prévôt de Luzy, qui jurait de payer les 40 livres susdites à la prochaine fête de la Toussaint ; puis elle fut scellée à Belleville-sur-Saône, où se trouvait Philippe-Auguste en partance pour Jérusalem (2).

La quatrième charte est une donation à La Charité, qui rappelle celle de Fonmorigny. Elle est datée de 1190, et doit être du commencement de l'année avant le départ de Renaud.

Il demande aux moines une messe par jour, un repas à deux pauvres chaque samedi, et une lampe allumée jour et nuit. Il leur donne une rente annuelle de six muids de blé et avoine sur son grenier de Cuffy.

(1) Singulis diebus, de nemoribus meis unam asinatam lignorum mortuorum.

(2) Bruel, *Chartes de Cluny*, V, 705, n° 4341.

Digitized by Google

Ces dons, il les faisait pour l'amour de Dieu et pour obtenir le pardon de toutes les offenses commises par lui envers les moines. Comme les autres fois, l'acte est approuvé par Alix, sa femme, et par plusieurs de ses compagnons lui servant de témoins (1) : Robert de Clamecy, Guillaume de Saint-Sépulcre, Guy de Tarencey, Robert Troussebois, Guillaume de la Jarrie, Garnier Maréchal, etc.

Là se bornent les actes que nous possédons sur ce seigneur ; ils sont rares, mais en considérant sa vie de voyages et de combats, dépourvue de toute administration et isolée au milieu des possessions de ses frères Guillaume et Gui, successivement comtes de Nevers, on comprend qu'il ait passé presque inaperçu.

Voici maintenant un côté curieux de notre personnage :

Renaud de Nevers était comme tous les seigneurs de son époque, à la recherche des tournois, où il pouvait avoir l'occasion de produire son habileté et son courage.

Le poème de Guillaume le Maréchal (2) lui consacre la description d'un acte d'audace qui dut faire tapage parmi les rudes amateurs de ces joutes cruelles.

On était aux octaves de la Pentecôte ; les barons étaient convoqués pour un grand tournoi entre Maintenon et Nogent-le-Rotrou ; le jeune roi devait s'y rendre et lui donner par sa présence un éclat tout spécial.

Entre Mestenon e Nogent
Ont pris un grand torneiement

(1) *Cartulaire de La Charité*, p. 175.
(2) Edition par Paul Meyer, dans la Société des anciens textes.

Digitized by Google

As oytaves de Pentecoste.
Cil cui point n'ennuie ne coste
A hanter la chivalerie
I vindrent a grant compaingnie
Quer iloec fu il giembles reis...

Le poème cite ensuite parmi les assistants Philippe, comte de Flandres, le comte de Boulogne, le comte de Clermont, et il ajoute :

Mais a un sol mot vos voil dire
Quel realme ne en l'empire
N'ont prodome s'il le seust
Qui n'i venist se il peust.

Cependant ce tournoi se prépare et va bientôt commencer :

Quant à la place venu furent
Li giemble home si com il durent
Commencièrent molt asprement
Les vespres del tornoiement.
Chascuns tendit a son bienfait
Si que tant d'armes i ont fait
Que nus nes veit qui bien ne die
Ques meine la chivalerie.
Mais tant vus di, c'en est la some
Que li baron e li halt home
As vepres pas ne torneièrent
Mais de lor genz i enveièrent.

Si avint, si com dist li vers
Que sire Renalt de Nevers
Prist deus des compaignons le rei
Sis emmena la nuit od sei.
Al seir à l'ostel en parlèrent
Li chivalier qui laienz èrent

Digitized by Google

Si distrent al rei : « Beau doz sire
Oiez que nos vos volom dire.
Dui de nos compaignons sunt pris
Si enmeine cis kis a pris
Misire Renalz de Nevers.
Il en sera vers mei porvers.

Fait li reis « se ge l'en requier
E por ce preier ne l'en quier
Quer par plusors feiz m'a requis
D'estre o mei ; si l'en escondis ».

Les chevaliers l'approuvèrent hautement, mais on fit auprès de Renaud une démarche inutile.

Lors fu li giemble reis en ire
A ses chevaliers prist à dire :
« Seignors, oez quel contremande
Dans Renalz de Nevers me mande
Se il poet plus del mien aveir
Qu'il le tendra, ce dit por veir
Et se ge puis aveir del suen
Si'n face mun pru et mon buen.
Or vos pri que demain el jor
Meitez tuit peine, por amor,
En son cors prendre et retenir
Quer se gel poeie tenir
Al meins me rendreit-les miens
N'en voil or ci plus dire riens ».

Les barons acceptent tous l'ordre du roi ; les moindres et les importants promettent de le prendre. Guillaume le Maréchal, interpellé par le roi, dit qu'il tâchera de lui prendre le cheval et le harnais de Renaud. Le lendemain, le tournoi a lieu ; le comte de Clermont est abattu, malgré le secours qui lui prêtent

Digitized by Google

plusieurs barons envoyés par le roi. Ceux-ci reprennent l'offensive et l'avantage, le comte de Clermont remonte en selle, le tournoi recommence, chacun s'efforce

A faire d'armes mielz qui mielz.

Le combat devient une véritable mêlée d'hommes et de chevaux, de cris et de cliquetis d'armures. Puis le poème revient à notre héros :

Li Mareschals entre els s'eslesse
Si a tant quis parmi la presse
E sus et jus, coment qu'il aut,
Qu'il a trové seignor Renaut
De Nevers ; nel quist pas en vein
Que il l'a pris par mi le frein,
Puis l'a a force trait aval
Desus le col de son chival.
Lors n'i ont mestier tençon
Qu'il l'en porte, ou il voille ou non,
Issi desque devant le rei,
Puis dist : « Sire atendez a mei
Ge vos doinz monseignor Renalt ».

Le roi, enchanté de la prouesse de son maréchal, lui répondit à l'instant :

Vostre merci ! Si Dex mei saut
Molt m'avez à mon gré paié.
Or ne suige mie esmaié
D'avoir les miens e plus del suen.
Bien m'avez servi a mon buen,
Ore e mainte feiz, par mon chief.

Le poème passe à d'autres sujets et ne dit pas ce que le roi fit de Renaud de Nevers, qui dut s'en tirer par

Digitized by Google

une promesse plus ou moins solennelle et vite oubliée comme toutes celles faites par les barons.

Les autres personnages dont il est question dans le poème sont tous du dernier tiers du douzième siècle ; il n'y a donc pas de doute sur la personnalité de notre Renaud, auteur des chartes de Fonmorigny et de Decize, et par-dessus tout un rude guerrier.

Les circonstances de ce tournoi durent susciter un ferment de haine entre le jeune roi et Renaud de Nevers. Une chronique semble y faire allusion en racontant l'alliance jurée entre plusieurs seigneurs, contre le roi, dans l'année 1180 qui est à peu près celle du poème de Guillaume le Maréchal. Le comte de Flandres, homme sage et de grande puissance, avait promis, au défunt roi Louis VII, de protéger le roi Philippe, encore tout jeune. Le comte, foulant aux pieds ses engagements, se fit chef de la conspiration et entraîna dans son parti le comte de Hainaut, le duc de Bourgogne, le comte de Sancerre, Renaud de Decize, fils du comte de Nevers, et quantité d'autres seigneurs (1). On sait que le jeune roi Philippe-Auguste parvint enfin à triompher de ses rivaux et à les ramener à son obéissance.

Arrivé en Terre sainte, avec l'armée des croisés, Renaud mourut bientôt après, en 1191, tué au siège d'Acre. L'*Art de vérifier les dates* cite cette mort que nous n'avons pas encore trouvée consignée dans les chroniques des Croisades.

Quant à Alix, sa veuve, elle se fit religieuse à Fontevrault, selon l'affirmation de plusieurs auteurs, mais sur ce point encore le cartulaire de Fontevrault, toujours manuscrit, ne nous a rien indiqué.

(1) *Historiens de France*, XVII, 429 c. — *Art de vérifier les dates*, d'après un manuscrit de S. Victor.

Digitized by Google

JEAN ROUVET

ET SA FAMILLE

D'après des documents inédits

Par Henri STEIN, archiviste aux Archives nationales

Depuis que, grâce à l'influence de Dupin (1), la ville de Clamecy a érigé, en 1828, un buste en l'honneur de Jean Rouvet, « l'inventeur du flottage à bûches perdues », il semble qu'un certain discrédit ait atteint ce personnage du XVIe siècle, coupable de s'être laissé au XIXe attribuer un mérite qu'il n'eut pas, ou du moins qu'on lui dénie. A l'historien du flottage, Frédéric Moreau (2), favorable à la mémoire de Rouvet, a succédé N. Duclos (3), très défavorable ; et, depuis soixante ans, chacun de répéter, jusqu'à Victor Gueneau en dernier lieu (4), que, dans l'invention du flottage des bois, Rouvet est un usurpateur. On a commencé par nier sa naissance à Clamecy, on a voulu en faire un simple manœuvre ; peu s'en fallut qu'on ne déclarât même son existence hypothétique.

Frédéric Moreau a, d'ailleurs, traité la question avec soin, s'inspirant de documents d'archives utilisés

(1) Cf. son ouvrage *Le Morvand*, p. 199-206.

(2) *Histoire du flottage en trains* (1843). Les dates y sont parfois inexactes.

(3) *Annuaire de la Nièvre*, 1865, p. 106.

(4) *Dictionnaire biographique des Nivernais célèbres* (1899), p. 149-150.

Digitized by Google

pour la première fois, et depuis, au point de vue spécial de Rouvet, aucun auteur, même Max. Quantin dans une étude sur la navigation de l'Yonne et le flottage des bois (1), n'a apporté de renseignement nouveau (2).

Nous rappellerons sommairement, pour l'intelligence du sujet, ce que l'on sait communément déjà.

Les registres du bureau de la ville de Paris mentionnent une première fois Jean Rouvet, marchand et bourgeois de Paris, dans une assemblée du 24 mars 1541, où il est question de remontrances à adresser au roi, dans l'intérêt du commerce parisien (3). Son nom reparaît dans l'assemblée du 23 juillet 1546, où il est mentionné (4) comme caution avec Guillaume Legras d'un certain Gilles Desfroissez, originaire de Rouen et maître de forges en Nivernais, qui offrait de rendre la Cure navigable ou au moins flottable, et de fournir chaque année à la ville de Paris cent mille livres tournois de bois de chauffage ; il disait posséder de grands bois le long de cette rivière, qu'il pouvait amener à bon marché par flottage ; il demandait à la ville de lui avancer 2.000 livres, payables en quatre échéances, pour les frais d'établissement ; ses deux pleiges, au cas où il ne parviendrait pas à tenir ses promesses et à rendre la Cure navigable ou flottable, rembourseraient à la ville les 2.000 livres versées. On pensait que la ville pourrait réaliser une économie par ce moyen, en obtenant à 45 sous tournois la voie de bois rendue à Paris, au lieu de 50 qu'elle coûtait : mais Desfroissez

(1) *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, XXXIX (1885), p. 447-454.

(2) Les Encyclopédies n'ont pas daigné accorder une mention à Jean Rouvet.

(3) Tome III (1886), publ. par Paul Guérin, p. 13.

(4) *Ibid.*, p. 65.

Digitized by Google

ne put s'engager à la livrer au-dessous de 50 sous, tarif ordinaire. Là-dessus, quelques conseillers de la ville de Paris furent désignés pour aller faire une enquête sur place, et s'informer *de visu* de la véracité des allégations de Gilles Desfroissez. Le rapport des députés envoyés sur les lieux ne lui fut guère favorable : de ce document il résultait que « au moyen des rochers et pierres estans dedans ladite rivière et de l'eaue venant en manière de torrant des montaignes, la Cure ne pourroit commodement se faire navigable, qu'elle ne coustast plus de cinquante mil escuz ». Puis Desfroissez, mécontent d'une telle délibération, « pour recouvrer son honneur et ne cherchant que son prouffit particullier, auroit mys à l'avanture grosse quantité de sondit boys dedans ladite rivière, pour le faire flotter et le faire conduire par force de gens jusques à Crevan [Cravant], mais, ainsy qu'il a confessé luy mesmes, en a perdu grosse quantité ; et voyant par luy que si peu qu'il en avoit audit Crevan luy cousteroit gros deniers à faire voicturer par eaue, est venu derechef devers ladite ville pour demander des basteaulx pour l'admener, emsemble persevère à demander lesdits deux mil escuz contenuz en sesdites lettres patentes, en baillant caution (1) ».

Après un assez long intervalle, on voit les commissaires de la ville de Paris partir pour aller visiter la Cure et examiner la question sur place : la mission se compose de deux échevins, de trois bourgeois, d'un maître charpentier et d'un maître passeur d'eau. C'est Desfroissez qui en fait les frais et qui remet entre les mains du receveur de la ville cent écus d'or à cet effet (2). Il est alors qualifié de maître des forges de Raveau, près de La Charité.

(1) Tome III (1886), publ. par Paul Guérin, p. 66.
(2) *Ibid.*, p. 77.

Digitized by Google

Quelle fut l'issue de cette visite et de ce voyage? Il est permis de la supposer, car désormais les registres du bureau de la ville de Paris sont muets sur la question. Le projet aura paru impraticable, à tort ou à raison. Peut-être aussi Desfroissez n'inspirait-il qu'une confiance médiocre, soit qu'il manquât de fonds, soit qu'il parût un manieur d'affaires trop aventureux. La seconde hypothèse paraîtra plus vraisembable, lorsqu'on saura qu'en même temps il demandait à la ville de Paris d'obtenir pour neuf ans le bail de la ferme du poisson de mer (1), et que bientôt après il faisait d'autres propositions à l'assemblée municipale pour la distribution des eaux, le nettoyage des égouts, les moulins à construction, et l'installation d'un bac entre le Louvre et l'hôtel de Nesle (2). Comme les offres précédentes, celles-ci furent rejetées le 5 décembre 1551. Desfroissez fut traité même d'imposteur, et on déclara comme fait notoire qu'il n'était « ni maçon, ni charpentier, ni géométrien, ni architecte », donc incapable d'aucune sérieuse entreprise. On ne peut nier toutefois que le maître de forges de Raveau était un homme plein d'ingéniosité et d'initiative, si toutes ces idées lui appartenaient en propre. Et pour y réussir, il comptait sans doute toujours sur son bailleur de fonds ordinaire, Jean Rouvet, homme d'action lui aussi, comme on va le voir.

On peut remonter jusqu'à l'année 1529 pour trouver la première mention de Jean Rouvet, qui est déjà, à cette date, possesseur d'une belle fortune, puisqu'avec l'aide de Claude Lesueur, marchand bourgeois de Paris comme lui, il avance au roi une somme de 25.000 écus soleil, jusqu'au complet remboursement de laquelle le

(1) Tome III (1886), publ. par Paul Guérin, p. 69-70.
(2) *Ibid.*, p. 268-273.

Digitized by Google

produit de l'impôt mis sur le vin à Paris sera recouvré par eux (1). Le 21 février 1537, on lui octroie le bail des fermes du 8e denier sur le vin vendu au détail, et de l'imposition de la bûche vendue à Paris, pour un délai de quinze mois, commençant le 1er octobre précédent (2). Le 28 juillet 1544, un mandement royal est signé au sujet du remboursement, à Jean Rouvet, d'une somme de 4.000 écus par lui prêtée au roi, et du règlement des affaires auxquelles avait donné lieu l'autorisation, accordée audit Rouvet et à ses associés, de faire sortir du royaume 2.000 tonneaux de vin, moyennant un droit de 3 écus par tonneau, et diverses autres marchandises, moyennant un droit équivalent à 4 °/o de leur valeur (3). En mars 1546, un marché est passé entre les commissaires du roi et deux marchands bourgeois de Paris (dont Jean Rouvet), pour l'approvisionnement des magasins à sel dans les ports de Picardie et de Normandie (4). Et le 31 août 1548, Rouvet vend aux confrères de la Passion le terrain des hôtels de Bourgogne et d'Artois, à Paris, qu'il avait acquis (5).

Tel est le personnage que le Nivernais a revendiqué pour un de ses enfants, et que d'aucuns ont considéré comme l'inventeur du flottage à bûches perdues. La Compagnie des bois à brûler a, depuis plusieurs siècles, fait frapper des jetons en argent à l'effigie de Rouvet, tandis que la Compagnie des petites rivières, se basant sans doute sur les lettres patentes de Henri II (16 février 1551) en faveur de Jean Sallonnier et de ses associés (6),

(1) Archives nationales, KK 1012, fo 84 ; et X1a 8612, fo 136.
(2) Archives nationales, K 954, no 71.
(3) Bibliothèque nationale, ms. français 25723, no 856.
(4) Archives nationales, X1a 8615, fo 206 vo.
(5) Félibien, *Histoire de Paris*, V, p. 781-785.
(6) Frédéric Moreau, p. 237. — Ils avaient, à leurs frais, fait sonder la Cure et l'Yonne, depuis les bois du Morvan jusqu'à Bazarne et Cravant.

Digitized by Google

reconnaît comme inventeur Sallonnier, originaire de Moulins-Engilbert (1).

Sans prendre un parti définitif dans la discussion, faute de preuves absolument convaincantes, nous nous contenterons d'ajouter à ces données sur la biographie de Jean Rouvet trois documents d'où jaillira quelque lumière nouvelle sur sa fortune, ses descendants, et ses relations avec le Nivernais.

Voici, en effet, ce que l'on peut tirer de ces documents :

Jean Rouvet avait eu de sa femme Claude Vynot plusieurs enfants ; — son fils aîné, François, était valet de chambre et truchement du roi ; — trois filles, Ragonne, Anne et Jeanne, avaient épousé, respectivement, Pierre d'Aubonne, greffier à Saint-Lô ; Olivier de Montvoisin, et Jean Vallin ; ce dernier, receveur des aides à Paris, eut deux filles, Marie et Anne ; — et un autre fils, Pierre, habitait ordinairement Paris.

Jean Rouvet avait promis à chacun de ses deux premiers gendres, Pierre d'Aubonne et Olivier de Montvoisin (2), une dot de 40.000 livres tournois ; elle fut payée en bois dont l'estimation eut lieu en leur présence.

Jean Rouvet fit son testament le mardi 29 décembre 1562, ajouta quelques dispositions spéciales, par acte complémentaire du 25 janvier 1563, et décéda sans doute peu de temps après (3).

(1) Un troisième nom, celui de Charles Leconte, est aussi mis en avant, car le premier train de bois à brûler fut amené par lui à Paris, en avril 1547.

(2) Une donation mutuelle de tous leurs biens fut consentie, à titre réciproque, par Anne Rouvet et son mari, le 4 avril 1559 (Archives nationales, Y 100, f° 148).

(3) La ferme du poisson de mer à Paris fut baillée par Gilles Desfroissez à Fiacre Rouvet et consorts ; il faut reconnaître là un parent (neveu sans doute de Jean). Cf. *Registres*, III, p. 273.

Digitized by Google

Jean Rouvet possédait de très importants domaines forestiers en Nivernais, du côté de Corbigny, puis dans le bassin de la Cure, et aux environs de La Charité (1) : entre autres les forêts de Belin, de la Chevrière et de Beaumont. On a vu que dans des circonstances graves la royauté ne craignait pas d'avoir recours à lui, et l'on est en droit d'estimer que sa haute situation commerciale et financière lui permettait d'entreprendre ou de subventionner de grosses affaires. S'il est imprudent peut-être de le considérer, sans preuve décisive, comme le véritable inventeur du flottage à bûches perdues, qui a existé longtemps avant lui à l'état primitif, il est juste de dire qu'il « symbolise en quelque sorte cette découverte d'une ressource nouvelle (2) ». En réalité, les lettres patentes favorisant et autorisant le flottage sur les rivières de la Cure et de l'Yonne ne furent obtenues qu'en 1566, par René Arnould (3). L'idée avait fait son chemin ; elle arrivait à solution. Mais depuis quelques années elle avait germé chez certains esprits inventifs et pratiques qui y voyaient un débouché peu coûteux pour les bois du Nivernais, et aussi sans doute un moyen de s'enrichir sans risquer de forts capitaux.

DOCUMENTS

I

Honnorable homme Jehan Rouvet, marchand et bourgeoys de Paris, confesse avoir donné et transporté et par ces présentes donne, cedde et transporte en pur

(1) *Registres du bureau de la Ville de Paris*, III, p. 273.

(2) *Petite histoire du Nivernais*, par El. Colin (Nevers, 1901, in-12), p. 163.

(3) Delamare, *Traité de la police*, III, p. 852.

Digitized by Google

et vray don irrévcoable, sans espoir de le pouvoir jamais révocquer en aulcune manière, à Marye et Anne Vallin, filles de noble homme Me Jehan Vallin, naguières recepveur des aides en la ville et eslection de Paris, et de feue Jehanne Rouvet, jadiz sa femme, petites filles dudict Jehan Rouvet absentes, les notaires soubzsignez stippullans et acceptans pour elles, le nombre et quantité de quarente mil grandz mousles de boys, à compter cinquante deux busches pour mousle, et qui est pour chacune desdictes Marye et Anne Vallin vingt mil grandz mousles de boys, à prendre et faire coupper en la forestz de Belin, pays de Nivernoys (1), apartenant audict Rouvet, lesquelz quarente mil grandz mousles de boys que ledict Rouvet a par cy devant venduz à nobles personnes maistre Pierre d'Eauebonne et Olivier de Montvoisin, ses gendres, au lieu de la somme de quarente mil livres tournois que ledict Rouvet avoit promis donner et paier en faveur de mariage desdicts d'Eauebonne et de Montvoisin avec Ragonee et Anne Rouvet, leurs femmes, filles dudict Jehan Rouvet et de Claude Vynot, sa femme, et lequel boys a esté prisé et estimé entre lesdicts Rouvet, d'Eaubonne et de Montvoisin, à vingt solz tournois chacun mousle prins ès forestz de la Chevrière (2) et Beaumont (3), ainsy qu'il est contenu en

(1) Le forêt de Belin (1.500 hectares), s'étend près de l'Yonne, entre Sardy et Aunay-en-Bazois. Une enquête de l'année 1678 faite, sur une affaire d'enlèvement de bois dans cette forêt, par les officiers du présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, se trouve conservée aux Archives de la Nièvre (B. 70). On remarque encore deux hameaux (contigus) qui tirent leurs noms de ces bois : *Blins* (com. d'Epiry) et *Les Blins* (com. de Sardy). Cf. G. Vallière, *Dictionnaire de la Nièvre*, p. 18.

(2) Commune de Marigny-l'Église, canton de Lormes, dans la vallée de la Cure.

(3) On trouve un hameau des *Bois-de-Beaumont* sur la commune de Murlin, près de Beaumont-la-Ferrière. Et un bois de Beaumont existe non loin de là, près de Prémery.

Digitized by Google

certain contract faict et passé par devant Chartrain et Poutrain, notaires, le 23e jour de septembre 1558 ; de laquelle quantité de quarente mil grandz mousles de boys ledict Rouvet, donnateur, faict lesdictes Marye et Anne Vallin vrayes actrices, les a mis et subrogé en son lieu pour en faire ; cestz don et transportz faictz à la charge que lesdictes Marye et Anne Vallin seront tenuz faire coupper lesdicts quarente mil grandz mousles de bois bien et deuement comme il apartient, et ainsy que lesdicts d'Eaubonne et de Montvoisin sont tenuz faire coupper ladicte pareille quantité à eulx cy devant vendue par ledict Rouvet comme dict est, et qu'il est contenu par ledict contract dessus datté, et aussy que lesdictes Marye et Anne Vallin ne pourront faire coupper les boys jusques à ce que ledit Rouvet en ayt fait coupper en ladicte forest pareille quantité de quarente mil grandz mousle, et oultre pour la bonne et vraye amour naturelle que ledict Rouvet, donnateur, a et porte ausdictes Marye et Anne Vallin, ses petites filles, à ce qu'elles ayent meilleur moyen d'estre pourveus par mariage, et que son plaisir et voulloir est de ainsy le faire, obligeant, etc., renonceant, etc. Faict et passé l'an mil cinq cens cinquante neuf, le dimanche unzeiesme jour de febvrier. Signé : CHARTRAIN et POUTRAIN (1).

[A la suite, acceptation de la donation par Me Jehan Vallin, le 12 juin 1562.]

II

Par devant Claude Boreau et Pierre Cayard, notaires du roy nostre seigneur en son Chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes hault et puis-

(1) Archives nationales, Y 103, f° 146 v°.

Digitized by Google

sant seigneur messire Nicolas d'Anjou, chevallier de l'ordre, conte de Sainct Fergeau et des pays de Puisaye, baron de Mézières, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, et haulte et puissante dame Gabrielle de Mareuhe, dame dudict lieu de Villeboys, sa femme, suffisemment dudict conte son mary auctorizée pour faire, passer et acorder le contenu en ces présentes, lesquelz ensemblement et ung chascun d'eulx seul et pour le tout sans division ne discussion ont cogneu et confessé, recongnoissent et confessent par ces dictes présentes avoir vendu, ceddé, quitté, transporté et délaissé, vendent, ceddent, quittent, transportent et délaissent par cesdictes présentes du tout dès maintenant à toujours et promettent garentir de tous troubles et empeschemens quelzconques à honnorables hommes Pierre d'Aubonne, greffier de Saint Lo, Olivier de Montvoisin et Pierre Rouvet, tous demourant à Paris, la couppe, tonture et despoulle pour une foys de tous et chascuns les boys de haulte feustaye estans des apartenances et deppendances desdicts conté de St Fergeau et pais de Puisaye, horsmis toutefois et excepté mil arpens desdictz boys de haulte feustaye que ledict seigneur conte s'est réservé par ces présentes, à prandre et retenir lesdits mil arpens desdicts boys appellez les grands boys Puisoye, et ce en une ou deulx pièces et le plus près de la ville et chastel dudict Sainct Fergeau que faire se pourra, et sont comprins èsdits boys présentement venduz tout le boys de haulte feustaye du parc dudict seigneur conte qui est cloz de fossez, et aussy tout celluy de la contrée appellez le Beaubuisson, et peuvent monter tous lesdits boys présentement venduz environ troys mil arpens à vingt deux piedz pour corde et cent cordes pour arpent, tous lesquelz boys tant ceulx présentement

Digitized by Google

venduz que lesdits mil arpens seront mesurez et arpentez à commungs despens par mesureurs et arpenteurs dont les parties conviendront avecq les officiers dudit seigneur conte audict Sainct Fergeau, et en premier lieu lesdits mil arpens qui seront separez desdits boys présentement venduz et par séparations limitées et marcquées . . . . . .

. . . . . .

Faict et passé l'an mil cinq cens soixante, le samedy unziesme jour de janvier (1).

III

Par devant François Rossignol et Jehan Alart, notaires du roy nostre sire ou Chastelet de Paris, fut présent honnorable homme Jehan Rouvet, marchand et bourgeoys de Paris, lequel de son bon gré et libéralle volunté, si comme il disoyt, recongnut et confesse avoir donné et par ces présentes donne, cedde, quitte, transporte et délaisse en pur et vray don à Françoys Rouvet, truchement et vallet de chambre ordinaire du roy, filz aisné dudict Jehan Rouvet, à ce présent et acceptant, c'est assavoir le nombre de sept cens arpens de terre en une pièce, à la mesure de vingt deux piedz pour perche et cent perches pour arpent, qui est le fondz de terre de la forestz de Belin par cy devant acquise par ledict Jehan Rouvet du seigneur de Prye, le tout chargé de trente six livres tournoiz de cens et rente par chacun an, pour en joyr et disposer par ledict Françoys Rouvet comme à luy appartenant, aux conditions cy après déclairez ; ceste présente donnation faicte à la charge desdictz cens et rente et moyennant que icelluy Françoys Rouvet a quitté et quitte ledict

(1) Archives nationales, Y 102, f°s 252-257.

Digitized by Google

Jehan Rouvet son père du nombre de vingt mil grand mosles de boys que ledict Jehan Rouvet son père luy avoit par cy devant promis donner, ainsy qu'il a faict à ses gendres et filles, voullant toutesfoys par ledict Jehan Rouvet que le don par luy faict par son testament à sesdicts enffans et gendre le mardy 29e jour de décembre l'an 1562 dernier passé, pour raison de la moytyé de tous les bois dudict Jehan Rouvet, sorte son plain et entier effect au proffit de sesdicts enffans et gendres ; et a ladicte présente donnation esté faicte à la charge expresse que ledict Françoys Rouvet ne pourra vendre, engaiger ne alliener lesdictes terres et estan (1) et apartenances sans le voulloir et consentement dudict Jehan Rouvet son père, parce que faisant mesnager lesdictes terres et mettre partye en pasturaige, y a moyen les rendre en valleur de 4.000 livres tournois de rente sans labourer ne semer, aussy à condition que ledict Françoys Rouvet ne pourra empescher le charroy d'icelluy Jehan Rouvet ne aultres pour charroyer le boys qui se fera en ladicte forest de Belin, et encores à condition que sy ledict Françoys Rouvet décède sans hoirs procreez de son corps en loyal mariage, en ce cas icelles terres, estan et apartenances retourneront et apartiendront à icelluy Jehan Rouvet et sa femme, car ainsy a esté accordé entre lesdictes partyes en passant la présente donnation faicte ausdictes charges et conditions, et pour la bonne amour naturelle et paternelle que ledict Jehan Rouvet a en la personne dudict Françoys Rouvet son filz, et aussy que tel est son plaisir ainsy le faire, etc. Faict et passé l'an 1562, le lundy 25e jour de janvier. Signé : Rossignol et Alart (2).

(1) L'étang existe encore.
(2) Archives nationales, Y 103, fo 303 vo.

Digitized by Google

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN-DU-PUY

ET

Quelques-uns des souvenirs qui s'y rattachent

TOMBEAU DE LA FAMILLE DE BOURBON-BUSSET

Marie-Louise de La Fayette

D'après une vague tradition, l'église actuelle de Saint-Martin-du-Puy n'aurait été tout d'abord que la chapelle d'un vieux château, siège de la baronnie de Saint-Martin-du-Puy, château détruit depuis un temps immémorial.

La partie médiane de cette église, au-dessous de la chaire, paraît, en effet, rappeler l'antique chapelle qui, devenue église paroissiale, fut agrandie successivement par l'adjonction de la partie située entre les deux chapelles, par celle où se trouve le clocher, par les deux chapelles et, en dernier lieu, par le chœur.

L'examen extérieur de l'église permet du reste de se rendre compte facilement de ces constructions

Digitized by Google

successives. La chapelle du côté de l'évangile, chapelle des barons de Saint-Martin, fut construite par Louise de Montmorillon, baronne de Saint-Martin-du-Puy, dame de Vésigneux, etc., femme de César de Bourbon, comte de Busset, au commencement du XVIIe siècle. Celle du côté de l'épître, un peu plus petite et moins rapprochée du chœur que la précédente, fut édifiée, peu après 1678, par Louis de Razout, fils naturel de Charles de Bourbon, « pour y faire par ledit sieur de Razou ses tombeaux et de ses successeurs descendans de son propre corps estoc et ligne », avec l'autorisation de Louis Ier de Bourbon, comte de Busset, baron et seigneur haut justicier de Saint-Martin-du-Puy, petit-fils de Louise de Montmorillon et neveu de Charles. Louise de Bermondet d'Oradour, veuve de Louis de Bourbon, donna à Louis de Razout reconnaissance de cette autorisation par acte passé au château de Chalus, le 29 juin 1678.

Après avoir eu les mêmes seigneurs que Lormes, la baronnie de Saint-Martin-du-Puy, franc-alleu ne relevant que du roi, était arrivée par les Mello aux Delay, aux Damas et aux Digoine. Antoinette de Digoine, veuve de Claude Damas, et ses enfants, et Jean de Béduel, veuf de Marie Delay, la vendirent, en 1537, à Sébastien de Vésigneux, pour son petit neveu et pupille Christophe d'Igny, fils de Philibert et de Jacqueline de Vésigneux. Celle-ci, ayant survécu à son fils, mort jeune, en hérita, et la laissa à Saladin de Montmorillon, son autre fils d'une première union, dont la fille Louise l'apporta par mariage aux Bourbons-Busset. En même temps qu'elle fit construire la chapelle, la comtesse de Busset y fit disposer un caveau pour sa sépulture et celle de sa famille. Son père et sa

Digitized by Google

mère, Anne de l'Hospital (1), avaient dû être enterrés en l'église de Saint-Pierre-Mont-Sabot, où les Montmorillon avaient droit de sépulture comme seigneurs du Bouchet et de Vignes, car, jusqu'à la Révolution, il y fut dit une messe anniversaire fondée par eux. Il en fut sans doute de même pour les Barbier de Vésigneux, dont Jacqueline, femme de Saladin Ier de Montmorillon descendait, car leurs armes se voient dans la chapelle, du côté de l'épître.

Cependant Sébastien de Vésigneux dut être inhumé en l'église collégiale Saint-Lazare d'Avallon, dans la chapelle qu'il y avait fait construire et où Jacqueline, sa nièce et son héritière, avait fondé, pour le repos de l'âme du vieux chevalier, un anniversaire *de même solennité que celui fondé par Robert, duc de Bourgogne.*

Les Bourbons-Busset étaient encore propriétaires de cette chapelle au moment de la Révolution. Leurs armes étaient à l'entrée du petit sanctuaire, où François-Louis-Antoine de Bourbon fit exécuter, en 1781, des réparations s'élevant à la somme de 284 livres.

Louise de Montmorillon qui avait, par acte du 7 juin 1619, fait la fondation d'une messe à dire tous les samedis en l'église de Saint-Martin et ensuite de cinq autres à célébrer le jour de la fête de Saint-Joseph, obligea, par son testament du 13 mars 1645, son fils

(1) Anne de l'Hospital était fille d'Aloph, seigneur de Choisy, chambellan du roi François Ier, gouverneur de Brie, capitaine de Fontainebleau, et de Louise de Poysieux.

Ces l'Hospital descendaient de Frédéric Galluccio, comte de l'Hospital, et d'une fille de Philippe d'Anjou, prince de Tarente, petit-fils de Charles, frère du roi Saint Louis.

Digitized by Google

unique et héritier, Louis de Bourbon, à en fonder encore cinq autres devant être dites le jour anniversaire de la mort de la testatrice, qui arriva le 2 novembre 1649.

Mais ce fut la dépouille mortelle de son fils Charles qui, la première, vint, en 1632, occuper le caveau préparé dans la chapelle par ses soins.

Les restes vénérés de la pieuse comtesse furent déposés à côté, en 1649. Le corps d'Antoine-François de Bourbon, comte de Chalus, son arrière-petit-fils, y fut pareillement inhumé en 1742.

Enfin, Louis-Charles-Timoléon de Bourbon, âgé de quelques mois seulement, fut placé, sinon dans la même sépulture, au moins tout à côté.

Des réparations importantes ayant été exécutées dans la chapelle, en 1900, les restes de ces différents personnages furent retrouvés et pieusement réunis dans une même caisse de chêne doublée d'une autre en zinc. Des inscriptions gravées sur métal, relatant leurs noms, furent placées sur la caisse et dedans cette caisse. Enfin, des plaques de marbre destinées à remplacer celles qui devaient exister anciennement et que, sans doute, le malheur des temps avait fait disparaître, furent posées dans la chapelle même, sur le mur, en face de l'autel, au-dessus de l'endroit où la caisse renfermant les ossements a été encastrée dans un petit caveau disposé pour la recevoir. Elles portent les inscriptions suivantes :

Digitized by Google

ICI REPOSENT
EN ATTENDANT LA BIENHEVREVSE RESVRRECTION
LES RESTES MORTELS DE

T^s H^t ET T^s P^t S^gr
Mgr CHARLES DE BOVRBON
Cte DE VEZIGNEVX ET
St MARTIN DV PVY, etc.
NÉ A BVSSET LE 25 AOVT 1590
TREPASSÉ A VEZIGNEVX
LE 1er JVILLET 1632.

T^s H^te ET T^s P^te DAME
Mme LOVISE DE MONTMORILLON
BARONNE DE St MARTIN DV PVY
DAME DE VEZIGNEVX, etc.
DAME D'HONNEVR DE LA REINE
FEMME DE T^s H^t ET T^s P^t S^gr
Mgr CESAR DE BOVRBON Cte DE BVSSET
B^ron DE CHALVS COM^dr DES ORDRES DV ROI
GOVVERNEVR DE CARLAT ET MVRAT, etc.
TREPASSÉE A VEZIGNEVX
LE 2 9BRE 1649.

T^s H^t ET T^s P^t S^gr
Mgr ANTHOINE-F^cois
DE BOVRBON
COMTE DE CHALVS, etc.
NÉ A BVSSET LE 15 X^BRE 1677
TREPASSÉ A VEZIGNEVX
LE 15 AVRIL 1742.

LOVIS-MARIE-CHARLES-TIMOLEON DE BOVRBON
NÉ A VEZIGNEVX LE 6 9BRE 1797
MORT LE 2 MAI 1798
FILS DE LOVIS-ANTOINE-PAVL DE BOVRBON
Vte DE BOVRBON-BVSSET
MESTRE DE CAMP DV REG^t D'ARTOIS-CAVALERIE
1er GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DE Mgr
LE COMTE D'ARTOIS, DERNIER ELV G^al DE
LA NOBLESSE AVX ETATS DE BOVRGOGNE
ET LIEVT^t Gal C^dt LADITE PROVINCE
ET DE MARGVERITE-LOVISE-CHARLOTTE
JOSÉPHINE DE LORDAT.

QVE DIEV AIT LEVRS AMES !

Digitized by Google

A l'église de Saint-Martin-du-Puy se rattache un souvenir non moins précieux, celui de Marie-Louise de la Fayette, d'abord fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche, puis religieuse visitandine sous le nom de mère Louise-Angélique, l'une des figures les plus attachantes et les plus sympathiques de notre France. On sait, en effet, que Marie-Louise de la Fayette, dont Anquetil a pu dire que sa conduite fut un modèle de vertu, peut-être unique dans l'histoire, a été la confidente et la conseillère souvent écoutée du roi Louis XIII. Fille de Jean Motier de la Fayette, baron de Hautefeuille, et de Marguerite de Bourbon, fille elle-même de César, comte de Busset, et de Louise de Montmorillon, Marie-Louise naquit au château de Vésigneux, le 8 novembre 1618, à neuf heures du matin, et fut baptisée dans la vieille église de Saint-Martin.

Elle dut passer la plus grande partie de son enfance dans l'antique manoir qui vit aussi dans ses murs le prince de Condé et le maréchal de Vauban, car les archives de cette demeure seigneuriale nous disent que les parents de Louise y firent, tout au moins, de fréquents séjours. Mlle de La Fayette ne pouvait, du reste, se trouver à meilleure école qu'auprès de sa pieuse grand'mère, qui fut l'une de ses marraines, et dont la mémoire est encore en vénération dans le pays. Ce fut de Vésigneux que l'aimable jeune fille, ayant un peu plus de treize ans, partit, accompagnée de sa mère et de son aïeule, dame d'honneur d'Anne d'Autriche, pour être reçue parmi les filles de cette reine.

La trace du passage de ces dames à Paris se trouve confirmée par l'emprunt de 500 livres qu'elles firent à Robert Genohenant et Jean Segault, marchands,

Digitized by Google

suivant acte du 18 mars 1633, passé devant Noël et Targis, notaires au Châtelet.

Mme de la Fayette y figurait pour la somme de 396 livres et sa mère pour celle de 104 livres. Jean de la Fayette, qui était à Vésigneux durant ce temps, ratifia cet acte par-devant Millereau, notaire à Lormes. Sans doute, cette somme servit en grande partie à donner à la jeune fille les atours convenables à sa nouvelle position.

La femme de Jean, Marguerite de Bourbon, était née aussi au château de Vésigneux. Son baptême, qui eut lieu pareillement en l'église de Saint-Martin, suivit de près, sans doute, sa naissance, arrivée le 6 août 1599.

Saladin de Cussigny, baron des Granges, fut son parrain; Marguerite de Clermont-Bussy, dite d'Amboise, femme d'Olivier de Chastellux, vicomte d'Avallon, et Jeanne de Fromentières, furent ses marraines.

Nous espérons qu'un jour une plaque de marbre perpétuera aussi dans la vieille église le souvenir de ces intéressantes particularités.

TESTE.

Digitized by Google

SEIGNEURS DE LORME

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A 1355
ÉPOQUE DE SON PARTAGE ENTRE LES BRIENNE ET LES CHALON
AUXQUELS FONT SUITE LES SEIGNEURS
DE LA PARTIE DE CETTE SEIGNEURIE APPELÉE LORME-CHALON
APRÈS LE PARTAGE DE 1355

SIRES DE LORME :
Echiqueté de... et de....

Le premier seigneur de Lorme qui soit connu est Seguin, qui vendit, en 1086, sa terre de Saint-Victor (1) au comte de Nevers, et partit pour la Croisade à la suite du Concile de Clermont et des prédications de Pierre l'Ermite, dont suivant les apparences :

Hugues Ier qui assiste, en 1146, à l'assemblée de Vézelay, et part pour la Croisade avec Louis le Jeune, roi de France.

En 1153, de concert avec sa femme Parisie et ses enfants Hugues et Seguin, il donne aux moines de l'abbaye de Regny (2) droit d'usage et de pacage dans sa terre de Lorme.

Hugues II, son fils, dit de Blain, du vivant de son père, donna, en 1177, au moment de partir pour la Palestine, du consentement d'Aremburge,

(1) Saint-Victor...
(2) Regny, diocèse d'Auxerre.

Digitized by Google

sa femme, de Seguin, Hugues et Adelis, ses enfants, à l'abbaye de Regny, les terres, bois et prés de Serault, près Planchez.

Seguin, son fils, parti pour la Terre sainte en 1190, avec Hugues, son frère, n'en revint pas. Ce dernier, de retour en 1193, abandonna à l'abbaye de Bellevaux, paroisse de Limanton (1), pour le repos de l'âme de son frère, les dîmes qu'il possédait dans la châtellenie de Château-Chinon.

Hugues III, fils de Seguin, petit-fils de Hugues II, devint à sa majorité seigneur de Lorme, de Château-Chinon et des autres domaines de sa maison. Il fit, en 1219, des générosités à l'abbaye de Regny, à la chartreuse d'Apponay (2), et partit pour la guerre contre les Albigeois. En 1253, année qui précéda sa mort, il fonda avec Elvis de Vergy, sa femme, la chartreuse du Val-Saint-Georges, près Lorme.

Leur fille unique Elvis épousa Dreux Ier de Mello, auquel elle apporta les seigneuries de Lorme, Château-Chinon et un grand nombre d'autres terres.

MELLO :

Dor à deux fasces de gueules et 9 merlettes de même en orle et un franc-quartier de ..., au lion de.... (Ce franc-quartier fut la brisure des Mello, seigneurs de Lorme, formant la branche cadette).

Dreux était fils puîné de Guillaume de Mello, baron de Saint-Bris (3), et d'Elisabeth de Mont-Saint-Jean, dame d'Ancy-le-Franc (4).

Il fit différentes fondations en 1248, avant de partir pour la Terre sainte, avec sa femme. Il serait mort en 1252, laissant trois enfants : Dreux

(1) Limanton (Nièvre).
(2) Apponay, près Fours (Nièvre).
(3) Saint-Brix (Yonne).
(4) Ancy-le-Franc (Yonne).

Digitized by Google

qui suit, Guillaume qui eut la terre d'Epoisses (1) et Isabelle qui épousa Guy de Mauvoisin.

Dreux II de Mello épousa une des filles d'Anséric IX de Montréal et de Marie de Garlande. Il mourut peu après 1282, année où il amortit quelques pièces de terre en faveur de l'église d'Auxerre.

Dreux III, son fils, chevalier banneret, épousa Eustochie de Lusignan, fille de Geoffroy et de Jeanne, comtesse de Châtellerault. Il fonda son anniversaire au monastère de Fontenet en Bourgogne, moyennant une rente de 10 livres assise sur ses terres de Lorme et de Château-Chinon, et mourut le 23 avril 1310, laissant trois enfants : Dreux qui suit, Mathieu, souche de la branche des seigneurs de Saint-Martin-du-Puy (2) et de Saint-Parize-le-Châtel (3), et Jeanne, qui épousa un fils d'Erard de Saint-Verain.

Dreux IV de Mello se distingua à la bataille de Saint-Verain livrée le 9 octobre 1308 en faisant prisonnier Béraud de Mercueil, dauphin d'Auvergne. Il mourut en 1323, après avoir été marié deux fois : 1° à Jeanne de Toucy, fille de l'amiral de ce nom ; 2° à Eléonore de Savoie, veuve de Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre. Son second mariage fut stérile. De son premier mariage il n'eut que deux filles, Jeanne et Marguerite.

(1) Epoisses (Côte-d'Or).
(2) Saint-Martin-du-Puy (Nièvre).
(3) Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre).

Digitized by Google

BRIENNE :
D'azur semé de billettes d'or au lion de même brochant sur le tout. (1)

La première épousa, en 1319, Raoul Ier de Brienne, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, et Marguerite devint la femme de Jean III de Chalon, sire d'Arlay-en... (2)

Par suite, les seigneuries de Lorme et de Château-Chinon restèrent indivises entre les deux maisons jusqu'au partage qui eut lieu en 1355.

CHALON :
De gueules à la bande d'or (3).

Raoul Ier de Brienne mourut en 1344, laissant un fils qui suit et deux filles.

Jeanne l'aînée, qui épousa Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, son cousin, et Marie d'Eu, morte sans postérité.

Raoul II de Brienne, connétable de France, comme son père, ayant été soupçonné de trahison, eut la tête tranchée le 17 novembre 1350,

En 1334, Jean de Chalon, troisième du nom, sire d'Arlay, Argueil, Vitteaux, Lorme, etc., et Marguerite de Mello, sa femme, donnent au comte de Nevers quittance de 8.000 florins d'or, moyennant lesquels ils avaient cédé tout le droit qu'ils avaient en la ville de Lorme.

En 1346, le même Jean de Chalon ordonna à son châtelain de Lorme d'obéir

(1) Les Brienne portèrent ensuite un écu écartelé aux 1 et 4 de Brienne. Aux 2 et 3 d'azur à la bande d'argent accostée de 2 cotices potencées et contrepotencées d'or de 4 pièces qui est Champagne, et sur le tout d'argent à la croix potencée cantonnée de 4 croisettes de même le tout d'or qui est Jérusalem.

(2) Arlay (Jura).

(3) Les armes des Chalon existent encore dans la chapelle du vieux château de Lorme, du côté de l'évangile, à la naissance de l'arc doubleau de la voûte. Il est donc probable que ce furent les Chalon qui bâtirent cette chapelle après le partage de 1355. Par suite, le vieux château, dont cette chapelle était une dépendance, faisait partie de la seigneurie de Lorme-Chalon et non de celle de Lorme-Château-Chinon, comme l'a avancé l'abbé Baudiau dans son *Histoire du Morvan*.

Digitized by Google

après un jugement sommaire.

Gauthier IV de Brienne, son beau-frère, lui succéda et resta dans l'indivision avec l'oncle de sa femme, Jean de Chalon, jusqu'en 1355, date où ils partagèrent l'héritage de Dreux IV de Mello.

Gauthier eut pour sa part la châtellenie de Château-Chinon et la moitié de la baronnie de Lorme, qui s'appela démais Lorme-Château-Chinon ou à la part de Château-Chinon.

à la comtesse de Nevers, qui avait mis la main sur son château de Lorme.

Jean III de Chalon eut l'autre moitié, appelée depuis lors Lorme-Chalon. Celle-ci resta dans la mouvance des ducs de Nevers, tandis que Lorme à la part de Château-Chinon partagea le sort de de cette dernière châtellenie qui, après avoir relevé des comtes de Nevers, entra dans la mouvance directe du roi lorsque Charles VI la confisqua en 1389 et l'érigea en comté.

SEIGNEURS DE LORME-CHALON

Après Jean III de Chalon, premier seigneur de cette moitié de la terre de Chalon, vint :

Louis de Chalon, son fils, seigneur d'Argueil (1), de Lorme-Chalon, etc., mort avant 1366. Les

(1) Argueil (Doubs).

Digitized by Google

Anglais lui prirent, en 1360, son château de l'Ile-sous-Montréal (1).

Marguerite de Vienne, ayant le gouvernement de ses enfants, Jean et Henri de Chalon, rendit, en 1374, hommage au comte de Nevers pour Lorme-Chalon et 300 livres de terres.

Avec les enfants de Louis, la terre de Lorme-Chalon tomba dans l'indivision à son tour.

Ces enfants étaient au nombre de trois :

1° Jean qui suivra ;

2° Hugues, qui mourut sans postérité, le 11 septembre 1397 ;

3° Henri, seigneur d'Argueil, de Cuisel (2), de Lorme-Chalon, etc. Le mercredi après la Toussaint 1395, il reçut l'hommage de Guillaume de Beauvoir, seigneur de Chastellux (3), pour ce que ce dernier possédait dans la baronnie de Lorme. Le 30 avril suivant, avant de partir pour la Hongrie, il confia au même sire de Chastellux la lieutenance générale et le gouvernement de ses terres en Bourgogne et Nivernais.

Jean IV de Chalon, seigneur d'Argueil, prince d'Orange (4), etc., marié, en 1389, à Marie de Baux, mourut le 4 décembre 1418.

De ce mariage :

1° Louis de Chalon, époux de Jeanne de Montbéliard, dont :

Guillaume VIII, prince

2° Jean V, seigneur de Vitteaux, l'Isle-sous-Montréal, Pierre-Perthuis, Lorme en partie.

(1) L'Ile-sous-Montréal, aujourd'hui l'Ile-sur-Serin (Yonne).
(2) Cuisel (Saône-et-Loire).
(3) Chastellux (Yonne).
(4) Orange (Vaucluse).

Digitized by Google

d'Orange, époux de Catherine de Bretagne, dont :

Jean II de Chalon, prince d'Orange, époux de Marie de Luxembourg, mort le 9 avril 1502.

En 1511, sa veuve, tutrice de son fils, Philibert de Chalon, prince d'Orange, comte de Tonnerre, seigneur d'Arlay, de Lorme en partie, fait hommage au comte de Nevers pour cette dernière seigneurie.

Philibert de Chalon, né en 1502, meurt en 1530, laissant une fille unique, qui porta ses titres et ses biens dans la maison de Nassau.

En 1446, le comte de Nevers atteste qu'il lui a rendu hommage pour Pierre-Perthuis (1) et *Lorme*. Il meurt entre 1461 et 1462, et est enterré en l'église de Vézelay, auprès de Jeanne de la Trémouille, sa première femme, qu'il avait épousée en 1424. En 1468, Marie d'Enghien, sa seconde femme, rend hommage au comte de Nevers pour son douaire assis sur *Lorme* et Pierre-Perthuis. Il eut huit enfants de son premier mariage et point du second.

Les huit enfants du premier mariage furent :

1° Charles, qui suit ;

2° Louis, mort sans postérité, qui, avec son frère Charles, fait hommage pour Lorme en 1462;

3° Liénard, aussi sans postérité, qui remplit le même devoir en 1469 ;

4° Bernard, seigneur de Grignon (2), de Pierre-Perthuis et de Lorme en partie. Il eut de Marie de Rougemont un fils, Thibault, mort également sans postérité en 1512. En 1504 et en 1505, Jean Voysin et Claude Marry donnent à ce dernier dénombrement de leurs fiefs de Vignes-le-Bas et

(1) Pierre-Perthuis (Yonne).
(2) Grignon (Côte-d'Or).

Digitized by Google

d'Arcy-le-Châtel (1), relevant de la seigneurie de Pierre-Perthuis. En 1508, le même Thibault de Chalon, comte de Joigny, etc., et Pierre Ferret (2) font hommage pour Lorme au comte de Nevers par leur procureur, Charles de Chalon, abbé commendataire de Saint-Martin-de-Chore (3).

5° Antoine de Chalon, évêque d'Autun, mort le 8 mai 1500. Lui et son frère Liénard laissent leurs biens à Charlotte, leur nièce, fille de Charles de Chalon.

6° Marguerite, mariée à Jean de Bauffremont ;

7° Isabel, mariée à Liébaud de Choiseul ;

8° Alix, mariée au seigneur de Valengin.

Charles, l'aîné des fils de Jean V et de Jeanne de la Trémoille, comte de Joigny, seigneur de Vitteaux, de l'Isle-sous-Montréal, de Lorme-Chalon, etc., mort en 1485, épousa Jeanne de Banquetun, veuve d'Artus, seigneur de Châtillon-sur-Marne. Il en eut :

Charlotte, comtesse de Joigny, etc. La baronnie de Lorme-Chalon finit par lui appartenir en entier. Mais elle retomba bientôt dans l'indivision avec les descendants de Charlotte, qui se marie deux fois :

SAINTE-MAURE :
D'argent à la fasce de gueules.

1° A Adrien de Sainte-Maure, marquis de Nesle, fils de Charles, comte de Nesle (4), et de Catherine d'Estouteville, sa deuxième femme. (Sa première était Madeleine de Luxembourg).

(1) Vignes-le-Bas et Arcy-le-Châtel, près Neuffontaines (Nièvre).

(2) Ce Pierre Ferret n'était-il pas le seigneur de Valengin qui, d'après le P. Anselme, épousa Alix de Chalon ?

(3) Sur le sceau qui figure au bas de l'acte d'hommage, la bande des Chalon est brisée en chef d'une étoile soutenue d'un croissant.

(4) Nesle (Somme).

Digitized by Google

TOURZEL
Dit D'ALÈGRE :

De gueules à la tour d'or accostée de 6 fleurs de lys de même 3 de chaque côté.

2° A François de Tourzel, dit d'Alègre, seigneur de Précy (1), grand maître des eaux et forêts, fils de Jacques, baron d'Alègre, et de Gabrielle de Lastic.

François d'Alègre rend hommage au comte de Nevers avec sa femme, en 1525, pour Pierre-Perthuis. Charlotte de Chalon avait rempli le même devoir pour Lorme et la même seigneurie de Pierre Perthuis, en 1524.

Charlotte de Chalon, qui avait épousé, le 9 septembre 1481, Adrien de Sainte-Maure, n'eut d'enfants que de ce mariage. Ils furent au nombre de trois :

1° Jean, qui épousa Anne d'Humières ;

2° Claude, mort le 9 février 1531, qui se maria : 1° à Julienne Eveillechien ; 2° à Claude de Prie, qui plaide, en 1541, contre Hilaire Bongars, fermier (2) ;

3° Barbe, mariée à Antoine de Jaucourt-Dinteville.

DINTEVILLE :

De sable à 2 léopards d'or.

Jean de Sainte-Maure et Anne d'Humières eurent un fils, Louis, orphelin de bonne heure. Il était encore sous la tutelle de Jules Beaufils, son parent (fils de Jean Beaufils et d'Agnès de Sainte-Maure), quand, en 1569, il abandonna ses droits sur Lorme à ses deux cousines, Claude de Sainte-Maure, fille de Julienne Eveillechien, et Claude de Sainte-Maure, fille de Claude de Prie. Il avait fait hommage pour Lorme en 1562.

(1) Précy (Côte-d'Or).
(2) De la terre d'Osnay (Nièvre).

Digitized by Google

BELLANGER :
D'azur à la bande d'or brisée d'une étoile de sable en chef.

Claude de Sainte-Maure, deuxième fils d'Adrien, eut de son mariage avec Julienne Eveillechien une fille nommée aussi Claude, qui épousa René de Bellanger. C'est à tort que dans l'*Inventaire* de l'abbé de Marolles on indique cette dernière en la disant veuve de René de Bellanger, comme ayant rendu hommage au comte de Nevers en 1378. Ce ne pouvait être que deux cents ans plus tard.

En 1591, le duc d'Aumont fit démanteler le château de Pierre-Perthuis, appartenant à Claude, veuve de René de Bellanger, à cause de l'attachement dont elle fit preuve envers la Ligue.

De son mariage avec René de Bellanger, elle n'eut qu'une fille, Claude de Bellanger (1), qui se maria trois fois :

GUEUBLE.
. . . . . .

1° A René de Gueuble, gentilhomme servant de Monseigneur le Duc, fils et frère du roi (plus tard Henri III) ;

CHAUGY :
Ecartelé d'or et de gueules.

2° A Antoine de Chaugy, chevalier, fils de Michel et de Jeanne de Bousseval ;

ROMIER.

3° A Dominique de Romier ou Roumier, écuyer, mort vers 1527, après avoir survécu à sa femme, car, dès 1518, on le dit baile (usufruitier) de la terre de Lorme. Il était l'oncle ou tout au moins le parent d'Urbanne de Romier, belle-mère du maréchal de Vauban.

Les trois maris de Claude de Bellanger se disent successivement barons de Lorme Chalon en partie et meurent sans postérité.

(1) Morte en août 1518.

Digitized by Google

Claude, fille du deuxième mariage de Claude de Sainte-Maure avec Claude de Prie, épousa Hugues de Rabutin, seigneur d'Epiry en Charolais, veuf de Louise Rolin, et mourut sans postérité.

Du mariage de Barbe, fille d'Adrien de Sainte-Maure et de Charlotte de Chalon avec Antoine de Jaucourt-Dinteville, vint, entre autres enfants, Jean de Dinteville, auquel sa mère fit don, en 1545, de ce qu'elle pouvait prétendre en la succession de ses père et mère. Il fait hommage pour Lorme-Chalon, en 1579. Il est alors capitaine de 50 hommes d'armes et chevalier des ordres du roi. Il épousa, le 7 février 1534, Gabrielle de Stainville, fille de Louis, sénéchal du Barrois, et d'Odette Lhuillier, dont :

1° Joachim,

Et 2° Antoinette.

Joachim, baron de Dinteville, de Lorme-Chalon, etc., mort le 1er octobre 1607, se maria deux fois : 1° à Marguerite de Dinteville, fille de Gaucher, seigneur de Vanlay, et de Louise de Coligny, qui mourut en septembre 1596; 2° le 31 décembre 1595, à Léonore de Saulx, fille de Guillaume, vicomte de Tavannes, et de Catherine de Chabot. Sans postérité de ses deux femmes, il laissa ses biens à sa sœur.

BUSSY :
Ecartelé d'argent et d'azur.

Antoinette de Dinteville, femme de Claude de Bussy, seigneur d'Eria, de Crangeac, baron de Brion, etc., à condition que son neveu Joachim-Antide de Bussy, prendrait son nom et ses armes.

Digitized by Google

Joachim-Antide de Bussy-Dinteville (1), seigneur d'Eria, baron de Brion, de Lorme-Chalon, etc., mort en 1632, épousa, le 27 septembre 1604, Françoise de Saulx-Tavannes, sœur de Léonore, femme de son oncle.

(1) M. Sarriau, dans le premier fascicule de l'année 1894 du *Bulletin* de la Société, nous a fait connaître, d'après la pièce de mariage de Huberte-Renée de Bussy-Dinteville, quelles étaient les armes des Bussy-Dinteville ; mais je lui demande la permission de compléter et même de rectifier la description qu'il nous en a donnée.

Les armes des Bussy-Dinteville offrent un parti de trois traits coupé d'un, soit huit quartiers :

Au premier, de sable à 2 léopards d'or qui est Jaucourt-Dinteville, à cause d'Antoinette de Dinteville, femme de Claude de Bussy, baron de Brion, tous les deux grands-parents d'Huberte-Renée de Bussy-Dinteville ; au deuxième, d'azur à 2 clés adossées et passées en sautoir d'argent qui est Clermont, à cause du mariage, le 7 mai 1482, de Jacques de Bussy, seigneur d'Eyria, cinquième aïeul d'Huberte, avec Marguerite de Clermont, fille de Jacques, seigneur de Vaulserre, et de Jeanne de Poitiers de Saint-Vallier ; au troisième, d'or à 3 chabots de gueules qui est Chabot, à cause du mariage, en 1578, de Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, avec Catherine Chabot, dont : Léonore et Françoise de Saulx, la première, femme de Joachim de Dinteville, et la deuxième, de Joachim-Antide de Bussy-Dinteville, père d'Huberte ; au quatrième, d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules qui est Saulx-Tavannes, en raison des mêmes alliances ; au cinquième, semé de france à la cotice de gueules qui est Bourbon, à cause du mariage, le 6 juillet 1320, de Marguerite de Bourbon, fille de Louis Ier et de Marie de Hainaut, avec Jean II de Sully, neuvième aïeul d'Huberte en remontant aux Sully par Saulx, Chabot, Gouffier et la Trémoille ; au sixième, écartelé aux 1 et 4 d'argent à la fasce de gueules qui est Sainte-Maure, et aux 2 et 3 de gueules à la bande d'or qui est Chalon, à cause du mariage, le 1er septembre 1481, d'Adrien de Sainte-Maure avec Charlotte de Chalon, dont Barbe, mariée à Antoine de Dinteville. trisaïeul d'Huberte ; au septième, d'argent au lion de gueules à la queue nouée, fourchue et passée en sautoir qui est Luxembourg, à cause du mariage, le 18 décembre 1485, de Madeleine de Luxembourg, fille de Thibault et de Philippe de Melun avec Jacques Chabot, seigneur de Jarnac, quatrième aïeul d'Huberte ; au huitième quartier, de gueules à l'étoile de 16 raies d'argent qui est Baux, à cause : 1° du mariage, en 1284, de Sybille

Digitized by Google

De ce mariage vint :

MESGRIGNY : D'argent au lion de sable.

Huberte-Renée de Bussy-Dinteville, baronne d'Emery et de Lorme-Chalon, mariée, le 26 novembre 1634, à Jean de Mesgrigny, chevalier, vicomte de Troyes, marquis de Vandœuvre, etc., plus tard premier président au Parlement de Provence (1), dont :

1° Joseph-Ignace-Jean-Baptiste de Mesgrigny, vicomte de Troyes, baron de Lorme, seigneur de Chomesson, près Lorme, capucin, puis évêque de Grasse. Il mourut le 2 mars 1726 ;

2° Jean-François de Mesgrigny, marié, le 27 juin 1656, à Françoise-Henriette du Mesnil-Simon, dont :

Charles-Hubert, chevalier, marquis de Mesgrigny et de Vandœuvre, baron de Lorme-Chalon,

de Baux avec Aymar de Poitiers, neuvième aïeul d'Huberte par Jeanne de Poitiers et onzième aïeul de la même Huberte par Jeanne de Montbéron, mariée, en avril 1466, à Louis Chabot, seigneur de Jarnac ; 2° du mariage, en 1327, de Philippe de Baux avec Guérin VI d'Apchier, neuvième aïeul d'Huberte par Jeanne de Poitiers et les Montlaur ; 3° à cause du mariage, en 1389, de Marie de Baux avec Jean de Chalon, septième aïeul d'Huberte, et 4° à cause du mariage, en mai 1405, de Marguerite de Baux avec Pierre de Luxembourg, septième aïeul d'Huberte par les Saulx et les Chabot. Sur le tout des huit quartiers écartelé d'argent et d'azur qui est Bussy-Brion.

(1) Un marché en date du 10 novembre 1649, passé entre Jean Connestable, procureur fiscal de Lorme-Chalon, et Barthélemy et Ursin Colin, fabricants de tuiles, devant Me Millereau, notaire à Lorme, en présence de dom Gabriel Coursin, prieur, et Gilles Drouault, procureur de Notre-Dame-du-Val-Saint-Georges, nous apprend que ce fut Jean de Mesgrigny qui fit bâtir, vers cette époque, le nouveau château de Lorme dont les tourelles en poivrières furent abattues au moment de la Révolution. Le corps de logis principal fut ensuite coupé en deux par une rue. L'une des parties est aujourd'hui la propriété de Mme Morio, née Heulhard de Montigny, et l'autre d'une société qui y a établi une école libre.

Digitized by Google

marié, le 28 septembre 1699, à Espérance Fontaine, fille d'Antoine, seigneur des Montées, secrétaire du roi. Il mourut sans postérité, le 30 juin 1732, laissant ses biens à sa sœur.

LE BOUTHILLIER DE CHAVIGNY : D'azur à 3 fusées accolées en fasce d'or.

Françoise-Louise de Mesgrigny, mariée, le 2 octobre 1688, à Jacques-Léon le Bouthillier de Chavigny, chevalier, marquis de Beaujeu, etc., dont :

1° François-Léon, baptisé le 16 septembre 1689, mort à vingt ans ;

2° Charles-Léon, mort le 7 septembre 1714, à vingt-quatre ans ;

3° Claude-Léon, mort le 3 avril 1753 ;

4° Louis-Léon, comte de Beaujeu, mort en 1760, marié deux fois : 1° le ....., à ..... le Bouthillier de Chavigny ; 2° le 15 août 1742, à Elisabeth-Marie du Puy de Valière,

VALBELLE : D'argent au lévrier rampant d'argent.

ADHÉMAR : D'or à 3 bandes d'azur.

Du premier lit, Gabrielle, mariée : 1° à Joseph-Ignace, marquis de Valbelle ; 2° à Jean-Balthazar, comte d'Adhémar.

Du 2e lit :

1° Charles-Léon le Bouthillier, né le 21 juin 1743, mort le 18 décembre 1818 ;

LE VICOMTE : D'azur à 3 coquilles d'or.

2° Anne-Marie-Perrette le Bouthillier, mariée à Pierre-Constantin le Vicomte, comte de Blangy, baron de Lorme-Chalon. Elle était née le 15 septembre 1745 (1).

(1) Pierre-Constantin le Vicomte, comte de Blangy, baron de Lorme-Chalon, etc., a figuré plus particulièrement comme seigneur de Lorme. C'est en son nom que l'on agit dans les différents actes relatifs à cette terre. Ce sont ses armes qui sont celles de cette seigneurie et justice.

Ainsi, le 3 février 1773, il est fait confrontation d'un demi-boisseau pour mesurer les grains avec le demi-boisseau matrice

Digitized by Google

CORDOUAN :
D'or à la croix en greslée de sable cantonnée de 4 lions de gueules lampassés et armés de sable.

LE LIÈVRE DE LA GRANGE :
D'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 roses d'argent et en pointe d'une aigle aussi d'argent au vol abaissé et au chef parti.

3° Adrienne-Charlotte le Bouthillier, née le 16 juillet 1748, mariée, en 1775, à Jean-Philippe-Bernard, marquis de Cordouan.

Les enfants du comte de Beaujeu vendirent la terre de Lorme-Chalon, le 13 juin 1781, à François-Joseph le Lièvre, marquis de la Grange et de Fourille (1), lieutenant-général des armées du roy, époux de dame Angélique-Adélaïde Méliand de Mauriac, dont six enfants :

1° Adélaïde-Blaise-François, marquis de la Grange et de Fourille, lieutenant-général, époux de Adélaïde-Victoire Hall ;

2° Amand-Charles-Louis, comte de la Grange, pair de France, lieutenant-général ;

3° Le marquis Ange-François le Lièvre de la Grange, époux de Sophie-Mélanie-Eugénie Galliet de Genouillac ;

4° Le marquis Auguste-François-Joseph le Lièvre de la Grange, époux de Nathalie-Irène-Victurnienne de Beauveau ;

5° Adélaïde-Françoise le Lièvre de la Grange, femme de Louis Mathevin, baron de Curnieu ;

6° Adélaïde-Louise le Lièvre de la Grange, femme de Adrien-Jacques-Maurice, comte de Cambis.

de la justice de Lorme, et ce demi-boisseau est marqué aux armes de la justice de Lorme, dit le procès-verbal. Or, ce demi-boisseau, qui existe toujours, porte diverses empreintes d'un sceau rougi au feu et dont les armes sont, d'azur à 3 coquilles d'or, armes des le Vicomte.

(1) Ce fut à la suite d'une sentence du 13 juin 1781, sur licitation entre le comte de Blangy, Charles-Léon le Bouthillier, et les autres héritiers de Louis-Léon le Bouthillier, comte de Beaujeu, que la terre de Lorme-Chalon fut adjugée au marquis de la Grange.

Digitized by Google

Le marquis de la Grange étant décédé à Paris, le 28 avril 1808, il fut, par acte du 24 juin 1813, procédé à la liquidation de la communauté qui avait existé entre lui et sa femme. Aux termes de cette liquidation, la terre de Lorme fut attribuée à cette dernière.

MÉLIAND DE MAURIAC :

D'azur à la croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'une aigle aux 2 et 3 d'une ruche, le tout d'or.

La marquise de la Grange étant décédée, à son tour, le 23 mai 1828, la terre de Lorme fut partagée entre ses enfants et petits-enfants, après lotissement par des experts, suivant jugement du 6 août 1833.

La plupart des six lots sont passés, par vente, entre des mains étrangères et ainsi, la vieille baronnie de Lorme-Chalon a été définitivement démembrée.

TESTE.

Digitized by Google

DESCRIPTION

DU

Salon de l'Abbesse de Notre-Dame de Nevers

AU XVIIe SIÈCLE

Le logis de Mme l'Abbesse a été décrit en l'état où il se trouvait à la fin du XVIIIe siècle (1) ; antérieurement, comme nous allons le voir, l'intérieur en était beaucoup plus somptueux.

Voici comment est tombé le rideau qui voilait la beauté, je pourrais même dire la magnificence de la salle de réception de Mme l'Abbesse, et comment la décoration nous en est aujourd'hui révélée : le propriétaire de l'ancien logis abbatial, M. Montagnon père, faisait, en cette présente année 1902, exécuter des réparations dans la grande salle dite salon de Mme l'Abbesse ; il trouva sous le papier qui la tapissait des fragments de fresque représentant des motifs d'architecture ; avec le souci de l'art que nous lui connaissons, il prit immédiatement soin de conserver avec respect ces précieux restes. C'est donc grâce à ces circonstances que nous allons pouvoir décrire le salon de l'Abbesse au XVIIe siècle.

L'appartement, presque carré, $8^m 10 \times 7^m 20$, est

(1) *L'Abbaye de Notre-Dame de Nevers*, chapitre III, Logis de l'Abbesse.

Digitized by Google

éclairé du côté nord par deux fenêtres et une porte vitrée à deux battants qui communique avec le jardin, par un perron à double escalier.

Le plafond à voussure — les débris de charpente cintrée ne laissent aucun doute à cet égard — comportait des caissons également peints à fresque, avec une couronne de feuillage au milieu, où pouvaient figurer les armes de l'Abbesse.

Mais quittons le domaine des conjectures pour nous mettre en face des peintures qui viennent d'être découvertes et garnissent presque en entier les murs sud et est de la salle.

La peinture du mur sud, la mieux conservée, nous permet d'entrevoir l'effet grandiose de l'ensemble : au milieu d'une colonnade de premier plan et d'une autre rangée de colonnes plus en arrière, une fontaine en forme de vasque est surmontée d'un socle où un enfant nu, recouvert seulement d'un léger voile, verse, avec une conque, de l'eau dans la vasque de la fontaine ; cette statue, peinte couleur bronze, est rehaussée de reflets d'or. Les colonnes sont en marbre rose.

Une cheminée de marbre noir, avec son conduit, fait saillie sur le mur est ; pour corriger ce que pouvait avoir de commun cet appareil essentiellement utilitaire, le peintre l'encadra de motifs d'ornementation qui lui donnent de l'amplitude et le mettent en harmonie avec la double rangée de colonnes de chaque côté, comme sur le mur sud.

La perspective de la rangée de colonnes plus en arrière agrandit d'une façon flatteuse pour l'œil les proportions de l'appartement.

Aux angles de la salle sont relevées des draperies grenat, retombant en larges plis.

Le caractère de cette riche ornementation lui

Digitized by Google

assigne comme date, d'une manière certaine, le commencement du XVIIe siècle.

L'abbesse d'alors était Claudine de Gamaches, fille de Georges de Gamaches (1), seigneur de Juffy et de Quinquempoix, vicomte de Remon, baron de Châteaumeillant ; après avoir été coadjutrice de l'abbesse Françoise de Fontenay, elle lui succéda en 1607 et porta la crosse pendant trente-six années.

Dans ce salon aristocratique, Mme l'Abbesse reçut, à n'en pas douter, nombre de grands seigneurs et de grandes dames tant de sa famille que de la noblesse nivernaise.

La somptuosité de cet appartement s'explique par le rang et la fortune des parents de l'abbesse qui, on peut le conjecturer, en firent les frais ; de même que la simplicité, qui remplaça cette décoration, semble dictée par un retour à une plus exacte observance de la règle bénédictine qui réprouve le faste et le luxe pour l'usage particulier des religieux ou religieuses.

ANDRÉ SERY, *chanoine.*

(1) Les de Gamaches portaient *d'argent au chef d'azur.*

Digitized by Google

CHRONIQUE ET MÉLANGES

Pour l'année 1904

Le fascicule du *Bulletin* qui paraîtra prochainement terminera le XXe volume de notre collection. Ce n'est pas, à beaucoup près, l'ensemble des travaux de la Société, les ouvrages importants publiés en dehors, et qu'il est inutile de vous rappeler, constituent déjà une bibliothèque importante qui s'accroît tous les jours.

Ce XXe volume demandera la confection d'une table des dix derniers tomes. En 1891, nous inspirant de l'usage des sociétés qui peuvent nous servir de modèle, nous avons décidé ce travail pour les dix premiers; je crois de mon devoir d'appeler d'avance votre attention sur cet élément si utile de nos travaux; la table est le seul moyen rapide et matériel de retrouver les noms qui reviennent à chaque instant dans nos études, elle ravive nos souvenirs et entretient parmi nous, en attribuant la part qui revient à chacun, les sentiments de confraternité trop vite et trop facilement oubliés.

Vous voudrez bien désigner un de nos sociétaires zélés pour se charger de cette œuvre délicate, longue et compliquée.

— L'année 1904 a été celle du centenaire de l'illustre Société des Antiquaires de France, la première et la plus célèbre des sociétés archéologiques. Chaque membre titulaire était appelé à donner un article sur le sujet de son choix, le tout publié en un volume spécial destiné à perpétuer la mémoire du centenaire.

Notre ami et confrère, M. de Villefosse, a choisi pour sujet la statuette d'argent découverte l'année dernière dans l'église de Saint-Honoré, faisant ainsi à l'archéologie nivernaise un honneur qui compense le regret de voir cet intéressant spécimen de travail romain désormais perdu pour nous et pour la France. Il a été vendu à un collectionneur belge, M. Raoul Warrocqué.

Digitized by Google

Nos confrères, MM. de Saint-Venant, Sarriau, Gauthier et moi, bien qu'on m'ait omis dans le compte rendu, représentaient notre Compagnie à cette séance solennelle du 11 avril, tenue dans le grand salon carré du Louvre, séance unique par sa circonstance et l'originalité de son décor formé des chefs-d'œuvre de notre grand musée national.

La Société nivernaise a été inscrite parmi les adhérentes à la cérémonie du centenaire des Antiquaires, et le nom de notre sympathique confrère Gaston Gauthier a été proclamé parmi les médailles accordées à cette occasion.

On voyait au bureau de cette majestueuse assemblée un des amis de notre Société, Anatole de Barthélemy, beau vieillard de quatre-vingt-sept ans, dont j'ai eu la douleur de vous annoncer la mort deux mois après.

— Le congrès de la Sorbonne a vu soulever par M. Soyer, alors archiviste à Bourges et aujourd'hui à Orléans, la question toujours indécise de la Gorgobina des Boïens. Il propose Saint-Satur, qui a porté dans les chartes carlovingiennes le nom de *Castrum Gortonis* et *Gortona*, appellation se rapprochant le plus de celle de César et qui offre une situation topographique beaucoup plus précise que les autres endroits adoptés jusqu'ici. Notre confrère M. Tardivon, se basant sur les antiquités romaines de Saint-Révérien et sur la similitude des noms de lieu terminés en *bouy* a proposé Arzembouy. Son travail a été lu à l'Académie romaine d'archéologie par notre compatriote M. Beaurenaud, qui lui a donné un certain retentissement, sans toutefois apporter autant de documents et d'apparences de certitude que pour Saint-Satur.

— Plusieurs collaborations étrangères ont été, pour cette année, particulièrement précieuses à notre Société. D'abord celle de M. Gazier, professeur à la Faculté des lettres de Paris, qui, en mettant à ma disposition un dossier de lettres de l'évêque constitutionnel Tollet au fameux abbé Grégoire, a permis à notre confrère M. Dasse de terminer la notice si complète et si bien étudiée qui paraîtra prochainement dans le *Bulletin*.

— L'histoire de l'époque révolutionnaire a aussi tenté notre confrère M. Boyer, qui nous a exposé avec des détails et des aperçus très curieux les faits et gestes de la Société populaire de Saint-Amand-en-Puisaye, pendant la triste période de la Terreur.

Digitized by Google

— Le docteur Bertin, de Gray, nous a offert un travail très consciencieux sur Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem de Clamecy, sur la personnalité duquel les historiens avaient fait jusqu'ici une confusion regrettable.

— L'abbé Ch. Payrard a bien voulu confier à la Société son importante étude sur le grand séminaire de Nevers, point d'histoire locale encore resté dans l'ombre, qui dévoile des côtés curieux de l'état des esprits aux XVIIe et XVIIIe siècles.

— M. Henri Stein, archiviste aux Archives nationales, a découvert dans les dépôts de Paris des renseignements encore inconnus sur la situation particulière et la famille de Jean Rouvet, l'industriel dont il est si souvent question en Nivernais à propos du flottage et du commerce des bois.

— Enfin, M. Nicollet, secrétaire de la Société d'études provençales à Aix, signale Jean-Baptiste Guillelmin, nom encore inconnu parmi les nombreux ouvriers faïenciers nivernais, venu en Provence vers 1752 pour y exercer son métier artistique, et qui s'y maria en 1769.

— La Compagnie a voté l'impression dans le *Bulletin* de ces mémoires, qui augmentent sensiblement la collection historique nivernaise, et, pour nous conformer aux termes du règlement qui réservent à nos sociétaires les articles du *Bulletin*, M. de Flamare a surveillé l'impression du mémoire sur la statuette d'argent de Saint-Honoré. M. Paul Meunier a donné lecture de la notice sur Philibert de Beaujeu, M. l'abbé Charrier revisera l'histoire du grand séminaire, et je me suis chargé des documents sur Jean Rouvet et de la copie entière des lettres de Guillaume Tollet.

— Diverses études ont été exposées dans les séances, bien qu'elles soient publiées dans d'autres recueils :

— Les anciennes mesures du Nivernais, par M. Gauthier, étude parue dans le *Bulletin* du Comité des travaux historiques.

— M. Paul Meunier vous a entretenus d'un inventaire très curieux dressé en 1518 par le greffier du bailliage royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, contenant les prix du bétail de la terre d'Apremont, puis les comptes de cuisine de l'Hôtel de Nevers, les menus des repas dans les diverses châtellenies, avec prix et noms des officiers et fournisseurs.

Digitized by Google

— Je vous ai donné connaissance de mon étude sur les Annuaires et Almanachs de la Nièvre, qui paraît en ce moment dans la *Revue du Nivernais*, où se trouvent toutes les administrations locales du XIXe siècle, les postes, les voitures, l'enseignement public, les articles historiques et scientifiques insérés dans ces almanachs.

— M. l'abbé Meunier a donné à nos séances la primeur de son travail savamment documenté sur le « Passage de Pie VII dans la Nièvre », paru ensuite dans le *Journal de la Nièvre*, et en brochure distincte.

Notre infatigable confrère nous a encore très agréablement intéressés avec ses recherches sur les noms de lieu nivernais, dont il étudie les transformations selon les temps et les zones de pays, opérant des rapprochements et des comparaisons d'une grande vraisemblance.

— Vous avez apprécié, comme toujours, l'érudition et le charme de notre aimable conservateur, M. de Saint-Venant, dans ses communications archéologiques, présentant les objets, exposant leur valeur, les comparant à leurs similaires, et vous faisant ainsi bénéficier de ses connaissances variées dans les produits de l'art ancien. Je citerai entre autres le *succellus* ou sorte d'*ex-voto* romain trouvé à la Motte-Pasquier, étudié par M. Blanchet aux Antiquaires de France et déposé au musée de la Porte du Creux ; les observations sur la situation de la Gorgobina des Boïens et les nombreuses erreurs commises à ce sujet ; les fouilles de la station romaine de Forges-Belles, commune de Neuvy-sur-Loire, étudiées par M. Dumuys, d'Orléans ; le compte rendu du congrès des sociétés savantes à la Sorbonne ; la pierre sculptée en forme de couronne trouvée à Nevers, rue Saint-Martin ; les fibules émaillées provenant de Forges-Belles, commune de Neuvy ; le bronze gallo-romain personnage tenant une couronne et un oiseau, trouvé à Bussière, près Luzy.

— M. de Flamare, outre son inventaire si précieux des monnaies nivernaises, a annoncé la découverte d'une villa gallo-romaine à Villemolin et a lu, sur les seigneurs de Lormes, une filiation donnée par notre confrère, M. Teste,

Digitized by Google

qui avait précédemment transmis un acte concernant la famille de Bèze (1).

— La Société nivernaise, dans sa séance du 26 mai, a renouvelé son bureau, dont les pouvoirs étaient éxpirés ; vous l'avez réélu tout entier, Messieurs, sans aucun changement, et, au nom du bureau, je remercie la Compagnie de cette nouvelle preuve de confiance, qui sera pour vos élus la récompense de leur dévouement à la Société et un encouragement des plus flatteurs.

— La Société ne pouvait se désintéresser des travaux de la cathédrale. L'administration des édifices diocésains ayant décidé le dégagement du monument du côté de l'évêché, les travaux commencèrent de suite et mirent à jour des archères que la Compagnie est allée examiner à la suite de sa séance du 26 mai. M. Camuzat, architecte chargé des travaux, se mit très gracieusement à notre disposition pour l'étude de ces constructions, et M. Massillon Rouvet se chargea de photographier certains objets et de dresser les plans, de concert avec son collègue.. A la séance du 24 juin, notre confrère donnait ses aperçus sur les transformations successives des églises romanes de Saint-Cyr, les traces d'incendie laissant voir douze couches différentes qu'ont occasionnées les destructions, et sa conviction que l'église a dû être fortifiée au XIIe siècle.

Les découvertes faisaient du bruit dans la ville de Nevers, les journaux locaux, le *Journal des Arts*, dont le directeur, M. Dalligny, est notre compatriote, commençaient à parler des fouilles quand, au mois d'octobre, on mit à jour, dans un fossé d'assainissement faisant le tour de la chapelle Sainte-Julitte, une base de colonne gallo-romaine présentant les apparences d'un temple ou d'un édifice important.

(1) Par contrat reçu Claude Collot, notaire royal, le 20 décembre 1607, Simon Courtois, marchand bourgeois d'Avalon, tant pour lui que se faisant fort pour Barbe de Bèze, femme d'Odot Monfoy, praticien, et pour Vincent de Bèze, frère de ladite Barbe de Bèze, vend à noble homme Jean de Massol, sieur de Précy, conseiller du roi au Parlement de Dijon, cent arpens de bois ou environ en une pièce, aux finages d'Uzy (Yonne) et Serée (commune de Saint-André, Nièvre), desquels la coupe a été vendue (ladite coupe non comprise), moyennant 300 livres tournois et sous la charge de cent sols de rente, et un sol de cens envers le seigneur de Vésigneux. (Archives de Vésigneux).

Digitized by Google

M. de Villefosse, désireux de voir par lui-même ces précieux vestiges, fit le voyage de Nevers le 10 novembre, et, assisté de plusieurs de nos confrères, visita en détail le fût de colonne, les chapiteaux romans carlovingiens et les autres fragments procurés dans ces fouilles.

Il était indispensable de poursuivre ces découvertes. L'administration des cultes n'avait pas qualité pour en faire la dépense ; notre Société vota une somme de 100 fr., et la section d'archéologie du ministère de l'Instruction publique, sur la proposition de M. de Villefosse, nous permettra sûrement d'achever les travaux de déblaiement qui nous donneront la suite de l'édifice gallo-romain. La chose est en bonne voie ; l'architecte du Gouvernement, M. Simil, nommé à la place de M. Darcy, ne mettra pas d'obstacle, nous l'espérons, à la continuation d'une découverte qui sera précieuse pour l'histoire du vieux Nevers,

A la suite de la séance du 24 novembre, la Société a parcouru les souterrains de l'évêché, très curieuse construction dont l'accès nous a été gracieusement accordé par MM. les Vicaires capitulaires. Nous avons admiré la descente, dont la voûte se compose d'arceaux accolés à la suite les uns des autres; la grande salle, où prennent naissance à chaque angle quatre souterrains, aujourd'hui condamnés et démolis, qui devaient se diriger sur plusieurs points de la montagne dominée par la cathédrale. Nous nous sommes ensuite transportés dans une superbe salle basse ornée de voûtes, de piliers et de chapiteaux du XIIIe siècle, qui devait dépendre de la cathédrale et fait partie de l'immeuble des sœurs de la Sainte-Famille.

— Les intérêts matériels de la Société n'ont pas été négligés. Les comptes de l'exercice 1903, que vous avez approuvés dans la séance de février, se décomposent ainsi :

RECETTES

Solde en caisse au 1er janvier 1903	561f 20
Encaissé 161 cotisations.	1.610 »
Vente du *Bulletin*	5 »
Subvention départementale.	75 »
TOTAL.	2.251f 20

Digitized by Google

DÉPENSES

Facture de l'imprimeur	1.201f 25	
Réduction sur la facture de 1902 . . .	57 »	
MONTANT NET. . .	1.144 25	1.144f 25
Souscription au monument Bulliot, d'Autun.. . .		50f »
Facture de jetons (remboursée à M. de Lespinasse)		216 60
Annuité à David, concierge du musée		100 »
Revue du Nivernais..		10 »
Recouvrement des cotisations, envoi de bulletins et de lettres de convocations, frais divers (correspondance, etc.).		219 »
TOTAL.		1.739 85
Solde en caisse au 1er janvier 1904		511 35
TOTAL ÉGAL.		2.251f 20

Vous nous avez chargé d'obtenir une réduction des prix d'impression. J'ai étudié la chose avec notre confrère, M. Girard, qui s'est comporté dans ces démarches délicates avec une connaissance spéciale et un dévouement auquel je ne pourrai jamais assez donner d'éloges. Le traité précédent, qui avait été imposé à l'imprimeur, n'était pas à notre avantage ; nous l'avons définitivement supprimé et remplacé par un autre, dont les conditions principales sont : même format, papier plus fort, prix de 50 fr. la feuille (caractères corps dix), compris surcharges : latin, vieux français et corrections. Il est toutefois entendu que les travaux exceptionnels, en tableaux ou caractères spéciaux seront comptés en plus, et que les corrections notoirement importantes resteront à la charge des auteurs. De la sorte, nous réaliserons sur les vingt feuilles d'impression une économie de 200 fr. par an et encore quelque chose sur les recouvrements de cotisations et les envois de volumes.

— La Société nivernaise, dans sa séance du 26 mai, a voté l'échange de publications avec la Société des Antiquaires de

Digitized by Google

Saint-Malo. Notre bibliothèque a reçu les nombreux volumes d'échange, la brochure de M. Delort et la Monographie de Moulins-Engilbert que M. Victor Moreau a dédiée à ses compatriotes.

Le musée de la Porte du Croux a reçu, par l'entremise de M. Gauthier :

1° Deux aquarelles exécutées par M. Viatte, architecte à Fontainebleau, l'une représentant un fragment de la mosaïque de Champvert, l'autre une reconstitution de cette même mosaïque. L'aquarelle rend très bien l'effet de l'objet, qu'il a été impossible de conserver, et la Compagnie a voté à l'auteur un jeton d'argent à titre de remerciement.

2° Un fragment d'inscription concernant Louise d'Ancienville, comtesse des Bordes, inhumée au couvent de la Visitation de Nevers, offert par la ville et décrit par M. Gauthier.

Notre musée avait également reçu l'année dernière un fragment de sculpture offert par M. Le Blanc Bellevaux, représentant un saint Hubert.

— Nous avons perdu cette année un de nos confrères, M. Guillerand, de Roussy, très assidu jadis, quand sa santé lui permettait d'assister à nos séances. Il s'occupait de questions géologiques et a laissé un ouvrage curieux qui a eu un certain succès.

— Nouveaux membres admis pendant l'année 1904, suivant leur ordre d'élection : MM. Bernard Faulquier, archiviste paléographe, présenté par MM. Mirot et de Lespinasse; Delort, ancien professeur de l'Université, à Cosne, par MM. de Lespinasse et de Flamare ; abbé Charrault, curé de Saint-Benin-des-Bois, et abbé Gresle, curé de Saint-Verain, par MM. Dasse et Cachet ; Hautecloque, propriétaire à Trangy, par MM. Bayle et Paul Meunier ; Paul Cornu, élève de l'école des Chartes, par MM. Sarriau et de Flamare ; abbé Billebault, vicaire capitutaire, par MM. de Flamare et Dasse.

R. DE L.

Nevers. Imp. G. Vallière

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Répertoire des titres de la Chartreuse de Basseville, par M. Léon Mirot. 1

Chronique et mélanges pour l'année 1902, par M. René de Lespinasse.. 165

Notes sur les anciennes écoles de Nevers, par M. Ed. Duminy. 193

Autun et le Beuvray. — Hommage à M. Bulliot, par M. le docteur Emile Subert. 219

Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin. — Extraits concernant le Nivernais, par M. René de Lespinasse.. 231

La famille de Bèze et l'exploitation minière en Nivernais au XVIe siècle, par M. Léon Mirot. 251

Chronique et mélanges pour l'année 1903, par M. René de Lespinasse.. 273

Notes sur les écoles de Nevers pendant la Révolution, par M. Ed. Duminy. 293

La pierre tombale de Louise d'Ancienville, comtesse des Bordes, par M. Gaston Gauthier.. 308

Les collections numismatiques de la ville de Nevers et la répartition topographique des monnaies gauloises, romaines et mérovingiennes, trouvées dans la Nièvre, par M. H de Flamare. 312

Digitized by Google

La statuette d'argent de Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), par M. Antoine Héron de Villefosse.. 358

L'église gallicane dans la Nièvre pendant la Révolution. — Quelques lettres de l'évêque constitutionnel Tollet, par M. René de Lespinasse. 374

La Société populaire et républicaine de Saint-Amand, d'après les registres de ses séances régulièrement tenus du 27 octobre 1793 (6 brumaire an II) au 17 avril 1794 (28 germinal an II) par M. Auguste Boyer. 429

Renaud de Nevers, seigneur de Decize (1150-1191), par M. René de Lespinasse. 483

Jean Rouvet et sa famille, d'après des documents inédits, par M. Henri Stein. 495

L'église de Saint-Martin-du-Puy et quelques-uns des souvenirs qui s'y rattachent. — Tombeau de la famille de Bourbon-Busset. — Marie-Louise de La Fayette, par M. A. Teste. 507

Seigneurs de Lorme, depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1355, par M. A. Teste. 514

Description du salon de l'abbesse de Notre-Dame de Nevers au XVIIe siècle, par M. A. Sery. 530

Chronique et mélanges pour l'année 1904, par M. René de Lespinasse.. 533

Digitized by Google

TABLE DES PLANCHES

Carte des biens de la chartreuse de Basseville. . . . 1

La statuette d'argent de Saint-Honoré-les-Bains . . . 358

Nevers, imp. G. Vallière.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ.

BULLETINS DE LA SOCIÉTÉ, 1re série, 2 vol. petit in-8°, chaque volume. . . . . 3f »

— — 2e série, 8 vol. in-8°, chaque volume. . . . . 3 »

MONOGRAPHIE DE LA CATHÉDRALE DE NEVERS, par Mgr Crosnier, grand in-8°. . . . . 8 »

HAGIOLOGIE NIVERNAISE, par Mgr Crosnier, grand in-8°. 7 »

DROITS ET PRIVILÈGES DE LA COMMUNE DE NEVERS, par M. Crouzet, in-8°. . . . . 2 »

LE CHATEAU DES BORDES ET SES SEIGNEURS, par Adrien Bonvallet, in-8°. . . . . 3 »

MÉMOIRE SUR LES CHAPELLES DE LA CATHÉDRALE DE NEVERS, par M. l'abbé Boutillier, grand in-8°. . . 2 50

CATALOGUE DU MUSÉE LAPIDAIRE DE LA PORTE DU CROUX, in-8°. . . . . 1 »

INVENTAIRE DES TITRES DE NEVERS, de l'abbé de Marolles, fort vol. in-4°, publié par le comte George de Soultrait. . . . . 16 »

SACRAMENTAIRE NIVERNAIS, bel in-4° illustré de chromolithographies et imprimé sur papier parcheminé, publié par Mgr Crosnier . . . . . 30 »

ARMORIAL DU NIVERNAIS, par le comte George de Soultrait, 2 beaux vol. grand in-8° illustrés de nombreuses planches gravées. . . . . 30 »

LA NÉCROPOLE DE POUGUES-LES-EAUX. — DERNIERS TEMPS DE L'AGE DU BRONZE, par le Dr H. Jacquinot et P. Usquin. 1 50

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES DANS LE DIOCÈSE DE NEVERS, par Mgr Crosnier — 1er volume, Congrégations d'hommes; — 2e volume, Congrégations de femmes. — Ces deux volumes, grand in-8°, brochés . . . . . 16 »

CARTULAIRE DU PRIEURÉ DE LA CHARITÉ SUR-LOIRE (NIÈVRE), par René de Lespinasse. . . . . 5 »

NEVERS, IMPRIMERIE G. VALLIÈRE.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

TABLE DES VOLUMES XI A XX

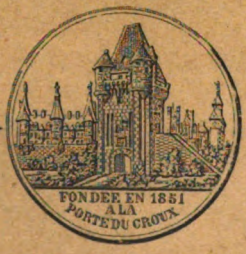

A NEVERS

CHEZ M. MAZERON, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ, RUE DU COMMERCE

1907

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 087 850 111

Digitized by Google